

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

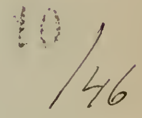
REVUE

## DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

## ET DE LA STATISTIQUE

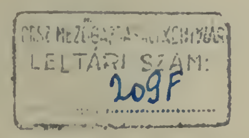
36e ANNÉE DE LA FONDATION

**3e SÉRIE. — 12e ANNÉE**




TOME QUARANTE-SIXIÈME

( AVRIL A JUIN 1877 )




PARIS

GUILLAUMIN ET Cᵉ, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Economistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1877


LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

---

# L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DU XIXe SIÈCLE

2e ARTICLE (1)

SOMMAIRE : I. L'action de la grande industrie. — II. L'extension de la sphère des échanges.

## III.

*Des changements que la grande industrie provoque dans les dimensions, la forme et le gouvernement des entreprises.*

L'avénement de la grande industrie n'a pas eu seulement pour résultats d'accroître la puissance productive de l'homme, d'élever la nature de son travail et de changer la proportion des deux facteurs de la production, il a déterminé encore une modification progressive dans les dimensions, la forme et le gouvernement des entreprises. Sous le régime de la petite industrie les entreprises, soit qu'il s'agisse d'agriculture, d'industrie ou de commerce, sont généralement peu étendues et elles appartiennent à un seul individu ou à un petit nombre d'associés qui y consacrent, le plus souvent de père en fils, leur intelligence, leur expérience, leurs connaissances spéciales et leurs capitaux. C'est sur une échelle réduite et dans une sphère modeste, l'application du système de la monarchie absolue et héréditaire. Comme le roi de l'ancien régime, l'entrepreneur d'industrie a le droit de dire : l'État c'est moi. L'entreprise c'est lui. Il lui donne son nom et en supporte toute la responsabilité. Si elle procure des profits, il se les attribue, si elle laisse des pertes, il les subit, et dans le cas où elle aboutit à la faillite, elle peut entraîner non-seulement sa ruine mais encore sa déconsidération.

Cette forme élémentaire du gouvernement de la production est

---

(1) Voir le *Journal des Économistes* de janvier 1877.

essentiellement appropriée à la petite industrie. Les grandes entreprises que le progrès industriel a multipliées et qu'il est destiné peut-être à généraliser, exigent une forme de gouvernement plus compliquée, plus savante, et dans laquelle les responsabilités et les fonctions qui sont accumulées sur la tête ou entre les mains de l'entrepreneur d'industrie se séparent conformément au principe économique de la division du travail.

Que l'étendue et le volume des entreprises s'accroissent sous l'influence du progrès industriel, à mesure que le travail et les procédés mécaniques se substituent au travail physique, et que la proportion nécessaire du capital s'élève, c'est un fait d'observation. D'abord, il convient de constater que toute entreprise a ses *limites naturelles* au-dessous et au-dessus desquelles elle devient moins économique. Quelles sont ces limites? Où est-il utile de les fixer? Voilà ce que l'expérience seule est en état de décider. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est qu'elles existent et qu'elles sont mobiles; c'est qu'elles dépendent du degré d'avancement de l'industrie et que chaque progrès de celle-ci a pour effet de les élargir.

Nous n'ignorons pas que cette conséquence de la transformation progressive du matériel et des méthodes de la production a été contestée, et qu'elle l'est encore. Pendant longtemps on s'est obstiné à croire que les petits ateliers industriels pourraient continuer à lutter, d'une manière normale, contre les grandes manufactures, et aujourd'hui encore on croit volontiers que les petites exploitations agricoles pourront toujours, sans désavantage, faire concurrence aux grandes. Ce sont des illusions sentimentales que l'expérience s'est déjà, en partie, chargée de dissiper. Dans les industries de la filature et du tissage, par exemple, n'a-t-on pas vu depuis l'invention des métiers mécaniques, et pour ainsi dire à chacun de leurs perfectionnements, les entreprises acquérir des proportions plus vastes, et le même phénomène issu de la même cause ne s'observe-t-il pas dans toutes les autres branches de travail? Si la statistique était une science moins bureaucratique elle nous apprendrait non-seulement de combien la production s'accroît, mais encore dans quelle mesure les dimensions des entreprises s'augmentent sous l'influence du progrès industriel. Malgré le peu d'aide qu'elle nous apporte, nous possédons toutefois à cet égard assez de données positives pour établir que l'agrandissement des exploitations est la conséquence naturelle et nécessaire de la transformation du matériel et des méthodes de la production.

Mais, à son tour, l'agrandissement des exploitations a pour conséquence de substituer aux entreprises individuelles des entre-

prises collectives, constituées sous la forme de sociétés anonymes ou autrement. Déjà cette évolution dans le mode de gouvernement de l'industrie a atteint un nombre considérable d'exploitations, quoiqu'elle ne soit pourtant qu'à son début, et que bien des causes se joignent pour la retarder. Il y a un siècle, les sociétés industrielles, commerciales ou financières n'existaient qu'à l'état d'exception. Si l'on consulte, par exemple, la cote de la Bourse de Paris en remontant à une cinquantaine d'années, on n'y trouve que trois ou quatre valeurs industrielles à la suite des fonds d'État (1). Aujourd'hui, on les compte par centaines et même par milliers. Non-seulement les chemins de fer, les canaux, les lignes de navigation, les mines, les banques sont presque exclusivement exploités par des Compagnies, mais encore un nombre croissant de manufactures, d'entreprises commerciales et même agricoles se constituent sous cette forme nouvelle, mieux appropriée que l'ancienne à la grande industrie.

Il nous suffira d'une courte analyse pour montrer en quoi elle est supérieure à celle qu'elle remplace.

1° Elle sépare des fonctions différentes qui se trouvent réunies sous le régime des entreprises individuelles, et permet en conséquence de les remplir mieux et avec plus d'économie. Un entrepreneur concentre habituellement entre ses mains la direction d'un certain nombre de services, il s'occupe de la fabrication, de la comptabilité, des achats et des ventes : à la rigueur, il peut y suffire lorsque l'entreprise est peu étendue. Mais du moment où elle s'agrandit, il lui devient difficile sinon impossible d'apporter une attention et une compétence égales à toutes les parties de sa fonction dirigeante. Il prend alors des associés, mais l'expérience démontre que l'harmonie n'est pas toujours facile à maintenir entre des coopérateurs égaux en pouvoir. D'un autre côté, comme c'était autrefois la règle, comme c'est encore le cas ordinaire, une entreprise individuelle, une « maison, » se lègue de père en fils. Or, la capacité dirigeante ne se transmet pas nécessairement avec la chose dirigée ; à un bon gouvernement industriel on en voit succéder un mauvais et la « maison » tombe en décadence.

Dans une grande entreprise constituée sous forme de société, au contraire, les fonctions dirigeantes sont séparées suivant leur nature, et confiées à des spécialités soumises à une autorité supérieure, assujettie elle-même au contrôle et à la surveillance des mandataires du capital responsable de l'entreprise. Dans chaque service le travail est divisé et les fonctions sont échelonnées en

(1) Voir A. Courtois. *Tableau des cours des principales valeurs*, 1797-1876.

raison de leur importance naturellement inégale; on y proportionne aussi exactement que possible les capacités et les aptitudes, de manière à tirer du personnel la plus grande somme d'utilité avec un maximum d'économie. Enfin, dans une société industrielle bien gouvernée, nul ne s'éternise dans sa fonction, si élevée qu'elle soit, et l'on hésite d'autant moins à mettre à la retraite les fonctionnaires dont les facultés viennent à baisser, que l'importance de l'entreprise permet de leur assurer une retraite. On les remplace en temps utile sans être astreint à prendre leurs remplaçants dans la même famille ou la même coterie, en les demandant sur le marché général des capacités dirigeantes.

2° Non-seulement le gouvernement d'une société est un organisme supérieur à celui d'une entreprise individuelle, en ce que la division du travail peut y être portée du haut jusques en bas de la hiérarchie, à sa dernière limite, mais encore, autre progrès non moins considérable, le capital y est séparé de la capacité et du travail. Dans l'entreprise individuelle, le capital appartient communément, pour la plus grande part, à l'entrepreneur, le restant lui est fourni par des commanditaires associés ou non, par des banquiers ou bien encore par ceux qui lui vendent à crédit les matériaux de son industrie. Une partie de ce capital est engagée d'une manière permanente, et l'impossibilité de la dégager à volonté renchérit naturellement les frais de sa coopération. Une autre partie n'est engagée que d'une manière purement temporaire et précaire, et il en résulte un autre inconvénient: les crédits qui mettentcette seconde portion du capital, non moins nécessaire que la première, à la disposition de l'entrepreneur, peuvent être diminués-ou même retirés subitement, au gré des prêteurs d'argent ou des fournisseurs de matières premières payables à terme; d'où un risque qui plane incessamment sur les entreprises et qui venant à échoir occasionne une des variétés les plus désastreuses du phénomène des crises.

Dans une entreprise constituée sous forme de société, le personnel dirigeant peut ne posséder qu'une fraction minime du capital, à la rigueur même, il pourrait n'en posséder aucune, et contrairement à l'opinion généralement admise, cette dernière situation serait la meilleure au point de vue de la bonne gestion des affaires de la société, un personnel dirigeant non actionnaire n'ayant pas le droit de se contrôler lui-même. Il lui suffit de posséder la capacité, les connaissances et la moralité requises pour ses fonctions, toutes qualités qui se rencontrent plus aisément et à moins de frais sur le marché séparées du capital qu'unies à lui. Il en est de même du capital séparé de la capacité et du travail.

Ainsi isolé, il possède un marché dont l'étendue est sans limites, et où on le demande sous des formes perfectionnées, qui permettent de l'obtenir avec plus de facilité et à moins de frais que cela n'est possible quand il s'agit d'une entreprise individuelle. On le demande en coupures régulières, accessibles à la multitude des capitalistes, garanties ou non garanties, donnant droit à une part de profit aléatoire ou à un revenu fixe, et, chose essentielle, toujours réalisables. D'où cette conséquence importante que tout coparticipant à l'entreprise, actionnaire ou obligataire peut, à volonté, dégager son capital, en rapportant son titre au marché. A cette condition, on conçoit que le capital s'offre davantage, sans avoir besoin d'un taux de loyer aussi élevé que dans le cas où il n'est pas dégageable. D'où cette dernière conséquence que les entreprises constituées sous la forme de sociétés peuvent s'établir plus aisément que les autres, dans les dimensions les plus utiles, et réunir toute la quantité de capital qui leur est régulièrement nécessaire, sans avoir besoin de recourir à la ressource précaire et dangereuse du crédit ; elles peuvent être indépendantes des banques et faire leurs achats au comptant ; elles peuvent, en un mot, se constituer de la manière la plus économique et la plus sûre.

3° Ce mode de constitution des entreprises présente encore ce double avantage, à la fois économique et social, de permettre à toutes les capacités de s'élever par elles-mêmes aux fonctions dirigeantes de l'industrie et à tous les capitaux, petits ou grands, de participer à ses bénéfices.

Sous le régime des entreprises individuelles, la capacité arrive sans doute, mais avec quelles difficultés, quand elle n'est pas jointe au capital ! Sauf dans les circonstances exceptionnelles où l'industrie prend tout à coup un développement extraordinaire, les entreprises restent concentrées dans un petit nombre de familles, même quand des monopoles ou des privilèges n'en interdisent pas l'accès aux simples travailleurs ; et ceux-ci ne peuvent guère s'élever aux fonctions dirigeantes, à moins d'avoir réussi à accumuler un capital. La capacité industrielle suffit, au contraire, pour porter celui qui la possède aux rangs supérieurs de la hiérarchie dans les entrepreneurs de la grande industrie. On ne demande point à un administrateur expérimenté, à un ingénieur habile, de posséder un capital ; on ne lui demande que d'être capable. D'un autre côté, les entreprises individuelles ne recrutent, habituellement, leurs capitaux que dans un cercle restreint de gros et de moyens cacapitalistes. Elles ne sont que pour la plus faible part alimentées par les petits capitaux, ceux-ci se récoltant ordinairement de la

main à la main, et leurs possesseurs n'aimant pas d'ailleurs à en perdre la disponibilité. Sous le nouveau régime industriel, la situation change à cet égard du tout au tout; le capital se récoltant en petites coupures, d'un caractère impersonnel et toujours réalisables, les entreprises deviennent largement accessibles à la démocratie des capitaux, et les couches sociales inférieures peuvent aussi bien que les couches moyennes et supérieures, participer aux profits de la production.

4° Un autre avantage, et non le moins considérable de l'évolution progressive du régime des entreprises, c'est la séparation de la direction et du contrôle. L'entrepreneur capitaliste est un roi absolu qui dirige ses affaires à sa guise, sans avoir de comptes à rendre qu'à lui-même, avec la seule obligation de tenir exactement ses livres, — encore cette obligation ne s'étend-elle pas à la généralité des branches de la production, — sans avoir enfin à redouter aucune immixtion extérieure dans ses affaires aussi longtemps qu'il ne vient pas à tomber sous le coup de la législation des faillites. On prétend volontiers que ce régime est le plus parfait qui se puisse imaginer; que l'entrepreneur, maître de ses délibérations et de ses actes, à la fois dirigé et éclairé par son intérêt personnel, réalise l'idéal du bon gouvernement de l'industrie. Cependant, ne serait-il pas permis de contester que l'absolutisme industriel vaille mieux que l'absolutisme politique? Un entrepreneur d'industrie peut se tromper, il peut aussi tromper en demandant un surcroît de bénéfices à des pratiques véreuses et nuisibles, surtout si son établissement a un caractère précaire. Personne n'a autorité pour le remettre dans la droite voie, et les fautes qu'il peut commettre, les erreurs dans lesquelles il est exposé à tomber, les pratiques malhonnêtes que peut lui suggérer l'appétit immodéré du gain, n'ont d'autre frein que la crainte vague de l'opinion ou l'appréhension lointaine d'une mise en faillite et de l'intervention de la justice dans ses affaires.

Sous le régime de l'association industrielle ou commerciale, le contrôle se dégage de la gestion. Ce sont deux services organisés séparément, et qui se complètent l'un par l'autre. La direction prend l'initiative des opérations, elle conçoit, décide et agit; le contrôle conseille, surveille, et, au besoin, oppose un veto à des opérations qu'il juge stériles ou imprudentes. Cette séparation des deux fonctions, dans lesquelles se décompose le gouvernement de toute entreprise, présente des garanties de bonne gestion qui ne se rencontrent point lorsqu'elles sont réunies, les facultés qu'elles exigent étant d'une nature différente, sinon opposée.

5° Enfin, l'association a introduit la publicité dans le gouverne-

ment de l'industrie, et ce n'est pas son moindre mérite. Le caractère essentiel des entreprises individuelles, c'est le secret de la gestion et des opérations ; la publicité est une nécessité du régime des sociétés. On ne connaît guère que par des on dit ou des conjectures plus ou moins fondées l'importance du capital de l'entrepreneur d'industrie et la situation de ses affaires. Le capital d'une société, au contraire, ne peut se constituer qu'avec l'auxiliaire de la publicité, et elle est obligée, au moins une fois par an, de rendre compte de sa situation à ses co-intéressés. On sait donc, au moment où une société industrielle ou commerciale vient à se fonder, quelle quantité de capital elle demande au public sous une forme ou sous une autre, et, bientôt après, si la souscription a été ou non couverte. On sait encore par les comptes-rendus de ses administrateurs, et, d'une manière plus positive, par la fixation du dividende, quel est l'état de ses affaires. On peut mesurer, en conséquence, le degré de confiance qu'elle mérite. On peut, enfin, trouver dans la cote des actions industrielles une indication sur la direction la plus utile à donner aux capitaux d'entreprise, et arriver ainsi à résoudre avec un minimum de tâtonnements et de forces perdues, le problème de l'équilibre entre les différentes branches de la production et la consommation.

Tels sont les avantages les plus notables de l'évolution que le progrès a déterminée dans la constitution et le gouvernement des entreprises, évolution qui tend à remplacer l'entrepreneur d'industrie par la société industrielle.

Cependant, l'expérience n'a pas été jusqu'à présent bien favorable à cette forme développée et perfectionnée des entreprises. On a pu même soutenir qu'elle est pratiquement, sinon théoriquement, inférieure à celle qu'elle remplace. A qui cela tient-il ? Cela tient d'abord, et avant tout, à la nouveauté du système, à l'imperfection du mécanisme des sociétés industrielles et à l'inexpérience du personnel chargé de le mettre en œuvre.

En provoquant la création d'entreprises dépassant par leur étendue, leur complication et leurs risques les ressources, la capacité et la responsabilité d'un seul homme, chemins de fer, lignes de navigation à vapeur, mines, etc., etc., en rendant par conséquent nécessaire l'application à ces entreprises d'un mode de constitution et d'une forme de gouvernement, sinon entièrement nouveaux, du moins demeurés jusqu'alors à l'état d'exception, le progrès industriel n'a pu ni créer d'emblée à l'état de perfection dont il est susceptible ce nouvel organisme, ni improviser un personnel pourvu des aptitudes et des qualités requises pour le mettre en œuvre. Si l'on examine les constitutions industrielles ou com-

merciales, aussi bien que les constitutions politiques qui ont été établies depuis un siècle, on les trouvera certainement fort imparfaites; mais il en est des inventions qui procèdent des sciences morales comme de celles qui procèdent des sciences physiques: elles n'arrivent qu'à la longue, après une suite de tâtonnements, à leur pleine applicabilité. On crée d'abord une machine informe et grossière, telle par exemple que la machine à vapeur de Newcomen ou le fardier de Cugnot, et c'est seulement quand l'expérience en a montré l'insuffisance et les défauts, qu'on arrive à y remédier. Les sociétés industrielles ou commerciales sont encore aujourd'hui des machines de Newcomen; elles sont grossières, difficiles à gouverner, et elles éclatent fréquemment. Mais faut-il s'étonner de leur imperfection et se laisser décourager par les dommages et les accidents qui en résultent? Ce qui serait étonnant, c'est que James Watt eût précédé Newcomen, c'est que le mécanisme de la société industrielle fût sorti à l'état parfait du cerveau d'un Solon ou d'un Lycurgue de comptoir, c'est que ce mécanisme n'eût pas eu besoin de passer par les phases ordinaires qu'ont traversées toutes les inventions, à l'aide desquelles s'est constitué le matériel de notre civilisation. Cela serait d'autant plus étonnant que les sciences morales et politiques dont il procède sont incontestablement moins avancées que les sciences physiques. On a fait, sur des données positives, la théorie de la machine à vapeur. A-t-on pu faire, jusqu'à présent, celle de la constitution et du gouvernement des entreprises? Non, ou du moins cette théorie, aussi bien que celle des constitutions politiques, ne repose que sur des données vagues, incomplètes et incertaines. Que faut-il faire pour lui donner une base solide? Il faut, avant tout, accumuler un contingent suffisant d'observations et d'expériences. A mesure que la nouvelle forme des entreprises deviendra plus commune, à mesure que les sociétés industrielles se multiplieront, on pourra observer mieux comment elles fonctionnent, et par quels côtés elles pèchent. On réunira ainsi les matériaux nécesssaires pour constituer la théorie de l'association industrielle ou commerciale, et pour dégager les principes qui lui servent de base. Quand cette théorie sera faite, quand ces principes seront établis et vulgarisés, quand la science du gouvernement de l'industrie sera constituée, l'art, qui n'est autre chose que l'application de la science, progressera à son tour plus vite qu'il n'a pu le faire aussi longtemps qu'il s'est étayé sur des données purement empiriques.

A l'imperfection naturelle d'un mécanisme nouveau est venue se joindre l'inexpérience du personnel chargé de le mettre en œuvre. Ce personnel n'est pas sorti encore de sa période d'appren-

tissage. Recruté principalement dans la classe dirigeante de l'ancien régime industriel, il ne possède à un degré suffisant ni l'intelligence ni les mœurs du nouveau. Il applique au gouvernement essentiellement « constitutionnel » des sociétés industrielles ou commerciales les mêmes errements auxquels il était accoutumé dans les entreprises individuelles, autocratiques de leur nature. Le directeur d'une société s'efforce de se rendre indépendant de son conseil d'administration ou de surveillance, le Conseil, à son tour, s'efforce de substituer son autorité à celle des actionnaires, parfois même de se créer un intérêt distinct du leur, la direction est autocratique, le contrôle est illusoire, la publicité des comptes est frelatée, les actionnaires sont ignorants, tantôt crédules, et tantôt méfiants à l'excès. De tout cela il résulte que la nouvelle machine fonctionne trop souvent de manière à faire regretter l'ancienne. Mais encore une fois, faut-il s'en étonner? Dans un pays où le personnel des chemins de fer serait recruté parmi les ci-devant charretiers et conducteurs de diligence avec un appoint de gens sans profession déterminée, n'y a-t-il pas apparence que le service des transports laisserait à désirer et que les accidents seraient fréquents? N'en serait-il pas de même dans un pays où la mise en œuvre d'une constitution politique libérale serait confiée à un personnel façonné à la pratique et aux mœurs de l'absolutisme? Mais ce sont là des inconvénients temporaires: en poursuivant son évolution, le progrès industriel multipliera les entreprises qui excèdent les forces et les ressources d'un individu, l'association industrielle se propagera, et en se propageant elle se perfectionnera, tandis que son personnel acquerra les aptitudes et l'expérience qui lui font encore défaut aujourd'hui. Alors les avantages d'une nature permanente, qui sont inhérents à l'association industrielle deviendront plus sensibles, et il ne sera plus possible de contester la supériorité de ce nouveau mode de gouvernement de l'industrie.

Nous venons de dire que l'expérience du régime des sociétés, et l'observation de plus en plus attentive de la manière d'être de ce régime fourniront les matériaux d'une « science du gouvernement de l'industrie. » Cette science, encore aujourd'hui dans l'enfance, permettra d'éviter bien des tâtonnements coûteux, en même temps qu'elle fera justice d'une foule d'illusions stériles ou pernicieuses en matière d'association. Si cette science de l'association était faite, si les principes en étaient suffisamment vulgarisés, elle ne tarderait pas à avoir raison du fatras des conceptions purement imaginaires du socialisme, comme la chimie a eu raison de l'alchimie. Qu'est-ce en effet que le socialisme, sinon le roman

ou l'utopie de l'association? Aux yeux des socialistes, quelle que soit la secte à laquelle ils appartiennent, communistes, fouriéristes coopérateurs, nihilistes, anarchistes même, l'association, sous un nom ou sous un autre, phalanstère, commune, société ouvrière, etc., est la base de la réorganisation et de la transformation progressives de la société. Comment cette conception a-t-elle pu naître dans leur esprit? Elle n'y est pas venue toute seule et sans cause. Elle est née du spectacle du développement et de la puissance de l'association, dans la sphère politique, industrielle, commerciale ou financière, et elle devait surtout germer et se propager à une époque où l'agrandissement de l'industrie a multiplié les associations appliquées à la production, en leur donnant des proportions jusqu'alors inusitées. Seulement, ce véhicule puissant, les socialistes ont négligé d'étudier les principes qui président à sa construction et de se rendre compte des conditions auxquelles il peut fonctionner. N'ont-ils pas eu l'idée par exemple, — et c'est là la conception fondamentale des écoles communistes, — d'attribuer au travail le rôle prépondérant dans l'association en lui subordonnant entièrement le capital, les uns le réduisant à la condition de salarié, les autres l'obligeant même à fournir son concours gratis? Or, n'est-il pas visible que cette conception est contraire aux lois naturelles qui régissent toutes les entreprises? Qui dit gouvernement, dit responsabilité; et n'est-ce point le capital seul qui supporte et peut supporter la responsabilité effective d'une entreprise constituée par voie d'association ou autrement? N'est-ce pas sur le capital que tombent les risques? Vouloir attribuer au travail le gouvernement des entreprises, n'est-ce pas aussi contraire à la nature des choses que d'imaginer un récipient dans lequel le mercure se tiendrait au-dessus de l'eau? Nous ne voulons pas dire, certes, que la liste des combinaisons possibles en matière d'association soit épuisée, et qu'en dehors des formes actuelles du gouvernement de l'industrie, on ne peut rien concevoir de raisonnable et de pratique. Non! nous sommes persuadé, au contraire, que l'art du gouvernement en est encore à ses premiers bégaiements; mais l'art doit s'appuyer sur la science, et les inventions du socialisme sont de simples produits de l'imagination et de la fantaisie.

Comme une dernière conséquence de l'agrandissement des entreprises de production, sous l'influence du progrès industriel, apparaît la transformation des affluents qui leur fournissent les agents et les matériaux dont elles ont besoin, personnel dirigeant, capital et travail.

Sous le régime de la petite industrie, le personnel dirigeant se forme ordinairement sur place, par voie d'apprentissage. Pendant

de longs siècles, les procédés à peu près immobiles de l'industrie constituaient une « routine » dont il était superflu de connaître la théorie. Il suffisait de s'en assimiler la pratique. Cette pratique, les pères la transmettaient à leurs fils dans la fabrique, l'atelier, la ferme ou le comptoir. Ce capital professionnel passait ainsi d'une génération à l'autre, et il en était de même des procédés et des tours de main des simples artisans. Il ne s'accroissait qu'avec une lenteur extrême et parfois on le voyait diminuer. Certains procédés se perdaient, après avoir cessé pendant quelque temps d'être mis en œuvre, ou n'étaient qu'imparfaitement appliqués, par suite de l'affaiblissement de la capacité industrielle de la population. La fabrication de la porcelaine, pour ne citer qu'un exemple, a subi, en Chine, une décadence visible. — Dans la grande industrie, le rôle du capital professionnel s'est singulièrement agrandi. Il ne suffit plus aujourd'hui de s'assimiler des procédés et des méthodes séculaires et immobiles. Non-seulement l'industrie a renouvelé son matériel, mais son évolution progressive est loin d'être terminée, en admettant qu'elle doive l'être un jour. Si l'on veut acquérir pleinement la capacité de la diriger, on ne doit pas se contenter de se mettre au courant de la pratique actuelle de la branche de travail à laquelle on veut s'adonner, on doit connaître la théorie sur laquelle cette pratique se fonde. Alors seulement on sera en état de se rendre compte du jeu d'une machine, de l'efficacité d'un procédé ou d'une méthode, d'en saisir les points faibles et d'y remédier, comme aussi d'essayer avec connaissance de cause les innovations utiles et de repousser les innovations nuisibles. L'instruction professionnelle, naguère encore limitée aux branches supérieures de l'activité humaine, aux professions dites libérales, est devenue une nécessité dans toutes branches d'industrie que le progrès a touchées; des écoles spéciales ont, en conséquence, surgi de toutes parts pour former le personnel dirigeant des entreprises de chemins de fer, de mines, des manufactures, des grandes entreprises agricoles, commerciales, financières : écoles des ponts et chaussées, des mines, des manufactures, écoles d'agriculture et de commerce. Et comme les connaissances spéciales qu'on y acquiert ont besoin d'un terrain déjà préparé, l'enseignement général destiné à former l'intelligence et la rendre propre à acquérir l'instruction professionnelle, cet enseignement naguère organisé seulement en vue et à l'usage de la petite classe qui se vouait aux professions libérales, est devenu nécessaire au personnel autrement considérable qu'exige la direction de la grande industrie, dans le nombre chaque jour croissant de ses ramifications. Le débouché de l'enseignement général s'est ainsi étendu, à mesure que se créait,

sous l'influence du progrès industriel, le faisceau des institutions diverses de l'enseignement professionnel. Ces institutions sont les affluents qui apportent à l'industrie transformée, le contingent de capacités dont elle a besoin, autrement dit, où elle recrute et recrutera de plus en plus son état-major, en ayant égard, non plus aux situations acquises, aux relations de famille, mais simplement à l'instruction et au mérite.

Une transformation analogue est en voie d'accomplissement dans le mode de recrutement du capital et du travail, qui servent à alimenter les entreprises. Sous l'ancien régime industriel, ce mode de recrutement était fort simple : capital et travail se recrutaient sur place, sauf de rares exceptions. Souvent même, la difficulté de les obtenir en quantité suffisante constituait un obstacle insurmontable à l'extension de l'industrie locale. Ce recrutement sur place n'exigeait que peu ou point d'intermédiaires : les capitaux se trouvaient dans l'industrie même à laquelle ils étaient appliqués, ou dans les industries avoisinantes. Le « prêt » entravé d'ailleurs par le préjugé et la loi, et plus encore par la non-échangeabilité des titres de créance, était peu développé, chacun travaillait principalement avec le capital qu'il avait constitué lui-même ou qu'il tenait de ses ascendants. Un petit nombre de banquiers, d'usuriers et de notaires recueillaient seuls des capitaux pour les prêter, et la sphère de leurs opérations, sauf dans quelques grands foyers commerciaux, avait un rayon fort limité. De même, les ouvriers étaient attachés de père en fils à l'atelier ou à la ferme, et ceux qui se déplaçaient formaient l'exception, même aux époques et dans les professions où ce déplacement n'était pas formellement interdit. Ceux qui se trouvaient sans emploi allaient individuellement quêter du travail de porte en porte ou attendaient qu'on vînt les embaucher sur la grève. Combien nous sommes déjà éloignés de cet état de chose, surtout en ce qui concerne le recrutement du capital ! Les entreprises de chemins de fer, de mines, les grandes manufactures qui ont remplacé les petits ateliers, les énormes magasins qui se sont substitués aux simples boutiques, exigeant des capitaux par masses, il a fallu que tout un système d'affluents se créât pour recueillir les fruits de l'épargne et les porter où le besoin s'en faisait sentir. De là, ce réseau de jour en jour plus serré d'institutions de crédit qui couvrent les pays où l'industrie est en voie de transformation et de développement. Ces pourvoyeurs de capitaux ont successivement élargi leur marché, de telle sorte qu'ils recueillent en Angleterre, en France, en Belgique, etc., le capital qui va s'investir dans les chemins de fer, les mines, les manufactures, etc., des États-Unis, de l'Inde

et de l'Australie. Quoique le recrutement du travail s'opère encore généralement à l'aide des procédés primitifs, on peut conserver, dans la création des *Trade's Unions* par exemple, une tendance à le régulariser, tout en étendant le marché de cet agent nécessaire de la production. On peut dire qu'il n'y a plus de frontières aujourd'hui pour le travail aussi bien que pour le capital. Des ouvriers anglais ont été employés à la construction des chemins de fer sur les points les plus éloignés du globe, et n'est-il pas question aujourd'hui d'importer des ouvriers chinois en Angleterre?

C'est ainsi que se transforme sous nos yeux la constitution séculaire de l'industrie. A bien des égards cette évolution économique qui emporte peu à peu l'ancien mobilier industriel de l'humanité, en modifiant les conditions de son travail et de sa vie, ressemble aux évolutions qui ont transformé, depuis la naissance du monde, les règnes végétal et animal. Il y a la même distance entre l'industrie à la main des Chinois et notre industrie à la mécanique qu'entre la végétation de l'époque tertiaire et celle de notre époque. Nous sommes dans ce moment intéressant où le nouveau règne économique sort de l'ancien. Nous voyons la jeune et puissante végétation de la grande industrie s'élever peu à peu sur les débris de sa devancière, non sans causer des désastres et des ruines, mais par une évolution irrésistible et dont les générations futures plus encore que la nôtre recueilleront le fruit. Nous sommes au début de cette évolution dont il est impossible de calculer la durée, mais qui ne s'arrêtera point,—si elle s'arrête,—avant que les nouvelles formes économiques soient entièrement fixées.

## IV.

### *Extension illimitée de la sphère des échanges et solidarisation des intérêts qui en est la conséquence naturelle.*

La multiplication des échanges et l'extension de la sphère dans laquelle ils s'accomplissent apparaissent comme une des conséquences les plus saisissantes de l'avénement de la grande industrie. A l'origine de la civilisation les hommes réunis en familles, en communautés ou en tribus, vivant de la récolte des fruits naturels du sol, de la chasse ou de la pêche, ne faisaient que peu ou point d'échanges. Ceux-ci ne commencent à s'opérer qu'avec la spécialisation des travaux de la production. Mais cette spécialisation est lente à s'accomplir sous le régime de la petite industrie, et elle demeure fort incomplète. Jusqu'à une époque encore bien

rapprochée de nous, la production alimentaire absorbait, dans les États les plus civilisés, les trois quarts des forces actives de la population, et elle se combinait dans le village et même dans la famille agricole avec celle de la presque totalité des autres nécessités de la vie. Le chef de la famille et ses fils cultivaient la terre, bâtissaient eux-mêmes leur cabane et façonnaient leur grossier ameublement; la femme et les filles filaient et tissaient les vêtements. On ne se procurait par voie d'échange que quelques outils et des objets servant à la parure. La portion de la récolte que n'absorbait point la nourriture du ménage agricole était portée au marché voisin, le produit servait à acquitter les redevances dues au propriétaire et les impôts. Souvent même, redevances et impôts étaient acquittés en nature, et employés sous cette forme à nourrir des légions de serviteurs et d'artisans, dont les services et les produits étaient à l'usage exclusif du maître. Dans cet état économique embryonnaire, les seuls articles qui fassent l'objet d'un trafic quelque peu étendu, sont les objets de luxe, pourvus d'une grande valeur sous un petit volume, et par conséquent faciles à transporter. Nous n'avons pas de données positives sur la valeur du commerce des États civilisés dans l'antiquité et au moyen âge. C'est seulement au commencement du XVII^e siècle qu'apparaissent en Angleterre les premiers rudiments d'une statistique commerciale. En 1613, la valeur officielle des importations de l'Angleterre et du pays de Galles ne dépassait pas 2,141,151 liv. st. et celle des exportations 2,487,435 liv. st. Un peu plus d'un siècle après, en 1720, les importations étaient de 6,090,000 liv. st. et les exportations de 690,000 liv. st.; en 1765, année où Watt prit son brevet pour la machine à vapeur, les importations s'élevaient à 11,812,000 liv. st. et les exportations à 15,763,000 liv. st. Trente-cinq ans plus tard, en 1800, elles avaient triplé : les importations montent à 30,570,000 liv. st., les exportations à 43,152,000 liv. st. Le régime prohibitif et la guerre continentale les maintiennent pendant une vingtaine d'années dans un état presque stationnaire et ce n'est qu'au bout de quarante ans qu'elles se trouvent doublées. En 1840, les importations du Royaume-Uni sont de 67,492,000 liv. st. et les exportations transit compris, de 116,480,000 liv. st. Mais à dater de cette époque, sous l'influence du développement des voies de communication perfectionnées et du *free trade*, elles reçoivent une impulsion extraordinaire; en 1850, les importations atteignent 100,460,000 liv. st. et les exportations 197,309,000 liv. st. Enfin en 1875, cent dix ans après la prise du brevet de Watt, les importations s'élèvent à 373,941,325 liv. st. et les exportation des seuls produits anglais à 223,494,570 liv. st. formant un énorme

total de près de 15 milliards de francs. Dans les autres états civilisés où la grande industrie s'est implantée, en France, en Belgique, en Suisse, en Allemagne, aux États-Unis, la progression n'a guère été moindre. Récemment, un statisticien autrichien. M. Neumann Spallart, évaluait le mouvement commercial du globe à 78 milliards 700 millions, dont 44 pour l'Europe et 10 pour l'Amérique. A ces chiffres il conviendrait d'ajouter ceux des échanges intérieurs de chaque état, sur lesquels la statistique ne fournit que des renseignements partiels et incomplets. En prenant pour base et pour point de comparaison le commerce extérieur de l'Angleterre, dans l'année de Watt, on n'exagéra certainement pas en disant que la somme des échanges internationaux depuis cette époque caractéristique de l'éclosion de la grande industrie, a au moins *vingtuplé*. Maintenant n'est-il pas permis de conjecturer que cette progression est destinée à s'accentuer encore à mesure que les petits ateliers feront place aux manufactures et que les grandes fermes pourvues d'un outillage perfectionné se substitueront aux petites exploitations agricoles, à mesure que la *machinery* du commerce et du crédit grandira concurremment avec celle de l'industrie, à mesure que les chemins de fer et les lignes de navigation à vapeur se multiplieront, à mesure que la sécurité croîtra dans l'espace et dans le temps, et que les douanes s'abaisseront, jusqu'au jour plus prochain peut-être qu'on ne suppose, où elles seront mises au musée des vieilles machines. En tout cas, en admettant même que la progression des échanges demeure simplement ce qu'elle a été, depuis l'avénement de la grande industrie, elle constitue, dans l'histoire du monde, un phénomène nouveau et extraordinaire.

La plus grande partie des produits compris dans cette masse croissante d'échanges, passe du commerce à la consommation proprement dite. L'autre partie, grossie encore par les titres de crédit constitue des capitaux d'entreprise, de commandite ou de prêt qui s'exportent des pays où la production en est abondante et la rétribution faible dans ceux où la production en est insuffisante et où ils peuvent trouver une rétribution élevée. Les emprunts publics et la création des chemins de fer ont été, depuis un demi-siècle, les deux grands véhicules de l'exportation et de l'internationalisation des capitaux.

A cette exportation devenue régulière et croissante du capital, il convient de joindre celle du travail. La grande industrie n'a pas donné à celle-ci une impulsion moindre. Sans doute le passé nous fournit l'exemple de grandes migrations de peuples. Des légions de barbares envahissaient les pays civilisés et s'y établissaient

après avoir massacré la population autochtone ou l'avoir réduite en esclavage. En même temps, l'homme passé à l'état d'esclave et devenu un article d'échange, faisait l'objet d'un commerce étendu. L'importance de ce commerce, dans l'antiquité, s'explique par ce fait que le travail physique de l'homme était alors le principal moteur de la production et par cet autre fait que l'homme est de toutes les bêtes de somme celle dont l'exploitation est la plus avantageuse et le transport le plus facile. Mais, en Europe, la transformation puis la disparition de l'esclavage ont mis fin à ce trafic, l'esclave devenu serf était attaché à la glèbe, le serf devenu libre ne pouvait se déplacer faute de ressources. Au XVIIIe siècle, à l'avénement de la grande industrie, la circulation du travail en Europe est insignifiante et l'émigration d'Europe, en dépit de la découverte de l'Amérique, est presque nulle. Les soldats embauchés au dehors constituent la plus grande partie de l'importation du travail étranger, avec un nombre très-restreint de négociants, d'industriels et d'artisans. L'émigration se recrute seulement parmi les dissidents ou les proscrits pour cause de religion, les criminels et les filles perdues. Seul le commerce des nègres fournit un contingent de quelque importance à l'émigration; encore dans les années où ce commerce est le plus actif n'évalue-t-on pas à plus de vingt ou trente mille le nombre de têtes qu'il transporte dans les plantations du nouveau monde.

Avec la grande industrie, et surtout à dater de la transformation des moyens de transport, la circulation du travail prend un essor inaccoutumé. Négociants, banquiers, industriels, ingénieurs, employés, artisans, ouvriers même passent d'un pays à un autre, en nombre croissant, en dépit des résistances qu'ils rencontrent dans les préjugés et les intérêts de clocher; quant à l'émigration d'Europe, on la voit passer, en un demi siècle, de 10,000 individus à 500,000; en 1873, les États-Unis, à eux seuls, ont reçu 422,545 émigrants, c'est-à-dire quatre ou cinq fois plus de travail libre que la traite ne fournissait de travail esclave, avant que les puissances européennes se fussent liguées pour la détruire. La grande industrie, implantée en Amérique et en Australie n'y attire pas seulement le travail européen, elle exerce aussi son attraction sur le travail asiatique, en déterminant vers ces régions fécondées par les capitaux, les instruments et les procédés perfectionnés venus d'Europe, un courant d'émigration de l'Inde et de la Chine.

Telle est l'évolution, sans précédents dans le monde, que l'avénement de la grande industrie a déterminée dans la circulation des produits, des capitaux et du travail. Maintenant si l'on considère les vastes espaces que la nouvelle végétation industrielle a encore

à conquérir, même dans les pays les plus avancés, on s'apercevra que cette évolution qui ouvre une nouvelle époque de la civilisation en est à son début, que nous assistons seulement à la création de ce *marché général* des produits, des capitaux et du travail, qui va se substituant aux marchés morcelés de la petite industrie, et que la somme des échanges internationaux qui se chiffrait par millions il y a un siècle, qui se chiffre aujourd'hui par milliards, est destinée à s'accroître longtemps encore, dans une progression de plus en plus rapide.

La conséquence la plus importante de ce phénomène, c'est le développement et l'extension illimitée de la solidarité des intérêts, c'est la création d'un *Etat économique* formé de toutes les individualités que rattachent des intérêts communs issus de l'échange, État qui s'étend par-dessus toutes les frontières politiques, qui pénètre au sein des nationalités les plus diverses ou même les plus hostiles, et qui finira par englober l'espèce humaine tout entière. Ce qui caractérise les citoyens de cet *Etat économique*, ce qui les distingue des autres hommes c'est qu'ils sont affectés, dans une mesure plus ou moins forte, par tous les événements heureux ou malheureux qui influent sur l'immense communauté dont ils font partie ; c'est que chacun d'eux est intéressé pour une part au bien-être des autres membres de la communauté, quelles que soient leur race, leur couleur et leur nationalité politique.

Sans doute, il a existé de tous temps entre les hommes une solidarité naturelle. Nous subissons, par exemple, en vertu de la constitution même de notre globe, des influences fort éloignées. L'incurie, la misère et la malpropreté des peuples de l'Orient engendrent des épidémies qui se propagent dans l'Occident. Le déboisement, en desséchant les cours d'eau et en détruisant les barrières qui ralentissent les mouvements de l'atmosphère exercent, de même, à des distances considérables une action délétère. Nous subissons encore, à d'autres égards, l'influence de la conduite et du développement intellectuel et moral de peuples avec lesquels nous n'avons jamais entretenu de rapports d'intérêts, ou même qui ont disparu de la surface du globe depuis des milliers d'années. La sécurité des peuples civilisés a été longtemps menacée par les instincts violents et cupides des peuples barbares. D'un autre côté, le capital intellectuel et moral de la civilisation s'est successivement constitué et accru au moyen d'acquisitions faites dans des foyers éloignés dans l'espace et dans le temps. Le fonds de nos connaissances et de nos idées politiques, morales, religieuses, nous vient de l'Inde, de l'Égypte, de la Grèce, qui en avaient peut-être reçu les éléments de régions encore plus ancien-

nement civilisées. Nous profitons des fruits de l'observation, de l'expérience et du génie inventif de peuples qui vivaient, il y a des centaines de siècles, dans d'autres continents, de même que les générations à venir profiteront sur tous les points du globe des résultats de nos travaux, longtemps après que nos cités auront subi le sort de Thèbes, de Memphis et de Baalbek. Mais cette solidarité élémentaire n'établit point entre ceux qui y participent des liens directs et réciproques. Les conditions climatériques et sanitaires d'une région du globe peuvent être modifiées par la manière d'être et de vivre des populations d'une autre région, sans que celles-ci subissent au même degré ou à un degré quelconque l'influence de la manière d'être et de vivre des habitants de la première. Enfin si le passé influe sur l'avenir, l'avenir demeure sans action sur le passé.

Une solidarité plus complète naît de la constitution des états politiques, quelles que soient d'ailleurs leur importance et leur étendue, soit qu'ils se composent d'une tribu, d'une commune ou d'un empire. Les membres de l'État sont politiquement solidaires, en ce sens qu'ils se ressentent, quoique à des degrés fort inégaux, de l'augmentation ou de la diminution de la puissance et de la prospérité de l'État. A des degrés fort inégaux, disons-nous. En effet, au sein d'une nation composée de maîtres et d'esclaves, on ne saurait dire que l'existence et les destinées de l'État importent également aux uns et aux autres. Que l'Etat prospère, la condition des esclaves n'en sera pas améliorée; que l'Etat soit détruit, elle ne sera guère empirée : ils changeront de maîtres, voilà tout. Le caractère essentiel de cette sorte de solidarité, c'est d'être limitée aux frontières de l'État, et, accidentellement, à celles de ses alliés. Un autre de ses caractères, c'est de varier selon les époques et les circonstances. C'est dans les temps de barbarie, où la destruction de l'Etat implique le massacre, la dépossession et la réduction en esclavage de ses membres, que la solidarité politique a son maximum d'intensité; elle s'affaiblit à mesure que la civilisation se développe et se propage, que les mœurs s'adoucissent et que la conquête cesse d'avoir pour conséquences obligées le meurtre et la spoliation en masse. L'intérêt commun qui lie les membres de l'État est alors visiblement amoindri; il ne réside plus que dans la différence d'avantages et de charges résultant de la substitution d'un gouvernement civilisé à un autre, et cette différence est généralement peu considérable. On peut donc affirmer que la solidarité politique, sauf dans les États encore exposés à des invasions barbares, est actuellement en voie de pleine décroissance.

Il en est autrement de la solidarité économique. Celle-ci a reçu,

comme nous l'avons constaté plus haut, une impulsion extraordinaire de l'avénement de la grande industrie. Elle rattache déjà, à des degrés divers, le plus grand nombre des membres de l'espèce humaine, et elle est visiblement destinée à se renforcer et à s'étendre de jour en jour davantage. Etudions-la à sa source, recherchons comment elle grandit, et quel est son mode d'opération. Elle naît de la division du travail, elle grandit avec la puissance productive, dont chaque progrès étend la sphère des échanges et en augmente la masse. Quand chaque famille produit elle-même tous les objets de sa consommation, il peut exister entre elle et les autres familles de l'État une solidarité politique, il n'y a point de solidarité économique. Que l'une d'elles s'enrichisse ou s'appauvrisse, cela n'influe point sur la prospérité des autres ; mais que le travail se divise, que les échanges naissent, aussitôt la solidarité apparaît. Cependant elle ne se développe que lentement et dans un rayon borné sous le régime de la petite industrie. Sous ce régime, en effet, le marché demeure toujours limité en profondeur et plus encore en étendue, sauf pour le petit nombre des articles qui renferment une grande valeur sous un faible volume. La cause qui ralentit alors le développement des échanges est aisée à reconnaître, c'est la difficulté de la production se traduisant par une cherté effective, sinon toujours nominale. L'industrie cotonnière nous fournit à cet égard une illustration saisissante. Une pièce de cotonnade représente la valeur de la nourriture et de l'entretien de la série des ouvriers, cultivateurs, transporteurs, fileurs, tisserands, commis, etc., qui ont successivement contribué à la fabriquer et à la mettre à la disposition du consommateur, au moment et dans l'endroit où il en a besoin. Quand l'invention des moteurs mécaniques et le perfectionnement des moyens de communication ont réduit dans une énorme proportion quelques-uns de ces frais, et, par conséquent, le prix de vente des cotonnades, que s'est-il passé ? C'est que les consommateurs ont pu s'en procurer une quantité plus forte en échange d'une moindre part de leur revenu, et consacrer l'économie qu'ils ont réalisée de ce chef à d'autres achats ; c'est que non seulement le débouché de l'industrie cotonnière s'est augmenté, mais encore celui d'une foule d'autres industries ; c'est que la masse des échanges s'est accrue, et, avec elle, la solidarité économique.

Cette solidarité est naturellement complexe ; on pourrait la comparer à un réseau nerveux dont les innombrables filets déliés et enchevêtrés enveloppent, individu par individu, intérêt par intérêt, la multitude des échangistes. Elle rattache en premier lieu tous les membres de la série de producteurs qui contribuent, dans une

mesure quelconque, à la confection et à la mise au marché d'un article de consommation. Le planteur de coton est intéressé à la prospérité du filateur, du tisserand, du négociant en cotonnades, et réciproquement. Tous le sont encore à la prospérité des diverses branches de travail qui fournissent des revenus aux consommateurs du coton manufacturé. Ceux-ci, de leur côté, sont intéressés et comme producteurs d'articles demandés par le personnel de l'industrie cotonnière, et comme consommateurs d'articles de coton au succès de cette industrie. Si elle vient à décliner, ils subissent un dommage en cette double qualité : ils sont moins bien pourvus d'un article de leur consommation, ce qui les oblige à s'imposer une privation ou un sacrifice, et ils voient se réduire le marché de leurs produits. Or, ce qui se passe pour un article de consommation, se répète pour tous. Les intérêts de chaque industrie se trouvent ainsi liés à ceux de toutes, et, par extension, ceux du personnel qui contribue souvent sur des points éloignés du globe à la production d'un article d'échange, et qui participe à la consommation des autres.

Ce n'est pas tout. La solidarité économique ne naît pas seulement de l'échange des produits, elle naît encore du prêt des capitaux et du louage des services. Qu'une ménagère active et économe, en France, en Hollande ou en Écosse, ait réussi au bout de l'année à réaliser une modeste épargne, il pourra arriver que ce produit de la mise en œuvre des plus humbles vertus domestiques contribue à augmenter le bien-être et la richesse de populations lointaines de races, de nationalités, de langues et de couleurs différentes. Cette épargne contribuera par exemple à la construction des chemins de fer aux États-Unis, dans l'Inde ou au Japon. D'où cette conséquence que les Américains, les Indous et les Japonais sont intéressés, d'une part à la prospérité des industries qui fournissent des revenus aux ménages économes, en France, en Hollande ou en Écosse ; d'une autre part à ce que les vertus qui poussent à l'épargne y fleurissent. Enfin, à leur tour, ces ménages économes ne sont-ils pas intéressés à ce que la richesse et le bien-être croissent aux État-Unis, dans l'Inde et au Japon, de manière à y procurer de bons revenus aux entreprises de chemins de fer ? De même que les capitalistes, les travailleurs ont intérêt à la prospérité des industries qui leur sont accessibles, et celles-ci sont intéressées à ce que le marché soit approvisionné, d'une manière régulière et continue, de travailleurs actifs, intelligents et laborieux, sans distinction de nationalité ou de race. Qu'une crise industrielle ou agricole vienne à éclater, aussitôt la demande du travail se ralentit au détriment de ceux qui l'offrent : c'est sous l'influence

d'une crise, que l'immigration est tombée aux États-Unis, de 422,546 individus en 1873 à 313,339 en 1874.

C'est ainsi qu'à mesure que s'étend et augmente de volume la triple circulation des produits, des capitaux et du travail, on voit se développer la solidarité économique. Elle date de la naissance de l'industrie divisée. Elle s'établit, mais lentement, dans un rayon borné par la difficulté des communications et seulement pour les classes encore peu nombreuses qui participent à l'échange, sous le régime de la petite industrie ; elle reçoit une impulsion extraordinaire à l'apparition de la grande industrie, et nous la voyons projeter aujourd'hui son réseau sur les parties les plus éloignées de notre globe. Ce n'est rien exagérer que de dire que le nombre des mailles de ce réseau a centuplé depuis un siècle. Il ira désormais s'étendant et se serrant tous les jours davantage jusqu'à ce qu'il recouvre l'humanité entière, jusqu'à ce que le monde ne forme plus qu'un immense « État économique », dont tous les citoyens placés dans une situation de dépendance mutuelle seront intéressés à la prospérité les uns des autres.

G. DE MOLINARI.

---

## LE RÉGIME

# DES ADMISSIONS TEMPORAIRES DES FERS

ET

## LE CONSEIL SUPÉRIEUR DU COMMERCE

Le projet de *tarif général* élaboré par le Conseil supérieur du commerce dans les sessions successives, qui n'ont pas embrassé moins de onze mois (mars 1876, février 1877), vient d'être distribué à la Chambre de députés.

Nous nous expliquons mal cet appel fait à la législature afin de discuter les éléments d'un tarif nouveau, contenant des majorations importantes pour certains articles (quelquefois 10 0/0) sur les chiffres du tarif conventionnel, en le rapprochant de la nouvelle à peu près contemporaine, dont nous entretenait M. Joseph Clément, à cette même place, il y a quelques semaines (1), d'une déclaration faite par notre cabinet aux puissances étrangères, —

(1) Voir le *Journal des Economistes* du 15 février 1877, page 306.

intéressées et prêtes à demander des réductions sur les mêmes articles, — portant que « le tarif conventionnel servirait de base « et de point de départ aux négociations futures. »

Le tarif conventionnel à intervenir devant être forcément appliqué aux nations qui traiteront avec nous, — c'est-à-dire, à deux ou trois exceptions près, à toutes les nations, — que deviendra le tarif général, frappé, en fait, de caducité, avant d'avoir vu le jour? S'il y a une contestation, ou un doute, qui prendra le pas et qui dira le dernier mot, — du législateur ou du négociateur?

Faire un tarif national et négocier ensuite sur les chiffres de ce tarif; — conclure des traités d'abord et établir un tarif général d'après les chiffres des traités, — sont deux plans différents et également plausibles; — mais les confondre et les mener de front est une entreprise dont l'imprévu nous déconcerte un peu.

Nous attendrons donc que cette contradiction apparente ait été éclaircie pour examiner l'œuvre du Conseil supérieur, adoptée et présentée à la Chambre par le gouvernement. Nous ne nous occuperons aujourd'hui que des dernières délibérations de ce Conseil relatives à une question spéciale, celle des *admissions temporaires sous charge de ré-exportation;* ou, pour parler plus exactement, de la seule partie de ces délibérations qui ait porté sur les conditions de l'admission des fers.

Voici pourquoi :

Sur tous les articles à propos desquels l'admission temporaire pouvait donner lieu à un débat, les *fontes*, les *filés*, les *graines oléagineuses*, les *blés*, la solution adoptée par le Conseil a été libérale, et nous n'avons qu'à y applaudir.

Pour les fers, au contraire, la majorité s'est prononcée dans le sens des restrictions et des entraves; et c'est de cette dernière décision seule que nous nous proposons de suivre l'historique et de chercher à bien discerner les éléments.

Le régime des admissions temporaires des fers étrangers a eu cette mauvaise fortune d'arriver à discussion devant le Conseil supérieur précisément au milieu, sinon d'une crise métallurgique intense, du moins d'un grand malaise de l'industrie du fer; il a porté la peine de conjonctures indépendantes de son fait. Il se présentait devant le Conseil en innocent qui vient en appeler d'une sentence antérieure. Tous les vieux griefs, si peu fondés qu'ils fussent, se sont ravivés et dressés contre lui. Le Conseil a rejeté le pourvoi, et la sentence première aggravée serait aujourd'hui définitive, s'il n'y avait encore place pour un appel suprême à la juridiction souveraine du Parlement.

Les accusations contre l'extension du système des admissions temporaires et des acquits à caution sont intermittentes, comme les crises industrielles elles-mêmes. Quand les affaires sont actives et que chacun y trouve sa part et ses profits, on oublie qu'il existe une faculté d'importer ou de réexporter des produits étrangers sans payer de droits. Mais, dès que les affaires se ralentissent ou s'arrêtent, — comme en France on a coutume de vouloir trouver, à propos de tout malheur, un coupable, — on accuse immédiatement la faculté d'introductions temporaires d'interrompre ou de réduire le mouvement du marché national ; et l'on ne se demande pas si les marchés belge, anglais, allemand, ne voient pas, au même moment, le même arrêt et les mêmes restrictions se produire.

Ces retours périodiques et pour ainsi dire assurés d'indifférence ou d'émotion à l'égard d'un système, dont les éléments ne changent pas, offre peut-être la meilleure réponse à faire aux accusateurs du jour ; rien ne les réfute mieux que le silence de la veille.

Cette réfutation sommaire et préalable d'accusations sans fondement solide et de rigueurs sans excuse vraie, serait assurément beaucoup plus de notre goût que l'examen sur nouveaux frais de problèmes exposés, détaillés, fouillés tant de fois, de questions débattues à tant de reprises, depuis vingt ans, devant les corps consultatifs ou les assemblées délibérantes de notre pays. Et cependant quelque ingrate que soit cette tâche, nous estimons qu'il est de notre devoir, à nous, de qui les convictions se sont laborieusement formées au milieu de ces controverses et des enquêtes qui y donnaient lieu, de ne pas reculer devant ces redites. Puisse la fatigue du lecteur ne pas dépasser la nôtre et ne pas l'empêcher de suivre notre effort jusqu'au terme !

## I

Quelque rebattus que puissent être certains préliminaires, il faut néanmoins, afin d'éclairer pleinement le seuil même des débats ouverts à propos du régime des admissions temporaires, remonter jusqu'à son origine, en expliquer sommairement l'objet, le mécanisme et le jeu, rappeler comment le législateur l'avait conçu et façonné d'abord, quelles modifications il a pu recevoir successivement de la pratique et de son application même, et enfin quelle a été son action graduelle sur le développement de notre industrie métallurgique.

Sous l'empire du régime économique dont la règle était de res-

treindre par des droits élevés sur les produits étrangers l'accès du marché français, les matières qu'eussent pu nous fournir, uniquement ou à meilleur compte, nos voisins, n'arrivant à nos industries que grevées de droits considérables, la concurrence de ces industries sur les marchés du dehors, quant aux fabrications dont ces produits étaient la matière première, était ou démesurément onéreuse, ou tout à fait impossible.

La pensée de permettre *l'exportation* à nos manufactures, en les plaçant, quant à l'achat des matières premières, sur un pied d'égalité avec les manufactures rivales de l'étranger, date de l'établissement même de notre premier tarif général de douanes, c'est-à-dire de la loi du 10 juillet 1791, où on la trouve en germe et sous la forme rudimentaire du drawback, avec la condition expresse (A. XIII.) « QUE TOUTES LES MANUFACTURES *qui justifieront* « *avoir les* MÊMES BESOINS *que celles en faveur desquelles la loi est* « *faite* POURRONT JOUIR DU MÊME AVANTAGE, *mais seulement en vertu* « *d'une loi nouvelle* (1). »

Le législateur de 1791 va au devant de la possibilité d'un privilége quelconque en faveur d'une manufacture située dans telle ou telle région ; il décide que « toutes les manufactures justifiant des mêmes besoins doivent jouir des mêmes avantages. » Il importe de ne pas perdre dans tout le cours de la controverse l'inspiration première, qui est la vraie.

Ce régime du drawback fut pratiqué pendant toute la Restauration et pendant les premières années du régime suivant.

Toutefois, sous la monarchie de Juillet, à l'époque où ses grands feudataires de l'Agriculture et de l'Industrie (2) lui faisaient comprendre qu'ils n'entendaient pas lui permettre de rien modifier aux rigueurs de la protection, le gouvernement sentit la nécessité d'élargir devant nos manufactures les perspectives des débouchés. Il se décida à introduire dans la loi de finances de 1836 la faculté, pour la Couronne, « d'autoriser par ordonnance, sauf ré-

---

(1) 1791. 10 juillet.

Décret voté par l'Assemblée nationale sur la présentation *de son comité de l'Agriculture et du Commerce*. « Autorisant le remboursement des droits pesant sur les « toiles blanches de coton étrangères, introduites dans le royaume pour être im- « primées dans les manufactures du département du *Haut-Rhin* ; à charge de ré- « exportation dans le délai d'une année. »

(2) « Aucune société ne peut se passer absolument d'aristocratie. Voulez-vous « savoir quelle est celle du gouvernement de Juillet ? C'est celle des grands in- « dustriels, des grands manufacturiers, ce sont là les fondateurs de la dynastie « nouvelle... (Le comte Jaubert à la Chambre des députés.)

« *Les Lords de la Laine et du Coton*, » — disait Cobden, dans le même ordre d'idées.

vocation en cas d'abus, et sous condition de formalités déterminées, l'introduction temporaire en franchise de produits étrangers, qui, après avoir subi une main-d'œuvre quelconque dans nos fabriques, devaient, sous leur forme nouvelle, être réexportés, ou rétablis en entrepôts dans un délai de six mois. »

Le seul rapprochement des dates de 1791 et de 1836 fournit une réponse suffisante à l'assertion, souvent répétée dans la dernière session du Conseil supérieur du commerce, « qu'il faut traiter la « question des admissions temporaires en dehors de toute préoc- « cupation de protection ou de libre-échange ; qu'elle en est abso- « lument indépendante, etc. »

« Indépendante du libre-échange, » nous le reconnaissons bien volontiers. Rien ne ressemble moins à la liberté que la série de précautions, de restrictions et de pénalités appliquées à l'exercice de la faculté d'admission temporaire. Mais « indépendante de la « protection », — c'est ce que nous ne saurions admettre. Nous estimons, au contraire, que le régime des admissions temporaires est une dépendance essentielle, un organe vital du système protecteur; et nous constatons qu'au moment même où l'on en inaugurait timidement les premières applications, en 1791, — comme au moment où on les poursuivait à outrance, en 1836, le législateur a été de notre avis : — avis, que nous avons retrouvé exprimé en termes excellents, par M. le président de la Chambre de commerce de Lyon à l'ouverture de la séance du 14 décembre 1876 (1).

---

(1) M. Galline. On vous a dit, Messieurs, à la fin de la séance d'hier, que le libre échange n'avait aucun rapport avec les admissions temporaires. Vous me permettrez de dire que je suis d'un avis complétement opposé, car ce serait une vérité banale de vous dire que s'il n'y avait pas de droits, il n'y aurait nécessairement pas d'admissions temporaires. Nous ne sommes pas, quant à nous, amoureux de ce mécanisme de l'admission temporaire. Je reconnais tous les inconvénients dont a parlé M. Amé. Je m'estime très-heureux cependant d'avoir, au moyen même du mécanisme des admissions temporaires, obtenu une sorte de réduction de droits; car l'admission temporaire, sur laquelle nous nous rabattons, n'est en définitive pour nous qu'une réduction de droits que nous n'avions pas pu obtenir autrement.

J'appelle maintenant l'attention du Conseil sur une objection de M. Amé.

Il vous a dit : « C'est un impôt que vous mettez sur une industrie au profit d'une autre ! » Cela est parfaitement vrai ; mais je ferai remarquer que c'est justement une des objections que nous faisons aux protectionnistes qui profitent d'une situation onéreuse pour l'ensemble des contribuables et c'est à nos yeux l'objection qui a le plus de valeur. Dans le cas présent, vous ne faites que reprendre à des industriels une partie du privilége que vous leur aviez donné. C'est par ces motifs, et bien que ce soit un mécanisme défectueux, que nous demandons les admissions temporaires, dans la plus large acception possible. Donnez-nous une réduction sur les droits, et nous abandonnerons l'admission temporaire.

M. Gouin vous disait hier que l'admission temporaire ne l'empêchait pas de payer son fer un peu plus cher que les usines étrangères, mais que malgré cette

Il faut même faire remarquer, en se reportant à l'exposé des motifs de la loi de 1836 et aux paroles du commissaire du gouvernement chargé de la défendre, — que l'article 5 fut présenté « comme une simple application d'une faculté déjà acquise au gou- « vernement et comme l'extension du régime préexistant du tran- « sit et de l'entrepôt ».— La mention d'une forme nouvelle donnée à l'exercice de la prérogative royale n'avait dû être insérée dans la loi qu'en raison des sanctions pénales sous lesquelles les règles de cette annexe du mécanisme ancien étaient placées ; l'établissement de toute peine ressortant exclusivement au domaine de la loi.

Quant au point de vue économique proprement dit, — le législateur de 1836 n'avait entendu que rendre, à la fois, — plus facile pour les intéressés, moins dispendieux pour le fisc et moins compliqué pour ses agents, — le *drawback* institué par le législateur de 1791 et pratiqué pour un nombre toujours croissant d'articles, depuis le retour de la paix.

Car si les gouvernements qui s'étaient succédé en France de 1791 à 1814 n'avaient eu, en pensant à l'étranger, que des préoccupations de révolution ou de guerre, — de 1814 à 1836, au contraire, celui de la Restauration aussi bien que celui de la révolution de Juillet,— le premier surtout, et à son début principalement (1), s'étaient attachés à rétablir et à étendre le commerce extérieur, c'est-à-dire le placement des produits français sur les marchés des autres nations, non-seulement au moyen du *drawback*, qui ne devait être que la restitution d'un droit perçu d'abord par le fisc, mais à l'aide de *primes*, c'est-à-dire d'un sacrifice, — d'un don direct fait par le Trésor au manufacturier (2).

Du reste, l'application aux métaux du principe posé dans la loi de 1836 n'eut lieu que sept ans après, en vertu de l'ordonnance du 8 mai 1843, qui autorisa «l'importation en franchise des tôles, cornières et autres pièces en fer destinées à être employées pour la

---

infériorité ses produits arrivaient à lutter sur les marchés étrangers. Abaissez donc les droits d'une manière notable, et M. Gouin, j'en suis sûr, ne demanderait plus l'admission temporaire.

(1) On sait que la pensée d'une franchise presque absolue en matière de douanes préoccupait le comte d'Artois, arrivant en France comme lieutenant général du royaume

(2) Voir les lois des 28 avril 1816, — 27 mars 1817, — 21 avril 1818, — 7 juin 1820, — 27 juillet 1822, — 17 mai 1826.

On peut consulter, à ce sujet, les préliminaires du discours de M. Rouher au Sénat dans la séance du 14 janvier 1870, aussi bien que le début du rapport de M. Michel Chevalier, dans la séance du 20 mai suivant. Tous deux constatent, avant d'entrer dans la discussion même, le caractère significatif et uniforme de ces précédents.

construction des bateaux et chaudières pour les machines à vapeur. »

De nombreuses formalités prescrites, tant à l'entrée qu'à la sortie de ces métaux, devaient garantir *l'identité* du métal introduit et du produit réexporté, afin qu'aucune parcelle n'en pût entrer dans la consommation intérieure, sans avoir acquitté les droits.

C'est là le point de départ, ou plutôt le vif du différend entre les partisans et les adversaires du régime institué par les décrets de 1862, régime modifié ou plutôt aboli par ceux de janvier 1870, et décidément mutilé par la prescription adoptée dans le conseil supérieur de 1877, « *du transport* du métal étranger *jusqu'à la porte* « *de l'usine* de l'industriel français; » les uns prétendant que la loi de 1836 et l'ordonnance de 1843 doivent encore aujourd'hui être appliquées dans la rigueur de leurs termes, et que c'est bien le même morceau de métal, entré à l'état brut, qui doit sortir, à un état quelconque de fabrication; les autres invoquant l'esprit de la loi et s'autorisant des décrets postérieurs pour repousser cette condition absolue et soutenir qu'il suffit de faire sortir, non pas le même morceau de métal, mais simplement une quantité de métal égale en poids à celle introduite.

C'est ce procès entre l'*identique* et l'*équivalent*, ouvert depuis quinze ans, que le conseil supérieur vient de trancher, selon nous, dans le sens contraire à l'ensemble de nos intérêts industriels et commerciaux.

Les décrets successifs sur la matière, qui furent rendus de 1851 à 1857 (1), développèrent, dans un sens de plus en plus libéral, le principe inauguré en 1843, et, dès 1856, n'imposèrent plus, dans leur disposition principale, en compensation de l'importation en franchise d'une certaine quantité de métal brut, que la réexportation, dans les délais légaux, d'une quantité égale en poids de métal fabriqué.

Le décret du 17 juillet 1856 porte même :

« Art. 4. Les dispositions de l'ordonnance de 1843 qui ne sont pas reprises dans le présent décret sont et demeurent abrogées » : et cet article donnerait, dès l'abord, et absolument, gain de cause aux défenseurs du système de l'*équivalent*, si l'art. 3 du même décret ne

(1) Décrets des 8 septembre 1851, 14 février 1852, 6 janvier 1855, 17 juillet 1856, 17 octobre 1857. Il est à remarquer toutefois que dans un décret de même date (6 janvier 1855), relatif à l'importation en franchise du cuivre laminé, la réexportation est soumise aux conditions d'estampillage et aux autres formalités destinées à assurer l'identité.

ramenait, par les termes de sa rédaction, une sorte d'équivoque (1) sur ce point, et si cette équivoque ne se retrouvait dans les dispositions correspondantes des décrets postérieurs.

A l'occasion des réclamations de certains maîtres de forges contre le décret de 1857 (2), une première et longue enquête eut lieu devant le comité consultatif, qui conclut non-seulement au maintien du principe contesté, mais à une nouvelle extension de ses dispositions. Le décret de 1862 fut rendu conformément à ces conclusions (3).

Aussi longtemps que les prescriptions rigoureuses de l'*identique* avaient été observées, la faculté d'introduction en franchise temporaire des métaux étrangers, profitable seulement, et par conséquent limitée aux usines placées sur nos frontières du nord et du nord-ouest, n'avait déterminé qu'une quantité très-restreinte d'importation de fonte et de réexportation des produits fabriqués. Les frais de transport eussent annulé, non-seulement pour les usines du midi, mais pour celles même du centre, le bénéfice de la franchise. En 1856, nos importations en franchise de métaux étrangers et les réexportations corrélatives de produits fabriqués ne présentaient encore que des résultats commerciaux à peu près insignifiants.

En 1860, ces mêmes résultats avaient pris des proportions considérables.

C'est que, dans l'intervalle, de proche en proche, du nord au midi, les usines intermédiaires aussi bien que celles du littoral de la

(1) « Art. 3. Toute soustraction, tout manquant constaté par le service des douanes donnera lieu à l'application des pénalités. Toutefois les déficits qui seront reconnus provenir exclusivement des déchets de main-d'œuvre pourront n'être soumis qu'au payement du simple droit d'entrée afférent à la matière brute. »

Ces dispositions paraissent se rapporter au système de l'identique.

(2) Décret de 1857.

Les aciers en barres sont ajoutés aux matières déjà dénommées. Aucune restriction n'est apportée au mode de leur empoi, qu'il s'agisse de navires, de machines de chemins de fer, rails, de fabrication industrielle ou civile.

Les deux seules conditions posées à l'importation en franchise temporaire sont : d'abord, que les maîtres de forges, constructeurs ou fabricants, justifieront d'une commande reçue de l'étranger ; d'autre part, que les objets réexportés, en compensation des objets importés, offriront un degré de fabrication plus avancé que les matières soumissionnées à l'entrée.

Mais dans ce décret même on lit : « Art. 5. Les importateurs devront s'engager à réexporter les produits fabriqués avec les métaux admis en franchise.

« Art. 8. Toute soustraction, tout manquant donnera lieu aux pénalités prononcées par l'article 5 de la loi de 1836. »

(3) Le décret de février 1862, dont les termes sont formels *quant à la compensation* (art. 2), reproduit en même temps (art. 5) la formule : « les produits fabriqués *avec* les matières importées. »

Méditerranée s'étaient approprié l'usage, jusque-là presque privatif, de l'admission temporaire, et avaient, graduellement, pris leur part des avantages dont les constructeurs voisins de la frontière belge et du littoral de la Manche avaient été seuls d'abord à tirer parti.

Une fois affranchies des prescriptions de l'*identique*, ces usines avaient pu accepter, provoquer les demandes de l'Italie, de l'Espagne, des Barbaresques, de l'extrême Orient, de l'Angleterre elle-même, et y satisfaire.

A l'instant où une commande était reçue, l'usine, au lieu d'attendre le résultat de ses démarches auprès du ministère du commerce, l'examen et le vote du comité consultatif, l'autorisation d'introduire en franchise et enfin la réception du métal étranger lui-même, l'usine prenait chez elle, ou dans les forges de son voisinage, le métal dont elle avait besoin, et le mettait en œuvre immédiatement; puis, quand l'autorisation d'introduction sollicitée arrivait, n'ayant plus à en faire usage pour elle-même, elle la cédait à un tiers, sans s'occuper d'autre chose que de satisfaire à la sortie, dans le délai de six mois et sous une forme plus ou moins avancée de fabrication, d'une quantité de métal égale à celle que le cessionnaire du pouvoir d'introduction avait fait entrer et vendre en France.

Cette rapidité dans l'exécution des commandes est, de nos jours, une condition principale. C'est au plus tôt prêt, aux mêmes conditions de prix, qu'est assurée la clientèle.

Deux courants étant établis, à l'aide desquels, d'un côté, les métaux étrangers entrent sur notre territoire, tandis qu'en sortent, de l'autre, nos métaux travaillés, il était à prévoir que ces deux courants pourraient devenir, quant aux éléments qui les formaient, à peu près indépendants l'un de l'autre, bien que, dans un délai donné et fixé par la loi, leurs résultats dussent présenter un équilibre parfait; et c'est ce qui arriva.

Les opérations de souscription d'acquits-à-caution, de négociation des pouvoirs d'introduction, en se multipliant à mesure que se développaient notre exportation de machines et d'appareils, amenèrent le concours d'intermédiaires entre les constructeurs et leurs cessionnaires, qui, sans être ni maîtres de forges, ni constructeurs eux-mêmes, portaient, comme courtiers, l'offre et la demande des pouvoirs d'introduction, et pratiquaient ce qu'on a désigné sous le nom de *trafic des acquits-à-caution*, et ce qu'on a attaqué « comme illicite », sans jamais expliquer pourquoi ce qui était le droit acquis à l'un devenait illicite en passant par les mains d'un autre.

En 1851, lorsque parut le décret, contresigné par M. Buffet, qui admettait les fontes au régime des acquits-à-caution, des membres de l'Assemblée nationale d'alors voulurent protester contre ses dispositions, parce qu'elles impliquaient l'équivalent. Leur tentative ne trouva point d'auxiliaires.

Onze ans après, en 1863, à propos d'une pétition relative à l'application du décret de 1857 et des doléances signées de quelques-uns des industriels admis à déposer, en 1877, devant le conseil supérieur, portant également sur le régime de l'admission en franchise des fontes et fers destinés à la réexportation, avaient donné lieu à une longue discussion, qui occupa deux séances consécutives du Sénat, — discussion à la suite de laquelle, après avoir écouté ceux de ses membres qui faisaient autorité dans ces matières (1), le Sénat passa à l'ordre du jour.

## II.

C'est ici le moment de mettre en présence l'une de l'autre, dans leurs principaux chefs d'argumentation, les deux thèses opposées et de repasser, sans en négliger une seule qui soit de quelque importance, les plaintes respectives et les raisons contraires qu'ont échangées, en tant d'occasions diverses, les partisans et les adversaires de la condition de l'*identique*, dont *l'obligation du transport à l'usine* n'est que le déguisement.

Plaintes et raisonnements ont, des deux côtés, peu varié depuis vingt ans. Leur uniformité, nous pourrions dire leur monotonie, est telle que, — d'une part, dans cette session du Conseil supérieur qui s'est terminée au mois de janvier dernier, un des adversaires les plus décidés de l'équivalent a pu, en guise d'argumentation, se contenter de relire à ses collègues les extraits de déposition faites en 1866, devant le Comité consultatif (2) ; et que, d'autre part, nous aurons à emprunter la contrepartie des raisons produites, en janvier 1877, pour défendre la prescription du « transport à l'usine » autant aux réponses directes faites, à l'instant même, au sein du Conseil supérieur qu'à un document qui porte la date de 1868 (3). Il y a bien eu, du côté des adversaires de l'identique et de son ingénieux succédané quelques témoignages de faits nouveaux et mani-

(1) Séance du 28 février 1863. Rapport de M. le comte Mallet. -- Discussion de MM. le marquis de Boissy et le comte de La Riboisière.

Séance du 5 mars 1863. Discussion de MM. le comte de La Riboisière, Michel Chevalier, Dumas, marquis de Boissy, comte de Beaumont et Rouher.

(2) *M. Reverchon.* — Séance du 13 décembre 1876.

(3) *Séance du Sénat.* — 15 janvier 1868.

festement contraires aux intérêts de la majorité des industries du fer. L'honorable Président de la Chambre de commerce de Marseille a pu certifier devant le Conseil supérieur qu'avec l'identique il était impossible à un chantier français de construire un seul navire pour l'étranger et que la grande Compagnie des Forges et Chantiers de la Méditerranée elle-même avait dû y renoncer (1). L'ancien Président de la Chambre de commerce de Paris, M. E. Gouin, a bien pu constater que «depuis le décret restrictif de 1870, l'exportation des objets en fer a baissé de 53,000 tonnes à 14,000; que celle des tôles est tombée de 14,000 tonnes à 4,700. Il a bien pu faire remarquer que «de grands maîtres de forges, autrefois adversaires des constructeurs, réclamaient aujourd'hui, de concert avec eux, contre les effets de ce décret (2). »

Mais, quant à la théorie même du régime des admissions temporaires et à son mécanisme, chacun est resté et devait rester, en 1877, sur le terrain où ses devanciers avaient pris place dès 1851. Quant

---

(1) *Séance du* 12 *décembre* 1876.

M. Granval, président de la Chambre de commerce de Marseille.

« Je citerai comme exemple la grande compagnie des forges et chantiers de la Méditerranée. Cette compagnie, qui est organisée pour exécuter des travaux considérables, a été sur le point d'entreprendre des constructions pour l'étranger; mais elle a été forcée d'y renoncer, parce qu'avec le système de l'identique, l'obligation d'apporter de la matière première à l'usine entraînait des frais de transport considérables qu'il lui était impossible de supporter.

« Le régime de l'admission temporaire à l'identique aboutit à la négation du but qu'on veut atteindre, qui est de développer le travail national à l'étranger. Qu'on établisse d'une manière exacte la corrélation existant entre la matière importée et la matière exportée : on aura alors une législation vraie, qui profite, en définitive, au pays tout entier ; car la France est une, il n'y a de véritable zone que la limite des frontières. »

(2) M. Ernest Gouin. (*Même séance.*)

« Le commerce de France s'alimente par le marché du dedans et par celui du dehors. Notre marché intérieur ne suffit plus à l'industrie et au commerce français. Nous devons nous adresser au marché extérieur. Il faut donc que celui-ci se développe pour nos besoins; il faut le mettre à notre portée. Le commerce extérieur a déjà puissamment contribué à relever l'influence de la France, à refaire sa situation, et je crois que les inconvénients de détail dont se plaignent quelques intérêts, par rapport au régime des admissions temporaires, sont peu de chose en comparaison des avantages obtenus par l'application de ce système. Le commerce extérieur a aujourd'hui la même importance, en France qu'en Angleterre et en d'autres pays ; il s'y est même créé des industries spéciales qui ne vivent que par le commerce extérieur. Ce commerce ne demande pas de protection, il demande seulement la liberté. Son champ est indéfini, et ce serait une faute grave que de vouloir limiter son action par des considérations tirées de la situation du commerce intérieur. On nuirait au commerce général de la France, et à sa situation dans le monde entier.

à la doctrine elle-même, de part et d'autre, on n'a pas fait, on ne pouvait guère faire un pas. Prémisses, arguments, conclusions: tout a été déjà et souvent entendu.

---

« De 1864 a 1869, les fontes étaient soumises au régime de l'équivalent comme elles le sont encore aujourd'hui. Or, pendant ces six années, l'exportation des fontes a été de 82,000 tonnes.

« Je laisse de côté les années de la guerre 1870 et 1871.

« Dans les années 1872, 1873, 1874 et 1875, la réexpédition a été de 87,000 tonnes, c'est-à-dire que les exportations ont plutôt augmenté.

« Voyons maintenant les fers.

« La moyenne des exportations en objets de fer a été, pendant ces six années, de 53,000 tonnes, et, dans les quatre années 1872, 1873, 1874 et 1875, cette exportation est tombée à 14,000 tonnes.

« Pour les tôles, la moyenne des exportations était de 11,000 tonnes; elle est tombée à 4,700 tonnes.

« Ce relevé montre que sous le régime de l'équivalent, qui a été maintenu jusqu'à ce jour, l'exportation des fontes a plutôt augmenté, et que, pour les fers et les tôles placés sous le régime de l'identique, il y a, au contraire, une diminution de près des quatre cinquièmes.

« Cela est d'autant plus fâcheux que les objets qui étaient fabriqués avec le fer et avec la tôle laissaient dans le pays une main-d'œuvre des plus considérables.

« Les ouvrages en tôle et en fer, étant ceux qui comportent le plus de mains-d'œuvre, de frais généraux et de bénéfices, dès qu'ils font défaut, la somme totale est singulièrement abaissée.

« On a dit que le bénéfice que les constructeurs retiraient des importations temporaires était très-peu considérable.

« C'est une erreur grave : les matières premières ne coûtent à l'étranger que 20 francs au lieu de 25 à 26 francs. Chez nous, c'est donc une différence de 5 à 6 francs. Cette différence est plus considérable sur les ouvrages en métaux, qui coûtent en moyenne de 35 à 40 francs. Sur ces ouvrages, qui sont ceux dont on exporte le plus, il y a une différence, entre les Angais ou Belges et nous, de 5 à 6 centimes par kilogramme provenant du prix de la matière, c'est-à-dire de 13 à 15 p. 0|0.

« Par le temps de grande concurrence qui existe aujourd'hui, une différence ne peut pas être négligée, et c'est grâce à elle que nous pouvons lutter avec nos rivaux. Autrefois, il y a douze ou quinze ans, quand les constructeurs étaient seuls en France à soutenir la nécessité des importations temporaires, ils avaient affaire à toutes les forges réunies contre eux. Mais des forges, qui sont dirigées par des hommes très-intelligents, n'ont pas tardé à reconnaître qu'elles pouvaient tout aussi bien que nous faire leur profit des marchés étrangers, et aujourd'hui, ces maîtres de forge, qui étaient autrefois nos adversaires les plus énergiques, sont devenus nos alliés.

« Les plus grandes forges de France, celles qui sont le mieux montées, et qui ont le plus à leur portée le minerai et le charbon, luttent avec nous contre les Anglais et les Belges avec le plus grand succès. Mais il reste encore des forges qui luttent contre la pratique des importations temporaires. Ce sont les forges qui n'ont pas imité celles qui soutiennent la concurrence sur les marchés étrangers, et je crois qu'il y a un peu de leur faute si elles se trouvent dans une situation fâcheuse, car elles sont situées à la frontière, de sorte que les frais de transport n'existent pour elles, ni pour l'introduction des matières premières, ni pour l'exportation des matières qu'elles ont fabriquées.

« Ne croyez pas pourtant que nous fassions avec l'étranger des affaires considé-

Exposons et résumons d'abord la thèse des défenseurs de l'identique.

« Ce n'est pas contre l'esprit de la loi de 1836 que nous réclamons, ont dit toujours les chefs ou les mandataires des forges du Nord et de l'Est, car elle est destinée à développer l'exportation à l'étranger des produits métallurgiques, et le développement de l'exportation implique celui de la production française : c'est contre son mode d'application. Cette loi a autorisé l'entrée en franchise des métaux étrangers, en prescrivant la réexportation des produits fabriqués avec ces métaux. C'est l'*identique* que prescrit la loi et non pas l'équivalent, comme l'a souvent admis la tolérance administrative.

« On allègue le prix des transports, qui rendrait de nul effet, pour les usines du centre et du midi, cette faculté d'importation. Mais est-ce que la forge placée loin du minerai, loin du combustible, loin du marché consommateur, a le droit de dire à l'Etat : « Protégez-moi, créez pour moi des primes qui atténuent ma mauvaise situation topographique ; je dois travailler comme les autres ateliers. » Est-ce que la raison, est-ce que le Gouvernement n'ont pas répondu à ces ateliers . « Placez-vous de manière à profiter des éléments qui assurent la vitalité à vos usines, rapprochez-vous de la houille, du minerai, des consommateurs. » Est-ce que l'Etat ne doit pas aussi dire au constructeur que la distance sépare de la matière première étrangère : « Allez au devant de cette matière, approchez-vous de la porte que j'ai ouverte pour mettre cette matière à votre disposition.

« Il ne faut pas laisser, par l'application, la loi dévier de son but avouable et raisonnable, pour le conduire à une protection au profit de constructeurs mal placés.

« Avec l'équivalent, l'importation des métaux a lieu par le nord, presque exclusivement, c'est-à-dire dans une proportion moyenne de 87 0/0 ; l'exportation des produits, presque exclusivement par le midi.

---

rables et très-avantageuses ; mais chacun sait qu'il y a, pour le commerce, deux matières de gagner de l'argent, soit en faisant peu d'affaires moyennant un gros bénéfice, soit en étendant ses opérations, en se contentant de gagner peu sur chaque affaire. Actuellement, ce qu'on cherche surtout, c'est de faire beaucoup d'opérations. Or, quand nous envoyons à l'étranger des locomotives, des ponts, des charpentes en fer ou bien des rails ou des essieux, le bénéfice que nous réalisons sur chaque objet est très-limité ; mais, en définitive, il devient important par l'extension que nous donnons à notre clientèle. Nous remplaçons l'élévation du chiffre du bénéfice par la quantité des commandes que nous exécutons. C'est ainsi que nous sommes entrés dans une voie qui nous a permis de développer énormément nos efforts et de faire une concurrence sérieuse aux Anglais.

« ... Le point de départ de cette situation, je le répète, c'est l'égalité du prix de la matière première entre nous et les Anglais et les Belges. Je ne vois ici rien qui ait le caractère d'une prime, et personne au monde ne nous paye de primes. »

c'est-à-dire dans une proportion de plus de 75 0/0. Le groupe métallurgique du Nord supporte alors seul tout le poids du régime des acquits-à-caution, dont le profit, au contraire, se reporte vers les ateliers placés en dehors des conditions économiques naturelles, c'est-à-dire en dehors de la *zone raisonnable* des transports (1).

« L'argument tiré des frais de transport n'est, d'ailleurs et au fond, qu'un prétexte. Ce que recherchent les constructeurs, c'est *une prime*, ce n'est pas la matière première en franchise.

« Les droits portés au tarif conventionnel étaient une digue contre l'effort du fer étranger, mais l'acquit-à-caution est une vanne laissée à la discrétion de tout spéculateur, même étranger à la métallurgie, vanne qui s'ouvre, selon son caprice et son intérêt, sans aucune règle de mesure ou de temps, et qui doit, tôt ou tard, laisser passer le flot tout entier (2).

« Un abaissement du droit sur les fers serait préférable au régime des acquits-à-caution, qui est l'inconnu ; le droit serait au moins un régime fixe, régulier, uniforme pour tous. Le retour à l'identique et l'abandon de l'équivalent est commandé par le texte de la loi, par l'équité, autant que par l'intérêt qui s'attache à la conservation des grandes industries métallurgiques du Nord..... »

Donnons maintenant la parole aux défenseurs de l'équivalent.

« Les maîtres de forges du Nord, — ont dit les partisans du régime de 1862, grossis par les nombreux auxiliaires que leur a amenés l'épreuve

(1) La revendication du *privilége exclusif* a toujours été faite par les intéressés dans les termes les plus absolus devant le commité consultatif, en 1867, et en 1877 devant le Conseil supérieur.

« *Les forges du Nord ne se plaignent pas des* AVANTAGES *qu'offre le système actuel aux industriels placés sur la frontière du Nord, qui profitent justement des bénéfices ;* mais elles se plaignent avec raison de voir les forges du Centre et du Midi, qui n'ont pas du tout la même situation, profiter néanmoins des mêmes avantages, au moyen d'un trafic illicite et aux dépens des forges du Nord. » — (Déposition de M. de la Martelliere. — (Séance du 16 février 1867.)

« *Je ne me plains pas du* PRIVILÉGE *accordé à certaines industries ;* mais le régime des acquits-à-caution, tel qu'il fonctionne actuellement, n'est pas dans l'esprit de la loi de 1836, *qui n'a voulu protéger que des usines placées convenablement...* » — (Déposition de M. Létrange, fondeur-lamineur de cuivre, à Paris. — Séance du 9 février 1867.)

(2) « Contrairement à toute règle économique, le prix des fers, en France, ne repose plus aujourd'hui sur l'offre et la demande de ces produits ; il repose sur un fait accessoire, l'offre et la demande des pouvoirs d'introduction.

« Exporte-t-on beaucoup de fer ouvré, les pouvoirs d'introduction sont plus offerts, à plus bas prix, et le prix du fer baisse. Exporte-t-on moins, le prix du fer s'élève, parce que les pouvoirs d'introduction sont plus rares et plus chers. Il est donc résulté de ce trafic une sorte d'échelle mobile à contre-sens, qui régit actuellement le cours des fers français. » — (Déposition de M. René Hamoir séance du 2 février 1867.)

du décret de janvier 1870, — se trompent à la fois sur la nature des crises que subit la métallurgie, sur leur étendue, sur leurs causes et sur l'action qu'y peuvent exercer les acquits-à-caution.

« Ils se trompent sur l'intensité et l'étendue des crises en les représentant toujours comme particulières aux forges du Nord, tandis qu'elles sont générales, qu'elles sévissent au Midi et au Centre comme au Nord, et non-seulement en France, mais en Belgique, en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis même, comme sévissent les tempêtes qui, parties d'un point déterminé de l'horizon, ravagent presque au même instant, les régions exposées à leur souffle.

« Ils se trompent sur leur cause, qui n'est autre, en réalité et constamment, que cette condition imposée par la concurrence à l'industrie métallurgique, de réduire ses prix de revient, en les répartissant sur un plus grand nombre de produits, et qui lui fait ainsi, partout et simultanément, augmenter sa production, indépendamment des besoins de la consommation.

« Ils se trompent encore, en imputant au régime des acquits des résultats complétement indépendants de lui, et dont ils n'ont eux-mêmes pensé à lui demander compte que depuis que le prix des pouvoirs d'introduction est descendu au-dessous des chiffres des tarifs de douane. De 1862 à 1865, les prix des pouvoirs d'introduction des fers et tôles s'étaient constamment rapprochés du taux des droits de douanes, à savoir de 5 à 6 fr. pour les fers, et de 6 à 7 fr. pour les tôles. Rappeler que, pendant trois ans, les prix des pouvoirs n'avaient eu aucune influence sur les cours des métaux mêmes, c'est forcer à chercher ailleurs la raison de leur avilissement momentané.

« L'introduction de la fonte étrangère, sous charge de réexportation, implique forcément, à cause des déchets de fabrication, dont la douane ne tient pas compte à la sortie, l'emploi d'une certaine quantité de fonte française, destinée à parfaire la différence. La proportion des déchets est, selon le mode et le degré de fabrication, de 10, de 20, de 30, quelquefois de 50 0/0. C'est donc une quantité de 20 0/0, en moyenne, de celle du fer importé, dont la vente est assurée aux usines nationales, par le seul fait de l'introduction du métal étranger.

« L'action immédiate du régime est donc favorable à la métallurgie française ; son action définitive l'est bien davantage encore.

« Quand, conformément aux vœux des forges du Nord, on referme ces barrières, qu'avaient franchies les usines du Midi et du Centre, la quantité de métal qui sortait de leurs ateliers pour aller se placer en Espagne, en Italie, en Angleterre, en Chine, au Japon, en Cochinchine, est venue refluer, dans une certaine mesure, à l'intérieur, de proche en proche, d'abord établir sa concurrence sur le marché de Paris, que les forges

du Nord occupaient à peu près sans conteste, et ont débordé jusque sur les places du Nord elles-mêmes (1).

« Des circonstances absolument exceptionnelles, des accidents de besoins et de commandes à l'étranger, de 1872 à 1875, ont seuls empêché que ces effets ne se fissent sentir à l'intérieur d'une façon plus marquée.

« Les forges de la frontière du Nord, qui reçoivent, presque sans frais de transport, les matières premières, et qui, sans frais de transport également, exportent le produit fabriqué, sont assurément mieux placées que le Creuzot, par exemple, pour faire à la Belgique et à l'Angleterre une concurrence que le Creuzot cependant accepte et pratique avec profit.

« D'ailleurs cet avilissement prétendu des fers sur les marchés du Nord est démenti par les cours eux-mêmes, et l'argumentation, en apparence décisive, qui repose sur la proportion de 90 0/0 de l'importation au Nord et de 75 0/0 de l'exportation au Midi, n'est, à y regarder de près, que spécieuse.

« Si ce partage du pays en zone d'importation et en zone d'exportation était exact ; si la seconde bénéficiait de tout le mal fait à la première par le trafic des acquits, cette différence se traduirait par un énorme écart entre les cours des deux grands marchés du Nord et du Midi, Paris et Lyon. Le prix du fer devrait être avili sur le premier et surexhaussé sur le second. Or, c'est précisément le contraire qui avait lieu, en 1867 par exemple, et certains spéculateurs avaient trouvé profit à faire arriver des fers de Lyon sur le marché de Paris... Habituellement, les cours sont exactement les mêmes sur les deux places.

« Le mécanisme qui fait entrer d'un côté et sortir de l'autre une certaine quantité de fer, — une fois admis, — qu'importe que ce soient les industriels eux-mêmes qui le mettent en jeu, ou bien qu'il soit abandonné à des intermédiaires, à des courtiers ? En quoi le résultat final en est-il affecté ?

« Sans doute le profit que retire l'industriel en vendant son pouvoir d'introduction représente encore à quelque degré la trace d'un procédé

---

(1) Sur ce point, la déposition de M. Schneider, en 1867, est importante à consulter.

« La production du fer en France est de 900,000 tonnes environ, la consommation de 850,000, soit un excédant de 50 à 60,000 tonnes, On en importe de 60 à 70,000 tonnes, on en exporte 130,000 sous toutes les formes : reste donc un surplus, pour l'exportation, de 60,000 tonnes environ. S'il n'y avait ni importation ni exportation, il y aurait donc sur le marché français 60.000 tonnes de plus qui l'encombreraient plus et qui lui feraient plus de tort que ne le peuvent faire aujourd'hui même les abus du régime des acquits. Il y a intérêt évident à faire entrer 70,000 tonnes qui en font sortir 130,000. » — (Déposition de M. Schneider, devant le comité consultatif.)

économique aujourd'hui abandonné ; sans doute on peut parler ici de subvention indirecte, de prime ; mais cette prime, qui disparaîtrait le jour où les droits de douane seraient abaissés, a des effets si considérables, qu'il serait aussi impolitique qu'injuste, au cours de la transformation économique qu'a subie notre pays, et des concurrences redoutables de l'étranger, d'en contester le bénéfice à des industries qui le partagent, en définitive, avec tant d'autres branches de la production française (forgerons, charpentiers, tourneurs, menuisiers, peintres, etc.), et le font servir à l'accroissement de la richesse du pays tout entier.

« Si les droits à l'entrée sur les fers sont nécessaires à l'industrie, le régime des acquits-à-caution est indispensable à l'exportation. C'est à l'aide de l'exportation seule qu'il a été possible de maintenir l'activité dans les ateliers, et d'abaisser graduellement les prix pour la consommation intérieure.

« Toutes les industries du fer sont liées intimement ; ce qui sert le développement des unes assure, au lieu de le détruire ou de l'entamer, le développement des autres.

« Un moment d'arrêt dans cette impulsion générale amène une déperdition irréparable de nos forces productives, et porte un préjudice égal à nos contradicteurs et à nous-mêmes (1). »

---

(1) Voir les dépositions conformes dans l'enquête de 1867 de MM. :
Armand, représentant la société des forges et chantiers de la Méditerranée ;
Benoît d'Azy (le comte), représentant les forges d'Alais (Gard) ;
De Blonay, représentant la maison de Dietrich, de Niederbronn (Bas-Rhin) ;
Chenu, représentant la maison Cail, de Paris ;
David, représentant la maison Petin-Gaudet, de Rive-de-Gier (Loire) et Paris ;
Duret, négociant à Paris ;
Fournier, de la maison Bernard-Fleury et Fournier, tréfileurs à Gondrilliers, près de l'Aigle (Orne) ;
Gouin (Ernest), constructeur à Paris ;
Houel, représentant la maison Petin-Gaudet, de Rive-de-Gier (Loire) et Paris ;
Jouet-Pastré, administrateur de la compagnie des forges et chantiers de la Méditerranée ;
Julien, de Terre-Noire (Loire), Lavoulte (Ardèche) et Bességes (Gard) ;
Marin, représentant des forges de l'Hormes (Loire) ;
Mirio, négociant en métaux à Paris ;
Pinard, maître de forges à Marquise (Pas-de-Calais ;
Sénac, délégué de la chambre syndicale du commerce d'exportation de Paris ;
Schlumberger, constructeur à Guebwiller (Haut-Rhin) ;
Schneider, directeur de la société des forges du Creuzot ;
Stéhélin, constructeur à Bischwiller (Haut-Rhin) ;
Verdier, fabricant d'acier, constructeur à Firminy (Loire) ;
Veslot aîné et Veslot jeune, représentant la société des forges et chantiers de l'Océan ;
Voruz, constructeur à Nantes (Loire-Inférieure) ;
De la Chambre de commerce de Lyon, etc., etc.

« En réclamant si énergiquement, au nom de l'égalité et de l'équité, contre les tolérances de l'équivalent et dans le sens des rigueurs de l'identique, les représentants des forges du Nord semblent oublier que ce n'est pas d'un droit préexistant qu'il s'agit, mais d'une faveur créée par la loi ; faveur dont ils entendent réserver le monopole exclusif à certaines usines placées dans des régions géographiques déterminées. C'est alors le droit de ces usines au privilége qu'il eût fallu démontrer.

« Si le Gouvernement créait un *tarif spécial* en faveur du maître de forges placé loin du minerai, du combustible et du marché, il irait évidemment à l'encontre d'un intérêt général. Mais quand, préoccupé de la situation des constructeurs éloignés des frontières d'importation, il les laisse, à l'aide d'une tolérance administrative que n'excède ni la faculté à lui conférée par la loi de 1836, ni la sphère où elle peut s'exercer, participer aux avantages de situations géographiques plus favorables, et developpe ainsi, sur tous les points du territoire, la production et le commerce, il sert l'intérêt général au lieu de le trahir, et quand il arrive ainsi à rendre accessible et commune à tous une faculté qui n'avait d'abord été que le privilége de quelques-uns, il ne viole pas les règles de l'équité et de l'égalité devant la loi, il les pratique selon les besoins aggrandis de la production et des échanges.

« La cause première de la différence entre le cours des pouvoirs d'introduction et le taux des droits d'entrée sur les fers, tôles et aciers, en France est l'élévation relative de ces droits, devant la législation douanière du reste de l'Europe. »

## III.

Ce fut aux organes de cette dernière thèse que le comité consultatif, — après une enquête de trois mois, — finit par donner raison. Par une délibération qui porte la date du 17 août 1867 et, au-dessous, deux noms également respectés, celui de M. Chevreuil, qui la présida et celui de M. Combes qui en fut le rapporteur, le comité conclut non-seulement au maintien, mais à l'extension des applications du décret mise en cause, celui du 15 février 1862. Quand les doléances, que le comité avait condamnées, se reproduisirent, toujours dans les mêmes termes, en 1868, devant le Sénat, sous forme de pétition, le Sénat, après trois jours de discussion (1), les écarta par l'ordre du jour.

Et cependant, cette question de l'identique et de la rigueur du texte fut soutenue avec une énergie obstinée par le champion le plus redoutable que les auteurs du décret de 1862 pussent rencon-

(1) Séances des 14 janvier, 4 et 5 février 1868.

trer en face d'eux, par le procureur général Delangle, qui, à deux reprises, força le ministre du commerce à lui répondre en personne et à ne plus laisser aux commissaires habituels du gouvernement le soin de le réfuter. Malgré ces efforts répétés, malgré les compromis possibles qui eussent permis au gouvernement d'accepter le renvoi de la pétition à son examen, le ministre refusa toute transaction quant à la question de droit et décida en sa faveur un vote presque unanime de l'assemblée.

Les voix de 1863 se retrouvèrent plus nombreuses encore en 1868. En 1868, comme en 1863, le Sénat pensa que le gouvernement était demeuré fidèle à ses devoirs et à l'intérêt public en permettant à l'expérience de modifier le mécanime primitif et rudimentaire des premières substitutions de l'admission temporaire sous charge de réexportion au système des drawbak. Il pensa que les rouages nouveaux dont il l'avait muni avaient donné des résultats plus considérables et plus profitables au pays que ne l'avaient entrevu ceux-là même qui l'avaient inventé, et qu'en permettant ainsi à la pratique d'aller plus loin que les premières prévisions des législateurs de 1791 et de 1836, il avait, sans excéder la délégation dont ces législateurs l'avaient investi, accru la puissance productive et élargi le champ des débouchés de la métallurgie française. Le Sénat, en 1868 comme en 1862, estima que, par cette jurisprudence salutaire, inspirée du véritable esprit de la loi, le gouvernement avait bien plutôt rétabli qu'infirmé la pratique de la justice et de l'égalité de traitement pour tous, et qu'en avisant aux moyens de faire d'une faveur d'abord privative et spéciale aux usines placées dans certaines régions du pays, un avantage accessible à toutes, il avait sagement et légalement adapté aux besoins d'un régime économique nouveau une institution que ses auteurs avaient, à l'origine et dans des conditions toutes différentes, combinée vers des fins plus étroites et en vue d'horizons moins étendus.

Trois mois plus tard, la même question était soulevée et soutenue au palais Bourbon par d'autres champions, qui forçaient, eux aussi, un ministre, cette fois le ministre d'État lui-même, à combattre corps à corps avec eux dans une lutte qui dura neuf jours (1); lutte dont le gouvernement sortit victorieux. Sa jurisprudence en matière d'admissions temporaires fut acceptée par le Corps législatif et consacrée par son vote.

---

(1) Séances des 1er, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18 et 20 mai 1868.

## IV

On a souvent, dans la dernière session du Conseil supérieur du commerce (1), cherché à représenter les décrets du 9 janvier 1870 « comme intervenus à la suite de l'enquête devant le comité con- « sultatif et comme sa conséquence ». Le lecteur a pu voir par ce qui précéde combien les auteurs de cette assertion ont été mal servis par leur mémoire ou par leurs recherches. Les délibérations du comité consultatif avaient été absolument contraires aux prétentions que satisfit, *deux ans et demi plus tard*, le décret du 9 janvier 1870.— Après l'enquête de 1866-1867, — au Corps législatif, comme au Sénat,—à la suite de débats également approfondis, également prolongés, le gouvernement impérial avait décidé l'adhésion de la majorité de l'une et l'autre assemblée à l'esprit et à la lettre des décrets de 1862.

Ce fut à *l'improviste*, sans délibération nouvelle ni du comité consultatif, ni du Conseil supérieur, ni de la Chambre des députés, ni du Sénat, qu'éclata «comme la foudre, » — selon l'expression d'un membre du Conseil supérieur (2), le décret du 9 janvier, rendu par un cabinet installé depuis huit jours à peine (3).

L'historique des décrets de janvier 1870 et de leur élaboration, ou plutôt de leur improvisation, est la meilleure introduction, et la plus instructive, à leur examen.

Vingt-deux députés (4) de nos provinces frontières avaient, dans la séance du 17 décembre 1869, déposé une demande d'interpellation « sur la nécessité de rapporter le décret relatif aux admissions tem- « poraires des tissus de coton. »

Quinze jours après, deux des signataires (5) de la demande d'interpellation arrivaient au Ministère, qu'ils inaugurèrent, dès le lendemain de leur installation, en supprimant, sans autre forme de procédure, le décret, contre lequel ils comptaient réclamer comme députés. Il était difficile d'acquitter plus complètement et plus vite les engagements qu'ils avaient pu prendre vis-à-vis de leurs collègues ou vis-à-vis de leurs électeurs.

Au décret relatif aux tissus, dont nous n'avons pas à nous occuper ici (nous avons dit pourquoi et nous renouvelons ici au Conseil

(1) Notament dans la séance du 13 décembre 1876. Voir le discours de M. Reverchon.

(2) *M. E. Gouin.* — Séance du 13 décembre 1876.

(3) Ministère du 2 janvier présidé par M. E. Ollivier.

(4) Six du département du Nord, sept des départements des Haut et Bas-Rhin, deux du département des Vosges, quatre de la Seine-Inférieure.

(5) MM. Buffet et Chevandier de Valdrome.

supérieur l'hommage que mérite l'avis qu'il a donné de l'abolir on joignait le décret relatif aux fers, qui prescrivait leur transport à l'usine.

Cet acte *motu proprio* d'un ministère à peine investi du pouvoir ne laissa pas que de produire une très-vive émotion dans le pays tout entier, et notamment dans le Sénat, encore trop proche de l'époque où il était chargé exclusivement de contrôler la constitutionnalité des lois et des actes du gouvernement pour ne point porter immédiatement son attention sur deux décrets rendus, non seulement en opposition avec ses votes répétés, mais même en violation, apparente du moins, de la loi de 1863 qui « autorisait la réexportation en Algérie des tissus admis en franchise, » et de la loi de 1866 sur la marine marchande accordant l'admission en franchise indistinctement de tous les matériaux employés à la construction des navires.

Dès le 13 janvier, une interpellation était adressée au nouveau ministère, afin qu'il eût à s'expliquer sur l'ensemble de sa politique commerciale et principalement sur les raisons ou les incidents qui avaient pu motiver les décrets du 9 janvier. Leur discussion occupa la première place dans un débat qui se prolongea pendant deux séances consécutives. Le président du Sénat quitta son fauteuil pour prendre un poste de combat, et l'on eut, dans cette occasion, l'intéressant spectacle d'une lutte courtoise, mais singulièrement énergique des deux parts, entre le ministre qui avait signé les décrets de 1862, M. Rouher, et le ministre qui venait de les rapporter et de les contredire, M. Buffet.

Aucun ordre du jour motivé ne fut proposé par l'auteur de l'interpellation, qui avait eu pour principal objet de mettre le nouveau ministère en demeure de faire connaître ses intentions quant à sa politique commerciale extérieure et de provoquer la déclaration, qu'il donna, « que le traité avec l'Angleterre, alors fort attaqué, ne serait point dénoncé. » — Cette satisfaction une fois acquise (elle dominait alors toute autre préoccupation), il convenait d'ajourner, sans manifestation irritante, une difficulté relativement secondaire. Mais il est permis de penser que, si le Sénat eût été, en ce moment, forcé de se prononcer, il l'eût fait conformément à ses précédentes décisions.

Quelques jours après la clôture du débat au Sénat, la Chambre des députés prenait, à son tour, à partie le cabinet du 2 janvier, à propos des décrets datés du 9. Une demande d'interpellation, signée de MM. Dupuy de Lôme, Talabot, Genton, Desseiligny, Germain, Jonhston, etc., arrivait à discussion le 31 du même mois. Son auteur principal, M. Dupuy de Lôme, la développa avec la compé-

tence et l'autorité supérieure qui lui appartiennent comme grand ingénieur et comme grand constructeur. M. Buffet répondit avec l'ascendant de son caractère, de son talent et de la faveur qui entourait alors un ministère, auquel il n'avait pas donné son nom, mais dont il était, par son passé, le membre le plus considérable. Il annonça, tout en défendant la légalité des décrets du 9 janvier, qu'il comptait se hâter d'enlever à leur sphère le régime des admissions temporaires et de présenter à cet effet, à la Chambre, un projet de loi qui en réglerait désormais l'exercice. Sur cette promesse, et d'un commun accord entre le ministère et les signataires de l'interpellation, la Chambre passa à l'ordre du jour.

Deux incidents marquèrent cette séance, qui méritent d'être relevés ici. Le premier fut la protestation qu'éleva M. Genton contre le reproche « d'illégalité et d'abus » fait au régime qui avait prévalu de 1862 à janvier 1870.

« ... *Cette situation*, s'écria-t-il, *qualifiée d'illégalité par le Ministre* « *a été quatre fois déjà jugée par la Chambre, — et jugée après des* « *enquêtes...* »

Le second incident se rapporte à l'intervention dans la discussion de M. Jules Favre, qui, sans la traiter au fond et en entourant sa suggestion des commentaires les plus courtois pour le Ministre, lui demanda de consentir « à la suspension de l'effet des décrets « du 9 janvier jusqu'au moment où la loi à intervenir aurait été « votée; » ce à quoi M. Buffet se refusa, en termes non moins courtois, mais absolus.

Lorsque, le 5 mars suivant, le cabinet, pressé de dégager sa parole vis-à-vis de la Chambre et sa responsabilité vis-à-vis d'intéressés, dont les clameurs allaient croissant en nombre et en énergie, présenta la loi annoncée et portant : « Les autorisations « pour l'admission temporaire en franchise prévues par l'art. 5 de « la loi du 5 juillet 1836 ne pourront, à l'avenir, être accordées que « par des lois spéciales, » la Chambre la vota, à *l'unanimité*, huit jours après, sur le rapport de M. Dupuy de Lôme, sans discussion aucune, et sans que M. Jules Favre eût jugé à propos de reproduire sa proposition du 31 janvier.

Cette loi, portée au Sénat, le 5 avril suivant, rencontra, dans la commission chargée de l'examiner, un sentiment moins décidé et moins unanime. Un des membres de cette commission proposa, comme amendement, un second article ainsi conçu : « L'exécution « des décrets du 9 janvier demeurera suspendue jusqu'à la promul- « gation de la loi définitive. » — Cet amendement amena entre la commission et les commissaires du gouvernement des pourparlers

qu'interrompirent les événements, et le projet voté au palais Bourbon n'arriva pas à discussion au palais du Luxembourg.

L'intention de cet amendement s'explique d'elle-même. En effet, la présentation et le vote de la future loi à intervenir demeurant à l'état d'hypothèse indéfinie, un seul résultat demeurait acquis, — une fois cette loi « en vue d'une autre loi possible » votée : — l'immutabilité, jusqu'à nouvel ordre, des décrets de 1870, fulminés plutôt que délibérés par le cabinet, qui, à l'aide de ce procédé, empêchait un décret contraire d'intervenir. En fait, c'était un verrou tiré par une loi sur un décret, et la porte fermée à toute réparation immédiate des dommages dont se plaignaient tant d'intérêts respectables.

Malgré cette résolution significative du ministère, malgré l'adhésion du Corps législatif, l'émotion, au lieu de se calmer, allait grandissant ; des clameurs s'élevaient à la fois d'un bout à l'autre de la France contre le décret du 9 janvier. Le Creuzot, Commentry, Bezèges, Allais, Hayange, Terre-Noire, Nantes, Marseille, Paris, l'Aveyron, réclamaient en même temps, soit directement auprès des ministres, soit sous forme de pétitions auprès du Sénat.

Ces pétitions, renvoyées à une commission qui comptait deux anciens ministres du commerce et un ancien président du Conseil d'État (1), et qui concluait à leur renvoi au ministre compétent, eurent pour rapporteur M. Michel Chevalier. La lecture de son travail, l'un des plus étendus qui aient été faits à propos du régime des admissions temporaires, occupa une partie de la séance du 20 mai 1870. Il offrait cette particularité que, par une prétérition fortuite ou volontaire, il n'y était fait aucune allusion, même indirecte, aux débats ou aux résolutions antérieures du Sénat à ce sujet. M. Michel Chevalier examina, développa, discuta les éléments du problème, comme il eût pu le faire au milieu de l'Académie ou dans sa chaire du Collège de France, n'employant d'arguments que ceux qui ressortaient directement à l'économique ou au droit public, n'invoquant à l'appui de chaque proposition que l'autorité du Comité des arts et manufactures, et ne citant d'autres témoignages que ceux du savant respecté qu'elle avait pris pour organe, M. Combes (2).

Pour avoir épuisé tous les précédents de la matière, rappelons

(1) MM. Béhic, Gressier, Vuitry.

(2) SÉNAT. *Séance du vendredi* 20 *mai* 1870. — Rapport fait au nom de la 2e commission des pétitions par M. Michel Chevalier sur les pétitions de quatorze fabricants d'impression du Haut-Rhin demandant que l'application du décret du 9 janvier 1870, qui abolit les admissions temporaires de tissus de coton, soit différée jusqu'à ce qu'il ait été procédé à une enquête, — et de M. Ernest Gouin, constructeur à Paris, qui réclame contre le décret de la même date qui transforme le régime des importations temporaires des fers. (Procès-verbaux du Sénat

qu'en 1872 (le 17 juin), M. Jonhston, député de la Gironde, déposa tant en son nom personnel qu'au nom de MM. Féray, Fraissinet et André, une proposition, qui n'était que la reproduction littérale du projet de loi du mois de mars 1870, augmenté de ce second paragraphe : « *Le paragraphe 1er de l'art. 5 de la loi du 5 juillet 1836 est abrogé.* » L'assemblée refusa l'urgence à cette proposition et la renvoya à la commission d'initiative, dont le rapport ne fut présenté qu'à trois ans de là, par M. Lefébure (séance du 28 juillet 1875). Ce rapport concluait à l'adoption d'un projet de loi plus compliqué que celui de M. Jonhston et moins absolu. Il réservait encore une marge à l'intervention des décrets.

« Art. 1er. — A l'avenir, des lois spéciales détermineront le régime des admissions temporaires en franchise de droits.

« Toutefois le Gouvernement continuera à accorder des autorisations d'admission temporaire dans les cas suivants :

« Demandes d'introductions d'objets pour réparations, essais et expériences.

« Demandes d'introductions de tares et emballages à remplir.

« Demandes d'introductions présentant un caractère individuel exceptionnel non susceptible d'être généralisé.

Et Art. 2. — Le paragraphe premier de l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836 est abrogé en ce qu'il a de contraire à la présente loi. »

## V.

Si nous avons cru devoir rappeler, — avec trop de détails peut-être, — tous ces précédents, — ce n'est pas seulement parce que, à notre grand étonnement, nous n'en n'avons trouvé ni la mention, ni la trace, ni le reflet, ni même l'ombre dans les procès-verbaux des sept longues séances consacrées par le Conseil supérieur de commerce au régime des admissions temporaires ; — parce que l'on y a semblé oublier, ou bien tenir à nulle importance, les travaux, les recherches, les débats que ce régime a provoqués depuis vingt-cinq ans ; — parce que chaque problème y a été proposé et controversé à nouveau, comme si aucune démonstration n'avait été encore fournie, aucune solution encore acquise à ces problèmes ; — parce que l'on ne s'y est pas rappelé, ou qu'on n'a pas cru opportun de dire qu'en 1863, en 1868, en 1870, ils avaient été débattus devant le comité consultatif, — au Corps législatif, — au Sénat (1), qu'ils avaient donné

(1) *Conseil supérieur du commerce.* — Séance du 13 décembre 1876.

*M. Gouin* : Notre honorable collègue dit que les constructeurs n'avaient pas fait entendre des plaintes après le décret de 1870. La raison est bien simple, ce décret est tombé sur nous comme la foudre. Un beau jour, sans le moindre avertisse-

lieu, à cette dernière date et dans les deux assemblées, à une lutte assez éloquente des deux côtés pour que la mémoire ne s'en perdît pas si vite, entre des champions qui s'appelaient Thiers, Rouher, Buffet, Dumas, Baroche, Dupin, Michel Chevalier, Pouyer-Quertier, Jules Simon, Emile Olivier, etc. ; — C'est surtout parce que tant d'incidents divers et concordants, tant de manifestations indépendantes les unes des autres et uniformes, nous paraissent fournir la réfutation péremptoire de deux allégations souvent répétées par les défenseurs du transport à l'usine, allégations que nous nous permettons de contredire et de retourner contre qui s'en est servi : à savoir que les décrets du 9 janvier « aient satisfait à des *plaintes « générales* » et « qu'ils constituent encore aujourd'hui une situation « conforme à l'opinion, aux besoins du pays et à la loi. » — En prenant le contre-pied de l'une et l'autre proposition on s'approcherait bien davantage, à notre avis, de la vérité, — toujours un peu relative, — la seule qu'il soit permis d'atteindre dans la sphère de l'économie publique.

## VI.

Ce silence, nous ne voulons pas dire ce dédain, — au sujet du passé, n'est pas la seule singularité qui nous ait frappé en pourcourant les procès-verbaux de la dernière session du Conseil supérieur. Il en est encore une autre, qu'il faut noter, parce qu'elle s'est reproduite dans toutes les phases des débats relatifs au régime des admissions temporaires, c'est la neutralité, c'est le renoncement du gouvernement et une sorte d'indifférence préméditée, affichée, quant au cours et au résultat même de la discussion.

La question des admissions temporaires est déférée, au mois de mai 1875, au comité consultatif. Les opinions opposées se dessinent à la suite des enquêtes et des controverses auxquelles se livre le

---

ment : toute l'économie de la législation sous laquelle nous travaillions a été changée, ce décret a été d'une brutalité que je ne veux pas qualifier ; jamais, dans le régime économique, on a vu se produire un fait semblable.

*M. Reverchon* : Et les traités de commerce ?

*M. Gouin* : Les traités de commerce ont été conclus après une enquête dans laquelle nous avons été tous plus ou moins entendus. Mais le décret de 1870 a été d'une brutalité sans exemple. Pendant quelque temps les constructeurs sont restés sans savoir ce qu'ils devaient faire, parce qu'ils avaient des engagements, des marchés à liquider, puis ils ont eu des réunions fréquentes avec des maîtres de forges qui eux aussi faisaient des exportations. Ensemble ils ont examiné la situation, ils ont accumulé les arguments et ils se disposaient à protester. *Mais malheureusement, à partir du mois de mai, la situation des pouvoirs publics est devenue telle qu'il ne leur a pas été possible de faire entendre leurs réclamations.*

comité, qui nomme, pour serrer de plus près et résumer les questions, une *sous-commission* composée de quatre membres divisée elle-même en deux tenants, de chaque côté, d'une opinion contraire. Comme un cinquième membre n'a pas été désigné pour les départager, *deux rapports* sont présentés, en même temps, au nom de chacune des subdivisions de la sous-commission, concluant l'une « à la restriction, » l'autre « à l'extension » du régime des admissions (1). Et, afin sans doute que la liberté des délibérations du Conseil supérieur demeure entière, que l'influence d'un vote antérieur du comité consultatif ne puisse s'y exercer, on ne provoque point ce vote. Les deux rapports, contenant chacun la négation absolue de ce qu'affirme l'autre, sont envoyés directement et sans commentaire au Conseil supérieur.

Aucune direction n'est imprimée par le ministre Président à la discussion du Conseil. Les chefs des deux services publics les plus importants, la Direction Générale des Douanes et la Direction du Commerce Extérieur, parlent et concluent, sur la même question, en sens diamétralement inverse ; et pas un mot du ministre n'indique à qui des deux le gouvernement entend donner raison. Il laisse le débat et les votes porter au hasard d'inspirations qui ne s'accordent point entre elles, et qui n'ont, ni les unes ni les autres, l'autorité d'un nombre suffisant de votants, nous dirions volontiers d'un nombre légal.

Le Conseil supérieur compte soixante-trois membres. Le maintien du tarif sur les fers, par exemple, est voté dans la séance du 10 juillet 1876, sur la proposition conforme de la sous-commission chargée de son examen, à une majorité de dix-sept voix sur vingt-neuf votants, c'est-à-dire par une assemblée n'ayant pas la moitié de ses siéges occupés. L'obligation « du transport à l'usine » est adoptée, dans la séance du 14 décembre, par vingt-deux voix contre neuf, c'est-à-dire en l'absence de plus de la moitié des membres du Conseil. Dans chaque cas, le chiffre des voix qui ont décidé deux questions aussi importantes atteint à peine le tiers du nombre de celles qui ont été appelées d'abord à en délibérer.

Il y a plus. Le maintien du tarif du fer proposé par la sous-

---

(1) « La commission s'est réunie afin de discuter la valeur des renseignements « fournis par l'enquête (mai et juin 1875) et d'en tirer les éléments d'un rapport. « Mais elle s'est trouvée divisée sur l'appréciation de ces renseignements, ainsi « que sur la solution qu'il convenait de proposer. Elle a décidé en conséquence que « *deux rapports seraient présentés au comité ;* l'un ferait valoir les raisons qui « tendent à la modification de la législation ; l'autre soutiendrait les arguments fa- « vorables à la conservation du régime en vigueur. » (*Ministère de l'Agriculture et du Commerce. Comité consultatif.*)

commission, ne l'a été, dans le sein de cette sous-commission, que par l'adhésion d'un membre, qui, dans la séance du 14 décembre 1876, proteste contre la décision à laquelle il a concouru et se plaint d'être, en cette occasion, la victime, sinon d'une surprise, au moins d'un malentendu. « Lorsque j'ai voté le droit de six francs, pour les fers, dit-il, et *mon intervention à cette occasion a fait passer le droit, car ce droit n'a été voté qu'à une seule voix de majorité*, je me suis séparé, par exception, des libres échangistes, mes amis, et j'ai fait violence à mes convictions économiques, parce que j'ai jugé que, dans la crise actuelle que traverse la métallurgie, il était impossible de lui expliquer un abaissement de droits; mais j'ai voté avec cette réserve que la question des admissions temporaires serait discutée et que *le Conseil supérieur maintiendrait le système actuel et pourrait même l'étendre davantage. C'est un point qui a été parfaitement entendu et réservé* (1). »

Les votes successifs d'une même séance semblent procéder de principes opposés. On soumet *les fers* à la rigueur de la prescription du transport à l'usine. Quelques minutes après, on en affranchit *les fontes*.

On déclare, un jour, quant aux fers, « qu'il est absolument in-« juste de changer artificiellement les conditions géographiques « respectives des usines ; » et, le lendemain, quant aux grains et aux graines oléagineuses, on consacre la théorie contraire.

Rien n'est moins fait, — nous le disons à regret, — et avec un sentiment de tristesse sincère, en nous exprimant ainsi au sujet des décisions d'un Conseil qui renferme tant d'hommes d'un mérite supérieur et dans lequel nous croyons pouvoir compter quelques amis, — rien n'est moins fait pour inspirer le respect et pour décider l'adhésion du public que la lecture des procès-verbaux de ces sessions si laborieuses et qui, du mois de mars 1876 au mois de février 1877, ont tant de fois enlevé à leurs occupations régulières et à leurs travaux habituels les plus éminents représentants de nos grandes chambres de commerce.

C'est l'autorité du gouvernement surtout qui semble sortir affaiblie et compromise de cette espèce d'incohérence et d'illogisme de votes et de débats, auxquels toute direction supérieure a été refusée. La préoccupation d'éviter toute imitation des procédés autoritaires de l'Empire a égaré peut-être les deux ministres qui se sont succédés, depuis une année, au ministère du commerce et à qui incombait la tâche de préparer à la fois un tarif national nouveau

---

(1) M. Tezenas du Montcel, séance du 14 décembre 1876.

et les éléments de futures transactions avec les gouvernements étrangers,

Le gouvernement impérial avait coutume, dans ses réformes économiques, de 1850 à 1860, de procéder par essais, à l'aide de décrets provisoires, qu'il faisait régulariser, plus tard, par la législature qand le pays s'y était déjà accoutumé et aguerri.

En 1860, il alla plus loin et il s'engagea en principe, vis-à-vis de l'Angleterre, à ouvrir dans une certaine proportion nos frontières commerciales. On peut ne tenir aucun compte à ce gouvernement d'avoir, par ces moyens, quadruplé le chiffre de nos échanges et accru dans des proportions gigantesques nos ressources et nos richesses. On peut ne voir, dans cette phase de son histoire, qu'une place au reproche « de n'avoir pas, au préalable, consulté « le pays et de l'avoir entraîné, sans son assentiment, presque à « son insu, vers ces nouveaux horizons. » On peut aujourd'hui vouloir, avant tout, « interroger l'opinion, » et, pour cela, prendre l'avis de ceux qu'on a choisis soi-même pour la représenter.

Mais demander un avis ne dispense pas d'en avoir un soi-même; et, si on le croit bon, de chercher à le faire prévaloir; surtout lorsque l'on est ministre, c'est-à-dire chargé de la conduite des intérêts publics.

Prendre pour titre d'un roman : « *Voyage où il vous plaira*, » peut être une idée originale et heureuse : en faire un programme de gouvernement ou d'administration, semble une idée plus originale encore, mais moins heureuse et plus sujette à repentir.

## VII

Nous voudrions, avant de terminer un exposé, que nous n'avons pas sans quelque embarras,—nous le disions au début,—répété encore une fois, — chercher à en tirer un certain nombre de propositions qui lui servissent de sommaire ou de résumé.

Nous les donnerons sous une forme absolue, à propos de laquelle nous prions le lecteur de ne pas prendre le change, quant au degré de confiance en nous-mêmes, qui peut nous les inspirer. Nous sentons mieux que personne l'insuffisance de nos forces vis-à-vis de ces problèmes, que nous avons cependant étudiés, agités même, pendant une partie de notre vie. Nous ne nous sentons irrévocablement assuré que de la sincérité de nos convictions et de notre dévouement à la vérité; nous nous tenons toujours prêt à nous incliner devant ceux qui l'éclaireront de la lumière de l'évidence; et c'est, —nous ne le dissimulerons pas,—pour la provoquer, si elle est au pouvoir des adversaires de nos opinions, que nous

donnons ici aux nôtres un accent plus décidé que celui qui nous est habituel, et une précision dont nous affrontons, mais dont nous apprécions le péril.

1° *Les droits du tarif conventionnel sur les fers ne sont plus en rapport avec la législation douanière du reste de l'Europe. Compliqués par les restrictions apportées aux importations temporaires, ils constituent un régime anormal et préjudiciable à l'intérêt public.*

Il eût été désirable que le Conseil supérieur, en conservant au profit de l'industrie du fer des droits de 6 à 12 francs, qui constituent pour la consommation une charge de 15 à 35 p. 100, eût fait en même temps connaître quels motifs le déterminaient, devant le gigantesque développement de cette industrie, de sa production, de ses exportations, à s'écarter autant de la mesure qu'avait adoptée l'Assemblée constituante, il y a quatre-vingt six ans.

« Des *droits de* 5 à 10 *p.* 100 sur les *métaux bruts* (fers, étains, etc.), « disait son rapporteur, *ont paru suffisants* à votre comité *pour « assurer la préférence aux mines et forges nationales*, qui, AFFRANCHIES « DES DROITS DE PÉAGE, DES DROITS DE MARQUE DES FERS, etc., « pourront aisément soutenir la concurrence étrangère (1). »

Cet avantage préalable de 30 p. 100, quelques-uns disent 35, — qui n'est pas contesté, cet avantage triple ou sextuple de celui auquel s'arrêtait en 1791 le législateur, semble surtout exorbitant quand on le rapproche de la situation faite aux industries analogues par la législation étrangère. — L'Angleterre depuis trente ans, l'Allemagne depuis trois mois, ont absolument affranchi les fers de tous droits à l'entrée. L'Italie les admet au droit de 4 fr., la Suisse à 2 fr., la Belgique à 1 fr. La Chine elle-même, dont *la muraille* a si longtemps fourni des images aux défenseurs du libre commerce, la Chine reçoit les fers à un droit de 5 p. 100 de leur valeur, c'est-à-dire à un droit six ou sept fois inférieur à celui que le Conseil supérieur conseille de conserver.

Les grands industriels réunis au Conseil supérieur de commerce, en maintenant à la fois le tarif des fers à 6 francs et la condition du transport à l'usine, ont, par ces deux votes, reculé de beaucoup par de là les limites et les conditions indiquées, il y a dix ans, par quelques-uns de leurs confrères. — Ceux-là entendaient, en effet, payer la suppression des admissions temporaires par un abaissement des tarifs, et annonçaient qu'ils touchaient au moment où ils

(1) Rapport de M. Gondard au nom du comité du commerce (séance du 30 novembre, 1790).

n'auraient plus besoin de leur protection. Citons, au hasard, quelques-unes des dépositions de cette époque.

« Si l'on supprimait les acquits en réduisant le droit d'entrée à 4 fr., je prendrais l'engagement de fournir des fers aux constructeurs de navires et aux exportateurs aux mêmes prix que l'étranger. » — (Déposition de M. Adolphe Leclerc. — Séance du 2 février 1867.)

« Les prix du fer en France, réduits de jour en jour par les efforts et les progrès de l'industrie, diffèrent aujourd'hui si peu des cours des fers belges et anglais, que l'on peut affirmer qu'il offre aux constructeurs des avantages équivalents par la supériorité de la qualité.» — (Déposition de M. René Hamoir. — Séance du 2 février 1867.)

« Une fois le pied pris à l'étranger, nous nous y attacherons solidement, et nous ferons dans le monde entier concurrence aux Anglais et aux Belges. Déjà nous les rejoignons pour la fabrication de la fonte ; le Creuzot la fait meilleure et au même prix. Il en fournira bientôt Paris et l'Alsace. » — (Déposition de M. Schneider. — Séance du 2 mars 1867.)

A l'intérieur, nous avons rétrogradé de dix ans.— A l'extérieur, les Chinois eux-mêmes nous donnent des leçons d'économie publique; —et savent mieux que nous la maxime « qu'il faut classer les nations selon l'usage plus ou moins étendu qu'elles font du fer. »

Ce n'est pas tout. Certains industriels regardent la protection de 30 p. 0/0 comme une réduction arbitraire de *leurs droits — qu'assurait* l'ancien tarif général.

« M. Gouin,— a dit un honorable membre du Conseil supérieur,— M. Gouin a représenté le droit de 60 francs *comme une faveur pour la métallurgie. C'est là une erreur que je désire relever.* Quelle était la situation avant que le Conseil supérieur n'eût émis son avis? Le TARIF GÉNÉRAL *maintenait le droit de* 120 *francs* comme applicable aux nations avec lesquelles nous n'avions point de traité. Vous avez décidé que dorénavant, que des traités fussent conclus ou non, le droit ne s'élèverait pas au-dessus de 60 francs. *C'est cela qu'on considère comme une faveur !* C'est ce que pour ma part je nie absolument...! —(M. Reverchon. — Séance du 14 décembre 1876.)

La protection normale, selon l'honorable membre, n'est pas de 30 p. 0/0; elle devrait être de *soixante pour cent*.

Le conseil supérieur du commerce, en 1877, s'est tenu à plus grande distance encore de cette manifestation d'un des bureau des notables qui, en 1787, réclamait « un nouvel examen des droits « en verges et en barres *dans la crainte que la taxe de* 10 0/0 *ne les*

« *éloignât du marché et, laissant les forges françaises sans concurrence,* « *ne les rendît maîtresses absolues des qualités et des prix...* (1). »

Ainsi, — et la gradation est intéressante à suivre, — en 1787, on estime excessif et périlleux un droit de 10 0/0, et on y rattache une chance de « monopole ; »

En 1791 on le croit proportionné et suffisant pour « une légitime « protection ; »

En 1877, quatre-vingt dix ans après les notables, le conseil supérieur du commerce a voté un *droit triple*, 30 0/0, et l'un de ses membres a présenté cette *réduction* comme une faveur, le droit normal étant de 60 0/0!

Nous avons cru (par exception à la règle que nous nous sommes imposée de ne point parler aujourd'hui du projet de loi remis à la Chambre, des députés) devoir rappeler ici sommairement que le *droit de marque des fers était aboli depuis plus d'une année* quand le tarif de 1791 fut promulgué (2).

La suppression de ce droit de marque, arrêtée en principe depuis le ministère de Turgot, formellement proposée aux notables, en 1787 (3), avait fait l'objet de l'une des premières décisions de la Constituante (22 mars 1790).

Nous avons cité ici textuellement les paroles du rapporteur de la loi de douanes de 1791, parce qu'elles pourront, si elles tombent, par hasard, sous les yeux de M. le Ministre du commerce, l'avertir qu'il a été trahi par sa mémoire, ou par celle de ses collaborateurs, en s'occupant de la législation à cette époque.

En effet, à la page 3 de l'*Exposé de Motifs* du Projet de Tarif nouveau, après l'observation fort judicieuse « que les droits établis « sur les fers par les lois organiques du 15 mars 1791 sont très- « inférieurs à ceux qui ont été inscrits dans les tarifs convention- « nels, savoir :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Fers en barres. . . . . . . . | 2 fr. | 04 c. | les 100 kil. |
| — en verges. . . . . . . . | 3 | 06 | — |
| Tôles. . . . . . . . . . . . . . . | 6 | 12 | — |
| Fils de fer et fer-blanc . . . | 12 | 24 | — |

(1) Etablissement en France du premier tarif général des douanes (librairie Guillaumin, 1876), — 1re partie, p. 38.

(2) LETTRES PATENTES DU ROI du 24 mars 1790, sur le décret de l'Assemblée nationale du 22 mars 1790, concernant la *suppression du droit de marque* des fers à la fabrication et au transport dans l'intérieur du royaume, à compter du 1er avril 1790, et à l'*abonnement dudit droit provisoirement*, et *pour la présente année* 1790 *seulement*.

Voy. Collection *du Louvre*, t. I, 1re partie, p, 596, — Collection *Baudoin*, t. II, p. 225, — Collection *Duvergier*, t. I, p. 127.

(3) (Mémoires remis aux notables). *Mémoire* nº IV, *relatif à l'abolition du droit de marque sur les fers* (14 janvier 1787).

On lit cette remarque, fort inattendue, que :

« *Tous ces droits étaient frappés d'un impôt supplémentaire connu* « *sous le nom de droit de marque, qui s'élevait à* 2 *fr*. 04 c. (*V. An-* « *nexe* A.) »

En se reportant, suivant l'invitation qui termine ce paragraphe, à l'Annexe A, p. 129, l'on trouve un extrait assez considérable du *Recueil des droits de traites* (1786), concernant le *droit de marque des fers, dont la perception est confiée à la ferme générale par le bail de Salzart*, avec distinction des *provinces de la Ferme*, des *provinces neutres* et des *provinces étrangères*, y assujettissant *tous les propriétaires de forges* de quelque qualité qu'ils soient, *même les ecclésiastiques pour celles de leurs bénéfices*, etc.

En appuyant par une citation érudite une assertion inexacte, et en rapportant, dans les annexes de son travail, certains détails empruntés au *Recueil des droits de traites*, l'auteur de l'exposé des motifs du Projet de tarif général semble avoir oublié qu'il n'était pas un seul de ces détails qui fût de nature, non pas à fournir quelques lumières aux travaux futurs de nos représentants, mais à éclairer de quelque clarté ceux de la Constituante. — Tous se rapportent, en effet, à un passé aussi irrévocable dès 1791 qu'il peut l'être en 1877. — Le 1er mai 1791, date de la promulgation du tarif en France, il n'y avait plus ni *Provinces de ferme*, neutres ou étrangers, ni *Traites*, ni *Ferme générale*, ni *Droits de marque* : tout avait été aboli, les Droits de Marque le 22 mars 1790, les Provinces et les Traites le 5 novembre, la Ferme Générale le 15 mars 1791.

Le *Recueil alphabétique des droits de traites* de 1786 était déjà, en 1791, ce qu'il est resté, une intéressante curiosité historique. Il ne saurait être admis comme un document parlementaire, encore moins comme une annexe explicative des tarifs modernes.

L'erreur que nous relevons (et c'est la savante annexe A surtout qui nous l'a révélée), procède d'une confusion qu'aura faite l'honorable auteur de l'exposé de motifs entre l'ancien DROIT DE MARQUE et le *tarif de droit additionnel à la frontière, de marque* des fers, etc., sans rapports avec le premier (1).

Cette rectification historique et économique une fois acquise au débat du tarif normal des fers, nous nous hâtons de clore notre digression et de revenir au cœur de la question qui nous occupe : le régime des admissions temporaires.

---

(1) Loi du 15 mars 1791 :
*Tarif du droit additionnel de la marque des fers qui sera perçu en sus du droit d'entrée sur les objets dénommés ci-après :*

2o *La prescription du transport des fers étrangers jusqu'à l'usine est directement contraire à l'esprit général des lois de* 1836 *et de* 1791.

Les dispositions législatives de 1791 et de 1836, auprès desquelles il faut toujours rechercher l'orientation première, ont été inspirées par une même pensée : celle de ménager à l'industrie française l'accès des marchés étrangers.

Tel est le principe et l'esprit de l'une et l'autre loi : ni l'une ni l'autre n'ont prévu qu'il pût y avoir une exception à son application, ni surtout qu'on en pût faire ressortir l'exclusion d'une portion quelconque des citoyens français quant à la jouissance de ses bénéfices.

L'article XIII de la loi de 1791 s'explique à cet égard de la façon la plus formelle. « Les manufacturiers établis dans le royaume « *qui justifieront: avoir les mêmes besoins* que celles du Haut-Rhin « *pourront jouir du même avantage*, mais seulement en vertu d'une « loi nouvelle. »

Pour bien comprendre la portée de cette dernière disposition, il convient de se rappeler qu'en 1791, l'initiative et la confection des lois et décrets appartenaient exclusivement à l'Assemblée nationale, et que la couronne n'y intervenait, lorsque les décrets étaient rendus, que pour leur donner ou leur refuser sa sanction.

Le législateur en 1791 ne faisait donc, quant à la forme d'exécution des dispositions de l'article XIII, que rappeler sa prérogative souveraine et qu'en réserver le plein exercice.

Cette prérogative, la loi de 1836 l'a formellement déléguée aux ministres de la couronne, au pouvoir exécutif.

C'est donc au pouvoir exécutif qu'il appartient (la substitution du régime des admissions temporaires à celui des drawbacks une fois établie par la loi elle-même) à pourvoir, par ses ordonnances ou décrets, aux différentes applications de cette loi, aux différentes extensions que pourront offrir et comporter les circonstances ultérieures. — Il n'y a place ici ni pour un doute, ni pour une équivoque. Sinon la loi devient une loi *d'exception*, inintelligible, inexplicable.

Il est vrai que, dans la partie relative à la première application du principe qu'elle institue, la loi de finances de 1836 (car il ne s'agit pas ici d'une loi spéciale, d'une loi organique, mais d'une modification dans la coordination des éléments du budget) parle

---

| | | |
|---|---|---|
| *Mine de fer*, fer en gueuse. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | Néant. | |
| Fer en barres et verges, faullard, rondins, fer-blanc, fer noir. fer en tôle, fil de fer, fer en fonte, le *cent pesant*. . . . . . . . . . . | 1 liv. | |
| *Ancres* de fer, armes blanches et à feu, canons, bombes, boulets, mortiers, cordes, clous, faulx, limes, scies, quincaillerie. . . . . | 1 liv. | 7 |
| *Acier* brut ou fondu. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1 liv. | 10 |
| *Quincaillerie* composée en tout ou partie d'acier. . . . . . . . . . | 1 liv. | 10 |

de *l'identique*; mais elle se garde de faire de l'identique, une condition expresse, et surtout exclusive. Si non, elle eût soumis, en même temps, à l'*exercice* les usines admises à la pratique de l'admission temporaire, ce qu'elle n'a pas fait. — Elle indique un premier essai du système général lui-même; et, si l'essai ne doit pas être favorable, elle investit le pouvoir exécutif de la faculté d'en tenter de nouveaux, et de modifier, selon l'esprit et l'objet de la loi (c'est-à-dire l'extension du marché étranger), les prescriptions initiales.

Cela est si vrai, et M. le directeur du commerce extérieur l'a fait remarquer avec toute justesse (1), que la monarchie de Juillet

---

(1) M. Ozenne. Je désire donner quelques explications sur l'interprétation de la loi du 5 juillet 1836, et, tout d'abord, je demande la permission d'en rappeler les termes pour bien faire comprendre la situation que cette loi a faite :

« Les ordonnances royales pourront autoriser, sauf révococation en cas d'abus, « l'importation temporaire de produits étrangers destinés à être fabriqués ou à « recevoir, en France, un complément de main-d'œuvre, et que l'on s'engagera « à réexporter où à rétablir un entrepôt dans un délai qui ne pourra excéder six « mois et en remplissant les formalités et les conditions qui seront déterminées.»

J'appelle l'attention du conseil sur ce mot : *fabriqué*.

Il est évident que le législateur, lorsqu'il s'est servi de ces deux termes, a, dans le premier cas, permis l'importation des matières étrangères destinées à être fabriquées, c'est-à-dire à être complètement dénaturées, d'où, nécessairement, la compensation; et, dans le second cas, permis seulement l'importation d'un produit sur lequel on devait ajouter une main-d'œuvre complémentaire, d'où l'identique.

Par conséquent, dans mon opinion, et conformément à l'interprétation qu'il faut donner aux différents décrets qui ont été rendus, non-seulement depuis 1850, ainsi que le disait M. Reverchon, mais depuis 1816 *il y a des ordonnances du roi Louis-Philippe que je pourrais citer, qui indiquent que déjà, à cette époque, on avait abandonné d'une manière absolue le système de l'identique*, et que les deux systèmes étaient, comme aujourd'hui, en présence; dans mon opinion, dis-je! si la loi avait voulu que ce fût la matière elle-même qui fût travaillée, en se servant du mot *fabriqué*, elle aurait stipulé que les fabriques qui se servent de cette matière seraient soumises à l'exercice; car une fois qu'on a introduit la matière à l'usine, il est impossible de savoir si elle est fabriquée ou si elle n'a pas reçu une autre destination. Aujourd'hui, on oblige de conduire les fers à l'usine, et ces fers, qui entrent par une porte, peuvent sortir par une autre, puisque l'industriel n'est pas obligé de transformer la matière introduite en produit fabriqué.

Voici, disait à ce sujet un ingénieur des mines, membre du comité des arts et manufactures, M. Lechatelier, que nous avons eu le regret de perdre :

« De fréquentes discussions se sont engagées, sur la portée de la loi de 1836, au « point de vue de l'obligation de travailler ou non à l'identique, de la faculté ou « de l'interdiction de faire des substitutions, c'est-à-dire d'exporter des produits « fabriqués avec des matières de même nature que celles importées, et de verser « celles-ci en remplacement de celles-là sur le marché intérieur. »

« Quand on examine attentivement, ajoutait-il, le texte, on remarque qu'il ne « s'agit pas seulement de matières destinées à recevoir un complément de main-d'œuvre, mais aussi et principalement de marchandises destinées à être fabri-

elle-même, dans ses ordonnances postérieures à 1836, n'a pas hésité à s'affranchir de l'identique et à rapporter à l'équivalent l'économie de ses réglementations.

Cette élasticité dans l'interprétation de la loi et des pouvoirs du gouvernement, ne date ni de 1862, ni de 1851, ni même de 1836. Écoutez le commissaire du gouvernement expliquer, en 1834, devant la chambre des Pairs, le projet de loi autorisant l'admission temporaire, pour la teinture et l'impression des foulards de l'Inde.

« *Ce que l'on demande est tellement utile et se motive si bien de soi-*
« *même, que, plus d'une fois, on a permis des opérations de l'espèce.*
« *On le pourrait encore, car elles rentrent dans le régime du travail*
« *des entrepôts.* Ce qui oblige à recourir à la législature, c'est la né-
« cessité d'avoir, pour les cas d'abus, une disposition répressive,
« que l'ordonnance ne peut créer !... »

Ainsi, en 1834, le gouvernement ne croyait pas devoir hésiter, sans loi formelle cependant, ou plutôt en vertu des seules déductions d'une loi toute spéciale, celle des entrepôts, à autoriser des spéculations de commerce extérieur *qui étaient utiles et qui se motivaient d'elles-mêmes.* Il ne craignait pas d'assumer la responsabilité d'une assimilation aussi large que celle des travaux éventuels de conservation et de manutention des marchandises et denrées renfermées dans les entrepôts aux opérations diverses d'importation, de teinture, d'impression et de réexportation des foulards écrus.

C'est donc très-légitimement, très-légalement surtout, et conformément à la volonté de la loi et aux précédents de la jurisprudence, que l'équivalent a pris la place de l'identique dans la sphère des admissions temporaire. On peut rechercher à ce sujet de nombreuses et décisives indications dans le rapport du comte Mallet, au Sénat, le 28 février 1863.

Le décret de janvier 1870 est, en droit, aussi légal que ceux de 1862 ou de 1865. Les deux ministres qui les ont contresignés ont exercé en sens contraire une prérogative incontestable du Pouvoir

---

« quées, c'est-à-dire le plus souvent à être dénaturées, de telle sorte que la cor-
« rélation entre la matière importée et le produit exporté devienne insaisissable.
« Si le législateur avait voulu exiger le travail à l'identique, il n'aurait pas man-
» qué de l'exprimer; il s'en est rapporté à l'initiative du gouvernement, auquel il
« a laissé le soin de déterminer les conditions à remplir. »

J'ai cité l'opinion de M. Lechatalier, parce que, pour moi comme pour le comité consultatif, elle faisait certainement autorité dans la matière.

exécutif. Il ne s'agit que de décider lequel des deux s'est véritablement inspiré de l'esprit de 1791 et de 1836 (1).

Nous croyons péremptoirement démontré par ce qui précède que la prescription du transport à l'usine est en opposition formelle avec le principe et l'objet de deux lois qui, à quarante-cinq ans d'intervalle, ont été libellées en vue des mêmes besoins.

La logique semble s'accommoder assez mal de ce *respect* exclusif *pour la loi* et de ce dédain des décrets rapprochés de la profession d'obéissance imposée à tous par *le décret* du 9 janvier 1870. — Et, quant à la *mesure de conciliation* envers des confrères qui consiste à leur ouvrir, en droit, une faculté dont ils ne pourront user en fait, elle ne paraît pas sans quelque analogie avec celle que le maître des dieux, nous dit la fable, avait adoptée à l'égard de Tantale!

La logique de la doctrine de l'*identique* conduisait droit, nous le répétons, à l'exercice des usines; et ses partisans n'ont jamais osé la suivre jusque-là. Ils s'arrêtent sur le chemin à une station commode et dont le plus subtil des casuistes eût pu approuver l'écriteau: « A la prescription « du transport du métal jusqu'à la porte de l'usine, » c'est-à-dire à cette déperdition stérile de forces, d'argent et de temps, que M. Rouher qualifiait, en 1868, devant le Corps législatif, « de « *procédé barbare* en économie polititique; » qualification qui mérite de rester.

3° *La prescription du transport à l'usine constitue, en réalité, un privilége et un monopole; elle est contraire aux principes de notre droit public aussi bien qu'à nos intérêts intérieurs et extérieurs.*

M. le Directeur général des Douanes a catégoriquement expliqué à un industriel métallurgiste du midi, qu'en demandant la suppression de la condition « du transport à l'usine du métal importé », il réclamait *un double privilége*, à savoir celui d'un droit considérable le protégeant contre la concurrence des produits étrangers, « et celui d'une fiction, à l'aide de laquelle il recevrait en réalité « une *prime* » à la sortie de ses propres produits.

Nous n'acceptons pas le mot prime, nous avons dit pourquoi.

---

(1) M. Reverchon, deuxième séance, 13 décembre 1876.

. . . . . Des décrets ont été pris dans un sens et dans l'autre, mais il *n'y a de vrai et de respectable que la loi*. Or, les termes de la loi du 5 juillet 1836 ne laissent prise à aucun doute. C'est bien l'identique qu'elle a en vue Les tolérances de l'équivalent ont amené les plaintes les plus vives de la part des intérêts lésés *Le décret du* 9 *janvier* 1870 *a eu pour but de donner satisfaction à ces plaintes. Ce sont, par conséquent, les doctrines de ce décret qui doivent servir de règle aujourd'hui*; elles n'imposent pas d'ailleurs l'identique absolu, elles n'exigent que le transport de la matière étrangère jusqu'à l'usine. C'est donc, — je désire qu'on le remarque bien, — une mesure de conciliation.

Mais comment a-t-il négligé de faire remarquer, en même temps, aux industriels du littoral ou du nord, qui plaidaient, eux, pour le « maintien » de la condition du transport à l'usine, qu'ils prétendaient, pour leur compte, exactement au même privilége, qu'ils jouissaient de la même prime et dans des conditions encore moins acceptables pour l'équité?

Le spirituel et incisif plaidoyer du haut fonctionnaire en question avait deux tranchants. Il lui a plu de ne se servir que d'un seul. La logique n'a point de ces tempéraments ; et, ainsi que le lui a très-sagement fait remarquer son collègue du ministère du commerce, — « c'est contre le système tout entier des admissions temporaires que ce plaidoyer a porté » (1).

Il n'y a pas un argument opposé au *privilége* du métallurgiste du midi qui ne se retourne de lui-même contre le *privilége* du métallurgiste du nord, et qui ne porte tout esprit impartial, tout juge désintéressé vers l'abolition du système des acquits-à-caution ou plutôt vers sa disparition, par suite de l'adoption d'un tarif général assez modéré pour en annuler les effets et même l'usage.

En exigeant « l'identique » à l'exportation pour la réexportation des produits métallurgiques, ou du moins « le transport du produit importé à l'usine, » le décret de janvier 1870, maintenu par le Conseil supérieur en 1877, a créé au profit des usines à fer du littoral ou de la frontière du nord et du nord-est un TRIPLE PRIVILÉGE :

Celui des droits sur les fers étrangers à l'intérieur ; c'est-à-dire le privilége de vendre les fers à un prix surélevé et de faire payer aux consommateurs français le même produit plus cher qu'il ne coûte ailleurs ;

Celui d'une prime de sortie à l'extérieur ; — c'est-à-dire le privilége de concourir, sur les marchés étrangers limitrophes, avec un produit franc de tous droits et exempt de frais de transport;

Enfin, et en raison de la situation géographique, celui d'une sorte de *monopole*, puisque la concurrence des usines du midi et du centre est impossible ou considérablement réduite. — L'exportation spéciale provenant des acquits-à-caution a diminué de près de moitié depuis 1870.

Plus cette triple faveur devient exclusive, et plus l'intérêt de tous, producteurs non privilégiés, consommateurs et contribuables, est offensé, et il nous faut bien ajouter, — malgré notre répugnance à nous servir de cet ordre d'arguments, — plus cette faveur peut devenir menaçante pour nos relations extérieures. Déjà l'empire allemand, inquiété par « cette prime de sortie » donnée aux

---

(1) V. la discussion du Conseil supérieur, du 14 décembre 1876.

« produits des usines limitrophes de son propre territoire aurait « parlé d'établir des surtaxes correspondantes à l'entrée, afin de « rétablir un équilibre artificiellement troublé au détriment de « l'industrie germanique. »

4° *Le bénéfice des acquits à caution ne constitue une prime, que s'il n'est pas accessible à tous.*

Il constitue une prime et un monopole, s'il n'est accessible qu'à quelques-uns ; et, dans ce dernier cas, ce n'est pas en vertu de *son principe* qu'il rentre dans la catégorie des primes, c'est à cause de *son application.*

Une prime est *un don* fait par le Trésor, soit à la sortie, soit à l'entrée de certains produits, sans que l'exportateur ou l'importateur aient à justifier de la provenance originaire des éléments de fabrication du produit.

L'acquit à caution est une forme du *drawback*, « un drawback par écritures, » ainsi qu'on l'a dit avec justesse, et un *crédit provisoire*, éventuellement accordé par le Trésor quant au montant du droit de douane, qui devra être acquitté, — en totalité dans le cas de non réexportation, — en quantité quadruple, au cas d'une tentative de fraude. A l'inverse de la prime, et même du drawback dans certains cas, l'acquit-à-caution ne coûte pas un centime au Trésor et assure expressément la rentrée de ce qui pourra lui être dû.

L'assimilation de l'acquit-à-caution à une prime est une habileté de langage destinés à égarer l'esprit quant au fond même des choses.

L'application *á tous* du bénéfice des acquits peut, — nous le reconnaissons, — être, — paraître surtout, — une gêne ou une inquiétude pour *quelques-uns.* — Mais en vertu de quelle loi peut-il être permis d'attenter à la liberté et aux droits de *tous*, afin d'assurer le repos, même le bien-être de quelques-uns ?

S'il est de droit naturel comme de droit écrit (les dispositions de 1791 comme de 1836 sont, nous l'avons dit, conformes à cette doctrine) qu'aucun privilége ne ressorte pour personne des prescriptions législatives, sauf en raison d'un intérêt supérieur et général, dont on rechercherait en vain ici les traces, l'*identique,* en fait de décharge des acquits, est inadmissible ; car il n'est praticable avec profits, sans dommages même, qu'à un petit nombre et à certaines situations géographiques spéciales (1).

---

(1) Comment, a dit en soutenant l'opinion contraire, un des plus rudes athlètes qui aient soutenu l'identique au sein du Conseil supérieur, comment! est-ce qu'il y a un moyen « d'échapper aux conséquences de la situation géographique ? est-ce « que je ne paie pas à Paris mon vin de Bordeaux plus cher que si j'habitais la « Gironde ? est-ce que je puis demander à l'Etat de m'exempter des frais de

M. le Directeur du commerce extérieur a fait, en termes concluants, justice de cette imputation *de prime* trop répétée contre les industriels qui réclament contre la prescription du transport à l'usine (1).

5° *La condition du transport du métal à l'usine est directement contraire à l'intérêt du fisc.*

M. le Directeur général des Douanes a fait valoir cette raison à l'appui du maintien de la condition du transport à l'usine, « qu'elle avait fait rentrer dans ses caisses une somme de 1,400,000 fr., dont il eut été privé sous le régime de l'équivalent. On lui a répondu que le décret de 1870 étant arrivé à l'improviste, il avait fallu acquitter *à tout prix* les engagements antérieurs. On a ensuite contesté le chiffre même des recettes du Trésor, et il a fallu le réduire de quelques centaines de mille francs; on les eût, au contraire, augmentées, et l'on eut porté le profit du Trésor en cette occasion à plus de deux millions, que l'argument ne nous eût pas plus touché. Nous ne cacherons même pas qu'il nous a quelque peu étonné dans la bouche du savant et libéral auteur de l'*Etude des*

---

« transport? » Non, sans doute, parce quil s'agit d'un intérêt *particulier* sans conséquence quelconque pour le public, et dont l'Etat n'a ni à se préoccuper ni à connaître. Il en est tout autrement dès qu'il s'agit d'une question nationale, comme celle du développement de notre commerce extérieur.

(1) M. Ozenne : Je ne partage pas l'avis de mon collègue, M. Amé. Les observations qu'il vient de présenter ne tendent à rien moins qu'à la suppression complète de l'admission temporaire. En effet, quel que soit le système auquel on s'arrête, qu'il s'agisse de l'identique ou de l'équivalent, il y a toujours en apparence un intérêt sacrifié à un autre. En effet, lorsque des tissus de coton étaient importés pour être teints ou imprimés dans les ateliers français, ces tissus, bien que soumis au régime de l'identique, venaient prendre la place des tissus de même espèce fabriqués en France, et, par conséquent, causaient un tort considérable à une certaine classe de tisseurs français. Actuellement, nous sommes, pour les métaux, sous le régime de la compensation, de la compensation limitée, et vous trouvez qu'il constitue une prime? D'abord, il faudrait s'entendre sur ce qu'on entend par le mot prime. Pour moi, il s'agit ici, non d'une prime proprement dite, mais d'un drawback, d'un drawback *sui generis*, si vous voulez, et j'ai pour mon interprétation l'autorité du législateur. En effet, avant la loi du 7 mai 1864, les sucres raffinés jouissaient à l'exportation d'un drawback. Cette même loi a substitué le régime de l'admission temporaire au drawback, et en agissant ainsi, elle n'a pas entendu donner une prime d'exportation. Si, d'ailleurs, l'admission temporaire des métaux avec le système de compensation constitue une prime qui est payée par le maître de forges, par le producteur de la fonte, on pourrait renverser la proposition et soutenir que les droits très-élevés qui grèvent l'importation des fontes et des fers sont payés par les constructeurs, à titre de prime, aux producteurs français. A mon avis, la question doit être examinée à un point de vue plus élevé. On a à se demander si l'admission temporaire des métaux étrangers a été et est utile aux intérêts généraux du pays. Pour moi, le doute n'est pas permis, et c'est pour cela que je défends ce régime. (Séance du 12 décembre 1876.)

*Tarifs des Douanes*, dont nous avons, ici même, rapporté une éloquente page sur la fécondité des échanges.

Le chiffre de 1,400,000 fr. est misérable. Il serait double, décuple, qu'il n'atteindrait pas celui des salaires, des profits, des plus-values de toutes sortes, qu'eût amenées un mouvement plus étendu des admissions du fer étranger, sous charge de réexportation. L'augmentation du produit d'un impôt déterminé (et celle-ci semble d'une insignifiance qui désintéresse et écarte même l'examen) est, quand il s'agit d'un budget de près de trois milliards, absolument indifférente. C'est sur ces sources innombrables, que conduirait irrévocablement, pour une part, vers le fisc, l'effet d'une grande prospérité, d'une grande activité générales qu'un État comme la France devrait compter. L'abaissement des droits sur la houille, sur le fer, sur les filés, amènerait au Trésor par des voies indirectes, mais sûres, plus d'argent que ne lui en vaudront jamais le système de restrictions le plus fortement réglementé.

La reprise et même l'accroissement de notre exportation métallurgique générale, de 1872 à 1875, tient à des causes absolument accidentelles, et laissent en dehors la question des admissions temporaires, bien qu'on en ait voulu tirer un argument en faveur de l'innocuité des décrets de janvier 1870. Il est superflu de faire remarquer que cet accroissement aurait été plus considérable avec l'exercice des anciennes facilités accordées aux admissions sous acquit-à-cautiou.

Si l'on pouvait douter que l'admission temporaire à charge de réexportation soit autre chose qu'une forme mixte du *transit* et de l'*entrepôt*, on n'aurait qu'à se reporter aux discussions des lois de 1832 qui en réglèrent l'exercice. On y retrouverait toutes les objections produites à propos des admissions temporaires, « quant aux « effets sur le marché intérieur, sur le nivellement des prix avec « ceux de l'étranger, sur l'abaissement indirect, mais assuré, des « droits protecteurs. »

Si le gouvernement se fût en 1832 inspiré de l'esprit qui a dicté les décrets de janvier, et qui semble avoir dirigé les délibérations du Conseil supérieur à l'égard de l'admission des fers, la France eût restreint, au lieu de les développer, les ressources du transit et des entrepôts.

Il est encore un argument subsidiaire que développa notamment, avec la plus énergique insistance, M. le procureur général Delangle devant le Sénat, dans la discussion du mois de février 1868, — et que nous ne devons pas laisser derrière nous. — Le voici :

« La loi de 1836 prescrit l'identique ; si vous trouvez la loi « mauvaise, si vous l'estimez préjudiciable aux intérêts généraux,

« modifiez-la, abolissez-la ! Mais, tant qu'elle existe, respectez-la.»

Ce raisonnement, d'apparence si péremptoire, cache une pétition de principes, qu'il faut mettre en pleine lumière.

Sans doute, si la loi de 1836 eût prescrit absolument l'identique ou même si, en le prescrivant, dans certaines dispositions de détail, elle n'eût pas, en même temps, investi virtuellement le pouvoir exécutif de la faculté de pourvoir, par ordonnances ou décrets, à ses applications futures, — sans doute alors, le gouvernement eût dû proposer l'abolition ou la modification de la loi. — Mais cette loi lui a paru suffisante pour assurer la pleine liberté de son action devant chaque éventualité, — et c'est ainsi que, de 1850 à 1870, il a progressivement développé, par l'extension des facultés d'introduction temporaire, un mouvement industriel et commercial que les décrets de juillet 1870 avaient déjà troublé, avant même que les évènements qui allaient suivre l'eussent interrompu tout à fait.

6° *Le Trafic des acquits à caution est absolument légitime.*

Ce trafic est aussi légitime que le courtage d'un chargement de suif ou de sucre, que la négociation d'une action de chemin de fer ou d'un titre de rente, que la circulation d'un effet de commerce. C'est la simple transmission d'un pouvoir, d'un crédit, d'une faculté *sui generis*, aliénable, cessible comme toute autre propriété. Vouloir y apporter une restriction quelconque, à l'aide d'un procédé indirect, mais tout puissant, comme la condition du transport effectif à l'usine du métal sur lequel repose l'acquit, c'est mettre le principe même de la propriété en échec.

7° *Les responsabilités des abus en matière d'admissions temporaires incombe à l'administration.*

Un des motifs allégués par le gouvernement, en janvier 1870, pour la suppression ou la restriction des admissions temporaires, a été l'*abus* qu'on en avait fait, ou « qu'on en pouvait faire. » Si l'on y veut bien réfléchir, ce motif pourra sembler étrange.

Qu'est-ce donc qu'un abus, s'il se prolonge ou s'il s'étend, sinon une preuve directe de négligence ou d'impéritie à l'adresse de l'administration elle-même?

« Les règlements ont été violés, disaient en 1870 les organes officiels. Il y a eu des *manquants* dans les exportations de fer. On a exporté moins que l'on a importé.

« Les délais légaux ont été dépassés ; on a exporté plus tard que ne l'exigeait la date de l'acquit-à-caution.

« On a exporté des produits *inférieurs* en qualité à ceux qu'on avait importés.

« L'intention du législateur était manifestement dépassée, dénaturée. Il a fallu agir et supprimer la faculté dont on abusait. »

Nous répondrons : S'il y avait fraude à un degré quelconque dans l'exercice de la faculté d'importations temporaires, il fallait réprimer, punir les délinquants, les fraudeurs; mais il ne fallait pas, par la suppression de la faculté elle-même, faire porter à des innocents la faute des coupables. Il ne fallait pas abolir l'institution dont profitait l'industriel honnête, parce que l'administration avait manqué de vigilance ou d'énergie vis-à-vis d'industriels qui ne l'étaient pas.

Sur qui donc est-il légitime de faire peser la responsabilité de l'abus, nous ne disons pas de la tentative d'abus, mais de l'abus réalisé, pratiqué, sinon aux défaillances de l'administration elle-même, quant à l'exécution et à l'application des lois et des règlements dont elle a la garde?

Comment? la loi arme l'administration, non pas seulement vis-à-vis de celui qui consomme la fraude, mais de celui qui la tente, qui la médite ; la loi édicte des peines considérables, des amendes portant jusqu'au quadruple le droit dont on aura essayé d'esquiver le payement, et c'est l'administration qui se plaint des abus? mais c'est au public à lui en demander compte. Le vrai coupable dans tout abus impuni, c'est le gouvernement lui-même.

Où est la difficulté de constater qu'un pouvoir d'introduction est périmé, et que par conséquent l'exportation correspondante est interdite? de contrôler le poids du fer exporté et de réclamer les manquants, si la balance n'est pas en équilibre? de vérifier la quaité du fer exporté et de l'arrêter à la sortie, s'il représente un ouvrage moins avancé en main-d'œuvre que l'importation spécifiée dans l'acquit?

Si donc un abus se produit, cela veut dire ou que l'administration, en haut, a mal donné ses ordres, ou que l'administration, en bas et par ses agents inférieurs, les a mal exécutés ; cela veut dire que l'administration n'a pas appliqué la loi et n'a pas rempli les devoirs dont elle lui laisse la charge. Il peut être commode de se débarrasser du devoir en faisant supprimer la loi qui l'imposait ; mais aucun acte peut-être n'est plus de nature à déceler une lacune dans notre droit public et notre mécanisme politique que cette atteinte portée impunément par des ministres responsables aux intérêts de tant d'honnêtes industriels, — que cette brusque interruption, par décret, de tout un ordre d'opérations commerciales légitimes, sous le prétexte que certaines autres opérations ne l'étaient pas.

Le législateur de 1791 qui avait imaginé de prohiber les cristaux

et les verreries, « parce que leur déballage et leur vérification « présentaient trop de difficultés et demandaient trop de temps, » n'était ni plus logique, ni plus équitable. Mais du moins il réclamait une *prohibition générale*, et il ne frappait d'interdit particulier aucune branche de l'industrie nationale.

*—Le régime des acquits-à-caution, correctif, ou plutôt dépendance du système protecteur, doit disparaître avec lui. Un régime de douanes purement fiscal ne comporte pas ce rouage spécial.*

Si nous croyons devoir émettre cette dernière proposition, c'est qu'elle sert de réponse à un argument souvent répété au cours de la discussion du conseil supérieur, à l'appui de l'affirmation que les maîtres de forges qui réclament le maintien du trafic des acquits ne recherchent qu'une *prime* et non une facilité industrielle.

Interrogez, a-t-on dit, interrogez les maîtres de forges et de« mandez-leur ce qu'ils préfèrent d'un abaissement du droit sur « les fers avec la suppression des acquits, ou du maintien des « acquits et aussi du droit actuel. Tous avoueront que cette der« nière combinaison serait pour eux la plus profitable. Tous ré« clament les acquits; aucun ne proteste contre le droit sur les « fers. »

Nous ignorons si l'assertion que nous venons de reproduire est absolument exacte. Mais nous ne croyons pas qu'elle puisse entrer en ligne de compte dans un calcul général. Et nous n'hésitons pas à dire qu'à notre avis un abaissement du droit sur les fers à 2 francs et surtout à 1 fr. 50 devrait mettre fin au régime des admissions temporaires. Nous estimons que les principes économiques ne permettent pas de doutes à cet égard.

## VIII.

Les décrets rendus de 1851 à 1868 et la jurisprudence administrative qui en fut la conséquence n'ont été que des applications même de la loi de 1836 intelligemment étendues à des besoins inconnus, imprévus de l'industrie et du commerce, à l'époque où la régime des admissions temporaires avait été réglementé dans une loi de finances.

Conçu par les premiers législateurs comme un correctif, ou plutôt comme un organe nécessaire du système appelé « protecteur, » le régime des admissions temporaires s'était développé suivant la loi du développement même des transactions et des échanges de la France avec le reste du monde.

De 1851 à 1868, les décrets présidentiels ou impériaux n'eurent pas d'autre objet que d'inspirer de l'esprit nouveau l'institution ancienne, et, tout en conservant le mécanisme des acquits-à-caution, d'en assouplir et d'en compléter les ressorts.

Ce fut comme un corrélatif, à l'intérieur, de la manœuvre économique qui, à l'extérieur et par les traités de commerce, accélérait et grandissait le mouvement et l'importance de nos échanges.

Les traités ouvraient les marchés étrangers; l'extension graduelle des admissions temporaires facilitait à nos produits, sur ces marchés, la concurrence avec les produits rivaux.

La vie industrielle et commerciale, chez les peuples modernes, a ses phases, ses crises; comme la vie de l'homme lui-même, elle a ses défaillances et ses plénitudes, ses jours de santé et d'exubérance, ses moments de faiblesse et d'épuisement. Comme la vie de l'homme, elle est sujette à la fois aux accidents individuels et à l'influence des causes générales.

La tendance naturelle, pour celui qui souffre, est de croire qu'il souffre seul, et aussi d'imputer son mal, non à l'action d'une loi supérieure, mais à une cause spéciale, facile à écarter.

Les crises presque périodiques qu'éprouve l'industrie métallurgique sont incontestables, mais elles viennent de cet effort universel et simultané qui, d'un bout du monde industriel à l'autre, par le fait, dépasse souvent le but et conduit chaque usine à produire indépendamment de la demande, c'est-à-dire de la consommation.

C'est à la consommation seule à rétablir l'équilibre; l'espérer d'une mesure administrative quelconque, d'une mesure restrictive surtout, serait se payer de la plus périlleuse illusion.

L'industrie du fer a ce privilége particulier qu'elle trouve son emploi dans les besoins de la guerre comme dans ceux de la paix. Elle doit toujours regarder avec confiance à l'horizon et par delà le terrain accidentellement obstrué, mais que la consommation intérieure et extérieure déblaye incessamment. Elle doit surtout demander à la solidarité, et non à la division et à l'antagonisme des efforts faits pour le dégager, le retour de transactions régulières et rémunératrices?

Au milieu de toutes ces crises qui sévissent d'un bout du monde industriel à l'autre, et qui tient à ce que partout la production a dépassé les besoins de la consommation, à quelle mesure recourir? à une mesure qui élargisse le marché, ou bien à une mesure qui le restreigne?

Là où il n'y a de salut que dans une extension des frontières industrielles et commerciales, une disposition restrictive est un contre-sens économique et un échec à la prospérité générale.

Les admissions temporaires et les acquits à caution sont la dernière étape de la fausse route économique où la France s'est fourvoyée depuis 1791, à la suite d'intérêts privés qui, dès lors, mais surtout depuis, ont fait dévier du grand chemin des intérêts généraux la législation nationale, fausse route dont les *drawbacks* marquent le point de départ et les *primes à la sortie* le point culminant.

Le jour où un tarif purement *fiscal*, établi à notre frontière, aura déterminé un nivellement de prix pour chaque matière entre les différents marchés du monde et le nôtre, le régime des acquits à caution n'excitera plus les réclamations de personne et n'exigera plus les savantes réglementations de l'administration. On ne s'en occupera pas plus chez nous qu'on ne s'en préoccupe aujourd'hui en Allemagne, en Autriche ou en Suisse.

Les conjonctures présentes semblent particulièrement favorables à cette réforme définitive de notre système douanier. L'éducation économique de la France industrielle est faite, et l'immense majorité des producteurs comme celle des grandes chambres de commerce est acquise à la liberté, ou plutôt à la modération des tarifs. Des intérêts isolés et peu confiants dans leurs forces (victorieusement éprouvées cependant, et à maintes reprises), luttent seuls contre le courant qui emporte le reste du monde industriel vers le libre commerce.

L'État doit à tous la sécurité et la liberté, mais il ne doit à personne une liberté ou une sécurité particulières, assurées aux dépens de la sécurité et de la liberté des autres.

L'État ne doit une protection spéciale ni à une industrie ni à une personne quelconque. L'État ne doit garantir à qui que ce soit ni son travail, ni ses profits, ni surtout ses aises. Il n'est pas plus chargé de ménager des bénéfices ou des commandes au filateur ou au fabricant de fer, qu'il n'est chargé de fournir aux entrepreneurs des maisons à construire, aux avocats des causes à plaider, aux musiciens ou aux poètes des théâtres et un public, aux hommes de lettres des éditeurs et des lecteurs, aux médecins des malades, etc. Il ne doit partager l'impôt avec aucune corporation, quelque importants, quelque menaçants que puissent être ses groupes et ses champions. La seule liste civile du fer et de ses fabrications diverses représente, au dire des statisticiens, environ 3 milliards, payés directement par la consommation nationale depuis 60 ans, et une perte au moins équivalente quant aux richesses qu'un emploi plus étendu du fer eût produites.

Benjamin Constant écrivait à ce sujet, il y a plus d'un demi-

siècle, deux pages dignes des méditations du législateur, et que nous demandons aux générations nouvelles qui, bien probablement, ne les ont pas lues, la permission de leur faire connaître.

« La société n'ayant d'autres droits sur les individus que de les empêcher de se nuire mutuellement, elle n'a de juridiction sur l'industrie qu'en supposant celle-ci nuisible. L'industrie d'un individu ne peut nuire à ses semblables aussi longtemps que cet individu n'invoque pas en faveur de son industrie et contre la leur des secours particuliers. La nature d'une industrie est de lutter contre l'industrie rivale par une concurrence parfaitement libre. Tous les moyens d'espèce différente ne seraient plus de l'industrie, mais de l'opposition et de la fraude. La société n'a pas le droit d'employer contre l'industrie de l'un, en faveur de celle de l'autre, les moyens qu'elle doit également interdire à tous. Qu'est-ce qu'un privilége en matière d'industrie ? C'est l'emploi de la force du corps social pour faire tourner au profit de quelques hommes les avantages que le but de la société est de garantir à l'universalité de ses membres. Par le privilége, on exclut la plus grande partie de la nation de ses bénéfices ; il y a donc perte sans compensation pour cette majorité. En second lieu, l'industrie privilégiée est exploitée plus négligemment et d'une manière moins économique qu'elle ne le serait si la concurrence obligeait à surpasser ses rivaux, au lieu d'avoir ses gains assurés par le seul effet du monopole. La richesse nationale ne retire pas de cette industrie tout ce qu'elle en devrait retirer. Il y a donc une perte relative pour la nation tout entière. Enfin, les moyens employés par l'autorité pour maintenir les priviléges et en écarter la concurrence, sont inévitablement oppressifs et vexatoires. Il y a donc encore pour la nation tout entière perte de liberté. Le dédommagement de ces trois pertes réelles et générales n'est réservé qu'à une poignée de privilégiés. Les prohibitions et les droits restrictifs mettent les industries en hostilité avec le gouvernement. Elles forment une pépinière d'hommes qui se préparent à tous les crimes, et une autre pépinière d'hommes qui se familiarisent avec l'infamie, en vivant du malheur de leurs semblables. Non-seulement les prohibitions commerciales créent des délits factices, elles invitent les hommes à commettre ces délits par les profits qui s'attachent à la fraude.

« L'on peut redouter que l'autorité, par des encouragements extraordinaires, ne détourne les capitaux de leur destination naturelle, qui est toujours la plus profitable. Toute industrie qui ne peut se maintenir indépendamment des secours de l'autorité, finit par être ruineuse. Le gouvernement paye les individus pour qu'ils

travaillent à perte; or, cette indemnité ne peut se tirer que du produit des impôts. Enfin, les encouragements de l'autorité portent une atteinte très-grave à la moralité des classes industrielles. La morale se compose de la suite naturelle des causes et des effets. Déranger cette suite, c'est nuire à la morale. Tout ce qui introduit le hasard parmi les hommes les corrompt. Ce qui rend le travail la cause la plus efficace de moralité, c'est l'indépendance de l'homme laborieux vis-à-vis des autres hommes, et la dépendance où il est de sa propre conduite, de la suite, de l'ordre, de la régularité qu'il met dans sa vie. Les joueurs sont, de tous les hommes, les plus immoraux, parce qu'ils comptent le plus sur le hasard. Les encouragements et les secours du gouvernement pour l'industrie sont une espèce de jeu. Une seule erreur du gouvernement fait des encouragements une loterie. L'espoir, même éloigné, même incertain, de l'assistance de l'autorité met dans la vie et dans les calculs de l'homme laborieux un élément tout à fait différent du reste de son existence. Ce n'est plus ce négociant ou cet industriel paisible qui faisait dépendre sa prospérité de la sagesse de ses spéculations et la régularité de sa conduite, c'est un homme dont l'intérêt immoral, le désir pressant est de s'attirer l'attention de l'autorité.

« La nature des choses avait, pour le bien de l'espèce humaine, mis une barrière presque insurmontable entre la grande masse des nations et les dépositaires du pouvoir. Un petit nombre d'hommes seulement étaient condamnés à s'agiter dans la sphère de la puissance, à spéculer sur la faveur, à s'enrichir par la brigue. Le reste suivait tranquillement sa route, ne demandant au gouvernement que de lui garantir son repos et l'exercice de ses facultés. Mais si l'autorité, peu contente de cette fonction salutaire, et se mettant par des libéralités ou des promesses, en présence de tous les individus, provoque des espérances ou crée des passions qui n'existeraient pas, tout alors se trouve déplacé.

« On imagine d'ailleurs, trop facilement, dans les pays habitués aux secours factices de l'autorité, que telle ou telle entreprise est au-dessus des moyens individuels, et c'est une autre cause de relâchement pour l'industrie particulière; elle attend que le gouvernement la provoque. L'intérêt de la plupart de ceux qui spéculent sur le secours du gouvernement est de tromper le gouvernement (1) »

Après un tel témoignage nous hésitons à ajouter encore un mot. Disons cependant, avant de finir, que l'État n'est pas même chargé

(1) Benjamin Constant; 1818. *Cours de politique constitutionnelle; de la Liberté de l'Industrie*, p. 358 et suivantes.

de « concilier, » de « pondérer, » selon les expressions chères aux ministres du commerce et à leurs collaborateurs, les prétentions opposées ou apparemment contraires. Il n'est ni le tuteur, ni le garant, ni l'arbitre des industries. Attentif, mais neutre devant les compétitions ou les conflits des intérêts particuliers, il doit se maintenir, malgré leurs clameurs et leurs chocs, leurs objurgations ou leurs prières, dans la sphère supérieure des intérêts généraux du pays et des immuables lois qui président au développement de l'activité humaine; lois auxquelles obéissent décidément la presque totalité des gouvernements européens, en face desquels nos négociateurs sont appelés à se présenter.

Aussi, la question économique intérieure se complique-t-elle d'une question de politique extérieure qui n'a pu échapper à la sagacité et à la prévoyance des ministres. Il y a là plus d'une difficulté, plus d'un péril peut-être. Il serait inopportun, assurément, d'insister, en ce moment, sur ce côté délicat du sujet que nous venons de traiter. Mais il est permis, du moins, de l'indiquer. C'est à ceux qui ont aujourd'hui charge des intérêts et de la dignité de la France, qu'il appartient de s'en préoccuper et d'y satisfaire.

25 mars 1877.

BUTENVAL.

---

# QUATRE ANS DE LÉGISLATION ÉCONOMIQUE EN ANGLETERRE

SALUBRITÉ — MARINE MARCHANDE — CHEMINS DE FER — QUESTIONS OUVRIÈRES.

SOMMAIRE : La tendance actuelle du Parlement anglais en matière de législation économique. — La loi générale sur la santé publique et la loi sur les logements insalubres. — La marine marchande et les divers *Acts* dont elle a été l'objet. La loi sur les rapports entre les employeurs et les employés. — Les Sociétés industrielles et de prévoyance. — Les Sociétés d'amis. — Les Unions ouvrières.— Le travail des enfants dans l'agriculture. — Le travail des enfants et des femmes dans les manufactures. — La propriété des marques de fabrique. — Le haut tribunal administratif des chemins de fer. — Les amendements à la loi des pauvres. — L'*Agricultural Holdings Act* : Le dernier *Elementary Education Act*.

En ces dernières années, le Parlement britannique s'est immiscé en une foule de questions qui étaient restées jusqu'alors du seul

domaine des pouvoirs locaux, ou que le législateur s'interdisait de régler, par respect des droits individuels et par crainte de s'ingérer dans des intérêts soustraits à son contrôle. Sans l'avouer, en s'en défendant même, il a cédé ainsi à un penchant centraliste, qui semble, il faut bien le reconnaître, se développer de jour en jour et qui n'a pas rencontré toute la résistance à laquelle on aurait pu s'attendre dans un milieu jadis si fortement imprégné de l'esprit municipal et si attaché aux franchises de l'initiative privée.

Cette attitude du pouvoir législatif n'a point été cependant du goût de tout le monde : il y a des Bretons qui sont demeurés de la vieille école, et, par l'organe de M. Hawkesley, ils exhalaient il y a quelques mois leur mauvaise humeur devant le congrès de la science sociale. Il se tenait à Liverpool, et le lieu était bien choisi pour glorifier, ainsi que M. Hawkesley n'a pas manqué de le faire, la puissante fécondité de l'esprit local, qui a fait de cette ville la seconde de l'Angleterre, « au lieu du tout petit port sur la Mersey que représentent les vieilles estampes.» D'autres personnes, bien que chérissant elles aussi les franchises municipales, recherchant même les moyens de leur communiquer une vie plus active, ne s'effrayent point au même degré de voir le gouvernement central investi du soin de veiller, par exemple, à la santé publique ou à la sécurité des voyages par mer, et elles ne trouvent nullement mauvais que le pouvoir législatif se soit occupé de régler la durée quotidienne du travail dans les manufactures et de fixer les conditions du travail enfantin. Elles conviennent, avec M. Brodrick, que cette marche a occasionné des méprises « qu'un plus grand, respect de la liberté soit locale, soit individuelle eût prévenues, » mais, il ne leur semble pas admissible « que la civilisation de l'Angleterre puisse être retardée jusqu'à ce que ses traînards aient rejoint ses pionniers, » et, à tout prendre, ils tiennent pour bienfaisante, pour utile au *self Government* lui-même, cette nouvelle action de la puissance législative.

On n'a point ici à prendre parti pour les uns ou pour les autres; on s'y propose seulement d'esquisser, d'une façon sommaire, la besogne que le Parlement britannique a remplie depuis quatre ans, dans le champ des choses économiques proprement dites et sur le terrain des intérêts publics du même ordre.

## I

Occupons-nous tout d'abord de la législation sanitaire. Depuis 1848, date qui ne laisse pas d'être remarquable, le Parlement a fait preuve à cet endroit d'une activité spéciale et d'une sollicitude particulière. Les *Acts* sur les égoûts, les bains et lavoirs publics;

sur les abattoirs et les logements insalubres; sur les conduites d'eau et la pollution des rivières; sur la falsification des denrées alimentaires; sur les épidémies et les épizooties, ces *Acts* se sont succédé et se sont accumulés. On en peut juger par cette circonstance que la dernière loi sur la santé publique, qui codifie les autres, n'énumère pas, dans sa cédule V, moins de vingt-deux lois générales ou spéciales qu'elle frappe d'une abrogation tantôt complète, tantôt partielle.

Le *Public Health Act de* 1875, tel est le petit titre de cette loi (1) : il comprend onze sections, divisées elles-mêmes en trois cent quarante-trois articles, et ne s'applique ni à l'Irlande, ni à l'Écosse, ni même, sauf en quelques dispositions expresses, à la grande métropole de Londres. Il partage toute l'Angleterre quant à son objet en circonscriptions urbaines, *urban sanitary Districts*, et en circonscriptions rurales, *rural sanitary Districts*. Il range dans la première de ces catégories les *Boroughs*, c'est-à-dire les localités soumises à l'*Act* sur les corporations municipales, des cinquième et sixième années du règne de Guillaume IV, ainsi que les villes qui ont été constituées en unités sanitaires par des *Acts* spéciaux, ou placées à cet égard sous le contrôle du *Local Governement Board*, et groupe en unions sanitaires les *Parishes* rurales, associées déjà pour le fonctionnement de la loi des pauvres. Dans les circonscriptions rurales, les autorités sanitaires, comme l'exprime la loi, consistent dans le bureau des administrateurs, *Guardians*, de la charité publique, tandis que dans les villes, ce sont, suivant l'occurrence, le maire, les aldermen et les délégués du conseil municipal ou des commissaires spéciaux, ou enfin un comité électif, qui prend le nom de *Local Board*. La cédule II de l'*Act* a pris soin de déterminer les règles de cette élection et appelle à y prendre part tous les contribuables inscrits, depuis un an accompli, au rôle de la taxe des pauvres, en établissant un système de votation calculé selon la valeur imposable des biens taxés. Le *rate payer*, qui n'est imposé que sur une valeur inférieure à 50 liv. st., ne jouit que d'un vote; de 50 à 100 livres, il en a deux; de 100 à 150 livres, trois; de 150 à 200, quatre; de 200 à 250, cinq et six votes enfin, si la valeur de sa propriété taxée dépasse 250 livres, soit 6,250 francs.

Ces diverses dispositions composent les deux premières sections de la loi, comprenant les articles 1 à 12. La troisième section et la

(1) Son titre officiel est *An Act for consolidating and amending the Acts relating to public Health in England* (Loi pour la consolidation et l'amendement des lois concernant la santé publique en Angleterre).

quatrième, allant de l'art. 13 à l'art. 172, concernent les égoûts, les fosses d'aisances, les dépôts de fumiers, les conduites d'eaux, la voirie publique, la propreté des rues, les maisons de logeurs, les établissements dangereux ou insalubres, les épidémies, les hôpitaux, les cimetières, etc. La loi prévoit notamment le cas où un réseau d'égoûts semblerait utile dans une ville et autorise les comités sanitaires à prendre les moyens de l'établir ; elle dispose qu'aucune maison nouvelle ne pourra être bâtie, ou aucune vieille maison reconstruite, sans être pourvue de cabinets et de fosses d'aisance, en même temps qu'elle permet d'astreindre à la même obligation toutes les maisons existantes. En matière de conduites d'eau, elle confère à ces comités des pouvoirs fort étendus; elle prend ses précautions contre la pollution des eaux et permet la création de bains et lavoirs publics. Elle soumet les maisons de logeurs, *Common Lodging Houses*, à la nécessité d'une autorisation préalable et investit les autorités sanitaires du droit de pourvoir, par des règlements spéciaux, à leur propreté et à leur bonne hygiène. Elle contraint les logeurs chez qui se déclare quelque maladie contagieuse d'en faire connaître l'existence aux officiers de santé de la circonscription sanitaire, ainsi qu'à l'agent de son bureau de charité.

On sait combien les paysans, dans tous les pays, sont enclins à dédaigner les précautions hygiéniques même les plus vulgaires, et combien, d'habitude, la voirie rurale affecte désagréablement l'odorat et la vue. Le *Public Health Act* de 1875 est entré à cet égard dans des prescriptions minutieuses, et l'on voit que l'un de ses principaux soucis a été la disparition de ces divers dépôts d'immondices et de ces divers foyers d'infection qui abondent dans les campagnes et que nos voisins désignent sous le terme générique de *Nuisances*. Il n'a pas craint de ranger sous ce chef : les maisons ou parties de maisons trop encombrées d'habitants pour être salubres ; les manufactures ou les ateliers, mal proprement tenus ou mal ventilés; les hauts-fourneaux qui ne consument pas, dans les limites du possible, la fumée résultant du combustible qu'ils emploient, et qui la renvoient au dehors en colonnes trop épaisses. Dans les districts urbains, il assujettit d'autre part l'exercice des industries dangereuses ou insalubres, *offensive trades,* à l'autorisation préalable, sous peine d'une amende de 1,250 fr., avec fermeture de l'établissement non autorisé, et lui impose des obligations spéciales, dont l'infraction est passible d'amendes graduées, débutant par la somme de 60 francs pour atteindre au besoin celle de 6,250.

Les attributions que la loi confère aux autorités locales en ma-

tière d'épidémies et de maladies contagieuses sont encore plus importantes.

Elles sont autorisées à faire nettoyer et désinfecter toute maison que leur désigne un médecin légalement attitré ; à faire détruire la literie et le linge infectés; à transférer par ordre de justice dans les hôpitaux, ou autres lieux disposés *ad hoc*, les personnes malades qui sont logées dans des conditions peu hygiéniques, de même que les passagers des navires suspectés ; à requérir, à cet effet, tous les moyens de transport disponibles. Voilà pour les cas où les épidémies conservent un caractère limité et local; mais qu'une épidémie s'annonce formidable et menace d'envahir toute une région de l'Angleterre, alors l'autorité centrale intervient, et le *Local Government Board* a qualité pour prendre à l'égard de l'inhumation des cadavres, de la visite des maisons infectées, de la distribution des secours médicaux et des précautions sanitaires à prendre, telles mesures qu'il jugera utiles et expédientes. Pour avoir force légale, les règlements de cette sorte n'auront besoin que d'être insérés dans la *London Gazette*, qui est le *Journal officiel* de nos voisins, et les autorités sanitaires, soit des villes, soit des campagnes, devront veiller à leur exécution scrupuleuse.

Ajoutons que le *Public Health Act* transporte aux comités urbains les droits conférés à l'autorité municipale par les lois sur les boulangeries, *Bakehouse Regulation Act*, et sur les logements insalubres, *Artizans and Labourers dwellings' Act ;* qu'elle institue une inspection des viandes exposées en vente; qu'elle pourvoit à l'établissement d'abattoirs, d'hôpitaux et de cimetières, ainsi qu'au pavage, à l'éclairage, à l'alignement des voies publiques et à la création de promenades ou de parcs, et on aura une idée suffisante de l'économie générale et des grands détails de ce code. Ses exécuteurs ont reçu à cet effet d'amples pouvoirs pour contracter, acquérir, emprunter, taxer. La question est maintenant de savoir si tout cet appareil législatif est capable d'influer, plus que par le passé, sur les progrès de l'hygiène publique. La longévité humaine est à cet égard le meilleur des critères, et M. Hawkesley nous fait connaître qu'elle était actuellement de 42 ans dans la Grande-Bretagne, sans avoir révélé de variations depuis une quarantaine d'années. Le savant physicien s'était convaincu néanmoins, par de longues études personnelles, qu'il serait possible de l'accroître d'un cinquième dans les grands centres populeux, si on les débarrassait de leurs mauvaises conditions hygiéniques. On avait consacré des sommes énormes à des travaux d'assainissement ; la dette municipale devait en grande partie, à ces travaux d'avoir atteint le formidable total de 100,000,000 de livres sterling (2,500,000,000 francs), et dans

ces grandes cités qui s'appellent Glasgow, Liverpool, Manchester, Birmingham, il régnait toujours une mortalité excessive.

Cette mortalité semble, à la vérité, dépendre de deux causes, l'ivrognerie et l'encombrement des logis. La première échappe, croyons-nous, à l'action du législateur, et bien que chez nos voisins, l'ivrognerie ait été attaquée sous une forme directe, par le châtiment de sa manifestation en public, et sous une forme indirecte par les *Licensing Acts* de 1872 et de 1874, qui assujettissent les débitants à une surveillance spéciale et fixent des heures pour la clôture de leurs débits, ce vice ne s'y donne pas un moindre champ et n'y paraît pas moins grandir. Quant aux logements insalubres, tout le monde est d'accord pour souhaiter leur disparition, et la loi rendue, le 29 juin 1875, sous le titre : *The Artizans and Labourers Dwellings' improvement Act*, a rallié les suffrages tant des centralistes que des autres. Il confère le droit de faire démolir les édifices reconnus insalubres, et de les faire reconstruire dans des conditions meilleures, à l'autorité locale, représentée à Londres par la commission des égoûts, pour la Cité, et par la commission des travaux publics pour le reste de la métropole, et dans les autres villes par le comité sanitaire. C'est à des médecins commissionnés à cet effet qu'il appartient de déclarer l'insalubrité des locaux, soit d'initiative, soit sur la dénonciation de deux juges de paix ou de douze contribuables.

## II

De fréquents naufrages et d'autres accidents de mer, qui reconnaissaient pour cause première la vétusté des navires et leur incapacité de tenir convenablement la mer, ou bien encore leur excès de chargement, avaient fortement ému, en ces derniers temps, l'opinion publique. M. Samuel Plimsoll, membre des Communes pour Derby, se fit l'interprète de ce sentiment: il fomenta une *agitation*, et le 5 août 1873, une loi intervenait pour amender le régime établi pour la marine marchande, par le *Merchant Shipping Act* de 1874, et les *Acts* ultérieurs qui l'avaient complété et modifié.

La loi nouvelle disposait que dorénavant les navires anglais porteraient, en une place apparente, la triple mention de leur nom, de leur tonnage et de leur tirant d'eau; elle investissait en même temps les officiers du *Board of Trade* du droit de retenir les navires qui, après examen, ne paraîtraient pas en état de prendre la mer, *sea unworthy ships*. Deux ans s'étaient écoulés à peine qu'elle était modifiée dans le but de fortifier encore les garanties offertes aux passagers et aux équipages. Des fonctionnaires spéciaux avaient

charge d'empêcher, ou d'office, ou sur la réclamation du quart de l'équipage, le départ des mauvais navires; toute cargaison qui consistait, pour plus du tiers, en grains de toute nature, en riz, pois ou noix devait être renfermée dans des sacs ou des barils, ou bien fixée à demeure par des cloisons ou compartiments; enfin le principe, si vivement controversé, d'une ligne de pont, *Deck Line*, et d'une ligne de chargement, *Load Line*, était tranché dans un sens affirmatif. Toutefois, cette loi, portant la date du 13 août 1875 et précipitamment votée à la fin d'une session, n'avait qu'un caractère tout à fait transitoire, et ses dispositions devaient prendre fin au mois d'octobre 1876, si auparavant elle n'avait pas été remplacée par quelque chose de définitif. C'était au surplus ce à quoi on s'attendait, le gouvernement ayant tout préparé à cette fin par une enquête officielle, à laquelle la presse, les chambres de commerce et les réunions d'armateurs avaient apporté leur contingent de lumières.

Cette attente n'a point été trompée, puisqu'une dernière loi sur le régime de la marine marchande a été promulguée le 15 août 1876. Le nouvel *Act* (1) institue, par port ou par district maritime, une cour spéciale dénommée *Court of Survey*, qui se compose d'un juge, avec deux accesseurs, et dont la mission est de visiter les navires en partance, et au besoin de les retenir. Il autorise le *Board of Trade* à modifier, s'il le juge et quand il le juge utile, les dispositions qui régissent actuellement l'installation des navires transportant des passagers et l'alimentation de ceux-ci; il règle le mode d'arrimage des cargaisons, et interdit de disposer sur le pont extérieur les cargaisons en bois. Il impose à tous les navires anglais, sauf les yachts de plaisance, les caboteurs au-dessous de 80 tonneaux, et les grandes embarcations de pêche, le tracé de lignes indicatives de leurs divers ponts, lignes placées d'une façon apparente et permanente, longues de 12 pouces au moins et larges de 1, peintes en blanc ou en jaune sur fond noir, et en noir sur fond clair. Un disque d'un diamètre de 12 pouces et traversé par une ligne horizontale de 18, indiquera également par son centre la hauteur maximum du chargement pour chaque voyage. La loi exige enfin que le nom et l'adresse de l'armateur de tout navire enregistré dans un port quelconque du Royaume-Uni soient inscrits au bureau des douanes de ce même port.

Cette législation laisse de côté un certain nombre de points qu'on avait examinés dans un grand meeting d'armateurs, tenu à Londres le 2 février 1876, sous la présidence de lord Esslington,

(1) Cette loi s'intitule : *An Act to amend the Merchant Shipping Acts.*

membre des Communes et auquel assistaient MM. Brassey, Norwood, Maciver, Murphy, Bates, Ritchie, le colonel sir Havelock, le capitaine Bedford Pim, l'alderman sir Andrew Lusk, tous également *commoners* et de plus armateurs (1). Ainsi, M. Lang, de Sunderland, s'était plaint de l'insuffisance professionnelle des matelots anglais et de leurs habitudes d'ivrognerie, qui n'expliquaient que trop souvent les catastrophes ou les accidents maritimes. De son côté le colonel Hill, de Cardiff, avait regretté qu'en supprimant l'ancien noviciat on n'eût rien mis à sa place, de sorte qu'un bon recrutement de la marine marchande était devenu très-incertain et très-précaire. L'*Act* de 1876 ne stipule rien à cet endroit, comme on l'a vu, mais il est possible que le gouvernement se propose d'y pourvoir comme à quelques autres, par le moyen d'une législation spéciale, et au meeting de Londres on paraissait convaincu de cette intention, du moins en ce qui concerne l'assurance maritime. Lord Esslington le félicita de ce dessein, « qui ne con-« fondrait pas deux choses ayant selon lui très-peu d'analogie, l'assu-« rance d'une part et la sécurité des équipages et des passagers, de « l'autre. » C'était dire qu'il ne croyait pas beaucoup à la réalité de ces sur-assurances, auxquelles l'opinion publique n'a point été sans assigner un rôle assez important dans les derniers sinistres maritimes. M. Williamson, de Liverpool, nia lui, d'une façon absolue, toute relation de cause à effet entre ces deux choses. La vérité était, selon lui qu'une bonne partie des bâtiments dont le naufrage avait entraîné mort d'homme appartenaient à des caboteurs qui précisément ne s'assurent pas chez les grandes compagnies, mais bien par l'entremise de sociétés locales et mutuelles dont les membres connaissent bien et les navires assurés et leurs armateurs. En somme, M. Williamson ne cacha point que les restrictions législatives en fait d'assurances maritimes dont il avait été question, étaient susceptibles de favoriser les grandes compagnies au détriment des petites. Il ne pensait point, en conséquence, qu'une loi nouvelle fût nécessaire, et la réunion, par un vote exprès, partagea son avis.

Jusqu'ici le gouvernement a paru s'y ranger aussi : du moins n'a-t-il présenté en 1876 aucun *bill* sur l'assurance maritime, tandis qu'il s'occupait des sociétés industrielles et de prévoyance, et même des *Trades' Unions*.

L'*Act* du 11 août 1876 commence par définir ce qu'il faut entendre par ces termes génériques : *Industrial and Provident Societies* : ce sont des associations formées en vue d'exercer collective-

(1) Voir le numéro du 3 février 1876 du *Times*.

ment « une industrie, un commerce, un métier quelconque, soit « en gros, soit en détail, et de se livrer, de la même façon, à l'achat « ou à la vente de la terre, voire aux opérations de banque, mais « sous la réserve, quant à ce qui touche ces dernières, qu'aucun « sociétaire, pris individuellement n'aura plus de 200 liv. st. en- « gagées dans le capital social. » Pour prétendre, au bénéfice de de la personnalité civile, que nos voisins appellent l'incorporation, toute société de ce genre devra se constituer sous la forme d'une société à responsabilité limitée, et se faire enregistrer sur la demande d'au moins sept personnes et sur le vu de ses règlements particuliers. La loi entre ensuite dans de minutieux détails sur les formes de comptabilité de ces associations, sur leur responsabilité, tant vis-à-vis du public que de leurs propres membres, sur les comptes-rendus annuels qu'elles doivent à l'autorité publique, personnifiée dans le haut fonctionnaire qui s'appelle le *Registrar* des sociétés d'amis et qui est également le leur. Celui-ci, sur la demande d'un certain nombre de sociétaires, un cinquième s'il s'agit d'une société comptant moins de 1,000 membres, un dixième pour les sociétés de 1,000 à 10,000 membres et un vingtième au delà de ce chiffre, mais au consentement de la trésorerie, celui-ci reste toujours libre de faire examiner ses livres et ses comptes, par des inspecteurs à ce délégués, et de provoquer, s'il y a lieu, en assemblée générale des sociétés, la révision des statuts de l'association.

Ces dispositions ont eu pour effet de rapprocher, à divers égards, la situation légale des *Industrial and Provident Societies* de celle des *Friendly Societies*, ou sociétés d'amis. Ces dernières correspondent, mais avec un cadre plus vaste et une liberté d'action plus grande, à nos sociétés de secours mutuels. Elle se proposent, au moyen de cotisations volontaires ou de donations, de secourir, en cas de maladie, de vieillesse, d'aliénation mentale, de veuvage ou d'orphelinage, les maris, veuves, enfants, pères, mères, frères ou sœurs, neveux ou nièces, orphelins de leurs sociétaires. Elles jouent aussi le rôle de sociétés d'assurances sur la vie, en garantissant, à ces sociétaires, le payement d'une certaine somme à l'époque soit de la naissance d'un enfant soit à la mort d'un père; elles les ensevelissent à leurs frais, et les indemnisent en temps de chômage ou en cas de naufrage. Elles les assurent, enfin, contre l'incendie jusqu'à concurrence d'une somme de 425 francs, représentant la perte de leurs outils et instruments de travail. Le Parlement s'en est occupé dans sa session de 1875 et a imposé, à leur reconnaissance légale, des conditions spéciales, que du même coup il a étendues à diverses autres associations, telles que les sociétés d'assurance sur le bétail (*Cattle Insurance Societies*), les sociétés philanthropiques (*Benevolent*

*Societies*), les cercles ouvriers (*Working Men's Clubs*) et les sociétés autorisées dans un but spécial (*specially authorized Societies*). Celles de ces associations qui payent à leurs membres des pensions viagères, à un titre quelconque, ne pourront plus être enregistrées que sur le visa de leurs tables de mortalité par un des notaires attachés à la commission de la dette publique. Ces pensions sont limitées, sauf en des cas étroitement déterminés, au maximum de 50 livres sterling et aucune autre libéralité accidentelle ne peut dépasser le chiffre de 200. Des règles plus sévères sont tracées à la gestion de ces sociétés, à la reddition de leurs comptes annuels, à leurs inventaires quinquennaux, aux prêts à leurs membres, à l'accumulation de leurs réserves métalliques et au placement de leurs fonds.

Jusqu'à la célèbre loi de 1834, qui abrogea toutes les lois contre les coalitions, les *Trades' Unions* ou Unions de métiers, restèrent des associations illicites. En perdant ce caractère, elles n'acquéraient point, *ipso facto*, celui de personnes civiles, et si, plus tard, elles obtinrent incidemment le droit de se faire enregistrer dans la même forme que les sociétés d'amis, ce fut sous la réserve que leurs statuts ne contiendraient rien d'illégal. Or, en 1867, un arrêt de la plus haute cour du royaume, *the Queen's Bench*, vint prouver aux *Trades' Unions* que certains de leurs agissements les plus ordinaires en temps de grève demeuraient des délits aux yeux de la magistrature, et il fallut l'*Union Act* de 1871, pour régulariser tout à fait leur situation légale et leur conférer sans conteste le bénéfice de l'existence civile. Cette loi, un *Act* nouveau et portant la date du 30 juin 1876 est venu la reprendre en sous-œuvre et la développer dans un sens de plus en plus favorable aux Unions. Entre autres avantages, il leur sera loisible désormais de placer entre les mains de fidéi-commissaires, *Trustees*, leur fortune mobilière ou immobilière, et au cas où l'un de ces fidéi-commissaires, ayant placé de leurs fonds à la banque d'Angleterre vient à devenir fou ou failli, ou bien s'il meurt, il suffit de trois membres de l'union-propriétaire pour faire opérer le transfert de ces fonds sur une ou d'autres têtes. Mais la conquête la plus sérieuse des *Trades' Unions* se trouve dans l'article seizième et dernier de la loi nouvelle. Il définit en effet les associations « toute combinaison, temporaire ou perma-« nente, constituée en vue soit de régulariser les rapports entre « ouvriers et patrons, ou bien des ouvriers entre eux, ou enfin des « patrons entre patrons, soit d'imposer des conditions restrictives « à une industrie ou à un commerce, *que cette combinaison eût dû « être ou non considérée comme illégale, au cas où le principal Act*

« (celui de 1871) *n'aurait pas été passé, en tant que restreignant le « commerce par l'une ou l'autre de ses visées.* »

### III.

Nul ouvrier n'est plus libre de ses mouvements que l'ouvrier anglais de ce jour ; nul ne peut mieux défendre ses propres intérêts, et s'il n'est pas en son pouvoir de violenter la grande loi de l'offre et de la demande, de la production et des débouchés qui régit le marché d'une façon despotique, aucun moyen légitime et naturel ne lui fait défaut du moins, pour se protéger contre les basses suggestions de l'intérêt personnel et contre les tentatives d'exploitation d'une classe par une autre. Il s'en faut de beaucoup que sa situation légale ait été toujours aussi propice, et ce n'est pas sans quelque amertume que les orateurs des *Trades' Unions* rappellent, à l'occasion, les gênes qui ont longtemps pesé sur leurs pères et les entraves qu'une législation à moitié féodale encore apportait à la liberté du travail. Croirait-on par exemple qu'un statut rendu sous Richard II, pour punir l'insolence des ouvriers qui réclamaient un salaire plus élevé, à la suite de la peste noire et de la grande rareté de main-d'œuvre que cette calamité publique avait amenée, que ce statut soit resté en vigueur pendant plus de quatre siècles, et qu'en l'année 1720, le législateur en était encore à régler, en les réduisant, les salaires des tailleurs de Londres et de Westminster ? Tout patron qui dépassait le taux fixé par cet *Act* encourait une amende de 5 livres, et tout ouvrier qui exigeait au delà subissait un emprisonnement de deux mois. Il n'est pas étonnant qu'une législation aussi mal disposée envers le travail manuel et aussi partiale envers les landlords et leurs fermiers ait tenté de parquer le laboureur sur sa paroisse natale, et tel fut l'objet précis de la *Law of settlement*, rendue sous Charles II, et qui autorisait les juges de paix, agissant au nombre de deux, à bannir de leur juridiction tout individu n'y ayant point son domicile légal ou n'y occupant point une maison d'un revenu annuel de 250 francs.

Il va sans dire que la loi déployait une inflexible rigueur à l'endroit de ces efforts collectifs pour le rehaussement des salaires, qui ont reçu le nom de coalition chez nous et de *combination* chez nos voisins. Cela n'empêchait pas, bien au contraire, les sociétés secrètes de florir, et l'on connaît l'histoire des *Luddites* de Nottingham, lesquels, en 1811, saccagèrent les fabriques de bonneterie de cette ville et brûlèrent les nouvelles machines qu'on y avait introduites. On eut beau pendre dix-huit d'entre eux à York, en 1813, leurs bandes n'en continuèrent pas moins leurs ravages intermittents,

et on jugea nécessaire, en 1817, d'édicter la peine capitale contre tout auteur d'un bris de métier. Sept ans plus tard, le législateur mieux avisé abrogeait, comme on l'a dit, la loi sur les coalitions; mais son libéralisme de fraîche date et encore fort timide n'allait pas jusqu'à mettre sur le même pied le travail et le capital, de sorte que jusqu'au *Servant and Master Act*, de 1867, l'ouvrier qui se querellait avec son patron et abandonnait brusquement son atelier, était arrêté et emprisonné tout comme un malfaiteur vulgaire, tandis que le patron qui n'exécutait pas son contrat en était quitte pour une amende, quand une impunité complète n'était pas son partage. La loi de 1867 adoucit ce qu'il y avait de trop choquant dans ces dispositions partielles : elle supprima l'emprisonnement préalable du prévenu, mais en le laissant subsister si le délinquant ne pouvait s'acquitter de l'amende prononcée contre lui, et il était réservé à M. Cross, le ministre actuel de l'intérieur, d'inaugurer une législation plus équitable et plus conforme à l'esprit du temps.

Son *Labour Bill* est devenu, à la date du 13 août 1875, *The Employers and Workmen Act*, et cette seule substitution de l'appellation de patron ou d'*employeur* à celle de maître, du mot ouvrier au mot serviteur est caractéristique. M. Cross est pourtant un conservateur, mais d'une espèce assez commune en Angleterre et tout à fait inconnue chez nous. La loi dont il a pris l'initiative confie aux cours de comté le soin de régler les contestations touchant les salaires qui peuvent s'élever entre les patrons et les ouvriers, et d'annuler au besoin leurs contrats. En abrogeant la peine de l'amende, elle ôte à la violation de contrat son caractère délictueux, pour la faire rentrer dans la catégorie de ces causes purement civiles qui se résolvent, le cas échéant, par des dommages et intérêts seulement. Elle ne s'applique, d'ailleurs, ni aux domestiques proprement dits, ni aux apprentis, qui restent justiciables du *Master and Servant Act* de 1867. Telle qu'elle, les ouvriers n'ont pas laissé, en général, de lui faire un fort bon accueil, et sauf la restriction peut-être qui concerne les apprentis, ils seraient disposés à la qualifier d'excellente s'ils ne craignaient que, dans son exécution, elle ne réponde pas à son intention même.

Elle n'a remis, en effet, aux cours de comtés que le jugement des litiges où il s'agit d'une valeur supérieure à 10 livres sterling; les autres seront déférés à ces tribunaux que l'on appelle de juridiction sommaire (*Summary Juridiction*), tels que ceux du Lord Maire, dans la cité de Londres, des magistrats de police métropolitains, des juges salariés des cités, villes, bourgs et townships; des juges de paix ailleurs. Or, les juges de paix, qui ne reçoivent

pas d'émoluments, ne passent pas seulement pour rendre en l'espèce des jugements partiaux, passionnés même, que leur situation territoriale et personnelle explique sans les justifier. On leur dénie, en outre, la compétence nécessaire. Ainsi la dernière Commission royale qui se soit occupée du régime général du travail leur reproche d'avoir mal compris l'*Act* de 1867 et de l'avoir mal appliqué. Dans l'infliction de l'emprisonnement, ils avaient excédé la durée maximum fixée par la loi; ils avaient prononcé la peine du travail forcé (*Hard Labour*) alors que son article 16 excluait formellement ce genre de peine. Quand les plaignants se contentaient d'une indemnité modique, ils avaient infligé de lourdes amendes, ordonné même l'emprisonnement direct, et dans un grand nombre de cas, où le prévenu s'était avoué coupable, la répression avait dépassé ses bornes légitimes.

Un autre Bill également présenté par M. Cross est devenu loi, dans la même année, et concerne les faits que désigne dans sa généralité le terme de *Conspiracy*, qui ne traduit pas exactement notre mot conspiration, et qui s'applique à tous les actes susceptibles d'*obstruer* le commerce. Dans sa première partie, le nouvel *Act* fait disparaître les derniers vestiges des lois contre les coalitions, en décidant que la *conspiracy* ne constitue point par elle-même, et indépendamment des circonstances qui peuvent l'accompagner, un délit ou un crime. Il restreint à trois mois le maximum de l'emprisonnement qu'elle encourt, lorsqu'elle se produit sous la forme d'un fait relevant des tribunaux de *Summary Juridiction*, en d'autres termes, de police correctionnelle. Le juge reste même libre de substituer l'amende à la prison. Mais la loi ne tranche pas la question de savoir si le *Picketing*, c'est-à-dire le fait de détourner, par exemple, des ouvriers de travailler dans une usine mise en grève ou encore de travailler à la tâche, affecte ou non caractère pénal, et c'est un point sur lequel les tribunaux semblent peu d'accord et ont rendu des sentences contradictoires. C'est une pratique à laquelle les Unions ouvrières tiennent beaucoup, et elle est loin d'être irréprochable. Mais, quand les patrons en inscrivant sur le certificat de moralité d'un ouvrier congédié par eux, qu'il l'a été pour refus de souscrire à un mode particulier de travail l'empêchent de s'employer ailleurs, ne pratiquent-ils pas eux aussi le *Picketing*, sous une autre forme et d'une façon particulière?

Dès l'année 1873, le Parlement s'était occupé des enfants employés à l'agriculture. Par un *Act* daté du 6 avril et restreint, d'ailleurs, à l'Angleterre et au pays de Galles, il avait défendu à toute personne autre que son père d'utiliser un enfant au-dessous

de huit ans, et limité l'emploi des enfants entre huit et douze à ceux qui pourraient justifier d'un certificat d'assistance à l'école pendant deux cent cinquante jours. L'année suivante, ce fut le tour des enfants ainsi que des jeunes personnes et des femmes attachées aux manufactures d'attirer sa sollicitude. Le *Factory Act* du 30 juillet 1874 détermine pour ces trois catégories la durée des heures de travail; la journée ne peut embrasser qu'un total de douze heures de travail : nominal, coupées par un repos de deux heures, chaque pause de travail effectif et continu ne devant pas se prolonger au delà de quatre heures et demie. Le samedi, ce travail cesse à une heure du soir, à une heure et demie au plus tard, si le repos du matin a été de une heure, et à midi ou midi et demi, dans tout autre cas (1). Aucun enfant âgé de moins de dix ans ne peut, d'une façon générale, être employé dans une manufacture, et jusqu'à l'âge de quatorze les patrons sont tenus de lui faire fréquenter l'école, à moins qu'il ne s'en trouve pas dans un rayon de plus de deux milles de leurs usines.

Une autre loi, portant la même date et le même millésime, s'est proposé de réprimer une pratique qui s'était introduite dans les fabriques de bonneterie. Les patrons louaient à leurs ouvriers des métiers et des machines que ceux-ci exploitaient au dehors, mais dont le prix de location leur était retenu sur leur paie hebdomadaire. Le *Hosiery Manufacture* (*Wages*) *Act* prohibe absolument cette façon de faire, et dispose que les salaires des ouvriers bonnetiers leur seront intégralement payés à l'avenir, sauf les seules déductions que ces salaires sont susceptibles d'encourir pour déperditions de matière première ou pour malfaçons. Mais elle a entendu couper court d'autre part à un abus différent, et dont les patrons souffraient à leur tour. Elle a puni d'une amende de 25 francs par jour le prêt intéressé à des tierces personnes des machines et métiers qui avaient été loués aux ouvriers eux-mêmes.

Pour en finir avec cette partie de notre tâche, il nous reste à signaler deux lois, l'une sur les marques de fabrique, l'autre sur les voies ferrées promulguées, la première à la date du 13 avril 1875, et la seconde à celle du 21 juillet 1873. Le *Trade Marks Act* établit, sous le contrôle des commissaires des brevets d'invention (*Patents Commissionners*), un système d'enregistrement à l'usage des marques de fabrique, et dispose que ledit enregistrement constitue, en faveur du fabricant qui en est l'auteur, la présomption de son droit

(1) Ces heures s'appliquent à la journée allant de 6 h. du matin à 6 h. du soir. Pour la journée de 7 h. du matin à 7 h. du soir la cessation du travail a lieu à 1 h. 1/2 ou 2 h. au plus tard.

exclusif à la propriété de la marque enregistrée, en ajoutant qu'au bout de cinq années consécutives cette présomption se transformera en preuve légale. Quant au *Railway and Canal Traffic Act*, il a complété ou modifié la législation antérieure sur cette partie si importante des intérêts publics. La loi de 1854, qui porte le même titre que celle de 1873, avait défini les devoirs des compagnies de chemins de fer, en ce qui touche les questions de vitesse et de tarifs, tandis que le *Regulation of Railways Act* de 1863 s'efforçait d'assurer au commerce les avantages de la navigation à vapeur, de la part des compagnons qui exploitaient à la fois des lignes d'eau et des lignes ferrées. Mais le *Board of Trade*, chargé de connaître des plaintes que pouvait soulever la négligence ou la mauvaise volonté des Compagnies à remplir ces prescriptions légales, n'était point, en pareille matière, la juridiction la plus compétente ou la plus expéditive, et, sous la pression du sentiment public, le gouvernement anglais s'est décidé à placer le régime des voies ferrées sous la juridiction d'un haut tribunal administratif.

Il se compose de trois membres, qui prennent le titre de *Railway Commissionners* et qui héritent des anciens pouvoirs à cet égard du Bureau du commerce. Ils se saisissent de tout différend où une compagnie, soit de chemins de fer, soit de batellerie, est en cause, sur l'initiative, tant des particuliers que des corporations municipales ou publiques, mais avec l'approbation du *Board of Trade*, quant à celles-ci. Ils ont qualité pour fixer les tarifs terminaux ; pour contrôler les arrangements qui surviennent entre les compagnies de chemins de fer et les compagnies batelières ; pour refuser leur sanction à ceux de ces arrangements qui leur paraîtraient préjudiciables à l'intérêt public. Ils peuvent, soit par eux-mêmes, soit par des délégués, inspecter les locaux des compagnies et leurs installations ; requérir la production de tous registres,documents et papiers ; prescrire le serment aux témoins qu'ils entendent ; invoquer le concours, dans leurs opérations, de tous les ingénieurs et autres hommes pratiques. Ils ont, chaque année, à résumer leurs travaux dans un rapport qui doit lui-même être soumis au Parlement dans les quatorze jours de sa publication. En un mot,ce haut tribunal a été investi des pouvoirs les plus étendus, et aucun moyen de rendre son action sûre et facile n'a été refusé. Il fonctionne depuis trop peu de temps encore pour que l'on puisse porter sur cette action un jugement définitif. Il semble, cependant, que le public s'en est déjà bien trouvé. De l'autre côté de la Manche, les grandes compagnies de chemins de fer, si elles sont moins routinières que les nôtres, n'en sont pas moins fort enclines à sacrifier l'intérêt commun à celui de leurs actionnaires. C'est ce

que sir Stafford Northcote, le chancelier actuel de l'Echiquier, rappelait, il y a peu de temps encore, aux pétitionnaires qui venaient lui réclamer l'abolition du *Passenger Duty*, impôt d'ailleurs détestable, et c'est ce qui explique aussi comment les Anglais, même les plus libéraux et les plus hostiles aux juridictions administratives, ont si facilement pardonné aux *Railway Commissionners* leur vice originel.

## IV.

Il y a peu de temps encore, qu'un des quatre ouvriers que les récentes élections ont envoyé siéger sur les bancs de Westminster Abbey, M. Macdonald, membre pour Stafford, s'écriait, en pleine chambre des Communes, que la loi des pauvres était le plus grand des fléaux de son pays.

Cette opinion très-motivée par les effets tant matériels que moraux de la charité légale est, sous une forme plus ou moins mitigée, celle d'un grand nombre de publicistes et d'économistes d'Outre-Manche, et l'un d'entre eux, le révérend Sydney Smith, réclamait, dès 1819, l'abolition complète de *Poor Law*. Le législateur se contenta de la remanier quinze ans plus tard, en essayant sinon d'en ramener tout à fait le jeu à son esprit primitif, qui était moins le soulagement des pauvres que la répression de la mendicité, au moins d'en renfermer l'application dans des bornes plus étroites et de mettre un terme aux abus les plus criants de cette application. Or l'on sait, par des témoignages d'origine anglaise et fort concluants, qu'il s'est bercé à cet égard d'un vain espoir et que, le mal s'accroissant tous les jours, force lui sera un jour ou l'autre de prendre quelque parti décisif. En attendant, il en est aux atermoiements et aux palliatifs; il semble tout dévoyé, et dans son *Act* le plus récent sur l'espèce, celui du 15 août 1876, tandis que, d'une part, il impose au mari d'une femme aliénée l'obligation de concourir à son entretien, et qu'il s'efforce de prendre des mesures contre les personnes qui abandonnent leurs familles aux soins de l'Assistance publique, de l'autre, il étend à la femme séparée de son mari le bénéfice de la disposition légale qui assimile à une veuve la femme dont le mari est au delà des mers, et la secourt comme telle.

Nous ne savons si la nouvelle source de dépenses que l'on ouvre sera compensée par celle que l'on voudrait tarir. Toujours est-il que la *Poor Rate*, ou taxe des pauvres, grossit et qu'il faut de temps à autre lui fournir quelques nouveaux aliments. Ainsi une loi du 31 août 1874 y a soumis les terrains sous bois que l'acte de naissance de la *Poor Law*, c'est-à-dire le fameux *Act* de la quarante-

troisième année du règne d'Elisabeth, en avait formellement dispensé, ainsi que les droits de pêche et de chasse, quand ils sont distraits des eaux et des terres auxquelles ils sont naturellement attachés. Comme mesure d'équité, c'est à merveille, mais financièrement parlant, c'est en quelque sorte ajouter une goutte d'eau à l'Océan. Pour la seule Angleterre, la taxe des pauvres prélève une somme annuelle de 7 à 8,000,000 de liv. st. sur la richesse publique, et elle ne pèse pas sur les plus riches seulement, sur les grands propriétaires terriens, elle atteint encore une foule de gens qu'une sévère économie et une industrie laborieuse empêchent seule de tomber eux-mêmes dans l'armée de pauvres officiels qu'entretiennent les taxes qui leur sont péniblement arrachées. En d'autres termes, la loi des pauvres a perdu le caractère d'une sorte de rachat du privilége terrien qu'elle affectait à son origine : elle agit comme un impôt de plus en plus général et dont les effets moraux sont beaucoup plus redoutables encore que ses effets financiers.

Ce privilége terrien, auquel on vient de faire allusion, ce n'est du cabinet présidé par M. Disraéli, qui aspirant lui aussi à descendre, est devenu vicomte de Beaconsfield, qu'il faut en attendre la suppression. Les conservateurs d'outre-Manche s'intitulent volontiers les amis du fermier, *Farmer's Friends*, et ces fermiers n'avaient pas oublié que M. Disraéli s'était engagé, dans une circonstance mémorable, à faire triompher le *Tenant's Right*, c'est-à-dire le droit du tenancier à ne pas dépenser son argent et sa peine, pour le plus grand bénéfice de son Landlord et sans compensation aucune pour lui. Quand les tories reprirent le pouvoir, l'espoir fut donc grand au camp des fermiers, mais la première lecture du Bill presenté en 1875 par le duc de Richmond sur les *Agricultural Holdings*, *tenures agricoles* le fit aussitôt évanouir. La presse fut à peu près unanime à le déclarer inutile, et le *Times* le qualifie irrévérencieusement « d'homélie aux Landlords. » Le Bill en devenant une loi ne s'est point amélioré tant s'en faut : il n'a point acquis le caractère obligatoire qui lui manquait et certaines de ses dispositions primitives, les plus favorables aux tenanciers, ont disparu. D'une enquête entreprise par un journal d'agriculture, *The Mark Lane Express*, et dont M. William Bear a résumé les résultats dans un petit livre édité par le Cobden club (1), il résulte que sur 175 districts sur lesquels l'enquête s'est étendue, l'*Act* n'a reçu quelque exécution que dans 61 seulement. Dans 158 districts, ce sont les Landlords ou leurs agents qui ont usé du droit qu'ils avaient de se soustraire à son

(1) « The relations of Landlord and Tenant in England and Scotland. »

régime, et presque partout les fermiers sont dépeints comme hostiles ou indifférents.

Un des pays qui soient restés le plus longtemps indifférents à la grande question de l'instruction populaire a été assurément la libre Angleterre. Vainement l'illustre John Knox en avait-il tracé dès le XVI[e] siècle le plan rationnel et méthodique; vainement Malthus, dans son célèbre *Essai sur la population*, qui parut en 1798, avait-il qualifié cette attitude de honte nationale, *National Disgrace*, L'opinion publique ne s'émouvait pas, le gouvernement demeurait impassible, et du commencement de ce siècle à son dernier tiers, tout ce que des hommes tels que les Brougham, les John Russell, les Macaulay, les Nassau Senior, les Lowe, purent obtenir, ce furent des enquêtes qui mirent en plein relief toute l'étendue du mal et quelques mesures qui étaient à peine susceptibles de le pallier. Enfin M. Forster fit voter, en1870, le premier *Elementary Education Act*, qui consacra le double principe de l'instruction obligatoire, du moins dans certains cas et dans certaines limites, et de l'intervention de l'Etat tant pour la dotation de ce grand service que pour sa surveillance.La loi de 1870, modifiée et complétée déjà par celle de 1873, a été l'objet d'un nouveau remaniement par l'*Elementary Education Act* du 15 août 1876. Le nouvel Acte renforce l'exécution des diverses lois sur le travail des enfants dans les manufactures, en ce qui concerne l'assistance scolaire, et tend aussi à la rendre plus assurée de la part des enfants qui vivent près de parents négligents de leur devoir ou décidés à ne pas le remplir. Il autorise les bureaux de charité à payer les mois scolaires des enfants pauvres jusqu'à concurrence de 30 centimes par semaine, et s'efforce en même temps de réprimer la tendance manifeste de certains parents à se décharger de l'entretien de leurs enfants sur les écoles industrielles, *Certified industrial Schools*, destinées aux jeunes vagabonds. Il consacre, enfin, l'existence légale de ces écoles, connues sous le nom de *Day Feeding Industrial Schools* que Miss Carpenter a inaugurées à Bristol, où sans séparer tout à fait les jeunes vagabonds de leurs familles, on les garde tout le jour, en les nourrissant, et détermine les conditions qu'une école élémentaire doit remplir pour prendre part aux subventions annuelles du Parlement.

Ces *Parliamentary Grants*, qui étaient d'abord insignifiants, ont suivi depuis 1850 une progression presque toujours croissante et ils représentent aujourd'hui une somme très-respectable. Ainsi de 20,000 liv. st. seulement (500,000 fr.) qu'ils représentaient de 1833 à 1838, ils sont arrivés à 115,000 liv. st. en 1850; à 798,167 en 1860; à 914,721 en 1870; à 1,458,402 en 1871, et cinq ans plus

tard, ils atteignaient le chiffre de 1,707,505 liv. st., soit 42,687,625 fr. Nous voilà loin de l'époque, — c'était en 1800, — où Whitbread voyait rejeter par la Chambre des communes sa motion d'établir des écoles paroissiales où les enfants des classes laborieuses auraient été admis pendant deux années, de l'âge de sept ans à celui de quatorze, et cela, partie par des motifs d'économie, partie par la raison hautement avouée « qu'une éducation trop développée « des artisans tendrait à les rendre mécontents de leur sort et à « les détourner de leurs devoirs. » La question aujourd'hui n'est plus de savoir si le peuple sera instruit; elle est devenue celle de savoir par qui il le sera et comment il le sera.

Pendant des siècles, il le fut ou du moins fut censé l'être par le clergé anglican. Mais en 1803 on s'avisa de faire une enquête, et l'on découvrit que ce clergé améliorait ses revenus en s'appropriant la dotation des écoles, et que sur 1,700 têtes d'habitants ces écoles ne recevait pas plus d'un enfant. L'année 1808 vit l'élément laïque entrer dans la carrière par la fondation de la *Foreign and British School Society*, dont le nom de Lord John Russell ne se sépare plus; mais l'Église n'avait pas abandonné ses prétentions, et, à son tour, elle constituait en 1811, par les soins de M. Joseph Watson et de l'évêque Van Mildert, la *National Society*, antagoniste de l'autre. Aujourd'hui, c'est entre l'*Union* de Manchester, attachée à l'ancien système confessionnel, et la *Ligue* de Birmingham, qui proscrit des écoles l'instruction dogmatique, que la lutte existe, et l'*Elementary Act* de 1870 n'a point osé la trancher. Il s'est borné à défendre qu'aucun enfant fût tenu d'assister, contre le gré de ses parents, aux offices d'une secte quelconque et à stipuler que l'enseignement religieux, s'il y en avait un, serait distribué, avant ou après l'ouverture des classes, en laissant le soin d'en spécifier la nature à ces *Boards* électifs qui administrent les écoles. Or, la loi de 1875 investit l'*Education Department* du droit de dissoudre, en certaines circonstances, les bureaux scolaires, et l'opinion libérale n'a pas laissé de s'en émouvoir. Elle a vu dans cette autorisation une arrière-pensée de favoriser l'enseignement confessionnel, reproche que M. Roëbuck et M. John Bright avaient adressé jadis à Lord John Russell, dans cette mémorable séance du 18 avril 1847, où Macaulay commenta, d'une façon si éloquente et si vigoureuse, les paroles d'Adam Smith, sur le danger que l'on court, en laissant le peuple dans son ignorance, de surexciter son fanatisme religieux.

L'orateur évoqua le souvenir des émeutes de Londres, en 1780, faites au cri de : A bas le papisme, *no Popery* ! « Sans l'ombre d'un grief, » s'écria-t-il, « on vit alors cent mille hommes se soulever, à

« la vue d'un insensé, assiéger la Chambre des Communes, arra-
« cher les pairs de leurs voitures, forcer les évêques de fuir par
« les toits, saccager les chapelles des ambassadeurs, démolir la
« maison du *Chief Justice*, ouvrir les prisons. Une terrible répres-
« sion vint ensuite. Comptez combien de ces malheureux furent
« fusillés ou pendus; combien s'enivrèrent jusqu'à en mourir aux
« ruisseaux de genièvre qui coulaient devant Holborn Hill, et vous
« verrez que peu de batailles rangées furent aussi meurtrières! Et
« quelle cause reconnaissait cette calamité publique qui se place
« dans les annales de la métropole entre la peste qui la décima et
« l'incendie qui la consuma? L'ignorance et rien que l'ignorance
« d'une population qu'on avait laissée dans le voisinage de tant de
« temples, de palais, de théâtres, devenir aussi brute qu'une tribu
« de cannibales, que dis-je! qu'aucun des fauves de Smithfield. »

Louis Kerrilis.

---

## REVUE DE L'ACADÉMIE

# DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(année 1876.)

Sommaire : — Travaux de philosophie. — Jean-Jacques Rousseau. — L'école de Rome. — L'Instruction publique dans la république Argentine. — L'enseignement de la statistique. — Les bronzes d'Ossuna. — Le projet de Code de commerce italien. — Les jeunes détenus et les colonies agricoles. — Le jubilé des Juifs. — Le faste funéraire. — Le régime monétaire sous la féodalité. — La production et le commerce de la houille. — Le Congrès de statistique de Buda-Pesth. — La Serbie et la Roumanie. — Statistique de la marine marchande. La population. — Travaux d'histoire. — Les finances sous l'empereur Adrien. — Le ministère de Turgot. — Les causes de la décadence des nations asiatiques musulmanes. — Communications des savants étrangers. — Le repos dominical. — L'instruction publique dans les pays scandinaves. — Le droit de marché. — Décès. — Nominations.

Quiconque suit avec un peu d'assiduité les séances de l'Académie des sciences morales et politiques ou parcourt le *compte-rendu* de ses travaux publiés par M. Ch. Vergé, remarque combien les communications faites à la savante compagnie sont multiples et variées. Mais nous n'avons pas à faire ici un résumé complet de tous les mémoires qui ont été présentés à l'Académie; comme les autres années, nous nous bornerons à parler de ceux

qui sont susceptibles d'intéresser nos lecteurs et qui rentrent dans le cadre du *Journal des Economistes*. Nous ferons, d'ailleurs, remarquer que les principales lectures ont été reproduites ici même, comme il sera indiqué dans le cours de cet article.

Les travaux relatifs aux sciences philosophiques n'ont pas été inférieurs à ceux dont l'Académie entendit la lecture l'année précédente. S'éloignant par trop de notre cadre nous ne les analyserons point et nous nous bornerons à les signaler purement et simplement. M. Waddington a lu un long travail sur *Pyrrhon et le Pyrrhonisme*; M. P. Janet a communiqué un extrait de son livre sur les *Causes finales* consacré à l'étude de *la doctrine de l'évolution considérée dans ses rapports avec le principe de la fatalité*; M. Nourrisson a lu une curieuse notice sur *Jean Tolland*, célèbre publiciste et controversiste irlandais du XVII^e siècle ; M. Caro a exposé *les origines du droit naturel ;* le même académicien a présenté une étude sur *Jean-Jacques Rousseau ;* il confirme l'opinion de ceux qui ont considéré le vicaire savoyard comme une personne d'une nature essentiellement paradoxale et surtout désireuse d'attirer les regards du public. Il fait remarquer qu'il n'est pas rare de voir Rousseau débuter par un paradoxe bruyant pour revenir ensuite, de subtilité en subtilité, à l'opinion générale admise, sinon à des banalités. Ce défaut se rencontre dans le *discours sur l'inégalité des conditions humaines* que tous les économistes connaissent. Après avoir soutenu la thèse que l'on sait, Rousseau ne tarda pas à modifier ses idées et à réclamer contre l'avis de ceux qui le croiraient capable de vouloir ramener les hommes à la barbarie. Nous avons tenu à indiquer brièvement le sens du travail de M. Caro, parce que nous sommes convaincu que les économistes pourront en faire leur profit s'ils ont jamais à étudier l'économie politique de Rousseau.

Comme les autres années il a été fait à l'Académie plusieurs communications relatives à l'enseignement. Nous ne parlerons pas de la notice de M. Geffroy sur *la nouvelle école française d'archéologie à Rome* qui, sous sa direction, tend à acquérir une renommée égale à celle de l'école de Rome et qui rend déjà de grand services à la science, mais nous nous arrêterons sur le mémoire de M. Carlos Calvo, correspondant de section de législation, touchant *l'instruction dans la République Argentine* (1). Dans ce petit pays la cul-

(1) Notons en passant, avec l'auteur, que dans la population étrangère de la République les Français entrent pour une proportion de 16 0/0. La seule ville de Buenos-Ayres en compte 30,000 ; il y a. en outre, dans les campagnes, 40,000 Basques dont la moitié, à peu près, sont de nationalité française.

ture intellectuelle a toujours été en honneur, même avant l'indépendance et malgré la tendance de l'Espagne à ne pas répandre les lumières dans ses colonies. La constitution de 1826 impose au congrès la tâche de rédiger des plans uniformes d'enseignement public, de fonder des écoles nationales et de pourvoir à leur entretien. Le budget de l'instruction publique s'élève successivement de 110,000 fr. en 1865, à 130,000 en 1868, à 575,000 en 1869 et à 675,000 en 1870. En 1872, les sommes dépensées pour l'entretien des écoles, tant par la confédération que par les provinces, les municipalités, les corporations et les familles s'élevaient à un total de 7,821,750 fr. La province de Buenos-Ayres a consacré à son Université seule, en 1875, une somme de 945,160 fr. On comptait 1,407 écoles et 81,183 élèves en 1871, et en 1872 1,644 et 97,549. En ajoutant le nombre des éléves fréquentant les colléges, les séminaires, les facultés et les écoles spéciales, l'on obtient un chiffre total de 103,061 élèves. L'ignorance tend à décroître : sur 468,987 enfants des deux sexes de 6 à 15 ans 387,804 ne recevaient pas d'instruction en 1871 ; en 1872, ce chiffre n'était plus que de 371,438. En 1874 le nombre des enfants fréquentant les établissements d'enseignement primaire et secondaire était de 111,420. M. Carlos Calvo passe en revue les différentes écoles ; nous noterons l'existence de 1,816 écoles primaires (1,327 écoles publiques et 489 privées), dont 406 pour les filles, celle de 14 colléges nationaux auxquels sont annexées des écoles graduelles, de 30 établissements privés. L'auteur du travail n'oublie pas l'enseignement supérieur ; nous ne le suivrons pas dans son exposé, nous remarquerons simplement que l'on y enseigne depuis le dessin, le génie civil et l'agronomie jusqu'au droit et aux études commerciales.

M. Levasseur, chargé de rédiger un rapport sur l'*enseignement de la statistique*, en a communiqué la partie relative à l'instruction primaire. Si l'instruction primaire doit se concentrer sur les éléments des connaissances nécessaires à tout homme civilisé et si le programme doit toujours rester rudimentaire, comme aussi tendre non pas à apprendre beaucoup mais à bien apprendre, il est désirable cependant que certaines notions importantes, qui résultent des recherches de la statistique, pénètrent dans cet enseignement, précisément parce qu'elles constituent une partie du fonds des connaissances élémentaires que tout hommes civilisé est tenu de posséder. Si la statistique doit intervenir ce ne peut être que sous sa forme la plus simple, afin de ne pas rebuter l'enfant par la multiplicité et l'aridité des chiffres. Pour la statistique de la province, c'est-à-dire celle qui doit être la plus complète, M. Levasseur pense qu'il est préférable de s'adresser aux yeux plutôt qu'à la

mémoire. Tandis que les nombres sont des abstractions que l'enfant ne retient qu'avec effort, les figures sont des images qui frappent et qui font facilement dans son esprit une impression durable. Aussi est-ce sous cette dernière forme que la statistique de la province doit principalement lui être présentée. Les cartes dont il a été fait usage jusqu'ici sont, pour la plupart, ou de trop petit format, ou trop savantes et trop compliquées.

Hors de la province ou de l'État, il faut être beaucoup plus sobre de détails; sous peine d'échouer il faut se contenter de quelques notions très-sommaires sur la comparaison des forces productives des États; c'est alors que le procédé des figures, qui donnent de prime abord l'idée comparative des grandeurs sans que la mémoire ait besoin de retenir un nombre, est naturellement indiquée. C'est ce procédé qu'a employé M. Levasseur pour dresser sa carte murale d'Europe à l'usage de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Grâce à l'emploi des *surfaces proportionnelles* diversement coloriées et visibles de loin, si l'enfant ne sait pas les données que représentent ces surfaces, il a une idée générale et juste des rapports. Les nombres changent d'année en année, mais dans le progrès général de la richesse les rapports, bien que variant aussi, sont beaucoup plus constants; c'est là ce qu'il importe de fixer dans l'esprit.

Après avoir analysé les travaux concernant l'enseignement, conformément au plan que nous avons suivi dans nos précédents comptes-rendus, nous avons à parler des communications afférentes aux sciences juridiques.

Nous citerons simplement un nouveau mémoire de M. Ch. Giraud sur *les Bronzes d'Ossuna*, travail considérable d'épigraphie et de droit romain, et nous insisterons un peu sur l'étude présentée par M. Massé relativement au *projet de Code de commerce du royaume d'Italie.*

Le savant conseiller à la Cour de cassation, dont tout le monde connaît le bel ouvrage de droit commercial, a d'abord montré la nécesssité d'une réforme en Italie par suite de la variété et de l'instabilité des lois particulières ou générales, conséquences inévitables des évènements politiques qui ont si souvent modifié l'organisation de ce pays. Les membres de la commission chargée de réformer le Code de commerce de 1865 ont eu le bon esprit, en cherchant à améliorer, de ne pas faire table rase de tout le passé, et si le résultat de leurs travaux a été un projet de Code plus complet, modifiant profondément la législation antérieure sur un grand nombre de points, ils se sont rarement écartés du plan suivi

par le Code de 1865, qui lui-même avait pris pour type notre Code de commerce. Aussi le projet se divise, comme notre Code, en 4 livres dont le 1er a pour objet le commerce en général, le 2e le commerce maritime et la navigation, le 3e les faillites, le 4e la durée et l'exercice des actions commerciales. Les matières contenues dans chacun de ces livres sont donc à peu près les mêmes que celles qui se trouvent dans les divisions correspondantes de notre Code; mais elles y ont reçu tantôt des développements, tantôt des modifications, tantôt des additions considérables. Nous ne suivrons pas M. Massé dans l'analyse des principales dispositions, nous ferons simplement remarquer que le projet règle des questions qui n'ont jusqu'à présent été résolues chez nous que par la doctrine et la jurisprudence, et qu'il introduit des changements commandés par les nécessités économiques.

M. Charles Lucas, à propos des publications de la commission parlementaire d'enquête pénitentiaire, a fait sur l'*éducation et le patronage des jeunes détenus* une communication qui ne remplit pas moins de 45 pages du Compte-rendu. Il expose et apprécie d'abord les différents projets qui ont été rédigés, puis il traite de la révision de la loi de 1850 sur les jeunes détenus, examinant, chemin faisant, les reproches qui lui ont été adressés. Tout partisan qu'il soit de la loi de 1850, M. Lucas reconnaît qu'elle n'a pas suffisamment justifié son titre, puisqu'au lieu de tracer elle-même le mode de discipline et de patronage, qui devait constituer les principes organiques de l'éducation pénitentiaire, elle a laissé le soin de les déterminer à un règlement d'administration publique toujours attendu. L'éminent académicien traite longuement de ce qui concerne les colonies pénitentiaires.

A une séance ultérieure il est revenu sur ce sujet dans une notice communiquée à l'Académie sur l'*Orphelinat agricole et sur l'utilité qu'il peut retirer des résultats de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre*. Fondée en 1847 près de Bourges, en vue du défrichement et de mise en valeur de la terre par le travail des jeunes délinquants, comme aussi en vue de l'amendement de ces derniers par le labeur agricole, cette colonie a fort bien réussi, à tel point que d'un établissement privé elle est devenue un établissement public. Il s'agit seulement de savoir quelle utilité l'orphelinat agricole peut retirer des résultats acquis à la colonie d'essai du Val-d'Yèvre sous le triple rapport sanitaire, agricole, économique ou financier. Malgré des craintes l'état sanitaire des enfants a été bon; aussi peut-on, d'après M. Lucas, utiliser sans danger le travail des orphelins pour le défrichement de terrains marécageux; au point de vue économique, l'essai n'est pas moins probant, et l'auteur du

travail fait remarquer que tous les principes qui régissent l'organisation culturale au Val-d'Yèvre, pour utiliser la main-d'œuvre des jeunes délinquants, sont possibles également pour les enfants trouvés, abandonnés et orphelins. Après avoir noté les analogies et les différences qui caractérisent la colonie pénitentiaire et l'orphelinat agricole, le vénérable fondateur du Val d'Yèvre s'applique à démontrer la nécessité de leur coexistence aussi bien que les dangers de leur confusion. Si la colonie pénitentiaire a pour but la répression et la correction, et par suite doit relever de l'Etat alors que l'orphelinat est une œuvre de bienfaisance qui doit prospérer, moins par le concours de l'Etat que par l'aide de la charité privée, le but des deux institutions se rapproche très-sensiblement : celui de la colonie pénitentiaire, en effet, est de prévenir les rechutes des enfants qui ont déjà commis une faute; celui de l'orphelinat est de préserver et d'empêcher les méfaits. La raison d'être de la coexistence des deux institutions a conduit à des confusions regrettables. C'est ainsi qu'en présence du nombre insuffisant des orphelinats et sous prétexte qu'il n'existait point de meilleur refuge, l'on a cru bien faire en plaçant les orphelins dans des colonies pénitentiaires, en les mettant ainsi en contact avec des jeunes gens dont la moralité laissait beaucoup à désirer. En 1873 et 1874, par raison d'économie, l'on a parlé de supprimer les colonies publiques et de concentrer les jeunes détenus dans des mains congréganistes; M. Lucas combat résolument ce dessein par la raison que l'État étant le représentant responsable de la sécurité publique, ne saurait abdiquer son devoir et déléguer une partie de la puissance dont il reste toujours le dépositaire responsable.

M. Serrigny, professeur à la faculté de Dijon et correspondant de la section de législation, a adressé à l'Académie, par l'entremise de M. Pont, un intéressant mémoire sur le *Jubilé des Juifs* destiné à démontrer comment l'on peut concilier cette institution avec le développement de la population et de la civilisation des Juifs sous David, sous Salomon et sous Hérode le Grand. La 3e année après la sortie de l'Egyte, lorsqu'il eut fait fairele dénombrement des Hébreux, Moïse partagea les terres de la Palestine entre les 12 tribus. La loi du jubilé eut pour but d'empêcher les pauvres de se ruiner sans ressources, et les riches de s'enrichir outre mesure, en acquérant les biens des pauvres d'une façon incommutable. L'année jubilaire revenant tous les 50 ans produisait deux effets considérables; la réintégration des vendeurs dans leurs fonds aliénés et l'affranchissement des esclaves. A côté du jubilé existait l'*année sabbatique*, revenant tous les 7 ans, et ayant pour résultat d'amener

le repos obligatoire pour les terres qui ne devaient point être cultivées et de libérer les débiteurs des dettes qu'ils avaient contractées durant les 7 années précédentes. La première prescription diffère peu de la coutume des jachères périodiques, autrefois pratiquée d'une façon si générale en France et qui l'est même encore dans certaines contrées; la deuxième était fondée sur des sentiments de fraternité. Toutefois notons qu'elle n'était point admise à l'encontre des étrangers ou gentils que l'on pouvait fort bien poursuivre en payement des dettes. Entrant dans des détails plus circonstanciés, M. Serrigny nous parle de l'obligation du repos sabbatique; il nous apprend également que la défense de cultiver et de récolter ne concernait point les gentils qui auraient acquis des fonds dans la terre d'Israël, mais que des gardes étaient postés aux frontières pour empêcher les gentils de faire irruption et d'enlever les fruits de la 7e année. Relativement à la prescription pour le prêt, l'auteur note que dans la rigueur du droit la clause, dans un acte de prêt, portant que la remise n'aurait pas lieu la 7e année n'était pas valable, la convention ne pouvant rendre la loi inutile. Un ancien, Hillel, s'étant aperçu que le peuple se souciait peu de prêter, dans la crainte de cette remise forcée des dettes, imagina un genre de convention (*Perosbol*), au moyen de laquelle la remise de la dette n'avait pas lieu dans les contrats qui la contenaient, dans la crainte que sans cela le peuple n'eût pas prêté. Si quelqu'un fait un contrat de prêt et qu'il ne soit pas revêtu de la clause de *Perosbol*, la 7e année venue il perd sa créance. Il n'est pas défendu au créancier de recevoir sa créance la 7e année, mais seulement de l'exiger. Celui qui restitue une dette tombant la 7e année est estimé par les sages, et le créancier doit dire à celui qui offre de restituer : je vous fais remise, vous êtes libéré; mais si le débiteur répond : je veux que vous receviez, le créancier doit accepter. Les Israélites seuls profitaient de la remise des dettes et non les étrangers soumis au droit naturel, qui veut que tout emprunteur rembourse à l'époque convenue ce qui lui a été prêté. Le Deutéronome dit expressément : « Tu ne prêteras à usure à ton frère ni argent, ni fruits, ni aucune autre chose, mais tu pourras le faire à des étrangers. Quant à ton frère tu lui prêteras sans usure ce dont il a beson. » On a beaucoup et de tout temps reproché aux Juifs leur conduite à l'égard des emprunteurs étrangers. Consulté par Napoléon en 1806, le grand Sanhédrin lui répondit que l'on interprétait mal le mot désignant *l'usure*, car il n'a pas la signification que nous donnons aujourd'hui au mot *usure*; il n'exprime, dans la langue hébraïque, qu'un intérêt quelconque et non un intérêt abusif. — D'après le Lévitique,

Dieu défendit aux Israélites de vendre leur terre à perpétuité, par la raison qu'elle lui appartenait, et que les habitants n'étaient que des étrangers, des colons. La vente d'une terre avait donc d'autant plus de valeur que l'année jubilaire était plus éloignée et elle en avait d'autant moins que cette époque était plus rapprochée. C'était aux parties à faire leurs calculs en conséquence. Malgré les prescriptions juridiques et en vertu d'une loi inéluctable, l'inégalité des conditions n'était guère moindre chez les Juifs qu'ailleurs et l'on sait, notamment d'après les détails du siége de Jérusalem par Titus, que le nombre des pauvres chez les juifs n'était guère moins considérable que chez nous.

M. Franck a fait remarquer que ce travail repose sur un texte du Pentateuque, lequel donne une loi, non un fait. Le jubilé est une prescription qui n'a pas été observée, un idéal qui n'a jamais pu être réalisé. Les prophètes n'ont jamais cessé de flétrir l'accumulation des richesses; ils n'auraient pas eu besoin de le faire si le jubilé eût été pratiqué. D'ailleurs il ne pouvait pas l'être, par suite des émigrations forcées ou volontaires, et de la dispersion des Israélites. M. Passy a adhéré à ces dernières observations ; il montre de plus, que si chez la plupart des peuples les premiers législateurs ont cru pouvoir construire la société d'après un idéal qui leur était propre, ces opérations factices n'ont jamais pu se maintenir.

Poursuivant le cours de ses intéressantes communications sur le luxe, M. Baudrillart a entretenu ses confrères du *faste funéraire*. Il étudie les usages funéraires dans l'antiquité, chez les Égyptiens, les Hébreux, les Grecs et les Romains, dans les sociétés chrétiennes du moyen âge et à notre époque. Il constate le luxe usité chez les premiers et la simplicité des funérailles juives, tenant aussi bien à la pauvreté de la nation qu'au monothéisme pur qui prescrivait comme suspects d'idolatrie les emblèmes matériels et les images. En Grèce, notamment à Athènes, si des lois tendaient à restreindre dans certaines limites le luxe des sépultures, le caractère portait trop vers l'art et la poésie ; seulement l'élégance remplaçait le faste. Ce dernier est le génie même de Rome dans les arts ; il ne faut donc pas s'étonner de le voir se déployer dans les funérailles. Le luxe n'est pas absent non plus des obsèques et des monuments funèbres au moyen âge. Il reprend, au moment de la Renaissance, un caractère profane qui se modèle ensuite sur le génie et les tendances propres. A notre époque, les usages funéraires sont en rapport avec nos mœurs : on peut dire qu'ils ont reçu l'empreinte de nos tendances et de nos institutions. Comme conclusion, M. Baudrillart soutient que le luxe ne saurait être totalement banni du champ de

repos ; toutefois, il exprime le vœu que l'inégalité des conditions cesse d'apparaître d'une manière si frappante après la mort, et que le communisme n'existe plus dans les cimetières. Ce travail, écrit d'une façon élégante, a frappé les membres de l'Académie, qui ont invité leur éminent confrère à le lire à la séance trimestrielle de l'Institut du 5 avril.

M. Vuitry a lu un long mémoire intitulé : *Les Monnaies et le régime monétaire de la monarchie féodale, de Hugues Capet à Philippe le Bel* (987-1258). Depuis Charlemagne, le roi, et pendant la féodalité certains feudataires avaient le monopole tant de la fabrication matérielle de la monnaie que du commerce qui se pratique par la conversion des matières d'or et d'argent en monnaies, et par la mise de celles-ci en circulation. Il fut ensuite admis que le pouvoir public qui achetait le métal, qui frappait la monnaie, qui l'émettait ensuite pouvait, en l'émettant, en fixer le cours de manière à se couvrir des frais de fabrication et à se procurer un bénéfice nommé droit de monnayage ou de seigneuriage. Une autre source d'abus résidait dans le système monétaire alors en vigueur qui comprenait, outre les monnaies réelles en or, en argent, en billon, une monnaie fictive ou de compte qui, sous Charlemagne, formait un système complet avec ses subdivisions. Tous les comptes, à partir de cette époque, se soldent en *livres, sous, deniers* ; tous les actes de la vie se réglaient avec ces valeurs. On ne trouvait dans la circulation aucune pièce d'or, d'argent ou de billon qui fût une livre, un sou ou un denier ; il y eut, suivant les temps, des *agnels*, des *deniers* et des *royaux d'or*, des *gros tournois*, des *testons* et des *écus* d'argent, une valeur infinie de pièces de billon ; mais si l'une de ces monnaies eut cours, à un moment donné, exactement pour 1 livre, 1 sou ou 1 denier, ce fut pour ainsi dire par hasard et par une sorte d'accident fortuit qui ne dura pas. Rien ne constatait ni dans la dénomination, ni dans l'empreinte des espèces, la valeur exprimée en monnaie de compte pour laquelle elles circulaient, de sorte que pour la changer il n'était pas nécessaire d'avoir recours à une opération matérielle. Par suite le prince pouvait, quand il le voulait, augmenter la valeur réelle. Celle des monnaies de compte a varié, c'est-à-dire que les mots *livre*, *sou* et *denier* ont sans cesse exprimé des quantités d'or et d'argent différentes. Ainsi, le *gros tournois*, qui pesait 79 grains 1/2 d'argent, sous saint Louis, avait cours pour 1 sou. Sous Philippe le Bel, il fut porté à 3 sous, le poids et le titre restant les mêmes. La livre tournois représentait au XIIIe siècle 17 fr. 97 c., au XVIIIe 1 franc, et sous Louis XV 40 centimes.

L'unité monétaire des Francs était le denier d'argent, à 23/24 de

fin; le denier mérovingien devait peser 21 grains 1/2, et valait 0 fr. 232 de notre monnaie. Le sou d'argent de 12 deniers valait donc 2 fr. 78, et le sou d'or de 40 deniers 9 fr. 28. Dans une livre de métal argent à 23/24 de fin, on taillait 300 deniers ou 25 sous. Sous Pépin on n'en taillait que 22, et sous Charlemagne 20. C'est à partir de ce dernier souverain qu'on nomma *livre* la réunion de ces 20 sous pesant 1 livre. Cette dénomination, se joignant à celles des sous et deniers, qui s'appliquaient à des monnaies réelles, constitua la monnaie de compte restée en usage jusqu'en 1789 (1). Il règne une très-grande incertitude touchant le système monétaire sous les premiers Capétiens. On sait cependant qu'il subit sous Philippe Ier de notables changements; le poids de *marc* fut substitué à la *livre* de Charlemagne. A la même époque apparaît la distinction entre la monnaie *parisis* et la monnaie *tournois*, la première d'un quart plus forte que la seconde. Sous Philippe 1er, l'ancien sou d'argent a disparu; la monnaie la plus répandue est le denier, qui est tombé presque à l'état de billon, et la valeur des monnaies de compte n'est plus que de 0 fr. 1767 pour le denier, 2 fr. 12 pour le sou, 42 fr. 40 pour le denier. Sous Louis le Gros, nouvelle altération des monnaies : les sous ne sont plus que moitié cuivre et moitié argent, et les monnaies de compte ne valent que 11 centimes (le denier), 1 fr. 30 (le sou), et 26 francs la livre. Sous Louis VII et Philippe Auguste, malgré l'existence de monnaies nouvelles (*petit royal*, *bezant d'or*, *tournois blanc*, *florin de Florence*), les anciens deniers, faits d'un alliage où le cuivre tend de plus en plus à remplacer l'argent, continuent d'être la monnaie commune. La baisse des monnaies de compte ne s'arrête point; le denier tombe à 8 centimes, le sou à 1 franc, la livre à 20 francs, et même à 18 francs. M. Vuitry signale la tendance des bourgeois à introduire dans les chartes une clause imposant au roi ou au seigneur l'obligation de ne pas toucher aux espèces monétaires, moyennant une redevance, sans oublier l'usage de régler en marcs d'argent. La monnaie cessait de remplir son office; elle avait perdu la plus grande partie de son utilité sociale et économique; saint Louis la lui rendit.

Cette intéressante communication a été continuée à la séance du 15 juillet. M. Vuitry s'est occupé spécialement de la réforme de saint Louis. Si ce prince ne trouva, en arrivant au trône, que des monnaies d'un bas alliage en circulation, il substitua des espèces

(1) D'après M. Vuitry, la monnaie de compte sous ce souverain avait la valeur suivante: la livre de 20 sous, 844 fr.; le sou de 6 deniers, 42 fr.; le denier 3 fr. 62. c'est-à-dire qu'on se procurait alors au prix de 1 livre, 1 sou ou 1 denier ce qu'on payerait aujourd'hui 844 fr., 42 fr. ou 3 fr. 62. A cette époque le pouvoir de l'argent était donc 10 ou 11 fois ce qu'il est de nos jours.

d'or et d'argent dont le titre et le poids étaient rigoureusement fixés, et à la fabrication desquelles on apporta les plus grands soins. Le système monétaire de ce prince comprenait comme monnaie d'or l'*agnel*, appelé aussi plus tard le *mouton d'or*, représentant 71 fr. 20 de notre monnaie, et pesant 4 grammes 136 ; comme monnaie d'argent, le *gros tournois* pesant 4 gr. 219, et valant 4 fr. 50 c. On frappa aussi des *demi-gros tournois*, ayant cours pour 6 deniers, et valant 45 centimes. Les espèces de billon étaient les *petits tournois* ou *tournois simples* (0 fr. 074), les *petits parisis* ou *parisis simples* (0 fr. 084). Le savant auteur remarque que l'*agnel* avait trop de valeur pour être d'un usage habituel ; le *gros tournois* répondait à notre pièce de 5 francs ; les petits tournois et parisis remplissaient l'office de notre petite monnaie d'argent. Il devait aussi y avoir des *oboles* ou autres menues monnaies équivalant à notre monnaie de cuivre. Le rapport de valeur entre l'or et l'argent sous saint Louis était de 12,22 à 1 (1) Comme les seigneurs avaient le droit de battre monnaie, pour assurer la circulation et la prééminence des pièces royales, Saint-Louis défendit aux seigneurs de frapper des monnaies semblables aux siennes et de les faire circuler en dehors de leurs domaines respectifs. Au contraire, la monnaie royale devait avoir cours partout. M. Vuitry termine son travail par d'intéressants détails sur l'administration et la fabrication des monnaies sous saint Louis. Le défaut d'espace nous empêche d'analyser cette partie de son mémoire, que nous signalons tout particulièrement.

A propos d'un travail considérable de M. de Ruolz, M. Levasseur a communiqué à l'Académie un important mémoire sur *le Commerce et la production de la houille*. Le savant statisticien débute en traitant de la constitution géologique et de la distribution des gisements houillers dans la Grande-Bretagne. La longueur totale des divers gisements n'est guère moindre de 500 kilom., et leur surface atteint 10,631 kilom. carrés ; le terrain houiller ne cesse pas brusquement à la limite des bassins connus, il plonge encore dans des couches plus ou moins récentes. Les craintes qui se sont fait jour en Angleterre à propos de l'épuisement prochain des gisements ne sont point fondées. Une enquête exécutée en 1871, a montré qu'à une profondeur moindre de 1,200 m., l'on pourrait encore extraire 90 milliards de tonnes, et que si les explorations descendent au-dessous de 1,200 m., on trouvera, en plus, dans les bassins connus, 7 millions de tonnes. On estime que les bassins non connus en con-

(1) Philippe-le-Hardi conserva ce système monétaire en y ajoutant le *denier d'or aux fleurs de lys* qui était au même titre que les *agnels* et qui eut cours d'abord pour 12 sous 5 deniers, puis pour 15 sous. Il fit aussi frapper une *obole* d'argent à 23|24 de fin valant 4 deniers.

tiennent à peu près autant. La France est inférieure à l'Angleterre pour la quantité et la qualité du minerai extrait, ainsi que pour les couches carbonifères. Nos houilles sont en général moins grasses et plus friables; nos filons sont moins continus, plus entrecoupés de failles; les strates sont plus profondément enfoncées, plus tourmentées par les mouvements du sol, d'où la nécessité de forages dispendieux et de boisages considérables pour le soutènement des galeries. Après avoir donné de curieux détails sur les commencements de l'emploi et du commerce de la houille, M. Levasseur constate des progrès tant en Angleterre qu'en France. Dès le commencement du siècle, la production était de 10 millions de tonnes dans l'un, et de 850,000 dans l'autre: elle était en 1825 de 60 millions et 1 million 1/2; en 1860 elle dépassait 60 millions et 4 millions 1/2; en 1875 elle était de 130 ou 135 millions, et de 17 millions de tonnes. C'est depuis 1868 un accroissement annuel de 4 millions de tonnes pour l'Angleterre, de 1/2 million pour la France. Étudiant les conditions économiques de la production dans les deux pays, l'honorable académicien montre que l'infériorité de la France provient plus de la nature que du fait de l'homme; chez nous, en effet, le dépôt est enfoui à de grandes profondeurs; les terrains sont aquifères et peu solides, ce qui augmente les frais de telle sorte que la dépense qui, en Angleterre, ne dépasse jamais 0 fr. 20 par tonne extraite, varie en France entre 0 fr. 75 et 1 fr. 50 c. Les mêmes causes abaissent de beaucoup le salaire du mineur français, comparé à celui du mineur anglais; la rémunération varie, du reste, d'une façon considérable. S'appuyant sur des faits consignés par M. de Ruolz, M. Levasseur remarque qu'elle se règle sur le résultat obtenu bien plus que sur l'effort fait par l'ouvrier, qu'elle obéit à la loi de l'offre et de la demande en même temps qu'elle bénéficie plus ou moins des économies apportées dans les moyens de production ou de l'élévation des prix de vente. M. Levasseur a construit les courbes de la production de la houille, du nombre des ouvriers, du salaire moyen annuel, du salaire moyen par tonne extraite et du prix moyen de vente sur le carreau de la mine, et il a remarqué que le salaire payé par tonne dépend directement du prix de vente, et que la discordance entre ce prix et le revenu annuel du salaire n'est qu'apparente et s'explique par les progrès de l'industrie, et, dans certains cas, par des circonstances naturelles, favorables ou défavorables. Arrivant au commerce de la houille, l'auteur signale l'exportation considérable faite par nos voisins; il montre que si la France importe beaucoup, elle n'est pas sans exporter, par suite, notamment, de la situation de certains bassins qui fait que sur les points déterminés les houilles de production indi-

gène et les houilles étrangères se rencontrent dans des conditions telles que les prix s'équilibrent, et qu'une partie de ces houilles est, selon les demandes, réexportée ou dirigée sur l'intérieur. Il faut ajouter l'avantage qu'ont certains bassins, surtout dans le Midi, d'écouler leur excédant au dehors. Si cette exportation était interdite, notre industrie n'en retirerait, actuellement, aucun avantage ; seulement la prohibition forcerait les charbonniers du Midi à restreindre leur exportation. Au lieu d'élever des barrières, il faut donc rendre à l'intérieur les moyens de transport plus faciles et plus économiques, en même temps que sonder les bassins connus et ceux non explorés.

Le même académicien a rendu compte du *Congrès statistique de Buda-Pesth*; il signale la part importante faite à la France. Plusieurs volumes de la statistique internationale ont été remis. Ce sont ceux qui concernent la statistique de la population, par M. Berg, les caisses d'épargne, par M. Bodio, l'administration judiciaire, par M. Yvernès, les grandes villes, par M. Korosi. Après avoir retracé les travaux des sections, M. Levasseur termine en donnant d'intéressants détails sur la situation de la Hongrie, situation qui lui semble prospère.

Enfin, à la séance du 9 novembre, M. Levasseur a lu une notice statistique sur *la Serbie et la Roumanie*. Passant sur la partie géographique de cette communication, nous dirons que les Roumains sont au nombre de 8,940,000, dont 4,300,000 seulement habitent la principauté de Roumanie. La Serbie ne mesure que 495,000 kilom. carrés, et ne compte que 1,294,000 habitants. (46 hab. par kil. car.); la population s'est accrue. Les récoltes sont en progrès, malgré le peu de richesse du sol : 1847, 204 millions d'aques ; 1867, 232 millions. L'excédant a été tout au profit de l'exportation, laquelle s'est élevée de 1 million 1/2 d'aques à 23 millions, et a servi principalement à payer l'importation de produits manufacturés. La Roumanie est dans une meilleure situation ; la terre n'y est pas, comme en Serbie, constituée en propriété communale indivise. Les céréales occupent dix fois autant d'espace qu'en Serbie (3 millions d'hectares), bien que le territoire ne soit que de 120,973 kilom. carrés. On compte 40 habitants par kilom. carré.

Parmi les chiffres donnés par M. Michel Chevalier à propos d'une histoire de la marine marchande et du commerce ancien par M. Lindsay, nous voyons qu'au XVIIe siècle le tonnage des diverses marines marchandes de l'Europe représentait un total d'environ 2 millions de tonneaux ainsi répartis : Hollande, 900,000 ; Angleterre, 500,000 ; villes hanséatiques et ports scandinaves, 250,000 ; Espagne et Portugal 250,000 ; France, 100,000. En 1860,

l'effectif de la marine marchande à voiles en Angleterre était, d'après le mode légal de jaugeage, de 4,134,300 tonneaux; il a été de 4,506,318 en 1870, et de 4,043,000 en 1874. Par contre, l'effectif légal de la marine marchande à vapeur était de 452,352 tonnes en 1860, et de 1,808,359 en 1874. En France, les effectifs des marines marchandes à voile et à vapeur étaient de 916,088 tonnes en 1874 (marine à voiles 843,000; à vapeur, 194,000.)

A l'occasion d'une lettre de M. L. de Lavergne sur le mouvement de la population en France, M. Joseph Garnier a lu sur le même sujet une note à l'Académie dans la séance du 26 août. Nous n'en parlerons pas, par la raison qu'elle a été publiée ici même. (V. *Journal des Economistes*, t. XLIV, septembre 1876, p. 297.) Nous en dirons autant de la réponse de M. L. de Lavergne, insérée dans ce recueil avec les observations de MM. H. Passy et Garnier. (V. *Journal des Economistes*, t. XLV, janvier 1877, p. 125).

Comme communications relatives à l'histoire, nous devons mentionner celles de MM. Ch. Giraud, sur *les bronzes d'Ossuna*, sur *le Mariage de Marie Stuart avec François II*; Ch. Vergé, sur les *nécropoles du Bolonais*; H. Doniol, correspondant de l'Académie, sur *la famille, l'enfance et la première jeunesse du marquis de Lafayette*; de Parieu, sur *Brisach en 1639 ou les derniers jours du duc Bernard de Saxe*, en notant le débat qui s'est élevé à propos de ce dernier travail entre M. de Parieu et M. Giraud.

M. Naudet a donné lecture d'un important mémoire sur l'*Organisation de l'empire romain sous Adrien*. Nous en dirons quelques mots ici par la raison qu'il traite de l'administration financière. Après avoir indiqué comment se percevaient les revenus de l'Empire, et après avoir signalé les abus, M. Naudet expose les réformes opérées par Adrien. Ce prince retira aux procurateurs le droit d'intenter des actions judiciaires, et créa l'emploi d'avocats du fisc. C'étaient de simples mandataires choisis par les gouverneurs de provinces pour veiller aux intérêts du fisc. Ils déféraient au procurateur les dénonciations contre les délinquants à l'égard du fisc, sans encourir eux-mêmes les peines portées par la loi contre les délateurs. M. Naudet réfute l'opinion qui prétend que l'institution des avocats du fisc fut l'organe du ministère public. Ses arguments sont péremptoires.

En présentant le remarquable ouvrage de M. Foncin sur *le Ministère de Turgot*, M. Fustel de Coulanges a donné lecture d'une note qu'il importe d'autant plus de résumer, qu'elle a servi de point de départ à une importante discussion qui a duré plusieurs

séances. Si M. Foncin n'est pas éloigné de voir en Turgot l'idéal de l'homme de l'État, M. Fustel de Coulanges estime qu'il y a des réserves à faire. Turgot a, selon lui, tous les mérites du véritable homme d'État, sauf un seul, celui de faire une œuvre durable. L'insuccès provient des illusions de Turgot et de ses amis qui pensaient que pour faire le bien il suffit de vouloir et d'être au pouvoir. C'est ce qui s'aperçoit dans le mémoire sur les municipalités où la politique est représentée comme n'exigeant pas une très-longue étude, et comme ne dépassant les forces d'un homme de bien. Turgot proposait des réformes et disait que si elles n'étaient pas adoptées par les assemblées, le roi devrait agir de sa pleine autorité. Il y avait là un parti pris de dédaigner les difficultés; au lieu de supprimer l'obstacle, comme Richelieu, Turgot le laissait subsister. Le clergé, la noblesse, la cour, les parlements, le peuple même, toutes les forces de l'État lui étaient contraires, il ne s'en inquiétait guère, se croyant à tort soutenu par l'esprit public. Si, en effet, Louis XVI revint sur l'affranchissement du commerce des grains, l'abolition des corvées et des corporations, ce fut d'après des réclamations générales. M. Fustel de Coulanges, après avoir déclaré que pour lui les actes de Turgot ne pouvaient pas conjurer la Révolution, repousse, avec les contemporains, l'opinion qui voit dans ce ministre le représentant des vœux de la nation, le champion des sentiments éprouvés par tous contre l'ancienne monarchie. Tous ses actes et tous ses écrits le montrent, comme ses maîtres les économistes, animé d'idées très-monarchiques. C'était au moyen de la royauté qu'il voulait faire régner la justice et le bonheur parmi les hommes. Il désirait bien supprimer des abus, des iniquités, des priviléges, mais toutes ses réformes devaient tourner au profit du pouvoir central.

La lecture de cette notice a été suivie d'une longue discussion à laquelle ont pris immédiatement part MM. Giraud, H. Passy, de Lavergne, Baudrillart, Joseph Garnier, et qui a occupé bon nombre des premières séances de l'année suivante. Pour ne pas scinder le résumé de cette discussion, nous renvoyons au compte-rendu qui sera publié ici même plus tard.

M. Mignet a communiqué un mémoire de M. le docteur Tholozan, correspondant de l'Académie des Sciences à Téhéran, sur *les causes de la décadence actuelle des nations asiatiques musulmanes*. Ces causes sont, d'abord, l'éducation intellectuelle qui, comme jadis, se borne à des spéculations abstraites et néglige d'une façon presque absolue les sciences expérimentales et inductives, ensuite l'appauvrissement et la diminution des populations orientales. La

misère croissante qui sévit surtout dans les grands centres et dans les villes, provient, sans nul doute, de la déplorable administration des affaires publiques. Malgré les efforts de quelques souverains, toutes les tentatives de réforme n'ont pu produire aucun résultat; tout a consisté en des changements de personnes. Les fonctionnaires nommés n'ont pas cru pouvoir mieux faire que de continuer les errements du passé, et de persévérer dans les erreurs. Si désastreuses que soient les conséquences de cette administration, elles sont peu de chose, au dire de M. Tholozan, quand on les compare aux effets de la liberté commerciale. D'après lui, ce système a été funeste, parce qu'il a ruiné les anciennes industries de la Perse, et empêché l'éclosion de nouvelles. A ce propos, M. Tholozan se livre à une longue apologie du régime protecteur dans ses rapports avec la Perse. Cependant, après avoir constaté le mal, l'auteur s'empresse d'ajouter qu'il ne faut pas croire que la décadence des nations asiatiques musulmanes soit fatale. L'influence européenne qui commence à se faire sentir peut faire beaucoup de bien; grâce à elle l'on peut espérer voir une révolution salutaire se produire; mais pour qu'un tel résultat ait lieu, il importe, dit M. Tholozan, que l'action des populations occidentales se fasse de plus en plus sentir. La réaction qu'il désire ne peut avoir lieu que par une modification profonde dans la culture intellectuelle des Orientaux, et, par suite, dans leurs idées.

A la suite de cette communication, M. Hippolyte Passy a demandé la parole pour rectifier les opinions émises par l'auteur. Sans vouloir réfuter la théorie protectionniste, il se contente de faire observer que ce qui souffre le plus en Perse, c'est l'agriculture qui, grâce à la liberté du commerce, serait une source de prospérité pour le pays, si d'autres causes n'en avaient amené la décadence. M. Tholozan a méconnu les véritables causes de la décadence, et M. Passy tient à les mettre en lumière. C'est surtout la confusion de la loi civile et politique avec la loi religieuse, confusion qui fait obstacle à tout progrès. C'est la loi religieuse qui consacre la polygamie, qui fausse l'institution de la famille, qui justifie la servitude, qui donne au chef de l'État un pouvoir absolu sur ses sujets et sur leurs biens. Tel est, pour M. Passy, le véritable vice qui contrarie le développement des nations asiatiques; les causes relevées par M. Tholozan ne sont que secondaires.

Les communications faites par des personnes étrangères à l'Académie ont été fort nombreuses. Sans pouvoir nous y arrêter, nous mentionnerons celles de MM. Azam, Magy, Foucher de Careil, Delabarre-Duparcq, sur *un cas d'amnésie périodique ou doublement*

*de la vie*, *la nature de l'âme*, *la correspondance de Descartes*, l'*Opinion de Montaigne relativement à nos troubles*. M. Sayous a lu un extrait de son *Histoire de Hongrie*, consacré au roi Charles Robert; M. Berthold Zeller, un essai sur *Henri IV et Marie de Médicis*; M. Drapeyron, une notice sur *le grand dessein secret de Louis XIV*. M. Zeller a lu un mémoire de M. Armingaud sur *Cosme de Médicis et sa correspondance inédite*; M. Gebhart a présenté une étude sur l'*Honnêteté diplomatique de Machiavel*; M. G. Picot a communiqué deux fragments concernant l'un, *le Parlement sous Charles VIII*, l'autre, *le procès d'Olivier le Daim*. Citons également les lectures de MM. Reynald, Armingaud et Berthold Zeller, sur *la guerre de la succession d'Espagne*, *la Maison de Savoie* et *la conspiration du maréchal de Biron*. M. Maurice Block a lu une étude sur *les deux Ecoles Economiques*. Ce travail, écouté avec un grand intérêt par l'Académie, a été publié ici même (V. *Journal des Economistes*, t. XLIII, août 1876, p. 153). M. Eschenauer, pasteur protestant, a communiqué un essai sur le *repos dominical au point de vue hygiénique*. Bien que les lauréats de l'Académie, dans le concours ouvert il y a quelques années sur le repos hebdomadaire (MM. Hayem et Lefort) aient traité la question, il lui a semblé qu'une étude spéciale n'était pas inutile; ses efforts ont été, du reste, couronnés par la *Société suisse pour l'observation du dimanche*, et il est venu soumettre à l'Académie le résumé de son travail. Il constate d'abord le mal, c'est-à-dire le travail sans trêve, et il énumère ses conséquences funestes pour l'hygiène; puis il passe à l'indication du remède, consistant dans le repos conforme à l'institution dominicale, et, par des arguments déjà connus, il montre les heureux résultats de l'arrêt périodique dans les travaux, non seulement sur l'état physique, mais encore sur la condition morale des populations. M. Eschenauer termine en parlant de la guérison; il désigne ainsi l'ensemble des mesures raisonnables, libérales et pratiques qui conduisent à l'observation du repos hebdomadaire. Après avoir protesté contre l'intervention du pouvoir civil (sauf pour les enfants et les mineurs), l'auteur énumère ce que, pour notre part, nous avons déjà nommé les moyens indirects, c'est-à-dire les exercices et les distractions capables de faire, comme il le dit, du dimanche le plus beau jour de la semaine.

M. Hippeau qui, en 1873, lut deux mémoires très-complets sur l'instruction publique en Allemagne et aux États-Unis, a, cette année, exposé l'organisation de *l'Instruction publique dans les Etats scandinaves*. Il a tout d'abord constaté combien la situation est excellente au point de vue de l'instruction. Cette dernière est depuis longtemps gratuite et obligatoire; le goût de la lecture est univer-

sel. Tous les enfants, même ceux des Lapons nomades, fréquentent les écoles publiques ou reçoivent l'instruction dans leurs familles. Des instituteurs ambulants suivent les Lapons dans leurs courses pour donner à leurs enfants l'instruction religieuse et leur apprendre à lire et à écrire. En Suède, à la fin de 1871, on comptait 7,528 écoles primaires, dont 2,540 fixes, 1,145 ambulantes, 3,853 petites écoles, 10 écoles supérieures fréquentées par 712,520 enfants. Le budget de l'instruction primaire s'élevait à 5,500,000 francs, soit 1 fr. 30 c. pour chaque habitant. La moralité se ressent de cette diffusion des lumières. De 1845 à 1864, les condamnations ont diminué de 33 0/0, tandis que la population s'était accrue de près de 25 0/0. Au Danemark, la situation est non moins bonne ; ce qui mérite d'être signalé comme étant propre à ce pays, ce sont les *hautes écoles pour les paysans*, fondées par le célèbre pasteur Grundwitg, et destinées à élever le niveau de l'instruction chez les populations rurales et à les familiariser avec l'histoire et la littérature nationales. On en possède 70, comprenant 2,500 élèves. L'enseignement y est surtout oral et porte sur la géographie, la littérature, l'histoire, la poésie, les arts, le chant, parfois sur les sciences physiques et mathématiques appliquées. Bien que l'on soit en droit de faire des réserves sur cet enseignement qui risque de faire des sectaires, des utopistes, suivant M. Hippeau, des écoles analogues ont été établies en Suède et en Norvége.

M. Joseph Lefort, durant trois séances, a entretenu l'Académie d'une singulière coutume en vigueur dans une partie de la Picardie, et nommée *le droit de marché*, en vertu de laquelle les fermiers prétendent détenir à perpétuité et pouvoir transmettre à leurs héritiers les biens qu'ils ont une fois reçus à titre de location. Étudiant d'abord l'origine de cet usage, il a prétendu qu'il n'a aucune origine légale, et qu'il n'est qu'une usurpation abusive commise par les cultivateurs et favorisée par les troubles ainsi que par les guerres dont notre frontière du Nord fut pendant si longtemps le théâtre. Retraçant ensuite l'histoire du droit de marché, d'après des documents (la plupart du temps inédits ou presque inconnus), dont le plus ancien remonte à 1679, il a exposé les luttes du pouvoir royal pour supprimer cette coutume et les excès commis par les occupeurs en réponse. Le droit de marché ne disparut pas à la Révolution ; il persista, augmenté même du droit exclusif pour le fermier d'acheter les terres tenues à bail par lui lorsqu'elles sont à vendre. Le préjugé est, jusqu'à un certain point, sanctionné par la justice, car les tribunaux ont fréquemment homologué des actes concernant le droit de marché, et les cours d'Amiens et de Douai ont semblé le reconnaître en prononçant sur

certaines difficultés relatives à cette servitude. Moyennant le payement du fermage annuel et celui d'un droit d'entrée nommé *intrade*, le preneur se considère comme ayant un droit analogue à celui du bailleur : non-seulement il prétend ne pouvoir être expulsé, ni lui, ni les siens, mais il s'arroge en outre le pouvoir de disposer de son droit. Le droit d'aînesse existe, en ce sens que l'enfant qui prend la ferme (devenant l'aîné de la sorte) est toujours avantagé, et ses autres frères et sœurs doivent absolument lui donner en ferme la part de leurs biens héréditaires. Le propriétaire qui cherche à rentrer dans la plénitude de ses droits en *dépointant*, moyennant l'achat de la renonciation du fermier, s'expose à des actes de vengeance d'autant plus difficiles à réprimer que les habitants du pays sont, comme jadis, étroitement unis et se considèrent comme ayant un sort solidaire. Néanmoins, certaines causes tendent à restreindre le droit de marché : le rachat du droit par les propriétaires (accepté facilement des deux côtés), l'établissement et l'extension des cultures industrielles qui, en faisant rompre avec l'ancien assolement triennal, ont inspiré aux cultivateurs un sentiment plus indépendant de leurs intérêts, le rachat des terres par les fermiers. C'est la cause la plus efficace. Toutefois, si le droit de marché n'existe plus dans certaines localités, en somme, il est toujours florissant ; il affecte trop d'intérêts, et il a pénétré trop profondément dans les habitudes pour que l'on puisse se flatter de le voir rapidement décroître. Il a, du reste, des avantages que l'on ne saurait méconnaître, puisqu'il constitue, en réalité, une location à long terme. Sa conclusion, c'est qu'il ne faut pas croire à une prompte disparition en présence de l'état de l'opinion publique, qui ne cesse pas d'être favorable à cette pratique. C'est seulement en réformant les mœurs et les idées que l'on pourra triompher de la coutume. Son mémoire se terminait par l'étude des pratiques et des contrats présentant une analogie plus ou moins complète avec le droit de marché ; il a mentionné le mauvais gré en usage dans le Hainaut (et sur lequel notre savant maître, M. Valette, a fourni des renseignements complémentaires dans la séance du 2 septembre), le droit de copropriété que le fermier revendique en Dalmatie, le goodwill du nord de l'Irlande.

Le 29 avril, l'Académie a tenu sa séance annuelle pour l'année 1874. M. Baudrillart, président, a prononcé un éloquent discours sur *le rôle des sciences morales au XIX^e siècle* (V. *Journ. des Econ.*, t. XLIII, mai 1876, p. 107), et M. Ch. Giraud a lu une *Notice historique sur Dupin aîné*. Les prix décernés ont été peu nombreux. Les seuls lauréats ont été MM. Roulliet, Bertillon et Calary, dans

le concours relatif à la population, dont le rapport a été fait par M. Joseph Garnier (V. *Journal des Economistes*, t. XLIV, novembre 1876, p. 168). M. G. Michel, dans celui concernant l'éloge de Léon Faucher (V. *Journal des Economistes*, t. XLII, juin 1876, p. 445).

Dans le cours de l'année 1876, l'Académie a perdu M. Casimir Périer, élu le 16 mars 1867, membre libre, en remplacement de M. le duc de Broglie, nommé membre titulaire pour la section de philosophie, et M. Wolowski, nommé le 19 mai 1855 à la place laissée vacante dans la section d'économie politique par le décès de Blanqui. M. Bersot, président, s'est fait à cet égard l'organe des regrets de l'illustre compagnie.

Le 30 décembre, M. Édouard Charton, sénateur, qui était correspondant de la section de morale, a été élu en remplacement de M. Casimir Périer (1).

MM. Motley et Minghetti, correspondants de la section d'histoire et d'économie politique, ont été nommés associés étrangers en remplacement de MM. de Raumer et Quetelet, décédés (15 janvier).

Le 23 décembre, MM. Chaignet, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, et Émile Charles, recteur à Montpellier, ont été élus correspondants de la section de philosophie, en remplacement de MM. Bouillier, élu à la place de M. de Rémusat, et Tissot, décédé; les places laissées vacantes dans la section de législation par la mort de MM. R. de Mohl et Serrigny, ont été données à MM. Saripolos, professeur à l'Université d'Athènes, et Caillemer, doyen de la Faculté de droit de Lyon. M. Dameth, bien connu des économistes, a remplacé comme correspondant de la section d'économie politique M. Minghetti, élu associé étranger.

Le 30 décembre, enfin, MM. Stanley et Motley, devenus correspondants associés, ont été remplacés dans la section d'histoire par MM. d'Arneth, de Vienne, et Gachard, de Bruxelles.

Jos. Lefort.

---

(1) M. Wolowski a été remplacé le 5 février 1877 par M. Frédéric Passy.

# REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS
## ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. Une revue danoise d'économie politique. = *Wurtembergische Jahrbücher.* — Les communes mises en surveillance. — Le rachat des dîmes et autres redevances. = *Zeitschrift* (Revue) *du bureau de statistique de Bavière.* La distribution des aveugles, sourds-muets, aliénés, etc. = *La revue mensuelle* (*Monatschrift*) *autrichienne.* L'instruction publique de 1841 à 1876. — L'effondrement de 1873. — Les caisses d'épargne et les prêts hypothécaires. = *Revue trimestrielle d'économie politique* de Jules Faucher. La théorie de Ricardo sur la rente du sol. — Le taux naturel du traitement des fonctionnaires. — Les conduites d'eau des Romains. = Le *Arbeiterfreund.* L'hygiène et la salubrité dans les fabriques. La législation industrielle en Autriche. = Impression de voyage d'une philanthrope. = *Le Bremer Handelsblatt.* Le socialisme et la contre-propagande. = L'industrie cotonnière. = Un nouveau livre de M. Bluntschli (*La science politique*).— Les idées démocratiques et les idées aristocratiques. — M. Lujo Brentano et ses opinions sur les *Trades-Unions.* — L'*histoire des associations de compagnons*, par M. G. Schanz. — *La question des apprentis* de M. Jules Schulze. — *Les évolutions des finances de la Prusse*, par M. G. Schmoller. — *Les impôts de succession*, par M. de Scheel. — M. de Neumann-Spallart. = *Journal of the statistical Society* de Londres. Peut-on peser l'âge? — La fécondité des populations agricoles et celle des populations industrielles. = *The Economist.* — Comment on peut expliquer l'excédant de l'importation sur l'exportation. — Les abus des sociétés par actions et l'abstention des actionnaires. — La *Russische Revue.* = Le testament de Pierre le Grand, une invention de Napoléon Ier. — L'industrie domestique. = L'*Archivio di Statistica.*— Les trois essais qui y sont insérés. = Le *Giornale degli Economisti.* — Le principe de la nation la plus favorisée. = Les *Osservazioni* de M. Tullio Martelle. = Les statistiques de l'Amérique du Sud.

Selon notre habitude, nous accordons une place d'honneur aux nouveaux venus. C'est en effet la première fois que nous parlons de la revue mensuel qui, sous le titre de *National œkonomisk Tidsskrift* (1) tient le Danemark au courant du mouvement de la science économique. Le Danemark est rangé parmi les petits pays, si l'on se borne à constater qu'il n'a que deux millions d'habitants; mais si l'on compare le chiffre de cette population avec le nombre relativement considérable de savants, de littérateurs, d'artistes et même d'hommes politiques célèbres qui en sont sortis, si l'on établit, pour les divers Etats de l'Europe, la proportion des hommes d'un

(1) Copenhague, chez P. G. Philippsen.

nom européen, on aura à classer le Danemark avant mainte contrée bien autrement populeuse, et on arrivera ainsi à le confondre avec les grands pays. N'est-ce pas déjà méritoire d'avoir depuis une série d'années une revue mensuelle d'économie politique, tout comme la France ou l'Allemagne, ou l'Italie ; l'Angleterre n'en a pas. Cette revue est d'ailleurs très-bien rédigée par un triumvirat composé de MM. N. C. Frederiksen (1) et Will Scharling, professeurs de faculté, et M. Falbe-Hansen, chef du bureau de statistique ; autour de ces trois hommes distingués se groupe toute une pléiade d'économistes. Nous avons parcouru rapidement les 7e et 8e volumes de la revue, que nous venons de recevoir, et nous avons vu que les rédacteurs font une large part aux travaux des économistes étrangers, français, anglais, allemand, mais ils ne négligent pas les questions intérieures, car on discute dans la *Tidsskrift* les questions danoise et autres à l'ordre du jour. Les opinions émises nous ont paru sages, on ne semble pas s'être laissé envahir par les brouillards de la *Socialpolitik* (socialisme en chaire) ; on travaille à éclairer les populations afin de les débarrasser de la lèpre du socialisme qui tend à envahir le Danemark, bien que ce ne soit pas un pays industriel; ce fait prouve, soit dit en passant, que les songes-creux et les ambitieux contribuent plus à la propagande socialiste que les fabriques et les manufactures.

Voici une autre publication, dont nous parlons peut-être aussi pour la première fois, en tout cas nous l'avions perdue de vue depuis une série d'années ; il s'agit des *Wurtembergische Jahrbücher*. Il faut prendre presque à la lettre leur nom d'Annales wurtembergeoises, car elles enregistrent aussi l'histoire de ce pays, elles en étudient l'archéologie, la constitution physique, etc., mais surtout la statistique et la situation économique. C'est une publication officielle, puisqu'elle émane du bureau de statisque et de topographie, mais ce n'est pas précisément un travail d'employés, la plupart des travaux sont signés par des hommes spéciaux. Aussi ce recueil ressemble-t-il très-peu aux publications statistiques ordinaires. On y trouve sans doute le dénombrement et le mouvement de la population et d'autres renseignements analogues, mais aussi la législation et la bibliographie à côté de l'histoire et de la topographie. Nous aurions bien voulu pouvoir analyser l'un des travaux étendus des *Jahrbücher*, par exemple l'étude de M Riecke, directeur du bureau, sur le résultat, depuis 1838, des examens subis par

---

(1) Nous connaissons de M. Fredericksen des Notions d'Economie politique (*Den politiske Œconomis Begreber*). M. Falbe Hansen publie une Statistique annuelle.

les candidats aux fonctions administratives, travail qui fait ressortir la diminution du nombre des candidats (sans doute à cause de la concurrence de l'industrie et du commerce), mais l'espace ne nous permet que de courts extraits, en voici deux qui ne sont pas sans intérêt.

L'un est relatif aux communes mises sous la surveillance de l'État, — qui agit à peu près comme conseil judiciaire. Les communes qui administrent mal leurs finances, ou celles qui ne sont pas, — pour cause de pauvreté, — en état de joindre les deux bouts de leurs recettes et de leurs dépenses, reçoivent, de la main du gouvernement, un administrateur. Ce fonctionnaire est rétribué aux frais du trésor public, lequel verse en outre des subventions à la caisse municipale. Cette mise en tutelle dure un temps, quelques années. — le tableau que nous avons sous les yeux a oublié de nous indiquer la durée de la tutelle, — puis les communes recouvrent leur liberté. Depuis 1855, date de la loi, 39 communes ont passé par cette situation, il y en a, en ce moment, 8 qui la subissent. Ces 8 communes coûtent à l'État la somme de 18,000 martes ou 22,500 fr. Le second extrait est relatif au rachat des redevances foncières et féodales, des dîmes et des banalités opérés après 1848, et qui est à peu près terminé à la fin de 1875. Ce rachat a coûté :

| | |
|---|---|
| 13,537 affaires de redevances.... | 12,737,905 florins. |
| 11,352 affaires de dîmes......... | 48,554,052 |
| 333 banalités................ | 277,261 |
| Total........... | 61,569,218 |

Puisque nous en sommes aux chiffres, malgré tout notre désir d'être poli envers l'économie politique et de lui accorder le pas sur la statistique, nous allons d'abord en finir avec celle-ci. Voici la *Zeitschrift* (Revue) du bureau de statistique de Bavière, que dirige si bien M. Mayr. Nous signalerons dans le n° 2 de 1876 (la Revue paraît tous les 3 mois), une statistique des causes de décès et surtout une statistique des infirmités. M. Mayr tâche de découvrir, à l'aide de très-ingénieux rapprochements, les causes physiques ou autres qui peuvent expliquer un léger excédant, dans telle ou telle province, d'aveugles, de sourds-muets, d'idiots d'aliénés. Il a bien cherché, nous n'avons cependant pas la conviction qu'il ait trouvé. Voici la quintessence de ces nombreux tableaux.

Sur 10,000 individus du sexe masculin, on comptait :

| | Aveugles. | Sourds-muets. | Idiots. | Aliénés. |
|---|---|---|---|---|
| En Prusse | 9.1 | 10.8 | 14.7 | 8.4 |
| En Bavière | 8.2 | 9.5 | 15.7 | 9.3 |
| Dans les autres États allemands. | 8.9 | 10.5 | 14.8 | 8.6 |

De même, sur 10,000 individus du sexe féminin :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| En Prusse | 9.5 | 9.0 | 12.7 | 8.9 |
| En Bavière | 8.2 | 8.5 | 14.6 | 10.2 |
| Dans les autres États allemands. | 8.9 | 8.7 | 13.0 | 9.3 |

Les différences d'un pays à l'autre sont assez faibles. On nous dira qu'il y a des différences plus grandes d'une province bavaroise à l'autre. Nous répondrons que les territoires sont trop petits pour qu'on puisse tirer une conséquence de ces différences. On compte 14,7 aveugles dans le Waldeck et 13,2 dans l'état lilliputien de Reusse, branche cadette, qu'est-ce que cela prouve ? Il s'agit ici de la loi des *grands* nombres, et vous nous discutez de très-petits nombres. Nous considérons les chiffres ci-dessus comme bien remarquables ; ils fournissent évidemment un argument contre le règne du hasard, argument qui ne perd rien de son poids du fait de notre ignorance sur les causes. C'est déjà quelque chose d'avoir la conviction qu'il y a des causes générales : dût-on les chercher longtemps en vain, la recherche est par elle-même instructive, et elle finira par aboutir.

Le Prusse, la Bavière, la Saxe se bornent à publier des revues trimestrielles (1), l'Autriche a eu l'ambition de faire une revue mensuelle (*Monatschrift*, Vienne, chez A. Holder), et en examinant le contenu on trouve cette ambition légitime. Dans les livraisons les plus récentes et parmi plusieurs autres, nous citerons l'article de M. Schimmer (février 1877), qui fait connaître la fréquentation des écoles de tous les degrés en Autriche depuis 1841 jusqu'à 1876. Ces chiffres montrent que l'instruction s'est étendue, mais il y a eu des fluctuations et certaines modifications qui portent avec elles leur enseignement. Qu'on veuille bien examiner le tableau qui suit :

Sur 10,000 élèves de sexe masculin, voici combien fréquentaient :

| | En 1841. | En 1846. | En 1856. | En 1866. | En 1876. |
|---|---|---|---|---|---|
| Les gymnases (lycées, etc.) | 347.5 | 340.4 | 247.8 | 359.1 | 324.6 |
| Les Realschulen (école Chaptal) | 8.0 | 13.3 | 82.7 | 133.3 | 205.6 |
| L'ensemble des écoles secondaires. | 355.5 | 353.7 | 330.5 | 492.4 | 530.2 |

(1) Nous venons seulement de recevoir la Revue de M. Engel ; 2e semestre de 1876, nous en parlerons dans un prochain article.

| | En 1841 | En 1846 | En 1856 | En 1866 | En 1876 |
|---|---|---|---|---|---|
| Les Facultés de théologie......... | 38.5 | 38.5 | 29.0 | 34.0 | 17.9 |
| — droit............. | 35.4 | 31.7 | 28.7 | 28.7 | 35.4 |
| — médecine......... | 24.3 | 17.9 | 16.5 | 23.6 | 14.7 |
| — sciences et de lettres | (?) | (?[1]) | 10.0 | 14.9 | 19.8 |
| Les écoles technologiques......... | 20.1 | 42.2 | 26.0 | 30.4 | 33.5 |
| Les écoles supérieures de commerce. | 5.6 | 7.5 | 5.6 | 9.9 | 9.3 |
| Ensemble des institutions supéres | 125.9 | 139.1 | 115.8 | 141.5 | 130.6 |
| Total des deux catégories....... | 481.4 | 492.8 | 446.3 | 633.9 | 660.8 |

Les autres jeunes garçons fréquentaient les écoles primaires.

Ce qu'on constate sur ce tableau, c'est la décroissance des études latines et grecques et leur remplacement par les sciences exactes et les langues modernes (Realschulen). Les facultés de théologie et même celles de médecine se recrutent plus difficilement qu'autrefois, mais l'enseignement de l'industrie et du commerce gagne un peu de terrain. Des observations analogues ont été faites ailleurs surtout en ce qui concerne la théologie qui est de plus en plus délaissée, même en Angleterre.

On se rappelle la catastrophe subie en 1873 par les valeurs de bourse en Autriche, on l'a appelée l'effrondrement (*Krach*). Comme un certain nombre d'établissements industriels ont dû liquider alors, il est évident que les ouvriers et d'autres classes de la population en ont souffert. La crise ne semble pas encore passée aujourd'hui, mais si l'on consulte certains baromètres ou thermomètres, on doit penser que le mal réel n'a pas été tout à fait aussi grand et aussi général qu'on l'a cru. Voici un tableau indiquant le montant des versements reçus par les caisses d'épargnes aux années ci-après (en millions de florins de 2 fr. 50) :

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1866... | 47.8 millions. | 1870... | 114.8 millions. | 1873... | 225.8 millions. |
| 1867... | 75.3 — | 1871... | 138.4 — | 1874... | 221.9 — |
| 1868... | 78.7 — | 1872... | 166.3 — | 1875... | 214.1 — |
| 1869... | 104.2 — | | | | |

L'année 1873 présente le chiffre le plus élevé qu'on ait atteint ; les années 1874 et 1875 sont inférieures à 1873, elles dépassent cependant de beaucoup les années antérieures au *Krach*. Voici un autre tableau qui a un aspect plus favorable, puisqu'il montre encore plus clairement que l'épargne ne s'est pas arrêtée :

(1) En 1841 et en 1846 on n'en a compté que 2, et 1.3 pharmaciens dans la Faculté de philosophie, terme que nous avons traduit très-exactement par *sciences et lettres*. L'enseignement a été réorganisé postérieurement à cette date.

| Au 31 déc. | Solde dû aux déposants. | moyenne par livret. | habitant. | Au 31 déc. | Solde dû aux déposants. | moyenne par livret. | habitant. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1866. | 130 millions. | 241 fl. | 6 fl. | 1871. | 341 millions | 334 fl. | 16 fl. |
| 1867. | 164 — | 252 | 8 | 1872. | 403 — | 355 | 19 |
| 1868. | 200 — | 270 | 10 | 1873. | 482 — | 399 | 23 |
| 1869. | 245 — | 295 | 12 | 1874. | 539 — | 292 | 25 |
| 1870. | 285 — | 308 | 14 | 1875. | 589 — | 436 | 27 |

L'accroissement annuel s'est un peu ralenti, mais la somme totale aussi bien que les chiffres proportionnels ont continué à s'accroître.

On comparera utilement avec les chiffres ci-dessus un tableau que nous extrayons d'un bon travail sur le mouvement hypothécaire inséré dans le fascicule XII de la 2e année (florins de 2 fr. 50).

| Années. | Nouvelles hypothèques. | Remboursements. | Reste accroissement. |
|---|---|---|---|
| 1871..... | 231.7 millions. | 182.8 millions. | 48.9 millions. |
| 1872..... | 317.6 — | 207.3 — | 110.3 — |
| 1873..... | 447.5 — | 227.9 — | 219.6 — |
| 1874..... | 417.3 — | 244.4 — | 172.9 — |
| 1875..... | 387.2 — | 234.9 — | 152.3 — |

Le remboursement ne s'est donc pas ralenti; l'accroissement de l'endettement a marché un peu moins vite, faut-il considérer ce fait comme un mal ?

Nous passons à la *Revue trimestrielle d'Économie politique*, de M. Julius Faucher (Berlin, Herbig, tome LII). Dans le premier article M. Louis Félix, de Vienne, s'attaque avec ardeur à la théorie de Ricardo, sur la rente. Nous sommes très-loin d'adopter toutes les opinions de Ricardo, mais nous devons reconnaître que ni M. Carey malgré son talent, ni M. Louis-Félix malgré sa science, n'ont rien dit qui vaille contre sa théorie. Pour que Ricardo ait tort, il faut qu'on nous montre d'abord le producteur qui, sur un marché où le blé se vend couramment 20 francs, dira, je donne le mien pour 10 francs, car j'ai eu des facilités pour le produire. Personne ne vend volontairement au-dessous du cours, tout au contraire, chacun veut vendre le plus chèrement possible, quel que soit le prix de revient. Tout le monde s'empresse d'exploiter l'ardeur de la demande. On ne baisse les prix, — quels que soient les frais de production, — que si la demande baisse, et alors on diminue les prix, *dût-on y perdre*. Mais où la demande est faible, on ne cultive pas les plus mauvaises terres, on ne travaille pas dans des fabriques les plus mal organisées. L'offre et la demande règlent les prix, et parce qu'elles les règlent on pourra trouver

avantageux de produire chèrement. Quand M. Carey dit que les populations ont commencé par habiter les montagnes, où les terrains sont moins fertiles, il n'a pas compris Ricardo. On ne doit pas prendre à la lettre le mot fertile, il veut simplement dire *avantageux*. Si, à une époque d'anarchie, je puis récolter cinq pour un en toute sécurité sur les hauteurs, je préférerai ce terrain à un champ situé dans la vallée qui m'en rendrait dix ou vingt pour un, si les brigands le permettaient. L'argument de M. Louis-Félix qui s'appuie sur la théorie de Liebig, d'après lequel tous les sols se valent, ce dont nous ne sommes nullement convaincu (1), cet argument se trouve également réfuté par la substitution du mot *avantageux* au mot *fertile*. La théorie de la rente est devenue un engin de guerre : les socialistes s'emparent de cette théorie et soutiennent que l'homme ne doit pas profiter d'un hasard favorable, tous les produits du hasard devant entrer dans la caisse de l'État ; or, la rente étant présentée comme un produit spontané, gratuit de la nature, comme un don du hasard, le propriétaire de la bonne terre doit être imposé de manière qu'il ne lui reste rien de cette différence de qualité. C'est pour arracher leur proie aux socialistes que M. Louis Félix cherche partout des arguments contre Ricardo, même chez Liebig. La rente ne mérite ni tant d'honneur ni tant d'indignité. Si l'espace nous le permettait nous montrerions : 1° que c'est la pure envie qui inspire les attaques contre l'heureux possesseur de la rente du sol, *s'il y en a ;* 2° qu'il est difficile, dans un rendement, de faire la part de ce qui est dû : *a.* aux capitaux employés ; *b.* à l'habileté du cultivateur ; *c.* à la fertilité du sol (don gratuit de la nature). Si vous ne pouvez pas faire ce départ, cette séparation des éléments, comment imposerez-vous le don gratuit? 3° La rente cesse d'exister, dès que le champ qu'un hasard a favorisé est vendu. L'acheteur paye l'immeuble à sa valeur actuelle ; quelle que soit la fertilité du sol, il ne produira désormais à son propriétaire que l'intérêt courant, le profit moyen de tous les sols possibles ; 4° Enfin, nous ne voyons pas pourquoi le propriétaire du sol ne profiterait pas de ses avantages, même naturels, aussi bien qu'un orateur, une grande cantatrice, un habile tailleur ou tout autre homme ou femme qui naît avec un talent. Quant à M. Carey, nouveau Monroë, il lui faut sa doctrine américaine spéciale, c'est

(1) On trouvera sur cette théorie de Liebig une étude critique très-remarquable dans : *Liebig's Ansichten von der Bodenerschœpfung*, etc., etc. (Les théories de Liebig sur l'épuisement du sol, examinées aux points de vue historique, statistique, et économique par M. J. Conrad, professeur à l'université de Halle. Iena, chez Mauke, 1864, br. in-8.)

du pur patriotisme transatlantique qui ne regarde pas les Européens.

M. Emile Witte s'est proposé de rechercher le *taux naturel du traitement des fonctionnaires*. L'auteur appelle taux naturel celui qui assure à l'État tout juste le recrutement de son personnel, ni plus, ni moins. Cet article, contre lequel nous aurions bien quelques objections à faire, est assez intéressant et mérite d'être médité, nous aurons sans doute à y revenir à une autre occasion. Signalons un bon travail de M. Bruno Bauer sur les conduites d'eaux des Romains, et une étude de M. E. Wiss sur l'enterrement et la crémation. L'auteur se prononce en faveur de la crémation par des motifs tirés de la salubrité publique. Nous passons les autres articles, non parce qu'ils manquent d'intérêt, mais parce qu'une énumération devient bientôt fastidieuse.

Le *Arbeiterfreund* (l'Ami des ouvriers) de MM. Gneist et Bœhmert (Berlin, L. Simion), 5^e^ et 6^e^ livraisons de 1876, renferme le compte-rendu d'un voyage en Alsace-Lorraine, Suisse, etc., entrepris par le D^r^ Beyer, pour étudier les mesures d'hygiène et de salubrité prises dans les fabriques. Nous avons la satisfaction de pouvoir dire que l'utilité de ces mesures est reconnue, que beaucoup a déjà été fait et que le reste aura son tour. Nous tenons à signaler un point sur lequel l'auteur revient à plusieurs reprises : dans les locaux salubres, — ce sont les locaux spaciaux et bien aérés, — les machines travaillent mieux et produisent davantage (souvent 20 0/0 en plus) : la vertu emporte donc ici aussi sa récompense. Un autre article (anonyme) parle de la Belgique ; là rien n'est encore fait dans ce sens, les ouvriers sont surmenés, les femmes descendent dans les mines et les enfants ne jouissent d'aucune protection. Un projet de loi est soumis aux Chambres, en faveur des enfants, mais l'auteur a peu d'espoir de le voir aboutir.

M. Marchet, dans un troisième article, fait connaître les *desiderata* des Chambres de commerce autrichiennes relativement à la législation industrielle. On demande que la loi organique de 1859 soit modifiée selon les principes qui suivent :

1. Les corporations d'arts et métiers existantes seront traitées comme des associations ordinaires (actuellement tout industriel est tenu de faire partie de sa corporation, mais on ne peut lui refuser l'admission ; à l'avenir la participation ne serait plus obligatoire, elle serait seulement facultative).

2. Un établissement industriel fermé par ordre de l'autorité aurait droit à indemnité.

3. Le travail des ouvriers ne serait soumis à aucune réglemen-

tation autre qu'au point de vue sanitaire, mais le travail des enfants serait limité dans l'intérêt de leur développement physique et intellectuel et de la fréquentation de l'école.

4. Il y aura des inspecteurs de l'industrie (du travail des enfants dans les manufactures).

5. On créerait des conseils de prud'hommes.

6. Il y aurait des caisses de secours mutuels obligatoires et non obligatoires, selon les cas.

Signalons en passant le voyage en Amérique de Mme Anne Schepeler-Lette (sans doute la fille du célèbre philanthrope Lette). Même après avoir lu le charmant livre de notre confrère M. Simonin, il reste encore quelque chose à glaner dans le récit de cette dame, tant sur les écoles, que sur les soins prodigués aux enfants pauvres (aux « gamins de New-York »).

Le *Bremer Händelblätt*, excellente feuille hebdomadaire, dirigée par M. Lammers, nous donne l'embarras du choix. Signalons un article dans lequel M. Lammers démontre la nécessité de combattre le socialisme. Cette nécessité est évidente, il s'agit seulement de trouver le moyen efficace. En attendant mieux, nous recommandons la contre-propagande. Quelles que soient les souffrances de certaines familles et même de certains groupes d'ouvriers, ces souffrances n'auraient jamais fait naître le socialisme mystique ou raisonné qu'on enseigne dans des réunions ou dans des écrits : elle aurait pu faire naître des plaintes, une explosion même, mais non les théories de Saint-Simon, Fourier, Owen, Proud'hon, Cabet, Lassalle, Karl Marx et autres bourgeois. Le socialisme n'a pas été inventé par ceux auxquels il est destiné. C'est une œuvre de propagande. En Allemagne, il y a de véritables cours d'*agitation*, on forme des agitateurs et on leur paye des frais de voyage; en Russie, les classes supérieures se « simplifient », des princesses travaillent dans les fabriques pour faire de la propagande, M. Tourguenief a pris ces faits comme sujet d'un roman (1), et nous demandions s'il n'y mettait pas un peu trop de fantaisie, mais une correspondance de Saint-Pétersbourg, insérée dans le *Journal des Débats*, du 22 mars 1877, montre que le romancier copie fidèlement la réalité. Nous maintenons donc que le socialisme est en majeure partie le résultat de la propagande, aussi demandons-nous une contre-propagande. D'ailleurs, si vous ne voulez pas que des idées fausses et souvent subversives puissent entrer dans l'esprit des populations, faites prendre la place à de bonnes et justes idées; nous avons vu des savants, et même,—cela est plus rare, sans doute, — des hommes

(1) Traduit pour le Journal *le Temps*.

d'esprit entachés de socialisme, parce que dans le compartiment économique de leur intelligence il n'y avait rien lorsqu'on leur a offert les élucubrations de Lassalle ou de Marx. Le même numéro de la feuille commerciale de Brême renferme encore une discussion intéressante du projet de loi sur les brevets d'invention que nous nous bornons à signaler. En revanche nous emprunterons au numéro du 24 février un aperçu de l'industrie cotonnière d'après le rapport de la maison Ellison et Cie.

| Contrées. | Nombre des broches. | Consommation de coton par broche. | Consommation totale. livres. |
|---|---|---|---|
| États-Unis ......... | 9,600,000 | 63 | 600,000,000 |
| Angleterre ......... | 39,000,000 | 33 1/2 | 1,297,000,000 |
| France............. | 5,000,000 | 42 | |
| Allemagne ......... | 4,650,000 | 55 | |
| Russie ............. | 2,500,000 | 60 | les |
| Suisse ............. | 1,850,000 | 25 | |
| Espagne ........... | 1,750,000 | 46 | autres. |
| Autriche ........... | 1,580,000 | 67 | |
| Belgique ........... | 800,000 | 50 | |
| Italie .............. | 800,000 | 56 | |
| Suède et Norvége... | 300,000 | 65 | |
| Pays-Bas........... | 230,000 | 60 | 1,009,000,000 |
| | 68,060,000 | » | 2,906,000,000 |

Nous allons maintenant jeter un coup d'œil sur quelques-unes des publications les plus récentes, en commençant par un livre de M. Bluntschli : *Politik als Wissenschaft* (1) (La politique considérée comme une science). Un livre du célèbre auteur est toujours un événement littéraire, et la politique qui est « la science (ou l'art) du gouvernement » nous touche tous d'assez près pour que nous consacrions un moment d'attention à cet événement. Ce qui caractérise cet ouvrage en première ligne, c'est que l'auteur aborde directement les difficultés, ils lutte avec elles, et les domine quand il peut; mais il ne les tourne pas. Les rapports de la politique avec la morale, la politique idéale et la politique réelle, la liberté, l'égalité, la civilisation, l'humanité, puis les questions constitutionnelles et tout ce qui se rattache aux formes du gouvernement, aux parties politiques, à l'organisation générale de l'État, tout cela est examiné de près. M. Bluntschli est sans aucun doute un esprit distingué, mais il est de la nature de la vigne, il produit un vin généreux, à la condition qu'il trouve un appui. Cette impression s'est imposée

(1) Stuttgart, librairie Cotta.

à nous plus d'une fois dans le courant de la lecture. Nous ne pouvons analyser ici ce remarquable ouvrage, mais nous allons donner à titre de spécimen la charpente du deuxième chapitre du sixième livre, intitulé : *Idées démocratiques* et *Idées aristocratiques*. L'auteur après avoir dit que la forme du gouvernement est indépendante, développe et discute ces idées, mais nous nous bornons à reproduire ce qu'on pourrait appeler les thèses, l'espace ne permettant pas de donner les développements.

| *Idées démocratiques.* | *Idées aristocratiques.* |
|---|---|
| 1. L'idée fondamentale de la démocratie est que les hommes sont égaux devant le droit, et qu'ils peuvent revendiquer l'égalité politique. Tous les citoyens ayant un droit égal à la direction de l'État, aucune classe, aucun ordre, ne peut prétendre à des priviléges. | 1. L'idée fondamentale de l'aristocratie est qu'il existe des différences entre les hommes, et que les meilleurs et les plus nobles doivent gouverner les masses. On n'admet pas que la vile multitude puisse prendre part au gouvernement. |
| 2. La deuxième loi de la démocratie, qui est une conséquence de la première, se formule ainsi : la volonté de la majorité est la volonté de la nation ; la minorité doit toujours se soumettre à la majorité. | 2. Ce n'est pas la quantité qui décide, mais la qualité (1). L'autorité prime la majorité et non la majorité l'autorité. Une minorité des meilleurs règne sur une majorité d'inférieurs. |
| 3. Tout citoyen est admissible aux fonctions publiques, lesquelles ne pourraient jamais être l'apanage de classes, de familles ou d'individus privilégiés. | 3. Les masses ignorantes doivent être tenues éloignées des fonctions publiques, lesquelles ne peuvent être confiées qu'à des personnes distinguées. |
| 4. La démocratie aime changer fréquemment le personnel des fonctionnaires. Elle veut que les fonctions durent peu et que les élections se renouvellent souvent, dans l'intérêt de la liberté. | 4. L'aristocratie aime la fixité des fonctions et demande que l'autorité des fonctionnaires soit fortifiée. |
| 5. La démocratie estime hautement et défend énergiquement la liberté et l'honneur auxquels chacun participe dans la nation, mais elle a un moindre penchant pour la liberté et les honneurs qui ne profitent qu'à des classes ou à des individus. | 5. L'aristocratie développe de préférence la liberté particulière et l'honneur spécial des classes supérieures. Son orgueil la porte ensuite à mépriser les classes placées socialement au-dessous d'elles. |
| 6. Dans les démocraties, la loi | 6. L'aristocratie respecte l'auto- |

(1) On pèse les voix, on ne les compte pas.

découle de la volonté nationale ; c'en est du moins la source principale. On ne nie pas la tradition, mais on ne se laisse pas arrêter par elle sur la voie du progrès.

rité de fait, surtout si elle est consacrée par le temps. Elle vénère la tradition, la coutume transmise de génération en génération. Elle a des préférences pour les familles anciennes et distinguées, et ne reçoit qu'avec répugnance les changements dans le droit.

7. La démocratie aime les fêtes publiques auxquelles tout le monde participe ; elle préfère le vêtement du simple bourgeois à tous les costumes possibles, le luxe et l'appareil pompeux n'est pas dans ses goût. (M. Bluntschli ne se trompe-t-il pas ici ?)

7. L'aristocratie préfère les formes les plus nobles, à la fois brillantes et pleines de dignité. Elle recherche aussi la diversité des costumes, les ornements artistiques, et elle ne dédaigne nullement la pompe et la magnificence.

Nous rappelons que nous avons passé les développements de l'auteur, nous avons cité ces rapprochements, moins à cause du contenu, qu'à cause du contenant ou de la forme; c'est que nous reprochons à plus d'un de nos confrères en économie politique de s'obstiner à ne vouloir regarder que l'une des faces des questions, il faudrait s'habituer à mettre en regard les différents points de vue, souvent on est trop *onesided* (littéralement : qui n'a qu'une face), on oublie que chaque médaille a son revers et que chaque revers a sa médaille. C'est que, trop souvent, on se passionne ; on sort alors des calmes régions de la science pour défendre une simple thèse.

Nous passons sans transition à un ouvrage de M. Lujo Brentano intitulé : *Das Arbeiterverhältniss*, etc. (Les rapports des ouvriers avec leurs patrons, selon le droit actuel (1). M. Brentano, professeur à l'université de Breslau, est un des coryphées de ce groupe de la « politique sociale » que ses adversaires nomment socialistes en chaire. Ses travaux l'ont signalé comme un savant très-distingué, comme un écrivain de talent, il n'a qu'un défaut, c'est d'attribuer une importance exagéré aux bienfaits produits par les *Trades-Unions*. Pour lui, ces unions ouvrières sont la solution de la question sociale, et il faut lui rendre cette justice, qu'il défend sa thèse avec beaucoup d'habileté. Nous lui recommandons de lire *The Economist* du 20 mars 1877, p. 326, *The miners Union*.

L'auteur, dans une introduction, pose le « problème ». Il établit que trois principes ont successivement prétendu dominer la société

(1) Leipzig, chez Duncker et Humblot, 1 vol. in-8, 1877.

économique : l'autorité, l'individualisme, le socialisme, mais qu'aucun d'eux n'a le droit de régner seul, le problème consiste à savoir quelle part on doit faire à chacun de ces principes. Le fond de l'ouvrage se dive en trois livres : 1° précurseurs et développement de la question ouvrière (c'est une histoire de l'industrie à grands traits, très-intéressante, mais peut-être un peu entachée de « tendence »); 2° les fondements économiques de la question ouvrière (développement séduisant des arguments qui, selon l'auteur, militent en faveur des Trades-Unions); 3° conclusions. La deuxième partie du livre commence par une réfutation de Lassalle et de sa « loi d'airain » d'après laquelle l'ouvrier ne gagne juste que de quoi « prolonger sa vie », ce qui n'empêche pas Lassalle d'admettre que les besoins ont augmenté depuis un siècle et que le salaire continue à y suffire. M. Brentano se borne à démontrer que dans toutes les classes de la société on gagne tout juste de quoi satisfaire aux besoins auxquels on est habitué, les ouvriers ne sont ni plus, ni moins heureux que la plupart des autres hommes. M. Brentano aurait pu ajouter un autre argument, que nous formulerons ainsi : Il est vrai que tout n'est pas pour le mieux dans notre monde, mais ce que Lassalle nous offre est encore cent fois pire, par conséquent, il vaut mieux garder ce que nous avons. L'ouvrier, dit M. Brentano, a sa part proportionnelle des biens de ce monde, mais à la condition de défendre ses intérêts en constituant des Trades-Unions (en France on dit Chambres syndicales et en Allemagne *Gewerkvereine*, ce sont d'autres mots, mais la même chose). Pour que l'ouvrier ait le salaire qui lui convient, il faut qu'un comité des siens le demande en son nom. Le plaidoyer de M. Brentano est éloquent, les termes sont modérés, et il tient compte des objections, mais il ne réussit pas toujours à les réfuter. Il trouve naturel que dans les discussions devant les comités d'arbitration le fabricant soit tenu de montrer ses livres pour se justifier chaque fois qu'il ne consent pas à élever les salaires, ce qui, dans certaines circonstances, paraît déjà être devenu un *droit* mais si ce droit s'établit d'une manière indiscutable, n'en résultera-t-il pas prochainement que les ouvriers fixeront le montant des bénéfices qu'ils accordent au fabricant. Puis on ira un pas plus loin, et nous ne savons où ils s'arrêteront. Les prôneurs de panacées croient volontiers que leur moyen une fois adopté, les choses resteront ensuite éternellement dans l'état où il les auront mises. En supposant qu'aujourd'hui l'humanité soit unanime pour accepter une idée, dès demain elle commencera la série de ses modifications. Aussi, en proposant des changements, doit-on toujours se demander quels seront les effets ultérieurs : ce mur qui gêne

ma vue et que je me propose de démolir ne soutient-il pas une construction indispensable?

Les conclusions de l'auteur renferment beaucoup d'excellentes choses. M. Brentano, au fond, ne veut rien changer d'essentiel à l'organisation sociale actuelle, il admet la propriété, il trouve que l'inégalité des fortunes est une des conditions matérielles du progrès, il voit généralement clair en matière économique et même en ce qui concerne les ouvriers; il a seulement des illusions ou un parti pris sur deux ou trois points, mais sur ces points, nous craignons bien qu'il sera incorrigible.

Nous ne sortons pas du même ordre d'idées en disant un mot d'un autre livre nouveau : *Zür Geschichte der deutschen Gesellenverbände*(1), etc. Documents pour servir à l'histoire des associations de compagnons au moyen âge. L'auteur est M. Georges Schanz, qui paraît en être à ses débuts, mais qui fait bien augurer de son avenir scientifique. Il résulte des documents reproduits et très-bien commentés par l'auteur, qu'au moyen âge aussi il y a eu des Trades-Unions, chambres syndicales, ou des associations analogues. Ces associations étaient assez souvent en guerre avec les patrons « les maîtres, » et il leur arriva plus d'une fois de l'emporter dans la lutte; d'autres fois ils furent battus, tout comme de nos jours. Il est des personnes qui se font une idée bien inexacte des corporations d'arts et métiers, elles étaient loin de réaliser la vie patriarcale, maintenant qu'elles sont mortes, on en fait la nécrologie. Si l'on en croyait les oraisons funèbres, il n'y aurait que des anges sur la terre.

Mentionnons aussi un écrit de M. Jules Schulze, l'ardent et convaincu secrétaire de la chambre de commerce de Mayence: il traite du *Lehrlingeswsen* (2) ou, pour traduire le titre en entier : « L'apprentissage industriel actuel, ses défauts et les moyens de les faire disparaître. » On ne peut contester les bonnes intentions de l'auteur, mais nous ne savons si ses idées sont bien pratiques. Il attend le salut de l'apprentissage d'une surveillance à exercer par, disons le mot, une chambre syndicale composée de patrons et d'ouvriers. Si Jacotot vivait encore, il dirait peut-être: Tout peut être fait avec tout, si l'on sait s'y prendre. En d'autres termes, le progrès est moins une question d'instrument, qu'une question de procédés; le *hic* est toujours dans la manière de s'en servir.

Nous passons à un autre d'idées en abordant un excellent travail

(1) Leipzig, Duncker et Humblot, 1 vol. 1876.
(2) Même éditeur.

de M. G. Schmoller : *Die Epochen der preussischen Finanzpolitik* (1). (Les époques de la politique financière de la Prusse). Les époques ou plutôt périodes en question, sont les suivantes : 1° la période féodale qui finit avec la maison de Luxembourg dans le Brandebourg et avec la dissolution de l'ordre teutonique en Prusse; 2° la période domaniale, qui s'étend jusqu'à la guerre de Trente ans ; 3° la période renfermée entre les années 1640 et 1806, dans laquelle se forme un système assez complet de droits dé consommation et autres contributions indirectes; enfin, 4° la période moderne qui développe plutôt les contributions directes et s'efforce de gêner le moins possible les rapports commerciaux avec l'étranger. Voilà les matières que M. Schmoller traite avec le talent qu'on lui connaît, en s'arrêtant le plus longtemps sur l'époque agitée qui s'étend de 1810 et 1820. C'est qu'il a pour cette époque un guide très-sûr dans le récent livre de M. Charles Dieterici : Documents pour servir à l'histoire de la réforme financière en Prusse de 1810 à 1820 (*Zur Geschichte*, etc., Berlin, chez Reimer 1875). M. Dieterici a travaillé sur les pièces originales conservées dans les archives, il a pu ainsi exposer les faits et leurs motifs et signaler les difficultés intérieures qu'il y avait à vaincre. Ce qui donne un intérêt particulier à ce livre, c'est qu'il montre un gouvernement conservateur occupé à causer presque autant de changements dans l'organisation de l'État qu'en avait réalisé un pays voisin au moyen d'une formidable révolution. Il est vrai que le gouvernement si sage venait de passer par Iéna.

M. H. de Scheel, professeur de l'Université de Berne, vient de publier une monographie sur les impôts de succession (Erbschaftssteuern, etc. Iéna, librairie Mauke) dont il nous est agréable de pouvoir dire beaucoup de bien, tout en faisant encore quelques réserves. L'auteur a commencé par des opinions qui semblaient dépasser complétement la mesure, mais le temps et la réflexion ont considérablement modéré son élan réformateur, de sorte que sa science incontestable et son talent pourront contribuer à de véritables améliorations. M. de Scheel reproduit les législations de 14 pays, il examine ces législations au point de vue financier, économique, social et moral et fait ses propositions. Ces propositions mériteraient d'être examinées en détail, ce serait le seul moyen d'indiquer où l'auteur a raison et où il a tort. Avec lui, nous sommes d'avis que le droit de succession ne se justifie, comme impôt, qu'à titre nécessité, le trésor ayant besoin de ce revenu, mais nous

(1) Leipzig, Duncker et Humblot, 1876.

n'admettons pas la valeur des arguments par lesquels l'auteur prétend démontrer que l'État a droit à une partie de l'héritage, parce qu'il a contribué à la production. Dans ce cas, le boulanger y a droit aussi, car on ne peut pas plus se passer du pain qu'on lui achète que de la sécurité qu'on paye à l'État. L'auteur, recherchant quel doit être le taux de l'impôt, distingue, entre les degrés de parenté, et entre les différentes grandeurs des héritages. Il ne fixe pas le minimum, qui peut n'être pas le même dans les différentes contrées, ou dans les villes et les campagnes, mais il veut que tout le monde paye, sauf peut-être la veuve et les enfants en bas-âge, lorsque la succession n'est pas considérable. Il y aurait encore d'autres détails à approuver, mais en accordant à l'État un droit autre que celui de satisfaire aux besoins du trésor, il a ouvert une porte à des dangers et commis une erreur qui n'est rachetée par aucune de ses autres propositions quelque ingénieuses qu'elles soient parfois. Du reste, en matière politique, administrative et économique,—et surtout sociale,—plus une matière est ingénieuse, c'est-à-dire compliquée et peu intelligible aux masses, moins elle est pratique.

Avant de passer à un autre pays, nous devons dire que M. le professeur de Neumann-Spallart, l'économiste bien connu de Vienne, a publié un nouveau recueil de renseignements sur les productions, le commerce, les voies de communication, postes, télégraphes, navigation, chemins de fer des divers pays du globe. C'est un exposé statistique clair, très-riche et généralement puisé aux sources authentiques.

Le *Journal of the Statistical Society* de Londres, renferme un article de M. Charles Roberts sur les conditions physiques des enfants travaillant dans les manufactures. Les enfants ne peuvent être acceptés dans les fabriques qu'à partir d'un certain âge ; or l'âge se constate le plus régulièrement par un acte de naissance, acte qui, en Angleterre, n'est pas à la disposition de tous les enfants. M. Roberts espéra trouver dans la hauteur, la grosseur, le poids des enfants des indices pouvant tenir lieu de cet acte, il se mit donc à peser et à mesurer des milliers de petits travailleurs, et après avoir dressé nombre de tableaux, il est, nous le croyons du moins, convaincu, comme nous, que l'âge est un impondérable. Les amateurs trouveront les tableaux dans la livraison de décembre 1876 (vol. 39, 4e partie); signalons-en un, qui est relatif au nombre d'enfants de 1,823 familles, dont 219 sont adonnées à l'agriculture, 819 habitent des villages manufacturiers, 575 des villes manufacturières et 819 des villes sans fabriques. Pour chacune de ces catégories de popu-

lations l'auteur recherche séparément le nombre des familles ayant un, deux, etc., et jusqu'à quinze enfants, et trouve que le plus grand nombre de familles en a eu de 3 à 7, la proportion est de 74 0/0 pour les campagnes industrielles, de 73 0/0 pour les villes manufacturières, de 67 0/0 pour les districts agricoles, de 69 0/0 pour les villes sans fabriques. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas donné le total des enfants pour chaque catégorie de population.

On trouvera dans la même livraison le discours d'ouverture de sir Georges Campbell et celui de M. G. J. Shaw-Lefèvre, prononcés l'un au Congrès de Glasgow, l'autre au Congrès de Liverpool, et de plus un grand nombre de documents statistiques.

*The Economist* parle (10 févr.) de l'excédant constant de l'importation sur l'exportation. En 1872, contre une importation de 354 millions sterling, on avait une exportation de 314 millions, différence 40 millions; en 1876, l'importation est de 374 millions, l'exportation de 256 millions, différence 118 millions. Il trouve que des réminiscences du système mercantile reviennent encore assez souvent dans la tête de certains publicistes, mais qu'il n'y a pas lieu d'être inquiet d'un excédant d'importation, il est si aisé de l'expliquer. L'*Economist* résume ainsi ses arguments : « 1° Nos importations renferment généralement une somme très-considérable qui nous est due à titre d'intérêt des dettes que les pays étrangers ont contractées chez nous, et de profits sur les capitaux que les Anglais ont placés dans des entreprises étrangères ; tandis que nos exportations ne renferment pas des valeurs analogues ou leur représentation, car les étrangers ne nous ont pas fait autant de prêts, et n'ont pas à toucher ici autant d'intérêts. — 2° Nous faisons de vastes affaires de commission, Londres étant un grand centre de commerce en gros, ce qui rapporte de fortes sommes aux courtiers, agents et autres intermédiaires. — 3° Nous possédons la marine marchande la plus considérable, nous ne transportons pas seulement nos propres marchandises, mais encore celles d'autres pays, et le produit du frêt paye une partie de nos importations. Ajoutons, entre autres arguments, que les chiffres de l'exportation ne doivent être pris que sous bénéfice d'inventaire, ils sont généralement atténués. On s'en défie tellement que voilà deux ans que l'Allemagne s'est abstenue de publier, sinon de relever les exportations. C'est aller trop loin. Qu'on fasse des efforts pour avoir de bons renseignements, mais qu'on se contente en attendant de données approximatives sans perdre courage après un premier insuccès au point de jeter le manche après la cognée.

Il est une autre question encore de la solution de laquelle on s'est

trop pressé de désespérer, c'est l'organisation des sociétés par actions. De graves abus ont eu lieu, et plus d'un en ont conclu qu'il faut tout supprimer. Mais l'*Economist* est plus raisonnable, car dans son numéro du 17 mars 1877, il dit qu'on ne doit rien brusquer, et surtout qu'on ne doit pas voter la loi mal étudiée, due à l'initiative parlementaire, qui se discute à la Chambre. C'est au gouvernement à préparer un projet de loi, mais seulement après enquête, et en embrassant la totalité de la matière. Que la législation ait besoin d'être amendée, cela est certain, voyez seulement, — — pour n'en citer qu'un, — le cas rapporté dans *The Economist* du 25 novembre 1876. Un M. Silvestre, directeur d'une compagnie minière, convoque les actionnaires. Personne ne vient, mais la convocation ayant été régulièrement faite, M. Silvestre prend le fauteuil et passe une série de résolutions, dont l'une consiste en un appel de fonds. Le membre unique de l'assemblée suit minutieusement la procédure, son procès-verbal relate tous les incidents, même les remercîments votés au président ; il n'a pas manqué de se les décerner, puisque c'est l'usage. Il y eut procès, et le premier juge, ne pouvant s'empêcher de rire, donna raison à M. Silvestre, qui n'avait omis aucune des formalités exigées par les statuts. Mais les juges supérieurs ont pris la chose plus sérieusement : ils ont cassé les résolutions, car les statuts disent *la majorité*, et UNE personne ne peut pas être une majorité. Il est inutile de dire que nous donnons raison aux derniers juges ; mais cet exemple ne montre-t-il pas qu'en réalité le mal vient de la négligence des actionnaires, si l'on savait qu'ils se défendraient, on ne les tromperait pas si souvent. Quand on fera des lois contre les fondateurs, administrateurs et directeurs des compagnies, qu'on prenne en même temps quelques dispositions pénales contre les actionnaires (nous n'avons pas à parler des obligataires).

La *Russische Revue* de M. Carl Röttger, à Saint-Pétersbourg, offre, dans le premier fascicule de sa sixième année, un curieux travail de M. Berkholz intitulé : *Le Testament de Pierre le Grand, une invention de Napoléon I*er. L'argumentation peut se résumer ainsi. On ne connaît ce prétendu testament que depuis 1812, on le trouve pour la première fois dans un livre intitulé : *Des progrès de la puissance russe depuis son origine jusqu'au commencement du XIX*e *siècle*, *Paris*, 1812, par M. L., initiale de Lesur. M. Berkholz passe en revue les éditions subséquentes de cette pièce (Gaillardet, Chodzko, Corréard, etc.), mais l'espace ne nous permet pas de le suivre dans ces développements. Lesur ne s'était pas servi de l'expression *testament* (il est dû à M. Gaillardet, les testaments étant

à la mode après 1830). Le livre de Lesur a été commandé et imprimé aux frais du gouvernement français. Le général anglais, sir Robert Wilson, attaché militaire à l'armée russe, en trouva de nombreux exemplaires dans le logement du duc de Bassano, lorsqu'il arriva à Moscou le 26 décembre 1812. Lesur n'a pas vu les notes attribuées à Pierre I[er], voici comment il en parle, p. 176 de son livre : « *On assure qu'il existe* dans les archives particulières des empereurs de Russie des mémoires secrets, écrits de la main de Pierre I[er], où sont exposés sans détours les projets que ce prince avait conçus, qu'il recommande à l'attention de ses successeurs, et que plusieurs d'entre eux ont, en effet, suivis avec une persistance pour ainsi dire religieuse. Voici *le résumé* de ce *plan.* » Si, comme l'a affirmé plus tard M. Gaillardet, le chevalier d'Eon avait apporté la copie des mémoires en question, Lesur qui était attaché au ministère des affaires étrangères n'aurait pas manqué de le faire connaître, il n'aurait pas dit : « *on assure.* » M. Berkholz cite un certain nombre de textes qui prouvent que Napoléon I[er] reprochait à la Russie son esprit envahisseur, il montre que Pierre le Grand ne pouvait pas avoir songé à conquérir toute l'Europe, lui qui avait tant de peine à se défendre contre la petite Suède ; il signale des expressions (schismatiques, appliquées aux Grecs) qu'un Russe ne saurait employer; il réunit diverses phrases qui appartiennent incontestablement à Napoléon I[er], et montre qu'on les retrouve dans le testament. Enfin le style de ce « résumé » n'est pas celui de Lesur, il est bien inférieur ; c'est donc une pièce qu'on lui a donnée pour l'enchâsser dans son travail, et elle venait de quelqu'un dont il n'osait pas corriger la rédaction. Nous avons dû omettre des détails significatifs ; nous pouvons seulement dire en concluant que les arguments de M. Berkholz sont très-forts.

Parmi les nombreux articles financiers, statistiques et économiques de la *Russische Revue* qui mériteraient d'être signalés, nous n'en mentionnerons qu'un, relatif à l'industrie domestique; il est dû à M. Gruenwaldt (5e année, 11e et 12e fascicules). Cette question a beaucoup occupé l'administration et les économistes en Russie, nous avons notamment sous les yeux une excellente *Notice sur l'état actuel de l'industrie domestique en Russie*, par M. W. Weschniakoff, directeur au ministère des domaines. Cette Notice, comme le travail de M. Gruenwaldt, font connaître la distribution de chaque sorte d'industrie sur l'ensemble du territoire, et entre dans d'intéressants détails économiques et sociaux. Ce qui manque à beaucoup d'industries pour prospérer, dit M. Gruenwaldt, c'est, outre la généralisation de l'association, la jouissance de crédits et la possession de l'instruction nécessaire; il pense que ces desiderata

sont réalisés par l'intervention de comités et de sociétés patriotiques. Nous en acceptons l'augure. Nous aimerions voir faire l'expérience de la coopération sur une aussi grande échelle et dans les meilleures conditions possibles ; nous verrions alors si les tendances slavophiles ont du bon, ou si c'est pure illusion. Ceux qui se prononcent si vivement contre la grande industrie oublient peut-être un peu trop que produire est d'argent, mais que vendre est d'or ; or, la grande industrie est bien mieux organisée pour la vente que les sociétés coopératives, de sorte que, toutes autres choses égales d'ailleurs, ces derniers ne sont pas aussi sûrs de vaincre leurs concurrents, que l'on croit. Ajoutons que les efforts des amis de la coopération dans les hautes classes n'ont eu, jusqu'à présent, qu'un résultat, celui de contribuer à répandre des idées socialistes.

L'*Archivio di Statistica* fondé par M. T. Pateras, et publié sous la direction de MM. Correnti, Boselli et Bodio à Rome, en est à son troisième fascicule. Ce fascicule renferme trois articles. Dans le premier, un homme compétent, M. Ant. Gondolfi étudie : l'*obligation du service militaire dans ses applications et ses résultats*. Dans cet excellent travail, dont nous ne relèverons pas les chiffres, parce que depuis quelque temps on n'a eu à faire que trop souven le copmte de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie des divers pays, l'auteur se préoccupe surtout des influences morales auxquelles, avec raison, il attribue une très-grande puissance. Aussi constate-t-il avec regret qu'en France on n'ait pas adopté complètement le système régional ou le groupement des hommes selon leur origine. Dans le second travail, M. Morpurgo, auteur d'un ouvrage de statistique appliquée, expose la situation des sociétés de secours mutuels en Italie. Nous voyons que d'un recensement à l'autre, — de 1862 à 1873, — le nombre des sociétés s'est élevé de 443 à 1,447, dont cependant 1,154 seulement ont fait connaître le nombre de leurs membres; ce nombre est de 217,906 contre 111,608 en 1862. Il se fait là un travail de propagande sur lequel nous aurions voulu avoir plus de renseignements ; sans une propagande active un accroissement pareil ne se comprendrait pas. Mais qui fait cette propagande, et avec quelles intentions la fait-on? Voici comment ces 1,447 sociétés de secours mutuels se répartissent entre les provinces : Piémont, 563 ; Ligurie, 139 ; Lombardie, 203; Vénétie, 114 ; Émilie, 121 ; Ombrie, 37; Marche, 71 ; Toscane, 160; Rome, 50 ; le Napolitain, 95 ; la Sicile, 72 ; la Sardaigne, 12. L'auteur entre dans d'autres détails sur lesquels nous nous réservons de revenir quand nous aurons vu la suite du travail qui a été

renvoyée au prochain numéro. Le troisième article inséré dans l'*Archivio* est de L. Bodio, le savant et infatigable directeur de la *Statistique italienne*, il traite du congrès de Budapest. Comme nous avons déjà consacré un compte-rendu à ce congrès (livr. de nov. 1876), nous nous bornons à y renvoyer.

Le *Giornale degli Economisti* de Padoue se maintient à la hauteur qu'il a pu atteindre du premier coup. Arrêtons-nous un moment sur un article de M. Luzzati (vol. IV, n° 6), relatif à *la manière d'entendre et d'appliquer le principe de « la nation la plus favorisée. »* M. Luzatti est d'avis que cette clause renferme quelquefois des piéges. Il cite plusieurs exemples. L'un est tiré de l'assiette de l'impôt. Ainsi l'Angleterre impose le vin selon l'alcool qu'il contient. Si ce pays accorde à l'Italie le traitement de la nation la plus favorisée, il se peut que le vin italien supporte, à l'hectolitre, une taxe d'entrée plus élevée que le vin français, son degré alcoolique étant supérieur. Un autre exemple est tiré de la configuration du pays, de l'enchevêtrement des frontières. On désigne alors des régions comme « territoires douaniers neutres; » il y en a entre la Suisse, d'une part, l'Italie, l'Autriche, la France, de l'autre, et ailleurs encore. Le moindre mal qui résulte de ces priviléges c'est de faciliter les fraudes. Puis M. Luzzatti cite encore un autre droit exceptionnel, c'est le droit historique. Un pareil droit avait été accordé autrefois par l'Autriche au Piémont, et reconnu de nouveau dans le précédent traité (1867), de sorte que le vin italien, en entrant en Autriche, paye un droit plus ou moins élevé, selon qu'il vient d'une province ou une autre. M. Luzzatti ajoute qu'il passe sous silence les faveurs qui peuvent être accordées aux États faisant partie d'une union douanière ou d'une ligne fiscale. Ces droits exceptionnels, ces faveurs rétablissent indirectement les taxes différentielles qui sont si nuisibles sous tant de rapports, qui causent tant d'embarras, qui sont la source de tant de vexations. M. Luzzatti a raison dans tout ce qu'il dit, il faut éviter les taxes différentielles, mais ne s'attache-t-il pas à l'infiniment petit, ou à des choses inévitables, sauf en ce qui concerne les droits historiques; ces derniers, un trait de plume suffira pour les supprimer. L'Autriche ne demandera pas mieux que de faire payer la même taxe à tous les vins italiens, la taxe la plus élevée, sans doute, mais serait-ce un avantage? Peut-être; en tout cas ce serait une question à examiner.

Nous aurions eu encore quelques autres articles à mentionner, mais nous réservons quelques lignes à un livre de M. Tullio Martello, professeur d'économie politique à l'école supérieure de commerce de Venise. Ce livre s'appelle : *Osservazioni alla Nota del sig.*

*Luzzatti «delle idee di A Smith sulla libertà economica.»* (Venise, chez Ferd. Ongania, 1877), et il est adressé à M. Paulo Fambri, qui avait prononcé à Venise un discours dans lequel il soutient la thèse quelque peu paradoxale qu'Adam Smith était partisan de la protection douanière. — M. Martello ayant été mis personnellement en cause, il réfute M. Fambri de la bonne manière ; manière deux fois bonne, pour le fond, car M. Martello a généralement raison, pour la forme, car il prend une à une toutes les assertions de l'orateur et les discute. Il est malheureux qu'on ne puisse pas toujours procéder ainsi. Nous ne renonçons pas à l'espoir de pouvoir revenir un jour sur le livre de M. Martello, nous nous bornons, en attendant, à le recommander.

L'économie politique gagne dans l'Amérique du Sud des disciples de plus en plus nombreux, et la statistique aussi est cultivée avec soin ; il existe même des bureaux de statistique, à Buenos-Ayres, à Montevideo, à Saint-Iago du Chili, nous en avons vu les publications dont quelques-unes peuvent soutenir la comparaison des documents analogues qui paraissent en Europe. Au fond, nous ne voyons pas pourquoi ils ne feraient pas aussi bien que nous ; lorsqu'ils restent en arrière, c'est moins faute de capacité que faute de fonds ; l'argent n'est pas seulement le nerf de la guerre, il est aussi le promoteur ou plutôt l'instrument de la plupart des progrès, et en tout cas il en faut, pour assurer des progrès administratifs qui facilitent la collection de bonnes données statistiques.

MAURICE BLOCK.

---

# BULLETIN

## DISCOURS DU SULTAN A L'OUVERTURE DES CHAMBRES.

Coup d'œil rétrospectif sur les affaires de l'empire. — Motifs de la promulgation de la constitution. — Recommandations du sultan. — Appréciation des difficultés que présente la situation.

Messieurs les sénateurs, Messieurs les députés, je suis heureux d'ouvrir les Chambres qui se réunissent pour la première fois dans mon empire.

Vous savez tous que le développement de la grandeur et de la force des États, aussi bien que des peuples, ne peut s'obtenir que par la justice.

Notre gouvernement impérial a puisé, à l'origine, sa force et son in-

fluence dans le monde au respect qu'il a porté dans la justice aux droits et aux intérêts de tous ses peuples. Il est à la connaissance de tous que notre illustre ancêtre Mehemed-le-Conquérant, de glorieuse mémoire, a accordé des immunités pour assurer la liberté individuelle et la liberté de conscience et des cultes. Mes autres prédécesseurs illustres ont suivi la même ligne de conduite et n'ont jamais porté atteinte à la liberté individuelle et religieuse de leurs peuples.

Si depuis six siècles les peuples de notre empire ont pu conserver leur nationalité, leur langue et leur religion, il est impossible de nier que ce ne soit là le résultat naturel de ces principes de justice. En somme, le respect de la justice et des lois qui étaient alors établies conformément aux idées et aux besoins de l'époque avait développé la richesse et le bien-être de l'État et de la nation; mais à la longue, les dispositions du *Chéri* et celles des lois établies n'étant plus observées, les progrès qui se réalisaient se sont ralentis, et la force première s'est changée en faiblesse.

Mais mon grand-père, Sultan Mahmoud, d'heureuse mémoire, ayant fait disparaître le désordre, cause réelle de l'affaiblissement dont l'État était frappé depuis longtemps, et ayant conjuré la crise provoquée par la révolte des janissaires, a délivré l'Etat et la nation des entraves qui arrêtaient leur essor, et, le premier, il a ouvert la voie à l'introduction dans notre pays de la civilisation de l'Europe moderne.

Mon illustre père, feu Sultan Abdul-Medjid, marchant sur ces nobles traces, a promulgué le Tanzimat garantissant la vie, les biens et l'honneur de nos sujets. C'est depuis lors que les ressources du commerce et de l'agriculture de notre empire se sont développées, et que les revenus de l'État se sont, en peu de temps, considérablement accrus.

Des lois et règlements ont été élaborés pour favoriser les améliorations nécessaires, et l'instruction dans les arts et dans les sciences a acquis une notable extension. Ces premiers essais de réforme, et la sécurité intérieure de l'État permettaient d'entrevoir pour l'empire un avenir de progrès et de prospérité; mais la guerre de Crimée est malheureusement survenue et a arrêté ses efforts qui tendaient à améliorer la situation de l'empire et de ses habitants.

Jusqu'alors, notre Trésor impérial n'avait contracté aucune dette à l'étranger; mais, dans l'impossibilité de faire face aux dépenses urgentes de la guerre au moyen de nos propres revenus, on fut obligé de recourir à des emprunts extérieurs. C'est ainsi que la voie des emprunts s'est trouvée ouverte.

Il est vrai que les grandes puissances alliées, reconnaissant la justice de notre cause, nous ont prêté un concours complet et efficace, qui comptera comme une grande page dans les annales de l'histoire, et grâce auquel un traité de paix a été conclu qui place l'intégrité et l'indépen-

dance de notre empire sous la garantie des puissances européennes. Il était permis de croire que cette paix nous assurerait, dans l'avenir, le temps et les moyens de rétablir et de faire réellement entrer le pays dans la voie du progrès.

Malheureusement, les événements qui se sont succédé ont amené un résultat opposé à celui qu'on était en droit d'espérer. Des intrigues et des excitations coupables, en créant des embarras intérieurs et successifs, non-seulement ne nous ont pas permis de nous consacrer à la régularisation et à la réforme de l'État, mais encore nous ont mis dans l'obligation de mobiliser chaque année des corps d'armée extraordinaires et de retenir sous les drapeaux la partie la plus valide de la population du pays. C'est ainsi que le développement de notre commerce et de notre agriculture a été entravé. Mais, malgré tous ces embarras et ces difficultés, il est évident que le pays n'a fait que marcher vers le progrès moral et matériel. L'augmentation continuelle de nos revenus depuis vingt ans est une preuve incontestable du progrès du pays et du bien-être de la population.

Cependant, si la gêne actuelle était le résultat des causes que nous venons de citer, il eût été facile, en imprimant une marche régulière à l'administration de nos finances, d'atténuer le mal et de sauvegarder le crédit de l'État. Mais les mesures financières prises en cette circonstance dans le but de concilier la nécessité de faire face aux dépenses urgentes avec le maintien du crédit de l'État, loin d'être profitables, ont, au contraire, aggravé extrêmement la situation. Devant cet état de choses, sans égard pour l'avenir, on n'a cherché qu'à tirer tout le profit possible de la situation.

C'est ainsi que la continuation de ces embarras, jointe à la nécessité de nous pourvoir d'un matériel de guerre nouveau et d'une marine cuirassée, devenus les principaux éléments de la puissance militaire des États et, en outre, l'inobservation des règles d'économie qui doivent régir le budget des recettes et des dépenses, ont introduit graduellement le désordre dans nos finances, augmenté nos dettes, et nous ont enfin conduits à l'état de gêne extrême dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui.

Sur ces entrefaites, les événements de l'Herzegovine ont acquis des proportions plus considérables par l'effet d'intrigues et de menées subversives ; les hostilités avec la Serbie et le Montenegro ont tout à coup éclaté, et de sérieuses complications sont survenues dans le monde politique. C'est au moment où cette crise atteignait son plus grand degré d'intensité que, par la volonté du Très-Haut, nous avons été appelé à occuper le trône de nos augustes ancêtres.

Les difficultés et les dangers que présente notre situation générale ne peuvent être comparés à aucune des crises que l'empire a traversées

jusqu'ici. J'ai été obligé tout d'abord, afin de sauvegarder les droits de l'empire, d'augmenter l'effectif de nos armées sur divers points, et d'appeler sous les armes 700,000 combattants. Puis, j'ai considéré comme un devoir de chercher, par le moyen de réformes fondamentales, à mettre fin, avec l'aide de Dieu, au désordre de la situation et à assurer ainsi notre avenir d'une manière permanente.

Il est évident que, grâce aux ressources dont la Providence a doté notre pays et aux aptitudes de nos sujets, une bonne administration nous permettrait de faire en peu de temps des progrès considérables. Si nous n'avons pas atteint le niveau du progrès du monde civilisé, il faut en voir la cause dans l'instabilité des institutions nécessaires à l'État et des lois et règlements qui en découlent. Cette instabilité était l'œuvre d'un gouvernement absolu qui méconnaissait le principe salutaire de la délibération commune.

Les progrès obtenus par les États civilisés, la sécurité et la richesse dont ils jouissent sont le fruit de la participation de tous à l'établissement des lois et à l'administration des affaires publiques. C'est pourquoi nous avons cru nécessaire de rechercher dans cette voie les moyens d'arriver au progrès, et d'établir et d'appliquer des lois adoptées avec l'avis commun de la population.

A cet effet, j'ai octroyé et promulgué la Constitution.

Par la promulgation de la Constitution, je n'ai pas eu simplement en vue d'inviter la population à participer à la direction des affaires publiques. J'ai la ferme volonté d'employer le système délibératif comme un moyen efficace pour l'amélioration du régime administratif du pays, pour le préserver de la mauvaise administration et de l'absolutisme.

Indépendamment de ces avantages fondamentaux, la Constitution garantit aussi l'unité et l'union des administrés, et consacre les principes du bien-être et de solidarité fraternelle de la population; car nos illustres ancêtres ayant, par la grâce de Dieu, étendu leurs possessions et agrandi l'empire, ont réuni sous leur administration un grand nombre de peuples. Ces peuples étant de nationalités et de cultes divers, il était désirable qu'une loi uniforme réunît et conservât tous ces peuples. Je rends grâce à la Providence divine que cette aspiration légitime soit enfin réalisée.

Désormais tous mes sujets seront considérés comme enfants de la même patrie et seront placés sous l'égide d'une même loi. Ils seront désignés par le nom que porte la race illustre des fondateurs de l'empire, nom qui se rattache aux annales glorieuses d'une histoire de six cents années.

J'ai la ferme conviction qu'à partir de ce moment tous mes sujets uniront leurs efforts pour conserver au nom d'*Osmanli* la force et la puissance dont il a été entouré jusqu'à présent. Aussi suis-je résolu, en

vue de cet idéal et de ces motifs, de ne pas m'écarter de la ligne que je viens d'adopter et de m'y attacher toujours fortement.

J'attends de vous un concours réel et intelligent pour tirer un légitime profit de la Constitution, qui est basée sur la justice et le salut public. J'ai cru nécessaire d'assurer à tous les bienfaits de la liberté et de l'égalité, d'abolir le régime de l'arbitraire, d'établir et d'appliquer des lois adoptées d'un commun accord avec la population, et enfin de fonder notre système administratif sur un principe constitutionnel et libéral.

C'est pour réaliser ce désir sincère que j'ai institué et convoqué votre Assemblée, composée du Sénat et de la Chambre des Députés.

Il vous incombe à présent de remplir fidèlement et avec droiture les devoirs législatifs confiés à votre patriotisme. Dans cette tâche, vous ne devez vous laisser influencer par aucune considération de personnes, et n'avoir en vue, dans l'exécution fidèle de vos travaux, que le salut et le bien-être de l'État et du pays.

Les améliorations dont nous avons besoin aujourd'hui, et les réformes dans tous les services publics sont de la plus haute importance. L'application graduelle de ces mesures dépend de l'accord qui régnera entre vous. Le Conseil d'État s'occupe, d'un autre côté, de l'élaboration des projets de loi qui vous seront soumis.

Dans la présente session, vous serez saisis des projets de règlement intérieur de la Chambre, de la loi électorale, de la loi générale concernant les vilayets et l'administration des communes, de la loi municipale, du Code de procédure civile, des lois relatives à la réorganisation des tribunaux et au mode d'avancement et de mise à la retraite des juges, de la loi concernant les attributions et le droit à la retraite de tous les fonctionnaires publics en général, de la loi sur la presse, de celle relative à la Cour des comptes, et enfin de la loi sur le budget.

Je désire que ces diverses lois soient successivement étudiées, discutées et délibérées. Vous aurez à vous occuper d'urgence de la réorganisation des tribunaux, unique sauvegarde des droits de chacun, et de la formation du corps de gendarmerie.

Pour que ce but soit atteint, il faudra augmenter le chiffre des allocations spéciales de ces deux dernières branches du service. Or, ainsi que vous le verrez par le budget qui sera soumis à la Chambre, nos finances sont dans une situation extrêmement difficile.

Je vous recommande de vous appliquer, avant tout, à adopter en commun des mesures propres à parer aux difficultés de cette situation et à refaire notre crédit. Vous aurez, en outre, soin de prendre simultanément les mesures propres à assurer les fonds exigés par les réformes urgentes.

Un des plus grands besoins de notre empire et de nos sujets est le développement de l'agriculture et de l'industrie, et le progrès de la civilisation et de la richesse publique. Ce résultat ne pourra être obtenu qu'au moyen du développement de l'instruction publique.

Les projets de loi ayant pour but l'amélioration des établissements d'enseignement et la fixation du programme des études seront soumis aux Chambres dans la session de l'année prochaine.

Le gouvernement impérial attache la plus grande importance au choix et à la nomination des fonctionnaires qui seront appelés à appliquer et à exécuter les lois précitées, et celles qui seront, dans la suite, promulguées pour le fonctionnement de la Constitution.

Depuis mon avènement au trône, j'ai pris un soin particulier de cette question; c'est pourquoi j'ai décidé l'institution, à mes frais, d'une école spéciale pour la formation de fonctionnaires administratifs.

Ainsi qu'il ressort du règlement organique publié de cette école, les élèves seront admis aux plus hauts postes administratifs et politiques. Ces élèves seront pris, sans distinction de religion, parmi toutes les classes de mes sujets. Leur promotion aura lieu suivant le degré de leur capacité.

Depuis bientôt deux ans, nous avons dû faire face à des complications intérieures. Durant cette période, notamment pendant les hostilités avec la Serbie et le Montenegro, nos fidèles sujets ont donné des preuves de patriotisme, et nos troupes ont accompli, au prix de grandes souffrances, des actes de courage et de bravoure que j'apprécie hautement.

Dans toutes ces questions, nous n'avons eu en vue que la défense de nos droits.

Les efforts que nous avons faits dans ce but ont eu pour résultat le rétablissement de la paix avec la Serbie.

Quant à la décision que nous allons prendre à la suite des négociations avec le Montenegro, elle sera déférée à vos délibérations dès votre première séance. Je vous recommande une décision prompte.

Nos relations avec les puissances amies sont toujours empreintes de cette amitié et de cette déférence qui constituent pour notre état une règle des plus précieuses.

Il y a quelques mois, le gouvernement d'Angleterre a proposé, sur les questions présentes, la réunion d'une Conférence dans notre capitale. Les bases proposées étant aussi soutenues par les autres grandes puissances, notre Sublime-Porte a consenti à la réunion de cette Conférence.

Si, dans cette Conférence, une entente définitive n'a pu être obtenue,

nous avons donné des preuves de notre désir sincère de déférer avec empressement aux vœux et aux conseils des puissances amies.

Quant aux motifs de la non-entente dans la Conférence, ils ont plutôt leur cause non dans le fond, mais dans la forme et dans le mode d'exécution. Depuis les premiers jours du Tanzimat jusqu'à aujourd'hui, les progrès acccomplis dans la situation du pays en général et dans les divers départements administratifs ont été considérables.

Nous avons poursuivi en principe le perfectionnement de ces progrès. Aujourd'hui encore, tous nos efforts tendent vers ce but; mais dans cette circonstance, j'ai cru de mon devoir de préserver le pays de toute atteinte à son honneur et à son indépendance. Le temps prouvera la sincérité de nos intentions.

Notre volonté étant de préserver, dans toutes les circonstances, la sauvegarde de nos droits et de notre indépendance, nous adoptons aussi pour l'avenir la même ligne de conduite.

J'aime à espérer que les preuves de modération et de sincérité fournies par notre État avant et après la Conférence, auront servi à resserrer davantage les liens d'amitié et de sympathie qui unissent mon empire au concert des puissances européennes.

Que le Très-Haut veuille couronner de succès nos efforts!

---

## DISCOURS D'INAUGURATION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

La pacification du pays. — Les intérêts des deux races. — L'intérêt de parti. — Les finances. — La politique étrangère. — Les affaires électorales. — Le remède aux maux du Sud. — Le service civil.

(Le discours d'inauguration du président Hayes étant le point de départ d'une nouvelle administration aux États-Unis, nous le reproduisons en entier.)

Concitoyens,

Nous nous sommes réunis pour accomplir le cérémonial public observé par Washington d'abord, ensuite par tous mes prédécesseurs, et qui est maintenant devenu une coutume qui inaugure les débuts d'une nouvelle administration présidentielle.

Appelé à exercer les devoirs de la première magistrature, je vais me conformer à l'usage en vous indiquant quelques-uns des principes qui me guideront, en faisant connaître mes vues sur quelques-unes des questions qui fixent à cette heure l'attention publique.

Je n'entreprendrai pas de formuler d'une manière irrévocable des principes ou des mesures d'administration; je parlerai plutôt des motifs qui doivent nous animer et je signalerai le but auquel nous devons nous proposer d'atteindre pour rester fidèles à l'esprit de nos

institutions et pour servir l'intérêt de notre pays. Au début des discussions qui ont précédé l'élection présidentielle, j'ai dû faire connaître mes vues sur plusieurs questions importantes qui s'imposaient au pays.

Suivant l'exemple d'un de mes prédécesseurs et employant son langage, je veux maintenant qu'il n'existe plus de raison pour ne pas révéler toute ma pensée, répéter ce qui a été dit avant l'élection, dans l'espoir que mes concitoyens le pèseront et le comprendront, et qu'ils seront convaincus que les sentiments que j'ai exprimés en acceptant la candidature présidentielle continueront à me guider dans la voie que je me suis tracée, chargé comme je le suis de la tâche à la fois grave et difficile de les appeler pratiquement à l'administration du gouvernement, dans la mesure des devoirs qui m'incombent constitutionnellement et légalement.

*La pacification du pays.* — La pacification permanente du pays par l'application de principes et de mesures qui garantissent une complète protection à tous les concitoyens, dans le libre exercice de leurs droits constitutionnels, voilà, à cette heure, la question capitale dans nos affaires publiques, question que tous les citoyens prévoyants et patriotes considèrent comme souverainement importante.

Les États du Sud se ressentent encore des résultats calamiteux de la terrible révolution qui les a bouleversés. Ils n'ont pas encore joui des immenses bienfaits qui doivent tôt ou tard découler de la cordiale et généreuse acceptation des résultats légitimes de cette révolution.

Nous sommes assaillis au seuil même de cette question par des problèmes difficiles et embarrassants. Les populations du Sud sont encore plongées dans la pauvreté et n'ont pas jusqu'à présent joui pleinement des bienfaits inestimables d'un gouvernement local (*local self-government*) sage, honnête et pacifique.

Quelque partagés d'avis que l'on puisse être sur la cause de cet état de choses, il est évident que, dans le cours des événements, le moment est venu où l'établissement d'un gouvernement local est impérieusement commandé par tous les intérêts publics et privés des États du Sud.

Mais on ne doit pas oublier que ce gouvernement local seulement doit être considéré comme vrai, qu'il reconnaît et maintient l'inviolabilité des droits de tous.

*Les intérêts des deux races.* — Quant aux deux races distinctes, dont les relations réciproques ont amené les déplorables complications et les embarras de toute sorte qui existent dans le Sud, leurs intérêts doivent être protégés dans une mesure égale et avec une égale sollicitude par le gouvernement local dont je viens de parler ; ce doit être un gouvernement qui se soumette loyalement et de tout cœur à la Constitution et aux lois,— aux lois de la nation comme à celle des États eux-mêmes,

— qui accepte toute la Constitution telle qu'elle est, et y obéisse fidèlement.

Sur cette base sûre et solide, mais non autrement, il est aisé d'ériger un gouvernement local bienfaisant.

*L'intérêt de parti.* — Pour obtenir cette obéissance à la lettre et à l'esprit de la Constitution, et en vue des résultats qui en découleraient, les prétendus intérêts de parti perdent toute leur importance apparente, et les distinctions de partis deviennent véritablement insignifiantes.

La question qui doit nous préoccuper en vue du bien-être immédiat des États du Sud est celle de savoir s'ils auront ou s'ils n'auront pas un gouvernement, si l'ordre social y régnera, si l'industrie pacifique s'y rétablira, s'ils doivent enfin être heureux, comme ils ont le droit de l'être, ou s'ils retomberont dans la barbarie. C'est là une question qui intéresse profondément toute la nation, et pour la résoudre, nous ne devons être ni républicains ni démocrates, dans un sens de parti, mais citoyens du même pays et de la même famille, auxquels sont chers les intérêts d'une commune patrie et d'une famille commune.

Le complet bouleversement dans les conditions du travail au Sud, la transformation de quatre millions d'esclaves en citoyens placés sur un pied de parfaite égalité avec leurs anciens maîtres, ne peuvent pas s'opérer sans susciter des problèmes d'une extrême gravité à la race émancipée, à ses anciens maîtres et au gouvernement général, l'auteur de l'acte d'émancipation.

Il est maintenant reconnu dans tout le pays que cet acte a été un acte juste et providentiel, fécond en bienfaits pour tout le monde. Il est aussi généralement admis que le gouvernement national a l'obligation morale d'employer sa puissance et son influence constitutionnelle pour assurer les droits des populations qu'il a émancipées et pour les protéger dans la jouissace de ces droits quand ils viennent à être violés ou menacés.

*Le remède aux maux du Sud.* — Les maux qui affligent les États du Sud ne peuvent trouver de remède que dans les efforts unis et l'harmonie des deux races, mues par des raisons de sympathie et d'estime mutuelles ; et tout en étant tenu et en ayant la ferme détermination de protéger les droits de tous, par tous les moyens constitutionnels à la disposition de mon administration, je suis sincèrement désireux d'employer toute influence légitime en faveur d'un *self-government* honnête et efficace, comme la véritable source à laquelle ces États peuvent demander le contentement et la prospérité de leurs concitoyens.

Dans l'effort que je ferai pour accomplir cet objet, je demande la coopération cordiale de tous ceux qui ont à cœur le bien du pays, dans la confiance que les liens de parti et les préjugés de race seront libre-

ment abandonnés en vue du grand objet à accomplir dans l'œuvre importante de la restauration du Sud.

Ce n'est pas seulement la situation politique du Sud qui mérite l'attention. Le développement matériel de cette section du pays a été arrêté par la révolution sociale et politique par laquelle il a passé et il demande et mérite maintenant les soins attentifs du gouvernement national, dans les justes limites prescrites par la Constitution et une sage économie politique.

Mais la base de toute prospérité pour cette section comme pour toutes les autres parties du pays doit être l'amélioration de la condition intellectuelle et morale du peuple ; le suffrage universel doit reposer sur l'éducation universelle. Dans ce but, il doit être pourvu d'une façon libérale et permanente à l'entretien des écoles gratuites par les gouvernements d'État, et, si besoin est, il faut y ajouter l'aide légitime de l'autorité nationale.

Que mes concitoyens des États du Sud soient assurés que c'est mon désir sincère de prendre en considération et de servir leurs véritables intérêts, les intérêts des blancs et des gens de couleurs également, et de faire tous mes efforts en faveur d'une politique civile, qui effacera pour toujours de nos affaires politiques la ligne de couleur et la distinction entre le Nord et le Sud, afin que nous n'ayons pas seulement un Nord uni ou un Sud uni, mais un pays uni.

*Le service civil.* — J'appelle l'attention du public sur l'importance nécessité de la reforme dans notre service civil, réforme qui ne doit pas porter seulement sur certains abus, sur certaines pratiques du patronage dit officiel qui a reçu la sanction de l'habitude dans plusieurs départements de notre gouvernement, mais qui doit effectuer un changement dans le système même des nominations, — réforme qui doit être rationnelle et complète, et être un retour aux principes des fondateurs du gouvernement.

Ils n'avaient jamais attendu ni désiré des fonctionnaires publics des services de parti. Ils voulaient que les fonctionnaires publics dussent tous leurs services au gouvernement et au peuple. Ils voulaient que l'emploi fût permanent tant que la réputation personnelle de l'occupant resterait intacte, et que la manière dont il remplirait ses devoirs serait satisfaisante. Ils entendaient que les nominations aux emplois ne seraient ni faites ni espérées en récompense de services de partis, ni simplement sur les recommandations des membres du Congrès, comme si ceux-ci avaient droit, à aucun titre, à contrôler ces nominations.

Le fait que les deux grands partis politiques du pays, en déclarant leurs principes avant l'élection, ont donné une place prééminente au sujet de la réforme de notre service civil, dont ils reconnaissent la pressante nécessité, doit être accepté comme un argument concluant en

faveur de ces mesures. Il doit être regardé comme l'expression de la voix unie et de la volonté de tout le pays sur ce sujet et les deux partis politiques sont virtuellement engagés à lui donner leur appui sans réserve.

Le Président des États-Unis doit son élection aux suffrages et aux travaux zélés d'un parti politique dont les membres chérissent avec ardeur et regardent avec une importance essentielle les principes de son organisation de parti ; mais il tâchera de se rappeler toujours que celui qui sert son pays le mieux est aussi celui qui sert le mieux son parti. Pour favoriser la réforme que nous cherchons, et pour d'autres raisons importantes, un grand changement est nécessaire. Je recommande un amendement à la Constitution prescrivant un terme de six ans pour la présidence et interdisant une réélection.

*Les finances.* — En ce qui concerne la situation financière du pays, je ne ferai pas un exposé étendu des embarras et de la prostration que nous avons soufferts pendant les trois dernières années.

La dépression dans tous nos divers intérêts commerciaux et manufacturiers dans tout le pays, qui a commencé en septembre 1873, continue encore. Il faut se féliciter cependant de pouvoir dire qu'il y a autour de nous des indications d'un changement prochain et d'un temps plus prospère.

Sur la question de circulation, intimement liée comme elle l'est avec ce sujet, il peut m'être permis de répéter ici ce que j'ai dit dans ma lettre d'acceptation que, dans mon jugement, le sentiment de l'incertitude, inséparable d'une circulation de papier non rachetable avec ses fluctuations de valeur, est un des plus grands obstacles au retour de la prospérité.

Le seul papier de circulation qui soit sûr est celui qui est basé sur des espèces et qui est dans tous les temps et promptement convertible en espèces. J'adhère aux vues déjà exprimées par moi en faveur d'une législation congressionnelle en faveur d'une reprise prochaine des payements en espèces, et je sûr que non-seulement cela est sage, mais que les intérêts, aussi bien que le sentiment public du pays, le demandent impérativement.

Passant de ces remarques sur la situation actuelle de notre pays à la considération de nos relations avec d'autres pays, nous devons nous rappeler, — et les complications internationales à l'étranger nous empêchent de l'oublier, — que notre politique traditionnelle de non-intervention dans les affaires des nations étrangères nous a été d'un grand avantage dans les temps passés et que nous devons la suivre rigoureusement.

*Politique étrangère.* — La politique inaugurée par mon honoré prédécesseur le président Grant, de soumettre à l'arbitrage les graves ques-

tions en discussion entre nous-mêmes et les puissances étrangères, indique un nouveau et incomparablement le meilleur moyen pour le maintien de la paix, et deviendra, je le crois, un exemple avantageux à suivre en pareille éventualité pour les autres nations.

Si, malheureusement, des difficultés sous ma période administrative venaient à s'élever entre les États-Unis et un gouvernement étranger, je serai certainement disposé à en favoriser le règlement d'une manière honorable et pacifique, assurant ainsi à mon pays les grands avantages de la paix et des bonnes relations officielles avec toutes les nations du monde.

*Affaires électorales.* — Nous sommes arrivés au bout d'une animation politique marquée par l'excitation qui accompagne ordinairement les contestations entre deux grands partis politiques, dont les membres épousent et soutiennent avec une foi sincère leurs croyances respectives. Les circonstances n'ont été peut-être extraordinaires sous aucun rapport, excepté l'incertitude résultant de la presque égalité des votes.

Pour la première fois dans l'histoire du pays, il a été jugé convenable en vue des objections et questions soulevées, de soumettre le compte des votes électoraux à la décision d'un tribunal nommé dans ce but. Ce tribunal a été établi dans cet unique but, et ces hommes étaient tous des hommes d'une réputation d'intégrité et d'intelligence bien admise, et, à l'exception de ceux qui sont aussi membres du pouvoir judiciaire suprême, choisis également dans les deux partis politiques.

Ses délibérations, éclairées par les recherches et les arguments d'habiles jurisconsultes, ont droit à toute la confiance du peuple américain. Ses décisions ont été patiemment attendues et acceptées comme légalement concluantes par le jugement général du public, et l'opinion actuelle témoignera au loin de la sagesse des diverses décisions de ce tribunal. C'est ce qui arrive toujours quand les matières controversées sont soumises à l'arbitrage sous les formes de la loi.

Le jugement humain n'est jamais infaillible, et il est rarement regardé autrement qu'un tort par ceux qui échouent dans leurs contestations. Le fait que deux grands partis politiques ont de cette manière réglé une difficulté à propos de laquelle les hommes honnêtes diffèrent quant aux faits et quant aux droit, non moins que sur la manière dont on a usé pour résoudre la question en controverse, est une occasion de réjouissance générale.

Sur un point il y a entière unanimité dans le sentiment public : c'est que les difficultés présidentielles doivent être réglées pacifiquement et à l'amiable, et quand elles sont ainsi réglées, l'assentiment de la nation doit sûrement suivre.

Il était réservé à ce gouvernement populaire, sous lequel le droit du suffrage est universel, de donner au monde le premier exemple d'une

grande nation au milieu des partis opposés, et de forcer les contestants à soumettre l'issue de la contestation à un règlement suivant la forme de la loi.

Soumis à la direction de cette divinité par laquelle les destinées des nations et des individus sont réglées, je vous invite, sénateurs et représentans, juges et concitoyens, à vous unir ici et partout avec moi dans un effort sincère pour assurer à notre pays les bienfaits non-seulement d'une prospérité nationale, mais encore de la justice, de la paix et de l'union, d'une union dépendant non d'un contrat de force, mais du dévouement d'un peuple libre, et pour que toutes choses puissent être ordonnées et établies sur les meilleurs et les plus sûrs fondements, et que la paix et le bonheur, la vérité, la justice, la religion et la piété puissent être établis parmi nous pour toutes les générations.

---

## COUT ET EFFETS DE LA PROTECTION.

*Lettre de M. Michel Chevalier à M. Albert Courant, négociant au Havre.*

Monsieur,

J'ai tardivement connaissance d'une lettre de vous, publiée dans le journal *Le Havre* du 10 mars et dans laquelle, à l'occasion du renouvellement des traités du commerce, vous prétendez que je m'applique à « anéantir sous l'emblème du libre-échange toutes les branches les plus « fructueuses, les forces les plus vives de notre travail national. » C'est me faire trop d'honneur, que de supposer que je puis exercer de l'influence sur la teneur du nouveau traité de commerce. N'étant ni député ni sénateur, je n'ai l'accès d'aucune des grandes tribunes où se débattra la question. Je ne suis plus membre du Conseil supérieur du commerce; vos amis les protectionnistes m'en ont congédié en 1871. Tout ce que je pourrais se réduit à quelques articles de journaux ou de revues qui se perdraient dans la masse de ce qui s'imprime à ce sujet. Je ne suis donc pas un atagoniste redoutable pour les manufacturiers dévoués à la cause protectionniste, et en particulier pour les filateurs de coton, parmi lesquels vous occupez un rang élevé.

Du reste, vous ne vous trompez pas en supposant que, si je pouvais quelque chose, le but que j'assignerais à mes efforts serait l'abolition graduelle des prérogatives dont le régime douanier de la France fait jouir les manufacturiers protégés, par la raison que ces prérogatives n'ont plus aucune justification, qu'elles sont contraires aux principes fondamentaux des sociétés modernes et qu'elles offrent une frappante analogie avec les droits féodaux dont les peuples civilisés se sont dé-

barrassés à l'instar de la France qui, en 1789, donna le signal de ce mémorable affranchissement.

Les droits de douane ont, vous le savez mieux que moi, l'effet d'élever les prix, non-seulement des marchandises étrangères qui entrent dans le pays, mais aussi celles qui proviennent de la fabrication indigène. C'est pour cela que vous autres, les manufacturiers privilégiés, vous les appelez *protecteurs*; mais ils ne sont tels que pour vous; ils sont *oppresseurs* pour le public. Ils le contraignent, en effet, à vous servir une redevance plus ou moins considérable, qu'en principe il ne vous doit pas. Nous tous, qui formons ce public consommateur, nous sommes vos tributaires, tandis qu'il est reconnu, parmi les peuples modernes, qu'on ne doit d'impôt ou de tribut qu'à l'Etat, au département ou à la commune.

De quel droit le consommateur peut-il être astreint à vous payer une redevance plutôt que vous à lui? De quel droit messieurs les filateurs, par exemple, formeraient-ils dans l'État un ordre privilégié, percevant à ce titre une taxe sur les autres citoyens, alors qu'aucun avantage du même genre n'existe pour la plus grande de toutes les industries nationales, l'agriculture, pour les fabricants de soieries, pour les professions libérales, et pour toutes les industries proprement dites, dans lesquelles la concurrence intérieure a eu l'effet de réduire à néant l'influence que peut exercer sur les prix le tarif dit protecteur?

Vous dites que ces redevances vous sont nécessaires pour maintenir vos ateliers en activité et vous assurer des bénéfices raisonnables. Cette assertion est une hypothèse gratuite, du genre de celles que suggère si facilement l'intérêt privé. On peut même, comme vous l'allez voir, démontrer qu'elle est formellement contredite par des témoignages désintéressés et authentiques. Votre industrie spéciale de la filature et l'industrie cotonnière en général, sont enfin hors de page et en position de résister à l'étreinte de la concurrence étrangère. Le Conseil supérieur du commerce, qui n'est pas suspect de tendresse pour le libre-échange, avait chargé deux de ses membres, MM. Balsan et Fernand Duval, l'un et l'autre hommes éclairés et ne recherchant que la vérité, d'aller en Angleterre faire une étude approfondie des frais de production des industries textiles, à la tête desquelles se place l'industrie cotonnière, comparativement aux industries similaires de la France. Le rapport de ces deux honorables délégués a pour conclusion que, en tenant compte des frais de transport d'Angleterre en France, il y a parité de prix de revient entre les industries textiles de la France, la vôtre comprise, et celles de l'Anglerre, votre principal concurrent.

Quant à ce qui est de vous assurer un bénéfice raisonnable, tous les hommes sérieux et désintéressés vous diront, avec moi, que le bénéfice d'un chef d'industrie doit être le fruit de son habileté personnelle, de

son intelligence et de son économie, et que la prétention de se procurer des profits en frappant d'une redevance le consommateur est subversive du droit de vos concitoyens.

S'il était exact, ainsi que vous l'avancez, que l'industrie de la filature ne se soutient qu'à la faveur du subside qui résulte pour elle du maintient des droits de douane, je prendrais la liberté de vous faire observer qu'un subside servi à une industrie pour la faire vivre, est un secours du même genre absolument que la taxe des pauvres. Quant on en est réduit à une extrémité aussi peu flatteuse, il convient qu'on soit humble et modeste, et qu'on s'abstienne du ton leste et goguenard qui caractérise quelques passages de votre lettre insérée dans le journal *le Havre* du 10 mars.

J'espère que vous m'excuserez aussi de vous faire remarquer que, lorsqu'une industrie ne peut vivre qu'à la condition de recevoir la taxe des pauvres, on n'est pas fondé à dire d'elle ce que vous dites de la vôtre, qu'elle est « une des branches les plus fructueuses, une des forces « les plus vives de notre travail national ». En pareil cas, une industrie ne peut pas se donner pour fructueuse, elle est une charge pour le pays. Elle n'est pas davantage une force vive, puisqu'elle est hors d'état de subsister par elle-même. Je dois ajouter que je parle en ce moment par hypothèse et uniquement pour vous suivre sur le terrain où vous voudriez transporter la discussion, parce que malgré ce que vous avancez, il est prouvé que l'industrie de la filature de coton en particulier n'a besoin d'aucun subside, et qu'elle resterait debout sur le sol français si le nouveau traité de commerce rendait entièrement libre l'entrée des filés de coton étrangers de toute sorte.

Il y a donc lieu d'en finir d'ici à peu d'années avec ce subside, car non-seulement il est contraire au droit, mais en outre il est très-onéreux.

Je vous soumets à ce sujet un calcul, duquel il résulte que le subside annuel prélevé sur le public consommateur par l'ensemble des branches de l'industrie cotonnière est d'au moins *cent millions de francs* aujourd'hui, somme énorme, dont une partie va à la branche où vous excellez, la filature.

La production de l'ensemble de l'industrie cotonnière en France a une valeur qu'en 1850 on estimait à 800 millions et qui aujourd'hui excède certainement un milliard. Il est facile de voir que la redevance servie à l'ensemble de l'industrie cotonnière par le public consommateur, au moyen du surhaussement des prix qui est déterminé par les droits de douane, est de plus de 10 0/0 de cette somme.

La cause principale pour laquelle cette redevance est effectivement payée réside dans l'insuffisance des filatures françaises où le nombre de broches a été diminué, par la perte de l'Alsace, d'au moins 1,700,000, dont un dixième à peine a été remplacé par des établissements nou-

veaux ou par l'agrandissement des anciens. Les filés de coton étant ainsi raréfiés dans le pays, le prix de cette marchandise est monté jusqu'à la limite que permettent d'atteindre les droits de douane. Par la même raison, tous les articles en coton, dont les filés sont la matière première, sont enchéris tout autant que les droits de douane le comportent. Ces droits sont expressément de 10 0/0 sur les tissus blancs et écrus, de 15 0/0 sur les imprimés et toiles peintes. Sur les filés, les droits sont, non pas *ad valorem* mais spécifiques, et en moyenne ils représentent au moins 10 0/0 de la valeur. On n'exagère donc rien ; au contraire, on se tient au-dessous de la vérité, quand on dit qu'en moyenne l'industrie contonnière reçoit du public consommateur, par l'effet du tarif dit protecteur, une redevance d'au moins 10 0/0 de la valeur de ses produits. 10 0/0 sur un milliard font 100 millions. Voilà donc le bilan de l'industrie cotonnière vis-à-vis du public consommateur. Celui-ci paye un tribut d'au moins 100 millions par an, et la filature est dans une position qui lui permet de ne pas laisser échapper un centime sur sa part de cette lourde imposition.

Chez les peuples qui nous entourent, on a compris, bien avant le gouvernement français, ce que de pareilles redevances ont d'irrégulier, de contraire à l'équité, d'inconciliable avec les principes de liberté et d'égalité, base du droit public moderne. L'Angleterre en a fait table rase, en abolissant tous les droits de douane qui frappaient les objets manufacturés comme les matières premières. L'Allemagne, la Hollande, la Belgique, la Suisse, les États Scandinaves, les diminuent graduellement et rapidemment. Nous sommes tenus de faire de même, à moins de nous condamner à un isolement qui nous ferait une déplorable situation parmi les nations civilisées.

C'est avec cette conviction que, dans les essais que je puis publier à l'occasion du renouvellement des traités, je demanderai qu'on adopte en France, au sujet des filés de coton, le tarif qui est en vigueur en Allemagne depuis bien longtemps, ainsi que le tarif de la même nation sur les tissus de coton.

Le tarif allemand sur les filés de coton est fort simple : 15 centimes par kilogr. sur tous les filés écrus à un ou à deux bouts, quel que soit le degré de finesse ; le double ou 30 centimes sur les mêmes, s'ils sont blanchis ou teints, ou le triple, soit 45 centimes, s'ils sont à trois bouts, quand même ils sont blanchis ou teints.

Je suis fâché, Monsieur, de vous contredire aussi carrément. Mais un grand intérêt public est engagé dans la question du renouvellement des traités, et quel que soit le degré d'estime que vous méritez personnellement, j'ai dû, étant provoqué par vous, soutenir ce que je crois être la vérité. Daignez consentir à nous laisser, à nous gens obscurs du

public consommateur, les cent millions par an que vous exigez de nous, et vous me trouverez le plus empressé de vos serviteurs. (*Le Havre.*)

MICHEL CHEVALIER.

---

## LES TARIFS COMPENSATEURS.

... Lorsqu'on invoque les impôts nouveaux pour justifier l'augmentation des droits de douane, on fait un raisonnement qui peut être spécieux pour les ignorants et les hommes légers, mais dont la fausseté est démontrée à tous les esprits réfléchis.

Les impôts nouveaux pèsent principalement sur les consommateurs, comme les droits sur l'alcool, sur le vin, sur le sucre, sur la bougie, sur le papier; quelques-uns pèsent sur les bénéfices industriels et commerciaux, comme les surtaxes sur les patentes et sur le timbre des effets de commerce ; d'autres frappent plus directement la circulation, comme l'impôt sur la petite vitesse, les surtaxes postales, l'augmentation des droits de timbre et d'enregistrement. Il est bien évident que les industriels ne peuvent pas demander qu'on leur donne une *compensation* pour les droits de consommation qui pèsent sur tout le monde ; ce sont les ouvriers qui auraient le droit de se plaindre de ce que l'on ait surtaxé le vin, l'alcool, le sucre, le café et mille autres denrées, et ce serait singulièrement raisonner que d'accorder à ce titre une faveur aux fabricants. Il n'est pas du tout prouvé que ceux-ci se serviraient de cette faveur pour augmenter les salaires, et il est, au contraire, certain que le relèvement des droits de douane, en faisant renchérir des objets de consommation populaire, ajouterait encore aux charges qui pèsent sur la population ouvrière de la France en général.

Quant aux impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux, ils ne sauraient en aucun cas justifier une élévation des droits de douane. Chacun doit payer lui-même ses impôts, et non pas les faire payer au public. Il se peut que l'impôt des patentes soit trop élevé ; c'est notre opinion personnelle ; nous en demanderons la réduction quand elle sera possible, c'est-à-dire quand on aura dégrevé beaucoup d'autres droits plus nuisibles ; mais, jusque-là, ces surtaxes aux patentes doivent être supportées par les industriels et les commerçants ; elles ne justifieraient aucunement une élévation des droits de douane qui équivaudrait à une taxe pour le public.

Nous ne nous trouvons plus ainsi en présence que de la troisième catégorie d'impôts nouveaux, ceux qui pèsent sur la circulation et sur la production. Mais dans peu de temps, dans quelques mois ou tout au plus dans deux ou trois ans, il ne restera pour ainsi dire rien de cette partie des nouvelles taxes. Déjà la commission du budget a approuvé la réduc-

tion de la taxe postale au-dessous des tarifs antérieurs à 1870 ; elle s'est prononcée aussi pour la suppression complète de l'impôt sur la petite vitesse à partir de 1878 ; la Chambre des Députés a voté la suppression de l'impôt sur le savon, et lé Sénat n'a pas repoussé cette supression ; il ne l'a qu'ajournée. Toutes ces taxes, qui portent, à proprement parler, sur la circulation et sur la production, vont donc peu à peu et très-prochainement disparaître. On ne peut tirer de leur précaire existence un argument en faveur de l'augmentation des droits de douane.

Nous allons plus loin encore, nous soutenons qu'alors même que ces taxes générales sur la circulation seraient maintenues, elles ne justifieraient pas une élévation des tarifs douaniers. En effet, qu'est-ce qu'un droit de douane ? C'est un droit qui renchérit le prix de toute une catégorie d'objets ; ou bien ces objets ainsi taxés sont destinés à la consommation, ou bien ils ne sont introduits que comme des matières premières de la production de certaines industries ; ils viennent dans le pays pour recevoir un supplément de main-d'œuvre, et souvent pour être réexportés après avoir été travaillés. Or, qu'arrive-t-il dans ce dernier cas ? C'est que le droit mis sur l'objet étranger est une charge fort lourde pour le producteur national, qui se sert de cet objet comme d'une matière première. Le droit de douane sur le fer est une lourde taxe pour le fabricant de machines ; le droit de douane sur le fil de coton est une lourde taxe pour le tisseur et pour l'indienneur qui travaillent en vue de l'exportation. Ainsi, sous prétexte de compenser aux filateurs et aux maîtres de forges les impôts généraux qui les frappent, on met un nouvel impôt sur d'autres industries, sur le constructeur de machines, sur le tisseur, sur l'indienneur. On fait payer, par exemple, à Tarare, à Calais ou à Saint-Étienne, une taxe au profit de certains industriels des Vosges ou de Rouen.

La plus grande erreur de l'ancienne école protectionniste, c'est de se méprendre absolument sur l'importance relative des différentes industries en France. Il semblerait que pour cette école il n'existât que deux branches de travail : la filature de coton et les hauts-fourneaux. Or, bien loin de représenter l'ensemble ou la majorité de l'industrie nationale, ces deux industries particulières n'en forment qu'une très-petite partie ; et cependant il est bien certain que toute faveur qu'on leur accorde est un impôt que l'on met sur vingt, ou plutôt sur cent autres industries qui ont absolument besoin, pour prospérer, d'avoir du fil de coton ou du fer à bon marché.

On ne réfléchit pas assez que la France est le pays du monde qui importe le moins d'objets manufacturés étrangers et qui exporte le plus d'objets manufacturés nationaux. En 1875, par exemple, nous avons importé seulement pour 466 millions de produits fabriqués, et nous en avons exporté pour 2 milliards 138 millions. Nous plaçons donc au

dehors à peu près cinq fois plus d'articles manufacturés que nous n'en achetons à l'étranger. Nos exportations d'objets fabriqués se développeraient considérablement si nos manufacturiers avaient à aussi bon marché que leurs concurrents la fonte, le fer et les fils de coton. Ces 2 milliards de produits manufacturés que nous exportons viennent presque entièrement d'industries qui ont tout à gagner à la complète liberté des échanges. Ainsi, nos exportations de tissus de coton ont toujours été en augmentant; elles n'étaient que de 54 millions en 1868; elles se sont élevées à 68 millions en 1872, à 77 millions en 1873, à 81 millions 1/2 en 1875; elles ont un peu fléchi en 1876, par suite de la crise industrielle extérieure. Quand on voit combien s'est développée cette industrie depuis 1868, malgré la perte de l'Alsace-Lorraine, ne doit-on pas conclure que c'est une véritable folie d'en arrêter l'essor par des droits extravagants sur les filés de coton? Il en est de même des machines et des mécaniques. L'exportation, en 1868, ne s'en élevait qu'à 9 millions; en 1869, à 14 millions; elle monte en 1872 à 26 millions 1/2; en 1873, à 27 millions. L'exportation des outils et des ouvrages en métaux s'est encore en plus accrue: de 35 millions en 1868, elle s'est élevée à 91 millions 1872, et à 99 millions en 1873. N'est-ce pas encore une sorte de suicide que d'entraver par de hauts droits sur le fer l'essor de ces belles industries?

Quand nous demandons l'abaissement des droits de douane, ce n'est pas seulement au point de vue du consommateur que nous nous plaçons, c'est au point de vue du producteur; ce sont les intérêts des manufacturiers, qui exportent plus de 2 milliards de produits et qui pourraient augmenter de moitié leurs ventes au dehors si la douane ne les en empêchait. La concentration de certaines industries sur quelques points et dans de grands ateliers produit une sorte d'erreur d'optique qui a les conséquences les plus funestes; on s'habitue à croire que ces seules industries ainsi concentrées ont de l'importance, on ne pense pas qu'à côté d'elles, au-dessus d'elles, il y a dans l'ombre, disséminées dans de petits ateliers, à la ville et à la campagne, une foule d'autres branches de travail occupant infiniment plus de bras et produisant une valeur beaucoup plus grande. Ainsi, parmi les 2 milliards et plus d'objets fabriqués qui ont été exportés en 1873, les fils de toute nature ne figurent que pour 50 et quelques millions; le fer, la fonte et l'acier, que pour 30 millions.

Il faut échapper à cette singulière fascination, qui grossit outre mesure l'importance des filatures et des forges, et qui fait oublier toutes les industries diverses, dont la prospérité est si compromise par les faveurs que l'on accorde aux forges et aux filatures. (*Débats*).

Paul Leroy-Beaulieu.

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## RÉUNION DU 5 AVRIL 1877.

ÉLECTIONS. — Élection de trois vice-présidents.

COMMUNICATIONS. — Le décret relatif à l'enseignement de l'économie politique dans les écoles de droit. — Enseignement de l'économie politique dans les écoles normales. — Le deuxième centenaire de l'économiste Bandini. — La colonisation de l'Algérie par les enfants assistés.

M. Renouard, membre de l'Institut, sénateur, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Couraud, doyen de la Faculté de droit à Bordeaux; M. Marcoartu, ancien député aux Cortès, M. Jules-Charles Roux, juge au tribunal de commerce de Marseille; M. Pascal Lombard, professeur agrégé à la Faculté de droit de Nancy, et à laquelle assistaient en qualité de membres nouvellement admis par le Bureau : M. Richard (du Cantal), agronome, ancien député, M. Paul d'Abzac, consul de France à Riga, M. Eugène Petit, publiciste, M. Jules Robyns, trésorier de la Société de statistique de Paris, M. O'Gallighan, rédacteur du *Manchester Guardian*.

Immédiatement après le dîner, sur l'avis de M. le Président, il est procédé à l'élection de trois vice-présidents.

M. le secrétaire perpétuel annonce qu'il a reçu les bulletins de vote de quatre membres qui n'ont pu se rendre à la réunion. Après des observations de MM. Villiaumé et Richard (du Cantal), la réunion décide que ces votes ne seront pas mis dans l'urne et ne compteront pas au scrutin, parce que les membres absents n'ont pas été avisés qu'ils pourraient voter par correspondance.

Conformément à ce qui avait été convenu dans la dernière séance, M. le secrétaire perpetuel avait fait parvenir à chaque membre un avis ainsi conçu :

« Il sera procédé, dans la séance du 5 avril, à l'élection de trois vice-présidents, conformément à ce qui a été décidé dans la réunion du 5 mars.

« Les candidats proposés par le bureau, selon l'usage, sont, par ordre alphabétique : « MM. Cochut, d'Esterno, de Molinari, de Parieu, Fréd. Passy, Villiaumé, choisis parmi les membres les plus anciens et les plus assidus aux réunions. »

D'autre part, chaque membre avait reçu une circulaire anonyme

recommandant la candidature de MM. Paul Coq, Frédéric Passy, Clamageran ; mais M. Paul Coq s'est empressé de décliner toute candidature et a tenu à dire qu'on avait pris son nom tout à fait à son insu. — M. le secrétaire perpétuel a annoncé d'autre part que M. Cochut se contentait de l'honneur d'être porté sur la liste du bureau et qu'il désirait ne pas voir maintenir sa candidature.

Après ces explications, les votes ayant été recueillis, M. le Président a procédé au dépouillement du scrutin; en voici les résultats:

Ont été élus : MM. Frédéric Passy et de Parieu, au premier tour, à la majorité absolue, et M. d'Esterno, au deuxième tour, à la majorité relative.

Au premier tour, il y avait 60 votants ; majorité absolue, 31. Les voix ont été ainsi réparties : Frédéric Passy, 43 ; de Parieu, 31 ; d'Esterno, 28 ; Clamageran, 19 ; de Molinari, 18 ; Villiaumé, 18; Paul Coq. 9 ; Cochut, 4 ; Borie, 1 ; Courcelle-Seneuil, 1 ; Pascal Duprat, 1 ; Leroy-Beaulieu, 1 ; billets nuls, 6.

Au deuxième tour, il y avait 65 votants. Les voix se sont ainsi réparties : d'Esterno, 28 ; Clamageran, 17 ; Villiaumé, 9 ; de Molinari, 5 ; Cochut, 2 ; Paul Coq, 2 ; Limousin, 1 ; billet blanc, 1.

En conséquence, M. le président proclame MM. Frédéric Passy, de Parieu et d'Esterno, comme vice-présidents du bureau de la Société d'Economie politique, qui se trouve composé comme suit : Présidents : MM. Hippolyte Passy et Renouard, élus en 1845; vice-présidents : M. Michel Chevalier, élu en 1858; M. Léonce de Lavergne, élu en 1861; M. Joseph Garnier, élu en 1861 et faisant fonctions de secrétaire perpétuel ; MM. Léon Say et E. Laboulaye, élus en 1872 ; MM. Frédéric Passy, de Parieu et d'Esterno, élus en 1877 ; questeur trésorier, M. Alphonse Courtois, élu en 1865.

Après les votes, M. Joseph Garnier appelle l'attention de la réunion sur le décret présidentiel du 26 mars 1877, contre-signé par le ministre de l'instruction publique, qui, réglant l'ordre des cours et des exercices dans les écoles de droit, comprend enfin l'économie politique dans l'enseignement de ces écoles. L'article 2 est ainsi conçu : « L'économie politique est comprise au nombre des matières de la seconde année des études juridiques ».

Ce décret est attendu depuis six mois, ce qui dénote que ce n'est pas avec enthousiasme qu'une place a été assignée à l'économie politique, que le conseil supérieur de l'instruction publique, fait caractéristique, n'a rendue obligatoire qu'à la majorité d'une voix.

Quoi qu'il en soit, dit M. Joseph Garnier, le fait va s'accomplissant, et rien ne s'oppose plus à ce que M. Waddington nomme des professeurs à toutes les facultés. Il reste encore à pourvoir aux

chaires d'Aix, de Caen, Dijon, Douai, Grenoble, Nancy, Poitiers. En automne dernier, M. E. Worms, déjà professeur à la Faculté de Rennes, a été nommé professeur d'économie politique; M. A. Gide, agrégé, a été nommé à Bordeaux, et M. Arnault, agrégé, a été nommé à Toulouse. M. Rougier, licencié, avait été nommé en 1874 à Lyon, sur la demande des Lyonnais, et M. Batbie est depuis 1864 titulaire de la chaire créée à la Faculté de Paris par M. Duruy, auquel le bureau de la Société avait signalé la lacune qu'il y avait dans l'enseignement public en général, et dans l'enseignement des facultés de droit en particulier.

Après cette communication, M. le secrétaire perpétuel fait part à la réunion d'une circulaire qu'il a reçue de la municipalité de la ville de Sienne, relative au second centenaire de la naissance de l'archidiacre économiste Bandini, né le 19 avril 1677, et dont l'ouvrage (*Discorso sull economica politica*), qui se trouve dans la collection du baron Custodi, démontrait il y a deux cents ans les avantages de la liberté économique, de la non-intervention du gouvernement et de la simplicité de l'impôt.

Il y aura une belle fête à Sienne le 19 avril, à laquelle sont invités les économistes.

M. Foucher de Careil, sénateur, annonce la constitution d'une Société pour la colonisation de l'Algérie par les enfants assistés de France.

Il fait remarquer que depuis bientôt un demi-siècle que la France possède l'Algérie, elle n'est pas encore arrivée à en faire une colonie se suffisant à elle-même. Cette situation est causée par la prédominance de l'élément indigène sur l'élément français, prédominance qui nécessite en Algérie le maintien d'une organisation militaire. Il est donc indispensable d'infuser en Algérie le sang français. Mais le Français aime son sol et ne le quitte que pour y revenir. Tandis que l'Algérie manque de Français, 300,000 enfants assistés vivent en France, exposés à tous les entraînements de la misère et privés de l'action moralisatrice de la famille. Or, l'un des devoirs les plus sacrés qui incombent à la Société étant de pourvoir à l'éducation et à l'avenir des enfants laissés à la charge de la charité publique, il a semblé aux fondateurs qu'une des meilleures solutions de ce grave problème social était d'utiliser les enfants abandonnés, en en faisant des colons et en leur assurant un avenir.

L'Algérie offre, par son climat tempéré et la fertilité de son sol, en grande partie inculte faute de bras, d'immenses ressources pour les entreprises de cette nature. Les enfants assistés trouveront donc

là des moyens d'existence bien préférables à ceux qu'ils se procurent péniblement en France. Pour réaliser cette œuvre, les fondateurs adressent aux sentiments de patriotisme et de charité qui ne se sont jamais démentis dans notre pays, chaque fois qu'on y a fait un appel légitime.

L'organisation de l'œuvre consiste : 1° Dans une Société dont le siége est à Paris, et qui est représentée dans les départements par des comités locaux ; — 2° dans une ou plusieurs colonies agricoles algériennes destinées à l'éducation professionnelle des enfants assistés ; — 3° dans l'obtention de terres en Algérie.

La Société, dès à présent, s'est assuré le recrutement d'un certain nombre d'enfants qui seront pris dès l'âge de 10 à 12 ans, dans le principe, et plus jeunes lorsque l'œuvre, ayant quelques années de fonctionnement, le permettra. Le projet comporte non seulement la création d'une colonie de garçons, mais aussi une institution analogue pour les filles. Les cultures pouvant être faites par des femmes sont nombreuses. On les leur enseignera en y joignant certains travaux industriels qui leur assureront la certitude d'un avenir honnête. Le but de l'œuvre est donc de fournir à nos jeunes colons des moyens d'existence, soit par la concession de terres, soit par l'apprentissage d'une profession rurale. Il sera économisé sur le fruit du travail des filles une somme annuelle destinée à leur établissement.

L'Œuvre de la colonisation, sur cette terre d'Afrique, destinée à un grand avenir, offre une importance considérable qui ne saurait échapper ni aux économistes, ni aux politiques. C'est, en outre, un puissant moyen de régénération. Pour cette fondation d'un si grand intérêt national, dit M. Foucher de Careil en finissant, et pour laquelle nous avons recueilli déjà les plus précieux encouragements, nous nous adressons à la France entière, persuadés d'avance que l'appui des hommes de cœur ne nous fera pas défaut (1).

Après ces communications, l'attention de la réunion se fixe sur la première des questions inscrites depuis longtemps au programme en ces termes : « La richesse des métaux précieux influe-t-elle sur le taux de l'intérêt au-delà du rapport de cette richesse métallique à la richesse générale disponible ? »

La réunion entend l'auteur de la proposition. M. Robinot, dont nous reproduirons l'exposé, qui n'a pas été suivi de discussion.

---

(1) Le bureau se compose de M. le comte Foucher de Careil, président, M. Pomel, sénateur d'Oran, et de M. le docteur Huret de Villeneuve, lauréat de l'Institut, vice-présidents, de M. H. Capitaine, médecin de la marine, rue Baudin, 20, secrétaire, l'agent de la Société, et de M. Léon Boutard, promoteur de l'Œuvre.

M. Frédéric Passy donne à la réunion quelques détails, écoutés avec beaucoup d'intérêt, sur la situation et les progrès de l'enseignement élémentaire de l'économie politique, objet de la brochure qui vient d'être déposée en son nom sur le bureau. Des faits qui sont à sa connaissance personnelle, aussi bien que d'un relevé des vœux des conseils généraux qu'il a obtenu de la gracieuse obligeance de notre collègue M. Jules Simon, il résulte, dit M. Frédéric Passy, que 25 de ces assemblées environ se sont dès maintenant prononcées en faveur de l'enseignement économique dans les écoles normales. On a passé à l'exécution dans 8 ou 10 de ces écoles, à Toulouse, à Paris, à Nancy, où une lettre de M. Liégeois, professeur à la faculté de droit, reçue le jour même, annonce qu'il vient d'être chargé du cours.

A Orléans et à Chartres, des conférences ont été récemment faites avec succès, et l'administration d'Eure-et-Loir paraît décidée à régulariser cet enseignement l'hiver prochain, en l'étendant à tous les chefs-lieux d'arrondissement.

M. le doyen de la Faculté de droit de Bordeaux vient d'apprendre à la Société qu'un conseil académique, de plus, avait imité le bon exemple de ceux de Dijon et de Nancy, qui s'étaient, dès l'an dernier, formellement prononcés.

Le mouvement s'accroîtra donc en se continuant, et il n'y a pas sans doute, dit en terminant M. Frédéric Passy, présomption à penser que d'ici à 18 mois, c'est-à-dire pour la rentrée de 1878 au plus tard, l'enseignement de l'économie politique dans les écoles normales sera un fait général et définitif.

### OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*Compendio del curso de economia politica, de estadistica y de ciencia de finanzas*, profesado en la Facultad de ciencias politicas y administrativas de Lima, par el Sr Pradier-Fodéré, de cano de la Facultad. Traducido par Manuel A. Fuentes (1).

L'auteur de ce cours rédigé avec une remarquable rapidité et une parfaite connaissance des auteurs, a été appelé en 1875 par le gouvernement péruvien, pour fonder une Faculté des sciences politiques et administratives, qui peut servir d'exemple à plus d'un gouvernement d'Europe.

*A M. Washburne*, ministre des Etats-Unis, à Paris. Lettre de M. E. de Parieu, membre du Sénat et de l'Institut de France (2).

L'auteur expose quelques-unes de ses vues sur la question monétaire, à propos d'une citation dont il a été l'objet.

---

(1) Lima, 1876. Imprenta del Estado; 2 vol. in-8 de 500 et de 586 pages.
(2) Datée 23 février 1877. Paris, Chaix, in-18 de 16 pages.

*L'enseignement élémentaire de l'économie politique*, par M. F. Passy (1).

Discours prononcé à l'Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Clermont-Ferrand, 1876,

*La misère, son histoire, ses causes, ses remèdes*, par M. Jules Siegfried (2).

L'auteur, négociant, maire du Havre, homme pratique, a particulièrement en vue le paupérisme. Ce livre est l'objet de quelques remarques de MM. Jacques Siegfried et Frédéric Passy.

*La restauration des Alpes françaises par le reboisement et le gazonnement*, par M. Jacques Valserres (3).

Réunion de diverses études publiées, l'une dans la *Revue française* et l'autre dans le *Journal des Economistes.*

*Annales de démographie internationale.* Recueil trimestriel de travaux originaux et de documents statistiques, et Bulletin bibliographique spécial, publié par A. Chervin. Première année, nº 1, mars 1877 (4).

Ce premier numéro, signalé à l'attention de la Société par M. Georges Renaud, contient notamment une étude de M. Bertillon sur le mouvement de la population dans divers états de l'Europe, et de M. W. Farr, sur la mortalité en Angleterre.

*L'administration des contributions indirectes et des douanes en Alsace-Lorraine*, à propos d'une réforme des impôts sur le vin et l'eau-de-vie, par M. Charles Grad, conseiller général de la Haute-Alsace (5).

L'auteur a été élu récemment député au Parlement allemand.

*Annuaire statistique de la Belgique*; septième année, 1876. Publié par le ministère de l'intérieur (6).

*Tableaux des cours des principales valeurs*, 1797-1876, par M. Alphonse Courtois, membre de la Société d'économie politique (7).

Statistique digne de toute confiance et mise à jour par son laborieux auteur.

*Les trois caps*, journal de bord, par P. Branda (8).

Calepin « humouriste » plein de réflexions philosophiques et économiques, dont M. F. Passy fait l'éloge.

M. Mercier, membre de la Société, adresse quelques numéros du journal quotidien *la Presse*, où il publie des causeries de quinzaine ayant pour but de vulgariser la science économique.

---

(1) Paris. Au secrétariat de l'Association, in-18 de 24 pages.

(2) Paris, 1877. Germer-Baillière, in-18 de 266 pages.

(3) Paris, 1877. Sagnier et Bouchard-Huzard, in-8 de 52 pages.

(4) Colmar, 1876. Eug. Barth, in-8 de 112 pages.

(5) Paris, Guillaumin et Cᵉ, in-8 de 160 pages.

(6) Bruxelles, 1877, Callewaert, in-8 de 334 pages; — l'Aperçu, tiré à part, in-8 de XXXIV pages.

(7) Paris, 1877. Guillaumin et Garnier, in-8 oblong.

(8) Paris, Sandoz et Fischbacher, 1877, in-18.

# BIBLIOGRAPHIE

Traité théorique et pratique des opérations de la Bourse, par M. Buchère, procureur général à Caen. Paris, A. Marescq; 1877.

Depuis longtemps, la science économique, qu'on pourrait appeler la science de la richesse publique, et qui étudie avec tant de soin une des formes de celle-ci (les valeurs mobilières), l'économie politique, disons-nous, a fait remarquer avec insistance que le Code civil avait à peine prévu la fortune mobilière. Et cependant, depuis 1804, les valeurs mobilières se sont développées avec la rapidité et de la façon que chacun sait.

Sans doute il faut espérer que le jour n'est pas éloigné où le législateur suppléera au silence du Code civil. Mais, en attendant, les particuliers ont déjà rencontré et rencontreront encore de grands embarras pour l'administration de leur fortune et pour le règlement de leurs intérêts financiers. C'est pour tracer la règle à suivre en ces matières, et pour dégager les principes généraux qui les dominent, que les arrêts ou les jugements des cours ou des tribunaux ont été rendus et ont servi de complément aux textes du code.

Ces décisions sont multiples ; car elles concernent les mutations, les transferts, les cessions diverses de titres nominatifs ou au porteur, en un mot toutes les opérations qui ont lieu dans le grand marché des valeurs mobilières, qu'on appelle la Bourse.

Elles ont, pour la plupart, été insérées soit dans les cahiers mensuels de MM. Dalloz ou Sirey, soit dans les nos des journaux *le Droit* ou la *Gazette des Tribunaux ;* mais elles ne sont pas groupées dans un chapitre spécial à l'adresse des intéressés qui sont nombreux ; elles se trouvent confondues avec d'autres décisions, étrangères à notre sujet, puis énumérées, année par année, et comme au hasard, ce qui rend les recherches longues et difficiles.

Depuis longtemps, les hommes d'affaires, les propriétaires de valeurs mobilières, un nombre considérable de personnes par conséquent réclamaient un guide sûr, un manuel pratique et complet, pour résoudre les difficultés qui sont chaque jour posées.

La science du droit et l'économie politique sont redevables de cette œuvre importante, et destinée à frapper vivement l'attention publique, à M. Buchère, procureur général à Caen.

Ce savant magistrat a déjà résumé, avec une sagacité peu commune,

le fruit de longues études dans un livre intitulé *Traité des valeurs mobilières*, dont M. Juglar a ici même rendu compte dans le n° de décembre 1869.

M. Buchère vient de compléter son premier travail, par un *Traité des opérations de bourse*, qui pourrait également prendre le nom de « Manuel « à l'usage des agents de change ou des propriétaires de rentes sur « l'Etat, d'actions, d'obligations des grandes Compagnies financières « ou des Sociétés industrielles. »

Après avoir fait l'historique de la Bourse, de son personnel, et spécialement des agents de change, M. Buchère s'occupe des formalités à remplir, des justifications à faire, des qualités à indiquer, des pièces à produire en matière de transferts.

Il entre ensuite dans d'intéressants développements,— et c'est là la partie économique du livre, — à propos du report, des jeux de bourse, des marchés à terme. La question de savoir si la liberté des opérations de bourse est indispensable au commerce et au crédit public, ou si, au contraire, le jeu et le pari doivent être prohibés, préoccupe, depuis quelque temps, les meilleurs esprits. Convient-il de modifier, d'abroger même, les articles 1965 C.C., 419, 420, 421 C. P.? Ou bien faut-il les appliquer rigoureusement comme le voulait le législateur de 1804 et de 1810 ? La jurisprudence est un peu hésitante sur cette question. La grande majorité des économistes y répond affirmativement ; MM. J.-B. Say, H. Say, du Puynode, estiment, ainsi que nous le disions dans notre numéro de juillet 1876 (page 139), que, sans la spéculation, sans l'agiotage, les emprunts seraient impossibles. Pénétré des mêmes idées, un membre de la Chambre des Députés (1) vient récemment de déposer une proposition de loi conçue dans le même esprit et qui sera prochainement discutée au Parlement. Pour les développements, nous renvoyons le lecteur au chapitre dans lequel M. Buchère s'adresse plus particulièrement à ceux qui sont chargés d'étudier la loi civile, ou d'appliquer la loi pénale, c'est-à-dire aux magistrats et aux avocats.

Dans un autre chapitre, qui est assurément le plus important, l'auteur fait connaître le caractère du contrat qui intervient entre les particuliers et les agents de change, les conséquences en résultant, la couverture, puis la responsabilité des agents de change envers leurs clients, ainsi que les actions auxquelles ceux-ci peuvent être soumis, de la part des agents de change.

La loi du 15 janvier 1872, sur les titres au porteur, perdus ou volés, fait également l'objet d'un commentaire, plein d'actualité, depuis la guerre de 1870-1871.

Vient ensuite l'énumération des lois, qui ont fixé l'impôt sur les transmissions ou sur les mutations des valeurs mobilières.

---

(1) *Journal officiel* du 29 novembre 1876.

Enfin, l'auteur étudie celles-ci dans nos rapports avec les étrangers. Mais il n'a pas analysé les législations étrangères elles-mêmes ; nous prendrons la liberté de lui adresser ce reproche. Peut-être M. Buchère a-t-il le projet de publier plus tard un 3e volume contenant un exposé des législations étrangères, sur les valeurs mobilières? Nous l'espérons, car nous sommes dans un siècle où ces études comparées, si utiles, si élevées, sont véritablement, et avec raison, en honneur. Nous le désirons, car nul ne mènera mieux à bonne fin cette nouvelle entreprise que l'auteur des deux traités dont nous venons de parler. En publiant le 3e volume, M. Buchère aura achevé de combler une lacune, qui existe incontestablement sur ce point, à l'heure où nous écrivons.

Puisque nous hasardons quelques critiques à l'égard d'un livre qui se recommande par des qualités maîtresses et une véritable autorité, disons qu'il appartenait à un magistrat, à un esprit profond comme celui de M. Buchère, d'indiquer, dans une sorte de projet, quelles sont les parties du Code civil qui doivent être modifiées. L'auteur n'a pas formulé le programme de réformes législatives que nous attendions sur ce point. Il ne faut pas que le respect de nos lois nous conduise, par une exagération fâcheuse, à nier qu'elles méritent d'être révisées. Le magistrat chargé de les appliquer est peu porté d'ordinaire, nous le savons, à demander ces réformes. Mais on a souvent répété dans ce journal que les économistes ont à cet égard un programme plus net, mieux élucidé et plus ferme que les jurisconsultes. Espérons que les réformes demandées ne tarderont pas à être accordées.

Des exemples nombreux, bien choisis par l'auteur, et tirés de contestations quotidiennes, trouvent place, dans le livre que nous analysons, à côté de l'exposé des principes ou de la discussion des doctrines, concernant les valeurs mobilières. Toutes les difficultés qui se sont présentées devant les tribunaux ou qui peuvent se produire dans l'état actuel de la législation, sont prévues et commentées.

M. Buchère renvoie très-exactement aux recueils, d'où sont extraites les décisions qu'il cite ; et, sur ce point, son ouvrage est supérieur à celui de M. Guillard, dont nous entretenions récemment nos lecteurs, dans le n° de juillet 1876, et chez lequel nous signalions des omissions de ce genre.

M. Buchère, qui a longtemps rempli les fonctions de président de tribunal, est habitué à motiver son opinion dans un style clair et concis. Il va immédiatement à l'argument principal et à la raison de décider. Les conséquences en découlent naturellement ; elles auraient à peine besoin d'être formulées, le lecteur les ayant le plus souvent pressenties d'avance.

Une table alphabétique qui rend les recherches faciles est placée à la

fin du volume. Celui-ci se termine par un appendice reproduisant les principales lois.

Ajoutons que cet ouvrage très-complet, très-remarquable, vivra, à côté de ceux de MM. Courtois, Mollot, Léveillé, Bozérian, Worms, Rendu, Guillard, etc., jusqu'à ce que la loi civile ait été modifiée.

Parmi les propriétaires français, on aurait autrefois aisément fait le calcul de ceux qui avaient à la fois une fortune mobilière et une fortune immobilière. Aujourd'hui, on compterait plus facilement encore ceux, assurément moins nombreux que les précédents, qui ne possèdent pas de valeurs mobilières.

Nous avons dit plus haut que les magistrats ou les avocats trouveraient, dans le nouvel ouvrage de M. Buchère, un recueil destiné à prendre place, comme le *Traité des valeurs mobilières*, dans leurs bibliothèques.

Les agents de change, les banquiers, les hommes d'affaires y découvriront également la solution des difficultés qui les embarrassent. Le *Traité des opérations de bourse* leur rendra les plus grands services.

Enfin les personnes peu familiarisées avec l'étude de la législation, liront avec un véritable attrait les hypothèses pratiques, que l'auteur leur présente dans une forme excellente et avec une méthode parfaite.

N'avons-nous pas le droit de dire, en terminant, que le *Traité des opérations de bourse* est le livre de tous ?

D. M. M.

---

# CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE : Signature d'un protocole à Londres.— Nouvelles anxiétés. — Ouverture des chambres ottomanes. — Le discours du Sultan. — Une nouvelle crise du chancelier en Allemagne. — Le budget et les chemins de fer à la Chambre des députés. — Une nouvelle enquête. — La disette des questions et les chemins ruraux au Sénat. — Le tarif général présenté par le gouvernement et la négociation des tarifs conventionnels. — Les commissaires anglais et les commissaires français, — Le comité de vigilance des protectionnistes. — Quel sera l'esprit des deux chambres dans cette question ? — Le message du président des États-Unis. — Mort de MM. Bagehot et Cournot.

Le mois qui vient de s'écouler s'est passé en alternatives d'espérances et de craintes. Du voyage de M. le général Ignatieff est résultée une deuxième conférence à Londres, pour aboutir à un protocole concerté entre les six grandes puissances, Allemagne, Angleterre, Autriche, France, Italie, Russie.

C'est à propos de ce protocole que l'incertitude a continué. On s'est d'abord demandé si le général Ignatieff pouvait nouer une négociation; puis on s'est demandé si de ce laborieux enfantement naîtrait un protocole de quelque importance.

Enfin, le protocole a été signé le 31 mars. Dans cette pièce, assez insignifiante, proposée par le gouvernement russe, les puissances, prenant acte de la conclusion de la paix avec la Serbie, font des vœux pour un arrangement avec le Montenegro, invitent la Porte à replacer ses armées sur le pied de paix; et à faire à bref délai les réformes nécessaires qu'elle se déclare, du reste, prête à réaliser en partie.

Sur ce, le représentant de la Russie a remis un *pro memoria* entre les mains du secrétaire d'État de S. M. Britannique. Cette déclaration est ainsi conçue : « Si la paix avec le Montenegro est conclue, et si la Porte accepte les conseils de l'Europe et se montre prête à se remettre sur le pied de paix et à entreprendre sérieusement les réformes mentionnées dans le protocole, qu'elle envoie à Saint-Pétersbourg un délégué spécial pour traiter du désarmement auquel S. M. l'empereur consentirait aussi de son côté. Si des massacres pareils à ceux qui ont ensanglanté la Bulgarie avaient lieu, cela arrêterait nécessairement les mesures de démobilisation.»

Après quoi, le représentant de l'Italie déclare que son pays n'est engagé qu'autant que l'entente avec les puissances se maintiendra, après quoi encore le ministre anglais déclare que le protocole

sera nul et non avenu, si le but n'est pas atteint et si notamment le désarmement réciproque de la Russie et de la Turquie n'a pas lieu.

On se demande maintenant si la Turquie et la Russie vont agir conformément à l'esprit de ce protocole ; si le gouvernement Turc commencera par quelque avance et si le gouvernement Russe s'en contentera, et voudra y trouver une raison suffisante pour dire au Montenegro de céder et pour « démobiliser » l'armée du Pruth ; car il faut bien se garder de dire « désarmer », tant le patriotisme slave est ombrageux. Tout cela se décide au moment où nous écrivons; car le nouvel armistice entre la Turquie et le Montenegro est échu hier 13 avril, à minuit.

En attendant, les Chambres turques ont commencé à siéger, non sans dignité. Nous publions, au Bulletin, le discours du sultan qui ne fait pas mauvaise figure, et qui contient un intéressant exposé de la situation et des questions pendantes. Sous ce rapport, la Sublime-Porte a barre sur la sainte Russie. On voit surgir, de toutes parts, des propositions et des espérances relatives aux réformes des abus qui fourmillent en Turquie comme ils fourmillaient il y a cent ans en France.

Avec la question du protocole de Londres s'est produite, à la satisfaction générale, nous aimons à le constater, la nouvelle crise du chancelier (Kanzlerkrisis), comme on dit sur les bords de la Sprée. On avait d'abord parlé de la démission de l'irascible ministre-dictateur, à qui on prête toujours des projets de perturbation en Europe; mais cette démission s'est changée en un simple congé comme en 1872 et avant. Toutefois, il faut remarquer que l'émotion a été plus grande, que les polémiques ont été plus animées et que les causes de cette nouvelle démission sont plus nombreuses et plus graves que par le passé. Outre que le système nerveux va en s'aggravant, les partis et le particularisme ne redoutent plus autant le croquemitaine, — et l'on a fêté, le 22 mars, le 80me anniversaire de l'Empereur, toujours grand, mais naturellement moins belliqueux.

Les Chambres françaises ont suspendu leurs séances pour tout le mois d'avril, tant à cause des fêtes de Pâques que de la réunion des conseils généraux.

Pendant ce premier trimestre, la principale besogne de la Chambre des députés a été l'examen du Budget qui, cette année encore, sera étudié de près dans toutes ses parties et sur lequel il sera fait un nouvel épluchage d'abus, chose qui ne s'était pas vue depuis bien des années.

La Chambre s'est livrée à une longue et laborieuse discussion

publique sur le régime des chemins de fer, question qui se pose à propos des lignes du Sud-Ouest,—celles des Charentes, de la Vendée et autres, —à la recherche d'une meilleure situation. Nous reviendrons sur cette discussion pour l'analyser et en tirer les lumières qu'elle peut fournir. La Chambre la reprendra encore ; car elle a demandé au ministre des Travaux publics, fort embarrassé aussi, des propositions plus nettes que celles de la commission.

La Chambre, forcée de s'éclairer sur cette grosse question, a voulu faire une nouvelle enquête, et elle a nommé une commission de 22 membres qui s'est immédiatement mise à l'œuvre, et s'est partagée en deux sous-commissions: l'une, chargée de classer les lignes nécessaires pour compléter le réseau général (1); l'autre, qui doit étudier la révision des charges et des tarifs (2).

— Le Sénat a manqué de travail pendant cette première partie de la session ; mais il en sera encombré dans la seconde. Il est à présumer que l'on songera l'an prochain à une meilleure répartition des projets de loi. Il a eu cependant une très-utile et très-intéressante discussion sur les chemins ruraux, qui constituent un des titres du Code rural qu'élaborent plusieurs sous-commissions. Ces chemins sont, pour ainsi dire, une nouveauté au point de vue législatif. Le projet de loi en voie de préparation, qui a été l'objet d'un excellent rapport de M. Labiche et d'une série de discussions bien nourries entre les hommes les plus compétents, donnera un état civil et une existence légale à ces chemins, fera cesser les envahissements des propriétaires, autorisera les communes à pourvoir à leur entretien, facilitera la formation de syndicats des intéressés, et chargera le préfet de vérifier si les formalités sont remplies. Ce sont là des débats peu retentissants, mais éminemment utiles et méritoires de la part des membres qui s'y consacrent.

— On a enfin distribué à la fin de mars l'exposé des motifs du projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des Douanes que M. le ministre de l'agriculture et du commerce déposait dans la séance du 9 février 1877. Bien que ce document ait 165 pages, il aurait pu être imprimé en une quinzaine et distribué beaucoup plus tôt aux deux Chambres qui n'auront pas le temps de s'y arrêter suffisamment pendant les trois mois qui leur restent, car on est très-désireux en général de ne pas faire une session d'automne.

Est-ce que ce retard serait calculé? Et pourquoi aussi ce projet est-il allé d'abord à la Chambre des députés où il y a trop de

(1) Président, M. Albert Joly ; secrétaire, M. Savary.
(2) Président, M. Lebaudy; secrétaire, M. Tassin.

travaux, plutôt qu'au Sénat où le travail manque? Est-ce uniquement pour ne pas soulever de nouveau le débat relatif aux attributions financières de ce corps? Nous sommes de ceux qui pensent que par « lois de finances » il ne faut entendre que le Budget et les lois de crédits supplémentaires, et que le texte comme le sens de l'article 13 de la Constitution ne s'appliquent pas aux lois de tarifs ou d'impôts, lesquelles peuvent être étudiées par l'une ou l'autre Chambre. Nous nous sommes expliqué d'une manière précise sur ce sujet dans le premier article de janvier dernier.

Quoi qu'il en soit, nous reproduirons dans le numéro de mai l'exposé des motifs administratifs, qui est bien loin d'être ce que nous pouvions espérer après quinze ans du régime libéral inauguré par le traité de 1860. On y découvre l'influence de la majorité protectionniste du Conseil supérieur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Le *Journal des Economistes* s'en expliquera nettement dans un prochain article; déjà, dans ce numéro, le lecteur trouvera une juste appréciation du fonctionnement de ce Conseil prétendu supérieur, plus une étude sur un des points les plus contestés, les admissions temporaires des fers, plus une lettre piquante sur le coût et les effets de la protection, et la reproduction d'une très-bonne réfutation de l'argument des « compensations, » pour ne plus dire protection, comme l'auteur de l'exposé des motifs, qui cherche à dissimuler les augmentations sous le nom de « majorations », Mot emprunté à l'administration belge.

Les choses sont si mal engagées, qu'en même temps que la Chambre des députés va avoir à s'occuper du budget et du tarif général, c'est-à-dire du tarif employé avec les nations qui n'ont pas de traité (sans compter la question des chemins de fer et les autres sujets à l'ordre du jour), il va falloir la saisir de celle des traités de commerce et des tarifs conventionnels dont s'occupe en ce moment une commission anglo-française.

Les commissaires anglais sont : M. Louis Mallet, aujourd'hui sous-secrétaire d'Etat au département de l'Inde, et qui était en 1860, lors du traité de commerce, chef de division au ministère du commerce; M. Ch. Malcom Kennedy, chef de division au ministère des affaires étrangères ; M. Mulholland, membre du Parlement, député de l'Irlande. Les commissaires français sont : M. Ozenne, secrétaire général au ministère du commerce; M. Amé, directeur des douanes, et M. de Lavergne, membre éminent du Sénat.

M. le ministre du commerce n'aurait pu trouver des hommes plus compétents et plus au courant des questions; mais auront-ils l'énergie ou la volonté nécessaires pour résister à la pression des

protectionnistes ? M. Ozenne est éclectique par profession ; M. Amé est, par profession aussi, taxateur et fiscal; M. de Lavergne cherche une «compensation,» d'où les adversaires de la liberté commerciale tirent la protection.

Ceux-ci ont obtenu du gouvernement d'être représentés par un comité de vigilance composé de leurs chefs, MM. Pouyer-Quertier, Feray, etc. Nous espérons bien voir à côté d'eux quelques représentants de la liberté commerciale, tels que, par exemple, M. Galline, président de la Chambre de commerce de Lyon. Celui-ci vient d'adresser au ministre du commerce une vigoureuse réponse à la demande d'avis faite aux Chambres de commerce, lesquelles, certainement, prêteront aide et assistance aux membres du ministère partisans de la liberté commerciale, à savoir MM. Léon Say et Jules Simon, qui ne sont pas hommes à se laisser prendre au piège.

On n'a pas d'éléments suffisants pour dire quel esprit inspirera les majorités des deux assemblées; mais il nous semble que la liberté commerciale l'emportera, qu'elle dominera l'esprit de parti et même l'opportunisme, pour nous servir d'un mot du moment. Il serait douloureux de penser qu'en 1877, après quinze ans d'une expérience décisive, on pût renouveler des traités et des tarifs avec des majorations, comme on dit en style administratif ou lénitif.

— Le nouveau président des Etats-Unis a, comme nous l'avons dit, bien commencé. Nous reproduisons (p. 138) son premier message. Ni lui, ni ses ministres, notamment M. Sherman, ministre des finances, n'ont pris une sinécure; car ils ont à réparer les désastres de la guerre et les tristes effets produits par la corruption que M. Grant a laissé se développer dans la plupart des administrations.

— La presse économiste a perdu un de ses meilleurs écrivains, M. Bagehot, le rédacteur en chef de l'*Economist*, esprit original qui avait été le digne successeur de James Wilson, le vaillant coopérateur des ligueurs de Manchester, mort dans l'Inde, dont il avait été chargé d'administrer les finances.

Nous consacrerons aussi quelques lignes à un homme savant et modeste, M. Cournot, auquel les économistes doivent un souvenir.

J^ph G.

Paris, le 14 avril 1877.

# BIBLIOGRAPHIE ÉTRANGÈRE

OUVRAGES REÇUS EN 1876-1877 [1]

DIVISION : 1. Italie. — 2. Espagne, Portugal, Chili, Brésil, etc. — 3. Angleterre et États-Unis. — 4. Allemagne. — 5. Langues du nord et de l'orient de l'Europe. — 6. Livres français publiés à l'étranger.

## 1. ITALIE.

**Annali** del ministero di agricoltura, industria e commercio. Anno 1875. Statistica. *Roma-Firenze.* In-8 de 316 p.

**Annali** del ministero di agricoltura, industria e commercio. Anno 1876 (nº 83). Statistica. *Roma.* In-8 de XL-170-128 p.

**Annali** del ministero di agricoltura, etc. Anno 1876. Secundo semestre. N 85. Statistica. *Roma,* 1877. In-8 de 264 p.

**Archivio** economico-amministrativo, monitore delle colonie. *Roma*, 1877. 1re année. Bi-mensuel. In-8 de 56 p.

**Atti** parlamentari (Camera dei deputati). Documenti a corredo della esposizione storica delle vicende e degli effetti del corso forzato in Italia. *Roma*, 1875. In-4 de 108 p.

**Atti** parlamentari. Relazione della commissione... per la esecuzione di un' inchiesta agraria, e sulle condizioni della classe agricola in Italia (tornata del 16 giugno 1875). In-4 de 106 p.

**Banca mutua** popolare di Padova. Cassa di previdenza per gl' impiegati e fattorni (relazione, progetto, discussioni, regolamento). *Padova*, 1877. In-8 de 48 p.

**Banca mutua** popolare di Padova. Resoconto dell' assemblea generale degli azionisti tenuta il 13 febbraio 1876. *Padova*, 1876. In-8 de 46 p.

*Dito* pel 1876. *Padova*, 1877. In-8 de 46 p.

**Banca** popolare di Milano. Resoconto dell' assemblea generale dei Soci, tenutasi il 6 febbraio 1876. Anno X. *Milano*, 1876. In-4 de 36 p.

**Banca** popolare di Milano. Fondo di previdenza per gl' impiegasi e fattorini. Progetto, discussioni, regolamento, approvato nella seduta consigliare del 12 gennaio 1876. *Milano*, 1876. In-8 de 12 p.

**BASILE** (Antonino). Delle due scuole economiche, studio. *Roma*, 1875. In-8 de 64 p.

**Biblioteca dell' Economista.** Raccolta delle più pregiate opere moderne italiane e straniere di economia politice. Diretta dal professore Gerolamo Boccardo. IIIª seria. *Torino*, 1875. In-8. Tome 1er.

**BOCCARDO** (G.) I principii filosofici dell' economia politica. Prefazione al terzo volume della terza serie della « Biblioteca dell' Economista ». *Torino*, 1876. In-8 de 58 p.

**BODIO** (Luigi). Appunti relativi alla statistica della proprietà fondiaria e del debito ipotecario. A. S. E il ministro dell' agricoltura, etc. *Roma*, 1876. In-8 de 18 p.

**BODIO** (Luigi) Del movimento della popolazione in Italia e in altri stati d'Europa. *Roma*, 1876. In-8 de 106 p.

**Camera** di commercio ed arti di Napoli. Dati statistici sul movimento della provincia. Bollettino del 1875. Anno IV. *Napoli*, 1876. In-4 de 104 p.

**CICCONE** (Antonio). La nuova scuola economica tedesca detta socialismo della cattedra e la sua introduzione in Italia. *Napoli*, 1876. In-8 de 258 p.

**CICCONE** (Antonio). Principj di economia politica. 2e édit., 1874. t. II et III. *Naopli*, 1874. In-8 de 456 et 548 p.

**COGNETTI DE MARTIIS.** Economisti contemporanei italiani. Enrico Cernuschi. *Padova*, 1876. In-8 de 52 p.

**COMITATO** degli economisti di Napoli L'industria nei rapporti con l'igieno e la educazione. Relazione della commissione : FLORENZANO, segretario e relatore. *Napoli*, 1876. In-8 de 50 p.

**CORRENTI** (Cesare). Programma dello archivio di statistica, lettera. *Roma*, 1876. In-8 de 20 p.

**Il credito** e la circolazione quasi

[1] Pour les ouvrages antérieurs, voir la dernière *Bibliographie étrangère*, nº de mars 1876, t. XLI, p. 499 à 505.

gratuita dei capitali. *Siena*, 1876. In-8 de 108 p.

**Duodecima** relazione sul servizio postale in Italia. 1874. *Roma*, 1876. In-4 de 400 p.

**Economista** (l'), gazzetta settimanale. Scieneia economica, finanza, commercio, banchi, etc. *Firenze*. In-4 de 32 p. à 2 col.

Paraît tous les dimanches.

**ELLENA** (V.). Della emigrazione e delle sue leggi. Estratto dall' « Archivio di statistica ». *Roma*, 1876. In-8 de 68 p.

**ELLERO** (Pietro). La questione sociale. *Bologna*, 1874. In-8 de 440 p.

**IL FILANGIERI**, rivista periodica mensuale di scienze giuridiche e politiche. Diretta dai sign. L. Froio, F. Persico, E. Pessina, G. Polignani, G. Trono. *Napoli*, janvier 1876. 1re année. Mensuel. In-8 de 80 p.

**Giornale degli Economisti**, pubblicato dalla Società d'incoraggiamento in Padova. Organo dell' Associazione per il progresso degli stuti economici. Anno II. *Padova*, 1876. Mensuel. In-8 de 80 p.

**R. Istituto** d'incoraggiamento. Relazione e ricordi dal segretario perpetuo F. DEL GIUDICE. *Napoli*, 1876. In-4 de 60 p.

**LO-SAVIO** (Nicolò). Del salariato e delle istituzioni che lo debbono modificare. Studio economico-sociale. *Milano*, 1874. In-18 de 238 p.

**LUZZATI** (L.). La tutela del lavoro celle fabbriche (Estr. dalla « Nuova Antologia »). *Firenze*, 1876. In-8 de 28 p.

**MARTELLO** (Tullio). Osservazioni alla nota del sign. Luzzati « delle idee di A. Smith sulla libertà economica », come fu esposta all' Ateneo Veneto. *Venezia*, 1877. In-8 de 160 p.

**MERENDA** (Pietro). Sull' utilità d'introdurre l'insegnamento dell' economia politica nelle scuole popolari del municipio di Palermo; monografia. *Palermo*, 1874. In-8 de 36 p.

**Mercurio (il)** italiano, giornale finanziario. *Roma*. Si pubblica il giovedi di ciascuna settimana. No I, 7 dicembre 1876. In-4 de 8 p. à 3 col.

**Ministero** di agricoltura, etc. Bollettino delle situazioni mensili dei conti : 1o delle banche popolari ; 2o delle Società di credito ordinario ; 3o delle Società e istituti di credito agrario ; 4o degli istituti di credito fondiario ; 5o delle banche d'emissione. *Roma*, 1876-1877. Anni VII e VIII. Grand in-4 de 30 à 36 p.

**Ministero** di agricoltura, industria e commercio. Bollettino bimestrale delle situazioni dei conti e del movimento dei depositi delle casse di risparmio. *Roma*, 1876. In-4 de 45 à 50 p.

— Statistica dei bilanci provinciali per gli anni 1873-74. Confrontati coi bilanci degli anni precedenti a cominciare dal 1863. *Roma*, 1876. In-4 de 94 p.

*Le même*. Introduzione. *Roma*, 1876. In-4 de CVI p.

**Ministero** dell' interno. Statistica delle carceri per l'anno 1874. *Roma*, In-24 de CCLVI-472 p.

**Ministero** d'agricoltura, industria e commercio. Censimento generale dei cavalli e dei muli. Esequito alla mezzanotte dal 9 al 10 gennaio 1876. *Roma*, 1876. In-8 de 340 p.

— Movimento della navigazione italiano nei porti esteri. Anni dal 1869 al 1874. *Roma*, 1876. In-8 de 238 p.

**Ministero** di agricoltura, industria e commercio. Ufficio centrale di statistica. Navigazione nei porti del regno. Pesca personale e navigio mercantile. Costruzioni navali. Infortuni maritimi. Anno 1875. *Roma*, 1877. In-8 de 88 p.

**Ministero** dei lavori pubblici. Relazione statitica sulle costruzioni e sull' esercizio delle strate ferrate italiane a tutto l'anno 1875. *Roma*. In-4 de 350 p.

**Ministero** dei lavori publici. Relazione sulle strade communali obbligatorie per l'anno 1875, presentata dal ministro Zanardelli (tornata del 25 giugno 1876). *Roma*, 1876. In-4 de 196 p.

**Ministero** di agricoltora, etc. Statistica elettorale politica. Elezioni generali degli anni 1861, 1865-66, 1867, 1870 e 1874. *Roma*, 1876. In-4 de 140 p.

**Monitore** finanziario internationale, revista delle operazioni finanziarie industriali (paraît tous les jeudis). *Roma*. Petit in-folio de 8 p. à 3 col, IIIe année. 1876.

**Navigazione** nei porti del regno. *Roma*. 1875. In-4 de 186 p.

Movimento della navigazione. Pesca. personale e materiale della marina mercantile, costruzioni navali, infortuni marittimi. Anno 1874.

*Le même* pour 1875. *Roma*, 1876. In-8 de 116 p.

Movimento della navigazione per operazioni di commercio nei porti principal.

**PINNA FERRA** (prof. C.). L'emancipazione per mezzo del lavoro. *Sassari*, 1876. In-8 de 40 p.

**Popolazione**. Movimento dello stato civile. Anno 1874. *Roma*, 1876. In-4 de LVI-422 p.

**Popolazione**. Movimento dello stato civile del regno. Introduzione al volume dell'anno 1862. *Roma*, 1875. In-4 de XLVIII p.

*Le même*, Introduzione al volume dell' anno 1873. *Roma*, 1875. In-4 de LXVIII p.

**Prospetto** riassuntivo delle liste dei giurati par distretti e per circoli. (Ministero di grazia, giustizia e culti.) *Roma*, 1875. In-4 de 24 p.

**Relazione** statistica sulla amministrazione della giustizia nel regno d'Italia per l'anno 1871. Affari civili e commerciali. *Roma*, 1874. In-4 de XII-126 p.

**Relazione** statistica sulle construzioni e sull' esercizio delle strade ferrate italiane a tutto l'anno 1875. *Roma*, 1876. In-4 de 438 p.

**Relazioni** dei giurati italiani sulla esposizione universale di Vienna del 1873. Fascicolo XIX. Indice alfabetico delle materie contenute nei fascicoli precedenti. Indice del fascicoli. *Milano*, 1876. In-8 de 118 p.

**Rinnovazione** (la) dei trattati di commercio. La questione monetaria. Studi *Mantova*, 1877. In-8 de 72 p.

ROMANELLI (A.). Legislazioni e conazioni monetarie. (Estr. dall' «Archivio di statistica ».) *Roma*, 1876. In-8 de 50 p.

SALVADORI (Carlo). Sulle odierne dispute economiche, considerazioni lette all' Ateneo di Venezia il 18 marzo 1875. (Estr. del « Movimento commerciale ».) *Venezia*, 1874. In-4 de 12 p.

SANGIORGIO (Gaetano). Pietro Custodi. *Firenze*, 1875. In-8 de 28 p.

SBARBARO (Pietro). Della nozione giuridica dello stato, discorso. *Savona*, 1876. In-8 de 164 p.

SIDNEY SONNINO. I contadini in Sicilia. *Firenze*, 1877. In-8 de XII-490 p.

**Società** Adamo Smith. Il riscalto e l'esercizio delle ferrate. *Firenze*, 1876. In-18 de 200 p.

STELIO DE KIRAKI (Alberto). Appunti di critica bibliografica. Estr. dalla « Rivista veneta ».) *Venezia*, 1875. In-8 de 108 p.

**Sull' indirzzo** delle opere pie e sul loro reggimento economico ed amministrativo. Relazione pel comitato veneziano. (Estr. dal « Giornale degli Economisti », maggio 1776.) *Padova*, 1876. In-8 de 40 p.

VIGANO (Francesco). Resoconto di 137 banche popolari italiane al 31 dicembre 1874, e movimento cooperativo italiano, germanico, francese e inglese. *Milano*, 1875. In-4 de 88 p.

2. ESPAGNE, PORTUGAL, CHILI, BRÉSIL, ETC

**El Economista.** *Madrid*. Bi-hebdomadaire. In-fol. de 4 p. à 5 col. A commencé sa 2e série en 1876.

HERIZ (Enrique). Memoria sobre la moneda de oro española. *Barcelona*, 1876. In-8 de 4 p.

HERIZ (Enrique). Memoria sobre la amortizacíon de la deuda del estado. *Barcelona*, 1876. In-8 de 8 p.

LOZANO Y MONTES (Fernando). Compendio de hacienda pública. *Madrid*, 1876. In-18 de 300 p.

SANROMA (Joaquim-Maria). Politica del taller. *Madrid*, 1876. In-8 de 254 p.

SOTOMAYOR Y DOMENECH (D. Jose Alvarez DE). Apuntes sobre la reforma de la administracion provincial de hacienda pública en Espana. *Madrid*, 1876. In-8 de 48 p.

* * *

BENALCANFOR (visconde DE). Vienna e a exposição. *Lisboa*, 1874. In-8 de 374 p.

**Monitor** dos intereses economicos, jornal especial dos bancos, companhias e bolsas de Portugal e do Brazil. An. I. In-4 de 16 p., n° 6, 5 février. *Lisboa*.

MOSER (Eduardo). Memoria sobre o projectado porto de Lavadores junto á faz do Douro. *Porto*, 1876. In-8 de 20 p.

RESPOSTA da Associação commercial de Lisboa ao questionario formulado pela commissão encarregada do estudo da reforma monetaria nos Estados Unidos, e remettido á Associaão por S. Exª o. sr. Benjamin Moran. *Lisboa*, 1877. In-8 de 24 p.

* * *

ALBÉRDI (J.-B.). La vida y los trabajos industriales de William Wheelwright en la América del Sud. *Paris*, 1876. In-8 de 324 p.

**Anuario** de la idea para el ãno 1875. Establecida en 1868. *Montevideo*. In-8 de 184 p.

**Apuntes** estadisticos sobre la república de Chile. 2a edicion. *Valparaiso*, 1876. In-8 de 32 p.

BENITES (Gregorio). Las imposturas de Juan Bautista Gill y el informe del comite del parlamento de Inglaterra en la cuestíon empréstitos del Paraguay. *Montevideo*, 1876. In-18 de 58 p.

**Boletin** jurídico administratívo, revista semanal enciclopédica consagrada preferetemente á los intereses que se relacionan con su titulo. *Montevideo*. (Paraît depuis 1875, par livraisons de 16 p. In-4.

CONCHA I TORO. La situacíon economica. Consideraciones sobre la cuestíon monetaría ì los cambios, *Santiago*, 1876. In-8 de 64 p.

**El Economista,** revista quincenal. Estadistíca, comercio, industria, agricultura, immigracion y colonizacion, etc. Director : Ricardo Napp. *Buenos-Aires*. In-4 de 24 p. No 1, 18 de enero de 1877.

GONZALEZ (Marcial). La crísis del cambio en Chile, sus causas í sus remedios. Conferencia en la Academia de bellas letras. *Santiago*, 1876. In-18 de 32 p.

M... G... Condicion de los trabajadores rurales en Chile. Informe al directorio de la Esposicion. *Santiago*, 1876. In-8 de 24 p.

**Mesa** de estadistíca general de la republica del Uruguay. Cuaderno no 5. Defunciones, bautísmos y matrimonios en 1874. — Instruccion pública. *Montevideo*, 1876. In-4 de 32 p.

PRADIER-FODÉRÉ. Compendio del curso de economía política, de estadistíca y de ciencia de finanzas, profesado en la facultad de ciencias políticas y administrativas de Lima. Traducido por Manuel A, Fuentes. 2 vs. *Lima*, 1876. In-8 de 500 et 584 p.

**Statistica** comercial de la repùblica de Chili, correspondiente al ano de 1876. *Valparaiso*, 1876. In-8 de xxx-606 p.

**Tribuna** (la). *Montevideo*, 1876. XIIe année. Grand in-folio à 7 col.

**Universidad** mayor de San Marcos. Reglamento interior de la facultad de ciencias políticas y administrativas. Formado por la junta de catedraticos y aprobado por el consejo universitario. *Lima*, 1876. In-8 de 38 p.

VAILLANT (Adolfo). Comercio esterior de la répública Argentína. Estadistica de aduana correspondiente al año 1873. *Montevideo*, 1874. In-4 de 8 p.

### 3. ANGLETERRE ET ÉTATS-UNIS.

**American** social science association. The production and distribution of wealth. An address delivred at the detroit meeting of the-(may 11 1875), by David-A. Wells. *New-York*, 1876. In-8 de 24 p.

**Annual** message of the governor of the state of New-York. Transmitted to the legislature january 5 1875. *Albany*. 1875. In-8 de 54 p.

**Anti-Slavery** reporter, under the sanction of the British and foreign anti-slavery Society. (Livraison mensuelle de 24 p.) A commencé, avec le no du 1er janvier, 1876, son 20e volume.

**Arbitrator** (the), established to promote the principles of the workmens's peace association. *London*. (Paraît irrélièrement in-4 de 8 p. à 2 col. Le No 59 a paru en décembre 1876.)

**Banker's** (the) magazine and statiscical Register. *New-York*. Mensuel. In-8 de 80 p.

Le tome XI de la 3e série a commencé en juillet 1876.

BEAR (William-E). The relations of landlord and tenant in England and Scotland. Publication du « Cobden Club ». *London*, 1876. In-18 de 132 p.

CAREY (H.-C.). Commerce, christianity and civilization, versus British free trade. Letters in reply to the London times. *Philadelphia*, 1876. In-8 de 36 p.

CRESTADORO (prof. A.). On the best and fairest mode of raising the public revenue. *London*, 1876. In-8 de 20 p.

DUGDALE (R.-L.). « The Jukes », a study in crime, pauperism, disease and heredity also further studies of criminals, with an Introduction by Elisha Harris. *New-York*, 1877. In-8 de 118 p.

DUN (John). British banking statistics, with remarks on the bullion reserve and non-legal-tender note circution of the United Kingdom. *London*, 1876. In-8 de 190 p.

**Economist** (the), weekly commercial times, bankers' gazette, and railway monitor, etc. *London*. Hebdomadaire. In-4 de 32 p. à 2 col. (Le tome XXXV a commencé en 1877.)

**The example** of France. Two essayes on eth payment of the indemnity, and the management of the currency since the german war, 1870-74, by Victor Bonnet. Traduit de la « Revue des Deux Mondes», par G. Walker. *New-York*, 1875. In-8 de 64 p.

**The financial**, commercial chronicle and Hunt's merchant Magazine, a weekly newspaper, representing the commercial and industrial interests of the United States. *New-York*. In-4 de 32 p. Vol. XXIV, february 1877.

FISCHOFF (Dr Adolph). On the reduction of continental armies. Translates from the german, with a preface and Appendix, by H.-W. Freeland. *London*, 1875. In-8 de 34 p.

**Herald** (the) of peace, published under the auspices of the Peace society. *London*, 1877. In-4 de 16 p. à 2 col. Hebdomadaire.

**Journal** of social science. Containig the transactions of the American association. *Boston*, 1876. In-8 de 180 à 200 p.

**Journal** of the statistical Society (fondée en 1834); trimestriel. *London*, 1876-1877. In-8 de 160 à 200 p.

MARCOARTU (don Arturo DE). Internationalism. And Prize Essays on international law, by A.-P. Sprague and Paul Lacombe. *London* and *New-York*, 1876. In-8 de 192 p.

MONTGOMERY STUART (James). The history of free trade in Tusany, with remarks on its progress in the rest of Italy. Publication du « Cobden Club ». *London*, 1876. In-18 de 126 p.

**Penn** (the) monthly, devoted to literature, science, art, and politics. *Philadelphie*. Mensuel. In-8 de 80 p.

**Philadelphia** drug exchange. French commercial treaties and tariff legislation in France and the United

States compared. November 1876. Supplément. *Philadelphia.* In-8 de 44 p.

**Political economy** club (founded 1821). Revised report of the proceedings at the Dinner of 31 st may 1876, held in celebration of the hundredth year of the publication of the « Wealth of nations», right hon. W. E.-Gladstone, M. P., in the chair. *London*, 1876. In-8 de 88 p.

REID (G.-H.). An Essay on New south Wales the mother colony of the Australias. *Sidney*, 1874. In-8 de 174 p.

**Report** of the commission to devise a Plan for the government of cities in the State of New-York. Presented to the legislatura, march 6 th 1877. *New-York*, 1877. In-8 de 72 p.

**Report** of the committee of the Cobden Club, adopted at a general meeting held in the rooms of the century club (july 15 th 1876). *London*, 1876. In-18 de 16 p.

**Russia**, Turkey and England, by Richard Cobden. Reprinted from « the political writings of Richard Cobden ». *London*, 1866. In-18 de 48 p.

SCHRATCHLEY (Arthur). Why should the bondholders gibe up their special securities? Being a statement of the debts of Egypt, showing their usurious nature, and the terms the khedive can offer for their reduction without consolidation. *London*, 1876. In-8 de 20 p.

SMITH (Samuel). Three letters on the silver question. *Liverpool*, 1876. In-8 de 24 p.

**Statistical** Society. Aimanac for 1876 (being leapt-year). *London*, 1875. In-8 de 116 p.

**Systems** of land tenure in various countries, a series of essays published under the sanction of the Cobden-Club, edited by J.-W. Probyn (publication du « Cobden-Club »). *London*, 1876. In-18 de 418 p.

SZABAD (Emeric). Progress, or no progress. Alias Riches and Poverty, Read before the Alamo literary Society, oct. 23 d 1875. *SanAntonio* (Texas). In-8 de 32 p.

**Transactions** of the Manchester statistical Society. Session 1875-76. *Manchester*, 1876. In-8 de 310 p.

WELLS (David-A.). Contraction of legal tender notes vs. repudiation and disloyalty. *New-York*, 1876. In-8 de 16 p.

WELLS (David-A.). The creed of free trade (Extr. de l' « Atlantic Monthly »). *London*, 1875. In-8 de 22 p.

WELLS (David-A.). The cremation theory of specie resumption. *New-York*. 1875. In-8 de 20 p.

WELLS (David-A.). Robinson Crusoe's money. *New-York*, 1876. In-8 de 118 p.

WILLIAMSON (Stephen). India, in its relations to the sliver question, a letter adressed to an Indian merchant. *Liverpool*, 1876. In-3 de 20 p.

4. ALLEMAGNE.

BAER (Ignatz). Die öffentliche besteuerung. Mit theilweiser Rüchsicht auf heimathliche verhältnisse. *Budapest*, 1876. In-8 de 120 p.

HIRT (Georg). Das souveräne Gesek der Preisbildung. Ein beitrag zur kritik der Linkommensvertheilung nnd zur Lehre von der steuer progression. *Leipzig*, 1875. In-4 de 24 p.

KOROSI (Josef). Die sterblichkeit in der Stadt Pest in de jahren 1872 et 1873 und deren ursachen. *Berlin*, 1876. In-8 de 170 p.

NEUMANN-SPALLART (Dr F.-X. von). Louis Wolowski; ein nachruf, separat abdruck aus der « Statistischen Monatschrift. ». *Wien*, 1877. In-8 de 8 p.

**Die Oesterreichisch** National-bank Während der dauer des dritten Privilegiums, von Wilhelm Ritter von Lucam. *Wien*, 1876. In-4 de 210 p.

STUDNITZ (Arthur VON). Die gesetzliche Regelund des feingehaltes von Gold- und Silberwaaren. Nebst einer Sammlung der Bestimmungen sämmtlicher zivilisirten Staten und einer tabellarischen übersicht über die feingehaltsgesetzgebung. *Pforzheim*, 1875. In-8 de 130 p.

**Zeitschrift** des Königlich Preussichen statistischen Bureaus. Redigirt von dessen director Dr Ernst Engel. *Berlin*, 1875-1876. In-4 de 140 à 300 p.

**Zur Enquete** über ein einheitliches Tarif-System auf den deutschen Eisenbahnen (*Enquête sur un système de tarifs uniforme à introduire sur les chemins de fer allemands*), par Gust. Bergmann. En allemand et en français. *Strasbourg*, 1875. In-8 de 88 p.

5. LANGUES DU NORD ET DE L'ORIENT DE L'EUROPE.

BERG (N.-P. VAN DEN). De Handelsbaland van Indie en de Zilvermarkt. *Batavia*, 1876. In-8 de 46 p.

**Nederlandsche Bank**, 1874-75. Verslag van den President en verslag van de commissarissen uitgebracht in de algemeene vergadering van stemgerechtidge aandeelhouders op 12 mei 1875. *Amsterdam*, 1875. In-4 de 28 p.

PETERSEN (Aleksis). Om det internationale voldgifts-system og bestraebelserne for dets gjennemförelse (Le mouvement par l'arbitrage international). *Copenhague*, 1876. In-18 de 58 p.

*
* *

**GYORGY** (Andreas). A Kozmunka, etc. (Rapport sur l'histoire de la législation anglaise sur les chemins de fer). *Budapest*, 1875. In-8 de 112 p.

**Ministeriu de interne.** Oficiu central de statistica din Romania. Statistica judiciara pe anu 1871. *Bucuresci*, 1876. In-4 de 144 p.

— Statistica penitentiara pe anu 1874. *Bucuresci*, 1876. In-4 de 32 p.

— Comercial exterior, import si export pe anu 1873. *Bucuresci*, 1876. In-4 de 34 p.

**Ministeriu de interne.** Oficiu central de statistica. Statistica din Romania. Miscearea populatiunie pe anu 1872, dups registrele starii civile. *Bucuresci*, 1875, In-4 de 94 p.

— Statistica judiciara pe anu 1870. *Bucuresci*, 1875. In-4 de 160 p.

— Indicile comunelor pe periodul de cinci ani, 1876-1881, art. 4 si 5 din legea comunală, promulgată in luna Marte 1874. *Bucuresci*, 1876. In-4 de 172-XXIV p.

**Curierul** financiar. Direttore : M. Minovici, 3e année. *Bucuresci*, 1876. In-4 de 8 p. à 2 col.

***

Οἰκονομικὴ (ἡ) Ἐπιθεώρεσις (πολίτικη, οἰκονόμα, — δημοσιονόμια, — καταστίκη), etc., 4e et 5e années, 1876-1877. *Athènes*. Mensuel. In-8 de 48 p.

### 7. LIVRES FRANÇAIS PUBLIÉS A L'ÉTRANGER.

**ADAN** (H.-F.-C.). Étude sur la nature du contrat d'assurances sur la vie. *Bruxelles*, 1876. In-8 de 48 p.

Annuaire statistique de la Belgique, VIIe année, 1876. *Bruxelles*, 1877. In-8 de 336 p.

Aperçu général de la situation du royaume. Introduction à l'« Annuaire ». *Bruxelles*, 1877. In-8 de 34 p.

**Association belge** pour l'abolition des douanes. Les progrès du libre-échange en Belgique. Lettre adressée au « Cobden-Club », par M. Corrvander Maeren. *Bruxelles*, 1876. In-8 de 10 p.

**Banque de Belgique.** Assemblée générale annuelle tenue le 28 mars 1876. *Bruxelles*, 1876. In-4 de 38 p.

**BORTIER** (P.) De la création de jardins gratuits en faveur des ouvriers agricoles prenant leur retraite. 3e édition. *Bruxelles*, 1876. In-8 de 8 p.

— Dépopulation des campagnes. 4e édit. *Bruxelles*, 1876. In-4 de 8 p.

— La question des sucres au point de vue belge. 2e édit. *Bruxelles*, 1875. In-8 de 12 p.

— La question des sucres devant la défunte convention. 4e édit. *Bruxelles*, 1877. In-8 de 18 p.

**Bulletin** (le) de New-York, journal hebdomadaire. Finances, commerce, chemins de fer, immigration, mines. 9e année, 1877. *New-York*. In-4 de 8 p. à 3 col.

**DURR** (Emile). Manuel de l'ouvrier. Recherches sur la solution de la question sociale. Dédié aux ouvriers et aux philanthropes. *Bruxelles*, 1875. In-8 de 32 p.

**GAUTHY** (Eugène). L'instruction des ouvriers et l'Exposition universelle de Paris en 1878. Extrait du « Bulletin du Musée de l'Industrie en Belgique » (juin 1876). *Bruxelles*. In-8 de 4 p.

**MEUSCHLING** (Xavier). Recherches statiques sur les périodes de doublement de la population. *Liége*, 1875. In-8 de 16 p.

**LAVELEYE** (Emile DE). La monnaie bi-métallique. Extrait de la Revue de Bruxelles. *Bruxelles*, 1876. In-8 de 32 p.

**Moniteur** du libre-échange, revue internationale du commerce, de l'industrie et de la finance. Économie politique et financière. — Banques, — Statistque, etc. Directeur : M. Em. Durr. *Bruxelles*. Bi-mensuel. In-4 de 8 p. à 2 col.

**Moniteur** industriel belge, paraissant les 1er, 10 et 20 de chaque mois. 1877, IVe vol. *Bruxelles*. In-4 de 30 p. à 3 col.

**Revue générale.** XIIe année (42e du « Journal historique et littéraire »). *Bruxelles*, 1866. Mensuel. In-8 de 112 p.

**ROMBERG** (Édouard). Des prisonniers de guerre. Rapport présenté au congrès international d'hygiène et de sauvetage de Bruxelles. *Bruxelles*, 1876. In-4 de 40 p.

**Société néerlandaise** pour le progrèa de l'industrie. Adresse à S. M. le roi. *Haarlem*, juillet 1876. In-8 de 14 p.

***

**Courrier** (le) d'Italie, paraissant tous les dimanches. No 1 : 14 janvier 1847. *Rome*. In-8 de 12 p. à 3 col.

**MACZUSKI** (A.-L.). Etude sur l'économie sociale. Projet d'une compagnie générale, Société mutuelle d'approvisionnement, de prévoyance et d'amortissement des dettes. Lettre à S. Exc. le ministre de l'agriculture et du commerce. *Padoue*, 1876. In-8 de 20 p.

**Le mois** littéraire, artistique et scientifique, revue du mouvement intellectuel. (Bureaux de la librairie catholique.) *Bruxelles*, 1877. No 1, janvier 1877. Mensuel. In-8 de 80 p.

**Statistique** internationale des Caisses d'épargne, compilée par le bu-

reau de statistique du royaume d'Italie. Présentée à la IX^e session du Congrès international de statistique à Buda-Pest. *Rome*, 1876. In-4 de x-244 p.

**Statistique** pénitentiaire internationale. Année 1872. *Rome*, 1875. In-4 de 110 p.

* * *

**Les droits** de l'électeur dans les démocraties, par un membre de l'Association vaudoise pour la réforme électorale. *Lausanne*, 1875. In-8 de 32 p.

**WALRAS** (Léon). Equations de la capitation. Mémoire lu à la Société vaudoise (5 juillet 1876). *Lausanne*, 1876. In-8 de 40 p.

* * *

**LUND** (H.-F.). La construction des tables de mortalité à l'aide des données de la statistique générale. *Copenhague*, 1875. In-8 de 20 p.

**PETERSEN** (Alexis). Le mouvement pour l'arbitrage national (Extr. du « Nationalœkonomist Tiddskrift »). *Copenhague*, 1876. In-8 de 58 p.

**Résumé** des principaux faits statistiques du Danemark. Publié par le Bureau royal de statistique. *Copenhague*, 1874. In-8 de 72 p.

* * *

**BESOBRASOF** (W.-L.). L'Institut de droit international de 1873 à 1876. Rapport présenté à l'Académie impériale des sciences le 25 mai 1876. *Saint-Pétersbourg*. In-8. de 32 p.

**Mémoire** sur la recherche des mesures propres à développer le commerce d'Odessa, présenté par une commission nommée par la municipalité d'Odessa. *Odessa*, 1876. In-8 de 60 p.

**Règlement** définitif du budget de l'empire pour 1873. Rapport présenté au conseil de l'empire par le contrôleur de l'empire *Saint-Pétersbourg*, 1870. In-4 de 50 p.

**Réglement** définitif du budget de l'empire pour 1874. Rapport présenté au conseil de l'empire par le contrôleur de l'empire. *Saint-Pétersbourg*, 1875. In-4 de 48 p.

*Dito* pour 1875. *Saint-Pétersbourg*, 1876. In-4 de 50 p.

**VESSÉLOVSKY** (A.). Annuaire des finances russes. Budget, crédit, commerce, chemins de fer. III^e année. *Saint-Pétersbourg*, 1876. In-4 de 358 p.

**VESSÉLOVSKY** (A.). Annuaire des finances russes. Budget, crédit, commerce, chemins de fer. IV^e année 1876. *Saint-Pétersbourg*. In-4 de 360 p.

**Economiste** (l') roumain, journal hebdomadaire. *Bucharest*. 1^re année, 1876. Directeur : M. Ed. Hommaire de Hell. In-4 de 16 p. à 2 col.

* * *

**MAUSOLAS** (Alexandre). Renseignements statistiques sur les établissements industriels à vapeur en Grèce. *Athènes*, 1875. In-8 de 56 p.

**Statistique** de la Grèce. Recensement de la population en 1870. Exposé sur les résultats de recensement. *Athènes*, 1874. In-8 de 68 p.

* * *

**Europe** (l') orientale. ancien journal « la Roumanie », journal politique international hebdomadaire. *Bucharest*, 1876. IV^e année. Petit in-folio à 4 col.

**Ministère** des finances égyptiennes. Statistique agricole et animale de l'Egypte pour l'année cophte 1590. *Le Caire*, 1876. In-4 de 20 p.

* * *

**Bulletin** (le) de New-York, journal hebdomadaire, finances, commerce, chemins de fer, immigration, mines. 1876, VIII^e année. *New York*. Petit in-folio de 12 p. à 3 col.

**CHAUVEAU** (Pierre-J.-O). L'instruction publique au Canada. Précis historique et statistique. *Québec*, 1877. In 8 de 366 p.

**NAPP** (Ricardo), etc. La république Argentine, par— et plusieurs collaborateurs. Ouvrage écrit par ordre du comité central argentin pour l'Exposition de Philadelphie, avec cartes inédites. *Buenos-Ayres*, 1876. In-8 de 524-XXXII p.

**PRADIER-FODÉRÉ**. Comment un peuple se relève, ou deux dates de l'histoire de France (1420-1449), discours prononcé à Lima le 27 juin 1876. *Lima*, 1876. In-32 de 24 p.

**SÈVE** (Edouard). La patria Chilena. Le Chili tel qu'il est. Publications officielles de la commission belge (Exposition du Chili, 1875) *Valparaiso*, 1879. In-8 de 668 p.

* * *

**Echo** (l') du Japon (Agence à Paris). *Yokohama*, 1876. VII^e année. Petit in-folio à 4 col.

**Edmond Renaudin.**

---

*Le Gérant :* Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES


## L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

### DANS LES FACULTÉS DE DROIT

I.

Le décret qui rend obligatoire l'étude de l'économie politique dans les facultés de droit n'a pas été bien accueilli de tout le monde. Il a inspiré à la *Gazette des Tribunaux* l'article suivant, que nous reproduisons en entier comme la manifestation naïve des idées et des sentiments d'un grand nombre, d'un trop grand nombre de jurisconsultes.

« Que prétend par cette innovation M. le ministre de l'Instruction publique ?

« L'économie politique n'a jamais été une science positive, c'est tout au plus un art conjectural. Il y a longtemps que l'on a dit que l'économie politique n'était qu'une littérature, et une littérature moins amusante que les autres. En tout cas, ce n'est pas une branche du droit.

« La lecture des écrivains qui se sont donné le nom d'économistes est considérée par quelques personnes comme pouvant présenter une certaine utilité pour les hommes qui se destinent à la vie publique et qui aspirent à gouverner leurs concitoyens. Nous n'y voulons point contredire.

« Mais est-ce que les études que l'on exige des candidats au diplôme de licencié en droit ont pour but de préparer des hommes d'État à la vie politique ?

« Jusqu'ici on avait cherché, par l'enseignement donné dans les facultés de droit aux élèves aspirant à la licence d'instruire les jeunes gens, de manière à les rendre aptes à entrer dans les diverses branches de la vie judiciaire. Cet enseignement se proposait de faire acquérir aux étudiants les connaissances nécessaires aux magistrats, aux avocats, aux notaires,

aux avoués et aussi aux employés de certaines administrations publiques.

« La base d'un enseignement dont le but est de préparer à la pratique des affaires doit être l'étude des textes. Aussi les anciens professeurs lisaient la loi d'abord, et ils l'expliquaient et la commentaient ensuite.

« La base de l'enseignement du droit, c'est donc le texte de la loi. Existe-t-il des textes pour l'économie politique ? Non certes. Là, tout est fantaisie. Chaque économiste fait son système et condamne celui des autres. Chacun préconise sa recette, dont le résultat doit être de procurer infailliblement aux nations un enrichissement inouï et sans précédents.

« Qu'on fasse des cours d'économie politique, même dans les facultés de droit, nous ne trouvons pas cela mauvais en soi ; mais qu'on laisse les étudiants libres de les suivre, sans les leur imposer !

« Ranger l'économie politique au nombre des matières sur lesquelles porteront les examens, c'est en imposer l'étude.

« Si encore c'était au programme des examens pour le doctorat qu'on eût ajouté l'économie politique; mais non, le décret l'incorpore aux matières faisant l'objet des examens de licence. Et on l'accole, dans le premier examen de licence, au droit romain ! De sorte qu'on ne pourra plus être magistrat, avocat, ou officier ministériel sans connaître les théories de Malthus, de Smith ou de J.-B. Say ; sans avoir recherché les mérites ou les inconvénients du système protectionniste ou de celui du libre-échange ; sans avoir envisagé sous ses diverses faces la question des sucres.

« En comprenant trop de choses dans les programmes, ne craint-on pas d'affaiblir les études. En voulant enseigner aux élèves de tout un peu, on arrivera à avoir des licenciés qui n'auront approfondi aucune des matières de leurs cours.

« Si M. le ministre de l'instruction publique pense que l'ancien programme des examens de licence n'est pas suffisant, il y aurait eu bien d'autres sujets plus utiles que l'économie politique à y ajouter.

« Le droit romain tient une grande place dans l'enseignement de nos facultés ; par contre, la place de l'ancien droit français est bien petite. N'aurait-il pas été utile de l'élargir ?

« L'histoire du droit fait partie du programme du doctorat. N'aurait-on pas pu la transporter dans celui de la licence ?

« Et si l'on voulait, à tout prix, introduire dans l'enseignement de la licence des matières nouvelles, n'eût-il pas été préférable de donner aux étudiants des notions sur les législations étrangères ? Est-ce qu'au lieu d'obliger les élèves à répondre à des questions d'économie politique, il n'eût pas mieux valu décider qu'ils seraient interrogés sur la législation comparée ?

« Les relations internationales sont bien plus fréquentes et bien plus intimes qu'autrefois. A tout instant, dans les affaires, on a besoin de consulter les lois et les Codes des peuples qui nous entourent. Ce serait rendre le plus grand service aux jeunes étudiants que de leur donner au moins quelques aperçus des lois de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Italie et de quelques autres pays avec lesquels nous sommes en relations quotidiennes.

« Au lieu de ces études positives, on va les obliger à apprendre une science que chacun comprend et enseigne à sa manière, dont les formules varient sans cesse et ne peuvent avoir rien de précis; et, qui plus est, une science dont, après avoir quitté les bancs de l'école, le plus grand nombre d'entre eux n'aura que faire.

« Si l'enseignement du droit dans nos facultés avait pour but de former des législateurs, on pourrait s'expliquer, dans une certaine mesure, le décret que vient de faire rendre M. le ministre de l'instruction publique. Que ceux des licenciés ou des docteurs en droit qui, après avoir obtenu leurs diplômes, aspirent à devenir membres des Assemblées délibérantes, cherchent à apprendre ce que l'on est convenu d'appeler l'économie politique, libre à eux. Mais que dans l'intérêt de quelques individualités ambitieuses, on inflige à tous les étudiants de nos écoles des cours et des examens sur des choses dont ils n'auront jamais occasion de faire usage, n'est-ce pas excessif ?

« Nous avons assisté souvent à des remaniements de programmes dans nos écoles de droit, aussi ne désespérons-nous pas de voir, sous peu, disparaître l'innovation que vient de tenter M. Waddington. » (*Gazette des Tribunaux*, 4 avril 1877.)

La lecture de cet article rappelle une anecdote des premières années du siècle. On s'occupait de l'établissement des lycées. Le conseil municipal d'une ville assez importante réclamait auprès du ministre pour qu'on ne lui donnât pas un lycée, dont l'établissement, à son avis, ne pouvait manquer d'avoir des conséquences préjudiciables à la ville. Le ministre, après avoir lu les représentations du conseil municipal, conclut que cette ville avait d'autant plus besoin d'un lycée que ce besoin était moins senti. Autant en dit-on des paysans de certaines contrées qui craignent l'instruction primaire.

L'auteur de l'article que nous venons de reproduire est dans le même cas. Il parle de l'économie politique comme un aveugle des couleurs, sans se douter absolument de ce qu'elle est, et de l'enseignement du droit comme un homme satisfait de la routine, peu disposé d'ailleurs à se rendre compte de la raison des choses.

« L'économie politique, dit-il, n'a jamais été une science posi-

tive. » Qu'en sait-il? Evidemment il l'ignore. Il sait mieux le mot de M. Thiers qui, habibitué à l'histoire romanesque, traitait l'économie politique de littérature peu divertissante ». Nous supposons que ce jurisconsulte trouve divertissante la lecture des commentaires écrits sur le code civil, et on peut, en effet, s'y récréer parfois.

Aucune science n'existe pour ceux qui l'ignorent. Un rustre se rit des astronomes lorsqu'ils lui disent que la terre se meut dans l'espace et tourne autour du soleil. Est-ce que son bon sens ne lui dit pas que le soleil se lève le matin et se couche le soir, tout comme lui-même ? Pourquoi vient-on l'importuner avec l'enseignement de l'astronomie, qui ne servira de rien à ses enfants pour la pratique des affaires ? S'il ne se plaint pas tout haut, il dira à son fils, après lui avoir fait exposer, à son retour du lycée, le système du monde : « Ne dis rien de tout cela dans le village ; on se moquerait de toi. » (Historique.)

De même pour la *Gazette des Tribunaux* ; l'économie politique n'est tout au plus qu'un art conjectural, dont la connaissance est considérée par « quelques personnes » comme utile aux hommes qui se destinent à la vie publique. L'auteur de l'article tolère cette opinion sans la partager, mais en témoignant son dédain pour ceux qu'il appelle des « individualités ambitieuses? »

Ses idées et ses sentiments sur l'enseignement dudroit sont à la même hauteur. Quel est le but de cet enseignement? De préparer à la pratique des affaires. De quelles affaires ? Des affaires contentieuses uniquement. C'est, à ses yeux, un enseignement tout professionnel destiné à rendre ceux qui le reçoivent « aptes à entrer dans les diverses branches de la vie judiciaire ». Rien de plus. Remarquez qu'il s'agit pour lui d'entrer dans les diverses branches de la vie judiciaire et nullement de bien remplir les fonctions dont on peut y être chargé. Une fois entré dans la fonction, le jeune homme, en effet, n'a qu'à regarder ses anciens et emboîter le pas sur eux. De cette manière, il est sûr de ne pas faire fausse route, de ne pas mettre obstacle à son propre avancement, comme le disait en audience solennelle un procureur général.

S'il ne s'agit que de cela, il nous semble que l'enseignement actuel de l'école de droit est superflu. Il vaudrait mieux aller tout droit à la pratique et laisser là les textes et les doctrines, étranges quelquefois, que l'on en tire pour s'appliquer à l'étude de la jurisprudence. N'est-ce pas là l'étude par excellence des affaires contentieuses?

Assurément, c'est ainsi que conclurait l'auteur de l'article, s'il voulait mettre quelque suite dans ses raisonnements. Mais il conclut simplement à maintenir le régime sous lequel il a été élevé,

l'étude des textes. « Aussi les anciens professeurs lisaient la loi d'abord, et ils l'expliquaient et la commentaient ensuite. »

Hélas ! oui, c'est ainsi qu'ont procédé, depuis le Code civil, les anciens professeurs, et c'est ainsi qu'ils ont fondé et entretenu une école de jurisconsultes que l'Europe ne nous envie guère, école qui connaît les textes, mais en ignore l'histoire et la raison d'être, les vénère béatement, les considère comme destinés à durer sans fin : ils sont pour elle la loi et les prophètes. De cette école il n'est sorti et il ne pouvait sortir que des praticiens plus ou moins habiles à faire fortune : elle n'a pas produit un jurisconsulte comme ceux des second et troisième siècles, à Rome, ou du seizième siècle, en France, et assurément l'auteur de l'article qui nous occupe ne le regrette pas.

Comme nous considérons les choses à un autre point de vue, nous allons examiner rapidement quel a été et doit être l'enseignement du droit et quelle place précisément doit y occuper l'économie politique.

## II

Quel est le but de l'enseignement du droit ? Est-ce de former des praticiens? Je ne le crois pas. On devient praticien par apprentissage, en pratiquant, et on peut défier le meilleur professeur de procédure de former un bon avoué, ou d'être lui-même, au sortir de son cabinet, un bon avoué.

L'enseignement du droit est destiné, ce nous semble, à former des jurisconsultes qui connaissent, non-seulement le texte des lois et la manière de le comprendre et de l'interpréter, mais encore sa raison d'être est un idéal au delà, au moyen duquel ils puissent s'éclairer pour la solution des cas nouveaux et difficiles. L'enseignement du droit est destiné à former en outre des gens capables de comprendre et de discuter les lois au point de vue du législateur. Car on fait et on fera toujours de nouvelles lois, qu'il est difficile de concevoir et d'apprécier sainement si l'on ne connaît que des textes et quelques brocards, sans principes généraux. Les jurisconsultes devraient avoir l'aptitude d'une classe dirigeante, sans former une classe.

En effet, aujourd'hui, la confection des lois ne doit pas être l'affaire exclusive de quelques « individualités ambitieuses. » C'est l'affaire de tout le monde, puisque, d'une part, nul n'est censé ignorer la loi et que, d'autre part, tout le monde, grâce au suffrage universel, concourt, indirectement au moins, à la législation. Dans la société constituée de cette manière, un idéal du droit est absolument nécessaire, si l'on veut éviter l'anarchie et la confusion

intellectuelles, si l'on veut avoir quelque ordre dans les idées et les sentiments.

Les Romains connurent un idéal qui leur servit à réformer peu à peu et à compléter leur droit, tantôt par voie d'interprétation, tantôt par voie de législation temporaire ou définitive. J'appelle législation temporaire les édits des préteurs. Cet idéal, emprunté aux Grecs, était le droit naturel, révélé à l'homme par un travail assidu de sa raison. « Vivre selon la nature » était l'aspiration de la philosophie stoïcienne, à laquelle appartenaient la plupart des grands jurisconsultes de Rome. Vivre selon la nature, c'était, pour l'être raisonnable, vivre selon la raison et la justice. Tel fut leur idéal, auquel l'usage commercial, désigné par eux sous le nom de « Jus gentium, » fournit plus d'une fois une forme concrète. Plus tard le christianisme, succédant au stoïcisme, dirigea à son tour les travaux des jurisconsultes.

Pendant tout le moyen âge, l'idéal fut le droit romain, qu'avaient altéré presque partout les coutumes des peuples barbares et les changements survenus dans l'état de la société. Alors, en effet, on ne cherchait pas et on n'avait pas besoin de chercher au delà des textes; la civilisation ayant rétrogradé par l'invasion des barbares, c'était un grand progrès de revenir au droit formulé dans les textes. Au seizième siècle, et en France surtout, on éclaira l'idéal romain par les travaux de plusieurs hommes illustres et on s'attacha plus que jamais à la théorie du droit naturel, si bien qu'elle enfanta, dès les premières années du siècle suivant, le droit international moderne.

Vers cette époque, et à dater du livre de Domat, la théorie du droit naturel, toujours enseignée, a cessé de produire. « L'état de nature » imaginé par Hobbes et accepté par Locke a imprimé à la vieille doctrine romaine une direction nouvelle et périlleuse. Puis sont venus les jurisconsultes qui ont voulu appliquer au droit les méthodes de la science moderne, Montesquieu et Bentham : Leurs doctrines vivement combattues ont cependant enlevé tout crédit à celle du droit naturel, dont J.-J. Rousseau et son école avaient abusé jusqu'au ridicule.

Nos législateurs de la Révolution eurent un autre idéal ; il leur était fourni par la philosophie du dix-huitième siècle et spécialement par l'économie politique, qui était la conclusion de cette philosophie. Ils essayèrent de dégager ce qu'il y avait de rationnel dans la constitution de la société de ce qu'il y avait de purement traditionnel. Toutefois ils restèrent dans la vieille formule du droit naturel, comme Quesnay et Turgot lui-même y étaient restés avant

eux, mais en l'exagérant et en lui donnant une précision qu'elle ne comportait pas toujours.

Lors de la réaction commencée au 18 brumaire, les jurisconsultes n'eurent plus d'idéal. Ils ne voulurent pas être pris pour des révolutionnaires, et, comme la Révolution avait abusé du droit naturel, ils n'en parlèrent plus, mais ne voulurent pas passer à l'école de Bentham. Pour eux, l'idéal fut le droit romain expliqué par Pothier : ce fut, selon l'expression du temps, la « raison écrite. » C'était en vain qu'on avait constaté l'existence d'un progrès dans la civilisation : ils se refusaient à le voir et à reconnaître son existence, de peur de passer pour des révolutionnaires. Ils admettaient bien à la rigueur que, de la loi des douze tables à Justinien, il y avait eu progrès dans le droit romain ; mais ce progrès s'arrêtait précisément à la date des grandes compilations de Tribonien, que les rédacteurs du Code civil avaient suivies sans s'en écarter autrement que « pour se conformer aux circonstances, aux nécessités du temps. »

Tels sont les sentiments et les pensées qui régnaient à l'époque de la fondation de nos facultés de droit et qui règnent encore aujourd'hui. On a essayé sous la Restauration, par des considérations personnelles, d'introduire le droit naturel dans les études des docteurs, mais on y a bientôt renoncé. On prend les textes tels qu'ils sont, sans les comparer à un idéal quelconque, et on cherche des motifs pour expliquer et vanter leurs dispositions, même quand elles sont sans application, ou absurdes, ou immorales, ou contradictoires. C'est une espèce de casuistique, assez semblable à celle des théologiens et fondée à peu près sur les mêmes méthodes que celle-ci.

## III

Pendant que les études des jurisconsultes français tournaient toujours dans le même cercle, la science générale de l'homme et de son histoire faisait des progrès en France et au dehors. En même temps, les voies de communication se développaient, les capitaux s'accumulaient, la grande industrie scientifique (souvent sous la forme anonyme), prenait un développement inconnu à nos aïeux ; le commerce s'étendait, multipliait ses opérations, introduisait dans les affaires des procédés nouveaux ou répandait des usages peu connus, au point que la société changeait de forme et les hommes étaient forcés de prendre des habitudes nouvelles : le progrès devenait visible et palpable en quelque sorte. Dans cette situation, il était impossible que la tradition conservât son autorité et qu'on ne demandât pas aux institutions sociales la raison de leur existence,

au risque même de passer pour révolutionnaire. On devait mettre en question surtout l'institution fondamentale de la propriété privée. — Nos lecteurs savent comment cette question a été soulevée et débattue depuis quarante ans par les diverses écoles socialistes.

Or, après de longues années d'agitation, on s'est aperçu, non sans inquiétude, que les hommes qui devaient être les plus éclairés de la nation, les élèves sortis des écoles de droit, ne pouvaient pas rendre raison de l'institution de la propriété, ni invoquer à son appui une théorie soutenable; on s'est aperçu en même temps qu'ils n'avaient pas une idée bien nette des changements accomplis dans la constitution industrielle de la société, changements qui ne pouvaient être prévus par les jurisconsultes romains, ni même par les rédacteurs de nos codes. Il y avait là évidemment une lacune à combler.

L'absence d'une théorie de la propriété a surtout frappé la majorité des deux Chambres législatives à laquelle obéit l'arrêté dont se plaint la *Gazette des Tribunaux*. Cette majorité, avec laquelle marche le ministre, a remarqué que, dans les débats auxquels la propriété a donné lieu, les socialistes n'ont rencontré d'adversaires discutant sérieusement, avec fermeté et conviction, que chez les économistes. D'autres avaient pu maudire, excommunier, insulter et décrier le socialisme: les économistes seuls l'avaient discuté et réfuté sans irritation et sans faiblesse. Eux seuls avaient une doctrine fondée sur des études continuées par plusieurs générations de penseurs, dont toutes les parties avaient été et étaient critiquées, contrôlées, vérifiées d'après des méthodes rigoureusement scientifiques, comme les théories des physiciens et des naturalistes, et cette doctrine semblait avoir inspiré les meilleures des lois faites en France depuis cent ans. Voilà pourquoi les Chambres ont ouvert un crédit pour l'établissement de chaires d'économie politique dans les facultés de droit, et pourquoi l'on a promulgué l'arrêté qui rend l'enseignement de l'économie politique obligatoire dans ces facultés.

Les Chambres et le ministre qui a provoqué cet arrêté ont-ils eu tort de vouloir qu'un magistrat appelé à juger et un avocat appelé à débattre des questions de propriété fussent en état de donner raison de l'existence de la propriété, de sa forme actuelle et des réformes dont elle pouvait être susceptible avec le temps? Nous ne le pensons pas. Si l'écrivain de la *Gazette des Tribunaux* le croit, qu'il ose le dire! Qu'il ose soutenir que lorsqu'un homme placé dans les rangs inférieurs de la société demande à celui qui est placé plus haut la raison de l'inégalité des conditions, celui-ci ne doit répondre qu'en invoquant l'autorité ou la force!

Peut-être l'auteur de l'article qui nous occupe pense-t-il que nos facultés de droit possèdent une théorie suffisante. S'il le pense, qu'il veuille bien nous exposer cette théorie, que nous ignorons. Ce ne sera pas celle des anciens Romains qui, nous dit Gaïus, prenaient la lance pour signe de la propriété légitime », parce qu'ils croyaient que ces choses surtout leur appartenaient qu'ils avaient prises aux ennemis. » (1) Ce ne sera pas non plus, nous le supposons, quelqu'un des moyens d'acquérir énoncés aux Institutes, comme l'occupation, par exemple. Ce ne sera pas l'article 544 du Code civil, qui proclame en quelque sorte l'absence de toute doctrine à cet égard.

Il est évident, d'ailleurs, que la théorie de la propriété ne peut se trouver dans un texte de loi, car la loi, bien qu'inspirée par une doctrine, n'a pas à s'occuper de doctrine ; elle ordonne ou défend. C'est au jurisconsulte qu'il appartient de posséder et d'enseigner au besoin la doctrine, chose impossible s'il se limite à l'étude du texte des lois, comme le veut notre contradicteur.

S'il est nécessaire que la théorie de la propriété soit connue des jurisconsultes et désirable qu'elle le soit de tous les citoyens ; si cependant les jurisconsultes, chargés par état de connaître, de servir et développer les institutions sociales, ignorent la raison d'être de la principale, il est indispensable et urgent de les éclairer à cet égard. — Cherchons par quels moyens on peut y parvenir.

## IV

Qu'est-ce que le droit ? Une branche de la discipline sociale composée de deux arts : la morale, qui commande simplement, et le droit, qui commande sous peine de contrainte. Tout art, dans nos conceptions actuelles, suppose une science à laquelle il emprunte les notions sur lesquelles il s'appuie pour l'application. Un art qui ne repose sur aucune science est un art empirique, marchant d'instinct et au hasard.

Tous les arts ont commencé par l'empirisme, bien avant que les sciences existassent : tous les arts ont été enseignés et transmis par apprentissage et par préceptes d'autorité, avant d'être enseignés comme application des vérités constatées par les sciences. Le droit n'a pas fait exception à cette règle. Il a été à deux époques lié à la théologie et lorsqu'il s'en est séparé, il a vécu sur la théorie du droit naturel, qu'un disciple de Comte qualifierait de métaphysique.

(1) Comment. IV, 16.

Maintenant il s'agit de trouver la science sur laquelle le droit doit s'appuyer.

Cette science ne peut être que celle dont l'objet est d'étudier les lois naturelles qui régissent l'activité volontaire de l'homme, la science de l'homme social, ébauchée, commencée et continuée patiemment depuis un siècle par un certain nombre de penseurs. Dans cette science, une branche a fait plus de progrès que les autres et se trouve assez avancée pour faire l'objet d'un enseignement en forme, c'est l'économie politique.

Aussi, non-seulement nous ne croyons pas, comme notre contradicteur, que l'économie politique soit étrangère au droit, mais nous sommes convaincus qu'elle s'y rattache de la manière la plus intime, à ce point qu'il est impossible aujourd'hui d'être un jurisconsulte de quelque valeur sans avoir étudié très-sérieusement l'économie politique. Sans doute cette connaissance est inutile à celui qui se contente de celle des textes et de la jurisprudence; mais celui qui ne connaît pas autre chose est-il vraiment un jurisconsulte capable de juger correctement dans les cas douteux, de soutenir par des considérations sérieuses la partie solide de la législation existante et de discuter utilement les améliorations qui peuvent être proposées? Non assurément. Il ne pourra rendre raison ni de la propriété, ni de l'intérêt, ni même du contrat de prestation de travail qu'il confondra avec le mandat, ni comprendre pourquoi il convient que, dans certains cas, la liberté de l'individu soit limitée, tandis que, dans le plus grand nombre, il convient qu'elle ne le soit pas.

La *Gazette des Tribunaux* préférerait qu'on enseignât aux licenciés l'histoire du droit et les législations étrangères. Elle ignore sans doute que le professeur qui ne connaît que des textes est incapable de comprendre l'histoire du droit et d'enseigner d'une façon un peu élevée et utile les législations étrangères. Pour qu'un enseignement de ce genre soit utile, il faut des termes de comparaison, et on ne les trouve que lorsqu'on possède des notions générales qui permettent de classer les faits. Aucune science ne peut être plus utile pour ceux qui étudient l'histoire du droit et les législations étrangères que l'économie politique.

— « Mais il n'existe pas de textes pour l'économie politique, » s'écrie notre contradicteur. Le reproche est fondé. La physique, la chimie, l'histoire naturelle, l'astronomie, la physiologie, etc., se trouvent dans le même cas; elles n'ont point de textes et ne sont point contenues dans des textes. Ce ne sont pas moins des sciences très-sérieuses, très-dignes d'étude, très-utiles et très-respectables, qu'on apprend sans étudier successivement les ouvrages des divers

écrivains qui s'en sont occupés. On les étudie sous la direction d'un professeur qui connaisse l'état auquel ces sciences sont arrivées, en laissant de côté les tâtonnements, les erreurs, les incorrections de ceux qui les ont fondées et qui ont le plus contribué à leurs progrès. Rien n'empêche de procéder de la même façon pour l'économie politique, sans s'occuper des idées particulières de chaque écrivain. Notre contradicteur peut se rassurer à cet égard et ne pas redouter qu'on expose le sujet des livres « de Malthus, de Smith et de J.-B. Say. » Un cours d'économie politique bien fait ne ressemblera sous aucun rapport, comme il semble le croire, à un cours de théologie.

## V

— « On va, dit-on, obliger les étudiants à apprendre une science que chacun comprend et enseigne à sa manière, dont les formules varient sans cesse et ne peuvent avoir rien de précis. » Ici visiblement notre contradicteur ne sait plus au juste de quoi il parle ; mais on peut bien l'excuser lorsqu'il exprime une erreur généralement répandue et qui prend sa source dans une confusion commise par un trop grand nombre d'économistes.

On a trop longtemps confondu sous le même nom d'économie politique deux choses très-différentes, qu'il importe de distinguer avec beaucoup de soin, savoir : la science et ses applications. La science ne s'occupe que des lois universelles et permanentes, sans distinction de temps ni de pays. L'art ou l'application, au contraire, s'occupe de ce qui convient à une époque donnée, chez un peuple donné, dans un état de civilisation donné. Les principes de la science sont en petit nombre et s'imposent par la démonstration. L'art, au contraire, n'a pas de limites déterminées, ni de règles absolues, ni de démonstrations parfaites, parce que dans toute question d'application, il y a une appréciation de fait sur laquelle les hommes, lors même qu'ils reconnaissent les mêmes vérités théoriques, peuvent fort bien ne pas être d'accord.

Ajoutons qu'il peut arriver et qu'il arrive bien souvent de voir discuter les questions d'application les plus compliquées et les plus difficiles par des gens qui ne savent pas le premier mot de la science. Et l'ignorance du public à cet égard est telle qu'il ne fait ni n'est en état de faire aucune distinction entre ceux qui savent et ceux qui parlent ou écrivent sans savoir le premier mot des questions qu'ils traitent. Tous cependant reçoivent et prennent quelquefois la qualification d'*économistes*. Quiconque a fait dans un journal une analyse quelconque du budget ou d'un tableau des re-

venus de la douane ou d'un recensement, sans aucune étude théorique préalable, passe pour économiste et se croit tel le plus souvent. Voilà pourquoi notre contradicteur se figure que, pour enseigner l'économie politique dans les écoles de droit, il faudra « envisager sous toutes ses phases la question des sucres. » Nous ne l'en blâmons pas, parce qu'il a pu entendre parler de tel cours d'économie politique pour lequel son appréciation ne manque pas d'exactitude.

Mais est-ce bien de cette manière que l'économie politique doit être enseignée dans une école de droit ? Nous ne le pensons pas. Nous croyons même que le professeur doit être très-sobre de discussions de ce genre et n'y toucher que pour montrer aux élèves comment on peut se servir de la science et avec quelle rigueur de méthode elle doit être appliquée. En effet, les solutions d'application manquent trop souvent de généralité ; elles dépendent d'une multitude de circonstances de fait que les jeunes gens et le théoricien pur sont peu en état d'apprécier ; elles doivent être discutées à un jour et dans un lieu donné, pour un état d'opinion et de législation déterminés par des hommes mûrs, expérimentés, capables de comprendre et de juger tout un ensemble de faits très-complexes. Il ne vaut rien d'en fatiguer l'intelligence des étudiants.

En effet, si l'étudiant a l'esprit léger et l'attention distraite, il se perdra dans le dédale des considérations de fait dans lequel il faut entrer pour discuter une question d'application, et le professeur lui-même sera fort exposé à s'y perdre. Si l'élève est sérieux et attentif, il pourra suivre et comprendre la discussion à laquelle se sera livré le professeur ; mais on doit craindre que cet étudiant prenne la solution donnée comme une vérité absolue, comme une sorte de dogme applicable partout, en tout temps, et alors son intelligence se trouve faussée ; il n'a de la science qu'une idée inexacte et erronée en définitive.

## VI

Telles sont les considérations que m'a suggérées la pratique d'un enseignement de plusieurs années dans une école de droit, dont les étudiants, aussi mal préparés que les nôtres, étaient très-disposés à remplir leur mémoire de formules données par le professeur et à les emmagasiner en quelque sorte pour le jour de l'examen. Cette disposition des jeunes gens, qui rend très-difficile un enseignement utile de l'économie politique et de quoi que ce soit, rend particulièrement dangereux l'enseignement des applications. Le danger serait plus grand encore si le professeur discutait des applications

sans théorie ; car cet enseignement présenterait à peu près tous les inconvénients signalés, sans aucun avantage.

Il y a des applications dont la discussion peut être utile, parce qu'elles ont un caractère très-général ; ce sont celles qui touchent à la conduite de la vie et à la morale. Mais de ce côté aussi il y a un danger. En effet, lorsqu'on discute une question de morale, les considérations économiques deviennent accessoires et il faut se garder d'en exagérer l'importance : on peut seulement relever l'erreur des moralistes qui, par ignorance, les ont quelquefois négligées lorsqu'ils auraient dû un tenir compte, spécialement dans tout ce qui touche à l'acquisition et à l'usage des richesses.

Mais les principes de la science pure doivent former le fonds solide de tout enseignement de l'économie politique dans une école de droit. Ils sont en petit nombre et fort simples ; mais il est impossible de les bien comprendre sans un certain effort de réflexion, toujours un peu difficile à obtenir de la part des jeunes gens. Il est donc nécessaire d'y s'appuyer, d'y revenir, de les exposer sous toutes les formes et d'insister sur leur ampleur et sur l'étendue de leurs conséquences pour l'intelligence de l'histoire et de la société. Il faut surtout donner aux étudiants une idée nette et durable des causes de la propriété individuelle, de l'intérêt, de la place que les contrats ont prise dans la société moderne.

Lorsque j'ai été appelé à l'honneur d'enseigner l'économie politique, j'ai beaucoup insisté sur les principes de la science pure : j'y insisterais peut-être plus encore, si j'étais encore une fois chargé de la même mission et conseillerais volontiers aux professeurs des facultés de droit d'y appuyer, au risque de ne rien dire des questions nombreuses et trop débattues par les ignorants, que soulève la partie de la législation qui touche à l'industrie. On ne peut enseigner dans une école de droit que des généralités et des principes, parce que l'âge et l'inexpérience des étudiants ne permettent pas d'autre enseignement, pas même celui des textes, car quel étudiant sait le droit pratique au sortir de l'école ? Il lui suffit d'être préparé à l'apprendre rapidement et à le comprendre de haut. Il en est de même pour l'économie politique. La science pure lui suffit, pourvu qu'elle lui soit enseignée sérieusement ; c'est à lui de s'en servir ensuite dans les mille circonstances de sa vie où elle pourra lui être utile.

## VII

Il convient, nous croyons l'avoir établi, que l'économie politique soit enseignée dans les écoles de droit et, par conséquent, on ne

peut qu'applaudir aux votes des Chambres qui ont ouvert les crédits nécessaires, et à l'arrêté par lequel le pouvoir exécutif a déterminé l'emploi de ces crédits. Si, comme l'aurait voulu notre contradicteur, l'enseignement politique était demeuré facultatif, le plus grand nombre des étudiants se serait passé d'économie politique; les professeurs, d'autre part, auraient mieux aimé s'amuser à la discussion des questions d'application que la politique met à l'ordre du jour, que d'enseigner l'économie politique proprement dite. L'expérience ne permettait d'avoir aucun doute à cet égard.

Le gouvernement a donc eu raison. Mais aujourd'hui il se trouve placé en face d'une difficulté très-sérieuse, celle d'organiser cette branche d'enseignement. En premier lieu, il lui faut choisir, ou plus exactement, trouver des professeurs. S'il les cherche parmi les agrégés exclusivement, il aura peu de chance de les rencontrer, et nous doutons que, même en sortant de ce cercle fort étroit, il parvienne à pourvoir convenablement toutes les écoles de droit, tant les sujets capables sont actuellement rares.

Non pas qu'on doive pousser l'exigence bien loin, aussi loin, par exemple, que s'il s'agissait d'enseigner la physique ou la chimie, et vouloir que les professeurs connaissent l'économie politique. On apprend cette science, comme toutes les autres, quand on l'étudie, et il n'est ni impossible, ni même difficile, de l'apprendre, en enseignant; mais il faut, pour cela, que les études antérieures et des habitudes d'esprit invétérées n'aient pas rendu le professeur incapable d'apprendre. Or, celui dont les études ont été exclusivement littéraires, métaphysiques et juridiques, aura bien de la peine, s'il n'est exceptionnellement doué, à concevoir que l'activité humaine, ou une branche de cette activité, puisse faire l'objet d'une science, et même bien comprendre ce qu'est une science dans le sens moderne du mot. Cela est tout simple, puisque les études littéraires, métaphysiques et juridiques portent exclusivement sur des idées anciennes, formulées par des hommes qui ne soupçonnaient pas l'existence ni même la possibilité de la science moderne.

On peut donc craindre que l'enseignement de l'économie politique dans les écoles de droit ne fasse fausse route, qu'il s'égare dans l'exposé et la discussion empirique de la législation industrielle ou commerciale, de la France ou des pays étrangers. Si les choses prenaient cette direction, nous penserions, comme la *Gazette des Tribunaux*, qu'on impose aux étudiants une charge nouvelle, sans utilité d'aucune sorte; qu'on use en pure perte leur temps, leur mémoire et leur intelligence dans une espèce de supplément arbitraire donné au cours du droit administratif. Nous

blâmerions la création des nouvelles chaires, ou désirerions tout au moins qu'elles fussent utilisées.

Mais il est au pouvoir du ministre de l'instruction publique de vaincre les difficultés de la situation et d'organiser, non sans efforts, un bon enseignement de l'économie politique dans les facultés de droit. S'il y parvient, il aura introduit dans nos études une amélioration très-grande, dont on ne tardera pas à recueillir les fruits. Nous espérons et tenons à espérer qu'il y réussira, de telle sorte que la propriété, l'héritage, le droit de tester, la liberté du travail ne puissent être l'objet ni d'une discussion ni d'un doute entre les hommes instruits, ni être attaqués par les ignorants, sans qu'il se trouve partout quelqu'un pour leur répondre autrement que par des sophismes et des injures. C'est ce qu'ont voulu les Chambres ; c'est ce que veut le ministre et ce que désirent, nous le croyons, tous les hommes éclairés.

COURCELLE-SENEUIL.

---

## DU PROJET DE LOI RÉGLANT

# LE TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES

> « ..... On se demande comment une législation aussi draconienne, inspirée par des faits de guerre, a pu, en pleine paix, se maintenir pendant plus d'un demi-siècle. »
>
> (Exposé des motifs de la loi sur les tarifs des Douanes, p. 5.)
>
> « ..... Quand même on voudrait abolir le libre échange, ce serait une entreprise impossible. *Le marché universel est ouvert; on ne nous le fermera plus !..... »*
>
> (Disc. de M. Jules Simon à Bordeaux, 18 novembre 1869.)

Considérations préliminaires. — Importance du tarif général. — L'Exposé des motifs. — Le gouvernement, le conseil supérieur, les puissances étrangères.— La réforme ne date pas de 1860.—Les échanges en 1859 et en 1877. — L'utilité des traités. — Les tarifs de 1791 et de 1860.—Rejet d'une seule des résolutions du conseil supérieur. — Déclaration protectionniste du ministère à ce sujet.— Les droits *ad valorem*, les droits spécifiques. — Le danger des représailles.

### I. CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

Avant d'aborder l'objet du présent travail, c'est-à-dire l'examen du projet du nouveau tarif général des douanes de France, nous ne croyons pas inopportun de jeter un coup d'œil sur les perspec-

tives environnantes et de chercher à rejoindre un moment, à quelque escale de *son voyage où il vous plaira* (1), M. le ministre du commerce, engagé depuis plus d'une année sous des latitudes économiques, qu'ont abandonnées, depuis longtemps déjà, la plupart des autres navigateurs.

Bien que nous n'ayons rien à retirer, quant à présent, du reproche que nous nous sommes permis de lui adresser (2) de ne s'être pas suffisamment, au début de la campagne, préoccupé du choix de son pavillon et de sa boussole, nous devons reconnaître qu'à défaut d'orientation primitive et de bonnes cartes, il a été, du moins, bien servi par le hasard. Un vent favorable semble, jusqu'ci, l'avoir écarté des écueils sur lesquels les courants semblaient tout d'abord devoir le jeter.—Nous ne voulons pas dire que sa marche ait été toujours correcte, ni que son bâtiment ait porté bien fièrement ses couleurs. — Mais, d'avaries sérieuses, il n'en a pas encore subi une seule, bien qu'il les ait notoirement encourues ; et c'est beaucoup pour les intérêts du pays, si ce n'est pas assez pour sa fierté nationale.

De toutes les manœuvres du ministre, la plus inattendue et, à notre avis, la plus périlleuse a été la simultanéité de la présentation au Parlement d'un projet de Tarif général et de l'ouverture de négociations internationales en vue d'un Tarif Conventionnel nouveau.

Ainsi que nous l'avons dit déjà, lorsqu'un gouvernement est disposé, comme c'était le cas pour le nôtre, à la fois à modifier son tarif général et à rechercher des engagements internationaux à l'extérieur, il peut donner indifféremment le pas à l'une ou à l'autre part de cette tâche.

Il peut commencer par coordonner un tarif national, exclusivement calculé sur les forces productives de l'industrie du pays et sur les besoins de son propre marché; — puis, ce tarif établi, négocier avec l'étranger sur la base de concessions réciproques. C'est ainsi que procéda Colbert, en 1664 et en 1667.

Il peut même, — ce tarif national une fois arrêté, — attendre les propositions de l'étranger et ne pas lui faire d'avances. — Ce fut le parti auquel s'arrêta M. Peel en 1846. Il ouvrit le marché de l'Angleterre au reste du monde, sans s'assurer de la réciprocité de personne.

Ou bien un gouvernement peut traiter d'abord avec le plus de

---

(1) V. le *Journal des Économistes* du 15 avril 1877, p. 52.
(2) *Id.* — 15 mars 1868.

puissances possible, en obtenir le plus grand nombre de concessions et d'avantages; — Puis, — tous ces marchés conclus, — faire, des tarifs conventionnels, un tarif général accessible à tous. — Ce plan, conçu par M. de Vergennes, pour la France, en 1786, — adopté et pratiqué par M. de Cavour, pour le Piémont, en 1851, suivi par la Belgique, après 1856, — est, à notre appréciation, le plus plausible, le plus simple et peut-être le plus sûr.

Mais l'une et l'autre façon de procéder laisse le gouvernement qui l'adopte maître de ses mouvements du commencement à la fin de son œuvre, et ne lui impose successivement qu'un seul et même ordre de préoccupations. Il n'a devant les yeux qu'un objectif à la fois.

Les conditions deviennent toutes différentes et se compliquent les unes par les autres dans des proportions redoutables si le gouvernement veut entreprendre d'un seul coup la double besogne de discuter un tarif national avec le Parlement et de négocier un tarif conventionnel avec les cabinets étrangers; car législateurs et négociateurs marchant chacun de leur côté, en même temps et indépendamment les uns des autres, les écarts entre eux sont à prévoir et les chocs à redouter.

Supposez, par exemple, que le Parlement, saisi « de majorations » proposées par le conseil Supérieur du Commerce, les ait votées après une discussion qui ait établi « quelles sont indispensables au maintien de notre établissement industriel », — et qu'au même moment nos plénipotentiaires aient concédé des dégrèvements importants sur les mêmes articles, — quelle serait la situation du Chef de l'État entre son Ministre du Commerce et son Ministre des Affaires Étrangères présentant chacun à sa signature, le premier une Loi, l'autre un Traité en complète contradiction l'un avec l'autre?

Heureusement, — et c'est ici que le bénéfice du hasard et la faveur du vent ont été manifestes, — le projet de tarif général a été déposé sans bruit à la Chambre des députés, qui ne s'en est point préoccupée d'abord. Quand le moment est venu d'y penser et de choisir une commission pour l'examiner, la Chambre était à la veille de ses vacances; la nomination de la commission a été ajournée à son retour. A son retour, son instinct politique et sa bonne disposition pour le cabinet l'avertiront qu'il n'y a pas lieu de se hâter, et les négociateurs trouveront probablement dans ces délais le temps d'achever leur œuvre. — Le ministre, s'il veut éviter l'embarras de retirer son premier projet et de modifier lui-même le tarif, tel qu'il est sorti des délibérations du conseil supérieur, n'aura qu'à

faire présenter par quelques-uns de ses amis les amendements nécessaires; et, en définitive, ainsi que nous le disions plus haut, si son amour-propre ne sort pas sans quelque atteinte de ces passes difficiles, au moins l'intérêt public pourra-t-il s'en dégager intact.

A moins, toutefois, que la Chambre ne s'avise de vouloir « rendre la pareille » à M. le Ministre du commerce, et, en réplique à la présentation d'un tarif général, déjà caduc devant l'Europe avertie «que ce n'est pas «le vrai, » ne vote,—les traités finis et signés,—un tarif général qui rende à leur tour les traités caducs en poussant beaucoup plus loin que les négociateurs les affranchissements et les dégrèvements de droits. « Le tour » serait piquant, grandiose à la fois, accepté par notre pays, avantageux à tous les autres, enregistré et béni par l'histoire générale et encore inoui dans celle de nos assemblées. Ces glorieuses représailles consacreraient à jamais la mémoire de celle-ci.

Pour le moment il n'y a de pleinement et d'irrévocablement sacrifié que le rôle du conseil supérieur ; et c'est à lui de savoir s'il lui convient de demander au Ministre qui l'a si longtemps encouragé en le présidant, et qui l'a si promptement abandonné « devant l'étranger, » compte de procédés peu conformes à la solennité des termes qu'il a toujours employés en parlant de « sa haute compétence et de son indéniable autorité. »

Ces procédés, si l'on en veut repasser la récente et rapide histoire, ne laissent pas en effet que de prêter à de légitimes susceptibilités.

Le Ministre charge le conseil supérieur de libeller un projet de tarif, en lui enjoignant de « le préparer en vue des négociations avec les autres Etats et d'y laisser une marge aux concessions éventuelles de nos plénipotentiaires. » Ce tarif est à peine sorti des mains du conseil supérieur que le gouvernement déclare officiellement aux Puissances que « ce sera l'ancien tarif conventionnel, et non le nouveau tarif général, qui servira de base aux négociations. » C'est le gouvernement qui déchire tout d'abord « la marge » qu'il a recommandé de lui ménager; et, afin que le déboire soit plus complet, c'est précisément sur un des articles *Majorés* par le conseil que nos négociateurs (si nous nous en croyons certaines confidences de feuilles officieuses) offrent d'importants dégrèvements.

Asssurément nous approuvons la condescendance dont nos plénipotentiaires ont fait preuve, en cédant sans résistance à l'opposition qu'ils ont rencontrée, assure-t-on, chez les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne, devant tout projet d'accord nouveau qui ne marquerait point un pas décidé fait vers une sage liberté

d'échanges entre les deux pays. Mais nous pensons qu'il eût été possible, en portant plus d'attention sur l'inévitable enchaînement des conséquences, de se diriger dès l'abord, conformément aux principes économiques reconnus et pratiqués par l'Europe à peu près tout entière, comme aussi de prendre et de conserver, vis-à-vis d'elle, la dignité de l'attitude correcte et grave qui convient à notre situation présente dans le monde.

## 2. IMPORTANCE D'UN TARIF DE DOUANES.

C'est un événement public au premier chef, pour une nation, que l'établissement de son tarif de douanes, c'est-à-dire de la règle de ses échanges avec les autres peuples.

Cet événement devient plus considérable encore quand il s'agit pour elle de la refonte ou de la disparition d'éléments divers et confus, — alluvions désordonnées de près d'un siècle de révolutions et de guerres, — et de choisir, dans le chaos de dispositions contraires et par l'origine et par les tendances, les éléments d'une loi définitive, simple, intelligible et profitable à tous.

C'est une belle fortune, en même temps qu'une redoutable épreuve, pour un Ministre du Commerce, que l'honneur et la responsabilité de l'initiative d'une telle loi.

Pénétré, comme nous le sommes, et de la grandeur de la tâche et de l'incomparable importance du rôle, nous avons ouvert, avec une curiosité voisine de l'émotion, le fascicule récemment distribué à la Chambre des députés et intitulé : *Projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes*. Nous étions avide de savoir dans quelles proportions le gouvernement de la république entendait agrandir, jusqu'à quelles limites il espérait pouvoir pousser cet effort vers le développement de notre puissance de production au dedans et d'expansion au dehors, tenté et prudemment contenu, il y a vingt-cinq ans.

Quelles circonstances plus favorables que celles-ci espérer jamais, en effet, pour décider l'orientation définitive de notre boussole économique?

Tout ce qui était encore, il y a un quart de siècle, à l'état de contestation, de doute ou d'hypothèse, a passé dans le domaine de la réalité et des faits acquis.

Le chiffre de nos échanges, qui dépassait à peine alors 2 milliards, se maintient, depuis quelques années, aux environs d'une moyenne de 7 milliards et demi.

Les traités, signalés, il y a dix ans encore, comme une cause de

ruine, ont été défendus, en 1872, contre l'autorité même qui voulait les abolir, par des délégués envoyés d'un bout du territoire à l'autre, et de tous les centres manufacturiers de France.

De Paris comme de Lyon, de Bordeaux comme de Reims, de Montpellier comme de Marseille, les chambres de commerce ont fait entendre un même langage et témoigné des mêmes besoins.

Dans l'ordre social ou politique plus d'obstacles! plus d'aristocratie de grands propriétaires à consolider, comme en 1816! plus de grands feudataires de l'industrie à satisfaire comme en 1836! plus de Chambre ombrageuse et inquiète au sujet « du maintien de la protection », à calmer, comme en 1856!

Plus de couronne, plus de cour, plus d'influences occultes d'antichambres ministérielles ou de couloirs parlementaires. — Rien devant soi que l'horizon ouvert, l'intérêt général manifeste et l'opinion visiblement disposée et prête pour la liberté!

Par une réunion de conjonctures propices, c'est à un cabinet qui compte parmi ses membres le propre petit-fils de J.-B. Say, et que dirige l'éloquent orateur de l'Association du libre-échange de Bordeaux, qu'incombe la mission de satisfaire à tant de vœux!

Que d'augures favorables à la fois, et quelle fête nous nous promettions de la lecture, de l'étude de ce projet de tarifs, attendu depuis si longtemps, sollicité à tant de reprises, et que nous tenions enfin entre nos mains!

Nous n'avons aucune raison de le dissimuler : cette lecture a singulièremrnt trompé nos prévisions et nos espérances. Des hauteurs où notre imagination nous avait emporté, il nous a fallu descendre, — ou plutôt tomber, — tomber à plat.

### 3. L'EXPOSÉ DES MOTIFS.

Le projet de tarifs est précédé, selon l'usage, d'un Exposé destiné à en faire comprendre l'esprit général et à en expliquer les détails.

Cet exposé se divise en trois parties distinctes :

1° La profession des doctrines économiques qui ont présidé à sa rédaction ;

2° Le résumé des différents remaniements de notre Code douanier depuis 1791 ;

3° La méthode générale et l'économie particulière de chacune des catégories du tarif.

L'ordonnance, ou plutôt la contexture de ce document, ne laisse pas que d'étonner. Visiblement écrit à la hâte, — et sans plan ar-

rêté; — composé de morceaux rapportés, et qu'on semble n'avoir pas pris le temps d'assembler et d'ajuster;—rempli de conclusions sans prémisses et de prémisses sans conclusions; — d'une longueur assez notable, et néanmoins écourté et incomplet sur presque tous les points importants; — à la fois insuffisant dans les aperçus rétrospectifs et malencontreux dans l'érudition (1); — obscur par places jusqu'à laisser le lecteur indécis quant au sens même d'une phrase; — cet exposé jette l'esprit dans une sorte d'incertitude et de malaise particulier. Il déconcerte la critique et la fait hésiter; comme, sous certaines latitudes, la boussole s'affole et ne marque plus.

Nous allons cependant essayer de donner, sinon une analyse exacte, au moins une sorte de sommaire de ce document, et nous ferons, au sujet de quelques-unes de ses parties, les observations préalables nécessaires, à notre avis, pour aborder et traiter convenablement les questions même des tarifs, de leurs chiffres et de leur signification économique.

La partie philosophique de l'exposé, la déclaration des principes du gouvernement est faite en termes assez brefs, pour que nous puissions la transcrire ici textuellement et sans y changer un mot Elle n'occupe pas une demi-page.

Tout a changé depuis cinquante ans, les communications se sont multipliées, la vapeur a supprimé les distances et donné aux échanges un immense essor; notre travail national ne s'exerce plus seulement sur des matières produites en France, mais il s'approvisionne dans une large mesure sur les marchés les plus éloignés de l'ancien et du nouveau monde, dont nous sommes aussi les tributaires et qui deviennent par échange les consommateurs des fruits de notre travail.

Le moment est donc venu de remanier notre tarif général en répudiant les vieilles idées de l'isolement, de l'antagonisme et de représailles, pour ne nous inspirer que des besions de notre approvionnement de l'extension de nos débouchés, de l'intérêt bien entendu de notre industrie et du désir aujourd'hui partagé par tous les esprits sages et clairvoyants, de consolider la situation que quinze années de pratique du régime de liberté commerciale modérée, ont créée dans notre pays.

---

(1) Nous avons relevé dans notre travail sur « les admissions temporaires des « fers », la méprise (qu'une citation savante rend encore plus singulière) de l'*ancien droit de marque*, taxe qui portait sur *l'industrie nationale*. et que la Constituante s'était empressée d'abolir plus d'une année avant la promulgation du tarif général, « et le *droit additionnel de Douane*, de marque des fers, destiné à frapper *le produit étranger* ».

C'est là tout le programme ; et il est peut-être un peu bref. Nous verrons, tout à l'heure, quand nous arriverons à la justification des tarifs proposés, qu'il est encore assez long pour qu'on y puisse trouver matière au reproche que les termes en aient été oubliés ou méconnus dans l'application.

Nous voudrions donner une idée « de la manière » de l'auteur de l'exposé quand il s'occupe du passé, et de sa touche historique. Voici le tableau qu'il trace ,à grands traits, des précédents économiques, depuis Colbert jusqu'au début de la Restauration :

« L'unité d'un tarif des douanes pour la France ne date que de la loi du 5 novembre 1790 qui abolit tous les droits de traite à l'intérieur ; puis des lois des 15 mars et 22 août 1791 qui fixérent les taxes à percevoir tant à l'entrée qu'à la sortie des marchandises. Auparavant, et malgré la toute puissance de la royauté, même alors que Colbert avait pris en main les intérêts de l'industrie et du commerce de la France, les droits de douane n'étaient pas appliqués dans toute l'étendue du pays ; les uns étaient perçus aux frontières du royaume, les autres dans l'intérieur et sur les limites de certaines provinces réputées étrangères bien que réunies à la monarchie depuis des temps plus ou moins reculés. Nous citerons comme exemple le Dauphiné, la Provence, la Bretagne, l'Alsace, etc., etc.

« Malgré les inquiétudes assez vives que le traité de 1786 avec l'Angleterre avait jetées parmi le plus grand nombre des fabricants français dont les doléances sont contenues dans les cahiers remis aux notables, l'Assemblée constituante, lors de l'élaboration des lois organiques des 16 mars et 22 août 1791, respecta, pour le règlement des tarifs qui devaient atteindre les marchandises importées de l'étranger, les principes d'une sage liberté commerciale. En effet si l'on se reporte aux droits établis par exemple, sur les fers étrangers on constate qu'ils sont très-inférieurs à ceux qui ont été inscrits dans les tarifs conventionnels et que nous vous demandons de maintenir dans le tarif général soumis à vos délibérations. Mais si le régime à l'entrée des marchandises étrangères était libéral, notamment pour les fils et les tissus, le régime à la sortie des produits français était des plus restrictifs. C'était une sorte de protection accordée aux fabriques françaises et dont l'agriculture faisait presque tous les frais. Le but poursuivi par le législateur de cette époque était de réserver exclusivement aux fabriques les produits bruts ou demi-fabriqués nécessaires à l'alimentation de nos industries.

« Ainsi dans l'intérêt des établissements métallurgiques tous les minérais étaient frappés de prohibition à la sortie de la France, il en était de même pour les combustibles (houille, charbons de bois etc.)

« A l'égard des industries textiles, non-seulement la laine, le lin, le

chanvre, le phormium tenax, l'abacca, la soie et la bourre de soie étaient prohibés à la sortie, mais encore certaines catégories de fils étaient frappés à la sortie d'une taxe plus élevée que celle qui figurait dans le tarif d'entrée et dont le but était de les protéger contre les similaires venus de l'étranger.

« D'un autre côté, et dans l'interêt mal compris alors de l'alimentation publique, toutes les céréales, le pain, le biscuit de mer, les pâtes d'Italie, étaient frappés, à la sortie d'une prohibition absolue.

« Si donc, l'on considère dans son ensemble la législation douanière élaborée par l'Assemblée constituante, on est amené à conclure que pour l'importation, elle présente une situation relativement acceptable même aujourd'hui, mais qu'au point de vue de l'exportation, elle consacre ce qu'on appellerait actuellement une hérésie économique.

« Loin de nous, Messieurs, la peusée d'en faire un reproche à nos devanciers, nous ne saurions oublier, d'ailleurs, que les conditions de l'industrie et du commerce étaient tout autres qu'aujourd'hui. Les machines et les mécaniques, maintenant si perfectionnées, commençaient à se produire ou même, n'étaient pas créées; l'insuffisance des voies et des moyens de communication aujourd'hui si rapides et si faciles opposait de véritables obstacles à l'activité humaine; quoi qu'il en soit, nous pensons qu'il était utile de caractériser une situation, déjà loin de nous, et qu'on a souvent présentée comme plus libérale que notre régime économique actuel.

« Si le législateur de 1791 a déposé dans les tarifs d'importation les principes d'une liberté tempérée, les nécessités de la guerre ont modifié essentiellement ces principes. Ainsi la loi du 10 brumaire an V, dirigée contre l'Angleterre a frappé de prohibition absolue tous les produits réputés d'origine ou de fabrication anglaise. Or, comme il est très-difficile, lorqu'il s'agit surtout de produits fabriqués, de distinguer ou de constater leur véritable origine, la prohibition édictée par la loi du 10 brumaire s'étendit à toutes les provenances. Plus tard, et malgré les victoires du premier Empire, on eut recours, toujours pour atteindre le commerce anglais, à la mesure douanière connue sous le nom de blocus continental. »

Tel est le procédé qu'il est peut être permis de trouver par trop elliptique, à l'aide duquel, en deux pages, l'auteur de l'exposé s'acquitte à la fois envers Colbert et ses beaux tarifs de 1664 et 1667, — envers M. de Vergennes et les Notables, — envers la Constituante elle-même et « son tarif *relativement acceptable même* « *aujourd'hui* » — et enfin envers le formidable auteur des décrets de Berlin et de Milan.

On peut remarquer dans ce passage un exemple des écarts entre

les premisses et la conclusion auxquels nous faisions allusion tout à l'heure.

L'auteur de l'exposé nous annonce que « si l'on se reporte aux « droits établis par la Constituante sur les fers, on constatera qu'ils « sont *très-inférieurs à ceux qui ont été inscrits daus les tarifs conven-* « *tionnels* et *que l'on propose de maintenir daus le nouveau tarif géné-* « *ral* ». Mais il néglige de faire connaître, ainsi que la logique et « les égards dus au Parlement semblaient le commander,—quelles raisons ont pu déterminer le gouvernement à maintenir, sur les fers, des droits six fois supérieurs à ceux de 1791.— Il semble également ne pas comprendre que, si ces droits constituaient en 1791 une situation *relativement* acceptable,— des droits sextuples en 1877 sont *absolument* inadmissibles.

Nous ne suivrons pas l'Exposé dans sa revue des lois de douanes, rendues de 1814 à 1848, et nous ne nous occuperons plus que de la partie de ce travail relative aux précédents immédiats et aux origines du régime conventionnel.

4. SUBORDINATION DU GOUVERNEMENT QUANT A L'ESPRIT DE LA LOI, A L'AUTORITÉ DU CONSEIL SUPÉRIEUR ET QUANT A SON MAINTIEN A LA PUISSANCE DES TRAITÉS AVEC LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Il pourra sembler difficile après avoir donné acte à M. le Ministre du commerce de la République des trois déclarations qui vont suivre, de bien discerner la part de responsabilité qui lui reste ou qu'il entend accepter.

« Nous vous proposons, dit l'exposé de motifs (p. 2), d'emprun- « ter les bases du nouveau tarif des douanes aux traités de com- « merce conclus depuis la réforme économique *inaugurée en* 1860 :
Puis (p. 44) « nous vous le proposons avec l'*assentiment* du « corps le plus compétent, le plus autorisé pour donner un avis « dans ces matières, — le Conseil supérieur de l'agriculture de « l'industrie et du commerce.

« Puis enfin (p. 43) la grande majorité des chambres de com- « merce demande le renouvellement des traités, qui SEULS peuvent « donner la stabilité si nécessaire à l'industrie qui ne se crée et ne « *se développe qu'autant qu'elle a un avenir assuré.*

C'est la première fois, à notre connaissance, qu'un gouvernement en France ait proclamé avec une franchise aussi sereine d'abord qu'il entend couvrir son initiative, dans cette question capitale du choix et de l'élaboration des tarifs, par l'*assentiment* d'un

corps consultatif, dont tous les membres sont nommés par lui et où siégent en nombre respectable ses propres fonctionnaires;

En second lieu, qu'il se reconnaît inhabile ou impuissant à garantir l'avenir de l'industrie du pays, et que l'intervention de l'étranger *seule* peut l'assurer.

Nous nous occuperons plus tard de la première déclaration. Quant à la seconde, indépendamment de ce qu'elle présente de peu flatteur pour notre fierté nationale, nous nous permettons de la contester et de la réputer contraire à la fois, quant à ce qui concerne « l'inauguration » de notre réforme économique, à l'exactitude historique,—et, quant à ce qui a trait à « la nécessité des traités, aux principes de l'économie et de l'indépendance politiques. »

5. NOTRE RÉFORME ÉCONOMIQUE N'A POINT ÉTÉ INAUGURÉE EN 1860.

En 1860 la réforme coulait déjà à pleins bords et avec une force de courant qui provoquait l'inquiétude et les clameurs « des protecteurs du travail national ». — Il suffit de se reporter aux publications de leur Comité spécial et aux discussions des Chambres de cette époque pour qu'aucun doute à cet égard soit possible (1). — Ce fut seulement quand le flot vint battre le pied des vieilles murailles de la prohibition et rencontra dans la Chambre élective un obstacle devant lequel le gouvernement recula (2) qu'il fallut aviser à lui creuser un lit plus large aboutissant à des horisons plus étendus. Ce fut alors seulement qu'on dut penser aux Traités, pour continuer l'œuvre commencée. Jusque-là les Décrets et les Lois y avaient suffi.

De 1850 à 1860, le gouvernement présidentiel, puis impérial, avait tantôt abaissé, tantôt détruit tout à fait les principales barrières qui tenaient en échec, à nos frontières, une partie des produits du reste du monde, ou qui grevaient encore les nôtres à la sortie de notre territoire.

A l'entrée, dès 1854, il avait déjà diminué les droits sur les houilles, les fers, les aciers, les bourres de soie, les déchets de fil de coton, le caoutchouc, le guano, le quinquina, les marbres, le verre, la faïence, les graines oléagineuses, les minerais, les bitumes.

A la sortie, les droits sur les pavés, les grés, les ardoises, les terres pyriteuses, les ouvrages en fonte, avaient été réduits; ceux qui frappaient les chevaux, la garance, les soies gréges et mouli-

(1) V. ces publications signées de MM. Mimerel, Feray, Léon Talabot, etc.

(2) Session de 1856. — Présentation et *retrait* du Projet de loi *portant « abolition des prohibitions inscrites au tarif des Douanes de France. »*

nées, le plâtre, la craie, les bâtiments de mer avaient été supprimés.

Des entrepôts nouveaux avaient été créés sur différentes parties du territoire.

Ce mouvement d'affranchissement graduel des échanges alla s'accentuant et s'accélérant dans les années qui suivirent, pendant le cours desquelles ont vit 400 articles rayés d'un seul coup du tarif des droits de sortie, et où, à l'entrée, les fers ouvrés, les machines, les laines en masse peignées et teintes furent considérablement dégrevés (1).

Enfin, à l'ouverture de l'année 1860, par une loi longuement préparée et dont le principe avait été soumis aux délibérations du Conseil d'Etat l'année précédente, (longtemps avant qu'il fût question d'un traité avec l'Angleterre), les matières premières étaient affranchies de tous droits à l'entrée; et l'agriculture, — que l'abolition de l'échelle mobile et l'établissement d'un droit fixe, modéré, livraient déjà, pour son produit principal, à la concurrence étrangère, — cessait d'avoir une part quelconque aux énervantes faveurs de la protection (2).

Les traités ont aidé et continué la réforme; ils ne l'ont point inaugurée, et elle aurait, à la rigueur, pu s'accomplir et s'achever sans eux. Tandis que les traités eussent été impossibles, ou particulièrement dangereux, si dix années de modifications et de pro-

---

(1) 1850. — V. au *Bulletin des lois* les *Décrets* des 3 juin, 29 juillet, 9 octobre, 25 novembre;

1851 — des 14 janvier, 17 et 24 juillet, 22 août, 2 et 5 novembre;

1852 — des 5, 81 et 25 mars, 18 et 25 août, 14 septembre;

1853 — des 6 et 26 janvier, 7 et 17 mars, 18 et 30 avril, 25 mai, 30 juin, 14 juillet, 16 août, 8 et 17 septembre, 12 et 20 octobre, 22 novembre, 18 décembre;

1854 — des 6 et 10 mai, 26 juin, 19 août, 25 octobre, 6 novembre;

1855 — du 17 janvier.

1856 — des 5 et 19 janvier, 2, 9 et 23 février, 16 et 19 avril, 28 juin, 17 juillet, 1er, 26 et 29 septembre;

Et les *Lois*

Des 26-31 juillet 1856, réformant les ordonnances et décrets des 21 novembre 1846 au 16 juillet 1855;

Des 18-27 avril 1857 reprenant les décrets rendus de février 1856 à avril 1857;

Des 18-28 juin 1859, reprenant les décrets de juin 1857 à mai 1859;

Et enfin du 5 mai 1860, affranchissant les matières premières.

(2) En France, un régime économique, en dehors duquel se trouve l'agriculture, est un régime condamné; et sa disparition n'est plus qu'une question d'heures et de procédés. Aussi, malgré les apparences et les efforts contraires et bien que *notre tarif général actuel* soit encore en partie celui des heureuses années du *maximum* à l'intérieur et à l'extérieur de la guerre contre l'Europe entière, — nous croyons fermement et obstinément à l'avènement prochain, définitif et *par la Loi* (sans rien contredire, d'ailleurs, au rôle efficace des Traités) de la liberté du commerce.

grès gradués dans la législature, la jurisprudence et les habitudes industrielles et commerciales du pays, n'en avaient pas, de longue main, rendu l'application facile et immédiatement profitable. —

La tentative d'une convention commerciale avec l'Angleterre n'eût été qu'une aventure et une témérité coupable, si les réformes qui la rendaient plausible et qui devaient surtout la rendre féconde n'avaient, pendant ces dix années, assoupli à la fois et aguerri les forces industrielles de la France.

« Et cependant, nous dit M. Amé dans un des plus heureux aperçus de son excellente étude sur les Douanes (l. Ier, ch. Ier, p. 11) : « Si l'on compare les tarifs de 1664, ou même de 1667, au régime « qui subsistait encore en 1860, *après toutes les réformes déjà décré-* « *tées par le gouvernement impérial*, on reconnaît qu'il restait beau- « coup à faire pour rendre aux transactions internationales le degré « de liberté que leur avait laissé Colbert. »

### 6. L'ANNÉE 1860 EST UNE DATE ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE.

Qu'on ne se trompe pas, néanmoins, sur notre véritable pensée. Nous sommes bien loin de méconnaître l'importance historique de cette grande date de 1860.

Nous l'estimons, au contraire, l'une des plus glorieuses de nos annales civiles. Mais, au lieu de la regarder comme celle de l'*inauguration* de notre réforme économique propre, nous pensons qu'elle marque, — à l'honneur de la France et des hommes qui y ont attaché leurs noms, — une ère de réforme internationale et d'essai de l'échange universel. — Nous pensons qu'en 1860 la France a poursuivi, et non « inauguré » sa réforme; mais qu'elle a, du même coup, — et c'est là que nous trouvons dans sa résolution un véritable caractère de grandeur, — consacré, développé celle de l'Angleterre, et déterminé, par l'immensité des perspectives ouvertes, celles de la Belgique, de l'Autriche, de l'Italie et des autres puissances de l'Europe.

Qu'on veuille bien remonter, en y regardant de près, le cours des premières années de la réforme en Angleterre et constater dans quel isolement elle a d'abord été laissée.

Cette réforme, accomplie en 1846, était vieille de treize ans déjà à la fin de 1859; et, sauf le Piémont et la Belgique, — dont la conduite s'explique autant par des considérations politiques que par des raisons de commerce, — la Grande-Bretagne n'avait décidé aucune autre puissance à suivre son exemple et à s'engager avec elle. Elle avait eu beau ouvrir son marché, aucun grand Etat ne

faisait mine de lui ménager l'accès du sien. — Tous restaient immobiles, indécis et comme soupçonneux vis-à-vis de la générosité britannique.

En 1860, la France se détermine à conclure avec l'Angleterre. Elle signe,— à la surprise et à l'inquiétude égale des centres industriels de l'un comme de l'autre côté de la Manche, — le traité de janvier 1860; et l'année n'est pas révolue, que la plupart des cabinets ont suivi son exemple. Les négociations s'entament de toutes parts, d'un bout de l'Europe à l'autre; les conventions s'entremêlent et se complètent les unes par les autres. Toutes les vieilles barrières fléchissent ou disparaissent; les communications se multiplient entre des peuples subitement rapprochés; les chiffres des échanges s'élèvent à des niveaux inconnus, et le développement du travail et des richesses du monde civilisé, — à travers même d'épouvantables catastrophes et malgré l'implacable rigueur de leurs coups, —atteint aujourd'hui des proportions, que l'imagination elle-même n'eût pas rêvées il a quelques années à peine.

C'est, nous le répétons, à l'histoire économique du continent, et non pas seulement à la sienne, que la France a fourni, en 1860, une date impérissable. Mais c'est une date, et non pas un système.

1860 marque une évolution décisive de notre réforme, mais non pas notre réforme elle-même, poursuivie depuis dix ans, dans les conditions mêmes où l'Angleterre avait accompli la sienne, — par la modification de la législation nationale, indépendamment d'engagements à l'extérieur.

1860 a enseigné à l'Europe, comme à nous, la vertu et la fécondité du libre commerce. La leçon est comprise; l'expérience est faite; et chaque nation, de sa part, y trouve trop de profits pour n'y pas conformer sa loi, la France comme toutes les autres.

C'est pourquoi nous avons toujours mis sur le premier plan de nos préoccupations, dans ces dernières années, la refonte de notre tarif général, et non le remaniement de nos tarifs conventionnels.

Nous trouvons, dans un discours tenu à la fin de 1869, à Bordeaux, par M. Jules Simon, une appréciation, sinon identique, du moins parallèle à celle que nous venons d'indiquer.

« Le traité de 1860, disait M. Jules Simon, — n'est pas le libre-« échange, — *c'est un acheminement vers le libre-échange.* — Qu'il « soit bien entendu entre nous qu'il s'agit, *non pas de la conservation des traités, mais de l'abolition entière et définitive des tarifs protecteurs.* Ce que nous défendons, *c'est bien plus que le traité avec l'Angleterre*, c'est la cause même de la liberté du travail et

« l'industrie ! Notre association n'aura terminé sa tâche que lors- « qu'elle aura eu raison de l'agitation organisée à Rouen par les « manufacturiers ; elle continuera de vivre et de lutter jusqu'au « moment où le libre-échange aura triomphé d'une façon complète « et définitive (1). »

7. LA COMPARAISON ÉTABLIE ENTRE LES CHIFFRES DES ÉCHANGES EN 1859 ET EN 1875, NE PEUT SERVIR A MESURER LES RÉSULTATS DES DEUX RÉGIMES DE PROTECTION OU DE LIBERTÉ RELATIVE.

Nous croyons devoir répéter ici une remarque, faite déjà par nous en plus d'une rencontre, parce qu'elle forme comme le corollaire des considérations qui précèdent, et aussi parce que, malgré notre insistance, elle paraît n'avoir pas plus mérité l'attention du ministre du commerce de 1877, qu'elle n'avait obtenu, en 1876, celle de son prédécesseur (2).

Comme M. le comte de Meaux l'avait fait dans sa circulaire aux chambres de commerce, M. Teisserenc de Bort, dans les pièces à l'appui de son exposé de motifs, prend pour terme de comparaison et pour point de départ, afin d'apprécier les effets de la réforme et des traités, l'année 1859, dont il rapproche les chiffres de ceux des années 1865, 1869, 1873 et 1874. Il constate, *à l'honneur des traités*, — que le mouvement de nos échanges, limité, en 1859, à 3 milliards 907 millions (commerce spécial), s'est élevé, par accroissements graduels, jusqu'à 7 milliards 625 millions en 1874, et qu'ainsi, en quatorze ans, l'augmentation de notre tarif a été de *cinquante pour cent*.

Les deux ministres ont eu également raison de faire ressortir la valeur de tels résultats. Mais ils ont eu tort d'en rapporter exclusivement le mérite et la vertu aux Traités, et d'oublier, d'une part, les résultats déjà acquis, en 1859, par la seule initiative du gouvernement impérial et le concours que lui avait prêté le législateur, de l'autre, le rôle et l'influence décisive de ces premiers succès sur ceux qui ont suivi.

Quand on veut comparer exactement les effets du régime de de liberté relative en matière d'échanges, avec ceux du système protecteur, ce n'est pas à 1859 qu'il faut remonter, c'est à 1847, époque où ce système présidait aux derniers jours de paix et d'activité de la monarchie de juillet.

---

(1) Disc. à l'*Association pour le Libre-Echange* de Bordeaux ; — (18 novembre 1869).

(2). V. le *Journal des Économistes* des 15 mai 1875 et 15 mars 1876.

C'est encore à l'étude de M. Amé que nous demanderons ici la confirmation de ce que nous avons si souvent avancé.

« Nous prenons pour point de comparaison, dit-il, dans une » des notes de son livre (t. II, p. 235), nous prenons pour point de » comparaison l'année 1847... *parce qu'on peut la considérer comme* » *terme extrême de l'application complète du système protecteur*... (1)»

En 1849, en effet, la France se trouvait, quant à l'importance de ses échanges, à peu près dans la situation où l'avait laissée la monarchie de juillet à la fin de l'année 1847, — époque à laquelle le chiffre total était de 2 milliards 339 millions au commerce général et de 1 milliard 675 millions au commerce spécial; total dans lequel les importations entraient pour 955 millions et les importations pour 719 millions seulement; c'est-à-dire, où, à la confusion des adeptes du système qui fait consister la prospérité commerciale d'une nation « à vendre plus qu'elle n'achète », nous recevions de l'étranger un cinquième en sus de ce que nous placions chez lui.

Dix ans plus tard, à la fin de 1859, — à la veille des traités avec l'Angleterre, — le chiffre de notre commerce général s'élevait à 5 milliards 411 millions, celui de notre commerce spécial à 3 milliards 907 millions, dans lesquels nos *exportations entraient pour plus de 2 milliards 266 millions*.

De 1847 à 1859, notre commerce général avait doublé, notre commerce spécial à peu près triplé. C'est en moins de douze ans (car les années 1848 et 1849 ne sauraient guère entrer dans ce calcul), c'était, en dix ans, une augmentation, — non plus de *cinquante*, — mais de *cent cinquante pour cent*, à porter au compte direct et exclusif des effets de notre législation nationale.

### 8. LA CONCLUSION DE NOUVEAUX TRAITÉS DE COMMERCE N'EST PAS UNE CONDITION ESSENTIELLE DU DÉVELOPPEMENT DE LA RÉFORME.

Les traités ont présidé à la phase la plus prochaine et la plus éclatante de nos efforts vers la réforme de notre système douanier, mais (nous croyons l'avoir péremptoirement établi) la phase intermédiaire entre 1847 et 1859, qui a rendu les traités possibles, ne relève que de la loi. Il est donc permis de conclure que la réforme

(1) Nous pouvons citer encore à l'appui de notre assertion l'*exposé des motifs* lui-même. On y lit en effet (p. 32) « l'historique qui précède n'a d'autre but que « de démontrer, que le *régime de la protection*, atténué dans la première « année de la monarchie de juillet, avait successivement regagné le terrain perdu, « et *qu'en* 1847 *il était dans la plénitude de son pouvoir*. »

pourrait se continuer et se développer, sous la seule garantie de la loi et de la fermeté des pouvoirs publics.

Si nous avons, jusqu'ici, attaché tant d'importance à dégager cette vérité des confusions, et des équivoques au milieu desquelles (depuis deux années surtout) elle a failli se dérober et échapper à la sagacité ou à la réflexion publique; si nous n'avons jamais manqué, pour notre compte, une occasion de la rétablir et d'y insister, c'est que nous n'avons jamais cessé de la considérer comme une sorte de phare, dont la lumière pouvait nous permettre d'éviter un écueil, contre lequel nous venons de nous heurter de plein choc et où nous voici bel et bien échoués : la présentation régulière d'un tarif général restrictif quand le pays attend et demande un tarif décidément libéral.

Lorsque autour de nous, depuis deux ans, on a dit, redit et fait redire « le pays veut des traités de commerce; l'industrie n'espère « sa sécurité que des traités de commerce, » nous n'avons cessé de répéter : « les traités pourront venir à leur heure et très-utile- « ment; mais ce dont le pays, ce dont l'industrie ont besoin avant « tout, c'est d'être délivrés de l'oppression, de la menace du *tarif général actuel* (nous disions *actuel*, déjà, à l'époque où tous s'accordaient pour dire *ancien*). Le tarif dépend de nous seuls; les traités dépendent de nous, — *et des autres*. Commençons par faire la besogne dont nous sommes les maîtres et les juges. Délivrons-nous du tarif actuel par une LOI en un seul article composé de deux paragraphes.

« Le tarif existant sous le nom de « *tableau des droits d'entrée et* « *de sortie à la Douane de France est et demeure aboli.*

« Les tarifs conventionnels seront désormais les seuls applica- « bles (sauf des exceptions spéciales et motivées) aux produits et « denrées de toutes provenances. »

La loi nationale ainsi libellée, — toute surprise, toute embûche, à l'intérieur devenue impossible, — le gouvernement eût pu, alors s'occuper de l'extérieur, et décider avec quelles puissances et sur quels points il était urgent ou désirable de traiter à nouveau.

Le gouvernement s'est engagé, de propos délibéré, ou s'est laissé engager dans la voie inverse. Il a chargé le Conseil supérieur indépendamment et en dehors de pourparlers diplomatiques, — de préparer « un projet de tarif national » en *vue de la négociation future de nouveaux traités.*

Or, nous l'avons dit en commençant, en vue de ces négociations futures et « afin de laisser *une* « *marge* aux concessions de notre plénipotentiaire, » le Conseil supérieur a maintenu ou surexhaussé

les droits du tarif conventionnel sur les articles qui appelaient le plus impérieusement une réduction; de telle sorte que l'effet apparent de cette savante tactique est celui-ci :

La réalisation de traités nouveaux, dans un sens libéral, demeure encore à l'état de pure hypothèse. Le seul résultat acquis est la présentation, sous l'invocation « de la haute autorité du Conseil supérieur de commerce » d'un tarif restrictif proposé comme tarif national.

Quand nous aurons ajouté les éventualités de mécomptes, de déboires, d'humiliations peut-être, qui nous attendent du côté de l'étranger (et les bruits qui ont couru sur le caractère peu satisfaisant des premiers pourparlers avec les commissaires anglais et italiens ne sont pas, à cet égard, de nature à nous rassurer), nous aurons dressé le bilan exact de notre situation économique à l'intérieur et à l'extérieur, à l'heure où nous écrivons

### 9. CO-EXISTENCE ET DANGER DE DEUX TARIFS DE DOUANES, DATÉS L'UN DE 1793, L'AUTRE DE 1860.

Nous avons bien souvent, dans ces dernières années, à la place même où nous écrivons aujourd'hui (1) et ailleurs, essayé de provoquer, de reporter l'attention des serviteurs de la liberté du commerce vers la vieille citadelle du système prohibitif, qui s'appelle : « Le tarif officiel des droits d'entrée et de sortie des « douanes de France, » et qui contient, en outre de trente quatre prohibitions absolues, des droits variant de 15 à 45 0/0.

Cette citadelle dont on avait, de 1850 à 1860, commencé à détruire quelques ouvrages, puis qu'on prit le parti de tourner, en la laissant debout, en 1860, a toujours, pour nous, quelles que fussent les réalités du présent ou les promesses de l'avenir, projeté son ombre sur l'horison et troublé notre sécurité. Nous n'avons jamais manqué une occasion d'en signaler la menace permanente et d'en demander la destruction.—Nous croyions alors pouvoir prédire que, si nous ne nous pressions pas de la démanteler définitivement, un jour viendrait où les adversaires de nos opinions la prendraient, sinon pour centre d'offensive, au moins pour point d'appui de leurs opérations de retraite.

(1) V. notamment : *Urgence d'une refonte générale de nos tarifs de Douanes* (juin 1873); *Du Conseil supérieur de l'Agriculture et du Commerce* (juillet 1873) *Conclusion du Traité de commerce entre la France et la Russie* (mai 1874). *Du futur Tarif des Douanes* (mai 1875). *De la réforme douanière par la refonte des Tarifs ou le renouvellement des Traités de commerce* (mars 1876).

Ce jour est arrivé, et nos appréhensions se sont réalisées ou plutôt ont été dépassées. La citadelle est occupée par le gouvernement lui même.

L'exposé de motifs du prolet de nouveaux tarifs nous le présente comme « *destiné à remplacer celui* QUI EST ENCORE LA LOI DU PAYS, » — et, — dans tout le cours de ce long exposé de motifs, — ce tarif, — suranné, — excessif, — « inapplicable » — (nous relevons toutes ces qualifications dans les documents officiels publiés depuis 1872), — ce tarif sert constamment de terme de comparaison pour faire apprécier, sur les articles les plus importants, la libéralité du tarif nouveau (1). L'auteur de l'exposé tient le tarif nouveau suffisamment justifié quand il a démontré que ses « rigueurs » ne peuvent se comparer à celles de la législation de 1793.

Nous n'eussions jamais, dans nos prévisions les plus chagrines au sujet de l'usage qu'on pourrait faire un jour de l'ancien tarif osé aller aussi loin, ni prédire que ce serait un Ministre du Commerce qui s'en servirait le premier en s'adressant au Parlement de la République.

### 10. DE DEUX SINGULARITÉS DU PROJET DE LOI.

Avant de passer à l'examen des articles du projet de Tarif qui appellent la discussion, nous voudrions dire un mot du Projet de Loi qui le précède.

Deux de ses dispositions nous semblent comporter quelques explications.

L'art. 5 décide que « *les droits établis sur les fils et tissus de coton* « *seront augmentés de un dixième.* »

Que veut dire l'*augmentation*, dans une loi, d'un droit, *établi par la même loi*? Pourquoi ne pas porter au tarif général le chiffre du

(1) Le montant des droits portés *au tarif général actuel* a été successivement aggravé par l'établissement de deux décimes de guerre et de quatre centimes additionnels au principal. Devait-on maintenir cette disposition dans le *Tarif futur.* » (*Exposé des motifs*, p. 44.)

« *Le tarif général actuel* frappe les fontes de droits qui varient de 48 à 114 fr. par tonne, et les fers de droits de 120 à 198 fr. La réduction résultant du *nouveau tarif* est donc considérable ».

« Le phosphore rouge, *aujourd'hui frappé de prohibition* par le tarif général ». (*Ibid*, p. 55.)

« *Notre tarif général actuel frappe les fils de laine de prohibition.* (*Ibid*, p. 59.)

« Il nous suffira de rappeler qu'*aujourd'hui* notre tarif général est très-restrictif, etc. » (*Ibid*, p. 63.)

droit normal? et pourquoi faire deux mentions distinctes d'un même article, l'une destinée à contredire l'autre?

Nous ne pouvons pas penser que ce soit « une malice » du rédacteur du projet, — dégageant du tarif général pour la mettre mieux en vue — en vedette — la disposition la plus inattendue, la plus arbitraire, — la plus inacceptable du projet tout entier.

L'art. 6 comporte des observations plus sérieuses. Il est ainsi conçu :

« Le gouvernement est autorisé à frapper d'une surtaxe de deux « décimes (0 fr. 2) les droits applicables aux produits originaires « des pays *dont le tarif de Douane, dépasse, en moyenne*, 15 0/0 *sur les* « *produits fabriqués.* »

Nous entrevoyons bien l'intention comminatoire de cette disposition. Mais nous ne savons en comprendre l'efficacité dans la pratique; — tandis que ses inconvénients et même ses dangers nous semblent frappants.

A l'aide de quel procédé de calcul l'auteur ou les auteurs de cette disposition entendent-ils qu'on établira la *moyenne* d'un tarif général? en cas de contestation sur l'évaluation de cette moyenne, — qui décidera entre le gouvernement étranger et nous?

Pour l'Angleterre, par exemple, — qui admet en franchise absolue à peu près tous les produits du monde, mais qui en frappe cinq ou six, de manière à demander à la douane, sur ces cinq ou six, articles, un produit annuel de 600 millions, — comment trouverait-on la *moyenne*? — quelle est la moyenne entre 50 0/0 et rien du tout?

Par quelles supputations s'est-on assuré que la *moyenne* de nos propres tarifs ne dépassait pas 15 0/0, nous qui maintenons des droits de 30 ou 35 0/0 sur les fers, de plus de 18 0/0 sur les cotonnades, de près de 40 0/0 sur certains tissus de l'Inde etc.

Enfin, en vertu de quelle loi supérieure entendons-nous déclarer que l'abus et la légitimité de représailles en matière de tarifs, commence à 15 0/0? La moyenne des tarifs de l'Allemagne serait bien probablement aujourd'hui inférieure à ce chiffre. Qu'aurait à dire le gouvernement de la République au chef de l'empire Germanique s'il surtaxait nos produits parce que la « moyenne » de nos droits de douane dépasse 8 0/0?

Cette détermination précise, de la part de M. le ministre du commerce, du chiffre 15 comme limite du droit de taxe nous a remis en mémoire l'anecdote par laquelle, au collége, s'ouvre iné-

vitablement la leçon relative à la démonstration de la pesanteur de l'air.

Vers 1643, à l'époque où l'École fondait ses leçons « sur l'horreur que la nature avait du vide, » des fontainiers de Florence vinrent trouver le plus grand physicien de leur temps, Galilée, pour le prévenir d'un phénomène étrange et en chercher auprès de lui l'explication. Ils venaient de construire une pompe dont la longueur dépassait la mesure ordinaire et où, malgré leurs efforts, *l'eau ne voulait pas monter à plus de trente deux pieds de hauteur*. «C'est probablement, — répondit Galilée, dont les genoux étaient à peine essuyés et qui ne voulait plus de querelles avec personne, — c'est probablement que la nature n'a horreur du vide que jusqu'à la hauteur de trente deux pieds. » Les fontainiers ne répliquèrent pas à l'ironie du maître et s'en furent. Mais un disciple qui allait bientôt devenir maître à son tour, Torricelli, avait entendu le colloque et ne quitta pas l'atelier sans avoir cherché à quelle hauteur il était possible de faire monter un liquide plus dense dans un tube plus étroit. Il constata qu'en employant à cet effet le mercure, la nature n'avait plus l'horreur du vide par delà vingt-huit pouces. — La pesanteur de l'air et le baromètre étaient découverts à la fois.

Nous ignorons si ce souvenir a traversé l'esprit de M. le ministre du commerce comme il vient de frapper le nôtre, et s'il a voulu, à son tour, doter la pratique économique d'un instrument de précision.

Sans vouloir rien contester de l'originalité ni du mérite de son invention, nous nous permettrons cependant de lui conseiller de ne pas graduer définitivement son baromètre avant d'avoir cherché à consulter celui de lord Derby et peut être même celui que le prince de Bismarck a dû emporter dans sa retraite.

Quant à nous et jusqu'à nouvel ordre, nous tiendrons pour absolument arbitraire, pour périlleuse et de fort mauvais exemple, cette démarcation établie « à la moyenne de 15 0/0 » vis-à-vis des tarifs des diverses nations qui peuvent commercer avec nous.

### 11. RAISON POUR LAQUELLE UNE SEULE DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL SUPÉRIEUR N'A PAS ÉTÉ ADOPTÉE PAR LE GOUVERNEMENT.

Nous savons, par la déclaration formelle de M. le ministre du commerce au début de son Exposé de Motifs, que ces motifs il faut les aller demander aux procès-verbaux du Conseil supérieur, auxquels il nous renvoie.

C'est donc là que nous irons, pour tout ce qui va suivre, les chercher.

En effet l'exposé ministériel ne procède guère que par énonciations des votes même du Conseil supérieur, dont il se contente de proposer d'enregistrer la teneur dans la loi elle-même. Le dernier mot, sinon l'initiative, appartient au Conseil supérieur. Le ministre le répète et se l'approprie, sans même le commenter.

Sur un seul article toutefois, le ministre contredit le Conseil et c'est pour se montrer moins libéral que lui.

L'avis du Conseil avait été de continuer à laisser entrer en franchise « les couleurs extraites du goudron de houille » (benzine et benzole) qui jouent dans la teinture des étoffes un rôle fort important. Le ministre a pensé, nous dit l'exposé de motifs, que la « généralité, — si ce n'est la totalité des produits fabriqués en « France, recevant une protection plus ou moins élevée, on n'aper- « cevait pas pourquoi ni en vertu de quel principe une exception « serait faite à l'égard d'une industrie qui n'a pas encore pris « racine dans notre pays et qui lutte péniblement contre l'industrie « allemande. »

Nous avons voulu citer textuellement ce passage, parce qu'il nous semble particulièrement instructif quant à l'inspiration sous laquelle a été rédigé le nouveau tarif.

Ce n'est pas en vue d'en finir, graduellement, mais au plus vite, avec le système protecteur ; c'est au contraire en vue de le généraliser, d'en harmoniser les parties et de l'étendre aux régions dans lesquelles il n'avait pas encore pénétré.

Voici, par exemple, une industrie nouvelle, celle de l'extraction des couleurs de la benzine ou du benzole, qui s'est créée *sans protection* à l'air libre, qui « lutte péniblement » mais qui est née et qui vit de ses propres forces. Mauvais exemple ! disparate fâcheuse, que le soin « de la pondération » des faveurs à répartir entre les industriels ne permet pas de tolérer plus longtemps ! — Nos teintureries pourront en souffrir, mais le principe de « la protection » aura reçu une application de plus.

C'est à consacrer, à étendre « la protection » qu'aboutit la « résolution du début de répudier les vieilles idées d'isolement « d'antagonisme, de représailles, pour ne s'inspirer que des *besoins « de notre approvisionnement*, de l'extension de nos débouchés (1). »

C'est vraiment porter trop de distraction ou trop peu de logique dans l'économie de la loi et dans la glose de ses dispositions.

De ce commentaire significatif à propos de la taxe imposée,

(1) Exposé des motifs, p. 2.

— malgré l'avis contraire du Conseil supérieur « et sa haute autorité, » — sur les couleurs extraites de la houille, — nous devons conclure que M. le ministre du commerce veut prendre position de beaucoup en arrière des déclarations faites à plusieurs reprises, dans ces derniers temps, par les industriels les plus récalcitrants à la liberté.

Nous ne sollicitons plus de *prohibition*, ont-ils répété à l'envi, « nous ne voulons même plus de droits *protecteurs*, nous nous contenterons de droits *compensateurs*. »

M. le ministre du commerce y va plus franchement, et c'est bien au nom de « la protection « plus ou moins appliqué à la généralité, sinon à la totalité des produits fabriqués, « — qu'il n'entend pas que l'industrie des couleurs n'y trouve point une place » comme toutes les autres.

Nous ne comprenons pas bien à l'aide de quelle explication le Ministre aura pu faire accepter cette doctrine générale par le chef du cabinet dont il est membre, chef auquel il aura dû la soumettre, et qui, lui, s'est engagé solennellement dans un sens inverse par les paroles que nous avons citées plus haut, et qu'il a prononcées dans une des dernières occasions qu'il ait eues, avant d'arriver lui-même dans les régions du pouvoir, de s'expliquer sur le régime économique qui convient à la France (1) :

« Le traité de 1860 a conservé le principe de la protection. Or, « *il s'agit pour nous de* « *l'abolition entière et définitive des tarifs protecteurs.* »

### 12. CONVERSION DES DROITS *ad valorem* EN DROITS SPÉCIFIQUES. — LEUR ÉLÉVATION ET LE DANGER DES REPRÉSAILLES.

Avant d'aborder la discussion des principaux articles du tarif présenté à la Chambre, nous voudrions dire un mot d'une difficulté générale, bien que distincte, et qui s'applique au choix de la base d'évaluation des droits à percevoir.

Nous sommes trop dépourvu de connaissances techniques spéciales pour nous croire permis de traiter avec détail, sous son aspect doctrinal, la question de la conversion en droits spécifiques des anciens droits à la valeur, et de la suivre dans chacune des applications qui en ont été faites, d'après les travaux du Comité consultatif des Arts et Manufactures, par le Conseil supérieur du commerce.

Mais nous devons dire que les nouveaux chiffres adoptés nous ont, sur presque tous les articles importants dont le mode de tari-

(1) Discours de M. Jules Simon à l'Association libérale de Bordeaux (18 nov. 1869).

fication a été changé, paru constituer une aggravation de la taxe ancienne, et tirer de cette observation la conséquence que cette tarification nouvelle, si on veut la faire accepter par les négociateurs étrangers, deviendra l'occasion de sérieuses difficultés.

Nous sommes confirmés dans cette appréhension par un incident dont l'exposé de motifs nous donne connaissance à la page 57.

« Pour la verrerie, y est-il dit, les *intéressés* eux-mêmes ont *de-*
« *mandé des abaissements considérables* sur les chiffres primitivement
« établis par le Comité consultatif... »

En nous reportant aux procès-verbaux des séances du Conseil supérieur des 10 et 13 juillet 1876, nous voyons, d'une part, que les fabricants de cristaux ont « déclaré qu'ils n'avaient pas besoin
« de protection et qu'ils acceptaient à l'avance, l'absence même de
« tous droits » ; et que les fabricants de verrerie ont fait remarquer
« que par le chiffre adopté dans la conversion du droit *ad valorem*
« en droit spécifique, on avait, en réalité, porté le droit de 10, à
« 26 %; — que le marché français était loin de suffire à la ver-
« rerie, — que l'exportation lui offrait ses principaux débouchés,
« — et qu'il fallait *éviter de provoquer*, *par des droits excessifs*, *une*
« *surélévation analogue des droits d'entrée dans les pays étran-*
« *gers.* » (1).

La déposition des fabricants de cristaux, la réclamation des fabricants de verrerie témoignent d'autant de loyauté que de bon sens et d'intelligence de leurs vrais intérêts. Mais quel jour elles jettent sur l'esprit et la mesure dans lesquels la conversion des droits a été opérée, et quelle inquiétude elles motivent quant aux débats diplomatiques au sujet de ces tarifs nouveaux et surtout quant aux représailles qui peuvent, un jour, être le dernier mot de ces discussions !

Nous recevons, de l'étranger en France, pour un million de cristaux et de verreries ; mais nous en exportons pour quatorze millions,

Il en est de même pour l'ensemble des produits fabriqués. Nos importations n'atteignent pas 500 millions : nos exportations dépassent deux milliards.

Courir la chance des représailles, quand elles nous atteindraient par tant de points et pourraient nous faire de telles blessures, serait une témérité dont personne n'oserait, à ciel ouvert, affronter la responsabilité. Mais il faut aviser à ne pas se laisser insensi-

---

(1) Procès-verbaux du conseil supérieur. Pages 243-285.

blement conduire vers ces extrémités par de petites étapes de calculs de conversion intentionnellement grossis, ou de complaisances de « *majorations* » (1) imprudemment accordées.

Nous en avons fini avec les préliminaires et ce sont maintenant les chiffres mêmes des tarifs des denrées alimentaires, de la houille, du fer et des fils de coton, que nous nous proposons d'examiner, c'est-à-dire ceux qui touchent la nourriture du peuple et les éléments de notre puissance de production.

BUTENVAL.

---

## RÉSUMÉ DE LA DISCUSSION

# SUR LA QUESTION DES CHEMINS DE FER

## A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(DU 12 AU 22 MARS 1877.)

SOMMAIRE. — Les grandes et les petites compagnies de chemins de fer. — Nécessité de venir au secours de ces dernières. — Leur fusion avec les premières, sous la garantie de l'État. — Leur autonomie assurée, toujours avec le concours de l'État. — Rachat des lignes secondaires par l'État. — Rachat par l'État de tout le réseau. — Exploitation par des compagnies fermières, — par des compagnies indépendantes. — Complication, inégalité et arbitraire des tarifs de chemins de fer. — Action de l'État en cette matière.

Propositions du gouvernement. — Unanimité de la commission d'examen pour les rejeter. — Divergences au sujet des solutions à leur substituer. — Projet radical de M. Jules Le Cesne. — Discours du ministre des finances. — Discours du ministre des travaux publics. — Amendement Allain-Targe.

De même que les drames du temps passé étaient invariablement précédés d'un prologue et suivis d'un épilogue, la mémorable discussion que nous avons pour tâche ardue de faire passer sous les yeux du lecteur a été précédée d'une question adressée au gouvernement, au sujet d'une fusion des compagnies secondaires de la région du nord avec la grande compagnie qui la dessert principalement, et d'une présentation par le gouvernement d'un projet

---

(1) Nous employons ce mot pour parler la même langue que l'exposé des motifs, qui s'en est servi, — et sans contredire en rien à la remarque faite le mois dernier par notre rédacteur en chef, — à savoir que le mot n'est pas français. (*Chronique économique* P. 464, 16 avril 1877.)

de loi relatif à un chemin de fer de l'Algérie. Mais il est inutile de s'arrêter au prologue, parce que les questions qui y ont été agitées ne diffèrent pas de celles qui ont défrayé la grande pièce, ni à l'épilogue, autrement que pour faire observer que la difficulté, qui a été si lestement résolue, était absolument la même que celle qui venait d'occuper, durant sept séances, la Chambre des députés; seulement, dans ce cas, il s'agissait de notre colonie, tandis que, dans l'autre cas, il s'agissait de la métropole. Les débats parlementaires ont de ces hasards!

Le projet de loi portant approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la Compagnie d'Orléans, au sujet de l'annexion à ce grand réseau des petits réseaux des Charentes, de la Vendée, etc., a donc été l'objet à la Chambre d'une longue discussion qui, on le sait, n'a point encore abouti à un résultat positif, mais qui, en mettant en relief les diverses particularités du régime français, a été l'occasion d'une revue des différents systèmes applicables à l'industrie des chemins de fer. Par cela même que la question générale a été, durant ces dernières années, examinée, à peu près sous toutes ses faces, dans le *Journal des Economistes*, soit dans de nombreux articles de fond, soit dans les comptes rendus des réunions de la Société d'économie politique, il est indispensable que cette discussion parlementaire soit mentionnée dans ce recueil. Par cela même aussi, il importe qu'elle n'y figure que débarrassée des longs développements auxquels se sont livrés les orateurs qui y ont pris part.

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

Présenté dans la séance du 1er août 1876, le projet de loi dont il s'agit est précédé d'un exposé des motifs où le gouvernement indique tout d'abord les raisons qui l'ont déterminé à intervenir dans cette circonstance, bien qu'elle semble ne confiner qu'à des intérêts privés. Il vient sauvegarder les intérêts de plusieurs compagnies de chemins de fer, notoirement impuissantes à subvenir aux charges de leurs actes de concession, sans que leurs embarras leur soient en rien imputables: les projets ont été généralement bien conçus et convenablement exécutés, les frais de premier établissement ont été modérés et l'exploitation des lignes terminées a été régulière; mais il y a insuffisance absolue de trafic. Le gouvernement s'est toujours refusé à assimiler à une simple entreprise privée un travail d'intérêt général qui procède d'une délégation de l'autorité publique; il y a, dans cette manière de faire, acte de bonne administration autant qu'acte de bienveillance. L'ap-

plication aux compagnies d'intérêt général des Charentes et de la Vendée, à la compagnie d'intérêt local d'Orléans à Rouen, etc., etc., est facilement justifiable.

La moins petite de ces petites compagnies avait été honorée, à la fin de 1875, de la présentation d'un projet de loi à l'Assemblée nationale, qui s'était séparée avant de l'avoir discuté. La combinaison adoptée par le gouvernement consistait à traiter la Compagnie des Charentes comme une grande compagnie, c'est-à-dire à partager son réseau en ancien et nouveau, puis à accorder à celui-ci une garantie d'intérêt par le Trésor sur un capital déterminé. Le Conseil d'Etat a objecté à cette combinaison qu'elle constituerait un remède d'une efficacité douteuse et serait, en outre, un précédent fâcheux, attendu que l'assimilation entre une grande compagnie, à l'ancien réseau certainement productif, et la Compagnie des Charentes, à l'ancien réseau d'ores et déjà improductif, est inadmissible. Tout en proposant ladite combinaison, d'ailleurs critiquée par le ministre des finances, le ministre des travaux publics ne dissimulait pas qu'il eût préféré celle de la fusion du réseau des Charentes dans celui d'Orléans, qu'il n'avait abandonnée qu'en présence d'une opposition essentiellement locale. Le Conseil d'Etat engageait le gouvernement à reprendre ce projet de fusion; c'est ce qu'il a fait, et cette fois avec un succès qu'il espérait également obtenir devant la Chambre des députés. — L'avenir seul décidera à quel parti s'arrêtera le Parlement, où, comme nous allons le voir, la question devait considérablement s'élargir, au point de se transformer de débat en quelque sorte d'intérêt privé en difficulté d'intérêt public.

### RAPPORT DE LA COMMISSION.

En effet, tout en ne contestant en rien le point de départ, — qui, pour beaucoup d'économistes, est cependant au moins contestable, — la commission chargée d'examiner le projet de loi dont il s'agit s'est, dans son rapport (déposé à la séance du 15 février dernier), placée sur un tout autre terrain.

M. RICHARD WADDINGTON expose rapidement les circonstances de l'éclosion et le mécanisme, si bizarre et si compliqué, du système Franqueville, pour donner au régime français le nom de l'homme ingénieux, trop ingénieux peut-être, qui l'a inventé et qui est mort au moment où ses graves inconvénients, encore accrus par une révolution politique des plus complètes, allaient se manifester avec violence. Le rapporteur indique la répartition de nos voies ferrées entre les diverses compagnies, grandes et petites; parle des ser-

vices rendus aux populations par ces dernières ; nie l'insuffisance absolue du trafic des compagnies secondaires en jeu dans l'espèce ; déclare, au contraire, essentiellement relative cette insuffisance, en l'attribuant aux agissements de la Compagnie d'Orléans, tolérés par l'administration.

Le rapporteur critique ensuite, avec une certaine amertume, l'exactitude des bases d'après lesquelles le gouvernement a appliqué le principe du rachat des différentes lignes au coût réel. Il critique même généralement les conditions financières du projet de loi, au point de vue des intérêts du Trésor et de ceux du public de la région intéressée, qui proteste, on le sait, avec une unanimité quelque peu exagérée, contre la fusion proposée. Il s'élève enfin contre l'extension abusive de la puissance que recevrait, dans ce système, la Compagnie d'Orléans.

Bref, tous les membres de la commission semblent d'accord en ce qui concerne les objections à faire au projet de loi ; mais ils se séparent relativement à la solution finale. La minorité se contente de demander au ministre des Travaux publics la négociation d'une nouvelle convention avec la grande compagnie. La majorité rejette toute convention de ce genre et invite, en conséquence, le ministre à assurer le service des chemins de fer considérés, soit par la constitution de réseaux indépendants, soit par le rachat pour le compte de l'Etat et l'exploitation de compagnies fermières. Mais auparavant la majorité passe en revue les diverses solutions de la difficulté, trop sommairement écartées, dit-elle, dans l'exposé des motifs.

En ce qui concerne les moyens d'assurer l'existence indépendante des compagnies secondaires, elle propose, écartant l'application du système adopté pour les grandes compagnies, de faire porter la garantie, non plus sur l'intérêt du capital dépensé, mais sur les produits nets des lignes exploitées, ou encore de mettre à la charge de l'Etat le service des obligations actuellement émises, moyennant une soulte variable, pour chaque compagnie, avec la dépréciation des titres.

Le rachat direct par l'Etat, — prévu, du reste, par les cahiers des charges, pour les concessions remontant à quinze années, et étendu aux autres par la loi Montgolfier, — est préconisé, avec invocation de ce qui se fait, dans cet ordre d'idées, en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Autriche. Le rapporteur évoque même, un peu témérairement à coup sûr, le mouvement qui se produirait à cet égard en Angleterre, où très-certainement il n'est pas près d'aboutir, avec les traditions invétérées qui ont justement cours chez nos voisins d'outre-Manche. Il ne recule pas devant l'obligation

qui en résulterait, pour l'Etat, de construire ces nouvelles lignes se rattachant aux réseaux rachetés ; il insiste sur les conditions avantageuses dans lesquelles cette obligation devrait s'accomplir ; mais il recule visiblement, pour des raisons politiques d'une extrême justesse, devant l'exploitation par l'Etat des lignes ainsi rachetées ou construites. C'est pourquoi il recommande l'exploitation par des compagnies fermières, avec la réserve d'un rôle absolument prépondérant de l'Etat en matière de tarifs.— A vrai dire, il est assez difficile de voir en quoi diffère ce système de celui de l'exploitation directe par l'Etat ; il est même vraisemblable que les partisans du système mixte adopté en Hollande, destiné, dit-on, à l'être en Italie, se font à cet égard de grandes illusions.

La nécessité d'assurer la construction des lignes reconnues nécessaires est un de ces axiômes nationaux, parlementaires surtout, qu'il est évidemment tout à fait inutile de contester. Il ne faut donc pas s'étonner si cette nécessité occupe une grande place dans le rapport de M. Richard Waddington et il suffit d'appeler, par acquit de conscience, l'attention du lecteur désintéressé et impartial sur la question de savoir si l'industrie des chemins de fer doit réellement être soustraite aux principes fondamentaux de l'utilité économique. Peut-être arrivera-t-il à cette conclusion que la politique menace de nous faire, en matière de voies de communication, dépasser un but que certains esprits regardent même comme déjà dépassé depuis longtemps ? L'incident parlementaire ici analysé est précisément invoqué par eux comme la meilleure démonstration de la réalité de leurs craintes.

Le devoir de faire disparaître l'inégalité et l'arbitraire des tarifs est un point sur lequel le rapporteur de 1877 ne pouvait manquer de s'étendre, du moment où il franchissait les limites du débat tel que l'avait compris le gouvernement. Cette question menace de rester ouverte à perpétuité et il nous paraît inutile de la reprendre, en termes nécessairement trop vagues, devant des lecteurs qui la connaissent de reste,—sous prétexte de donner une analyse de critiques qui sont, le plus souvent, économiquement et même juridiquement peu exactes. Nous retrouverions, d'ailleurs, ces divers griefs présentés au cours de la discussion et n'aurions à nous préoccuper que d'éviter les répétitions surabondantes.

### 1re *Séance* (12 *mars*).

Elle débute par cette déclaration du rapporteur que la commission retire le projet de résolution que nous venons de mentionner, mais qu'elle maintient sa conclusion du rejet pur et simple de la convention proposée.

M. Allain-Targé, — dont le rôle deviendra considérable, comme nous le verrons, — demande immédiatement la parole et exprime l'espoir que, nonobstant cette déclaration, la Chambre voudra bien adopter une résolution qui ne soit pas seulement négative. Il retrace l'historique du projet de loi, qui aboutit, selon lui, d'une part, au rachat par la compagnie d'Orléans, l'Etat garantissant, c'est-à-dire au rachat par l'Etat; d'autre part, à la constitution de la plus grande compagnie de France et même du monde. Au point de vue financier, le projet est inacceptable, comme le prouve l'exposé de l'affaire Philippart ; il l'est également au point de vue national de l'achèvement aussi rapide que possible du réseau français, objectif qui ne peut être atteint par l'intermédiaire des grandes compagnies.

L'orateur aborde ensuite cet autre sujet de plaintes des populations, qui demandent qu'en matière de tarifs de chemins de fer, l'Etat soit seul l'arbitre de la justice distributive et qu'elle ne soit pas remise à une grande compagnie, qui n'obéit point à un autre mobile que son intérêt privé. La confusion et la multiplicité des tarifs sont telles que personne ne s'y reconnaît.

2e *Séance* (13 *mars*).

La séance précédente avait dû être levée avant que M. Allain-Targé eût achevé son discours, qui, en effet, a occupé, le lendemain, la plus grande partie de la fraction de séance consacrée à la discussion du projet de loi dont il s'agit. L'orateur a terminé sa critique du mécanisme de nos tarifs de chemins de fer, en faisant de nombreux emprunts au rapport de M. Dietz-Monnin. C'est à l'Etat, dit-il, qu'il faut laisser faire son œuvre d'état et il faut déclarer que la tarification restera sous l'autorité permanente de l'Etat.

Puis M. Allain-Targé a développé la thèse qu'il avait annoncée au début, à savoir que la Chambre ne pouvait pas se séparer sans avoir au moins indiqué au gouvernement le sens dans lequel devait être cherché l'idéal si laborieusement poursuivi : exploiter au mieux et au moindre prix le réseau construit, le compléter également aussi économiquement que possible. Ce ne serait point, en tout cas, par la constitution, sous une forme ou sous une autre, d'un septième grand réseau, — attendu que la solution procéderait d'une idée fausse, chimérique et absolument dangereuse, celle du mirage de la concurrence, dont l'épreuve négative a été suffisamment faite, en Angleterre et même en Amérique, pour qu'elle ne soit pas tentée en France. L'expédient des compagnies fermières, comme en Hol-

lande, n'aboutirait qu'à l'exploitation, aux frais de l'Etat, de petites lignes dont personne ne veut. La véritable solution est la concentration de toutes les lignes à grand trafic pouvant former un réseau, sous la direction et entre les mains de l'Etat, soit qu'il agisse directement, soit qu'il se serve d'intermédiaires, mais en étant le maître et d'une manière permanente. Toutes les objections qu'on adresse à l'Etat exploitant peuvent facilement être levées et l'aiguillon de la responsabilité politique, bien préférable à celui de l'intérêt privé, suffira amplement pour maintenir l'Etat dans le droit chemin. C'est la seule combinaison qui puisse être sérieusement opposée au monopole des grandes compagnies.

M. Laisant, député de la Loire-Inférieure, qui a succédé à M. Allain-Targé, n'a pas dissimulé le singulier embarras où il se trouvait d'être le contradicteur d'un orateur dont il partageait au moins la moitié des opinions et dont, à certains moments, il avait été l'un des plus vifs approbateurs. Ainsi il ne veut pas non plus détruire les grandes compagnies, dont les situations acquises doivent être respectées; il demande simplement que leur monopole excessif ne soit point accru : l'existence d'une féodalité financière, cosmopolite et internationale, où un seul administrateur a la main dans 9, 10, 12, 19 compagnies, où une même famille en accapare 50, est un fait anormal. Mais il croit possible, utile et même désirable, la concurrence en matière de chemins de fer, en entendant l'expression des contempteurs de celle-ci au sens de la formule suivante : il n'y a concurrence entre deux voies ferrées que lorsqu'il y a double emploi ; il n'y a pas concurrence là où l'une des deux vient pourvoir à des besoins nouveaux.

Quand on regarde comment sont distribués nos grands réseaux, on voit que, sauf celui du Midi, ils n'ont pas entre eux plus de solidarité que les tranches naturelles d'une orange, ce qui est essentiellement nuisible à un aménagement rationnel du trafic.

### 3e *Séance* (15 *mars*).

De même que le discours de M. Allain-Targé, celui de M. Laisant a dû être scindé en deux parties. L'orateur (1), insistant sur l'an-

(1) A en juger par certains symptômes que fournit la lecture du *Journal officiel*, cette discussion, très-politique au fond, mais non dans la forme, n'a peut-être point été écoutée avec toute l'attention désirable. Il faut en prendre notre parti, les discours d'affaires en seront toujours là en France, où, par suite, ils devraient être beaucoup plus courts; il est regrettable de voir combien (cette discussion n'en est qu'un exemple particulier, mais fort net) la prolixité est un défaut national, qui a pour inévitable congénère le défaut de clarté. Chacun des discours aurait pu, avantageusement pour tout le monde, être au moins réduit de moitié dans cette première délibération.

tagonisme qu'engendre un regrettable défaut de solidarité entre nos grands réseaux, en conclut que du moins l'État, qui les garantit tous les six, est financièrement désintéressé dans les conséquences de l'ouverture des lignes qui mettraient ces réseaux en communication et procureraient d'utiles raccourcissements. Il faut à tout prix faire ces 20,000 kilomètres au moins qui sont absolument indispensables. La loi sur les chemins de fer d'intérêt local nous sera un puissant auxiliaire, mais n'est pas suffisante. Il faut recourir à un moyen plus efficace, qui n'est ni le système du projet de loi, ni le rachat et l'exploitation par l'État des lignes désavantageuses (la solution de l'avenir doit être conduite avec prudence, partiellement entreprise et avoir pour champ d'expérience un réseau productif, comme celui du Nord ou même celui d'Orléans), ni le système des compagnies fermières; il n'y a pas de panacée unique, c'est une question d'espèce et, pour chaque ligne, il y a un problème à étudier et à résoudre. Si l'on veut que la Compagnie des Charentes puisse vivre, il faut lui donner le développement nécessaire, la faire accéder à Bordeaux, à Nantes et Angers, au centre de la France, et constituer ainsi un réseau transversal qui est absolument indispensable à l'organisation complète de notre viabilité ferrée.

Passons, d'ailleurs, sous silence l'inévitable examen de la question « confuse » des tarifs, en mentionnant toutefois le droit d'homologation administrative, que nous rencontrerons encore dans le discours du ministre des Travaux publics.

Avec M. Jules le Cesne, nous nous trouvons en présence d'un orateur qui sait bien nettement ce qu'il veut et qui le dit non moins nettement, éloge qu'il n'était pas facile d'adresser à ses prédécesseurs, on en conviendra. Il y a plaisir et économie de temps à suivre un esprit ferme et vaste en ses desseins, qui présente une solution définitive, absolue, radicale, du problème ainsi résumé : achèvement du réseau, moyens financiers et conséquences économiques.

Sur le premier point, au train dont marchent les grandes compagnies, nous en avons pour un demi-siècle, attendu qu'elles ont bénéfice à maintenir autant que possible le *statu quo*.

Sur le second point, elles ont un intérêt matériel et immédiat à augmenter inutilement les dépenses de construction, et elles n'ont manifestement aucun intérêt à diminuer les dépenses d'exploitation, où l'économie ne profiterait qu'à l'État.

Sur le troisième point, la conscience publique se révolte de voir quelques individualités de la Chaussée-d'Antin, dont les intérêts sont le plus souvent à Turin, à Vienne, à Berlin, maîtresses abso-

lues du trafic entier de la France. Jusqu'à présent les ministres des Travaux publics ont été ceux des grandes compagnies plutôt que de la France. D'ailleurs, ils passent, les bureaux restent et les compagnies sont toujours là, s'entourant d'obscurités.

En faisant si bien le procès aux grandes compagnies, MM. Alain-Targé et Laisant manquent de logique, quand ils concluent, l'un qu'il y a moyen pour l'État de lutter efficacement entre le monopole, l'autre qu'un septième réseau ferait autre chose que de partager en sept le monopole actuellement exploité par six. Il faut donc arriver à la solution effrayante, qui seule procurera cette haute maîtrise des voies ferrées que prennent d'autres États européens, de racheter non pas seulement les chemins médiocres, mauvais, nécessiteux et honteux, mais tous indistinctement. Qu'on ne vienne point objecter que la solution n'est pas suffisamment étudiée, attendu que, d'une part, si l'on se met à chercher aujourd'hui un remède, il n'arrivera qu'après la mort du malade, et que, d'autre part, la question financière est d'une simplicité élémentaire. Une opération de 10 milliards n'est pas de nature à effrayer, depuis qu'elle a déjà été exécutée dans les conditions que l'on sait. Quand nous devrons rentrer en possession de nos chemins de fer, nous verrons à loisir ce que nous en ferons ; l'examiner serait prématuré.

Après ce discours à l'emporte-pièce, où la forme n'était pas moins tranchante que le fond, où ne se trouvaient pas ces répétitions fréquentes et si fatigantes de choses qu'on a souvent entendu dire, bien qu'on ne les sache pas mieux pour cela, parce qu'on ne les a apprises que dans son journal quotidien ou dans sa revue, quand on est tout à fait brave et consciencieux, — après ce discours vraiment original, la place était difficile à tenir.

M. Brierre, député du Loiret, en montant à la tribune après M. Jules Le Cesne,— pour traiter la question générale, sans doute, mais mise au point du département qu'il représente, de la région, si l'on veut, de l'agriculture même, — a dû jeter certainement un certain froid sur la fin d'une séance où la Chambre paraît avoir été fort échauffée.

### 4° *Séance (17 mars).*

M. le ministre des finances croit devoir protester contre certaines théories fâcheuses, contre certaines combinaisons dangereuses dont a parlé M. Jules Le Cesne, qui n'a pas, d'ailleurs, exactement exposé le système ingénieux, mais à formule compliquée, du déversoir, — qui, de plus, est un protectionniste sans le

savoir, en se plaignant de la concurrence que les chemins de fer français subissent de la part des chemins de fer étrangers, dans les termes qu'emploie précisément M. Luzzati pour se plaindre de la concurrence que les chemins français font aux chemins italiens, — qui enfin, en invitant le Trésor à faire fonctionner la planche aux obligations, lui donne le conseil le plus pernicieux qui se puisse imaginer.

L'éminent économiste, dont on connaît, du reste, les sympathies pour les grandes compagnies, proteste egalement contre cette doctrine qu'il n'y a pas de dépenses trop élevées, pourvu qu'elles soient *utiles*; il faut, selon lui, qu'elles soient *nécessaires*.

Puis M. Jules Le Cesne se fait illusion s'il croit que le rachat des chemins de fer par l'État n'est pas fatalement corrélatif à l'exploitation par l'État, où les tarifs seront à proprement parler des impôts et qu'on discutera comme eux au parlement.

M. JULES LE CESNE a répliqué au ministre, pour protester contre l'évocation de fantômes que celui-ci lui prête, pour les faire évanouir à son aise, — mais non contre la réalité de la planche aux obligations, qui marche bel et bien, tant du fait du Trésor que du fait des grandes compagnies, qui n'est donc point un instrument si destructeur du crédit public, surtout quand il fonctionnera sous le contrôle parlementaire, destiné à être plutôt un instrument reproducteur, conservateur et protecteur.

Le rachat ne diminuera pas les ministres, il les grandira; ils sont faibles actuellement et ils deviendront forts.

Quant au système d'exploitation, M. Jules Le Cesne l'a écarté à dessein de la discussion, puisqu'il doit se dégager des résolutions de la chambre. Les compagnies, que l'orateur préfère à l'Etat, ne manqueront certainement pas; mais l'Etat leur fera la loi, pour imposer non un abaissement général des tarifs, mais un abaissement intelligent, conçu dans une pensée politique et nationale, au point de vue des intérêts collectifs, au lieu de procéder du point de vue de l'intérêt particulier d'une entreprise financière.

C'est évidemment aux considérations de cet ordre, développées par l'orateur d'une façon un peu inquiétante, que M. LE MINISTRE DES FINANCES a fait principalement allusion, quand, remontant un instant à la tribune, il a constaté que M. Jules Le Cesne persistait dans la proclamation de certains principes économiques manifestement erronés. D'ailleurs, ajoute le ministre, élever à la hauteur d'un principe une nécessité de dépense, c'est vouloir ruiner le pays.

5e *Séance* (19 *mars*).

M. RICHARD WADDINGTON, rapporteur, déclare, au nom de la commission, qu'il ne s'agit pas de porter atteinte au crédit des grandes compagnies, ce qui serait insensé. Il développe les critiques financières que soulève le projet de convention, en faisant observer que l'unanimité de la commission pour le rejet n'existe pas sur les questions de principe et qu'à cet égard il n'est que l'organe de la majorité. Comme rapporteur, il a un mandat restreint, celui de proposer purement et simplement le rejet de la convention proposée par le gouvernement. Parlant en son nom personnel, il estime que la règle générale à poser est celle du rachat par l'Etat et de l'exploitation par des compagnies fermières, attendu qu'elle offre les avantages d'une économie dans les dépenses de construction et de rachat, d'une exploitation moins onéreuse pour le Trésor, d'un pouvoir à peu près absolu de contrôle de l'Etat en matière de tarification. La mesure partielle que prendra la Chambre, dans ce sens, sera un pasversla solution de la question générale, solution qui nous sera prochainement imposée par nos voisins et qui consiste dans le rachat de toutes les lignes françaises par l'Etat.

Le président, après que M. Richard Waddington est descendu de la tribune, fait observer que les orateurs encore inscrits doiven parler dans le même sens.

L'un d'eux, M. PAUL BETHMONT, prend donc la parole et débute en constatant que les membres de la commission se trouvent dans cette situation, quelque peu étrange, qu'ils se lèvent tous pour combattre une convention qui leur paraît funeste et que personne ne se lève pour la défendre. C'est que, le débat actuel, c'est la lutte entre la liberté du développement de notre réseau national et le maintien du monopole des six grandes compagnies, en dehors desquelles, ainsi que le dit et répète une presse qui leur est dévouée, rien ne doit se faire.

On a été injuste ou au moins sévère pour les conventions de 1859; elles ont profité au pays, mais elles ont fait leur temps comme système d'augmentation du réseau : les six grandes compagnies n'ont plus intérêt à accroître leur domaine. A un autre point de vue, on leur laisse faire une concurrence écrasante aux 24 petites compagnies, de telle sorte qu'aucune autre n'osera surgir désormais. Cependant aux petits trafics les lignes économiques, de construction et d'exploitation. Si l'Etat n'ose pas racheter les grandes compagnies, qu'il rachète celles des petites qui méritent de vivre !

6e *Séance* (20 *mars.*)

M. le Ministre des Travaux publics, dont le discours était nécessairement attendu avec beaucoup d'impatience, a occupé la tribune durant toute cette séance.

Sa conviction, loin d'être ébranlée, est fortifiée par le spectacle de cette unanimité pour le rejet de la convention proposée, qui, dans la commission comme dans la Chambre, se transforme en impuissance de formuler le système à substituer à celui du gouvernement,— toutes ces opinions de compagnies indépendantes, de rachat total ou partiel, de compagnies fermières, s'excluant mutuellement. Il est le représentant de l'Etat, lequel doit, aux points de vue économique, financier, politique, rechercher une combinaison propre à remédier à une situation douloureuse qui ne peut pas se prolonger. Un septième réseau ne peut plus être organisé, ni dans les conditions rêvées par le hardi spéculateur qui l'avait conçu, ni dans les conditions mollement proposées par le gouvernement et repoussées par la commission de l'Assemblée nationale, ni avec cette garantie d'intérêt qui implique une concurrence s'engageant sur le dos de l'Etat. La Compagnie des Charentes ne peut pas être reconstituée, par un motif du même ordre. Le système des compagnies fermières n'a, en Hollande, réussi ni pour elles ni pour le gouvernement. Le rachat et l'exploitation par l'Etat se traduiraient, pour le Trésor, en pertes considérables et sans aucune compensation; encore faut-il attendre le moment propice pour réaliser une idée qui a certainement sa grandeur et qui ne doit point être confondue avec les autres idées, à écarter de prime-abord. Aux points de vue politique, stratégique, financier, commercial, l'unification des réseaux offre des avantages incontestables; l'application du système de 1859 à la solution des difficultés actuelles donne le moyen de concilier tous les intérêts, en assurant les droits de l'Etat, en sauvant les compagnies menacées de ruine et en procurant l'achèvement du réseau. Usons de ce moyen, dans des conditions nouvelles sans doute, mais usons-en encore une fois. C'est pour avoir, par la loi de 1865 sur les chemins de fer d'intérêt local, troublé l'économie de ce système de 1859, qu'on a amené la nécessité de la liquidation actuelle. A l'heure présente, rentrons dans la vérité du système de 1859, ce qui est possible, si l'on ne veut pas tomber dans les exagérations qu'accusent les demandes de chemins de fantaisie.

Le dernier quart du discours du ministre est, ainsi que celui-ci le fait justement remarquer, cette leçon d'exploitation commer-

ciale des chemins de fer que tout ministre des Travaux publics est invariablement tenu de venir faire devant le parlement : elle comprend, suivant la tradition, un exposé de notre système de tarification, une défense des tarifs différentiels, une indication des droits respectifs de l'Etat et des compagnies, une justification de ce qui s'est fait jusqu'à présent en pareille matière.

Finalement, au triple point de vue de la liquidation des entreprises malades, de l'achèvement du réseau et des garanties à donner au pays contre certains abus, le ministre déclare s'associer à une proposition de M. Allain-Targé, dont il conviendra de donner intégralement le texte, attendu qu'elle a été renvoyée à la commission par la Chambre.

7e *et dernière Séance* (22 *mars*.)

Le dénouement approchant, les orateurs vont se succéder sans faire de ces longs discours qui ont rempli les six séances précédentes et dont le temps est maintenant passé.

D'accord avec le ministre sur l'existence de deux solutions seulement entre lesquelles il y ait à choisir, M. Wilson se prononce pour celle repoussée par celui-ci, c'est-à-dire pour le rachat par l'Etat, opération d'autant moins onéreuse qu'elle sera plus prompte, puisque chaque année augmente la longueur du réseau, mais qui ne sera point aussi lourde qu'on le croit, par suite des compensations qui viennent nécessairement atténuer les charges. Sous un prétexte politique, le gouvernement impérial n'a fait que combler de cadeaux les grandes compagnies, dont on représente aujourd'hui la situation comme malheureuse. Le régime des conventions de 1859 ne peut plus nous rendre les services qu'on en espérait.

D'accord également avec le ministre sur les principes, en ce qui concerne le droit d'homologation administrative des tarifs, M. Wilson se sépare encore de lui sur la question d'application. Mieux vaut un texte de loi qu'une déclaration ministérielle, quant aux garanties, attendu que les déclarations changent avec les hommes.

Peu importe, d'ailleurs, le système d'exploitation qui suivra le rachat, pourvu que l'Etat reste maître de la concession des nouvelles lignes et de la tarification des transports.

M. Laroche Joubert se déclare aussi partisan que qui que ce soit du rachat par l'Etat, mais ne croit pas le moment opportun pour l'appliquer à la totalité des chemins de fer ; il demande seulement qu'on profite d'une excellente occasion pour faire, sur une échelle raisonnable, un essai du système de l'exploitation par l'Etat;

il conseillerait même, si l'on veut rendre l'expérience fructueuse, d'y introduire la coopération, mais ce conseil provoque des « exclamations diverses. » L'enrichissement national étant l'effet incontestable de l'établissement de voies ferrées, l'Etat aurait le plus grand tort de laisser à d'autres le soin d'y procéder. Son exploitation procure un avantage que ne saurait donner l'exploitation par les compagnies, grandes ou petites; quand on leur demande des transports de marchandises à un prix réduit, elles ne se décident que par des considérations de profit ou de perte, tandis que l'Etat examinerait ce qui pourrait résulter de ces transports, relativement au pays producteur ou au pays consommateur, et ne se refuserait point à la compensation si désirable de l'enrichissement national. A ce point de vue, l'entreprise de la Compagnie des Charentes a été une opération extrêmement fructueuse, si elle a été une mauvaise opération au point de vue de la spéculation commerciale.

M. de Gasté est, au contraire, convaincu, avec le ministre des finances, que le rachat des chemins de fer en ce moment ruinerait l'État, et, avec le ministre des Travaux publics, que l'adoption de la convention proposée est ce qu'il y a de mieux à faire. Il veut seulement appeler l'attention de la Chambre sur la nécessité de régler au maximum d'un mètre les largeurs des chemins de fer d'intérêt local et de ne les subventionner qu'à cette condition; c'est pour l'avoir méconnue qu'on a empêché la loi de 1865 de produire tous les avantages qu'on avait le droit d'en attendre.

La clôture de la discussion générale est prononcée et le président donne lecture de deux demandes de renvoi du projet de la commission.

L'une, de renvoi pur et simple, proposée par MM. Bethmont, Le Cesne, Richard Waddington et Wilson, mais précédée de considérants tendant 1° à une étude immédiate d'un projet de rachat général de toutes les voies ferrées de France (ce premier point devait, au moment du vote sur la demande, être abandonné par les auteurs de l'amendement); 2° à un rachat immédiat des lignes secondaires, dont le mode d'exploitation est, d'ailleurs, réservé; 3° à la construction par l'Etat des lignes nouvelles que réclame l'achèvement du réseau, sans recourir aux grandes compagnies. Cette proposition est rejetée par 239 voix contre 195.

L'autre, de renvoi motivé, due à M. Allain-Targé et ainsi conçue :

« Renvoi à la commission du projet, pour être étudié et remanié sur les bases suivantes :

« Application, au rachat des lignes qui cesseraient d'être exploitées

par leurs premiers concessionnaires, des dispositions de la loi du 23 mars 1874, — c'est-à-dire rachat au prix réel, déduction faite des subventions primitivement accordées pour la construction;

« Concentration de toutes les lignes à grand trafic d'une même région sous une même administration, de telle sorte qu'il ne puisse s'établir, aux dépens de l'Etat, une concurrence, ruineuse pour le trésor public, pour les exploitants et bientôt pour les populations elles-mêmes, entre les lignes subventionnées par l'Etat;

« Etablissement de garanties sérieuses et de règlements qui assurent à l'Etat l'exercice permanent de son autorité sur les tarifs et sur le trafic, et qui offrent aux intérêts les moyens de faire parvenir officiellement à l'administration leurs réclamations;

« Réserve absolue du droit de l'Etat d'ordonner, à toute époque et sans atteindre la situation financière réservée par les contrats, la construction de lignes nouvelles qu'il jugera nécessaire de joindre au réseau de la région;

« Pour le cas où la Compagnie d'Orléans se refuserait à traiter sur les bases qui viennent d'être indiquées, constitution d'un septième grand réseau de l'ouest et du sud-ouest, exploité par l'Etat. »

Cette proposition a été adoptée par 231 voix contre 192.

Auparavant M. Pascal Duprat avait amené le ministre des Travaux publics à la tribune, en lui demandant s'il renonçait, oui ou non, à la convention qu'il a présentée ; ce à quoi le ministre avait répondu qu'il croyait avoir nettement déclaré maintenir le principe de la convention, mais consentir à ce qu'elle fût améliorée, dans les détails, conformément à la proposition de M. Allain-Targé, à laquelle il s'est rallié.

M. Adolphe Cochery avait tenu à constater que la commission était unanime à repousser la convention primitive; qu'elle ne s'était pas reconnu le droit d'y substituer une convention nouvelle et, par suite, d'examiner l'amendement de M. Allain-Targé; qu'elle ne pourrait tenir une semblable mission que d'un vote de la Chambre.

M. Paul Bethmont avait, pour la préparation de ce vote, caractérisé la différence qui existait entre la proposition dont il était l'un des quatre signataires et la proposition de M. Allain-Targé : la première indiquant au gouvernement qu'à tout prix il doit écarter la Compagnie d'Orléans de la concession des 2,500 kilomètres de chemins de fer en cause; la seconde recommandant au gouvernement d'offrir ces 2,500 kilomètres à cette grande compagnie et, si elle les accepte à des conditions convenables, de les lui concéder.

M. le Ministre des Travaux publics était même remonté un instant à la tribune, pour supplier la Chambre d'introduire la clarté

dans la situation, c'est-à-dire de voter un renvoi portant expressément sur un système unique, et pour renouveler sa déclaration au sujet de la proposition Allain-Targé, dont il accepte les quatre premiers paragraphes, mais repousse le cinquième.

Suivant M. Gambetta, cette proposition fournissait un questionnaire plutôt qu'une solution. Le fait est que les deux votes susmentionnés ont été précédés d'un échange d'observations assez confuses, qui ne peuvent trouver place dans ce compte-rendu, nécessairement resserré dans des contours très-nets.

---

Telle est l'analyse fidèle, mais réduite et surtout débarrassée des considérations numériques d'ordre financier ou commercial (lesquelles n'ont pas précisément éclairé le sujet), d'une longue et laborieuse discussion qui est le produit net de la dernière session de la Chambre des députés. Elle aura manifesté l'existence de deux courants bien définis, opposés et puissants, comme on devait s'y attendre (on a vu que, dans les deux votes, l'écart entre la majorité et la minorité n'était que d'une quarantaine de voix) : l'un, celui de droite, est favorable aux grandes compagnies de chemins de fer; l'autre, celui de gauche, aboutit avant tout au rachat du réseau par l'Etat, toute réserve faite sur le mode ultérieur d'exploitation, à l'égard duquel l'accord ne s'établit que sur ce point : l'Etat doit être maître des tarifs. Puis, entre ces deux courants d'égale force à peu près, flotte le groupe des indécis, dont l'existence est révélée par la patience que la Chambre a mise à écouter les répétitions, les banalités, les obscurités, qui lui ont été servies durant sept séances; ce groupe, en se portant d'un côté ou de l'autre, fera pencher la balance vers le parti qui constituera l'opinion définitive de la Chambre des députés : pour le moment, elle est échouée sur un point d'interrogation !

Joseph Clément.

---

# M. WALTER BAGEHOT

## ET SES TRAVAUX.

SOMMAIRE : La vie de M. Bagehot et sa mort prématurée. — Son rôle comme journaliste financier. — Ses livres : *Lombard street, la Constitution anglaise; les Lois du Développement des Nations.* — Son dernier article économique et la position qu'il avait prise dans la science.

Il y quelques mois à peine, le *Journal des Économistes* reproduisait l'hommage que l'un des plus importants et le plus libéral des périodiques anglais rendait à la mémoire d'Adam Smith, à l'occasion du centième anniversaire de son décès (1). Nous étions loin de conjecturer alors que le signataire de cet article devait si promptement rejoindre dans la tombe le grand économiste dont il rappelait, avec une chaleur communicative, les titres à l'admiration comme à la reconnaissance, non-seulement de sa patrie, mais de tout le monde civilisé. M. Walter Bagehot dirigeait alors le grand journal financier *the Economist*, et occupait une place éminente parmi les publicistes et les économistes d'outre-Manche; il était dans la force de l'âge et une longue carrière semblait encore promise à sa laborieuse activité.

Une maladie d'une couple de jours a suffi pour couper court à cette existence déjà si bien remplie, et, le 24 mars dernier, Bagehot s'éteignait, âgé de cinquante et un ans seulement, à Langport (comté de Somerset), où il était né, et dans la maison même que son père, Thomas Watson, avait habitée avant lui. A en juger par les articles de journaux quotidiens, tels que le *Standard*, le *Daily News*, la *Pall Mall Gazette* et de recueils hebdomadaires, tels que *the Academy*, différents d'opinion ou de tendances politiques, cette perte prématurée a été vivement ressentie dans le public anglais. Ce public connaissait Bagehot par ses écrits et ses *Essays* dans les Revues, mais surtout comme directeur de l'*Economist*, et ces divers travaux lui avaient laissé, à un haut degré, l'impression d'un écrivain très-versé dans les matières souvent délicates dont il traitait, très-sagace, habile à se faire comprendre de ses lecteurs, plus soigneux, enfin de l'ordre de ses idées et de sa diction

(1) V. le *Journal des Économistes* du 15 jui 1876

que ne le sont communément ses compatriotes (1). Chez l'*editor* de *the Economist*, le caractère relevait le talent, d'ailleurs. Directeur de ce recueil qu'il avait porté au premier rang et dont il avait fait une grande autorité tant politique qu'économique, rien n'eût été plus facile à M. Bagehot que de le faire contribuer à l'accroissement de sa propre fortune : il lui suffisait pour cela de prêter de temps à autre un adroit appui à certaines combinaisons financières ou commerciales. Mais, M. Bagehot ne permit jamais à l'*Economist* d'insérer une seule ligne de cette nature, et une pareille attitude, dans un temps où la presse n'est que trop prodigue de complaisances intéressées vis-à-vis de la finance, méritait bien qu'on l'a signalât comme très-honorable soit pour le journal, soit pour son rédacteur en chef, ainsi que M. Cliffe Leslie, l'érudit champion de l'école dite *inductive*, partant l'adversaire intellectuel de Bagehot, l'a fait avec autant de bon goût qu'en excellents termes.

I.

La vie de M. Bagehot s'est renfermée tout entière dans le cercle de ses travaux littéraires ou de ses occupations professionnelles, car il était l'associé d'une maison de banque, faisant ainsi, avec l'historien Grote, le savant sir John Lubbock, le poète Samuel Rogers, le quatrième des hommes de lettres que l'Angleterre du XIXe siècle a dus à la finance. En dehors de ce cercle, les événements les plus saillants de son existence paraissent avoir été sa prise de grades dans l'université de Londres, dont il fut ensuite pendant quelques temps l'un des dignitaires, à titre d'examinateur pour l'Economie politique, et son mariage avec la fille du très-honorable James Wilson, qui fut l'un des plus vaillants soutiens de l'*Anti corn Law League* et qui administrait les finances de l'Inde lorsqu'il mourut. Après être devenu le gendre de James Wilson, M. Bagehot en devint successeur à la tête de l'*Economist* que son beau-père avait fondé, et c'est de ce jour que date la grande prospérité de ce recueil. Assurément James Wilson était un habile homme politique, et il était classé parmi les spécialistes les plus compétents de la Chambre des Communes; mais sa véritable supériorité résidait dans sa

(1) Nous sommes aises, pour le dire en passant, de trouver cette appréciation du *laisser-aller* des écrivains anglais confirmée par un Anglais même. Ainsi, dans le numéro de la *la Fornigthly Review* qui contient l'article de M. Bagehot, dont il sera question tout à l'heure, M. Saintsbury se plaint du défaut complet de soin dans le style qui, dit-il, caractérise depuis une cinquantaine d'années tous les livres, à peu d'exceptions près, publiés en Angleterre, et qu'il attribue en partie à *l'influence de la littérature allemande*, en partie à l'action du journalisme.

science économique, et il ne possédait point au même degré que son beau-fils la pratique des choses financières unie à une entente profonde de leurs principes et de leur mécanisme.

Une circonstance jeta quelque trouble et quelque ennui dans cette existence prospère. M. Bagehot eut l'ambition, chez lui bien légitime, de s'asseoir sur les bancs de Westminster; il brigua donc, à diverses reprises, un mandat législatif, la dernière fois en concurrence avec M. Lowe, et jamais il ne réussit à l'obtenir. Ce fut un malheur pour le Parlement qui ne comptait pas dans son sein beaucoup d'hommes d'une pareille valeur, mais fut-ce bien regrettable pour M. Bagehot lui-même? C'est ce que nous n'entreprendrons point de décider, nous bornant à dire que les divers articles nécrologiques qui sont sous nos yeux semblent prendre assez facilement leur parti de cet échec. Ils le mentionnent, mais en passant, sans s'y arrêter, et M. Cliffe Leslie, qui est plus explicite, ne croit pas que l'éminent économiste, « avec toute sa sa« gacité politique, ses connaissances et son talent, » aurait pu faire une grande figure au sein des Communes, « parce qu'il était une « preuve frappante qu'on peut être un excellent administrateur « dans un bureau, un remarquable écrivain dans la presse, et en « même temps n'être nullement orateur. » Quoi qu'il en soit, M. Bagehot fut personnellement très-sensible à ce mécompte: il en conçut, nous dit-on, quelque amertume à l'endroit du corps électoral de son pays, tel que l'ont fait la réforme de 1832 et les derniers actes extensifs du droit de suffrage. Il se mêlait même à ce sentiment, ajoute-t-on, comme une sorte de regret involontaire du bon vieux temps des *bourgs pourris*, auxquels le candidat malheureux aurait prêté plus de reconnaissance, du moins pour les grands services rendus par la plume ou autrement à la Grande-Bretagne.

Si la chose est vraie, que prouve-t-elle? Rien, si ce n'est que les meilleurs esprits ne sont pas dépourvus de points faibles. Aussi bien M. Bagehot, si libéral en matière économique, l'était-il moins sur le terrain politique: loin d'être un démocrate, ou même ce que nos voisins appellent un *radical*, il avait tout au plus en lui l'étoffe d'un vieux wigh. Dans la discussion que l'*Irish Tenant Act* souleva, il prit vivement parti contre la constitution terrienne de la France. Il trouvait du bon, beaucoup de bon à la noblesse, et il ne fallait rien moins que son robuste sens économique pour lui faire regarder comme en somme avantageuse la transformation démocratique du commerce anglais et la substitution « de la foule crasseuse des petites gens, à ces « anciens marchands-princes » de la Cité, « chez qui les goûts de l'aristocratie se confon-

daient, dans une certaine mesure, avec la prévoyance des hommes d'affaires. »

Mais il nous hâte de quitter ce sujet. Aussi bien, M. Walter Bagehot n'a-t-il point été un homme politique, au vrai sens du mot, et si son destin, ainsi que les électeurs anglais, en avaient décidé autrement, son action de ce côté échapperait à la compétence propre de ce recueil, en tant du moins qu'elle ne se serait point associée à des faits d'une nature économique. Ce qui relève de cette étude, c'est uniquement le directeur de *the Economist*, c'est le collaborateur de la *National Review* et de la *Fortnightly Review;* c'est enfin l'auteur de *Lombard street* et de la *Constitution anglaise*, comme aussi de *Physics and Politics*, cette hardie et curieuse tentative d'appliquer les données du Darwinisme aux transformations sociales et au développement des nations.

Nous n'insisterons pas sur le rôle qu'a joué M. Bagehot comme journaliste financier; le genre de talent qu'il y a déployé nous a paru bien apprécié et bien présenté par la *Pall Mall Gazette*. Il pouvait, lit-on dans ce journal, « traiter d'une façon abstraite des su- « jets abstraits, sans oublier cependant que quelque puisse être la « part réservée aux spécialistes dans la formation définitive du « sentiment public, ce sentiment reflète momentanément l'opinion « des hommes d'intelligence et de culture moyennes, de sorte que « le journaliste qui ne sait pas se faire comprendre d'eux man- « que son but. Il peut y avoir des écrivains qui savaient aussi bien « étreindre leur sujet que M. Bagehot et dont le jugement était tenu « en égal respect par les hommes composant le marché monétaire. « Mais où trouver chaque semaine des articles sur la besogne de la « Cité faits, comme les siens, pour exciter, commander et soutenir « l'attention d'hommes instruits, d'ailleurs, mais qui n'ont pas, en « matière financière, d'instruction spéciale et qui la puisaient dans « ces mêmes élucubrations hebdomadaires? » On ne saurait, en vérité, mieux dire, et l'éloge, tel grand qu'il soit, ne paraîtra exagéré ni aux lecteurs habituels de l'*Economist*, ni à quiconque est familier avec la difficulté de rendre claires les questions financières et connaît combien certains spécialistes, bien involontairement, nous aimons à le croire, excellent à les embrouiller au lieu de les éclaircir.

Cette même connaissance intime des faits, cette même clarté d'exposition brillent dans le livre que M. Bagehot a écrit sous le titre de *Lombard street*, et où il s'est proposé de faire ressortir les rapports étroits et multiples qui unissent le commerçant au ban-

quier, le fabricant ou le vendeur de marchandises au prêteur d'argent et à son escompteur (1).

La ville de Londres, comme toutes les grandes villes, a fait peau neuve à diverses reprises : des quartiers sordides sont devenus des quartiers aristocratiques; des palais ont remplacé des masures, mais la Cité demeure toujours, comme aux temps d'Elisabeth, des Stuarts et des Georges, le centre du commerce, et c'est encore dans ses vieilles et sombres maisons, au milieu de ses rues étroites et enchevêtrées, qu'il faut chercher les comptoirs du haut commerce. De même, la haute banque habite toujours l'emplacement que le lord-maire et les aldermen de Londres assignèrent, sous le règne de Henri IV, aux marchands des cités de l'Italie du nord ou du centre que l'invasion germanique chassait de leurs foyers. L'endroit était marécageux et malsain. On le vit néanmoins se couvrir, en peu d'années, d'une double rangée de beaux édifices, de style italien, et le peuple, qui désignait les habitants sous le nom générique de Lombards, donna le nom de *Lombard street* à la nouvelle avenue. Un petit nombre des nouveaux arrivés continuèrent de s'adonner, comme chez eux, au commerce de la bijouterie et de la joaillerie, tandis que la plupart se mirent à prêter à intérêt l'argent qu'ils avaient apporté, ce qui leur valut le titre d'usuriers et l'animadversion populaire. Il est très-possible que les manieurs d'argent actuels, *money dealers*, de Lombard street, ne soient guère plus aimés aujourd'hui du menu peuple qu'ils ne l'étaient aux XIV^e^ et XV^e^ siècles. Seulement ils n'ont plus à défendre leurs jours contre la populace, leur commerce contre une législation antiéconomique, leurs coffres-forts contre les emprunts forcés des princes. Ces banques particulières, ces banques par action, ces courtiers de change, ces escompteurs qui se groupent dans Lombard street, vaquent à leurs opérations dans une sécurité complète, et tout le système de crédit de la Grande-Bretagne repose, pour parler comme M. Bagehot, sur l'institution qui s'appelle la *Banque d'Angleterre*.

Macaulay a raconté l'origine de la Banque d'Angleterre et les circonstances de sa création sous le règne de Charles II. Le ministère dit de la Cabale, en s'appropriant les fonds déposés par les orfèvres dans les caisses de l'Echiquier ou Trésor public, avait porté au crédit de l'Etat un coup terrible, et dont il ne se releva point pendant tout le règne des Stuarts, voire pendant les premières années

---

(1) Le livre a été traduit en français sous le même titre en un volume in-18, qui fait partie de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*, éditée par M. Germer-Baillière, libraire-éditeur.

de celui de Guillaume III. Ainsi, en 1694, ce prince ne trouvait point à se procurer à Londre les 1,200,000 liv. st. (30 millions de francs) dont le Trésor, épuisé par la guerre contre la France, avait pourtant un impérieux besoin, et pour lesquelles il n'offrait, d'ailleurs, qu'un intérêt bien modique pour le temps, celui de 8 0/0. Pour décider les prêteurs récalcitants, on imagina de les incorporer, sous le nom de gouverneur et de Compagnie de la Banque d'Angleterre, et, à raison des immenses services que l'institution sut rendre à l'Etat, dès sa naissance même, on lui octroya trois priviléges considérables. Elle eut la garde exclusive des fonds de l'Etat; elle fut constituée sous forme de société à responsabilité limitée, dont elle a gardé le monopole jusqu'à une date toute récente, la *Common Law*, ne reconnaissant pas ce principe, et une charte royale ou un *Act* spécial étant nécessaire pour l'établir; elle fut enfin la seule Compagnie par actions à laquelle il fut permis d'émettre des billets de banque.

Les banquiers particuliers de Londres ne furent pas privés pour cela du droit d'émettre des billets, et ce droit ne leur a été ravi que par la loi de 1844, appelée souvent *Act* de Peel. En fait, ils en ont usé jusque vers le milieu du dernier siècle; mais la concurrence de la Banque d'Angleterre les força d'y renoncer, de sorte qu'en présence du monopole *réel* d'émission que possédait cet établissement, on s'était habitué à croire qu'il en avait toujours possédé le monopole *légal*. Il y avait d'ailleurs dans l'Acte de 1742 une clause explicative dont l'effet fut des plus considérables. Elle reconnaissait à la seule Banque d'Angleterre le privilége et le pouvoir de *faire la banque*, et prenait des dispositions en conséquence. Ces mots ne s'appliquaient alors qu'à l'émission des billets et à la réception d'espèces contre des billets à vue; mais on étendit leur sens et on en vint à croire que le privilége de recevoir des dépôts était exclusivement réservé à la Banque d'Angleterre. Plus tard, lorsque les banques par actions eurent été autorisées en province, on se demanda pourquoi il n'y en aurait point également à Londres, et on s'aperçut que les mots précités défendaient seulement l'émission du papier négociable, mais non la réception de dépôts, en échange desquels on ne remettait aucun papier de cette sorte. Ce fut en vertu de cette interprétation que se fonda la banque de Londres et Westminster, de même que toutes les autres banques par actions, qui vinrent enfin déposséder la Banque d'Angleterre du monopole des dépôts dont un texte de loi mal compris l'avait jusqu'alors investie.

La loi de 1844 a divisé la Banque d'Angleterre en deux départements: le *Département de la Banque* et celui de l'*Emission*, lequel

n'a d'autre fonction que de mettre en circulation les billets émis, dans la mesure que cette émission a été autorisée par la loi. Elle l'a limitée à une somme de 375,000,000 de francs, en tant que représentée par des inscriptions de rentes et autres valeurs garanties par l'Etat. Au delà de cette somme, tous les billets émis doivent être convertis par des espèces métalliques ou des lingots. Qu'on prenne un des bilans hebdomadaires de la Banque, celui, par exemple, de la semaine finissant au mercredi 29 décembre 1869 : on y verra les 832,216,000 francs de billets en circulation, représentés d'une part, par 275,377,500 en inscriptions de rentes et 99,622,500 d'autres valeurs publiques ; de l'autre, par 457,216,000 en monnaies d'or ou lingots. Quant au département dit de la Banque, son passif s'élevait à la même date à 680,882,000 francs, dont 214,630,000 de dépôts publics et 455,115,000 de dépôts particuliers, contre un actif ou réserve en monnaie légale (billets et monnaies d'or ou d'argent) qui ne dépassait pas 282,442,000 francs.

Par rapport aux autres banques, cette réserve paraît énorme; mais c'est la conséquence même de l'habitude qu'ont prise toutes les banques de Londres de déposer à celle d'Angleterre toutes les sommes dont elles n'ont pas besoin pour leurs opérations quotidiennes. Les banquiers de province, à leur tour, envoient de même leur argent disponible chez les banquiers ou les escompteurs de Londres ; les banquiers de l'Écosse et ceux de l'Irlande suivent la même marche, de sorte que la réserve qui existe dans les caisses de la Banque de Londres se trouve être celle de toutes les banques, non-seulement de Londres, mais encore des Trois-Royaumes, et peut-on ajouter depuis la guerre franco-allemande, la réserve de toute l'Europe. En s'évitant ainsi un souci, ces banquiers se sont, par contre, exposés à un danger : si la Banque d'Angleterre venait à faillir, eux-mêmes courraient le même risque et ce n'est point là une éventualité impossible. La Banque suspendit tout à fait ses paiements en 1797 ; elle les a presque suspendus en 1825, et trois fois, depuis 1844, elle aurait sombré si le gouvernement n'était venu à son secours. Avec tout cela, personne ne s'imagine, personne ne veut croire qu'elle puisse jamais faillir. « Jamais il n'est « entré dans la pensée de ses administrateurs qu'un jour viendrait « peut-être où il lui faudrait se mettre en liquidation; et interrogez « le public, vous verrez que la plupart des Anglais pensent qu'aussi « bien vaudrait procéder à la liquidation de l'Angleterre elle- « même. »

Cette aveugle confiance du pays impose à la Banque une immense responsabilité, et le législateur n'a rien fait pour la lui rendre moins lourde. Une foule d'hommes politiques, à commencer par

Sir Robert Peel, pour finir par M. Lowe, n'imaginent même pas qu'il ait à s'occuper d'une affaire qui ne le regarde pas et qui n'intéresse que la Banque seule. La garde exclusive de toute la réserve du pays demeure donc confiée à un groupe d'administrateurs « qui « n'ont pas reçu une éducation particulière, qu'on pourrait appe- « ler des banquiers *amateurs*, qui ne se sont point engagés à con- « server cette réserve intacte, qui ne craignent pas et n'ont pas lieu « de craindre la ruine si cette réserve disparaissait. » M. Bagehot convient sans peine qu'une telle manière de faire est *tout au moins fort étrange*, et il trouve très-simple, très-juste, l'expédient qui a été adopté chez nous. En France, selon sa remarque, toutes les banques reposent sur la Banque de France, plus qu'elles ne reposent peut-être en Angleterre sur la Banque d'Angleterre. La Banque de France, elle aussi, conserve dans ses coffres la suprême réserve de banque, de même que la réserve de la circulation monétaire. Mais l'État n'en a point laissé la garde à un Conseil d'administrateurs élus par des actionnaires : c'est lui-même qui choisit le gouverneur et le sous-gouverneur de ce grand établissement financier. Sans doute il y a dans cette désignation quelque chose qui choque le principe économique « que la Banque est un com- « merce et rien qu'un commerce. » Mais le jour où le gouvernement, au moyen de privilèges et de monopoles a conféré à une banque la prépondérance sur toutes les autres et consacré le système d'une réserve unique, n'a-t-il pas déserté cette doctrine, et n'est-il pas logique dès lors qu'il surveille et donne l'impulsion au mécanisme, son œuvre ?

Oui, cela est logique, et telle est entièrement l'opinion de M. Bagehot. Seulement ses compatriotes, nous dit-il, « n'ont point « été dressés à s'inquiéter des déductions logiques de leurs insti- « tutions, ou plutôt ils ont été dressés à s'en mettre fort peu en « peine. » Qu'un pareil système soit offert à un négociant anglais, il ne consentira point à l'examiner même : d'un mot, il le déclarera absurde sans se demander même s'il n'a pas produit de bons résultats en France, et s'il ne se recommande point par des arguments spéciaux. Ce moyen écarté, M. Bagehot ne trouve à proposer à l'ordre de choses actuel que trois remèdes. D'abord il faudrait bien convenir que la Banque d'Angleterre, détenant la suprême réserve du pays, reconnaîtra les obligations que cela lui impose, et prendra l'engagement pour les remplir d'augmenter cette réserve, au moment des demandes considérables venant de l'étranger, comme de prêter aussi libéralement que possible en temps de panique intérieure. Secondement, on devrait améliorer le gouvernement de la Banque en diminuant l'élément amateur au profit de

l'élément doué de connaissances solides, et en assurant plus de constance à ce gouvernement. Enfin, il conviendrait d'examiner les autres parties du système de crédit national, et de rechercher les moyens de réduire la pression qui s'exerce sur la Banque d'Angleterre.

## II.

Une thèse très-chère aux publicistes de l'école doctrinaire sous la Restauration était celle de la balance des pouvoirs. Ces gens très-doctes, mais très-infatués d'eux-mêmes et de leur esprit, au point de ne pas reconnaître chez autrui ni bon sens, ni esprit, s'étaient imaginé qu'en mêlant un peu de royauté, un peu d'aristocratie, un peu de démocratie, le tout à doses à peu près égales, et en opposant ces divers éléments l'un à l'autre, on composait un gouvernement viable. Tel était selon eux, avec sa royauté, sa Chambre des lords et sa Chambre des communes, le gouvernement britannique, et ils se plaisaient à prétendre que l'excellence de cette constitution gisait dans l'équilibre de ses trois pouvoirs composants.

Un mathématicien leur aurait dit que si ces trois forces se faisaient réellement équilibre, la machine qu'elles étaient destinées à faire mouvoir serait demeurée dans une immobilité parfaite. La vérité est, suivant le mot de John Adams, que dans toute association d'êtres vivants, une grande question est à vider, celle de *savoir qui sera le premier*. Elle ne se résout pas sans luttes, et ce *premier* change avec les temps et les circonstances. En Angleterre par exemple, ce fut tour à tour l'aristocratie et la royauté; maintenant c'est la Chambre des communes : en fait, sinon en droit. L'autorité suprême appartient à ce corps électif. Mais que la Constitution anglaise se soit précisément proposé pour fin d'attribuer l'autorité souveraine à un seul pouvoir électif, pour parler comme M. Bagehot, tandis que la Constitution américaine a délibérément partagé la souveraineté entre divers pouvoirs, c'est ce qu'il nous est très-difficile de concéder.

Personne n'ignore qu'aucune idée d'ensemble, aucun système philosophique n'a présidé soit à la naissance, soit au développement de cette œuvre informe, hybride, en partie non écrite, qui s'appelle la Constitution britannique. Que c'ait été là un bien ou un mal au contraire, on n'a point à le décider ici, mais le fait est acquis et incontestable. Ainsi, de l'aveu de Guizot lui-même, ce fut l'immense supériorité de richesse et de crédit que les lords avaient sur les communes qui amena la scission du Parlement na-

tional en deux branches et qui maintint, tant qu'elle dura, la prépotence de la pairie. Quant à l'Amérique, la convention de Philadelphie repoussa le Sénat aristocratique qui lui était offert par Hamilton et par Governor Morris : elle finit toutefois par en décréter un, mais ce fut surtout pour satisfaire à la donnée fédéraliste, pour sauvegarder les droits particuliers des États en tant que tels. Ce rouage est demeuré dans la Constitution américaine, fort heureusement pour la liberté des Américains. Que tous les droits se résument et que tous les pouvoirs se concentrent dans une force unique, royauté ou assemblée qu'importe, il y a en effet despotisme, et c'est la liberté, au contraire, quand les organes de la vie publique sont multiples et, tout en concourant au même but, diffèrent dans l'impulsion qu'ils donnent et les fonctions qu'ils remplissent. Les Américains firent alors leur choix entre cette unité absolue qui enfante le despotisme et cette unité variée dont naît la liberté. Ils scindèrent le pouvoir dans son exercice, mais sans mutiler la souveraineté ; elle demeura essentiellement au peuple américain et le seul pouvoir qui fût, grâce à une fausse combinaison, capable de la lui ravir, le pouvoir présidentiel s'en est trouvé heureusement empêché par le manque d'une forte armée permanente.

Mais pourquoi insister plus longtemps sur une distinction à tout prendre théorique? De fait l'autorité que la Chambre des communes exerce est absolue, puisque d'une part la sanction royale n'est qu'une formalité, dans un pays où le cabinet est choisi par cette Chambre et *gouverne*, et que de l'autre ce cabinet a toujours la ressource de vaincre par une fournée de pairs à vie les velléités de résistance de la Chambre haute. M. Bagehot prise fort ce moyen : il l'appelle « la soupape de sûreté » de la Constitution, de même qu'il appelle son régulateur le pouvoir de dissoudre la Chambre des communes, quand elle se montre capricieuse ou égoïste. De ce qui précède, n'allez pas inférer néanmoins que M. Bagehot fût du nombre de ces Anglais qui frapperaient volontiers et sur le champ la Chambre haute de male mort. Cette Chambre, ou plutôt l'ordre des lords, comme il dit, lui paraît d'une utilité considérable : il symbolise l'intelligence aux yeux des masses et on doit lui savoir gré d'inculquer la notion de l'obéissance aux paysans, « à ces cerveaux grossiers, épais, étroits de la multitude qui est incapable d'autres sentiments et d'autres idées. »

Voilà qui est bien dur pour la *Peasantry* anglaise, et ne pourrait-on plaider en sa faveur cette circonstance atténuante que si elle est à ce point stupide, grossière et insensible, elle le doit beaucoup à l'incurie et à l'égoïsme de ses landlords eux-mêmes. Mais

passons et revenons aux mérites de la *nobility* tels que les voit M. Bagehot. Son existence empêche la domination exclusive de la richesse de l'or qui est, on le sait, l'idole familière de l'anglo-saxon. Culte pour culte, le fétichisme de l'argent vaut bien, dira-t-on, celui du rang social. Ce serait déjà un avantage pour la société que d'avoir deux idolâtries qui se combattent, mais il n'est pas vrai que le respect du rang social, surtout quand il est héréditaire soit d'une nature aussi dégradante que le respect pour l'argent. Un démocrate retournerait peut-être la proposition, et plus volontiers il respecterait le rang gagné par le seul mérite, l'argent acquis par l'habileté seule jointe à la probité. Le troisième avantage du prestige attaché au rang social est qu'il préserve de l'idolâtrie de la fonction publique. Il n'est pas, selon M. Bagehot de plus triste fétiche qu'un employé subalterne, quoiqu'en certains pays, notamment en France le culte en soit très-répandu. Avec quelques préjugés natifs en moins, il aurait pu s'apercevoir que chez nous la triste et bien triste manie des petits emplois et des petites fonctions tient avant tout à un vicieux système d'éducation publique, à un centralisme excessif, à un état industriel et commercial qui n'est pas encore suffisamment développé. L'Angleterre, plus heureuse, n'est pas un pays centralisé, et c'est un pays de grand commerce, un pays qui a le goût de coloniser et en possède amplement les moyens. Dans ces conditions, elle n'a que faire d'un remède à un mal qu'elle ne ressent pas, tandis que, de toute évidence, le droit de primogéniture, qui sert de base, comme de ciment à son ordre nobiliaire, déplace les responsabilités naturelles, et, enchaînant le sol à un petit nombre de familles, empêche des millions d'anglais d'accéder à un genre de propriété dont la diffusion dans le plus grand nombre de mains est, en somme, le boulevard le plus assuré d'un bon état social.

Il va sans dire que M. Bagehot était royaliste, mais un royaliste de raison et dont l'attachement à l'institution monarchique semble tout autant résulter de certaines défiances caractéristiques que d'une conviction subjective. « Tant que la race humaine aura « beaucoup de *cœur* (1) et peu de *raison* », écrit-il, « la royauté « sera un gouvernement fort parce qu'elle s'accorde avec les senti« ments répandus partout, et la République un gouvernement fai-

(1) Nous nous servons, n'ayant pas le texte sous les yeux, de la traduction française, due à M. Gaulhiac (*la Constitution anglaise*, Paris, 1869. — 1 vol. in-18 faisant partie de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine* déjà citée); seulement, il nous semble, quel que soit d'ailleurs le mot même employé par Bagehot, que celui de *sentiment* serait ici mieux à sa place.

« ble, parce qu'elle s'adresse à la raison. » Plus haut, il avait déjà parlé « des idées très-difficiles à saisir » qu'offre partout la théorie républicaine, en leur opposant l'idée simple de la monarchie constitutionnelle « laquelle renferme un élément susceptible d'être « compris par la multitude des cerveaux vulgaires, tout en pré- « sentant les problèmes complexes de ses principes et de ses lois à « la curiosité du petit nombre ». En fait, il nous aurait semblé, ainsi qu'il a semblé à beaucoup d'autres, que l'idée fondamentale de la monarchie constitutionnelle, à savoir que *le roi règne et ne gouverne pas*, n'est pas simple du tout, et partant que dans la donnée même que notre publiciste adopte, elle était peu susceptible de s'infiltrer dans l'esprit de la multitude. Aussi bien, M. Bagehot était-il d'avis lui-même « que demander à la masse des hommes, s'ils « voulaient être gouvernés par un roi ou par une constitution, c'é- « tait leur donner le choix entre un gouvernement qu'ils compren- « nent et un gouvernement qu'ils ne comprennent pas. »

Et maintenant est-il donc si incontestable «que la royauté ajoute « en Angleterre à la puissance du gouvernement la force du senti- « ment religieux », en ce sens que le peuple anglais « prenant à la « lettre le serment d'allégeance croit de son devoir d'obéir à la « reine et ne se figure qu'imparfaitement qu'on soit tenu d'obéir « aux lois s'il n'y avait pas de royauté ? »

En vérité, tant de simplicité nous étonne chez le peuple anglais, et quelques autres assertions aussi risquées, que celle-ci y aidant, le troisième chapitre du Livre nous a peu édifiés. Ceci ne veut pas dire, tant s'en faut, que dans son ensemble, le livre lui-même ne soit pas fort intéressant et fort instructif. En prétendant qu'il dispense de lire désormais les travaux des Hallam, des Mackintosh, des lord John Russell, et qu'il annihile ceux de Blackstone et de Delolme, on est allé bien loin, sans doute, et M. Bagehot, lui-même, n'a nulle part émis cette ambition prétentieuse. Il s'est contenté de présenter avec talent, sous une forme concrète et condensée, le tableau des institutions actuelles de sa patrie, et puisque le éditions s'en multiplient sur l'autre bord de la Manche, ce tableau ne doit pas manquer de vérité pratique, s'il laisse quelque chose à désirer sous le rapport de la philosophie politique.

Ce terrain était du moins solide et délimité; mais M. Bagehot s'aventurait sur un autre qui est en même temps plus mouvant et de contours beaucoup plus vagues, quand il essayait dans son livre de *Physics and Politics* d'appliquer aux lois du développement de l'humanité les principes de cette nouvelle philosophie naturelle que les Anglais, toujours très-patriotes, trop patriotes même s'obstinent à nommer le Darwinisme, quoique notre illustre Lamark en

soit incontestablement le père (1). Nous ne le suivrons point, pas à pas dans l'excursion qu'il a faite dans ces régions encore ténébreuses, nous contentant de noter en courant l'impression que sa tentative nous a laissée. Elle témoigne évidemment d'une immense lecture, comme d'une érudition très-variée et abondante en points de vue ingénieux, bien que parfois d'une nature trop conjecturale, ce qui est la faute, d'ailleurs moins de l'écrivain que de sa méthode. Après avoir recherché dans une série d'études les conditions qui présidèrent tant à l'origine des nations qu'à la formation des peuples, M. Bagehot résume, dans un chapitre final, les données acquises du progrès vérifiable, mais en politique seulement, et pour élucider sa pensée, il met en regard l'un de l'autre, une tribu d'indigènes australiens et un village de colons anglais. Evidemment, ceux-ci ont sur ceux-là une écrasante supériorité matérielle; ils possèdent, en outre, une foule d'éléments de bonheur et de jouissances qui manquent aux sauvages leurs voisins; toutes sortes de livres, de machines, d'ustensiles dont les autres ne connaissaient ni l'utilité ni la valeur. Enfin, indépendamment de leurs inventions particulières, ces colons disposaient d'une force générale qu'ils pouvaient employer à vaincre mille obstacles qu'ils avaient la certitude de ne jamais voir leur échapper.

Mais pourquoi le colon anglais a-til quitté l'état sauvage, tandis que l'indigène australien y est encore plongé, ou en termes plus généraux, pourquoi le progrès semble-t-il l'apanage de certaines races plutôt que de certaines autres? Comment, sur le théâtre de l'histoire, ce progrès s'est-il comporté: s'est-il mû, comme le boulet dans l'air, ou bien a-t-il tracé une ligne courbe, composée d'une foule de lignes incessamment brisées et incessamment ressoudées? Autant de questions que M. Bagehot a indiquées à peine et qu'il ne s'est pas le moins du monde proposé de résoudre dans leur généralité. D'autres ont été moins timides, et il n'y a deux ans à peine que M. de Hellwald, se mettant en face du problème agité tour à tour par les Bossuet, les Vico, les Condorcet, les Turgot, le résolvait, par une application hardie du transformisme naturel à l'histoire de la civilisation et à sa marche. Bien qu'il déclare très-probable l'hypothèse de l'évolution dans l'ordre physique, M. Bagehot ne s'en est peut-être senti assez assuré pour la transporter entière-

(1) Le titre complet du livre est en anglais: *Physics and Politics*, « or thoughts on the application of the principles of « Natural selection » and « inheritance » to political Society. » Il fait partie, sous le titre de *Lois scientifiques du développement des nations* dans leurs rapports avec les principes de la sélection naturelle et de l'hérédité, de la *Bibliothèque scientifique internationale*, publiée par l'éditeur Germer-Baillière.

ment dans l'ordre moral. Que n'a-t-il pris langue à l'université d'Iéna ? Il y a là un savant professeur pour qui « Dieu le père, » comme disait en son temps le physicien Charles, la nature à l'œuvre, *natura naturans,* comme parlait Spinoza, n'a plus le moindre secret. M. Haeckel sait, mais de science certaine. que les amides, de l'ancienne période laurentienne sont nos ancêtres monocellulaires, et qu'à l'époque cambrienne leur postérité est devenue un ver polycellulaire, lequel s'est transformé à son tour en un vertébré acraniote. Il sait que les poissons siluriens, et nos ancêtres primitifs ont eu pour descendants, à l'époque dévonienne, des amphibies et pour arrière-descendants des mammifères. Il sait qu'à l'âge tertiaire, les petit-fils de ces mammifères ont revêtu une forme humaine, de sorte qu'aujourd'hui leurs arrière petits-fils dissertent dans une université teutonique de *omni re scibili et de quibusdam aliis.* tandis que les singes anthropomorphes leurs frères, ou cousins-germains, ne sachant pas encore parler, se rapprochent de leur mieux de l'homme en fumant la pipe et en ingurgitant du grog !

Vico réduisait l'humanité au rôle de l'écureuil dans sa cage, et l'école d'Hégel a fait entrer l'élément fataliste dans l'explication de l'histoire. Il en était résulté, il y a quelques quarante ans, une philosophie historique qui se piquait de tout expliquer et de tout concilier : tout s'enchaînait et se suivait selon ce système ; tout conduisait au même but, en dépit des diversités d'origine et de plan. Tout le monde avait raison ; les orthodoxes comme les libres penseurs, les réformateurs comme les conservateurs, les bourreaux comme les victimes. Tous les faits, toutes les idées avaient leur raison d'être : le succès était d'ordre divin et la victoire n'avait jamais tort. C'est ce qui s'enseignait, en 1828, en pleine Sorbonne ; tel était le *credo* qui s'étalait dans les récits historiques de nos doctrinaires. Il était permis de croire que la philosophie éclectique, une fois morte et bien enterrée, ce système fallacieux et immoral disparaîtrait à son tour, et de fait, le vigoureux manifeste que l'illustre Quinet dirigeait contre lui, dès 1840, parut un instant lui avoir porté le coup mortel. Mais voilà qu'il reparaît aujourd'hui sous les auspices de l'école évolutioniste, rajeuni par elle, si par rajeunissement il faut entendre un ton plus acerbe et une audace d'affirmation d'autant plus forte qu'elle est plus hypothétique.

## III.

Cette étude serait incomplète, si elle ne touchait au moins quelques mots du travail économique que M. Bagehot fit paraître dans la *Fortnightly Review* de février 1876.

Le titre de ce travail : *the Postulates of english political Economy* (les Postulats de l'économie politique anglaise) en indique la donnée et en révèle le dessein. M. Bagehot entendait autour de lui des personnes même instruites accuser les économistes de considérer l'homme objet et sujet à la fois de leur science, non dans sa réalité, mais selon leurs propres convenances et en harmonie avec leurs propres hypothèses. Ces personnes ne paraissaient pas comprendre que le monde dont les économistes s'occupent était un monde spécial fort limité, et que leurs déductions, loin d'affecter un caractère universel, ne s'appliquaient qu'à cet état social « où le commerce a « pris un grand essor et revêtu une forme plus ou moins voisine « de celle qu'il montre en Angleterre. » Il fallait bien reconnaître, d'ailleurs, que leur langage avait pu justifier cette confusion, du moins dans une certaine mesure, car ils n'avaient pas toujours pris un soin suffisant de prévenir le lecteur que certaines de leurs théories, entre autres celle des causes qui affectent la richesse, n'était pas vraie pour *toutes* les sociétés indifféremment, mais pour *quelques-unes* seulement. C'est pourquoi M. Bagehot se proposait de reprendre, sommairement, les unes après les autres, les principales assertions (*assumptions*) de l'économie politique, et de les présenter dans une série de *papers*, en vue de démontrer ainsi que cette science « n'embrassait point un domaine illimité et contes- « table, mais bien un domaine limité et certain. »

Sa mort, si regrettable, est venue couper ce dessein, et de cette série d'études annoncées, une seule a vu le jour. La proposition qui en fait le sujet est celle-ci : que le travail et le capital recherchent, dans les limites d'un pays, telle occupation et abandonnent telle autre, suivant qu'ils en attendent une rémunération plus forte ou une rémunération plus faible. Rien ne peut-être plus vrai, selon M. Bagehot, tant qu'il s'agit de l'Angleterre ou de pays civilisés, dont la constitution économique ressemble à la sienne. Mais cela ne l'était point aux temps primitifs de l'humanité, et ne l'est pas chez les tribus qui vivent encore à l'état primitif. Pour que le travailleur, par exemple, soit libre de choisir son genre d'occupation, il faut, en effet, que les occupations soient variées, nombreuses, et tel n'est point le cas de sociétés où la pêche, la chasse, la confection de quelques vêtements grossiers et de quelques armes rudimentaires sont les seules industries, ou même de ces communautés pastorales qui leur succédèrent et où la division du travail demeurait à l'état embryonnaire. Cette division se développe davantage dans ces communautés agricoles, dont le prototype serait de nos jour dans la *village community* de l'Inde. On y compte divers artisans, tels que des forgerons, des bourreliers, des cordon-

niers, etc.; mais ces divers métiers sont héréditaires dans les familles qui les exercent. Ailleurs, et dans des états de civilisation plus avancée, les différentes industries se sont constituées sous la forme corporative, et dans le régime féodal, par exemple, l'artisan ne se trouvait guère moins enchaîné à son métier que l'esclave à sa glèbe.

Un autre et grand obstacle à la circulation du travail, est l'esclavage. Dans les temps modernes, cette odieuse institution est née d'un accident et a gardé un caractère exceptionnel. Dans l'antiquité, elle était entièrement rattachée à l'ordre social, et l'idée que l'espèce humaine se composait de deux grandes catégories d'hommes, les plus forts et les plus faibles, dont les uns étaient faits pour commander, les autres pour servir. Cette idée était générale et les esprits les plus élevés la sanctionnaient, comme on peut le voir au langage des Xénophon, des Platon, des Aristote et des Cicéron. Or, l'esclavage, loin de favoriser la formation de ces centres où les produits du travail s'échangent et où le travail lui-même se loue, tend à renfermer l'industrie dans ces ateliers domestiques où l'on ne produit pas pour vendre au dehors, mais uniquement pour satisfaire aux besoins d'une petite communauté. C'est ce qu'il faisait aux temps héroïques de la Grèce, comme on peut le voir dans Homère et ce qu'il faisait encore à une époque moins reculée, comme l'atteste Xénophon décrivant dans son *Economie* l'intérieur du riche Istomachus (1). De nos jours et sur le grand théâtre qu'il avait conquis dans les Etats méridionaux de l'Union américaine, l'esclavage s'était substitué totalement au travail libre, et l'habitation du virginien faisait revivre, à des siècles de distance, la *somus* de l'aristocrate romain.

La conclusion de tout ceci est, pour M. Bagehot, que la vérité de l'axiome économique ci-dessus énoncé est conditionnelle. Pour que le travail puisse se mouvoir à sa guise, d'occupation en occupation, il faut qu'il existe assez de variétés d'occupation et en assez grand nombre; il faut encore qu'il ne se trouve point en face de la compétition d'un travail servile maître de la production et du marché, sans parler d'un gouvernement capable de maintenir le bon ordre et la paix publique. Cela est vrai, cela découle d'une analyse à la fois très-ingénieuse et très-exacte; mais cela risque, croyons-nous, de passer pour un peu subtil de ce côté de la Manche. Quand on y invoque les grandes lois économiques, on y sous-entend assez volontiers que leur vérification complète n'est possible que

(1) Voir *les idées économiques et sociales dans l'antiquité*, dans le numéro du 15 septembre 1871 du *Journal des Economistes*.

dans un milieu économique, c'est-à-dire dans un milieu où le travail est libre, où le capital circule, où les lois de l'offre et de la demande ont leur franc jeu, où la richesse rencontre, dans les conditions générales de la société, des facilités pour sa création et non des obstacles. De même, le physicien contemporain, énonçant les lois de la gravitation universelle, présuppose l'existence de l'éther, en d'autres termes, d'un milieu composé d'atomes qui se choquent entre eux et qui, en choquant les corps voisins, leur communiquent la gravité. Il ne songe pas même à la possibilité qu'on puisse lui attribuer le dessein de traiter des lois régissant les mouvements des corps planétaires en dehors de la substance qui les enveloppe, qui pénètre dans leurs interstices, qui exerce sur leurs molécules une pression incessante et qui, enfin, les fait, à distance, agir les uns sur les autres.

Au fond, la précaution n'est pas mauvaise à prendre. On doit en croire M. Bagehot, affirmant que dans son pays « les personnes « familières avec les abstractions de l'économie, le sont bien peu « avec les faits d'habitude, tandis que les personnes qui connais- « sent les faits sont peu ou point sympathiques à ces abstractions.» Il n'en va point différemment en France, et de plus l'économie politique s'y trouve en face d'une assez bonne quantité d'adversaires, dont quelques-uns la calomnient, en la connaissant, mais dont la plupart trouvent plus commode de l'exorciser que de l'apprendre.

Tout en se livrant à ces analyses historiques, l'éminent économiste d'outre-Manche avait eu soin d'avertir ses lecteurs que, sans revendiquer « pour les conclusions de la science économique la « même certitude que pour les lois du mouvement, » il voyait dans les unes et dans les autres l'application d'une même méthode. N'oublions pas d'ailleurs que les principes de la gravitation, s'ils sont aujourd'hui acceptés de tout le monde, furent traités de visions (*Mere Crotchets of M. J. Newton*) par l'homme des *faits*, le célèbre astronome Flamstead. Il existe, à la vérité, tout une classe d'écrivains dont un Allemand, le docteur Cohn, s'est fait l'interprète dans la *Fortnightly Review* elle-même, qui prétendent qu'avant de raisonner d'économie, il faudrait s'être rendu maître de tous les faits que la science embrasse. Mais cette méthode, qu'on appelle l'*énumérative*, et que M. Bagehot proposerait volontiers d'appeler la méthode de tous les cas, *all case Method*, a déjà été essayée. Qu'est, par exemple, le *Novum organum*, si ce c'est une collection de faits purs? Et, suivant la remarque de M. Jevons, Bacon n'a fait ainsi qu'une sorte de main-courante dans le domaine des sciences physiques; il a fallu recourir plus tard à la méthode synthétique et déductive. On remarquera, d'ailleurs,

que M. Bagehot ne répudie pas moins la méthode du cas particulier, *single case*. Non que les monographies ne lui paraissent fort importantes et fort utiles; mais s'imaginer qu'elles dispensent d'une théorie préliminaire, «autant vaudrait prendre un corollaire « pour l'équivalent de la proposition dont il découle, et tenter « d'expliquer l'explosion d'une machine à vapeur sans connaître la « théorie de la vapeur elle-même. »

Il ne semble donc pas que M. Bagehot, dans ce dernier écrit de sa forte plume, ait, comme on a paru parfois le penser, déserté le terrain de l'école dite *déductive*, pour se rapprocher de l'école appelée, par opposition, *inductive*, et qui volontiers se donne aussi le nom d'*historique*. M. Bagehot a tenu, d'ailleurs, à ne pas qualifier d'historiques les méthodes qu'il combattait, parce que la méthode à laquelle appartient légitimement cette épithète lui paraît excellente, et que, «bien conçue,» elle n'est nullement la rivale de la méthode abstraite, «sainement conçue,» elle aussi. A vrai dire, nous ne goûtons guère cette appellation de déductive appliquée à la vieille école économique, celle qu'ont fondée les Adam Smith, les physiocrates, les Malthus, les Ricardo, et qu'ont fait ensuite briller d'un éclat si vif les Macculloch, les Mill, les Say, les Dunoyer, les Rossi et les Bastiat; car, enfin, cette école a observé des faits, et par conséquent elle a employé, dans une très-large mesure même, le procédé inductif. Des deux méthodes en compétition, nous préférerions donc appeler l'une la méthode logique, en réservant le nom d'empirique à l'autre, celle qui ne voit dans la science économique qu'une vaste collection de faits sans liaison et sans synthèse. La méthode logique, elle, prend son point de départ dans quelques-uns des principes ou axiomes qui régissent la nature humaine: elle tient pour certain, à parler du moins d'une façon générale, que s'il n'y avait point de besoins, par exemple, il n'y aurait pas d'efforts; que chacun de nous se détermine en vue du bien le plus apparent; que les besoins de l'homme sont plus ou moins vite satisfaits, et que son activité rencontre dans le milieu moral ou matériel qui l'enveloppe un auxiliaire ou un obstacle. Avec ces données et autres de même nature, elle se sent capable d'aborder les phénomènes économiques, et se met à la recherche des lois, du travail, de la production, de l'échange et de la valeur, bien assurée que l'homme étant le sujet même de ces lois, elles ne lui révéleront rien, dans leurs manifestations contingentes et variées, d'essentiellement contraire à sa nature (1).

Ad F. de Fontpertuis.

(1) Voir à ce sujet le remarquable volume que M. Stanley Jevons a publié en 1871 sous le titre de *the Theory of political Economy*.

# MOUVEMENT GÉNÉRAL DE L'ESCOMPTE

## EN FRANCE ET EN BELGIQUE EN 1876

SOMMAIRE. — Stagnation générale résultant dans les deux pays des appréhensions de la guerre. — Le chiffre des escomptes témoigne de ce fait. — Diminution instante en 1875 et 1876. — Abaissement forcé du taux de l'escompte qui en résulte sur les principaux marchés. — De l'esprit d'entreprise dans le même temps. Sociétés formées en vue de favoriser l'industrie. — La Bourse devient l'asile des capitaux sans emploi. Hausse inconsidérée qui se produit par suite. — Comment l'impôt du timbre pèse d'un poids si lourd sur la matière escomptable qu'elle se détourne de nos places de commerce.

Si l'on étudie, avec quelque attention, l'etat du commerce et des affaires pendant les deux dernières années dans des pays renommés par leur industrieuse activité, on voit que cette activité s'est surtout ressentie du trouble que la politique extérieure a partout fait naître. Chose que l'avenir aura peine à comprendre au moment où nous sommes, l'Europe est menacée d'un trouble profond par l'agitation qui s'est produite, il y a quelques mois. Au sein d'une contrée qui, si elle était française, tiendrait à peu près autant de place sur la carte qu'un de nos moindres départements. « Ce point noir » de l'Herzégovine, — car telle est la cause originaire du conflit qui vient d'éclater entre deux grands empires, — ce point, qu'on signalait ici même, en août 1875, comme chargé de nuages, s'est insensiblement agrandi; il a gagné d'autres provinces de proche en proche. Si bien, que c'est le cas plus que jamais de se demander avec le *Journal des Débats*, dont les paroles sont vieilles d'une année, si nous ne touchons point à l'instant suprême où « les conciliateurs » vont passer à l'état « de combattants. »

Ceci est bien plus à craindre qu'on ne semble le croire généralement. Ce n'est pas un conflit amené de si loin, outre qu'il entra dans les calculs de certains hommes, qui pourrait être « localisé, » et moins encore promptement réglé. Tout ce qu'on en peut dire, c'est que la seule appréhension de la guerre a déjà constitué gravement en perte divers Etats ici fatalement solidaires. D'où pour le très-grand nombre des sources de bien-être pour longtemps fermées sinon même taries. — C'est aux institutions de crédit, en d'autres termes au puissant mécanisme de l'escompte, qu'il faut

demander, ici plus que jamais, de faire la lumière; car là où, par l'effet de défiances générales, de l'anxiété qui règne dans les esprits, le crédit se resserre et laisse insensiblement envahir la place par les opérations au comptant, ces opérations, essentiellement limitées, correspondent à une consommation de plus en plus restreinte à laquelle répond, d'autre part, une production moindre.

C'est une chaîne.

Le chiffre des escomptes est donc ce qu'il faut surtout étudier. En France, de même qu'ailleurs, il mesure, d'une année à l'autre, le train général des affaires. Cela apparaît, au temps où nous sommes, comme un critérium dont il faut incessamment partir.— Or, pendant qu'on rêve ailleurs de conquêtes et de nouvelles guerres, voici comment se seront comportées les affaires sur les deux marchés qui nous occupent.

## I.

Le dernier compte-rendu, publié en janvier par la Banque de France, fait monter à moins de six milliards, soit 5,639 millions de francs, le chiffre total des escomptes du papier de commerce pour l'exercice qui vient de finir. Or, pendant l'année qui précède, la somme de ces mêmes escomptes montait à près de sept milliards, soit, d'une année à l'autre, près de 1200 millions en moins ou, en chiffres ronds, 1187 millions. Cela répond à une diminution de plus d'un cinquième dans le mouvement des escomptes du commerce. Car c'est là, nous le répétons, ce qui jauge véritablement, si l'on peut ainsi dire, l'état des affaires.

Or, dans le même temps, voici comment se comporte l'escompte à la Banque nationale belge. On sait que cette institution remplit chez nos voisins le rôle de la Banque de France, dont elle tient, à vrai dire, la place. L'exercice de 1875 accusait un chiffre global de 1,917 millions. Celui qui suit, et dont nous avons le compte-rendu sous les yeux, donne seulement 1822 millions, c'est-à-dire 94 millions de moins que l'année qui précède immédiatement. Ce qu'il faut surtout noter, au point de vue du train général des affaires, c'est que la dépression s'accentue particulièrement dans les succursales de la Banque belge. Anvers, par exemple, fait 119 millions d'escomptes de moins qu'avant, d'où des profits moindres de moitié. Or, sa masse d'escomptes rivalise par plus de 3/5$^{es}$, en général, avec la banque-mère.

Maintenant, si l'on veut voir quel est le rapport qui existe dans ces deux pays entre le mouvement d'escompte du dernier exercice et celui des années antérieures, où nulle appréhension de guerre

ne troublait ces deux marchés, voici ce que révèlent les comptes-rendus dont nous parlons. En 1873, ces mêmes affaires se traduisaient à la Banque de France par plus de neuf milliards ; soit, en chiffres ronds, 9571 millions de francs. D'où une chute en 1874 d'environ quinze cents millions, laquelle, en moins de deux ans, s'accentuera par près de quatre milliards. C'est quelque chose dans une période relativement courte, comme un amoindrissement de plus de 2/5es.

Quant aux affaires belges, elles sont moins malmenées dans le même temps. La dépression de l'escompte se mesure, en effet, à la Banque nationale, par la moitié du recul qui s'opère chez nous. Si l'exercice 1873 permet de constater en Belgique plus de deux milliards d'escomptes, on fléchit simplement de 201 millions en 1876, d'où une différence en moins de 1/10e. Cela semble peu de chose. Mais, outre qu'un tel mouvement en arrière n'est pas isolé et comme cantonné dans une banque d'émission ; que chez nos voisins, de même qu'ailleurs, les opérations d'escompte sont le lot d'une foule de comptoirs dont le papier ne va pas à la Banque; qu'enfin les grands établissements qui tiennent ici la tête, et où va « s'entreposer » le meilleur papier, réflètent fort exactement ce qui se passe au-dessous d'eux, on doit, par suite, voir les choses d'un autre œil. Cette diminution, en effet, frappera d'autant plus, qu'on vit d'ordinaire s'accroître, loin d'être stationnaire et surtout de fléchir, la masse des escomptes.

## II.

Nous ne voudrions pas encourir le reproche de charger cet aperçu de chiffres inutiles. Cependant, il convient de noter que ce mouvement de recul, allant pour la Banque de France à plus d'un milliard, en dernier lieu, se trouve correspondre à des accroissements qui équivalent, en temps ordinaire, à plus du double. Et, répétons-le, les banques d'émission dont il s'agit, tant à l'étranger qu'en France, sont fort loin d'absorber toute la matière escomptable dans chaque pays. C'est ainsi, par exemple, que le Comptoir d'escompte opère annuellement sur une masse de papier qui varie de 15 à 1800 millions, soit 1827 millions pour le dernier exercice. — La Société générale accuse dans le même temps un portefeuille qui, pour comprendre divers éléments, ne laisse pas moins entrevoir la place importante qu'y tient l'escompte du papier de commerce. — Pour la Société du crédit industriel et commercial, la somme escomptée en 1875 dépassait 538 millions, alors que celle des Dépôts et Comptes courants opère, dans le même temps, sur

un chiffre semblable.—Enfin si, portant ailleurs ses regards, on recherche quel est le mouvement de l'escompte dans des Compagnies qui voient chaque jour leur action rayonner et s'étendre, tant à l'étranger qu'en France, on s'aperçoit que le crédit opère sur une foule de points par des instruments aussi nombreux que divers.

C'est ainsi que le Credit lyonnais, au capital de 75 millions, et dont la sphère d'activité fut un moment bornée aux trois places de Lyon, Paris et Marseille a dû fonder à Londres, à Constantinople, à Genève des agences, dont celle de Madrid vint grossir le nombre dans ces derniers temps. Or, ces fondations donnent lieu à des achats de papier qui étendent de plus en plus la marge de l'escompte, sans parler du trafic cambiste qui s'y attache de plus en plus. Dans le rapport fait tout récemment sur les opérations de l'année 1876, on remarque, entre autres particularités, qu'au 31 décembre le portefeuille contenait pour 88 millions d'effets de commerce. Cela suppose un mouvement annuel de plus de 500 millions.

Que l'on fasse la somme de la matière escomptable qui, dans ces divers endroits, reste à l'état d'encaissement, c'est-à-dire ne se rend pas à la Banque par voie de réescompte, et l'on aura la preuve que les cinq ou six milliards sur lesquels opérait en dernier lieu notre premier établissement de crédit sont fort loin de résumer tout le mouvement qui s'accomplit ici dans le cours de la même année.

Or, il est incontestable, et cela ressort clairemeut des déclarations qui s'étalent dans plus d'un rapport de fin d'année, que l'anxiété, les appréhensions de guerre qui ont déprimé en banque, chez nous comme en Belgique, dans ces derniers temps, le chiffre des escomptes, ont dû peser de proche en proche sur la matière escomptable. Alors même que l'aveu de ce fait ne serait pas consigné en maint endroit, la raison le dit.

Ainsi s'expliquent les modérations dans le taux de l'escompte auxquelles on se résoud presque à la même heure sans pouvoir vaincre les défiances ou triompher d'une atonie qui gagne de proche en proche tous les centres d'activité. La Banque d'Angleterre descend inutilement de 4 à 2 0/0 dans le cours du dernier exercice; la Banque de France fait de même, et, après avoir essayé pendant les premiers mois de 1876, de se tenir à 4 0/0, son escompte tombe à 3 0/0 dès le mois de mai pour ne plus se relever. A Bruxelles, dans les Pays-Bas, même fléchissement s'accentuant de mois en mois. C'est ainsi que pour la Banque nationale le taux de l'escompte qui, en 1875, ressortait en moyenne à près de 4 0/0, fléchit plus tard à 3 ou même 2 1/2, ce qui donne un taux moyen, pour pour 1846, de 2 75 0/0. Quant à l'Allemagne, nul ne croira

qu'elle ait pu se soustraire à l'influence du trouble profond qui est ici encore plus dans les esprits que dans les affaires. L'escompte en banque y descend de 6 à 3 1/2 0/0 pendant quelques mois. De plus, cette contrée offre un parfait contraste, à un autre point de vue, avec les autres marchés.

Comme il n'est pas donné à tous les pays, suivant que les capitaux affluent ou se font rares, de parcourir avec une égale facilité le clavier de l'escompte, c'est-à-dire, et à l'exemple de l'Angleterre ou de la Belgique, de faire au commerce en plein état stagnant des conditions exceptionnellement douces, la Banque d'Allemagne ne saurait suivre ici que de loin le reste de l'Europe. Aussi, pendant que le taux moyen, en Angleterre, ressort pour 1876 à 3 1/2 0/0, pour la France à 3 1/8 et pour la Belgique à 2 75, ce même taux monte à 4 1/2 pour le commerce, dont le siége est placé non loin de l'Oder et de la Sprée. On souffre là doublement du manque d'activité que l'imminence de la guerre entretient.

## III.

De cet abaissement forcé du taux de l'escompte, en France et en Belgique, il est naturellement résulté, avec de moindres affaires, des profits moindres. La Banque belge, par exemple, en escomptant à un taux infime pour 1542 millions d'effets sur la Belgique au lieu de 1832 millions comme en 1875, soit 1/6e en moins, a vu se réduire, de ce chef, à 6 1/2 millions au lieu de 9 le chiffre du produit net réalisé. Aussi cherche-t-on dans le papier sur le dehors l'aliment qui fait ici défaut. Ce n'est plus 38 millions, ou même 84 millions qu'on prendra de papier étranger, comme en 1874 ou en 1875, mais 279 1/2 millions. Il faut bien rémunérer, de façon ou d'autre, un capital qui ne trouve pas à s'employer dans le pays même.

Ce défaut d'emploi des capitaux s'accentue d'ailleurs non moins vivement dans les régions de l'industrie. L'esprit d'entreprise est visiblement à bout, tant il est vrai que là où le puissant levier de l'escompte n'est pas en mouvement tout s'en ressent à l'entour. Ce n'est donc pas uniquement la matière escomptable qui manque, se dérobe; ce sont les sociétés industrielles qui, faute d'un champ exploitable dans des conditions normales, bien choisies iront affrontant de plus grands risques. Ainsi s'expliquent, vu l'affluence de l'épargne cherchant à tout prix un placement, les éclatants sinistres dont plus d'un grand marché s'est vu affecté dans ces dernières années. On lit au fond de cet extrême embarras lorsqu'on étudie la marche des sociétés déjà anciennes que leur notoriété, la place

qu'elles occupent, en France de même qu'ailleurs, obligent à la plus grande réserve.

Nous venons de parcourir le dernier compte-rendu publié par la Société générale qui s'établissait en Belgique il y a de cela plus d'un demi-siècle. Cette fondation, qu'on peut regarder comme le type et le modèle des sociétés qui auront plus tard chez nous, en vue « de favoriser » l'industrie nationale, met particulièrement à nu la persistance d'un état critique fatal à tout ce qui produit et travaille. Comparé à celui du précédent exercice, son portefeuille est moindre. D'un autre côté, si l'on examine les bilans des dix dernières années, en remontant jusqu'à 1866, on remarque, pour les derniers exercices, un abaissement de niveau qui vous reporte à 1872 sinon même plus loin, toutes choses égales d'ailleurs. Ainsi, faisant abstraction, en 1875 et 1876, des dépôts volontaires ou compte-titres, lesquels apparaissent pour la première fois en 1873, l'on est en présence, non plus d'un chiffre de 212 ou de 213 millions en accroissement notable et incessant, mais de résultats infiniment moindres. C'est, par exemple, en dernier lieu quelque chose comme 173 millions au lieu des 156 millions de 1872. Or, ce n'est pas un tel accroissement, — 17 millions, — qui devrait mesurer l'état prospère d'une Compagnie ancienne et sans rivale au bout d'une période de quatre années.

De 1867 à 1868, le progrès se mesurait déjà annuellement par plus de 5 millions; l'année suivante, ce furent 6 1/2 millions venant accroître encore cette extension récente. Mais les circonstances générales sont alors autrement favorables à l'esprit d'entreprise.

Aussi la diminution qu'accuse en dernier lieu le compte de profits et pertes est particulièrement notable. D'environ 10 millions, en 1874, il décline successivement à 7 millions et à 3925 mille francs pour l'année qui vient de finir. Cela tiendrait surtout aux profits plus que médiocres qu'ont donnés, dans le même temps, les Sociétés dans lesquelles la Compagnie est intéressée. Tels sont notamment les charbonnages du Flenu, couchant et levant, dont la production inférieure au rendement du précédent exercice a abouti finalement à des prix moindres, comme il est arrivé ailleurs généralement par la baisse de prix dont les charbons ont souffert. Les Sociétés de Crachet et Picquery, d'Hornes et Wasmes, de Monceau-Fontaine et du Martinet, de Sars-Longchamps et Bonzy, les Charbonnages-Unis de l'Ouest de Mons donnent, par cette même cause de la baisse du prix de vente, de moindres bénéfices en dernier lieu. A Sars-Longchamps, comme à Monceau-Fontaine la diminution devra être attribuée «à la crise intense qu'on traverse,»

laquelle eut pour effet de frapper les charbons « d'une dépréciation continue. »

A quoi peuvent, en effet, tenir ces abaissements de prix dans le produit des charbonnages belges en général, sinon au défaut d'activité de la fabrique et des grandes usines, en France comme dans le pays même? On n'exporte pas plus qu'on ne consomme au dedans; et voilà comment la Société générale de Belgique, dont les capitaux ont contribué à la fondation de nombreux charbonnages est constituée, de ce chef, en perte de plus en plus sensible. Il arrive ainsi que le canal de la Sambre à l'Oise et Sambre française canalisée, qui transporte moins de houilles et de minerais, verra se réduire de 50 francs à 35 le chiffre de son dividende en 1876.

C'est, du reste, le même cri de détresse qu'articulent chez nous les Sociétés qui ont pour mission d'encourager et de favoriser l'industrie. L'une d'elles, la Société générale, après avoir accusé, en dernier lieu, une diminution de plus d'un tiers dans le compte de profits et pertes, explique par « la pénurie des affaires et la baisse persistante du taux de l'intérêt » qui en est la conséquence, cette situation anormale. Ici, de même qu'en Belgique, on dénonce l'état stagnant de l'industrie minière et métallurgique. La situation des établissements de crédit est, d'autre part, signalée comme rendue on ne plus difficile. Si l'on a dû supprimer, dès l'exercice précédent, les comptes à sept jours de préavis et abaisser à 1 1/2 l'intérêt des comptes « de chèques, » c'est que la crise orientale, qui est à ses débuts, pèse déjà sur le marché français au point de rendre infiniment rares « les emplois de fonds rémunérateurs » qui présentent quelque nécessaire consistance.

« La Société s'est vu obligée, remarque en avril 1876 le Crédit industriel et commercial, d'abaisser, de même que les autres établissements de Crédit, *l'intérêt des dépôts.* — L'abondance des capitaux, d'où résulte souvent un encaisse considérable sans emploi immédiat, la baisse de l'escompte, la recherche plus laborieuse de placements *solides*, *à un taux rémunérateur*, rendaient cette mesure indispensable. Si l'on ajoute aux inconvénients de cette situation la restriction nécessaire d'affaires jusques-là fructueuses, la convenance d'ajourner l'émission de certaines valeurs qui, bonnes en elles-mêmes, n'auraient pas en ce moment de suffisantes chances de succès, on reconnait que l'exercice courant (1875), en offrant moins d'éléments utiles que les précédents, présente *des difficultés nouvelles.* »

Ce langage est celui que tiennent la plupart des Sociétés de crédit dans le même temps, la Banque de France en tête :

« Il y a un an, remarquent les auteurs du dernier compte-rendu

des opérations de ce grand établissement, nous vous signalions la diminution *notable* de nos opérations, commençant en 1874 et se prononçant de plus en plus en 1875. Nous avons le regret de constater que le mouvément de nos affaires s'est encore *ralenti* pendant l'année 1876. » La Banque a soin d'ajouter que la diminution porte surtout, comme précédemment, sur « les escomptes commerciaux. » S'il est vrai que cette différence s'explique, en partie, par ce fait que les banques particulières et les institutions de crédit, regorgeant d'argent à cause « des dépôts qu'elles acceptent, » font directement leurs opérations « en réescomptant » le moins possible ou en réescomptant presque « au comptant, » — il faut bien remarquer, par contre, le mince avantage qu'on retire ailleurs de ces accumulations « sans emploi » de numéraire.

C'est ainsi que le Comptoir d'escompte, à l'exemple du Crédit industriel et commercial, voit dans l'abaissement forcé du taux de l'intérêt en banque l'explication de bénéfices qui vont diminuant malgré l'accroisement notable de son portefeuille. Non-seulement le papier sur l'étranger voit fléchir son chiffre, loin qu'il augmente comme précédemment, mais les agences de Londres, de Bruxelles, de l'Inde et de l'Indo-Chine sont en diminution de plus de 200 millions sur les opérations du précédent exercice. Aussi le Comptoir ne peut s'empêcher d'ajouter, à ce propos, que la cause « de cette diminution *sensible* tient à la pénurie des transactions *internationales* motivée par les préoccupations de la politique orientale. »

## IV.

Il est résulté de ces entassements, sans emploi fructueux possible de l'épargne, à une époque généralement troublée, que la Bourse a été l'asile de capitaux ne sachant comment s'utiliser. Les reports ont fourni en plus d'un lieu à la marge des bénéfices ce qui lui manquait. Les emplois en fonds publics se sont multipliés plus qu'auparavant, et la hausse s'est accentuée outre-mesure, pour ne pas dire inconsidérément, car l'expiation ne devait pas se faire attendre. C'est ainsi que la Rente dont on alla jusqu'à rêver la conversion est tombée en quelques jours de 108 aux environs de 102 ; le fonds italien, que l'on cotait hardiment 74 dans le même temps, se maintient péniblement à 63 ; soit en quinze jours une diminution d'environ 15 0/0. Non seulement ici il y a perte sensible pour certains, sans que d'autres sachent au juste ce qu'ils gagnent, tant ce fonds est mouvant ; mais il se passe ici le contraire de ce qui a lieu en cours de négoce où le gain de l'un n'implique

pas fatalement le dommage d'autrui, mais où, au contraire, chacun peut trouver son profit.

L'industrie comme le commerce et tout ce qui tient à la production présentent cela d'éminemment favorable, que leur état prospère profite à tout le monde, tandis qu'ailleurs il s'agit d'un simple déplacement de richesse qui n'élève pas d'un centimètre le niveau de la fortune publique. Voilà comment l'afflux de capitaux sans emploi venant chercher à la Bourse l'aliment qui leur manque par voie d'escompte dans les affaires proprement dites est le signe le moins équivoque d'un état de malaise dont tout se ressent.

Et alors, pendant qu'en Belgique un grand établissement de crédit qui tient dans ce pays le premier rang revient à plusieurs reprises dans son compte-rendu de fin d'année sur une crise se prolongeant « d'une façon si inattendue » par l'incertitude « de la situation politique,» l'on voit en France toutes nos institutions faire écho à ces plaintes amères. On a pu voir en quels termes s'expriment, dans le même temps, la Banque, le Comptoir d'escompte, le Crédit industriel et commercial qu'on ne saurait suspecter d'avoir voulu charger le tableau de couleurs trop sombres. La réserve que gardent ces institutions de crédit encourrait plutôt le reproche contraire. Ce qui est particulièrement grave, c'est que ce mal date de loin, puisqu'il pèse depuis bientôt deux ans sur les principaux marchés de l'Europe. Nous n'en voulons pour preuve que le langage tenu par une Société qui, ayant fait son centre d'activité, au début, d'une de nos villes de fabrique qui est à la France ce que Manchester est au Royaume-Uni, jette sur cette période un dernier regard :

« Nous avons le regret, lit-on dans le rapport fait dernièrement en assemblée générale par les commissaires du Crédit lyonnais, d'avoir à constater devant vous, messieurs, que nos prévisions ne se sont en aucune façon réalisées jusqu'ici. L'année 1876 n'a pas vu se résoudre les complications politiques qui, *depuis plus de dix-huit mois*, maintiennent l'Europe tout entière dans une situation *des plus menaçantes* et par une conséquence inévitable paralysent de tous côtés les affaires et l'industrie...

« Dans cet état de choses, nous avons jugé inutile d'analyser, article par article, le bilan et d'en faire la comparaison avec l'année précédente. Les différences qui existent s'appliquant généralement par *la cause première* que nous venons de rappeler, — la crise politique commerciale et industrielle que nous traversons, — et qui continue à peser sur les premiers mois de 1877. » (Rapport du 30 mars).

Quand une Société qui plonge par toutes ses racines, — racines

déjà vieilles, au cœur d'une de nos premières et plus riches industries s'exprime ainsi, l'on a une idée assez juste de l'intensité du mal qu'a déchaîné sur le travail moderne par toute l'Europe, un foyer minuscule d'incendie. C'est à le propager, au lieu de l'éteindre, que semblent ici s'être appliqués quelques hommes qui s'inspirent des maximes de l'auteur du *Prince* et de *l'Art de la guerre*. Cela est particulièrement triste, et ce n'est pas ce qui pourra ajouter à la reconnaissance des populations, dans un temps plus jaloux de créer de nouvelles richesses que de les détruire.

Nous ne devons pas clore cet aperçu sans dire un mot des entraves que met à l'expansion, au maniement chez nous du crédit l'impôt du timbre. Il pèse particulièrement sur les effets de commerce. La Banque s'en plaint non sans raison. Cela a diminué dans une large mesure le chiffre du papier escomptable, lettres de change et billets à ordre. Non-seulement on a cherché à tourner l'impôt, ce qui était inévitable, mais ce n'est pas autrement qu'une forte masse de bon papier s'est éloignée « de nos grandes places,» pour prendre une autre route où l'impôt est trois fois moindre. Ceci résulte notamment des déclarations, déjà vieilles d'un an, de la Société si sagement conduite de Dépôts et de Comptes courants. Nous ne saurions trop appeler l'attention de M. le Ministre des finances là-dessus. Assez de causes travaillent l'industrie et le commerce, en sens contraire de ce qui devrait faire leur force, pour qu'on ne rende pas la condition pire par une fiscalité pleine d'aveuglement.

PAUL COQ.

---

# UNE EXCURSION AUX ÉTATS-UNIS

## A L'OCCASION DE L'EXPOSITION DE PHILADELPHIE

(3e article)

Les communistes d'Oneida et le libre amour. — Les Shakers.

En revenant de Niagara, deux délégués ouvriers parisiens et moi, — excursion pendant laquelle nous visitâmes plusieurs villes industrielles, les délégués faisant leur enquête et moi la mienne, — nous nous arrêtâmes à Oneida, petite ville de 4,000 âmes, qui tire son nom des anciens habitants indiens du dis-

trict. C'est à une distance de trois milles de cette ville que se trouve un des établissements des *Perfectionnistes*, la secte communiste la plus célèbre des Etats-Unis, quoiqu'elle ne soit pas la plus nombreuse.

Oneida-Community est devenue pour Oneida-City une source de revenus. En effet, des curieux en assez grand nombre, américains et étrangers, font à la maison des Perfectionnistes les visites dont Fourier voulait faire une source de profits pour son premier phalanstère. Quand nous demandâmes à l'hôtel par quel moyen nous pourrions nous rendre à la Communauté, — il pleuvait à torrents, — on nous dit qu'il fallait prendre une voiture qui nous coûterait quatre dollars, le repas du cocher et des chevaux étant en outre à notre charge. On se garda bien de nous prévenir que, par un chemin de fer ayant une station à la Communauté même, nous pourrions y aller pour 12 *cents* chacun.

L'habitation de la *famille* d'Oneida, une belle maison en briques du meilleur goût américain, est située au milieu d'une prairie. L'entrée est ornée d'un péristyle duquel descendit, en nous voyant arriver, un gentleman aux manières affables. Je lui remis une lettre adressée à M. Noyes, le fondateur de la secte et de la communauté, par un socialiste français pour lequel les Perfectionnistes professent une grande estime. Malheureusement, M. Noyes était à l'autre communauté, celle de Wallingford, ce qui me causa une déception, car je désirais vivement avoir une conversation avec lui. Mais le nom seul du socialiste français avait suffi pour accentuer l'accueil habituellement cordial des Perfectionnistes. Je me fis en outre connaître comme le rédacteur du *Bulletin du mouvement social*, de Paris, lequel fait échange avec le journal des Communistes d'Oneida, appelé l'*American Socialist*.

On alla chercher un des frères, qui connaît le français, ce qui permit à mes compagnons de suivre plus facilement la conversation et de poser eux-mêmes des questions. Cette conversation commencée dura plusieurs heures, dans le confortable salon, elle se continua pendant la visite de la maison, de ses dépendances, du domaine et des ateliers, et durant le repas, qu'on ne voulut pas nous laisser payer comme le font les visiteurs ordinaires.

Mais, avant d'aller plus loin, je dois dire ce que sont les Perfectionnistes. C'est une secte communiste qui pratique non-seulement la communauté de vie et de biens, mais en même temps l'amour libre et le malthusisme. Le tout en application d'une doctrine religieuse basée sur la Bible et l'Evangile. Jésus, pour les Perfectionnistes, était perfectionniste lui-même et par conséquent *free lover* ;

ce qui renverse un peu les idées que se fait la généralité des chrétiens sur le fondateur du Christianisme.

On conçoit sans peine l'immense champ d'enquête que présente cette petite association. Ils sont là deux cent cinquante individus, dont cinquante enfants, vivant en parfaite communauté. Personne ne possède rien en propre, si ce n'est ses vêtements : tous en entrant faisant régulièrement don à la société de ce qu'ils possèdent. Chacun travaille autant qu'il peut ou autant qu'il veut, et est en échange nourri, logé, entretenu de toute manière.

Les hommes, ainsi que je l'ai dit, portent le peu gracieux uniforme que notre civilisation européenne tend à rendre universel. Les femmes, qui auraient pu choisir dans les modes du présent ou du passé parmi tant de costumes élégants, s'en sont fait un qui n'est que rarement gracieux, mais qui est commode. Il consiste en une robe courte, plus longue que celle de nos cantinières françaises, c'est-à-dire venant un peu au-dessus de la cheville ; en un pantalon fourreau très-large tombant sur la chaussure, le tout souvent en cette indienne de couleur claire dont les servantes anglaises et américaines font leurs vêtements de travail. Les cheveux sont coupés à la hauteur du cou, et la coiffure de promenade consiste en un grand chapeau de paille.

Quand la personne qui porte ce costume est jeune et bien faite, cela va encore, sauf l'abominable pantalon, qui pourtant fait une vérité, par hasard, des célèbres petits pieds américains. Mais quand la personne ainsi vêtue est une femme n'ayant plus la sveltesse de ses vingt ans, lorsqu'elle a cinq pieds et quelques pouces de taille, lorsqu'elle porte des lunettes ou lorsque, brisée par l'âge, elle marche péniblement à l'aide d'une canne : alors on désapprouve l'uniformité du vêtement, et l'on se prend à regretter les costumes du monde profane appropriés à chaque âge.

Quand les dames perfectionnistes vont dans le monde, c'est-à-dire quand elles se rendent soit d'une communauté dans l'autre, soit dans une ville pour y faire des achats, elles revêtent le costume civilisé. Je dois ajouter que leur uniforme n'est pas obligatoire et qu'elles le portent parce qu'il leur plaît, ou parce que c'est la mode chez elles.

La maison comprend les chambres des membres de la famille ; une grande salle de réunion où se trouve une estrade, qui sert à l'occasion de scène, et où de petites tables rondes, entourées de chaises, sont disséminées, afin que les associés puissent se grouper suivant leurs préférences ; une belle salle à manger avec des tables très-larges ; des salons de travail, un petit musée contenant une collection complète des animaux de la contrée et un

certain nombre d'autographes d'hommes célèbres ; enfin une bibliothèque contenant 4,000 volumes.

Suivant un plan proposé par Fourier pour son phalanstère, l'habitation communique par un couloir souterrain avec les bâtiments accessoires : la buanderie, l'école, la resserre des outils, la fabrique de conserves de fruits, la filature de soie pour machine à coudre, et l'imprimerie où se fait l'*American Socialist.* Dans ce dernier bâtiment, on me présenta à la *sous-éditrice* du journal, personne d'environ trente-cinq ans, à l'allure avenante et cordiale, et dont la physionomie annonçait l'intelligence. Je me rappelai certains articles très-originaux de l'*American Socialist*, et je demandai à Miss X, si elle en était l'auteur; elle me répondit que oui.

Après nous avoir montré les remises et les écuries contenant de nombreuses voitures et 42 chevaux pour les traîner, entre autres un étalon d'un grand prix, on attela une de ces voitures et, conduits par un cocher nègre, nous partîmes pour la fabrique de trappes qui appartient à la société ; cette fabrique a été placée un peu loin à cause du bruit, et probablement aussi pour ne pas mettre les ouvriers salariés qui y travaillent en contact trop fréquent avec les associés. Je m'empresse de dire que le cocher nègre, — pardon, *coloré*, car nègre est une injure en Amérique, et l'on doit dire un gentleman *coloré*, une lady *colorée*, — était un domestique. Les trappes qu'on fabrique à Oneida Community et dont une, portant la marque de la fabrique, me fut gracieusement offerte, — une petite, — servent à attraper tous les animaux sauvages, depuis l'ours grizly et le jaguar jusqu'au simple mulot. En revenant, nous vîmes les bains turcs, — une spéculation des Perfectionnistes, — où viennent les habitants de la ville d'Oneida et des campagnes environnantes.

Toutes ces fabriques sont très-bien installées et munies d'un outillage perfectionné. Plusieurs des machines qui y sont employées ont été inventées par des membres de la famille, et celle-ci en a pris la patente en leur nom. C'est encore une source de revenus pour la société.

Ainsi que je l'ai dit, les Perfectionnistes emploient des ouvriers salariés; eux ne sont, en général, que les directeurs et directrices. De même, le service pénible de la cuisine et du nettoyage est fait par des domestiques blanches et *colorées*. Les Perfectionnistes comprennent le comfort mieux que les habitants des grandes villes, quelque riches que soient ceux-ci : ils ont eu l'ingénieuse idée de placer le piano d'étude dans un petit bâtiment isolé dans le parc, afin que ceux qui ne se servent pas de cet instrument n'en soient pas incommodés.

Comme nous étions obligés de repartir à trois heures, l'heure où la famille dîne, on nous fit manger à une heure, et nous pûmes voir le magnifique service d'argenterie de la communauté. Cette argenterie est-elle à l'usage exclusif des visiteurs étrangers, et est-elle un moyen leur faire constater la richesse de la société? Je ne sais. Le repas était soigné, ce qui est rare en Amérique, les différents mets en furent apportés successivement,—attention extraordinaire dans ce pays, où l'on met tout sur la table à la fois, afin de ne pas causer trop de dérangement à leurs seigneuries les domestiques. Nous eûmes de la viande, dont les associés ne mangent que très-peu, — probablement pour une raison physiologique, — mais il fallut pour boisson se contenter d'eau, de lait ou d'une infusion d'orge brûlé, ressemblant fort à du café. Les Perfectionnistes sont des tempérants, quoique les boissons fermentées ne leur soient interdites par aucune règle.

Nous fûmes servis par une jeune dame perfectionniste, la mieux habillée que j'aie vue dans les deux communautés. Elle portait une broche et des boutons de manchettes en or, ce qui nous parut peu conforme aux principes communistes. C'était, certainement, la plus jolie membre de la famille. Elle était distinguée de manières, pâle, et les traits un peu fatigués. Elle fit son service gracieusement, avec une allure un peu solennelle, en quelque sorte pontificalement. Elle sourit quelquefois à notre compagnon de table, mais ne nous adressa pas la parole une fois. Il est vrai que nous ne lui avions pas été présentés.

Pour en finir avec la manière de vivre des Perfectionnistes, je dirai qu'ils ne sont pas plus fumeurs que buveurs de boissons fermentées.

Trois jours après cette visite, en revenant de Boston, les deux mêmes délégués ouvriers parisiens et moi, nous nous arrêtions à Wallingford, dans l'État de Connecticut. A un mille et demi de la station se trouve la seconde communauté des Perfectionnistes, celle où était en ce moment le fondateur, M. Noyes, que je désirais vivement rencontrer.

Nous fûmes reçus à Wallingford-Community aussi cordialement qu'à Oneida, mais nous y eûmes moins de choses à voir, la famille ne se composant que de cinquante personnes et ne pratiquant d'autre industrie que l'imprimerie, à laquelle les associés se livrent eux-mêmes. Ils ont cependant aussi des domestiques pour le service intérieur et pour la culture de leur domaine. Cette propriété a été donnée à la communauté, — car les deux familles ne forment qu'une seule société, — par son ancien propriétaire, qui se conver-

tit au *Perfectionnisme* et entra dans l'association avec sa famille. Une de ses filles est actuellement l'économe de la Société.

J'avais acheté à Oneida tous les livres et brochures que j'avais trouvés et je les avais parcourus, notamment une brochure intitulée : *The male continence*, relative au *self restraint* de Malthus. Je savais que les Perfectionnistes étaient malthusiens, et j'avais posé quelques questions à Oneida sur ce sujet, ainsi que sur le *free love* ; mais je n'étais pas allé très-loin, craignant de m'aventurer sur un terrain rempli de fondrières. Après la lecture des brochures sur la *Male continence* et sur la *Scientific propagation*, je fus plus hardi.

Je vis à Wallingford M. Noyes, mais il me dit : — Je suis vieux, je suis sourd, j'ai un violent mal à la gorge qui m'empêche de parler.

Je dus donc me contenter de la vue de cet homme illustre. (1) Une autre déception m'était réservée. On me demanda à quelle heure nous voulions dîner; je répondis hypocritement : — Nous ne voulons pas vous causer de dérangement : s'il n'y a pas d'indiscrétion, avec la famille. Mon interlocuteur me dit : — All right! et je crus avoir atteint mon but, qui était de voir les Perfectionnistes réunis. Mais il paraîtrait que ce désir contrariait nos hôtes, car à trois heures on nous introduisit dans un petit salon, où nous dinâmes à six, nous, les trois Français, et trois Perfectionnistes, un qui parlait français, le père de la famille, — c'est le titre du président de chaque établissement,— et un autre qui n'était même pas M. Noyes. Le repas que nous mangeâmes comprit également de la viande, ne contint pas davantage de boisson fermentée, et nous fut également servi par la plus jolie sœur de la maison.

Après ces détails de mœurs, j'aborde la question du système de ces communistes. Ainsi que je l'ai dit, ils sont religieux, voire même chrétiens. A Oneida, on me déclara que les deux bases de leur communauté étaient la religion et le libre amour. Ce que je crois. Ce sujet de leur religion m'amena à poser une question que beaucoup de Français voyageant en Angleterre et en Amérique ont dû poser également : « Considérez-vous la religion comme utile ou comme vraie ? » A Oneida ma question parut étrange, on se mit à rire et on ne répondit pas. Je crois cependant que j'avais touché juste. Je connais plusieurs Anglais et Américains, hommes très-intelligents, philanthropes très-dévoués, qui lorsque dans la discussion je les poussais sur la question religieuse, ont

(1). M. Noyes est parent du nouveau président des États-Unis M. Hayes, et probablement aussi de M. Noyes de l'Ohio, le nouveau ministre à Paris.

toujours fini par me dire : « La religion rend les hommes meilleurs, elle enseigne la probité, la sobriété aux pauvres ; moi-même, je crois que je ne serais pas ce que je suis si je ne croyais pas en Dieu. » Rien n'est plus respectable qu'un semblable sentiment, mais on sait qu'il n'est pas celui du Français, qui veut savoir s'il a raison avant de savoir s'il fait bien.

Mais je reviens aux Perfectionnistes. Ils ont la religion utilitaire, c'est incontestable. On nous expliqua longuement que sans le lien religieux qui unit les membres de la communauté et leur fait des mœurs *sociales*, l'association eût été rompue depuis longtemps. On ajouta que sans le libre amour, c'est-à-dire avec le mariage monogamique qui créé des petits groupes dans le grand et engendre l'égoïsme à deux, puis à trois, etc., le résultat eut été le même qu'avec l'absence de religion.

Je n'ai pas besoin d'insister sur le communisme, tout le monde sait en quoi il consiste : communauté absolue de biens et de vie.

J'aborde le sujet du libre amour, mais j'avoue que c'est en hésitant. Les écrivains anglais et américains ne sont pas entrés comme les nôtres dans la voie du réalisme ; aussi fut-ce avec étonnement que je lus en anglais les explications contenues dans la brochure intitulée : *The Male continence*, explications qui, même dans le *Journal des Économistes*, publication scientifique, devraient se donner en latin.

Les membres des deux familles perfectionnistes se considèrent pour être complets comme ayant contracté un mariage collectif. Il en résulte que tous les hommes regardent toutes les sœurs comme leurs femmes, et *vice versa*. Aimer au dehors serait un adultère. Il n'existe pas cependant entre les Perfectionnistes une promiscuité absolue : il se forme des couples temporaires et l'on tolère chez les jeunes gens, pendant quelque temps, l'amour à deux; mais le beau, l'idéal, consistent à aimer tous ses frères et sœurs d'une affection égale. Dans une des applications du système qu'ils appellent le *Mutual Criticism* (critique mutuelle), que son nom définit très-exactement et sur lequel je reviendrai tout à l'heure, se produisit, il y a quelques années, d'après M. Nordhoff, un incident qui peint les idées et les mœurs de la secte. Un nommé Charles avait été désigné pour être un *procréateur*, et, comme il était jeune, il s'était laissé aller à une affection personnelle pour la *procréatrice*. Dans un *criticism* que réclama ce Charles, et où chacun et chacune vinrent lui dire fraternellement ses vérités, M Noyes se fit l'avocat de l'accusé. Il raconta que Charles avait senti la faute qu'il commettait et qu'il était venu lui demander, à lui Noyes, des conseils qui lui furent refusés. Charles, ayant cependant compris pourquoi ses

frères et ses sœurs lui témoignaient moins d'amitié qu'autrefois, avait fait sur lui-même un violent effort : il était allé coucher dans la *nursery*, pour prendre soin des enfants, abandonnant fraternellement à d'autres la place auprès de celle qu'il avait le tort d'aimer d'une façon égoïste et exclusive.

Lorsque, à Oneida ou à Wallingford, un frère désire être en intimité avec une sœur, — ce doit toujours être l'homme qui fait la demande,—il charge un intermédiaire, une femme, de sa commission. C'est, dit-on, pour faciliter le refus ; je crois que c'est aussi pour exercer un contrôle.

Les dames perfectionnistes sont placées sur un pied d'égalité absolue avec les hommes et pour marquer qu'elles gardent leur liberté, on les appelle *miss* et non *mistriss*. Les enfants qui naissent de ces unions portent le nom de leur père. Les mères les nourrissent quand elles le peuvent ; elles les confient ensuite aux frères et sœurs chargés de la direction du département que Fourier appelait le *bambinat*. Elles ont en outre le droit de s'en occuper tant qu'elles veulent.

Mais, ainsi que je l'ai dit plus haut, les Perfectionnistes ne sont pas seulement partisans et praticants du libre amour, ils sont aussi partisans et praticants de la théorie de Malthus sur la population tant au point de vue individuel qu'au point de vue domestique. Ils pensent et disent : 1° qu'une femme ne doit devenir mère que si elle y consent expressément ; 2° qu'il ne doit pas être permis à un homme et à une femme d'augmenter inconsidérément les charges de la communauté en procréant des enfants qui seront pendant un certain nombre d'années une cause de dépenses. Ce dernier argument est le transport à un ménage nombreux de l'argument malthusien des familles ordinaires.

Les Perfectionnistes vont encore plus loin. Ils sont d'avis que l'homme doit introduire dans la reproduction de sa propre espèce les moyens qu'il a inventés pour la reproduction et le perfectionnement des races d'animaux domestiques : en d'autres termes, qu'on doit choisir les individus reproducteurs en tenant compte de leur tempérament ainsi que de leurs facultés physiques et mentales, et qu'on doit, d'autre part former, le couple d'après les enseignements de l'expérience, en tenant compte du tempérament et des facultés réciproques des deux individus. Une brochure très-curieuse, intitulée *Scientific propagation*, a été écrite par M. Noyes. Dans cette brochure, la théorie de Darwin appliquée à l'espèce humaine est savamment exposée.

Il semble au premier abord que ce *malthusisme* et ce *darwinisme* soient en contradiction avec le libre amour. Il n'en est rien cependant, grâce au système préventif de la *male continence*. Dans la

brochure portant ce titre, le système est très-explicitement exposé, en même temps que les autres moyens pouvant donner les mêmes résultats sont dépréciés et condamnés. M. Noyes et ses disciples trouvent à leur système de grands avantages que la brochure fait connaître; ils disent qu'il est non-seulement utile, mais agréable : c'est, affirment-ils, « une branche des beaux-arts ». Cet argument me fut même opposé à Wallingford, à un moment où je disais à mes interlocuteurs que leur procédé ne réussirait pas auprès des Français. — « Oh si, me répondit-on, les Français sont un peuple artiste et notre procédé est une branche des beaux-arts. »

Il paraîtrait cependant que la chose n'est pas sans présenter quelques difficultés, car on nous apprit à Wallingford que les jeunes hommes doivent faire un apprentissage avec des personnes expérimentées. D'autre part, je crois que l'abstention de toute boisson fermentée et l'adoption d'un régime presque exclusivement végétal ont pour but de faciliter la *male continence.*

Nous demandâmes si la pratique de la *male continence* n'engendrait pas des maladies, on nous répondit que non, et on nous remit comme preuve une statistique, dressée par le docteur Noyes, fils du fondateur, des cas de maladies qui se sont produits dans la société depuis vingt-cinq ans. Il résulte de cette statistique que la condition sanitaire des deux familles est excellente et, qu'aucune maladie spéciale ne frappe particulièrement les Perfectionnistes, hommes et femmes.

Un de mes compagnons demanda si l'on mettait quelque obstacle aux relations entre frère et sœur. Il lui fut répondu que non. — Mais alors, fit-il, ils ne sont pas choisis comme reproducteurs ensemble; les savants considèrent, en effet, les unions consanguines comme donnant de mauvais fruits. — Autant que notre expérience nous permet de parler, répondit notre interlocuteur, ce n'est pas là une règle absolue. La règle paraît être que lorsque, dans une union consanguine, les parents sont maladifs, les produits sont plus faibles que dans une union non consanguine ; mais au contraire, quand les parents sont vigoureux, les produits sont plus vigoureux que ceux des autres unions. D'ailleurs, toute la théorie de Darwin, acceptée aujourd'hui par la plupart des savants, et que l'expérience des éleveurs confirme relativement aux espèces animales, est basée sur le perfectionnement des races par la sélection des premiers producteurs et les unions consanguines ensuite.

La brochure *Scientific propagation* donne également cet argument et s'appuie sur les faits suivants, qui appartiennent à la science biblique, mais non à la science pure : 1° que tous les êtres humains descendent du même homme et de la même femme, d'où il suit

que les premières unions ont eu lieu entre les enfants d'Adam et d'Eve, c'est-à-dire entre frères et sœurs ; 2e que les Juifs descendent tous d'Abraham et de Sarah, de Jacob et de Lya ou Rachel : d'où il suit que si les pères des douze tribus d'Israël ont pu trouver des femmes en dehors de leur famille, plus tard les unions ont toutes été consanguines parmi leurs descendants, ce qu'elles sont encore le plus souvent. M. Noyes invoque égalemént l'exemple de Loth et de ses filles, qui donnèrent naissance à des peuples nombreux et puissants.

Une question importante, étant donnée une semblable expérimentation, est celle des bons rapports entre les membres de la *famille*, particulièrement des rapports entre hommes amoureux de la même femme, *et vice versâ* ; en un mot, la question de la jalousie, cette passion qui fait commettre tant de crimes dans le monde ordinaire. Il semble que ce doive être là la pierre d'achoppement du système du libre amour. J'abordai le sujet à Oneida et à Wallingford, et la réponse fut la même. La jalousie, me dit-on, est le résultat de l'esprit égoïste de propriété. — Dans le monde ordinaire, on est pour sa femme ou pour son mari, comme pour tout ce qu'on possède et tout ce qu'on désire. Chez nous, cet esprit n'existe pas. Nous avons un lien religieux, nous nous aimons tous comme frères et sœurs. Quand on est deux à faire la même demande, à avoir le même désir, celui qui n'est pas choisi se console en se réjouissant du bonheur de son frère ou de sa sœur. En outre, la jalousie provient de ce que, dans le monde ordinaire, on ne dépense pas en ces occasions son magnétisme sexuel ; nous, nous le dépensons.

Je m'informai s'ils n'auraient pas chez eux, pour provoquer la dépense de ce magnétisme, les fonctionnaires spéciaux que Fourier appelle des *bacchants* et des *bacchantes* et dont l'emploi, dans le phalanstère, consisterait à relever et à consoler les blessés. Le perfectionniste se mit à rire, mais ne répondit pas.

Ce communisme absolu, ce désintéressement me semblait, quoi qu'on nous en dit, bien extraordinaire ; j'avais, en outre, dans la mémoire la broche et les boutons en or de la jolie personne qui nous avait servi à table à Oneida, lesquels attestaient une coquetterie peu égalitaire. A moins cependant que ce fussent des bijoux appartenant à la communauté et portés par toutes les personnes servant les étrangers. Pour m'éclairer sur ce point, je m'informai indirectement : « — Vous avez le communisme absolu pour tout ? — Excepté pour les vêtements. Nous recevons cinquante dollars chacun, en moyenne, par an. Nous avons changé plusieurs fois et nous changerons probablement encore notre répartition. Actuelle-

ment, les hommes ont 65 dollars et les femmes 35. — Mais, fis-je observer, c'est injuste, les femmes ont besoin de plus de choses que les hommes. Et, chacun est-il obligé de dépenser son argent pour lui-même? — Oh! non! on en fait ce que l'on veut. — Peut-on se faire des cadeaux réciproquement avec cet argent?— Certainement, il y en a parmi nous qui sont mal vêtus pendant toute l'année parce qu'ils ont donné 25 ou 30 dollars. »

La broche et les boutons en or m'étaient expliqués, à moins, je le répète, que ce fussent des bijoux collectifs. J'avais, en outre, acquis une demi-preuve que les Perfectionnistes ne sont pas aussi platoniques et disposés aux sacrifices fraternels qu'ils le disent.

On conçoit que, dans une association aussi intime, il y ait des conditions à l'admission. La première est de confesser les doctrines religieuses de M. Noyes, la seconde est d'être admis par la famille, où tout se décide à l'unanimité. A Oneida, il y a, ainsi que je l'ai dit, plusieurs personnes *colorées* et ce fait me frappa. Pendant que nous revenions de la fabrique de trappes, je demandai —en français afin de ne pas être compris du cocher noir, —à notre cicerone : — « Avez-vous des noirs ou des mulâtres dans votre famille? — Oh! non! — S'il s'en présentait, les accepteriez-vous? » Il se mit à rire et me dit : « — Nous n'y tiendrions pas. »

L'entrée dans la société constituant en effet un mariage, on comprend que les futurs conjoints du nouveau venu se demandent s'il leur plaît avant de l'accepter.

Cette question du mariage amène naturellement celle des infidélités conjugales et celle du divorce. Je demandai ce que l'on faisait aux frères et aux sœurs coupables d'avoir aimé en dehors. Ce n'est pas chose impossible: la communauté n'est pas un couvent cloîtré, on y emploie 300 ouvriers, ouvrières ou domestiques; il vient en outre des étrangers qui peuvent louer une chambre pour trois jours; les amis du dehors peuvent même rester plus longtemps. On m'a parlé d'un Français, M. de Boissière, qui a fondé dans l'Arkansas, une association qu'il a appelée Silkville (ville de la soie) du nom de l'industrie qu'on y pratique, et qui est resté un mois à Oneida.

Les frères ou sœurs qui aimeraient en dehors de la famille seraient coupables d'adultère, et on les expulserait.— Nous le regretterions, nous dit notre interlocuteur, car nous perdrions un frère ou une sœur, mais ils devraient s'en aller. Heureusement, semblable fait ne s'est jamais produit. — Mais vous ne les laisseriez pas s'en aller sans ressources? — Oh! non! nous leur donnerions 200 dollars. »

La même somme de 200 dollars serait également donnée aux

membres qui voudraient quitter la communauté, mais on dit que ce cas non plus ne s'est jamais présenté. On nous raconta même, à ce sujet, que la société entretenait un certain nombre de jeunes gens, garçons et filles, dans des universités ou dans des manufactures, pour y perfectionner leur instruction, et que tous revenaient toujours avec plaisir à la maison.

Il paraîtrait cependant que le lien religieux, le libre amour, l'épanchement du magnétisme sexuel ne suffisent pas pour maintenir la bonne harmonie parmi les Perfectionnistes. Ils ont dû recourir pour l'assurer au *mutual criticism*, dont j'ai déjà parlé. Voici en quoi il consiste: Quand un membre de la famille s'aperçoit que ses *frères* et *sœurs* sont froids à son égard, il doit se dire que probablement il a fait quelque chose de mal, ou que sa conduite générale n'est pas bonne. Alors, il a le droit de demander une *mutual critic*. Cela se fait, au gré du demandeur, en petit comité ou en assemblée plénière. Là, chacun vient à son tour indiquer les fautes commises par le *critiqué* et dénoncer ses défauts. On le fait avec une franchise fraternelle, en application du proverbe : qui aime bien, châtie bien. L'homme ou la femme ainsi placé sur la sellette, courbe la tête et promet de se corriger.

Les Perfectionnistes attribuent au *mutual criticism* une vertu curative non-seulement morale, mais même matérielle. Le numéro de l'*American Socialist* du 30 novembre 1876 contient sur ce point des renseignements très-curieux. De son côté M. Nordhoff, dans son livre, donne de longs extraits de l'*Oneida Circular* (c'est l'ancien nom de l'*American Socialist*), où des guérisons accomplies par ce moyen sont longuement racontées.

Je fis remarquer à mes interlocuteurs d'Oneida qu'il ne me semblait pas qu'ils eussent résolu la question sociale puisqu'ils employaient des ouvriers salariés. On me répondit que ce n'était là qu'un état de choses transitoire, qu'ils n'avaient que vingt-cinq ans d'existence, qu'ils espéraient bien arriver à se passer de salariés, et que leurs enfants apprenaient des professions.

En attendant ce moment, les Perfectionnistes emploient, ainsi que j'ai dit, de nombreux salariés. Quelques-uns de ces derniers sont logés dans des petites maisons construites pour eux, loin et hors de vue de la demeure de la *famille*; d'autres habitent la ville d'Oneida. Tous les matins, des voitures vont chercher ces derniers; le soir, elles les remmènent. Ces ouvriers et ouvrières sont, dit-on, mieux payés et mieux traités que ceux des industriels ordinaires.

Les associés, dans les travaux auxquels ils se livrent eux-mêmes, pratiquent le travail attrayant, mais pas tel que Fourier voulait

l'organiser, par séries et groupes. Ils pratiquent également l'alternance des fonctions par courtes séances dans la même journée. Mais contrairement aux prévisions du socialiste français, ils ne travaillent pas longtemps : seulement entre leurs deux repas, qui ont lieu à 8 heures du matin et à 3 heures de l'après-midi.

Les Perfectionnistes sont, m'a-t-on assuré, assez peu considérés par les Américains; cependant ils jouissent au point de vue commercial d'une excellente réputation. On sait qu'ils donnent toujours la marchandise annoncée en qualité et quantité, et cela leur permet de vendre plus cher que leurs concurrents.

En ce qui concerne l'extension de leur doctrine et la conquête par eux du monde entier, il ont renoncé aux illusions des jours de jeunesse de toutes les religions et de toutes les écoles. Ils sont d'avis maintenant que la transformation ne se fera que lentement, qu'il faut de la patience et de la persévérance.

***

Les Perfectionnistes ne sont pas, on le sait, la seule secte communiste existant en Amérique. M. Nordhoff, qui les a toutes visitées en donne la liste : il y a les *Shakers*, les *Economists*, les *Inspirationists*, les *Zoaristes*, les *Perfectionnistes*, les *Icariens* (ceux-là sont en majorité français) les communistes d'Aurora, de Bethel, de la vallé du Cèdre (dans le Kansas), de la *Liberté sociale* (dans le comté de Chesterfield en Virginie), et les sociétés non communistes d'Anaheim, en Californie; de Vineland, dans le New-Jersey, et de Silkville, dans le Kansas. Moins heureux que l'écrivain anglais, je n'ai pu visiter toutes ces sociétés. J'ai dû me contenter de deux d'entre elles : les Perfectionnistes, dont je viens de parler et les *Shakers* (*trembleurs*).

Les Shakers m'attiraient après les Perfectionnistes par opposition; parce qu'ils pratiquent la chasteté, quoique vivant en associations composées d'hommes et de femmes. Ayant appris qu'ils possédaient une communauté à Watervliet près d'Albany, capitale de l'Etat de New-York, j'écrivis à M. Ealton à Oneida pour lui demander une lettre d'introduction. Je savais que les communistes des sectes les plus différentes entretiennent entre eux d'amicales relations. La lettre d'introduction me parvint par retour du courrier, accompagnée d'une invitation, au cas où je reviendrais en Amérique, d'aller passer quelques jours à Oneida.

Je m'embarquai donc un jour ou plutôt un soir sur un des magnifiques steamers qui naviguent sur l'Hudson et j'arrivai à Albany.

Là, je pris une diligence qui me laissa au coin d'un chemin. Je suivis ce chemin pendant deux heures, demandant aux rares passants que je rencontrais la communauté des Shakers. Pendant ce voyage pédestre, je ressentis à un moment une émotion que comprendront ceux de mes lecteurs qui ont visité une contrée où l'on parlait une autre langue que la leur. Je lus de loin sur une muraille en planches un nom français imprimé en grosses lettres : Albert Leroy. Je m'approchai, c'était une affiche électorale. Le Leroy en question avait été candidat à je ne sais plus quelle fonction dans le comté. Probablement que ce candidat au nom français ne savait pas un mot de français, tout comme M. de Latroze, maire de Baltimore.

Enfin, de renseignement en renseignement, après avoir traversé un petit bois, j'arrivai en vue d'un ensemble de bâtiments coquets qui était une des fermes des Shakers. Je franchis la grille et m'avançai dans la cour; personne, pas même un chien, pour annoncer qu'un profane avait pénétré dans l'enceinte sacrée. Je m'adressai à une porte, elle était fermée, à une autre elle était ouverte, mais il n'y avait personne derrière et je m'empressai de ressortir, craignant de provoquer de mauvaises interprétations. Enfin, au bas d'un escalier que j'aperçus en ouvrant une troisième porte, une femme en cornette répondit à la demande que je lui fis de M. Albert Lomas, par une explication dont je ne compris que ceci : qu'il fallait sortir et chercher ailleurs. Dans la cour je fus hélé par une autre femme en cornette que je pus examiner plus à mon aise. Elle portait autour de la figure une cage en fil de fer et en tulle de la même forme que celle des religieuses de l'ordre de Saint-Joseph; avec cette différence que la cornette des religieuses est noire et que celle de la *Shakeress* était blanche. La robe, de la même forme peu gracieuse que celle des religieuses, n'était pas noire, mais de couleur sombre.

La personne en question paraissait avoir 45 ans. Elle m'expliqua que M. Albert Lomas était membre d'une autre famille dont l'établissement était à un mille de là, qu'il fallait prendre à gauche, puis à droite, puis... je ne sais plus. Je répondis : *all right!* et me mis en route. Notez que la course avait hâté la digestion du déjeûner absorbé à Albany, que j'avais nourri le fallacieux espoir de déjeuner, en payant ou autrement, chez les Shakers, et que cette nouvelle course d'un mille me souriait médiocrement. En sortant de la ferme, j'aperçus en effet un bâtiment qui me parut être à un mille et je me dirigeai de ce côté. Un gentleman qui passait en voiture ne put me donner aucun renseignement, mais m'offrit l'hospitalité jusqu'à ladite maison, ce que j'acceptai. Arrivé à des-

tination, ce n'était pas là. Il me fallut revenir sur mes pas reprendre une autre route et, après avoir fait au moins trois milles, j'arrivai au domicile de la famille de l'homme que je cherchais. Une sœur, toujours en cornette et toujours pas jeune, me conduisit à l'office de M. Albert Lomas. Celui-ci est le rédacteur en chef du *Shaker*, journal de la secte. Il me reçut comme un importun, lut la lettre de mon ami le perfectionniste et me déclara que ce n'était pas lui qui était chargé de donner des renseignements aux visiteurs. Il se mit à son bureau, écrivit une lettre pour un membre d'une troisième famille, prit son chapeau et me mit sur mon chemin : tout droit, à droite, puis à gauche, vous trouverez une famille, mais ce ne sera pas là, encore tout droit, puis à gauche, et vous arriverez. Me voilà reparti, aspirant toujours après mon *lunch*.

Avant d'aller plus loin, je dois dépeindre M. Lomas, il en vaut la peine : de 50 à 60 ans, grand, sec, les joues creuses comme un véritable *yankee*, portant un col d'un pouce et demi avec une petite cravate bleue — ce col surtout me frappa — habillé d'une blouse en flanelle de couleur, les jambes dans un pantalon sans forme; dépouillant des journaux dans un cabinet où un poêle chauffé à blanc entretenait une chaleur à faire mourir d'apoplexie tout autre qu'un Américain. Le chapeau qu'il mit sur sa tête avait cette forme de melon qu'affectionnent les Anglais et les Américains, mais il était gris et à larges bords. Avec cela l'allure d'un homme comme il faut, distingué, mais peu sympathique.

Je ne sais comment je fis mon compte, mais en traversant un bois je trouvai trois chemins, je pris en face, j'aboutis à une barrière; je revins sur mes pas et pris à gauche, le chemin m'amena dans une prairie ondulée que je traversai pour arriver à une nouvelle barrière. J'errai, je franchis des barricades, je ramassai des pommes pour tromper ma faim et finis cependant par me retrouver sur un chemin que je suivis à tout hasard. Ah! combien je regrettais mes bons, mes complaisants, mes empressés Perfectionnistes! Ils ne m'auraient pas ainsi renvoyé de Caïphe à Pilate, comme un volant que chasse une raquette, eux! Enfin, j'arrivai à un autre groupe de maisons, je rencontrai une femme portant le costume de *shakeress* et je la maudis du plus profond de mon cœur. Le plus conspué des *publicains* qui m'eût vendu à manger, m'eût paru un ange, comparé à cette dévote et vertueuse communiste. Je lui demandai cependant le nouveau personnage pour qui j'avais une lettre. Elle me montra un chemin en me disant : l'autre famille. Encore un mille et demi à faire. Enfin, j'arrive, un homme en costume ordinaire — c'était un domestique — va appeler le

frère que je demandais. Je vois arriver celui-ci, porteur d'un costume semblable à celui de M. Lomas,—y compris le col,—avec cette différence qu'il était moins propre et que la blouse était en cotonnade. L'homme en question avait l'allure dégagée d'un paysan des Cévennes qui n'est jamais sorti de son village. C'était le *renseigneur*. Je lui présentai ma lettre dans laquelle on disait que j'étais envoyé d'Oneida,—ce qui devait être une singulière recommandation pour un chaste personnage comme un Shaker. — Je fus introduit dans une chambre dont le caractère était le désordre et la malpropreté, mon homme me présenta un siége boiteux, se plaça dans une *rocking chair*, et la conversation commença. Quand je dis conversation, j'exagère. Je posai des questions, dont pas une ne resta sans réponse, mais les réponses furent le plus brèves possibles. Ces gens-là ne sont décidément pas communicatifs. J'appris ainsi que les *Shakers* sont au nombre de 3,000 en Amérique, groupés en plusieurs communautés établies sur divers points de l'Union. Il y a quatre familles à Watervliet, où mon mauvais sort me conduisit. Contrairement au système adopté par les Perfectionnistes, dont toutes les propriétés sont communes, chez les Shakers chaque *famille* a ses propriétés distinctes. Ils n'ont de commun dans chaque groupement de *famille* qae le culte. J'appris également que chaque *famille* est gouvernée spirituellement par quatre *Elders* ou anciens, deux hommes et deux femmes, qui se choisissent les uns les autres. Les intérêts matériels sont confiés à trois diacres, deux hommes et une femme, que nomment les *Elders*, après avoir consulté la famille.

Comme je ne pensai pas à demander des renseignements sur leur système religieux, on ne m'en donna pas. Si fait, cependant, mon interlocuteur alla chercher, dans le haut d'une armoire, une brochure vieille de trente ans, où je lus en y jetant un rapide coup d'œil, que Jésus était un shaker. (Comme à Oneida il a été perfectionniste.) Heureusement, j'ai lu le livre de M. Nordhoff et j'y ai vu que, d'après les Shakers, le Messie a eu deux incarnations : Jésus-Christ et Ann Lee, la fondatrice de leur religion, qu'ils appellent la Mère Anne. C'était une jeune femme ne sachant pas lire, née à Manchester en 1736 et qui à vingt-trois se fit quakeresse avec sa famille. Le groupe dans lequel elle entra fut persécuté pour ses pratiques, qui amenaient chez les dévôts un état nerveux qui les fit surnommer les Quakers tremblants (Shaking Quakers). En prison, l'imagination d'Ann Lee s'exalta; elle vit apparaître Jésus qui lui expliqua que la faute réelle commise dans le Paradis Terrestre avait consisté à rompre la chasteté. Le moyen de salut était naturellement le retour à l'état abandonné par les premiers

parents. La prophétesse, après avoir été mariée et avoir eu quatre enfants morts en bas âge, abandonna son mari. En 1766, elle s'embarqua à Liverpool, accompagnée par huit disciples : six hommes et deux femmes. Les nouveaux religionnaires errèrent pendant une dizaine d'années, essayant divers établissements. Ils finirent par se fixer, en 1787, à un endroit qu'ils appelèrent New Lebanon, dans le comté de Colombie, Etat de New York. Profitant des exaltations religieuses qui, de temps à autre, se produisent aux Etats-Unis, ils firent des prosélytes et finirent par être très-nombreux ; plus nombreux qu'aujourd'hui, où ils sont en décadence.

Leur culte, tel qu'il a été organisé par leur second Messie, consiste en prêches, que font les *Elders*, en chants, en marches et en danses. Pendant ces cérémonies, ils sont parfois atteints d'un violent tremblement, qui leur a valu le surnom de *Shakers*, qu'ils ont fini par accepter. Il y a quelques années, une épidémie de spiritisme se déclara parmi eux, Ann Lee et, à sa suite, tous les hommes et femmes illustres du monde entier, vinrent donner des conseils aux Shakers par la bouche ou la plume des inspirés. On finit, comme toujours, par se disputer, presque par se battre, les principaux *mediums* furent expulsés et l'on renonça au spiritisme.

Le célibat est la base de leur religion. — Mais, fis-je observer à celui avec qui je causais, si tout le monde acceptait votre système, que deviendrait l'humanité? et comment vous-mêmes vous recruteriez-vous? — Oh ! me répondit-il, nous croyons que le mariage est un état saint, l'état dans lequel doit vivre le plus grand nombre; mais le célibat est encore plus saint, c'est l'état angélique. » Je regardai avec surprise ce singulier ange, et ne pus parvenir à voir percer le moindre bout d'aile céleste. — Devenez-vous plus nombreux? demandai-je. — Non, au contraire, nous diminuons. — Mais vous allez disparaître alors? — Dieu y pourvoira. — Faites-vous cependant quelques disciples ? — Non. — Comment vous recrutez-vous? — Nous adoptons des enfants abandonnés ou des enfants de nos ouvriers et fermiers. — Alors vous avez des domestiques? — Oui. — Combien êtes-vous ici ? — Une soixantaine. — Combien avez-vous d'ouvriers? — Cinquante-six. — Faites-vous de l'industrie? — Seulement pour nous ; en général, nous nous bornons à l'agriculture. — Avez-vous des Français dans vos sociétés? — Non ; nous avons surtout des Américains, plus quelques Anglais et Allemands.»

Après avoir été présenté à un Elder, revêtu du costume d'uniforme et portant le haut-col et la cravate bleue, lequel me fit un accueil bienveillant, mais endormi; après avoir visité cette ferme silencieuse, je me remis en route, placé sur le bon chemin par mon

interlocuteur, qui me dit : — Toujours tout droit. Je finis par trouver un tramway, et je rentrai dans Albany de plus en plus affamé, déclarant en moi-même que décidément le célibat était corrupteur et que les libres amoureux d'Oneida et de Wallingford étaient cent fois préférables à ces vertueux et chastes Shakers.

Depuis, j'ai lu dans le livre de M. Nordhoff que les Shakers sont très-hospitaliers quand on s'adresse à la bonne communauté, qu'ils sont très-propres et même luxueux dans leur service. Je dois dire que je n'ai rien vu de semblable, et qu'ils ne m'ont pas paru posséder la centième partie du luxe de leurs rivaux que j'avais visités en premier.

Quoique je n'aie pas l'intention faire l'analyse du livre de M. Nordhoff, je crois devoir en détacher cet enseignement absolument conforme à ce que nous dit le Perfectionniste d'Onéida : que le grand obstacle à l'établissement et à la perpétuation du communisme est la famille monogamique. De toutes les communautés qui existent en Amérique fort peu, en effet, admettent le mariage. La plupart y ont renoncé : les Perfectionnistes pour adopter le libre-amour, les autres pour pratiquer le célibat. Dans celles qui le possèdent encore les chefs font tout ce qu'ils peuvent pour en dissuader les jeunes gens.

Quoi qu'il en soit, j'ai vu, de mes yeux vu, les libres amoureux, malthusiens et darwiniens, ainsi que les Shakers observateurs de la chasteté. Les uns et les autres, les premiers surtout, poursuivent une série d'expériences certainement très-curieuses à suivre.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

---

## CONSIDÉRATIONS

# SUR LE GROUPEMENT DES PEUPLES

## ET SUR L'HÉGÉMONIE UNIVERSELLE.

---

### I

Plusieurs fois, pour le grand malheur du monde, on a vu naître dans l'esprit d'un conquérant, ou même d'un peuple, l'ambitieuse utopie de l'hégémonie universelle. Des monarques orientaux, tels que Ninus, Rhamsès, Nabuchodonosor, Cyrus, Alexandre, Gen-

gis-Khan, paraissent en avoir essayé en vain la réalisation, même dans les limites du monde à eux connu. Le peuple romain est celui qui semble avoir touché le plus près à cet idéal de l'esprit de conquête, poursuivi de nouveau par Charlemagne, par Charles-Quint, par Louis XIV, au profit de la maison de Bourbon, comme par Napoléon, au profit de sa famille de rois parvenus, et, pendant tout ce temps, caressé, rêvé par les papes au profit de leur puissance théocratique.

Une telle chimère est-elle réalisable, et sa réalisation est-elle à souhaiter? Peut-on désirer qu'un pouvoir unique, fût-il le meilleur qu'on pût instituer, s'étende sur l'humanité entière? serait-il bon que, non pas même toutes les races humaines, mais seulement les races supérieures, les peuples les plus civilisés, arrivassent à ne former qu'un seul groupe social, une seule unité nationale plus ou moins centralisée, ou même une seule fédération, quelque lâches qu'en fussent les liens, quelque autonomie qu'en pussent conserver les groupes hiérarchiques, sous l'empire d'une législation commune politique, ou même seulement morale?

A cette question, il faut résolument répondre: non. Le plus grand malheur qui pourrait frapper l'espèce humaine, ce qui mettrait les plus sûres entraves à ses progrès ultérieurs, serait l'extension indéfinie de l'entité sociale, arrivant à confondre la nation avec l'espèce, ou même avec la race. Ce serait qu'une même loi fût imposée à tous les représentants de l'humanité, ou même à chacune de ses grandes divisions ethniques.

En effet, la nation, chez l'homme comme chez tous les autres êtres organisés où nous en avons déjà autre part reconnu les éléments (1), est et doit être un groupe secondaire, non pas seulement entre la famille et l'espèce, mais entre la famille et la race, et ayant pour but de constituer dans la race même des groupes rivaux, en naturelle concurrence, et, comme tels, forcés par le sentiment de leur antagonisme et la nécessité d'égaler ou surpasser les groupes voisins, à l'émulation pour et par le progrès. Car c'est grâce seulement à cette émulation bienfaisante que les progrès, accomplis isolément par chacun de ces groupes, sont forcément imités, suivis par les autres groupes, de façon à élever toujours d'autant, non-seulement le niveau supérieur et moyen de la race elle-même, mais, par l'émulation des races, de la totalité de l'espèce entière, tant au point de vue physique qu'au point de vue moral, intellectuel et social.

---

(1) Voyez: *La nation dans l'humanité et dans la série organique, Journal des Économistes;* novembre 1875.

Dès que le groupe national tend à se rapprocher trop des limites mêmes de la famille, à se confondre avec elle ; tant qu'il reste à l'état de simple tribut ethnique ; il est trop faible, il est impuissant. Il cause trop de petits conflits dans la race trop divisée et à la merci des rivalités, des passions individuelles, trop exclusivement prédominantes dans chaque groupe ou tribu. L'état des tribus ou hordes sauvages, c'est l'état de guerre à perpétuité. Chaque colère d'un chef y devient colère de la nation ; chaque colère d'un individu dans la nation peut aboutir à en changer le chef. La guerre de village à village serait aussi terrible que de château à château, si au-dessus n'était le pouvoir pacificateur de l'État ou du suzerain.

Mais aussi, dès que le groupe social arrive à se rapprocher des limites de la race, de façon que le groupe national se confonde avec le groupe ethnique, il devient et trop puissant et trop isolé; il manque de contre-poids dans l'action, comme d'excitant dans le repos. Il est inerte ou se meut tout d'un bloc. En écartant toute occasion d'émulation et de rivalité dans la même race, il tend à substituer aux rivalités nationales les rivalités ethniques bien plus ardentes et moins fécondes en progrès. En effet les rivalités poussent à l'imitation mutuelle des peuples de génie divers qui, avec plus d'avantage, eussent progressé en sens divergent. En donnant lieu à des guerres aussi acharnées qu'étendues et destructrices entre des groupes de génie différent, elles tendent à subordonner une race à l'autre, sans pouvoir conduire à l'absorption d'une race par l'autre autrement que par l'extermination complète de la race vaincue.

Cette absorption complète d'un élément ethnique peut n'être pas un mal quand les deux races en lutte sont très-inégales, qu'elles sont très-diversement perfectibles et placées à des degrés très-différents de la série ethnique, ou que la race absorbante et spontanément progressive possède un surcroît de population tel qu'elle peut rapidement combler le vide fait dans l'espèce par la disparition de la race absorbée, rétive au progrès; car alors l'humanité y gagne au lieu d'y perdre.

Ainsi, l'absorption de la race des Peaux-Rouges par les Anglo-Saxons en Amérique ne peut être considérée comme une perte pour l'espèce, si par ce moyen la race très-supérieure des Anglo-Saxons prend une extension nouvelle dans un continent jusque-là occupé par une race encore à un état social rudimentaire, et qui semble incapable d'en sortir. Grâce à cette extension d'un peuple civilisé sur les territoires d'un peuple sauvage, la même étendue de sol qui nourrissait avec peine une tribu de quelques milliers d'indivi-

dus, très-malheureux dans leur lutte contre les besoins de la vie, peut suffire à l'existence de millions d'individus civilisés, vivant dans l'abondance et pouvant se procurer ou se créer toutes sortes de jouissances d'ordre supérieur, en sus des premières nécessités de la vie. De même, l'extension de la race latine dans l'Amérique du Sud, aux dépens des Indiens, ou dans l'Afrique du Nord, au détriment des Arabes nomades ou encore à peine agriculteurs, est tout profit pour l'espèce, qui y gagne un plus grand nombre de représentants de ses races les plus développées.

Mais on peut contester que l'espèce ait quelque chose à gagner à ce que dans l'Inde, quelques cent milliers d'Anglo-Saxons, qui ne peuvent s'y acclimater, se subordonnent toute une population indigène dont l'histoire prouve qu'elle n'est pas inapte à fournir une civilisation autonome. L'Inde aurait besoin d'émigrants et de colons étrangers établis pacifiquement au milieu d'elle pour la forcer à l'émulation, plutôt que de conquérants qui l'écrasent et l'étouffent au lieu de la pousser à vivre, sans pouvoir espérer, ni de la soumettre, ni de l'absorber.

Si la conquête des Gaules par les Latins a, en somme, développé leur civilisation et réalisé un progrès pour les Gaulois eux-mêmes, à peu près alors dans le même rapport avec les Romains que les Hindous avec les Anglo-Saxons d'aujourd'hui, sauf au point de vue de l'acclimatation, qui faisait un obstacle de moins à l'absorption des Gaulois par les Romains; néanmoins l'histoire montre que cette absorption n'a pu s'effectuer, que cette conquête n'a pu durer, qu'elle n'a fait qu'affaiblir les conquérants et les livrer à leur tour à l'invasion germanique. Sans la domination romaine rencontrée par les Germains en Gaule, en Espagne, en Macédoine, en Italie, ils n'eussent peut-être pas songé à aller inquiéter Rome, où, quelles que fussent leurs victoires, ils ne pouvaient manquer d'être absorbés par l'effet même du climat.

La nullité des résultats de la conquête romaine en Gaule et en Espagne est donc évidente. Il n'est pas moins certain que la sujétion de la race grecque à la race latine a été une occasion et une cause très-directe de décadence pour tout le monde gréco-romain, pour les vainqueurs comme pour les vaincus, en ce qu'elle a supprimé entre eux l'émulation pour y substituer la subordination défiante et haineuse.

Ce qui rend dangereuse toute conquête un peu étendue, c'est que le vaincu ne peut s'attacher, se dévouer à la nouvelle patrie que la force lui donne et contre laquelle tous ses instincts conspirent, à l'égard de laquelle il est toujours à l'état de rébellion, qu'il est toujours tenté et excusable de trahir.

Un État qui conquiert est fatalement un État qui s'affaiblit, à moins que par la somme d'avantages qu'il apporte aux populations conquises en échange de leur autonomie et par les progrès rapides qu'il leur fait faire, il ne se les attache, ne se les incorpore, ne les subjugue moralement et ne leur inspire un véritable amour, un dévouement réel pour leur nouvelle patrie. Ce résultat est plus aisément atteint par la colonisation pacifique que par la conquête violente. Rome n'avait d'ailleurs rien à apporter à la Grèce en échange de sa liberté; elle avait plutôt à recevoir d'elle, à apprendre d'elle, qu'à lui donner et à l'enseigner.

C'est pourquoi Rome en assujettissant la race grecque n'a fait que remplacer une cause intermittente, et seulement probable, de guerre étrangère par une cause constante et certaine de guerres civiles. Ce qui, en réalité, a constamment divisé contre lui-même l'empire romain dans les derniers temps de la république et sous les Césars, c'est l'opposition et la rivalité incessantes des deux races jetées, sans pouvoir s'y fondre, dans le moule d'un même empire. Cette opposition s'est manifestée constamment, sous toutes les formes, depuis les batailles de Pharsale, de Philippe et d'Actium jusqu'au schisme d'Occident. C'est elle qui a déchiré l'empire et divisé l'Église. Ce sont en effet les Grecs qui, avec tout l'Orient, ont soutenu Pompée, Brutus et Antoine contre César, Antoine et Octave, défendus par les Romains et les légions d'Occident. Ce sont les Grecs qui, par le moyen de leurs affranchis, de leurs esclaves, corrompirent les anciennes familles patriciennes de Rome et, avec elles, la maison même de César. Ils furent les artisans de toutes les intrigues ourdies dans le palais impérial ou au dehors. Les légions d'Orient, tout imprégnées de l'esprit grec, prirent part à toutes les révoltes, à toutes les rébellions qui, tant de fois, changèrent l'ordre de succession à l'empire et décidèrent de ses destinées. Elles soutinrent Othon contre Galba, Vespasien contre Vitellius. Ce sont les Grecs qui les premiers inoculèrent dans l'empire ce virus chrétien qui devait l'énerver, l'affaiblir, le diviser contre lui-même, le tuer avec ses dieux. Entre ces deux races si diverses de génie, mais égales en développement, il ne pouvait y avoir absorption, conquête définitive. Si du côté du Romain était la force matérielle, du côté du Grec était la ruse intelligente, l'esprit de ressource et d'invention, la résistance individuelle de la conscience, qui n'abdique pas devant la violence, même en la subissant par nécessité, qui se venge de la domination en se faisant dominatrice de ses maîtres et qui, tout en paraissant servir leurs passions, n'a pour but que de s'en servir et de se les soumettre.

Ce qui prouve cette impossibilité d'assimilation, cette dualité

persistante des deux éléments ethniques dans une unité politique forcée, c'est que, lorsque l'empire affaibli par ce dualisme était envahi de tous côtés par les Barbares, il dut se diviser pour leur résister. On vit alors deux empereurs associés, l'un pour l'Orient et l'autre pour l'Occident, et bientôt Constantinople s'éleva rivale de Rome et devint pour un temps sa dominatrice. C'était la revanche de la race grecque ; car dès ce moment Rome ne commanda plus ; elle obéit à la Grèce, conquérante par l'esprit de la race qui l'avait subjuguée par la force. Rome ne protégea plus, elle fut protégée. Saccagée trois fois, les rois barbares Alaric, Genseric, Odoacre, lui firent expier Memmius ; et le pillage de Corinthe, l'abaissement d'Athènes, la sujétion de Sparte.

Tandis qu'à Rome des fantômes d'empereurs, faits ou défaits au gré du prétoire, ne paraissaient un instant que pour tomber sous des conspirations de palais, et se voyaient sans force contre les envahisseurs des frontières, l'Orient reprenait un certain éclat sous Théodose et Justinien. Il avait des généraux comme Bélisaire pour lutter contre ces mêmes barbares, désormais toujours vainqueurs de Rome, et qui ne s'arrêteront que quand les premières parties ou les plus puissantes d'entre leurs hordes s'allieront à Rome pour leur résister.

Pendant ce temps, et profitant de la décrépitude du pouvoir civil, les évêques romains, tout entiers pénétrés de l'esprit oriental du christianisme, travaillaient à établir leur puissance théocratique dans l'Occident. Mais Constantinople luttait contre eux par ses hérésiarques, tout empreints de la philosophie grecque, et semait la désunion jusque parmi les nations barbares que Rome en vain cherchait à retenir sous sa domination morale, à défaut d'une domination matérielle qui lui échappait. En réalité, elle restait la vassale des Clovis, des Pépin et des Charlemagne ses défenseurs, et le dernier des empereurs tombés ne laissait guère en héritage aux papes, ses successeurs, que Rome et sa pentapole ; tandis qu'en Orient l'empire, devenu complètement grec et rebelle à l'autorité morale de Rome, conservait une suprématie incontestée sur tout l'ancien empire d'Alexandre et le défendait, non sans gloire quoiqu'avec insuccès, devant la race nouvelle des conquérants arabes et turcs, pour ne tomber enfin devant ceux-ci qu'après dix siècles de durée.

## II.

Le moment critique pour une race est donc justement celui qu'on a coutume de considérer comme son apogée, et où, ayant réalisé son idéal d'unification ethnique dans une seule entité sociale, elle

va fatalement se heurter à d'autres races voisines de génie diffférent mais d'un développement égal, et que, par conséquent, elle ne peut absorber plus qu'elle ne peut être absorbée par elles, perdant à lutter contre elles des forces inutilement employées.

Ainsi, Rome eût dû savoir s'arrêter à la conquête de l'Italie jusqu'au Pô, tout au plus jusqu'aux Alpes et à celle de la Sicile. Mieux même eût valu pour elle une Étrurie et une grande Grèce indépendantes et rivales que des provinces qui, trop tôt soumises, prêtèrent des forces à ses ambitions. Les guerres puniques, en ouvrant le monde devant elle, la mirent dans la nécessité de le conquérir. Le *Delenda Carthago* du vieux Caton a amené la chute de Rome en faisant de Rome l'ennemie du monde, qu'elle n'a conquis que pour être écrasée sous le poids de sa chute, quand il s'écroula sur elle.

Alexandre, de même, aurait dû borner son empire à la Grèce continentale, et Cyrus ne pas étendre le sien de la Lydie aux rives de l'Oxus. Car c'est l'unification des Assyriens et des Perses, des Mèdes et des Lydiens sous Cyrus qui les livra tous à Alexandre en trois victoires ; c'est l'unification des Grecs du continent et des îles, sous Alexandre, qui les livra aux Romains; c'est l'unification des Latins et de toutes leurs colonies ou provinces lointaines, sous la république romaine, qui livra Rome aux Césars et l'empire romain aux Barbares; c'est l'unification des races barbares sous Charlemagne qui livra l'empire carlovingien aux Normands; c'est l'unification des Arabes sous les khalifes qui les livra aux chétiens d'Occident et aux hordes de Gengis-Khan ; ce sont les conquêtes des Turcs qui attirèrent Timour sur leurs traces.

Le rêve de monarchie universelle de Charles-Quint et la première tentative d'unification des races latine et germanique à son profit, fut la cause de la ruine de l'Espagne et de l'abaissement de la maison d'Autriche devant la maison de Bourbon. Le même rêve chez Louis XIV, au profit des Bourbons, commença la décadence de la dynastie en la faisant se heurter aux nations germaniques et anglo-saxonnes. Une dernière tentative d'hégémonie des races latines sous la dynastie des Bonaparte n'a fait que les heurter plus violemment encore aux races tudesques. Aujourd'hui, nous voyons se réaliser l'unité germanique; nous pouvons prévoir que c'est également le signal de la prochaine décadence de la race et de son abaissement inévitable devant une coalition slave naissante, appuyée sur les Latins vaincus, mais non soumis, non absorbés.

Une absorption du génie latin par le génie teuton n'est pas plus réalisable que l'absorption du génie grec par le génie romain, et réciproquement. La lutte des deux races ne peut donc être pour

toutes deux qu'une perte nette de forces et l'occasion de leur affaiblissement, de leur abaissement réciproque devant quelque race nouvelle arrivant, à son tour, à vouloir réaliser, pour son malheur, la chimère d'une unité sociale et politique mortelle à tout groupe ethnique qui s'y abandonne et qui se tue à la réaliser.

Car il est fatal qu'aussitôt cette unité accomplie, le progrès du groupe ethnique s'arrête par la suppression des groupes secondaires qui, tout en le divisant, y entretenaient la concurrence avec l'émulation et la liberté, c'est-à-dire le progrès et la vie. Dès qu'un peuple se croit devenu le premier du monde, et arrive, en effet, à y exercer une domination politique sociale et militaire incontestée, ce peuple s'arrête. Il est au bord de l'abîme où il roulera et qu'il ne peut fuir qu'en reculant prudemment pour échapper au vertige ambitieux qu'y l'y attire, l'y précipite. Il est inévitablement perdu le jour où, n'ayant plus d'égaux, il n'a plus de rivaux.

Peut-on croire que la bienfaisante émulation disparue entre groupes nationaux de même race, arrivant à l'unité politique, soit remplacée avec avantage par l'émulation entre les groupes ethniques eux-mêmes qui arrivent dès lors en conflit de rivalité? Loin de là, car si le groupe ethnique unifié politiquement est incontestablement supérieur aux groupes voisins, il s'arrête dans son progrès et garde son immobilité tant qu'il conserve sa supériorité. Il force, il est vrai, les groupes voisins à progresser plus ou moins rapidement, pour arriver à l'égaler et à soutenir la lutte avec lui; mais il fût resté divisé en nations rivales, que chacun de ses groupes secondaires indépendants eût continué de marcher. Comme groupe ethnique total, il eût donc continué de progresser par la résultante du progrès de ses groupes nationaux, et eût ainsi forcé à des progrès plus rapides encore les groupes ethniques voisins, restés également divisés en nations rivales, et qui, par cela même, auraient eu deux motifs de progrès au lieu d'un, ayant à soutenir la concurrence entre elles et contre le groupe ethnique le plus avancé. Une plus grande somme totale de progrès eût donc été réalisée.

C'est ainsi que la conquête de l'Asie par la Grèce alexandrine a fait quelque peu progresser l'Asie, mais a immobilisé la Grèce; que la conquête de la Grèce par Rome a été pour Rome elle-même, comme pour la Grèce, une cause de décadence. L'établissement de l'empire de Charlemagne a bien eu pour résultat le baptême forcé de quelques nations barbares et la fondation de quelques écoles de grammaire latine; mais il a été cause de la longue immuabilité du moyen âge. L'empire des Arabes a doté l'Espagne de quelques édifices splendides, et donné à la Perse, à l'Inde, une littérature;

mais de l'Espagne à la Perse et à l'Inde, il a stérilisé l'esprit humain, arrêté dans son essor par le fanatisme inerte du Koran. L'empire de Charles-Quint a porté l'ombre ou le reflet de la civilisation européenne en Amérique mais il a voué l'Amérique entière, avec l'Espagne, au monarchisme, à l'inquisition, à l'immobilisme catholique, qui a trouvé en lui son principal appui contre le mouvement rénovateur de la Renaissance. La monarchie de Louis XIV a fait rayonner les lettres françaises en Allemagne, en Angleterre, dans toute l'Europe germanique, mais en entravant la liberté du génie français qui, contraint d'obtenir l'approbation royale pour chacune de ses œuvres publiées, n'a pu continuer son essor qu'à condition de briser la monarchie. Les conquêtes de Napoléon, après celles de nos généraux républicains, ont porté dans toute l'Europe les idées de la Révolution, mais en arrêtant court la Révolution même, en stérilisant la pensée française, en danger de rester emprisonnée dans un nouveau dogme, comme dans un impasse, même après avoir été délivrée à Waterloo des étreintes du conquérant qui avait essayé de l'enchaîner, après avoir vaincu pour elle et par elle.

C'est peut-être un bien nécessaire pour la France qu'une situation nouvelle vienne la forcer à se renouveler et à reprendre sa marche, quitte à revenir sur ses pas, à remettre en doute quelques-unes des croyances qu'elle avait adoptées trop vite, et à recommencer l'examen de problèmes trop hâtivement résolus, et dont la solution, acceptée par presque toute l'Europe pensante, l'a amenée en face de dilemmes sociaux et philosophiques qu'elle ne peut résoudre qu'en changeant de méthode dans la recherche de ses prémisses. L'Allemagne, de son côté, vaincue, écrasée vingt ans ainsi que l'Italie, l'Espagne et le reste, par la dynastie Bonaparte, a profité de ses défaites plus que la France de ses victoires. Car depuis, c'est l'Italie, c'est l'Espagne, c'est l'Angleterre qui ont progressé, travaillé, pensé ; tandis que la France, occupée à se commenter elle-même, à se vanter elle-même, s'essayait en vain à l'application de ses doctrines, laissant l'Allemagne rêveuse de Hegel et de Fichte, de Kar et de Feuerbach, devenir l'Allemagne de Sadowa. L'Italie voluptueuse, incarnant sa politique dans le nom de Verdi, se faisait pendant ce temps une et libre, et l'Espagne monacale et crédule de Ferdinand, devenue constitutionnelle, frémit sous un trône, toujours chancelant. L'Angleterre, profitant du génie de nos inventeurs pour s'en appliquer la première les découvertes, est restée maîtresse des mers et de l'industrie; tandis que, tout occupés à bâtir des systèmes sociaux sur le papier, en renversant nos gouvernements réels, quels qu'ils fussent, nous

devenions la France du coup d'État, de Sedan et de la Commune, incapable également de supporter le despotisme et la liberté, et de revendiquer au dehors le droit de se battre chez elle au sujet de la forme définitive de sa constitution sociale, comme d'intervenir efficacement dans les litiges européens.

Supposons que rien de tout cela ne fût arrivé. Refaisons une histoire hypothéthique. Cyrus n'aura point conquis toute l'Asie. Il sera resté roi de Perse. Des rois d'Assyrie et de Chaldée auront continué de régner à Ninive et à Babylone, ainsi que des rois Mèdes à Ecbatane, des rois de Syrie à Damas, des rois de Lydie à Sardes. Nos voyageurs, aujourd'hui, au lieu de chercher en vain les ruines de ces métropoles autrefois si puissantes, les trouveront rayonnantes et peuplées, non pas au milieu de déserts arides, mais entourées de fertiles campagnes cultivées par des peuples riches et nombreux.

Alexandre n'aura point passé le Granique, il n'aura point violé Thèbes, Philippe sera resté en Macédoine; il n'aura emprunté à Athènes que son Aristote pour élever son fils. La Macédoine aura vu seulement s'élever une autre Athènes rivale qui aura forcé l'ancienne à faire la paix avec Sparte que Rome n'aura pas réussi à séduire et à démoraliser. Rome n'aura pris à la Grèce que ses artistes, ses philosophes et ses lois. Moins conquérante, elle sera restée plus libre. Les légions armées y auront pris moins d'influence aux dépens de la légitime influence de son Sénat, de ses tribuns, de ses citoyens. César n'aura point passé le Rubicon. Il n'aura point, pour dominer dans Rome, été chercher de la gloire dans les Gaules, où les colonies Grecques, telles que Marseille, auront fait rayonner de proche en proche la civilisation; où Vienne, Nemosus, Gergovia, Divona, Segodunum, Bibracte, Alesia, Lutèce, Avaricum, n'auront point eu à payer leurs écoles, leurs édifices, leur législation nouvelle du prix d'une trahison envers la patrie.

La Gaule, latinisée par émulation au lieu de l'être par violence, opposera aux barbares Germains un insurmontable rempart dans son patriotisme, ranimé, éclairé et discipliné à l'école de Rome, au lieu d'être étouffé par elle. C'est elle qui fera passer le Rhin à la civilisation gréco-latine, bientôt répandue à travers la forêt Hercynienne où, au lieu de germer par force sur les ossements blanchis des soldats de Varus, elle aura pour apôtre Hermin saül lui-même. L'empire romain n'aura point existé; il ne se divisera, ne s'écroulera pas sur lui-même, entraînant dans sa ruine celle de tous les Romains. S'il a besoin d'une infusion de sang nouveau, il suffira de la renommée de Rome, de ses splendeurs, de ses richesses et de la curiosité gauloise ou de la cupidité germanique pour la

lui fournir. Car les barbares y accourront de toutes parts, comme aujourd'hui les Slaves et les Américains à Paris. Mais ils viendront y apporter des richesses, au lieu d'en chercher, d'en prendre. Alains et Suèves, Francs et Burgondes, Hérules et Goths, tout cela restera sur les bords infranchis du Rhin ou du Danube, recevant de loin les rayons civilisateurs, au lieu de venir les éteindre dans leur foyer, défrichant leurs terres au lieu de venir ravir celles des Gaulois, des Ibères et des Latins.

De même, l'Afrique, restée carthaginoise, ne pourra devenir si aisément Arabe, ou plutôt, verra s'assimiler ces deux rameaux ethniques d'une même souche qui résistent à tout mélange profond et définitif avec les rameaux ethniques de souche ancienne. Elle sera le théâtre d'épanouissement d'une civilisation différente, ayant son génie propre et ses côtés faibles ou Mahomet y sera prophète, mais ses successeurs n'en dépasseront pas les limites et bâtiront leur alhambra dans les vallées de l'Atlas, du Jurjurha ou de l'Yémen, non sur les rives du Guadalquivir, restées aux fils des défenseurs de Numance contre Scipion. Les Kalifes succéderont aux Pharaons dont les Ptolémées n'auront point interrompu les dynasties.

Enfin, dans une Rome qui, restée république et patriote, n'aura point abandonné ses dieux poétiques, pour le Dieu ténébreux et inintelligible des chrétiens, parce qu'elle n'aura point cru voir dans les cataclysmes du monde social l'annonce prochaine de la fin des choses, un Charlemagne n'aura point à venir au secours de papes qui n'auront jamais eu l'occasion de s'arroger la succession des Césars, n'ayant pas même eu celle d'exister, car la Judée, que Rome n'aura point conquise, n'aura point attendu sa délivrance d'un Messie et aura gardé sa vieille loi mosaïque et interprété autrement les textes obscurs de ses prophètes. Le génie civil, politique, scientifique et artistique des Grecs, continuant à se développer, à se répandre, il ne se sera pas passé deux mille ans entre Aristote et Bacon, entre Archimède et Legendre, entre Pythagore et Laplace, entre Thalès et Volta, entre Platon et Pascal, entre Démosthènes et Mirabeau, entre Thucydide et M. Thiers, entre Hérodote et Livingstone, Barth ou Balbi, entre Galien et Harvey. La renaissance n'aura été qu'une continuation, qu'une phase nouvelle du développement humain accomplie par une génération de génies modernes, héritiers et succeseurs directs des génies Grecs, leurs pères immédiats dont les Romains eux-mêmes n'ont été que les copistes, et les maladroits clients intellectuels.

Ce que nous sommes aujourd'hui, nous aurions ainsi pu l'être au temps des Croisades. Depuis mille ans nous aurions les chemins

de fer et le télégraphe électrique, avec une idée juste du système du monde et de ses lois, et avec du bonheur, des richesses, des jouissances en plus pour répondre à toutes les ambitions humaines et résoudre tous les problêmes économiques. Nous aurions en moins toutes les erreurs nourries durant toute l'ère chrétienne par nos populations ignorantes, filles encore à peine émancipées des barbares de la conquête ou des Gaulois conquis et refoulés dans la servitude inféconde et inerte. Ce sont ces erreurs qui, maintenues violemment durant cinquante générations par la puissance théocratique née d'elles, se sont incarnées dans les instincts de la race, immobilisée par ses croyances, et sont, aujourd'hui encore, le plus puissant et le plus résistant des obstacles à notre régénération, à nos progrès et à la solution de tous les problèmes que posent devant nous les misères humaines.

Pour que cette histoire fût l'histoire réelle, qu'aurait-il fallu? Des conquérants en moins, du patriotisme en plus chez toutes les nations qui, tour à tour, conquérantes ou conquises, ont joué un rôle dans les destinées humaines; qu'aucune d'elle ne fût attaquée ou ne pût être vaincue; que toutes se soient développées selon leur loi d'évolution propre et leur génie national, et que, du moins chez les races capables d'un progrès autonome, il n'y ait eu d'autres victoires que celles de la civilisation sur la barbarie, de la lumière sur l'ombre, de la vérité sur l'erreur, de la science sur la croyance aveugle, du progrès sur la routine, de l'industrie active et féconde sur l'oisiveté inintelligente, stérile et destructrice. Pas un peuple capable de progrès spontané, d'invention et d'initiative n'eût été supprimé; pas une race succeptible d'émulation ou d'éducation coloniale n'eût été sujette d'une autre race; toutes, émules et rivales, du moins parmi les égales, se seraient développés par la loi même de leur mutuelle concurrence. Il se serait fait et défait librement des groupements sociaux, des alliances nationales, des fédérations ethniques pour la réalisation des grandes entreprises, pour la colonisation de contrées lointaines encore dépeuplées ou habitées seulement par quelques tribus errantes de ces races inférieures, inertes et immobilisés dans leurs instincts de brutes sauvages qui, dans l'intérêt de l'espèce, doivent céder la place aux races progressives. Comme l'Egypte a civilisé la Phénicie et la Grèce, peut-être l'Inde; comme la Grèce et la Phénicie ont civilisé l'Italie, l'Afrique et l'Espagne; comme l'Espagne a civilisé l'Amérique, et l'Italie la Gaule, tous ces peuples, à leur tour, eussent civilisé les Germains, les Slaves, les Normands, en remontant le Danube, en descendant le Rhin, l'Elbe, le Weser, l'Oder, la Vistule, le Dnieper, le Don, le Volga. De proche en proche, la lumière fût arrivée aux Tartares,

aux Afghans, aux Dravidiens, aux Malais, comme aux Kabyles et aux Berbères; elle se serait répandue en Asie jusqu'à la Chine, qui ne fût point restée immobile après ses premiers développements; en Amérique, où, d'un pôle à l'autre, la liberté civilisée eût dès lors rencontré la liberté sauvage; en Afrique, où nos colons eussent conquis le plateau central, encore inconnu aujourd'hui, et d'où ils se seraient avancés jusqu'au cap des Tempêtes, devenu, mille ans plus tôt, le cap de Bonne-Espérance.

Aujourd'hui, au lieu de 1 milliard de représentants dont 250 millions à peine ont une ombre de civilisation, l'esprit humain en compterait 100 milliards, divisés seulement en quelques races principales, opposées de génie, mais équivalentes en développement, et toutes nageant en pleine lumière. Par la division en groupes nationaux, beaucoup plus vite que par l'unification politique des races et par l'utopie de la monarchie universelle, se serait réalisée, avec le progrès aussi complet et aussi rapide que possible de toute l'espèce, son unité intellectuelle et morale, ainsi que l'alliance de tous ses groupes dans la grande fédération humaine, conçue en vue du gouvernement providentiel du monde terrestre par l'homme, devenu son incontestable souverain. Qui a mis obstacle à la réalisation de ce beau rêve? Qui a voué l'humanité aux guerres éternelles? Qui a été cause que chaque peuple, à son tour, a dû mourir pour avoir tué d'autres peuples? C'est l'existence des conquérants, rendue possible par l'établissement du pouvoir politique héréditaire qui partout les a produits fatalement, et qui, en développant dans toutes les races civilisatrices l'instinct de conquête et de domination, a compromis pour dix mille ans l'avenir et la paix du monde.

Clémence Royer.

Nota. Ces pages ont été écrites en 1871. Dès 1864, dans un roman philosophique, *les Jumeaux d'Hellas* (vol. 1, p. 449-552, Paris et Bruxelles, 2 vol. in-8), j'avais esquissé une reconstruction hypothétique de l'histoire, fondée sur la supposition qu'Alexandre n'a jamais existé ou a péri dans le Granique.

# CORRESPONDANCE

## LES RÉFORMES PROJETÉES DANS LE SYSTÈME D'IMPOTS EN FRANCE.

*La proposition de M. Gambetta ; l'impôt sur le revenu.*

A Monsieur le Directeur du *Journal des Économistes.*

Une Commission spéciale, qui a nommé M. Jules Ferry président, a été chargée d'examiner diverses propositions relatives à la réforme des impôts. Déjà, l'année dernière, M. Gambetta avait fait, sur le même sujet, un Rapport qui pourra servir de base aux travaux de la nouvelle commission. L'attention publique se trouvera ainsi rappelée sur ce Rapport, qu'on avait un peu oublié. Les questions à résoudre sont nombreuses et la Chambre ne voudra, sans doute, les aborder que successivement. Il sera donc facile à chacun de nous d'en suivre la discussion pas à pas, et d'y prendre part, à l'occasion, dans les limites du droit qui appartient à la presse. Je me bornerai, pour le moment, à quelques observations sur les points qui me paraissent les plus importants.

Et d'abord, en ce qui concerne le titre même d'*impôt sur le revenu*, recommandé ou combattu avec tant de vivacité, je ne partagerai pas plus la répugnance de ses adversaires que les espérances exagérées de ses partisans. Il ne faut ni se payer de mots, ni s'effrayer des mots. L'impôt sur le revenu existe déjà. Plusieurs de nos impôts les mieux justifiés ne sont pas autre chose que des impôts sur le revenu, il suffit d'y regarder pour s'en convaincre. Nos lois fiscales ont même presque toujours pour but d'atteindre le revenu, directement ou indirectement. Le principe de l'impôt sur le revenu est donc parfaitement acceptable. Au lieu de le contester, on ferait mieux de montrer qu'il a déjà été largement appliqué. C'est sous d'autres noms, à la vérité, que les impôts actuels sont perçus, et je ne sais pas trop pourquoi M. Gambetta tiendrait tant à un changement de dénomination. Si, pourtant, il a une raison quelconque pour introduire dans la langue financière officielle les mots : *impôt sur le revenu*, la Chambre pourrait, je pense, sans grand inconvénient, lui accorder cette satisfaction. Ce qui importe seulement, c'est que l'impôt sur le revenu, tel que M. Gambetta et un certain nombre de ses collègues veulent l'établir, ne fasse pas double emploi avec les impôts anciens, que l'on continuerait à percevoir sous un autre nom. Voilà, surtout, ce que je me propose d'examiner.

Vous savez que le Rapport de M. Gambetta répartit les impôts directs en cinq cédules. Je ne verrais aucune objection à faire aux deux pre-

mières cédules, en tant du moins qu'elles n'ont pour objet que de séparer, sur les rôles, le sol cultivable des propriétés bâties. La cédule foncière est tout simplement l'impôt foncier actuel appliqué aux terres seules et maintenu sans augmentation. Mais il faut se rendre bien compte de la signification de cet impôt, mis à la charge du propriétaire. Ce n'est pas sur la possession même du sol que porte l'impôt, c'est sur le revenu qu'on en peut tirer. Or, la terre ne donne de revenu que par la culture. La perception de l'impôt foncier suppose donc que le propriétaire cultivera ou même le met dans l'obligation de cultiver et, par conséquent, lui confère ce qu'on pourrait appeler la *patente du cultivateur*. Maintenant, que le propriétaire cultive lui-même son champ, ou qu'il emploie l'intermédiaire d'un régisseur, d'un métayer, d'un fermier, peu importe, le droit sur l'exploitation agricole a été compris dans l'impôt foncier, et le fisc ne doit pas le demander une seconde fois.

J'ai donc été très-surpris de lire dans le Rapport de M. Gambetta la phrase suivante :

« Il va sans dire que parmi les profits industriels et commerciaux « nous comptons celui du fermier cultivateur qui n'exploite pas ses « propres terres, mais prend à bail celles d'autrui, et consacre à leur « culture ses capitaux, son bétail et son propre travail ».

Plus loin, en définissant l'objet de la troisième cédule, M. Gambetta répète que l'impôt inscrit dans cette cédule s'adressera à tous les profits de l'entrepreneur, « que ces profits viennent de l'industrie agricole. « manufacturière ou commerciale. »

Ainsi, dans la pensée de M. Gambetta, quand le propriétaire exploite lui-même il ne doit au fisc que le montant de la cédule foncière ; mais s'il afferme sa terre tout en continuant d'acquitter comme devant la taxe foncière, c'est-à-dire l'impôt intégral sur le revenu de la terre, son fermier n'en sera pas moins tenu de payer un autre impôt sur le revenu tiré de cette même terre.

Ceci ne me paraît pas juste. Le droit sur l'exploitation agricole ayant été payé par le propriétaire, on ne peut pas le demander de nouveau au fermier. Le propriétaire, en exploitant lui-même, obtiendrait vraisemblablement un revenu plus élevé qu'en remettant à un tiers le soin et la responsabilité de la culture ; mais si, par une raison quelconque, ne fût-ce que pour conserver plus de liberté, il lui convient de se contenter d'un revenu moindre et de partager avec un métayer ou un fermier les profits qu'il aurait pu garder pour lui seul, le fisc n'a rien à y voir ; il a prélevé, par l'impôt foncier, le droit qui lui revenait sur l'exploitation agricole, et n'a plus rien à demander aux intermédiaires ou aux agents que le propriétaire juge à propos d'employer dans cette exploitation.

La disposition qui consisterait à faire payer d'abord par le proprié-

taire l'impôt sur le revenu de la terre, puis à taxer encore le fermier comme entrepreneur d'industrie agricole, aurait les conséquences les plus fâcheuses pour notre agriculture et contribuerait à éloigner d'elle les capitaux dont elle a tant besoin. J'espère donc que la Chambre n'hésitera pas à repousser, sur ce point, la proposition de M. Gambetta, car l'adoption d'une pareille mesure fiscale, en même temps qu'elle porterait atteinte au premier de nos intérêts économiques, pourrait bien être aussi une faute politique fort grave.

En supposant même qu'on renonçât à l'idée malheureuse d'une double taxe sur l'agriculture, la troisième cédule (*Industrielle et commerciale*) ne serait pas encore à l'abri de toute critique. Elle fait reposer l'assiette de l'impôt sur la déclaration des contribuables, ce qui entraînerait de nombreux abus. Non-seulement, on aurait des déclarations fausses, mais elles seraient très-diversement et très-inégalement fausses, en sorte que la proportionnalité de l'impôt ne pourrait jamais être obtenue. Ne vaut-il pas mieux conserver, en le rectifiant et l'étendant, l'impôt des patentes que cette cédule est destinée à remplácer? Ce sera probablement l'avis de M. le ministre des finances, qui a saisi la Chambre d'un projet de loi sur la matière et qui en voudra soutenir la discussion. L'augmentation de produit qu'on attendait de la troisième cédule pourra également être réalisée, en étendant l'impôt des patentes, sous son nom actuel ou sous un autre, à des professions qui en sont exemptées sans aucune bonne raison. On a voulu, fort mal à propos, faire de cette exemption une question de dignité. C'est ainsi qu'autrefois la noblesse aurait cru déroger si elle avait consenti à payer la taille. Mais les préjugés de ce genre-là ne sont plus de mise aujourd'hui, et le principe de l'égalité devant l'impôt n'est plus contesté par personne. Toutes les professions qui peuvent produire un revenu devraient donc être assujetties à la patente. Quant aux fonctionnaires, employés et pensionnaires jouissant d'une rétribution fixe, rien n'empêcherait de les atteindre par une taxe proportionnelle, prélevée sur leur traitement ou leur pension, et représentant à peu près l'équivalent de la patente. On ferait alors passer cette taxe de la cinquième cédule dans la troisième, où elle semblerait mieux placée; sauf à donner pour titre à cette troisième cédule : *Impôt sur le revenu industriel, commercial et professionnel*. S'il suffit d'effacer le mot *patente* pour adoucir des amours-propres trop ombrageux, qu'à cela ne tienne; changeons le nom et maintenons l'impôt en le généralisant.

La cinquième cédule (*personnelle et d'habitation*), dégagée de la taxe sur le revenu professionnel, se réduirait à bien peu de chose et ne vaudrait guère la peine d'être conservée, d'autant plus qu'elle entraîne toujours la nécessité d'une déclaration qui s'appliquerait ici à des valeurs très-mobiles de leur nature et dont la détermination resterait presque arbitraire, telles que des objets d'art, des maisons, parcs et jardins

d'agrément. Remarquons aussi que la dénomination d'impôt sur le revenu deviendrait tout à fait impropre en pareil cas, puisque l'impôt porterait précisément sur des choses qui ne produisent point de revenu. Le meilleur parti serait donc de supprimer cette cédule, sauf à maintenir l'impôt mobilier actuel, plus ou moins amendé. Les contribuables se trouveraient ainsi dispensés de toute déclaration, et c'est là une considération qui n'est point à dédaigner.

Il me reste à dire un mot de la quatrième cédule (*revenu mobilier*). M. Gambetta propose avec raison de comprendre dans cette cédule toutes les valeurs mobilières productives de revenu. On peut se demander, pourtant, s'il ne conviendrait pas de faire une exception pour les arrérages de la dette publique, Est-il juste que l'État taxe sa propre dette entre les mains du créancier, c'est-à-dire lui retienne, à titre d'impôt, une partie de ce qu'il lui doit? Il y a là, je pense, une question au moins douteuse. Je sais bien qu'elle a été résolue affirmativement dans plusieurs pays, même en Angleterre, et le fisc, qui n'est jamais à court d'arguments, a trouvé pour la résoudre ainsi d'excellentes raisons. On n'impose pas, dit-il, la rente en tant que dette de l'État; on l'impose parce qu'elle constitue un revenu et que tout revenu est imposable. La distinction me semble quelque peu subtile, et c'est un honneur pour la France de l'avoir jusqu'à présent repoussée. Mais la force des choses nous entraînera et nous serons conduits, tôt ou tard, à suivre le mauvais exemple donné par d'autres nations, surtout si nous ne savons pas mieux administrer nos finances et mettre plus d'économie dans les dépenses publiques. Pour le moment, toutefois, l'impôt sur la rente devra être écarté, comme portant une atteinte immédiate à notre crédit. Il aurait, en effet, pour première conséquence de rendre impossible la conversion de notre 5 0/0 en 4 1/2, opération à laquelle les esprits sont préparés, et qui procurera au Trésor un avantage au moins égal à celui qu'il obtiendrait par l'impôt.

Si l'on excepte de toute taxe les rentes françaises, on trouvera aussi des raisons pour excepter les rentes étrangères. L'impôt sur ces rentes serait peu productif, facile à éluder, et pourrait provoquer des représailles qui nous seraient fort préjudiciables. Le faible revenu que nous tirerions d'un impôt de ce genre ne compenserait pas les risques qu'il nous ferait courir.

Une exception en faveur des arrérages de la dette publique, française ou étrangère, serait donc motivée ; mais toutes les autres valeurs mobilières productives de revenu devraient être atteintes par l'impôt, et la Chambre adoptera probablement, sur ce point, l'avis formulé par M. Gambetta.

En résumé, malgré les critiques qui ne lui ont pas été épargnées, le travail de M. Gambetta mérite d'être pris en sérieuse considération.

C'est une étude intéressante, faite avec modération, exposée avec clarté bien moins chimérique qu'aucun des projets de réforme imaginés jusqu'ici, mais, en définitive, ce n'est qu'une étude, et M. Gambetta lui-même ne la présente pas comme complète. La Chambre l'accueillera avec l'attention qui lui est due, y trouvera des idées dont elle pourra plus tard tirer parti, mais jugera sans doute qu'avant de passer à l'application il convient de soumettre, d'abord, le principe même de la réforme proposée, puis chacun de ses détails, à un examen plus approfondi.

Agréez, etc. LÉON.

Nice, le 2 avril 1877.

---

## A PROPOS DU TESTAMENT DE PIERRE-LE-GRAND.

Une grosse question, à la fois politique et historique, à laquelle les évènements d'Orient donnent quelque importance, a été abordée dans notre dernier numéro. Le passage de M. Maurice Block relatif à cette question nous a valu la réponse suivante de M. Frédéric Gaillardet, le dramaturge bien connu, publiciste et fondateur du « Courrier des Etats-Unis ».

A M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes.*

Monsieur, dans la *Revue des publications économiques de l'étranger* faite par M. Maurice Block dans votre estimable journal (livraison d'avril), votre collaborateur mentionne ce qu'il appelle un curieux travail de M. Berkholz, intitulé : *le Testament de Pierre-le-Grand, invention de Napoléon Ier*, et trouve que les arguments de M. Berkholz « sont très forts ». Il le résume comme suit : «On ne connaît le prétendu testament que depuis 1812; on le trouve pour la première fois dans un livre intitulé *Des progrès de la puissance russe*, etc., publié à Paris en 1812 par M. L..., initiales de Lesur. Lesur ne s'était pas servi de l'expression *testament* (IL est dû à M. Gaillardet, les testaments étant à la mode après 1830). Lesur dit : « Voici le résumé de ce plan.»

Si, comme l'a affirmé plus tard M. Gaillardet, le chevalier d'Éon avait apporté la copie des mémoires en question, Lesur, qui était attaché au ministère des affaires étrangères, n'aurait pas manqué de LE faire connaître; il n'aurait pas dit : « on assure ». M. Berkholz signale des expressions (schismatiques, appliquées aux Grecs) qu'un Russe ne saurait employer ; il réunit diverses phrases qui appartiennent incontestablement à Napoléon Ier ; enfin, le style n'est pas celui de Lesur, c'est donc une pièce qu'on lui a donnée pour l'enchâsser dans son travail, etc.

Tels sont les termes dans lesquels M. Block résume les arguments de M. Berkholz, qu'il trouve «très forts». Permettez-moi, Monsieur, de n'être pas de son avis et de les trouver très-faibles. Je ne viens point cependant me porter garant de l'authencité de la pièce dont il s'agit. Je le ferai aujourd'hui moins que jamais, car je ne suis point un ennemi de la Russie, tant s'en faut; j'ai une profonde sympathie pour ce grand peuple et une sincère admiration pour son souverain, que je crois parfaitement désintéressé. C'est une simple question historique et bibliographique qu'il s'agit de débattre.

Il est bien vrai qu'en parlant des recommandations de Pierre-le-Grand, je les ai appelées « testament »; mais ce n'était pas parce que le mot « était à la mode après 1830 », comme le prétend M. Block, c'était simplement parce qu'il était plus court que le titre de « Plan de domination européenne laissé par Pierre-le-Grand à ses successeurs », que j'ai conservé à la pièce officielle dont j'ai trouvé la copie dans les papiers que la famille du chevalier d'Éon m'a communiqués en 1836. Mais, testament ou plan, quelle est la différence en ce qui regarde le fonds ?

Quant à l'argument de M. Berkholz que « Lesur a parlé d'un simple résumé», et que «si le chevalier d'Eon avait apporté la copie des mémoires en question, Lesur n'aurait pas manqué de LE faire connaître », il tombe devant ce fait que le chevalier d'Eon, lui aussi, n'a donné qu'un simple résumé, du moins pour ce qui regarde les considérations préliminaires de Pierre I^er^; il n'a reproduit en entier que les articles du plan, au nombre de 14.

C'est dans l'art. XII que se trouve l'expression schismatique relevée par M. Berkholz. Voici la phrase : « S'attacher et réunir autour de soi tous les Grecs désunis ou schismatiques qui sont répandus soit dans la Hongrie, soit dans le midi de la Pologne ». L'expression serait, en effet, impolitique dans la bouche d'un souverain russe, si elle s'adressait à ses propres co-religionaires, mais elle visait des Grecs étrangers à l'Empire, et dont quelques-uns sont traités de schismatiques par l'Église russe, comme par l'Église de Rome. Quel nom donnait le gouvernement russe aux Grecs Uniates de la Pologne et d'autres provinces qu'il a forcés dernièrement à se convertir, si l'on en croit les rapports des consuls anglais?

Si le style du plan ou testament « n'est pas celui de Lesur », et si c'est une pièce étrangère à cet écrivain, comme le reconnaît M. Berkholz, on est bien plus autorisé à croire qu'il l'avait trouvée telle quelle dans les archives dont il était le gardien, qu'à regarder Napoléon I^er^ comme l'inventeur et le premier vulgarisateur de cette pièce.

En effet, il n'est pas exact qu'il soit parlé *pour la première fois* du tes-

tament de Pierre-le-Grand en 1812, dans le livre de Lesur (1). J'ai déjà établi (2), dans une réponse à M. Ivan Golovine, qu'il est fait allusion au document apporté de Russie par le chevalier d'Éon, dans une lettre *imprimée* du comte de Choiseul, adressée à celui-ci le 26 novembre 1760, pour le remercier de cette communication, et que la *Vie politique du chevalier d'Éon* publiée en 1779 par Lafortelle (3), prête-nom du chevalier lui-même, reproduit presque textuellement la note suivante, jointe à la copie du plan de Pierre-le-Grand dans les papiers du chevalier diplomate : «Cette communication fut traitée sans importance par les ministres de Versailles; on en jugea les plans impossibles et les vues chimériques. En vain, de mon lit de douleur (il s'était fracturé la jambe en revenant de Saint-Pétersbourg) je rédigeai et j'envoyai des mémoires particuliers au roi, à M. le maréchal de Belle-Isle, à M. l'abbé de Bernis, à M. le marquis de l'Hospital qui venait d'être nommé ambassadeur à Saint-Pétersbourg, en remplacement du chevalier Douglas, et enfin à M. le comte de Broglie, ambassadeur en Pologne, pour leur déclarer que l'intention secrète de la cour du Russie était, à la mort imminente d'Auguste III, de garnir la Pologne de ses troupes pour s'y rendre maîtresse absolue de l'élection du roi futur et s'emparer d'une partie de son territoire, conformément au *Plan de Pierre-le-Grand*; toutes mes ouvertures furent considérées sans attention sérieuse, parce que, sans doute, elles venaient d'un jeune homme ; mais on éprouve en ce jour (1778) les funestes effets de la prévention qu'on avait alors contre mon âge».

Cette note, imprimée et publiée en 1779, me semble prouver d'une manière irréfragable deux choses : la première, c'est que le chevalier d'Éon a persisté jusqu'à la fin de sa carrière à présenter comme authentique un document qui lui avait été livré à Saint-Pétersbourg par un employé infidèle ou faussaire ; la seconde, c'est que Napoléon n'a point inventé, en 1812, une pièce dont il est parlé dans une lettre authentique du comte de Choiseul de 1760, et dans une Vie du chevalier d'Éon publiée en 1779.

Agréez, etc.

FRÉDÉRIC GAILLARDET.

Paris, le 20 avril 1877.

---

(1) *Des progrès de la puissance russe depuis son origine jusqu'au XIX*e *siècle*, par M. L***. Paris, 1812. In-8 de 514 pages.

(2) *Figaro* d'octobre 1876.

(3) *La Vie militaire, politique et privée de demoiselle Charles-Geneviève-Louise-Auguste-Andrée-Thimothée Eon ou d'Eon de Beaumont, écuyer*, etc., etc., par M. DE LA FORTELLE. Paris, 1779. In-8 de 176 p.

# BULLETIN

## CONCOURS DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Voici les prix décernés pour l'année 1876, dans la séance publiqne annuelle du samedi 24 mars 1877.

*Section de philosophie.* — L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1875 le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour le concours de 1872 :

« Des phénomènes psychologiques de la nature animale comparés aux facultés de l'âme humaine. »

Le prix, de la valeur de quinze cents francs, a été décerné à M. H. Joly, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Dijon, auteur du mémoire inscrit sous le n° 6.

L'Académie a accordé, en outre, une mention honorable pour le mémoire inscrit sous le n° 1, dont l'auteur ne s'est pas fait connaître.

Prix Bordin. — *Section de morale.* — L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1875 le sujet suivant, qui avait été prorogé une première fois après avoir été proposé pour le concours de 1871 :

« Histoire critique des doctrines sur l'éducation en France depuis le XVI[e] siècle. »

Le prix, de la valeur de deux mille cinq cents francs, a été décerné à M. Gabriel Compayré, professeur de philosophie à la Faculté de Toulouse, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

L'Académie a accordé, en outre, deux mentions très-honorables : l'une à M. René Lavollée, docteur ès lettres, rédacteur au ministère des affaires étrangères, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2; l'autre à M. Alfred Droz, avocat à la Cour d'appel, auteur du mémoire inscrit sous le n° 4.

Prix Halphen. — Ce prix, de quinze cents francs, est décerné soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.

L'Académie a partagé le prix entre M. Hoffet, à Lyon, et M. Rendu, ancien inspecteur général de l'instruction publique.

Le président de l'Académie a annoncé les concours suivants dont les termes expirent en 1877, 1878 et 1879 (1).

(1) Voir, pour plus de développement, le programme distribué par l'Académie au secrétariat de l'Institut. Les prix, dont la valeur n'est pas indiquée sont de 1500 francs.

*Section de philosophie.* — L'Académie avait proposé pour le 31 mars 1876 le sujet suivant : « De la philosophie de l'École de Padoue. »

L'Académie, vu l'insuffisance de l'unique mémoire qui lui a été adressé, proroge ce concours au 31 mars 1878.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1879, le sujet suivant :

« Exposer et discuter les doctrines philosophiques qui ramènent au seul fait de l'association les difficultés de l'esprit humain et le moi lui-même.

« Rétablir les lois, les principes et les existences que les doctrines en question tendent à dénaturer ou à supprimer. »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1878.

*Section de morale.* — L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1876, le sujet suivant :

« Examiner et discuter ce qu'on doit entendre par la moralité dans les œuvres d'art et d'imagination. »

L'Académie proroge ce concours à l'année 1878.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 embre 1877.

*Section de législation, droit public et jurisprudence.* — L'Académie rap-p le qu'elle a proposé, pour l'année 1878, le sujet suivant :

« De la séparation des pouvoirs dans le droit public français. Origine de cette règle politique, ses vicissitudes et ses développements ; application qu'elle reçoit dans les divers États de l'Europe. »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 30 avril 1878, terme de rigueur.

*Section d'économie politique et finances, statistique.* — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1878, le sujet suivant :

« Du cours forcé des émissions fiduciaires et de ses effets en matière économique et commerciale. »

Le cours forcé existe maintenant dans plusieurs des grands États du monde civilisé, et les effets qu'il y produit sont devenus assez distincts pour offrir, en ce qui les concerne, des informations suffisamment exactes et précises.

Les concurrents auront à étudier ces effets, à tenir compte des circonstances particulières dont ils peuvent avoir subi l'influence, à signaler ce qu'ils ont de constant et de général, et à ne rien négliger pour en constater et en faire connaître le véritable caractère.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877.

*Section d'histoire générale et philosophique.* — L'Académie propose, pour l'année 1879, le sujet suivant :

« Rechercher les origines et les caractères de la chevalerie, ainsi que les origines et les caractères de la littérature chevaleresque. »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1878.

Prix Cousin. — *Section de philosophie.* — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1877, le sujet suivant : « De la philosophie stoïcienne. »

Ce prix est de la valeur de trois mille francs.

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1876.

Prix Barrot. — *Section de législation, droit public et jurisprudence.* — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de l'année 1878, le sujet suivant :

« Quels ont été les vicissitudes et le caractère de la procédure civile et de la procédure criminelle en France et en Angleterre depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, et quelles améliorations pourraient être adoptées en France par suite de cette comparaison.

Le prix est de la valeur de sept mille cinq cents francs.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877, terme de rigueur.

Prix Faucher. — *Section d'économie politique et finances, statistique.* — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1878, le sujet suivant :

« Rechercher l'influence économique qu'ont exercée depuis un demi-siècle les moyens et les voies de communication par terre et par mer. »

Depuis un demi-siècle, la navigation à vapeur et les chemins de fer ont changé la carte routière des mers et des continents, modifié la direction des courants commerciaux, étendu les relations, stimulé la production agricole et industrielle, et exercé une grande influence sur les déplacements et sur les accroissements de population. Les concurrents étudieront les révolutions économiques produites par l'application de la vapeur à la locomotion. Ils devront traiter aussi des routes ordinaires, des canaux et des voies de navigation intérieure, et de leur situation devant la concurrence des chemins de fer. Ils devront rechercher l'influence exercée par cette révolution ;

1° Sur l'étendue des débouchés ouverts aux produits et sur le rayon d'approvisionnement des grands centres de population ;

2° Sur la production agricole et manufacturière ;

3° Sur le prix des transports et sur le prix des marchandises ;

4° Sur les marchés et sur la formation ou l'accroissement des villes ;

5° Sur la législation commerciale.

Le prix est de la valeur de trois mille francs.

Les mémoires devront être déposés au secretariat de l'Institut le 31 décembre 1877, terme de rigueur.

PRIX FONDÉ PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR (*quinquennal*). — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1878, le sujet suivant :

« De l'indigence aux différentes époques de la civilisation. »

Rechercher, en ce qui concerne l'indigence, l'influence exercée par les progrès croissants de la richesse, et signaler les principales d'entre les causes qui ont pu contrarier ou amoindrir l'effet de ces progrès.

Le prix est de la valeur de cinq mille francs.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877, terme de rigueur.

PRIX MOROGUES (*quinquennal*). — Ce prix sera décerné au meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y rémédier.

Ce prix est de la valeur de deux mille francs.

Les ouvrages imprimés devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877, terme de rigueur.

PRIX STASSART. — *Section de morale.* — Ce prix sera décerné :

« Au meilleur éloge d'un moraliste désigné par l'Académie, ou au meilleur mémoire sur une question de morale. »

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1879, le sujet suivant :

« Chercher les raisons de la diversité qui peut exister dans les opinions et les sentiments moraux des différentes parties de la société. »

Le prix est de la valeur de trois mille francs.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1878, terme de rigueur.

PRIX BORDIN. — *Section de philosophie.* — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1877, le sujet suivant :

« De la métaphysique considérée comme science. »

Ce prix est de la valeur de deux mille cinq cents francs.

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1876.

*Section de morale.* — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de l'année 1878, le sujet suivant :

« Examen des systèmes sur la part et le rôle de l'élément moral dans l'histoire. »

Ce prix est de la valeur de deux mille cinq cents francs.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 30 avril 1878, terme de rigueur.

*Section de législation, droit public et jurisprudence.* — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1877, le sujet suivant, en

remplacement du sujet relatif au *taux des salaires* proposé pour l'année 1873 et qui n'avait pas été traité :

« Exposer les modifications qui, depuis le commencement du siècle, ont été introduites, en France et à l'étranger, dans les lois relatives aux titres négociables par la voie de l'endossement et aux titres au porteur.

« Comparer à cet égard les diverses législations et en faire resortir les avantages et les inconvénients. »

Ce prix est de la valeur de deux mille cinq cents francs.

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1876.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1879, le sujet suivant :

« Exposer l'histoire de l'ordonnance criminelle de 1670; rechercher quelle a été son influence sur l'administration de la justice et sur la législation qui lui a succédé à la fin du XVIIIe siècle. »

Ce prix est de la valeur de deux mille cinq cents francs.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1878.

*Section d'histoire générale et philosophique.* — L'Académie rappelle qu'elle a prorogé au 31 décembre 1877 le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour le concours de 1874 :

« Rechercher quelles ont été, en France, les relations des pouvoirs judiciaires avec le régime politique, et spécialement par quelles causes les *Parlements* investis du pouvoir judiciaire ont été, soit à dessein, soit par le fait, beaucoup plus contraires que défavorables à l'établissement d'un *Parlement général* associé au gouvernement politique du pays. »

Le prix est de la valeur de deux mille cinq cents francs.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877, terme de rigueur.

Prix Halphen (*triennal*). — « L'Académie des sciences morales et politiques décernera ce prix soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation le l'instruction primaire.»

Ce prix est de la valeur de quinze cents francs.

Le concours sera clos le 31 décembre 1878.

Prix Bischoffheim. — *Section d'économie politique et finances, statistique.* Par une lettre adressée le 29 mars 1873 à M. le président de l'Académie, M. Bischoffheim marquait le désir que l'accadémie ouvrît, pour une seule fois, un concours sur la question relative aux conditions moyennant lesquelles la richesse en général, et spécialement les capitaux qui en forment la masse la plus considérable, pourraient, dans

une certaine mesure au moins, être à l'abri des influences qui en paralysent l'accroissement et souvent les dissipent et les détruisent.

M. Bischoffheim mettait, à cet effet, à la disposition de l'Académie, la somme de cinq mille francs.

L'Académie s'est rendue au désir de M. Bischoffheim, en proposant pour le concours de 1874 le sujet suivant, qu'elle a prorogé à l'année 1878.

« Du capital et des fonctions qu'il remplit dans l'économie sociale.

« Montrer comment le capital se forme, s'amasse, se répartit, se conserve, et quels services il rend à la production.

« Rechercher et exposer les règles qui devraient présider à l'emploi du capital ainsi qu'à celui des richesses et revenus qu'il concourt à produire. »

L'Académie, tout en exigeant des concurrents l'étude approfondie des diverses parties du sujet, recommande particulièrement à leur attention la dernière. Jamais l'esprit qui préside à l'emploi des richesses acquises n'est sans influence sur le sort des sociétés humaines. Plus cet emploi est conforme aux conseils de la raison, plus il facilite la réalisation des épargnes à destination reproductive, et plus deviennent abondants les moyens d'action qui permettent au travail de multiplier et de perfectionner ses œuvres. Plus, au contraire, est grande la portion de ses revenus qu'une société sacrifie à la satisfaction de besoins factices, aux consommations du mauvais luxe, à celles que détermine le goût des plaisirs frivoles et déréglés, plus se réduit celle qui va féconder ses labeurs, et plus se propagent les habitudes de désordre et de prodigalités qui sèment la ruine dans les familles et entravent ou ralentissent l'essor des prospérités privées et publiques.

C'est du bon usage des ressources dont les sociétés disposent que dépend l'amélioration de leurs destinées. Si l'ordre, l'économie, l'étude et la connaissance des intérêts qui leur sont propres peuvent seuls conduire à l'aisance des familles en lutte avec le besoin, ces qualités ne sont pas moins nécessaires à celles qui possèdent l'opulence. C'est à celles-ci à user sagement des richesses acquises, à s'abstenir de toute dépense condamnée par la morale, à se rappeler qu'elle influence exercent les exemples qu'elles donnent et quelle responsabilité leur imposent les avantages attachés à leur situation.

Les concurrents auront à signaler et à caractériser les devoirs que l'intérêt public, non moins que l'intérêt privé, impose aux différentes fractions du corps social, à montrer quel bien en produit l'accomplissement, quel mal en produit la négligence ou l'oubli.

Le prix est de la valeur de cinq mille francs.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877.

Prix Crouzet. — *Section de philosophie.* — M. Crouzet (Jean Pierre), dit Dupuy, par son testament public, en date du 10 novembre 1873, léguait à l'Académie la somme nécessaire pour acheter une rente de mille francs, 5 pour 100, sur l'État, cette somme devant servir à la fondation d'un prix biennal de deux mille francs à décerner au meilleur mémoire « traitant des questions philosophiques ou de la question religieuse. »

Ce legs, ayant été réduit de telle sorte que le montant du prix biennal était, contre le vœu du testateur, inférieur à la somme de deux mille francs, l'Académie, voulant se conformer à l'intention principale de M. Crouzet, a décidé que le prix serait triennal, afin que le revenu de la somme réduite pût s'élever à deux mille francs, et elle a fixé le terme du premier concours à l'année 1879.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1878, terme de rigueur.

*Conditions communes à tous les concours.* — L'Académie n'admet à ses concours que des mémoires écrits en français ou en latin, et adressés, francs de port et brochés, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise qui sera répétee dans un billet cacheté joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, qui ne devra pas se faire connaitre, sous peine d'être exclu du concours.

Les concurrent sont prévenus, en outre, que l'Académie ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés; mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.

---

## LES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT. — SOLUTIONS DANS LES DIVERS PAYS.

*Rapports entre les chemins de fer et l'État.* — Les chemins de fer sont, personne ne le conteste, le plus puissant instrument de transformation qui, depuis l'imprimerie, soit sorti de la main des hommes; aucun État ne saurait demeurer étranger à leur création et à leur fonctionnement; mais quels principes doit-on suivre à cet égard?

L'État, pour ne prendre que les grands traits des choses, doit-il construire et exploiter lui-même les chemins de fer? Doit-il, au contraire, les abandonner complètement à l'industrie privée? Est-il possible de trouver une combinaison mixte qui réunisse les avantages que peut donner la réalisation des deux premières hypothèses?

Dans la première de ces hypothèses, l'État commence par se charger d'une dette énorme; il ne peut demander qu'à l'impôt et à l'emprunt le

capital nécessaire à la construction des lignes; puis, celles-ci une fois faites, il assume, s'il les exploite, une immense responsabilité. Tous les incidents que peut provoquer le détail de l'exploitation se transforment en griefs politiques. Si un train est en détresse ou seulement en retard, si un colis est avarié ou perdu, c'est le Gouvernement qui est coupable et qui est incriminé ; d'un autre côté, si le commerce a réellement à se plaindre d'une exploitation faite par l'État, qui prendra la défense des intérêts du public contre une armée de fonctionnaires ?

Dans la seconde hypothèse, l'État se borne à assister aux luttes qu'engendre le système de la liberté illimitée. On multiplie les lignes dans les régions les plus riches du pays, puis on s'aperçoit que, là où une ligne aurait suffi, on en a fait deux, et qu'il n'y en a pas dans des régions moins riches, et qui cependant auraient eu bien besoin d'une voie de fer. Il faut alors que les recettes couvrent l'intérêt d'un double capital, et la concurrence a pour conséquence *l'élévation des tarifs* (1).

*Solution en Belgique.* — Toutes les nations de l'Europe sont, en ce moment même, aux prises avec les plus sérieuses difficultés.

En Belgique, l'État, propriétaire des lignes principales du pays, s'est aperçu qu'à côté de ces lignes se constituaient des artères nouvelles, et, pour éviter la concurrence, il rachète, à grand prix, des chemins qui font double, triple ou quadruple emploi ; puis, chaque parti politique se fait une arme de l'abaissement des tarifs, et on peut prévoir le moment où, le capital consacré à la construction des chemins de fer ne recevant aucune rémunération, il faudra demander cette rémunération à l'impôt.

*Solution en Allemagne.* — En Allemagne, mêmes difficultés. Propriétaire d'une partie des lignes, le gouvernement impérial voudrait racheter toutes les autres ; mais, s'il étendait à l'ensemble du réseau les expériences qu'il a tentées en Alsace-Lorraine sur les tarifs, il faudrait ouvrir un grand livre de la dette publique comprenant à peu près tout le capital de la construction.

*En Austro-Hongrie, en Italie*, les gouvernements ont construit des lignes ; ils les ont vendues ; ils les rachètent à des prix qui ruinent les actionnaires, étrangers, il est vrai ; puis, le rachat opéré, en Italie, notamment, on se demande ce que l'on va faire, c'est-à-dire s'il faut garder les lignes ou s'il ne convient pas, au contraire, de les vendre à nouveau ou au moins de les affermer.

*Solution en Angleterre.* — En Angleterre, le Parlement multiplie les enquêtes ; le public s'étonne de voir les compagnies se fondre les unes dans les autres et constituer des associations qui ressemblent absolument aux compagnies françaises ; on s'afflige du régime des concessions perpétuelles et on cherche s'il ne vaudrait pas mieux doter le pouvoir

central de moyens de contrôle qui semblent lui avoir fait défaut jusqu'ici.

*Solution aux États-Unis.* — Quant aux États-Unis d'Amérique, le régime de la liberté absolue a peut-être produit des fruits abondants, mais, pour la plupart, bien amers. Une note, écrite de la main de M. de Franqueville et portant la date du 1er mars 1876, contient, au sujet des *chemins de fer en faillite* aux États-Unis, les renseignements ci-après, recueillis dans des journaux américains :

Le nombre des compagnies de chemins de fer tombées en faillite au 31 janvier 1876 s'élevait à 125.

| | |
|---|---|
| Leur passif, *en obligations seulement*, était de. . . . | 4.155.028.624 fr. |
| Sur ce chiffre, il a été fourni par les Américains. . | 2.824.728.624 |
| Par les étrangers. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1.330.300.000 |

Ce calcul néglige le capital-actions entièrement perdu (1), ainsi que les augmentations passagères attribuées aux obligations par les spéculateurs ou leurs dupes.

Le nombre des voies construites dépassé les besoins industriels du pays ; l'état d'entretien d'une certaine quantité laisse fort à désirer, et on peut trouver, dans ce fait, l'explication de tant d'accidents épouvantables.

Le pays a-t-il au moins obtenu, de cette surabondance de lignes, des prix extraordinairement réduits? Une dépêche récente va nous répondre :

« La guerre des chemins de fer américains est terminée. Les lignes du New-York central, de l'Érié, de l'Ohio et de la Pensylvanie, ainsi que *quarante-deux autres*, ont contracté *samedi* un arrangement par lequel elles consentent une base permanente et uniforme des tarifs. Les tarifs du fret des marchandises destinées aux villes situées sur la côte et aux ports de mer sont augmentés de plus de cinquante pour cent. L'exécution de ces nouveaux tarifs doit commencer demain *lundi*. »

Le Gouvernement local ou fédéral est désarmé devant de pareils faits.

*La France seule a trouvé la solution.* — La France seule nous paraît avoir résolu, en matière de chemins de fer, le problème si difficile de la conciliation de ces deux grands principes : *l'autorité et la liberté.*

Le territoire a été divisé en six grandes circonscriptions, et, dans chacune d'elles, tous les chemins de fer ont été, sauf quelques exceptions peu importantes, concédés à une même compagnie.

Des cahiers des charges, très-bien conçus, définissent les droits de l'État et ceux des concessionnaires. Libres de se mouvoir dans des limites déterminées, les Conseils d'administration de ces compagnies et les chefs de service investis de leur confiance s'efforcent, à l'envi, de

(1) Sur bien des lignes, le capital-actions paraît n'avoir jamais existé que sur le papier. On ne demandait au public que des obligations. Ce système a été importé en Europe.

développer les relations commerciales, de les créer même là où elles n'existent pas encore.

Dans chaque réseau, les différents modes d'exploitation technique, les perfectionnements à apporter au matériel roulant, les questions relatives au mode de recrutement, aux caisses de secours, aux pensions de retraite d'un personnel qui comprend aujourd'hui plus de deux cent mille hommes, tous ces problèmes sont étudiés, chaque jour, avec ardeur et dans des vues différentes, mais dont la diversité même est une garantie de progrès véritable et de succès.

En même temps, l'État, investi de droits considérables par ces mêmes cahiers des charges, exerce sur les compagnies une surveillance de tous les instants.

Par les ingénieurs du contrôle et de tout le personnel du commissariat, il est instruit du moindre incident qui se produit sur les voies.

Aucune taxe n'est perçue sans avoir été homologuée, c'est-à-dire sans que, par un examen approfondi, il ait été constaté qu'elle est conforme aux conditions du contrat.

Par l'inspection des finances, l'État pénètre dans tous les détails de la comptabilité des compagnies.

En temps de paix, on le voit, l'État est en mesure d'intervenir à tous instants dans la gestion même des compagnies de chemins de fer et de protéger le public, s'il en était besoin, contre ce qu'on appelle l'*omnipotence du monopole*.

En temps de guerre, c'est bien autre chose. Le matériel immense des compagnies : machines, voitures et wagons, leur nombreux personnel discipliné et hiérarchisé, passent, du jour au lendemain, à la disposition de l'État, les ateliers des compagnies, véritables arsenaux, sont prêts à exécuter les commandes les plus diverses, à moudre du blé et à fabriquer des armes.

Enfin, dans quatre-vingts ans, le réseau total, qui aura coûté près de quinze milliards, sera complètement amorti ; tout le capital-actions et obligations aura été remboursé par des prélèvements annuels sur les recettes de l'exploitation, et l'État entrera en pleine possession d'une propriété suffisante pour éteindre la dette publique.

Voilà ce qui existe en France, ce que les étrangers étudient et admirent, en regrettant que chez eux, on se soit écarté, dans un sens ou dans l'autre, de ce système d'équilibre entre l'État et les compagnies, de ce que, dans les enquêtes anglaises, on a nommé le *système français*, ne craignons pas d'ajouter le système de M. de Franqueville.

On peut définir ce système en peu de mots :

L'association de l'État et des compagnies, constituée en vue d'assurer l'achèvement du réseau national, les bénéfices des lignes prospères étant reportés, en partie, sur les lignes improductives.

Aucune industrie, dans aucune nation n'a réalisé un pareil programme. (1)

F. JACQMIN.

---

## STATISTIQUE DU SALON DE 1877 (2)

Le cent-quatrième Salon s'est ouvert le 1er mai aux Champs-Elysées. C'est le cinquante-troisième du siècle, le sixième de la république actuelle.

Le livret, assez volumineux (CVI-624 pages), contient en tête, sous le titre « Documents », la distribution des récompenses de 1876 et la liste des artistes récompensés vivant au 1er mars 1877. On y regrette l'absence des règlements, soit généraux, soit spéciaux, qui figuraient dans beaucoup des anciens livrets, c'est-à-dire à leur vraie place, et qu'il est important de connaître. Il faut savoir, par exemple, et bien des gens l'ignorent, que le nombre des envois a été, cette année, limité à deux par artiste. A en juger par le chiffre qui reste après cette mesure restrictive, le nombre des ouvrages exposés eût été presque formidable.

*
* *

Le Catalogue contient, comme les années précédentes, sept divisions, comprenant 4,616 numéros, ainsi répartis, entre 3,221 artistes :

| | Ouvrages. | Artistes. |
|---|---|---|
| Tableaux | 2.192 | 1.579 |
| Dessins, pastels, aquarelles, porcelaines, etc. | 1.362 | 994 |
| Sculpture | 634 | 471 |
| Gravure en médailles et sur pierres fines | 39 | 35 |
| Architecture | 83 | 72 |
| Gravures | 272 | 199 |
| Lithographies | 34 | 25 |
| Total | 4.616 | 3.375 |

Si l'on tient compte des noms qui figurent dans plusieurs divisions, le chiffre réel se réduit à 3221, si l'on en soustrait les 254 faisant double ou même triple emploi ; à savoir : 178 dans les dessins, 28 dans la sculpture, 2 dans l'architecture, 46 dans la gravure.

Comparé aux cinq derniers Salons républicains, et même à tous les Salons antérieurs, celui de cette année les dépasse de beaucoup, au seul

(1) Extrait d'une brochure in-8 de 154 p. intitulée : *M. de Franqueville, conseiller d'État, directeur général des ponts et chaussées et des chemins de fer. Sa vie et ses travaux.* Hachette, 1877.

(2) Pour les Salons antérieurs, voir le *Journal des Économistes*, livraisons de mai 1874, p. 295, de mai 1875, p. 326, de mai 1876, p. 282.

point de vue numérique, il va sans dire. En effet, sans parler des trois Salons exceptionnels de 1848, Exposition libre (5,180 nos), de 1855, Exposition universelle (5128 nos) et de 1870, le dernier de l'empire (5434 nos), dix seulement ont dépassé le chiffre de 3,000 et quatre celui de 4,000 numéros. Voici les dates et les chiffres de ces Salons tout à fait copieux :

| Années. | Œuvres. | Années. | Œuvres. | Années. | Œuvres. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1831..... | 3.211 | 1861..... | 4.099 | 1869..... | 4.230 |
| 1833..... | 3.318 | 1864..... | 3.473 | 1874..... | 3.657 |
| 1850..... | 3.923 | 1865..... | 3.549 | 1875..... | 3.828 |
| 1857..... | 3.474 | 1866..... | 3.338 | 1876..... | 4.033 |
| 1859..... | 3.857 | 1868..... | 4.213 | 1877..... | 4.616 |

Comparé seulement aux cinq derniers Salons, celui de 1877 présente avec eux les différences suivantes pour chacun des genres :

| Années | 1872 | 1873 | 1874 | 1875 | 1876 | 1877 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Peinture et dessins...... | 1.536 | 1.491 | 2.628 | 2.827 | 3.029 | 3.554 |
| Sculpture et médailles... | 334 | 419 | 633 | 666 | 666 | 673 |
| Architecture............ | 55 | 43 | 104 | 105 | 76 | 83 |
| Gravure et lithographie.. | 142 | 189 | 292 | 264 | 262 | 306 |
| Total..... | 2.067 | 2.142 | 3.657 | 3.862 | 4.033 | 4.616 |

Différence en plus :

Sur le Salon de 1876..... 583 ouvrages.
Sur le Salon de 1872..... 2.549 —

Total des six Salons ou des six années : 20,377 ouvrages exposés.
Moyenne annuelle ; 3,396.

***

Les 3,221 artistes de 1877 présentent les variétés suivantes, comme sexe et comme origine.

Pris en bloc :

| | |
|---|---|
| Hommes.................... | 2.748 |
| Femmes.................... | 627 |
| Paris..................... | 1.054 |
| Province.................. | 1.711 |
| Étrangers................. | 440 |

Pris en détail :

| | Peinture. | Sculpture. | Architecture. | Gravure. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|
| Hommes..... | 1.993 | 474 | 72 | 209 | 2.748 |
| Dames....... | 180 | 14 | » | 1 | 195 |
| Demoiselles.. | 400 | 18 | » | 14 | 432 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Français..... | 2.193 | 461 | 68 | 198 | 2.920 |
| Naturalisés.. | 4 | 2 | » | » | 6 |
| Étrangers.... | 366 | 41 | 4 | 29 | 440 |
| Paris........ | 761 | 166 | 29 | 93 | 1.054 |
| Départements. | 1.372 | 231 | 31 | 77 | 1.711 |

Les 440 étrangers appartiennent à une vingtaine de nationalités, et se classent ainsi par pays et par genres :

| | Peinture. | Dessins. | Sculpt. | Médailles. | Archit. | Grav. | Lithogr. | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Belgique........ | 50 | 7 | 11 | 1 | 1 | 9 | 1 | 80 |
| Amérique....... | 49 | 8 | 1 | » | » | 2 | » | 60 |
| Italie........... | 38 | 3 | 11 | » | » | 3 | » | 55 |
| Suisse.......... | 27 | 14 | 4 | » | 1 | 1 | » | 47 |
| Russie.......... | 33 | 7 | 4 | » | 1 | 1 | » | 46 |
| Angleterre...... | 17 | 8 | 1 | » | » | 4 | » | 30 |
| Autriche........ | 24 | 1 | 1 | » | » | 1 | » | 27 |
| Pays-Bas........ | 18 | 4 | 1 | » | » | 2 | » | 25 |
| Espagne........ | 20 | 1 | 2 | » | » | 1 | » | 24 |
| Suède, Norvége.. | 13 | » | 1 | » | 1 | » | » | 15 |
| Allemagne...... | 11 | » | 1 | 1 | » | 1 | » | 14 |
| Danemark...... | 6 | » | 1 | » | » | 2 | » | 9 |
| Grèce........... | 4 | » | » | » | » | » | » | 5 |
| Turquie........ | 2 | 3 | » | » | » | » | » | 4 |
| Indes anglaises.. | 2 | 2 | » | » | » | » | » | 4 |
| Portugal........ | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 2 |
| Afrique anglaise. | 1 | » | » | » | » | » | » | .1 |
| Roumanie....... | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 |
| Total..... | 309 | 57 | 39 | 2 | 4 | 28 | 1 = | 440 |

L'Alsace-Lorraine est représentée par 63 artistes ; — la Savoie et les Alpes-Maritimes par 11 ; — l'Algérie par 5

Le portrait, qui domine toujours, à en devenir monotone, absorbe encore cette année 1,201 numéros sur les 4,616, c'est-à-dire plus du quart, les 83 numéros de l'architecture réduisant à 4,533 le chiffre des genres ouverts aux figures, pastels, bustes et médaillons.

Pour finir, beaucoup de noms aristocratiques ; un prince russe, une douzaine de comtes, français ou étrangers, quelques comtesses, ou baronnes et une profusion de particules ou de noms coupés, à se croire en plein Jockey-Club.

EDMOND RENAUDIN.

# NÉCROLOGIE.

## A. A. COURNOT.

M. Antoine-Augustin Cournot, qui vient de mourir à Paris, à l'âge de 76 ans, était un homme d'un rare mérite. Ses ouvrages témoignent de connaissances aussi variées que profondes; ils l'ont fait connaître tour à tour comme mathématicien, économiste et philosophe; mais la vérité est que bien peu des recherches de l'esprit humain lui étaient étrangères, et qu'il appliquait à tout sa large intelligence. Que si la réputation de M. Cournot est loin d'égaler sa valeur scientifique, il faut l'attribuer sans doute à la nature même des problèmes qu'il abordait et à la sévérité de la manière dont il les traitait. Bien qu'attaché à l'Université, il n'en suivait guère, d'ailleurs, les méthodes, et ne trouva jamais, par conséquent, beaucoup d'écho de ce côté-là. Ajoutons enfin que, homme de science avant tout, modeste, désintéressé, il n'était pas de ceux qui font facilement leur chemin.

Elève de l'ancienne École normale, M. Cournot devint un instant professeur de mathématiques à Lyon, puis fut recteur des Académies de Grenoble et de Dijon, et inspecteur général des études. Un catalogue complet de ses écrits serait ici sans intérêt ; je citerai seulement, en laissant de côté ses ouvrages de mathématiques pures, deux volumes qu'il a publiés dans les dernières années de sa vie, et qui résument la plupart de ses travaux. Le premier a paru en 1875, et est intitulé : *Matérialisme, Vitalisme, Rationalisme.* Ce titre n'était pas fait pour attirer, ni même pour donner une idée exacte du contenu de l'ouvrage ; l'auteur prenait, en effet, les trois mots qu'on vient de lire dans un sens qui n'est pas leur sens habituel ; il voulait dire qu'il s'occupait successivement de la matière inorganique, de la vie et de l'intelligence. Rien de plus intéressant, du reste, que ce volume où M. Cournot avait cherché à marier les sciences avec la philosophie, et avait resserré, ainsi qu'il le fait remarquer, un système laborieusement exposé dans toute une rangée de volumes in-8. On n'est pas toujours de l'avis de l'écrivain, mais on est, à chaque page, provoqué à la réflexion et instruit des mille choses que l'auteur sait si bien. Un autre volume, dont la publication n'a précédé que de quelques jours la mort de M. Cournot, est intitulé : *Revue sommaire des doctrines économiques.* M. Cournot s'était déjà occupé, en 1838 et en 1863, des principes de la théorie des richesses et avait été le premier à appliquer (1) les mathématiques à l'économie politique.

(1) *Recherches sur les principes mathématiques des richesses* (1838), in-8. — *Principes de la théorie des richesses* (1863), in-8.

A celui qui voudrait avoir une notion complète des idées de M. Cournot, et suivre jusqu'au bout les investigations de cet esprit vigoureux et consciencieux, je recommanderais encore le second volume de son *Traité de l'enchaînement des idées fondamentales dans les sciences et dans l'histoire* (1861). Le premier volume est plus ou moins reproduit dans l'un des abrégés que j'ai cités plus haut, mais le second. qui traite de l'histoire et de la civilisation, est l'une des productions les plus hardies et les plus originales de l'auteur. (*Le Temps.*)

ED. SCHERER.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## RÉUNION DU 5 MAI 1877.

COMMUNICATIONS. — Allocution du président. — Mort de M. Bagehot et de M. Cournot. — L'économie politique en Danemark. — Les chaires d'économie politique dans les écoles de droit et les universités catholiques, — Nouveau concours pour un petit manuel d'économie politique.—Un article de la *Gazette des Tribunaux*, au sujet de cet enseignement.

ADDITION à la séance du 9 avril. — Influence des métaux précieux sur le tarif de l'intérêt.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M.E. de Parieu, membre de l'Institut, sénateur, un des vice-présidents de la Société élus dans la dernière séance, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Johnson Kennedy, directeur au Foreingn-Office, un des délégués pour le renouvellement du traité de commerce ; M. Broch, ancien ministre de la marine en Norvége, membre de la commission internationale du mètre ; M. Fredericksen, professeur d'économie politique à l'Université de Copenhague, ancien député ; M. L. Vasconcellos, directeur au ministère des affaires étrangères du Portugal, délégué pour l'Exposition universelle, et à laquelle assistait, en qualité de membre nouvellement admis, M. de Foville, lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques, attaché au ministère des finances.

En ouvrant la séance, M. de Parieu se félicite d'avoir l'occasion de remercier la société de l'honneur qu'elle lui a fait au mois dernier en l'appelant à faire partie de son bureau permanent.

Il a probablement dû cette manifestation de la bienveillance de la société à des travaux consacrés à la science financière plutôt qu'à des recherches d'économie politique pure. Mais toutes ces

connaissances se tiennent et s'enchaînent, et même, lorsque l'honorable président a appris la nouvelle de son élection par une lettre de son ami, M. Chevalier, il croyait servir encore la cause de l'économie politique en s'occupant des efforts vaillants que fait un département du centre, le Cantal, pour améliorer la production de sa richesse agricole; l'agronomie est, elle aussi, une branche de l'économie politique largement comprise.

Au reste, nul n'apprécie et n'admire plus que l'honorable président de la réunion, la grande mission de l'économie politique dans son ensemble.

Quel rang elle a conquis depuis un siècle dans les intelligences! Quelle large place elle occupe aujourd'hui dans la littérature des principales langues européennes!

Et les influences de l'économie politique sont peut-être plus remarquables encore que son développement.

En enseignant la liberté du commerce, elle a amélioré le droit des gens et semé sur divers domaines un sentiment d'internationalité bienfaisante qui est l'honneur de notre siècle.

La coïncidence des progrès de l'économie politique avec ceux du gouvernement représentatif est encore plus frappante et plus salutaire.

La discussion gouvernementale a besoin des conseils d'une science précise portant sur les intérêts matériels des nations, et sans cette base positive, elle livrerait souvent l'arène parlementaire à des passions politiques sans relâche et sans frein.

Il est impossible de méconnaître dans la scieuce économique, à côté d'un champ de progrès matériels pour les peuples, une véritable source de progrès moraux par le rapprochement éclairé des membres de chaque nation et des membres aussi de la famille européenne composée de nations jadis systématiquement isolées et réciproquement hostiles et maintenant disposées à s'entendre au moins sur diverses branches de leur commerce et de leurs intérêts.

La science économique est aujourd'hui vraiment *européenne* autour de nous. C'est ainsi qu'il nous appartenait par la lecture fréquente que nous faisions de ses travaux, l'éminent directeur de l'*Economist* anglais, décédé, il y a quelques semaines, en Angleterre.

Continuateur et gendre de M. Wilson, M. Bagehot a dirigé longtemps l'*Economist* dans cette voie de renseignements sûrs, de doctrines fermes et de bon sens éminent qui caractérisent sa publication. M. Bagehot a, de plus, écrit un livre estimé sur la Constitution politique de la Grande-Bretagne.

M. de Parieu paye à sa mémoire, au nom de la société, un tribut

de regret auxquels les assistants s'associent par leur approbation unanime et auquel nous consacrons une étude dans ce numéro.

M. le secrétaire perpétuel mentionne la mort d'un autre écrivain à qui l'économie politique est redevable de quelques travaux estimables, M. Cournot, qui a été recteur de deux académies. On doit à M. Cournot un premier volume sur ce qu'il appelait les principes mathématiques des richesses, plus tard un autre volume sur le principe de la théorie des richesses et tout récemment une revue sommaire des doctrines économiques.

Nous reproduisons plus haut (p. 304) une courte notice écrite par M. Ed. Scherer.

M. le secrétaire perpétuel présente divers ouvrages. (Voyez plus loin.)

M. **Fredericksen**, professeur d'économie politique à l'université de Copenhague, ancien député, invité à prendre la parole, entretient la réunion du mouvement économique du Danemark.

Il y a trois ans, dit-il, que nous avons formé à Copenhague une Société d'économie politique sur le modèle de celle de Paris. Elle compte environ 200 membres, les négociants les plus distingués de Copenhague, des directeurs de banque, de hauts fonctionnaires, des journalistes, etc.

Nous avons des séances mensuelles de septembre à mai, où nous discutons les questions de finance, de banque, les réformes de douane ou de tarifs de chemins de fer, ainsi que les théories du *Katheder Socialismus*, ces doctrines allemandes que quelques jeunes économistes ont essayé d'introduire chez nous. Notre Société a les meilleurs rapports avec notre Journal des Économistes, le *National économisk Tidsckrift*, dont M. Block a récemment parlé dans votre *Journal des Économistes*. Je pense que nous avons réussi à répandre ce goût des études économiques, donc le besoin est encore grand chez nous. Comme dans tous les pays où l'on sort du gouvernement absolu, il nous manque trop de l'esprit de liberté. En général on attribue au Danemark une plus grande civilisation qu'à la Suède; mais il est très-curieux d'observer comment le vrai esprit de liberté est plus grande en Suède avec son ancienne liberté.

Ce n'est pas seulement notre bureaucratie, mais la démocratie elle-même, qui veut trop de réglementation. Pourtant, en réalité, la législation récente du Danemark est empreinte de libéralisme. On a fait des lois libérales pour l'agriculture, on a aboli les corporations, on a fait des progrès vers la liberté du commerce. Notre statistique constate d'immenses progrès accomplis sous ce régime de liberté; il est, par exemple, fort intéressant de remarquer de

puis 1848 la différence entre les duchés et le royaume proprement dit, où nous avons surtout pu faire des réformes libérales.

Dans les dernières années nous avons beaucoup agité une plus grande réforme de notre système d'impôts. Le peuple préfère l'impôt direct, c'est, comme a dit autrefois M. de Parieu, dans le génie des peuples du Nord. C'est un principe qui est bien connu dans nos communes depuis les temps les plus anciens.

La seconde Chambre a plusieurs fois voté l'impôt non-seulement sur le revenu, mais aussi (je pense que ceci va particulièrement à l'adresse de M. Menier) sur le capital. On a même fait de l'impôt sur le capital la condition pour le vote des grandes dépenses militaires demandées par le gouvernement. La première chambre et le gouvernement ne veulent ni renoncer à une si grande partie des impôts indirects, ni accepter le nouvel impôt direct. On est pourtant parfaitement d'accord sur ce point : qu'il faut faire dans les douanes des réformes libérales. Et si celles-ci ne sont pas encore introduites, il faut l'attribuer à des raisons politiques, à l'antagonisme entre la majorité des paysans produite par le suffrage universel et la classe intelligente liée avec la bureaucratie qui a jusqu'ici gouverné le pays, sous la constitution libérale comme autrefois sous le gouverment absolu. C'est cette situation politique qui arrête depuis plusieurs années presque tout progrès dans la législation. La crise politique finie, le Danemark s'acheminera rapidement vers la liberté commerciale.

M. le président, en remerciant l'auteur de cette intéressante communication, ajoute que M. Fredericksen, a oublié de mentionner un très-bon écrit qu'il a publié sur les questions financières.

M. Ernest Brelay demande la permission d'interpeller ou de questionner MM. les sénateurs et députés présents sur l'application du vote des Chambres qui a introduit l'économie politique dans les écoles de droit. Il ne voit pas que l'on se hâte beaucoup de nommer les professeurs. A quoi cela tient-il?

M. Joseph Garnier répond qu'en effet les choses en sont toujours au même point, et que le ministre de l'instruction publique semble empêché par divers motifs : résistance de certaines facultés, opposition de quelques influences, indifférence des bureaux et du ministre lui-même, qui aurait pu et dû faire ces nominations il y a plus de six mois. En somme, il n'y a encore que les chaires de Paris, Lyon, Bordeaux et Toulouse qui soient pourvues de professeurs.

Après quelques explications de MM. Pascal Duprat et Frédéric Passy, il est entendu que MM. les députés et sénateurs présents à la réunion insisteront de nouveau auprès du ministre.

M. Antonin Rondelet, ancien professeur de faculté, fait, à propos de l'enseignement de l'économie politique, une communication qui lui paraît de nature à intéresser la Société. J'ai, dit-il, l'honneur d'être professeur à l'Université catholique de Paris. Les évêques fondateurs de cette Université ont eu à cœur d'y instituer dès la première heure l'enseignement de l'économie politique. Le cours a commencé au mois d'avril dernier. Il a été confié à M. Claudio Jannet, avocat, docteur en droit, avantageusement connu par des articles et des travaux parus dans diverses revues de législation et de jurisprudence. M. Claudio Jannet est, en outre, l'auteur des *Etats-Unis contemporains;* ouvrage qui fait autorité et qui en une année est arrivé déjà à sa troisième édition.

Le cours de M. Jannet s'est ouvert avec beaucoup d'éclat et il est suivi avec une grande assiduité, non-seulement par les élèves de l'Université catholique, mais encore par un certain nombre d'étudiants appartenant à la Faculté de droit de l'État. Ces derniers trouvent que le cours d'économie politique de M. Jannet a un caractère plus général et moins exclusivement renfermé dans le commentaire du droit.

La Faculté catholique de Lyon n'est point restée en arrière. Elle a inauguré également un cours d'économie politique, professé par M. Georges Michel, ingénieur. A Lyon comme à Paris, la salle est pleine, et il faut compter le nombre des auditeurs par le nombre des places à occuper.

A cette occasion, M. Rondelet rappelle que ce besoin de voir répandre les notions d'économie sociale et de les faire pénétrer dans l'enseignement avait préoccupé un homme de bien dont le nom est resté populaire, le frère Philippe, supérieur des Frères de la doctrine chrétienne. Nous nous étions entretenus, ajoute-t-il, des moyens de faire figurer ces matières dans l'éducation primaire. Nous nous étions arrêtés au projet de mettre entre les mains des enfants, durant leur dernière année de séjour à l'école, un petit manuel dont il serait seulement donné lecture, sans que l'instituteur eût rien à y ajouter, si ce n'est peut-être la définition de quelques termes. Il ne nous avait pas paru qu'un enseignement de cette importance pût courir le hasard d'un professeur imprudent ou mal éclairé. La mort du frère Philippe a interrompu ces projets pleins de sagesse et d'avenir.

A ce propos, M. Frédéric Passy, membre de l'Institut et du conseil de Seine-et-Oise, signale la décision prise par ce conseil sur la proposition M. de Crisenoy, préfet de ce département, pour la fondation d'un prix de 1,000 fr. à décerner au meilleur petit manuel élémentaire d'économie politique à l'usage des institutions primaires.

A la même occasion, M. A. Mangin signale à la réunion d'assez ridicules réflexions publiées par la *Gazette des Tribunaux* au sujet du décret introduisant l'économie politique dans les examens de l'école de droit.

Ce curieux article, qu'il faut conserver comme un spécimen caractéristique, est reproduit plus haut, page 173, et accompagné d'une sévère appréciation de M. Courcelle-Seneuil.

La fin de la séance est consacrée à la question du renouvellement des traités de commerce, au sujet de laquelle MM. Menier, membre de la chambre de commerce, Brelay, président de la Société des études économiques sur les impôts, M. Limousin, secrétaire de cette Société, MM. Brock et Frederisksen, les deux honorables invités, M. Pascal Duprat, député de la Seine, prennent successivement la parole.

La réunion émet le vœu que cette question soit reprise dans la prochaine séance.

---

*Addition à la réunion du 5 avril.*

INFLUENCE DES MÉTAUX PRÉCIEUX SUR LE TAUX DE L'INTÉRÊT.

La question était ainsi formulée au programme : « La richesse en métaux précieux influe-t-elle sur le taux de l'intérêt au delà du rapport de cette richesse métallique à la richesse générale disponible? »

M. Robinot, attaché au Crédit industriel, auteur de la proposition, est appelé à la developper.

Cette question fut posée à une époque déjà éloignée, où s'agitait le problème de la suppression du monopole de la Banque de France et de la liberté des banques d'émission. Au milieu des discussions soulevées par ce problème, des adversaires de la Banque attribuaient au stock métallique et au monopole de la Banque une influence exagérée sur les variations du taux de l'escompte.

Le fond du débat, c'était le désir de partager stock et monopole.

Ce stock, assurément, est une partie de la richesse de la France, régulièrement mise en vue dans les bilans de cet établissement devenus hebdomadaires. Et Dieu sait ce qui s'est fait de bruit et quelles compétitions furent dirigées autour des premières cen-

taines de millions qui devaient bientôt former le premier milliard accumulé dans les caves de la Banque, avant les événements de 1870, et, en attendant que ce stock eût dépassé deux milliards. Si l'on y ajoute la circulation métallique or et argent de la France, on obtient sa part de fortune en métaux précieux.

C'était aussi le temps où, décomposant l'inventaire de la France, on y signalait, à grand bruit, la presse aidant de sa publicité, en gros chiffres, annoncés comme devant grossir encore, des papiers moins solides que le sage billet de banque valeur représentative d'un actif bien discuté. Beaucoup de ces papiers ne servent plus qu'à faire l'addition des désastres dont ils ont été les instruments.

Il me parut intéressant, à cette époque :

1° D'affirmer que les vraies richesses sont, d'une part, toutes les valeurs immobilisées susceptibles d'échange, d'autre part les valeurs mobiles, liquides, comprenant les métaux précieux et tous les produits disponibles et échangeables et aussi, bien entendu, les titres représentatifs de richesses mobilisées sous la forme d'actions, d'obligations, d'inscriptions de rente, etc.

2° D'essayer de démontrer que le rapport existant entre la richesse métallique et la somme des autres richesses mobiles et échangeables est l'expression vraie de l'influence de ces deux facteurs sur les variations du taux de l'intérêt.

Les abus résultant d'effets de circulation, d'émission de billets de banque sans contre-valeurs, de création de papiers de toutes sortes, rentes fantastiques, actions et obligations inventées comme expédients ou comme monnaie d'agiotage, viennent troubler accidentellement ce rapport, et ces troubles, quand ils prennent certaines proportions sur tel ou tel point donné, deviennent des crises.

Des circonstances déterminées, la guerre, les épidémies, les mauvaises lois en désaccord avec la science et le bon sens, produisent aussi des accidents. Mais la loi générale n'en subsiste pas moins et peut, je le pense, se formuler dans l'affirmation de ma proposition.

L'expérience est, en effet, d'accord avec les données de la science, sur le rôle de la richesse métallique dans la détermination du taux de l'intérêt. Elle ne joue pas un rôle plus considérable que les autres produits échangeables. Ce sont ces produits qui sont la véritable richesse des peuples; avec de bonnes marchandises, que le travail intelligent et libre reproduit au fur et à mesure de leur consommation ou de leur écoulement, on a de l'argent et de l'or selon ses besoins, et le pays où ces capitaux abondent jouit du taux d'intérêt le plus favorable ; mais l'afflux de métaux précieux

qui ne sont pas la rémunération du travail et le produit de l'échange est un danger plutôt qu'un bienfait : témoins l'Espagne et le Portugal, dont les mines du Potose et du Pérou n'ont fait que hâter la décadence; témoins l'Allemagne que nos milliards n'ont pas enrichie; témoin enfin la Californie, bien plus prospère aujourd'hui avec ses produits agricoles qu'elle ne fut il y a vingt ans avec ses placers.

Donc les métaux précieux ne sont pas le vrai *desideratum* d'un pays qui veut devenir ou rester prospère. Les libres et nombreux échanges de matières premières ou fabriquées, nécessaires à une industrie installée dans de sages conditions, une agriculture bien entendue, amènent à leur suite toutes les richesses, et assurent, dans tous les pays libres, l'abaissement progressif du loyer des capitaux jusqu'aux plus favorables limites.

Voici les objections qu'aurait présentées M. Paul Coq, maître des conférences à l'École Turgot, si l'heure n'eut pas été trop avancée pour lui permettre de prendre la parole.

Si l'honorable M. Robinot entend simplement poser en principe que la richesse, en métaux précieux, est sans influence sur le taux de l'intérêt toutes les fois qu'elle surabonde et qu'elle ne se mesure pas à l'état du marché représenté par le mouvement de l'offre et de la demande, une pareille question ne saurait soulever de difficulté sérieuse. Les métaux précieux étant la substance même dont est faite la monnaie, instrument par excellence des échanges, il est évident que la richesse métallique, qui ne peut pas être ici utilisée comme agent monétaire, soit directement, sous forme d'espèces, soit indirectement, comme base de l'émission en banque des billets pouvant en tenir lieu, constitue un fonds sans action possible sur le taux de l'intérêt.

Il y a là, comme toujours, outre l'outillage appelé à opérer, c'est-à-dire à mouvementer « les utilités » — produits et services, — et ces mêmes utilités, un rapport précis qui laissant privé d'emploi l'outillage en trop aussi bien que la matière dont il est fait, échappe à l'occasion de ce même excédant. C'est ainsi qu'Adam Smith a pu dire que « les canaux de la circulation » ne peuvent contenir qu'une certaine quantité de monnaie, — quantité en rapport avec le mouvement des échanges, — et que tout ce qui excède reste naturellement sans emploi, c'est-à-dire à l'état de fonds mort ne tirant nullement à conséquence au point de vue des services que rend et peut rendre la monnaie.

Si telle est, comme M. Paul Coq est porté à le croire, la pensée qui a inspiré l'auteur de la question mise en discussion, nul n'y saurait

contredire. On ne peut prétendre le contraire et attacher une importance quelconque à la richesse en métaux précieux au delà de ce que réclame le mouvement des affaires, lequel mouvement est mesuré par le taux de l'intérêt ou de l'escompte, c'est-à-dire par le prix des services que rend et peut rendre l'instrument monétaire, sans nier le rapport instant qui s'établit entre un outillage donné et les choses auxquelles s'applique ce même outillage.

Il semble, en somme, à M. Paul Coq, que la question est née de la nécessité de protester une fois de plus contre le préjugé économique qui, attachant trop d'importance à la possession des métaux précieux, et voyant là, en quelque sorte, le type ou signe exclusif de la richesse, conduirait, dans le mouvement des échanges, aux plus fausses applications. La possession des métaux précieux qui forment le fonds de la monnaie n'a, comme toute autre chose, de valeur, au point de vue des services qu'on en attend et dès lors du prix ou louage de ces services, qu'autant que l'instrument se trouve dans un rapport exact avec la masse d'affaires à mettre en mouvement.

### OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*Nomisma*, or « Legal tender», by HENRI CERNUSCHI, author of « Bimetallic money » (1).

Contient les communications de l'auteur à la Commission monétaire des États-Unis et la traduction en anglais des derniers écrits de l'auteur de la question.

*Étude sur le crédit agricole de crédit foncier en France et à l'étranger*, par M. VICTOR BORIE (2), membre de la Société, ancien rédacteur en chef de l'*Écho agricole*.

*Los obreros chilenos ante la proteccion i el libre cambio*, por MARCIAL GONZALEZ (3).

*La peine de mort au vingtième siècle*, par VALENTINE DE SELLON (4).

---

# BIBLIOGRAPHIE

DU SUICIDE ET DE L'ALIÉNATION MENTALE DANS LES PRISONS CELLULAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, par C.-J. LECOUR. 1 broch. in-8 de 24 p. Paris, Asselin, 1875.

La loi du 15 juin 1875 dispose que les prévenus et les condamnés à un emprisonnement d'un an et un jour et au-dessous, seront désormais individuellement séparés de jour et de nuit.

---

(1) New-York, 1877, in-8 de 158 pages.
(2) Santiago, 1877, in-8, 32 pages.
(3) Paris, Guillaumin, in-8, de 54 pages.
(4) Paris, 1877, Guillaumin, in-8 de 304 pages.

En présence de l'épouvantable et désolante dépravation qu'amène dans les prisons le contact des prisonniers entre eux, les meilleurs esprits ont compris que le régime de l'isolement qui sépare les prisonniers, non pas du monde entier, mais seulement des malfaiteurs, est le seul, tout rigoureux qu'il soit, qui puisse leur être utile à eux-mêmes, attendu que seul il peut les moraliser, tandis que le contact de leurs compagnons de crimes achève de les perdre.

M. Lecour, M. Maxime du Camp, presque tous ceux qui se sont nouvellement occupés de cette grave question, ont été du même avis, et il a fini par être partagé par la majorité des membres de l'Assemblée nationale qui a voté la loi récente, acheminement vers une mesure plus complète.

La grande objection à l'emprisonnement cellulaire est qu'il prédispose à la folie et au suicide. M. Lecour groupe des chiffres qui prouvent irréfutablement que, si le nombre des suicides s'élève sans cesse, si les malfaiteurs présentent souvent une propension à la folie, — fait depuis longtemps constaté, — le régime de l'isolement n'augmente pas le nombre des cas, comme le prouve le tableau suivant indiquant le nombre des suicides, des cas de folie et des décès observés dans les prisons cellulaires et les prisons en commun :

| | Population moyenne. | Suicides. | 0/0 | Cas de folie. | Décès. | Total. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *Régime collectif.* | | | | | | |
| Prisons départementales (1860-70) . . . . . . . . | 82 097 | 89 | 0,10 | 1 849 | 3 558 | |
| Maisons centrales (1866-70) . . . . . . . . . . . | 74 054 | 14 | 0,08 | 242 | 2 856 | |
| *Régime individuel.* | | | | | | |
| Mazas (1850-73) . . . . . | 24 945 | 75 | 0,30 | 493 | 314 | 3,5 |
| Petite-Roquette (1852-73) | 6 107 | 6 | 0,09 | 24 | 125 | 2,5 |
| Santé (quartier cellulaire) (1867-73) . . . . . . . . | 2 399 | 2 | 0,08 | 20 | 53 | 3,1 |
| Maison centrale de Louvain (1860-73) . . . . . | 6 996 | 16 | 0,20 | 20 | 103 | 1,9 |
| Maison de correction d'Amsterdam (1862-71). | 1 870 | 0 | » | 1 | » | » |
| Prisons cellulaires d'arrêt et de correction de Hollande (1862-71). . . . . | 2 881 | 5 | 0,17 | 8 | 23 | 1,2 |
| Maison de correction de Christiania (1851-73). . | 4 943 | 4 | 0,08 | 56 | 30 | 1,8 |
| Prisons de Toscane (1839-58) . . . . . . . . . . . . | 12 981 | 0 | » | 36 | 469 | 3,8 |

La 3e colonne, 0/0, indique le rapport de la population moyenne pour cent.

La 6e colonne, total, indique le rapport du total des suicides, des cas de folie et des décès à la population moyenne pour cent.

On voit que les chiffres ne diffèrent déjà pas énormément, mais il importe de discuter la qualité, la valeur morale de ces nombres. D'abord, depuis trente-sept ans, le nombre total de tous les suicides s'accroît sans cesse, et a plus que doublé ; en 1836, il était pour toute la France de 2 340 ; en 1868, il atteint 5 547 ; les événements de la guerre font descendre, en 1870, le nombre des suicides à 4 157, mais il remonte déjà à 5 275 en 1872. (Comme le dit M. Lecour, il est une circonstance navrante qui doit être notée, c'est que sur les 141 076 suicides accomplis en France depuis trente-sept ans, il y a 937 morts volontaires d'*enfants*, dont 1 de 6 ans, 4 de 7 ans, 13 de 8 ans, 10 de 9 ans, 27 de 10 ans, 41 de 11 ans, 76 de 12 ans, 163 de 13 ans, 234 de 14 ans, 368 de 15 à 16 ans !)

Cette augmentation générale du nombre des suicides doit se produire dans les prisons cellulaires comme ailleurs. Ce qui explique le nombre élevé des suicides à Mazas, c'est que c'est une maison d'arrêt où les détenus ont à subir les angoisses de l'instruction judiciaire et les craintes de la condamnation, et ce qui prouve bien que la cellule n'est pas la cause du suicide, c'est que presque toujours il est accompli peu de temps après l'incarcération. Sur 85 suicides ayant eu lieu à Mazas, à la Santé et à la Petite-Roquette, 52 ont eu lieu le premier, et 25 le deuxième mois de l'incarcération ; il n'y en a eu que 7 d'individus emprisonnés depuis deux mois à un an. Si, au lieu de comparer le nombre des suicides à celui de la population moyenne de la prison (comme dans le tableau que nous avons reproduit), on le comparaît à celui des entrées, on trouverait, comme le prouve l'auteur, des résultats plus vrais et *dix fois* plus satisfaisants : Mazas — juin 1850, juin 1874 — 202 668 entrées : 79 morts volontaires, soit 0,038 0/0 ; la Santé — 21 août 1867, 1er juin 1875 — 20 470 entrées : 2 suicides, soit 0,009 0/0 ; Petite-Roquette (jeunes détenus) — 1840, 1849 — 1852, 1875 — 31 405 entrées, 11 suicides, soit 0,034 0/0.

L'emprisonnement cellulaire ne provoque pas plus la folie qu'il n'invite au suicide : dans les trois ans de 1872 à 1874 sont entrés à Mazas 24 172 individus, il y a eu 109 cas d'aliénation, soit 0,450 0/0 ; à la Petite-Roquette on compte 4 737 entrées et 3 cas de folie, soit 0,0630 ; à la Santé (*quartier cellulaire*) 9 008 entrées, 13 cas de folie soit 0,144 0/0, et à la Santé (*quartier en commun*) 11 888 entrées, 22 cas de folie, soit 0,185 0/0. Sur les 125 aliénés, 64 ont eu l'accès dans le premier mois, 34 dans le second, et 27 seulement dans les dix autres mois ; c'est approximativement la même proportion que pour les suicides. Dès que

l'on est fait au régime, le danger de suicide ou de folie est écarté. Ce qui nous semble nécessaire, d'après la statistique, c'est d'amortir la première secousse résultant de l'isolement absolu succédant à la vie libre. Sur les 125 fous correspondant à 37 918 entrées en cellules, il n'y en a pas moins de 107 qui avaient des causes extérieures de folie préalablement reconnues, et pour les 18 autres on n'a pu faire de constatation. Ceci confirme encore la conclusion : Les criminels sont plus que les autres hommes portés à la folie. La prison, doit être un moyen d'amélioration, elle n'offre ce caractère que si l'incarcéré, séparé de ses codétenus et visité par les fonctionnaires de la prison, sa famille, les membres des sociétés charitables, trouve dans l'incarcération le triple but que celle-ci doit poursuivre : intimidation, châtiment, amendement. On doit savoir gré à M. le chef de la première division de la préfecture de police d'avoir utilisé les importants documents qui sont à sa disposition, et d'avoir consacré son temps si rempli à donner la preuve statistique de l'innocuité, au point de vue des affections mentales, du système nouvellement adopté.

Charles Boissay.

---

L'enseignement professionnel en Italie.— *L'instruzione tecnica in Italia*, par M. Emilio Morpurgo secrétaire général au ministère de l'agriculture, industrie, commerce. Rome, Barbera, 1 vol. in-4.

En Italie, l'enseignement agricole, industriel et commercial n'a pas encore pris un grand développement ; toutefois, dans ces dernières années, il y a eu un progrès sensible. M. Emile Morpurgo vient de publier un beau volume sur l'instruction technique. Cet enseignement comprend les écoles d'arts et métiers, les instituts techniques et les écoles supérieures.

Les écoles d'arts et métiers, subventionnées par le gouvernement et fréquentées par les artisans, ont pour but de rendre la production plus abondante, et, partant, à meilleur marché et plus perfectionnée.

Quant aux instituts techniques, par décret du 26 octobre 1875, les ministres de l'instruction publique et de l'agriculture, industrie, commerce, ont cherché à mieux coordonner les études des écoles techniques élémentaires avec celles des instituts techniques des Universités et des écoles d'application des ingénieurs.

Les instituts techniques (enseignement secondaire spécial) sont en voie de prospérité. En moins de quinze ans, ils ont quintuplé. En 1861, on n'en comptait que 15 avec 1094 élèves ; en 1875, il y en avait 70 avec 5195 étudiants. De ces 70, 37 sont maintenus aux frais de l'Etat ; 23 par des corps moraux ; 2 par des particuliers ; 8 en partie par l'Etat et par les provinces. Les instituts entièrement du gouvernement sont les plus

fréquentés ; mais ils ne se trouvent pas également distribués dans les diverses régions du royaume. Ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, tandis que le Piémont a 7 instituts techniques, maintenus par les communes et les provinces, et 2 seuls par le gouvernement, la Lombardie en a 7 du gouvernement et 2 seuls communaux et provinciaux.

Les écoles de marine n'ont pas prospéré dans les mêmes proportions que les instituts techniques. En 1875, elles ont été fréquentées par 952 élèves ou auditeurs, lesquels aspirent à devenir ou machinistes, ou constructeurs de navires, ou capitaines de long cours et de grand cabotage.

Les écoles supérieures sont au nombre de 5 : les écoles d'agriculture à Milan et à Portici ; l'école navale de Gènes, fondée en 1870, et qui, en 1875, comptait 30 élèves et 7 auditeurs ; l'école de commerce de Venise, dirigée par l'illustre économiste Ferrara, qui comprend aussi une section pour les consulats et une section pour l'enseignement normal, fondée en 1868, et qui, en 1875, avait répartis dans les cinq sections, 54 élèves et 17 auditeurs ; et enfin, l'école annexée au musée industriel de Turin, pour l'enseignement des sciences appliquées à l'industrie, fondée en 1867, et qui, en 1875, avait 306 élèves, y compris ceux de l'Ecole d'application des ingénieurs. Cette école formait des ingénieurs civils, des mécaniciens, des chimistes-agronomes et des agriculteurs.

Depuis quelque temps, les cours qui se faisaient au musée industriel ont été supprimés. Il est question d'organiser cet enseignement sur de nouvelles bases : soit qu'on y établisse une école d'arts et métiers, soit qu'on y institue une série de cours pratiques analogues à ceux du Conservatoire des arts et métiers de Paris.

M. Morpurgo a publié à la fin de son livre les programmes des principales écoles de commerce, d'industrie et d'agriculture des autres nations. Ces documents prouvent à l'évidence combien l'Italie a encore à faire pour se mettre au niveau de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Autriche, de l'Angleterre, de la Suisse et de la France.

M. Morpurgo a ici commis un oubli. Il aurait dû mentionner la première école technique de commerce, fondée à Nice, en 1850, par M. J.-J. Garnier, avec les encouragements de MM. les comtes de Cavour et Santarosa, avec l'appui du gouvernement, de l'Ordre des saints Maurice et Lazare, de la province et du municipe de Nice.

On se souvient, à Nice, du brillant début de cet établissement, qui avait réuni, en peu de temps, 82 élèves internes et 53 externes. Le fondateur, se laissant trop tôt décourager par la mésintelligence des actionnaires, donna sa démission, en 1854, pour aller établir une école analogue à Turin, et la chûte de l'établissement de Nice suivit de près le départ du directeur-fondateur.

JOSEPH CLÉMENT.

Die OEsterr. Nationalbank, etc. (*La banque d'Autriche pendant la durée de son troisième privilége*), par M. Guillaume de Lucam, secrétaire général de la Banque. Vienne, librairie Manz, 1 vol. in-4°, 1876.

C'est l'histoire de la Banque d'Autriche, pendant l'époque agitée des années 1863 à 1875 qu'on nous offre, et cette histoire est officielle, c'est-à-dire qu'elle reproduit les documeuts et qu'elle fait connaître les actes avec une exactitude scrupuleuse; ajoutons qu'on y trouve plus de commentaires et d'appréciations que dans la plupart des publications de ce genre. Nous sommes très-loin de nous en plaindre, car il est toujours instructif de connaître les vues d'un établissement aussi important, nous pensons plutôt qu'on n'en a pas assez donnés.

La banque d'Autriche semble avoir été condamnée au supplice de Sisyphe, et le rocher qu'elle doit porter au haut de la montagne et que, arrivée près du sommet, elle voit toujours lui échapper pour rouler jusqu'en bas, c'est le rétablissement de la circulation en espèce. C'est ainsi qu'en 1863 on prit les mesures les plus efficaces pour supprimer le cours forcé, au bout de trois ans on s'en approche à pas mesurés d'avance d'année en année, en 1866 le succès est acquis, le rocher est déposé sur le sommet de la montagne : voilà qu'un tourbillon arrive, la guerre de 1866 contre la Prusse et l'Italie, et le rocher dégringole de nouveau.

L'histoire de la Banque, on le comprend, ne va pas sans de nombreux chiffres et c'est précisément ce qui empêche de la raconter, si l'on ne dispose pas d'un espace étendu. On peut cependant, sans se lancer dans une narration suivie, rappeler quelques dates et quelques chiffres. Ainsi, au 31 décembre 1862, à la veille du commencement de la nouvelle période, la circulation était de 426,877,276 florins (2 fr. 50); au 23 avril 1866, elle avait diminué de 88,953,390; en outre, l'Etat devait rembourser à la Banque, jusqu'à la fin de ladite année, 40 millions destinés à racheter des billets, de sorte qu'à la fin de 1866 la circulation aurait été ramenée à la somme de 298 millions en présence d'une encaisse de 148 millions, de sorte que la reprise des payements en espèces aurait pu avoir lieu au commencement de 1867, selon la convention.

L'année 1866 arrêta tout, l'Etat ne put remplir ses engagements envers la Banque, et il dut même songer à l'indemniser des pertes qu'il lui avait fait subir. Cette indemnité consista dans l'autorisation de réduire son capital de 110 millions 1/4 à 90 millions de florins, d'entreprendre certaines natures d'affaires, notamment de prendre des dépôts et d'ouvrir des comptes-courant portant intérêt entre 1861 et 1867, l'Etat n'en avait pas moins remboursé à la Banque environ 169 millions de florins sur 249 qu'il lui devait, de sorte que la dette de l'Etat s'est trou-

vée réduite à 80 millions et est restée stationnaire à ce chiffre depuis 1867.

Le mouvement de la circulution qui avait été de 468 millions en 1861 était successivement descendu à 247 millions en 1867. Voici comment elle s'est comportée à partir de cette date :

*En millions de florins.*

| Années. | Circulation des billets. | Encaisse Métallique. | Montant des escomptes. |
|---|---|---|---|
| 1867 | 247.0 | 108.3 | 296.7 |
| 1868 | 276.1 | 108.6 | 435.4 |
| 1869 | 283.7 | 116.8 | 461.8 |
| 1870 | 296.8 | 114.3 | 509.6 |
| 1871 | 318.3 | 143.5 | 639.3 |
| 1872 | 318.3 | 142.9 | 755.4 |
| 1873 | 358.9 | 143.8 | 877.2 |
| 1874 | 393.7 | 139.3 | 722.7 |
| 1875 | 286.2 | 134.4 | 679.6 |

L'effet de la crise de 1873 est ici très-visible, mais il ne le serait pas sur tous les tableaux qne nous avons sous les yeux. Tel est, par exemple, le tableau du taux de l'escompte. Ce taux a peu varié. Il a été en 1817-18 de 6 0/0 ; de 1818 à 1829 de 5 0/0 ; de 1829 à 1831 de 4 0/0 ; de 1831 à 1833 de 5 0/0 ; de 1833 à 1856 de 4 0/0 (23 années de suite) ; de 1856 à 1860 de 5 0/0 ; de 1860 à 1862 de 5 0/0 ; de 1862 à 1866 de 5 0/0 ; de 1866 à 1869 de 4 0/0 (la guerre de 1866 n'exerce pas d'influence sur le taux de l'escompte, à cause du cours forcé) ; à partir de 1869 les fluctuations sont fréquentes, mais ne vont que de 5 à 6, et pendant 5 semaines (10 nov. à 14 déc. 1870), à 6 1/2, taux maximum atteint par la Banque. Nous voyons ensuite se produire le mouvement qui suit :

| | |
|---|---|
| Du 1er mars 1872 au 4 juillet 1872 | 5 0/0 |
| Du 5 juillet 1872 au 20 mars 1872 | 6 |
| Du 21 mars 1873 au 25 sept. 1874 | 5 0/0 |
| Du 26 sept. 1874 au 4 nov. 1875 | 4 1/2 |
| Après le 5 nov. 1875 | 5 |

Ici, le taux peu élevé de l'escompte indique que les affaires ne sont pas brillantes.

Si les fluctuations du taux de l'escompte ne causent que des oscillations à faibles écarts, il en résulte qu'en somme il est plus élevé qu'ailleurs. Voici un tableau s'appliquant à la période 1863 (11 janvier) à 1875 (31 déc.), qui le prouvera :

| Taux de l'escompte en tant pour cent. | Banque d'Angleterre. | Banque de France. | Banque de Prusse. | Banque d'Autriche. |
|---|---|---|---|---|
| | *Nombre de semaines.* | | | |
| 2 | 87 | » | » | » |
| 2 1/4 | 4 | » | » | » |
| 2 1/2 | 61 | 163 3/7 | » | » |
| 3 | 141 2/7 | 57 1/7 | » | » |
| 3 1/2 | 78 5/7 | 29 4/7 | » | » |
| 4 | 100 | 134 | 388 2/7 | 141 4/7 |
| 4 1/2 | 28 | 23 | 50 3/7 | 37 6/7 |
| 5 | 34 6/7 | 142 | 143 3/7 | 386 6/7 |
| 5 1/2 | 3 | » | » | » |
| 6 | 54 6/7 | 95 | 52 | 87 |
| 6 6/2 | » | » | » | 5 |
| 7 | 34 1/7 | 29 4/7 | 30 | » |
| 8 | 24 1/7 | 4 4/7 | 5 2/7 | » |
| 9 | 13 | » | 9 | » |
| 10 | 13 5/7 | » | » | » |
| | 678 2/7 | 678 2/7 | 678 3/7 | 678 2/7 |

En multipliant pour chaque pays chaque taux par le nombre correspondant des semaines, on trouve le nombre total des *pour cent;* les quels, divisés par le nombre des semaines, donnent les moyennes qui suivent : banque d'Angleterre, taux moyen de l'escompte du 1er janvier 1863, au 31 décembre 1875 : 4. 086; banque de France : 4, 197; banque de Prusse : 4. 632; banque d'Autriche : 4. 888. C'est, après la banque d'Angleterre, la banque de France qui présente la moyenne la plus avantageuse au commerce.

Il faudrait disposer de plus d'espace qu'un journal ne peut en accorder pour analyser la série de tableaux instructifs et les développements historiques et autres que nous offre M. de Lucam, il est seulement un point sur lequel on ne s'est pas entendu autant que nous aurions voulu, c'est l'affaire de la banque hongroise. On était trop parti en cause pour insister sur son propre point de vue, mais on renvoie au livre d'un homme fort compétent en ces matières, M. Joseph Neuwirth, député au Reichsrath, dont l'ouvrage : *Bankacte und Bankstreit* a paru à Leipzig chez Duncker et Humblot (1 vol. in-8, 1873).

Cette question de la banque Hongroise a été soulevée, si nous sommes bien renseigné, plutôt par une ambition individuelle que par la vanité nationale; elle a pris maintenant un caractère politique. En tout cas, ce n'est pas l'intérêt économique du pays qui l'a inspiré. Sous le régime du cours forcé, deux banques d'émission ayant des intérêts distincts ne valent pas une banque unique, et comme la banque de

Vienne est tout disposée à donner à sa succursale de Bude-Perth des pouvoirs suffisamment étendus, les besoins du commerce paraissent devoir être satisfaits par un pareil arrangement.

Mais puisque cette question est devenue politique, ne nous en occupons pas, nous n'avons pas à prendre parti dans la querelle; nous nous bornerons à signaler le mérite de la publication de M. de Lucam et à la recommander aux personnes qui désirent étudier l'histoire et les attributions de la banque d'Autriche.

MAURICE BLOCK.

---

# CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE : L'Europe entre dans une nouvelle période de crises et de calamités. — Responsabilité du Czar. — Les déclarations des puissances et celle du gouvernement anglais. — La providence invoquée par le Czar et le Sultan. — Ce qu'ils ne peuvent lui demander. — Le discours de M. de Moltke. — Les paroles de l'empereur Guillaume à Strasbourg. — L'esprit pacifique de la France. — La lettre de M. Jean Dollfus, député de Mulhouse au Reischtad. — *Statu quo* de la question des traités de commerce.

Une période de crimes et de malheurs internationaux s'ouvre de nouveau en Europe. Malgré les espérances de l'opinion publique, la guerre a été déclarée; les armées de la Russie se sont mises en marche en Europe et en Asie, et ne vont pas tarder à se rencontrer avec celles de la Turquie. La conduite de l'empereur Alexandre II ne répond pas à l'idée qu'on aimait à se faire de son caractère, de son intelligence et de sa moralité. Le voici promoteur d'une guerre de race et de religion, l'imitateur de la politique de son prédécesseur, l'agitateur des passions slaves, l'auteur responsable des crimes qui vont se commettre, du recul de la civilisation qui va se produire dans tout l'Orient, de la misère des populations qui servent de prétexte à son ambition, et de la crise qui va s'augmenter dans le monde entier; tout cela, en admettant même que la guerre se localise!

Nous écrivions notre dernière chronique au moment où on venait de signer le protocole de Londres qui apparaissait comme un instrument de pacification, et qui l'eût été, si le gouvernement turc avait eu l'intelligence de faire quelque concession de forme pour ménager l'amour-propre russe, et si le czar eût eu le sentiment politique et vraiment humanitaire qu'on aimait à lui supposer. Le contraire est arrivé. Le gouvernement turc, craignant de se compromettre vis-à-vis des croyants, a protesté non sans raison, mais sans habileté; le gouvernement russe en a pris motif pour lever

l'étendard de la conquête, sous le prétexte de protéger des populations dont le gouvernement turc promettait d'améliorer la situation, au moyen des institutions représentatives empruntées à l'Europe, et dont l'octroi par le czar aurait été bien plus profitable à la Russie et plus honorable pour sa mémoire que les résultats d'une guerre heureuse, si tant est qu'elle le soit.

— Pendant que le chancelier russe, M. de Gortschakoff, fort mal inspiré dans toute cette affaire, répondait à la circulaire du gouvernement turc, fort digne, mais peu avisée, les puissances se sont hâtées de faire des manifestations de neutralité.

Une fois la guerre déclarée, le gouvernement anglais, par la plume de lord Derby, a démontré que la Russie fait un acte d'agression injustifiable, contraire à ses promesses antérieures et au traité de 1856; et M. Cross, ministre de l'intérieur, organe du cabinet, a dit positivement au Parlement que l'Angleterre cesserait d'être neutre si, sous apparence de protéger les populations bulgares et autres de la Turquie, les forces russes venaient à menacer Constantinople, le canal de Suez et Alexandrie, c'est-à-dire la route de l'Inde.

Cette déclaration est de nature à provoquer les réflexions des hommes d'Etat russes.

— Au début de la guerre, Russes et Turcs ont renouvelé l'éternelle comédie des prières adressées à la Providence. L'empereur de Russie a dit à Moscou : « Dieu veuille nous aider à remplir notre mission. Qu'il daigne bénir nos troupes qui vont combattre pour la foi, l'empire et la patrie ! » On se demande en quoi les Turcs, aux prises avec les difficultés intérieures, peuvent menacer la patrie russe, la couronne du czar et l'orthodoxie grecque. Mais il ne faut pas oublier que si l'empereur est peut-être fort sceptique, il s'adresse à des gens qui ne le sont pas, ou qui font semblant de ne pas l'être.

Une chose qu'il serait bien urgent d'obtenir de la Providence, tant du côté de la croix de Saint-André que de celui du Croissant, c'est la non-dépréciation du papier-monnaie et la balance des budgets. C'est à ce signe qu'on reconnaîtrait certainement le crédit du czar et du sultan.

— Le gouvernement allemand a fait aussi une déclaration de neutralité ; mais cela n'engage guère le leader des nationaux allemands.

L'opinion s'est émue d'un discours de M. de Moltke au Reichstad, relativement à la demande du crédit refusé l'an passé, motivée sur les armements de la France; mais, après meilleur examen, on a pu penser qu'il n'y avait là qu'un argument parlementaire pour obtenir les fonds désirés, comme cela se pratique à la tribune française et à toutes les tribunes.

L'empereur Guillaume a aussi parlé en faisant une visite à Strasbourg et à Metz; il s'est borné à dire aux allemands qui l'entouraient que peu à peu les Alsaciens qui ont longtemps regardé vers l'ouest finiront par s'habituer à se tourner vers l'est. C'est assez profond; mais on n'y peut voir un symptôme alarmant.

Les faits et les sentiments constatés pendant cette visite seront une nouvelle preuve de l'énorme faute commise par l'annexion violente et forcée des deux provinces qui regrettent leur ancienne patrie. — Ce qui a déjà donné et donnera encore à réfléchir aux politiciens allemands, c'est la noble lettre que M. Jean Dollfus a écrite au Reischtad, où l'a député la ville de Mulhouse. Dans cette lettre, M. Dollfus dit à ses collègues qui se plaignent de l'accroissement des dépenses militaires, de l'augmentation des impôts et de la permanence des anxiétés et de la crise, que le remède à ces maux est dans la reddition de l'Alsace-Lorraine, qui est devenue une Lombardo-Vénétie, c'est-à-dire une cause incessante et progressive de ruine et de tourments. Il n'est pas dit qu'un jour les gouvernements de France et d'Allemagne ne seront pas amenés à examiner diplomatiquement cette question et à chercher dans cette solution les moyens de diminuer les craintes de guerre et les dépenses qui épuisent les populations.

— Dans cette triste situation que la politique russe fait à l'Europe, l'attention des hommes d'État s'est reportée sur la France; ils sont heureux d'y constater la sagesse de l'esprit public. Voici comment s'exprime, à ce sujet, l'*Economist* de Londres :

Il existe un vieux dicton français qui dit : « Il n'y a que ce qu'on n'attend pas qui arrive », et cela est surtout vrai pour la France. A toutes les époques, depuis 1789, jusqu'à l'année dernière presque, la prédiction que la France deviendrait un jour, non pas le trouble-fête de l'Europe, mais, au contraire, le garant le plus solide de la paix du continent, aurait passé pour la plus amère des ironies. Eh! bien, cela arrive aujourd'hui comme tout homme sincère est obligé de l'avouer. Le discours du feld-maréchal de Moltke, au sein du parlement allemand, a servi de pierre de touche pour le caractère français.

Un pareil discours à toute époque antérieure de l'histoire de France aurait pu produire les conséquences les plus fâcheuses. Aujourd'hui, la

France l'a supporté avec une prudence pleine de dignité, que dirige évidemment un jugement sain et une ferme résolution. C'est là une disposition qui assure la paix. Si le ministère seul avait refusé de relever le défi du comte de Moltke, le danger n'aurait pas été écarté; il n'en serait probablement devenu que plus grave. On a vu trop souvent l'opinion populaire se soulever contre la politique pusillanime ou prétendue telle des détenteurs du pouvoir. Mais à l'heure qu'il est, le peuple est aussi calme que les ministres; la presse est modérée, on s'efforce de prouver que les insinuations du comte de Moltke ne reposent sur rien et que la constatation des faits, telle qu'il l'a représentée, est inexacte.

On n'a pas entendu un seul Français répondre que la France est une nation indépendante, qu'elle a le droit incontestable de renforcer son armée si cela lui plaît, et qu'elle n'est liée par aucune obligation, par aucune loi ou commission internationale, qui lui enjoigne de consulter les susceptibilités de l'Allemagne dans la répartition de ses corps d'armée et de ses garnisons. Pareille réponse se ferait sans délai, si la France, non-seulement ne voulait pas la paix, mais encore ne cherchait pas à éviter tout prétexte à la guerre. Cette même résolution ressort de la politique de stricte neutralité, en faveur de laquelle le gouvernement français, avec l'approbation unanime du pays, s'est prononcé relativement aux complications orientales.

— Les négociations relatives au renouvellement du traité de commerce entre la France et l'Angleterre n'ont pas fait beaucoup de progrès, croyons-nous. Cependant, deux des négociateurs anglais sont allés prendre de nouvelles instructions, et on peut espérer que la session actuelle ne se passera pas sans une conclusion d'autant plus désirable, que ce premier traité servira à la conclusion des autres et ensuite à l'adoption du tarif général par lequel on voulait d'abord commencer, mais dont la discussion par les chambres pourrait durer autant que la guerre de Troie.

On s'aperçoit déjà que la guerre, qui rend les financiers timorés, aura nui à la réforme douanière des deux côtés de la Manche.

J^ph^ G.

Paris, 14 mai 1877.

---

*Le Gérant :* PAUL BRISSOT-THIVARS.

---

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# LES DEUX ÉCOLES ÉCONOMIQUES

2e *étude.*

## L'HARMONIE DES INTÉRÊTS, L'ÉGOÏSME, LE LAISSEZ-FAIRE.

I

Dans notre précédent article (1) nous avons fait des réserves sur l'emploi de l'expression *école nouvelle* ou même *école autoritaire*, en ajoutant, que nous ne reconnaissions au groupe qui s'est constitué en « Société de politique sociale » que des tendances, et non une doctrine ou une théorie. Toutes les propositions scientifiques qu'on rencontre dans leurs écrits sont empruntées à l'économie politique classique ; en revanche, la plupart des applications sont inspirées par le socialisme. Nous en avons recueilli de nombreuses preuves, et nous en citerons quelques-unes dans le courant de ce travail; mais nous pourrions presque nous en dispenser, car M. Ad. Wagner, qui est certainement l'un des membres les plus importants du groupe en question, déclare expressément dans son nouveau livre, qu'il cherche à concilier, à fondre ensemble, l'économie politique et le socialisme ; c'est nous expliquer avec une louable franchise, peut-être même avec une certaine naïveté, d'où il vient que, malgré son vaste savoir, son étonnante érudition, son esprit vraiment distingué, le célèbre professeur de l'université de Berlin a mis, dans le *Traité* qu'il vient de publier, au moins autant d'erreurs que de vérités.

Nous ne pouvions pas laisser passer cet aveu, sans en prendre

(1) Voyez le premier article dans le numéro d'août 1876, t. XLIII.

acte. Mais nous n'insisterons pas. Ce qui nous importe, c'est d'examiner quelques-unes des critiques que les prétendus novateurs adressent à l'économie politique, de peser leurs arguments et de voir s'ils supportent l'épreuve de la discussion.

L'ensemble des reproches qu'ils adressent à l'économie politique peut être ramené à celui-ci : les économistes enseignent l'*harmonie des intérêts*. Bastiat, qui a démontré la vérité de cette proposition dans un livre célèbre, la formule ainsi : «*Tous les intérêts légitimes sont harmoniques.*» Cette proposition, il faut bien le dire, a trouvé des critiques jusque dans le sein de l'école classique. Cairnes, l'éminent économiste anglais qu'on pourrait appeler un puriste de la science, reproche à Bastiat « d'avoir mêlé le *fait* au *droit* » : il devait se borner à décrire les faits, il ne devait pas les justifier. Selon Cairnes, l'économiste doit se borner à exposer ce qui est, sans essayer d'établir ce qui devrait être. Ou du moins, s'il l'essaie, il doit prouver séparément le fait et le droit, tandis que Bastiat identifie, « fusionne (*fuses*) » les deux points de vue. Il nous semble que Cairnes n'est pas juste envers Bastiat. L'auteur des *Harmonies économiques* n'a pas eu d'autre but que de montrer ce qui est, et c'est à titre de preuve éclatante en faveur de sa thèse que, répondant à des objections, il prouve que le fait ne se justifie pas seulement par la logique, mais par son utilité.

Ce reproche, de confondre ce qui est avec ce qui devrait être, M. Adolphe Wagner ne saurait le faire, car il revendique la faculté de traiter du droit autant que du fait, et en effet, il nous les offre à chaque instant pêle-mêle. Mais il ne s'attaque pas spécialement à Bastiat,— il ne le nomme qu'en passant,— c'est la doctrine qu'il critique, et avec l'ardeur d'un néophyte: c'est que M. Wagner a enseigné l'économie politique d'Adam Smith avant de devenir le disciple de Lassale, de M. Carl Marx. M. Wagner n'a pas, il est vrai, adopté absolument toutes les propositions de ces agitateurs socialistes, mais il en est arrivé à s'élever, sinon avec force, du moins avec zèle, contre le droit de propriété et même contre quelques-unes des libertés civiles les plus précieuses. C'est naturellement, comme la plupart des socialistes, à la propriété immobilière qu'il en veut. Il commencerait par la propriété bâtie (p. 669) (1). Que font les propriétaires pour leurs locataires, demande-t-il, travaillent-ils pour eux de leur tête ou de leurs bras ? Non. Alors, conclut-il, le propriétaire est socialement inutile, que l'Etat se charge de fournir le logement aux citoyens. Et pourquoi

---

(1) Traité d'économie politique.

ne confierait-il pas ce soin à la commune ? M. Wagner l'admettrait sous un contrôle sévère de l'État, et sous la condition expresse qu'on ne consentirait pas de longs baux, même aux locataires des magasins. Le tour de la suppression viendrait ensuite à la propriété rurale, à commencer par la grande. M. Wagner ne voit pas l'utilité sociale des propriétaires, puisqu'ils ont des fermiers qui cultivent la terre. Et la prospérité de l'Angleterre prouve que les fermiers savent cultiver. L'État remplacerait donc avantageusement les propriétaires ruraux. C'est un préjugé d'économiste de croire que le sol serait moins productif s'il cessait d'appartenir à des particuliers. Voyez les domaines ruraux de l'État en Prusse ; M. le conseiller Meitzen, qui s'y connaît, vous dira qu'ils sont admirablement administrés par les fermiers de l'État. Soit dit en passant, si ces domaines sont bien administrés, c'est qu'ils ne peuvent être exploités que par des personnes ayant une certaine fortune et possédant une solide instruction. Il faudrait savoir ensuite si du même domaine l'État tire autant de profit qu'en tirerait un particulier.

Quant à la liberté individuelle, M. Wagner n'est nullement convaincu qu'elle soit un bien absolu (p. 355) (1). Il n'est pas pour l'esclavage, certainement non, ni même pour le servage, il consent même à savoir gré à l'économie politique d'en avoir hâté la fin ; mais la liberté commerciale est pleine de dangers, et la liberté industrielle, c'est l'anarchie. M. Wagner tiendrait surtout à restreindre ce que nos constitutions appellent « le droit d'aller et de venir. » Ainsi, selon lui, l'émigration ni l'immigration ne peuvent être complètement libres ; il pense de même du « droit d'établissement, » c'est-à-dire du droit qui, dans tous les pays civilisés, appartient aux citoyens de changer de résidence, d'aller demeurer dans une commune autre que celle où chacun est né. Ce n'est pas tout : M. Wagner regrette (p. 378) qu'on puisse maintenant se marier en Allemagne sans une autorisation expresse de la municipalité ; il est même très-disposé à admettre avec Marlo, Schaeffle et autres semi-socialistes, qu'il peut y avoir des circonstances où l'État fixerait le nombre des mariages, et même le nombre des enfants par ménage.

Si l'auteur arrive ainsi à supprimer la propriété et à restreindre les libertés les plus sacrées, c'est qu'il prend en tout le contrepied de la science économique. Il croit la démolir, en la niant. Les maîtres de cette science ont observé que les besoins de l'homme

(1) Les chiffres des pages renvoient à l'ouvrage de M. Wagner.

— qui sont la cause de l'intérêt individuel — sont nécessaires, pour vaincre la force d'inertie ou la paresse; ils ont constaté que le travail est le seul moyen, pour l'humanité, d'arriver à la satisfaction de ses besoins. Cette loi fondamentale l'auteur ne peut pas la contester, elle crève les yeux ; mais comme il connaît la portée du mot *loi* et qu'il ne veut pas en tirer les conséquences qui y sont renfermées, il le remplace par le mot *Trieb,* qui veut dire *fort penchant.* Le savant professeur de Berlin fait en cela preuve d'une grande habileté, car un penchant, on le règle, on le contrecarre, on lui pose des limites, on le domine, tandis qu'une loi se fait respecter. Elle a sa sanction dans la nature des choses, et on ne peut pas la braver dans les mots, de crainte de paraître absurde. On change donc les mots. C'est par ce moyen aussi qu'on fait disparaître le fait patent de l'offre et la demande, on se borne à le mentionner ironiquement en passant; quand au capital, vous croyez peut-être qu'il est le résultat de l'économie, ou du travail et de l'épargne? — Nullement: le capital est, nous traduisons: « le résultat d'une production antérieure et de l'emploi qu'on en fait » (p. 520). M. Wagner s'est ainsi débarrassé du mot *épargne*, qu'à l'exemple des socialistes il ne semble pas aimer. Il ne veut pas qu'on compte l'épargne parmi les vertus, il trouve (p. 518) qu'on la glorifie trop. Nous n'avons pas besoin de dire que la concurrence est maltraitée: c'est précisément en insistant sur les maux que peut causer une concurrence exagérée, ou une concurrence déloyale, qu'il pense démontrer la dissonnance des intérêts. Le livre entier est destiné à prouver que les intérêts manquent d'harmonie, et que sans l'intervention de l'État la société tomberait dans la plus affreuse anarchie.

Et pourtant, quand on lui demande quelles sont les attributions de l'Etat, on ne peut presque rien reprendre à la réponse qu'il donne, p. 281. « Voici, dit-il, la règle générale: l'Etat doit se charger de satisfaire aux besoins de ses nationaux, lorsque ni des particuliers, ni des associations libres, ni des association forcées (par exemple la commune) ne peuvent le faire, ou lorsqu'ils le feraient moins bien, ou à un prix plus élevé. » Parmi ces besoins il compte en première ligne la sécurité intérieure et extérieure et l'administration de la justice, mais de déductions en déductions, et non sans user d'hypothèse (p. 282, *Vermuthung*), il arrive à revendiquer pour l'État le droit de limiter les fortunes, et au besoin d'en changer la distribution (p. 126, 135, 247 et 248).

On ne saurait réfuter en quelques lignes une thèse développée en 722 pages compactes, et ce n'est là encore que le tome 1er d'une œuvre qui aura plusieurs volumes; nous nous bornerons à faire

remarquer que le principal reproche que M. Wagner et son groupe adressent à l'économie politique classique, c'est *d'abuser des déductions*. Le reproche est singulier. Les économistes ont la prétention, fondée selon nous, de constater des lois naturelles; il leur incombe donc de tirer des conséquences de ces lois. M. Wagner et les siens rejettent ces lois; sur quoi fondent-ils donc leurs raisonnements? Ils le donnent plus d'une fois à entendre: sur le sentiment, sur l'appréciation. C'est là un sol bien mouvant. Il faut une base bien autrement solide pour asseoir une organisation sociale avec ses innombrables complications. Nous nous rappelons avoir lu dans la Bible que le roi David, ayant commis un grand crime, Dieu lui envoya un prophète qui lui donna le choix de sa punition: préférez-vous la peste ou une guerre malheureuse, lui demanda-t-il? Et le roi se décide pour la peste, car ajouta-t-il, il vaut mieux tomber entre les mains de Dieu qu'entre les mains des hommes. Nous dirons de notre côté qu'en supposant même que les lois formulées par les économistes ne soient pas toutes le résultat d'observations rigoureusement établies, qu'il y ait dans leurs doctrines quelques lacunes, quelques erreurs de déduction; erreurs pour erreurs, nous préférons celles qui sont tenues dans d'étroites limites par la barrière des lois naturelles à celles qui découlent de théories fondées sur les appréciations de leurs auteurs. En d'autres termes, et pour emprunter le langage abstrait de la science allemande, nous préférons l'objectivité d'Adam Smith à la subjectivité de M. Wagner.

## II

De même que le savant professeur de Berlin, la plupart des autres membres du groupe des « socialistes en chaire » n'attaquent qu'indirectement, ou en passant, la doctrine de l'harmonie des intérêts; M. le professeur Fréd. Albert Lange, au contraire, la prend corps à corps et formule ses objections (1). Son argumentation ne manque pas d'agrément. Voulez-vous savoir, dit-il, comment les économistes démontrent l'harmonie des intérêts, en voici un exemple (nous traduisons, p. 474 et suiv.):

« Qu'on jette les yeux sur une de ces immenses cités dont les millions d'habitants, tous les matins, en s'éveillant, éprouvent les besoins les plus variés. Pendant que la plupart d'entre eux sont encore plongés dans le sommeil, on prépare de quoi les satisfaire.

---

(1) *Geschichte des Materialismus*.

De lourds chariots chargés de légumes pénètrent dans les faubourgs, le bétail engraissé est conduit à l'abattoir, le boulanger suit les progrès de la cuisson du pain, le laitier distribue ses boîtes de porte en porte. Ici, on attelle un cheval au fiacre qui transportera des inconnus à leurs diverses destinations, là un marchand ouvre son magasin, calculant avant d'être étrenné les profits possibles de la journée. Peu à peu les rues s'animent, et la fourmillière travaille. — Quelle force règle cet immense mouvement? L'intérêt. — Qui veille à ce que chaque besoin soit satisfait, que chacun ait son pain, sa viande, son lait, ses légumes, ses épices, son vin, sa bière, tout ce qu'il veut consommer, tout ce qu'il peut payer, et qu'il l'obtienne en temps utile? L'intérêt. — Un intendant, un administrateur, gardien de vastes magasins, serait-il en état de pourvoir avec ponctualité ces millions de consommateurs? — Impossible. »

Voilà l'argument que M. Lange met dans la bouche des économistes ; à cet argument il fait immédiatement trois objections :

1re objection. Tous les besoins ne sont pas satisfaits par l'intérêt ; certains besoins sont satisfaits par l'intervention de la charité, de l'amitié, de la reconnaissance. — Cette objection n'est pas sérieuse ; car, outre qu'il s'agit d'une infime fraction, qu'on aurait le droit de négliger, même pour le malade et l'infirme l'intérêt a fait venir de loin les aliments qui passent par la main de l'amitié ou de la charité : il fallait bien qu'ils fussent apportés dans la ville par l'intérêt pour que le bienfaiteur pût les acheter.

2e objection. Le mécanisme dont le mouvement procure la satisfaction des besoins ne marche pas sans causer des efforts et des soucis. — Cette objection n'a pas de sens, ou elle signifie : du travail, c'est du travail. C'est trop peu dire. L'auteur continue : Bien des institutions exploitées actuellement par l'intérêt ont été créées par l'amour du prochain, par l'amour de la science, etc., et disparaîtraient avec le temps, si les mêmes sentiments ne les rajeunissaient de temps à autre. L'auteur ne nous a pas dit de quelles institutions il veut parler, il s'agit probablement de quelque action infiniment petite, puisqu'elle a échappé aux économistes.

3e objection. Il ne suffit pas de démontrer que l'intérêt est plus ou moins l'agent de la satisfaction des besoins ; il faut encore savoir si cet agent est salutaire, s'il est un gage du progrès. L'auteur aborde ici un tout autre ordre d'idées ; il demande si l'égoïsme peut devenir le principe de la morale. Évidemment l'auteur s'égare, économistes ne confondent pas l'intérêt légitime avec l'égoïsme. Ce sont nos adversaires qui affectent de confondre l'usage et l'abus, afin de nous accuser de l'abus. Mais, loin de recommander

l'abus, nous ne prêchons même pas l'usage, car « nous ne disposons ni ne proposons..... nous exposons. » (Dunoyer). Du reste, si, — en exposant, — nous arrivons à montrer qu'il résulte du bien de l'intérêt, de l'intérêt légitime, bien entendu, nous restons dans la vérité, car voyez ce qu'en dit un adversaire qui, sur la plupart des questions, pense comme M. Wagner, et dont l'autorité est grande parmi les siens. Nous donnons la parole à M. Lange, nous bornant à rendre sa pensée avec la plus scrupuleuse fidélité.

« Nous devons dire que la théorie de l'égoïsme et de l'harmonie naturelle de tous les intérêts a produit de grands progrès civilisateurs (p. 469). L'égoïsme éclairé, on ne saurait le nier, est un aussi bon principe régulateur (*ordnendes Princip*) de la société que tout autre principe analogue qui ait pu exister. Pour certaines époques de transition, c'est peut-être le plus salutaire de tous, sans que, pour cette raison, il y ait lieu de lui attribuer une importance supérieure. Le système du libre-échange a considérablement activé la production. La spéculation, qui n'a pourtant en vue que son intérêt, a tant contribué à couvrir l'Europe d'un réseau de voies de communication, à régulariser le commerce, à rendre les affaires plus solides et plus loyales, à faire réduire le taux de l'intérêt, à répandre le crédit, à restreindre l'usure et à diminuer la tromperie, qu'aucun prince, aucun ministre, aucun philosophe, aucun philanthrope à l'aide du dévouement le plus actif, l'enseignement le mieux entendu, la législation la plus sage, n'auraient pu obtenir un résultat quelque peu semblable. »

L'auteur développe encore cette pensée, mais il croit restreindre la portée de sa concession en disant qu'au fond ce n'est pas l'égoïsme qui a produit ces grands bienfaits, mais la délivrance de l'intérêt individuel du grand nombre, de l'oppression égoïste d'une minorité. Nous ne voyons là d'autre agent que l'intérêt. L'intérêt individuel est un *fait*, son action est évidente; forcé de l'admettre, on cherche à le déprécier. Toutefois M. Lange a été assez heureux pour trouver, contre l'harmonie des intérêts, deux arguments qui dépassent tous ceux qu'on a mis en avant jusqu'à ce jour ; nous allons les formuler de manière à faire ressortir toute leur force :

1° Le mode d'accroissement du capital est antiharmonieux. Les grands capitaux augmentent dans une progression de plus en plus rapide et battent les petits capitaux.

2° Les hommes n'avancent pas dans leur carrière selon leur mérite, leur travail, leur intelligence, mais selon leur chance.

La première objection, que les grands capitaux s'accroissent plus rapidement que les petits, ne se fonde que sur une observa-

tion incomplète, et pourrait très-bien être fausse. Tout le monde sait que le commerce de détail est obligé de faire des profits plus grands que le commerce en gros. Son petit capital ne lui permettrait pas de vivre, s'il devait se contenter de 2, 3, 5 0/0, il lui en faut 10 à 20 0/0 et au delà. Ce qui est vrai, et ce qui a pu causer l'illusion, c'est que le petit capitaliste ne peut pas entreprendre autant d'affaires que le grand, c'est là une vérité d'ordre mathématique et nullement d'ordre moral. L'homme matériellement, intellectuellement ou moralement fort a une supériorité naturelle sur les hommes moins bien doués. Nous ne voyons pas d'ailleurs en quoi l'harmonie sociale souffre de ce que tous les peintres ne soient pas des Raphaël, ni tous les musiciens des Rossini. L'harmonie veut que chacun soit à sa place, quelle qu'elle soit, et non à une autre ; le petit capital et le grand ont chacun sa sphère particulière. Le grand capital fournit des produits en masses et à bon marché, il permet au grand nombre, aux personnes les moins aisées d'avoir des jouissances autrefois réservées à des gens plus riches ; le petit capital sert souvent aux productions les plus soignées, à celles qui exigent le plus de main d'œuvre, le plus de goût ou d'habileté.

La seconde objection contre l'harmonie des intérêts est tirée de l'influence des chances : du *bonheur*, dit M. Lange, des *conjonctures* disent MM. Wagner et Lassalle. Sans doute, celui qui a la chance de naître fils de millionnaire ou d'avoir dans sa famille des hommes puissants avancera plus vite qu'un autre, il est vrai aussi qu'on peut devenir riche par l'effet d'une conjoncture, d'une bonne récolte, d'une découverte inattendue, d'un événement imprévu ; sans doute, on peut ainsi obtenir des biens qu'on n'a pas gagnés, par conséquent, qu'on n'a pas mérités ; mais outre que ces faits ne sont pas aussi fréquents qu'on le croit, l'objection de la chance n'infirme en rien la théorie de l'harmonie des intérêts. Ce sont deux ordres d'idées différentes. La chance est un fait extérieur, un événement à la production duquel nous n'avons pas contribué, et la chance peut être mauvaise aussi bien que bonne. L'harmonie des intérêts, au contraire, est le résultat de nos actes, de nos actions légitimes, bien entendu. Dans cet ordre d'idées, on gagne sa vie en rendant des services, — services intéressés sans doute, — à son prochain. La chance ne peut pas détruire ces rapports, elle peut seulement les rendre plus fructueux pour l'un ou l'autre. Les socialistes et les demi-socialistes ne veulent pas entendre parler de chance, ou plutôt ils revendiquent pour l'État le produit des chances : les plus modérés veulent que l'État le prenne au moyen de l'impôt. A les écouter, il y aurait une liste bizarre d'im-

pôts à ajouter à celle de nos contributions directes et indirectes.

M. Lange pousse la haine contre la chance, qui est d'ailleurs une force aveugle et nullement sympathique, jusqu'à nier que l'homme puisse arriver uniquement par son talent. Il déclare (p. 272) que c'est là un préjugé répandu par les *visionnaires téléologico-rationalistiques* du siècle dernier. Ce préjugé, dit-il, « est si évidemment contraire à l'expérience, qu'on ne comprendrait pas l'aveuglement avec lequel il est maintenu, si l'on ne pouvait l'expliquer par l'amour-propre des heureux, ou des gens arrivés, qui trouvent une jouissance aussi grande dans la foi en cette prédestination terrestre, que certains théologiens (1) dans la prédestination céleste. » L'auteur n'accorde que de très-mauvaise grâce qu'un homme puisse être mieux doué que l'autre ; il soutient, qu'en général, les capacités des hommes se valent, et que ceux-là seuls arrivent, qui sont favorisés par les circonstances. Nous ne saurions admettre ces vues pessimistes ou fatalistes, nous allions dire sinistres; nous les croyons, quoiqu'en dise M. Lange, contraires à l'expérience. Aussi n'avons-nous pas besoin de nous élever dans les hauteurs de la philosophie ou de la théologie pour les réfuter, un argument terre à terre suffit. Tout le monde sait qu'il faut de l'intelligence pour profiter de la chance; un proverbe n'accorde à la fortune qu'un cheveu qu'il faut savoir saisir en passant. Puisqu'il y a des événements naturels, nous devons faire la part de la chance ; mais comme l'intelligence, l'activité, la prévoyance sont des faits, il faut leur faire également leur part, et cette part, selon *notre* expérience, il faut la faire grande.

## III

Il nous a paru aisé de réfuter les objections opposées à l'harmonie des intérêts; il ne sera pas sans utilité, néanmoins, de voir ce qu'il y a à dire en faveur de cette doctrine quelque peu décriée, et injustement selon nous. Ses adversaires la disent fondée sur l'égoïsme, lequel prêcherait le laissez-faire et produirait l'anarchie, et non l'harmonie des intérêts. Constatons avant tout que les adversaires en question se servent d'armes que nous avons le droit de dire déloyales. Bastiat n'a pas dit: Tous les intérêts sont harmoniques, mais tous les intérêts *légitimes ;* pourquoi omet-on toujours ce mot? On croirait que c'est pour pouvoir nous en reprocher l'omission ; car, selon la définition de M. Wagner (p. 4) l'égoïsme, ce sont les intérêts illégitimes. Aucun économiste, depuis

(1) Il y a en allemand : *der geistliche Hochmuth* (l'orgueil clérical).

Adam Smith jusqu'à nos jours n'a prêché l'égoïsme, ou n'a établi le dogme de l'égoïsme, pour nous servir de l'expression de M. Lange; il serait, au contraire, facile de prouver par un grand nombre de citations, que les économistes, et particulièrement les économistes français, ont toujours insisté sur le devoir de maintenir les intérêts dans les bornes de la morale. Rappelons seulement qu'il y a peu de mois encore M. Léonce de Lavergne a lu dans cette enceinte (séance du 4 novembre) une note dans laquelle se trouvait, entre autres, le passage suivant :

« Il y a deux sortes de prospérités, l'une qui se concilie avec le travail et les bonnes mœurs, l'autre qui favorise l'égoïsme, l'oisiveté, le luxe et la débauche. La première active le progrès de la population, la seconde le retarde. »

Le reproche d'avoir pour tout précepte le fameux *laissez-faire* est également immérité. En présence de la tendance des gouvernements d'abuser de leur pouvoir ou même seulement d'en user beaucoup, souvent à l'excès, les économistes insistent surtout sur la non-intervention ; l'intervention se fait sans eux, ils n'ont pas besoin de la recommander, mais il est nécessaire qu'ils en préviennent les abus ; et de même que la société légale a besoin de cette fiction : chacun est CENSÉ connaître la loi, la société économique doit appliquer celle-ci : chacun est CENSÉ connaître mieux que tout autre ce qui lui convient.

L'harmonie des intérêts, — il s'agit toujours de l'harmonie des intérêts *légitimes*, — nous le rappelons une fois pour toutes — n'est pas une fiction, mais une sérieuse réalité. Elle peut être prouvée à différents points de vue et par des arguments divers.

L'organisation harmonique de la société ne peut faire de doute lorsqu'on se place au point de vue religieux. Admettre un créateur tout puissant et d'une sagesse infinie et lui donner pour œuvre un monde mal combiné, cela semblerait contradictoire. Bastiat, tout en expliquant le mouvement de la société par le jeu de causes naturelles, ramène ces causes à Dieu. « Eh quoi! s'écrie-t-il, l'idée que nous nous faisons de la puissance de Dieu est-elle amoindrie quand nous venons à découvrir que chacun des résultats innombrables que nous voyons, ou qui échappe à nos investigations, non-seulement a sa cause naturelle, mais se rattache au cercle infini des causes ; de telle sorte qu'il n'est pas un détail de mouvement, de force, de forme, de vie, qui ne soit le produit de l'ensemble et se puisse expliquer en dehors du tout?

« Et maintenant, continue-t-il, pourquoi cette dissertation, étrangère, à ce qu'il semble, à l'objet de nos recherches? C'est que les phénomènes de l'économie sociale ont aussi leur cause

efficiente et leur intention providentielle. C'est que, dans cet ordre d'idées, comme en physique, comme en anatomie et en astronomie, on a souvent nié la cause finale, précisément parce que la cause efficiente apparaissait avec le caractère d'une nécessité absolue.

Bastiat termine ainsi : « Le monde social est fécond en harmonies dont on n'a la perception complète que lorsque l'intelligence a remonté aux causes pour y chercher l'explication, et est descendu aux effets pour savoir la destination des phénomènes. »

C'etait là le point de vue théologique ou religieux ; qu'il nous soit permis maintenant de nous placer un instant à celui des philosophes pour lesquels Dieu est « une hypothèse inutile. »

Selon le système matérialiste, — ou du moins selon la supposition la plus répandue, — à une époque quelconque, le monde se composait d'un gaz subtil, l'éther. Avec le temps, l'éther se condense, les globes solaires et planétaires se forment, et sur les globes convenablement refroidis et asséchés, le germe de la vie naît, nous ne savons trop comment. C'est probablement que les atomes ont fini par s'accrocher de la bonne manière. Le germe de la vie se développe, et en passant par l'état de mollusque, et en parcourant les divers degrés qui séparent l'animal inférieur de l'animal supérieur, il s'élève peu à peu au rang d'homme. C'est vraiment trop exiger de l'intelligence humaine que de demander qu'elle conçoive ces immenses et innombrables transformations, qui s'opèrent selon les règles de la logique et de la symétrie,. comme l'effet du pur hasard. Si, en effet, et par une longue série de métamorphoses, l'huître est devenue homme, comme l'enseignent certains savants, ce ne peut être que par l'action de lois organiques inhérentes à la nature des choses. Ces lois ne peuvent agir que régulièrement, avec une sorte d'harmonie physique, tendant, d'une manière inconsciente si l'on veut, mais invinciblement vers un but que nous désignons, faute d'un autre mot, comme rationnel. Si l'on n'admet pas cette hypothèse, comment expliquera-t-on que tous les hommes aient deux oreilles et une bouche, pourquoi il n'y en ait pas qui aient deux nez et un œil, et ainsi de suite.

Eh bien ! si l'on admet que les lois naturelles aient pu arriver à créer l'homme, dont nous admirons l'harmonie des formes ; la bonne disposition des membres qui sont pour lui autant d'instruments de salut que de progrès ; l'intelligence, dont la pensée a dans la logique une harmonie qui lui est propre ; enfin les sentiments, qui rendent l'homme parfois si sympathique : nous nous demandons alors si la nature, après avoir produit son chef-

d'œuvre, l'a voué à l'isolement ou si elle l'a destiné à vivre en société. Evidemment l'homme est fait pour vivre en société. Dans ce cas, la même nature qui l'a doué de si belles et utiles qualités personnelles, doit l'avoir doté aussi des qualités sociales nécessaires pour prospérer comme peuple ou comme nation. Les prémisses étant données, la conséquence semble rigoureusement déduite, et l'on est obligé de reconnaître qu'il y a des lois sociales.

Mais nous n'insistons ni sur les arguments théologiques, ni sur les arguments philosophiques, nous ne les donnons que comme corollaire; c'est dans son propre arsenal que l'économie politique doit trouver les armes qu'il lui faut pour se défendre.

L'harmonie des intérêts résulte de ce fait que chacun, en travaillant à l'amélioration de son sort, contribue au bien-être général. On pourrait croire que nous voulons constater seulement ce fait, qu'une société est d'autant plus riche que les individus qui la composent ont plus de fortune, ce qui serait un pur *truisme ;* notre prétention va au delà. Pour nous, l'harmonie a quelque chose d'organique ; elle ne résulte que d'un concours de forces, de volontés, de faits, de leur combinaison logique pour un résultat ou un ensemble de résultats. Or il y a, dans tout Etat, un ensemble de résultats à obtenir, il y a les besoins de millions d'individus à satisfaire, — et encore ne parlons-nous ici que des besoins matériels, pour ne pas nous exposer à sortir du domaine de l'économie politique. — Pour que ces besoins soient satisfaits, il faut que les efforts des travailleurs soient dirigés par l'intelligence, et que les rôles ou les occupations soient bien répartis; il faut enfin que ce mouvement soit entretenu par un ressort qui ne se débande jamais. Ce ressort, il est évident, doit être en nous, il ne peut être *efficacement* remplacé par rien d'extérieur, pas même par le gouvernement le plus puissant, armé des peines et des récompenses les plus symétriquement disposées. Ce ressort intérieur, c'est l'intérêt.

Nous venons de prononcer le mot de gouvernement; c'est qu'en effet les socialistes et certains professeurs allemands tendent à le mettre à la place du ressort intérieur. Ils raisonnent comme si le gouvernement, ou comme on dit plus souvent, « l'Etat », était en dehors de la nation. Or, on sait que le gouvernement est composé d'individus faisant partie de la nation ; ces individus ont la tâche honorable et enviée de s'occuper des intérêts généraux, et ils en sont — ou sont censés en être — tellement occupés, qu'il ne leur reste aucun temps pour soigner leurs propres intérêts privés. Il faut que les autres membres de la nation s'en chargent pour eux,

c'est-à-dire leur donnent un traitement. Il en résulte que plus on augmente le nombre des gouvernants, plus on diminue le nombre de ceux qui s'occupent des intérêts privés, c'est-à-dire qui produisent de quoi satisfaire aux besoins matériels de l'homme. En d'autres termes, si l'on augmente les attributions du gouvernement, il faut augmenter le personnel des fonctionnaires, et par suite, les impôts, qui seront à la fois plus considérables et supportés par un nombre de contribuables moins grand. Mais c'est là, relativement, le petit côté de la question; ce qui est plus grave, c'est qu'on n'augmente guère les attributions du gouvernement sans enlever des libertés aux gouvernés. Enlever des libertés, c'est réduire la responsabilité; réduire la responsabilité, c'est détruire un frein salutaire, un frein indispensable, on peut dire le frein universel. Conçoit-on la conscience morale sans la responsabilité!

On voit donc que, si l'on voulait remplacer le ressort intérieur, l'intérêt, par un service administratif, il faudrait établir une organisation qui ne se distinguerait pas sensiblement de celle de l'esclavage, et qui, en outre de ses défauts moraux, aurait encore le tort impardonnable d'être infiniment moins efficace. Le service de la production,— dont dépend l'existence de tous,— disposerait d'un moins grand nombre de bras, et les bras ne travailleraient que contraints et forcés. Or, tout grand service public, pour produire son utilité, doit marcher, pour ainsi dire, automatiquement, et plus la machine est grande et compliquée, moins elle doit avoir besoin de l'intervention d'une puissance extérieure. Notre système solaire marche très-régulièrement en vertu des lois qui lui sont propres, c'est un automate grandiose. L'État est également, du moins à beaucoup d'égards, un automate : les actes des autorités se produisent en vertu des lois générales et conformément à ces lois; les rouages s'engrènent, et chaque chose se fait en son temps et à son heure, sauf les défaillances individuelles, bien entendu.

Bien que le cadre de ce travail ne nous permette pas de rien développer, — nous devons plutôt indiquer qu'exposer nos idées,— nous nous arrêterons un moment pour faire mieux comprendre notre pensée. Quand nous disons que la machine gouvernementale doit marcher presque automatiquement, nous ne voulons pas seulement dire que le maire doit pouvoir administrer sa commune et le préfet son département, sans qu'ils aient besoin de recourir chaque instant à l'autorité supérieure, nous voulons dire encore autre chose, c'est ceci : *un mécanisme administratif compliqué*, ayant besoin de soins continuels, dont le fonctionnement est hors de la portée des intelligences peu cultivées, ne pourra jamais marcher

d'une manière satisfaisante. L'assiette de nos impôts en fournirait la preuve, et ce ne serait pas la seule. La Révolution de 89 et le premier empire, deux puissances dont il est difficile d'exagérer la force, ni leurs successeurs n'ont jamais pu établir dans la réalité les systèmes rationnels qu'ils ont inscrits dans leurs lois. Ni l'impôt foncier, ni l'impôt mobilier, ni l'impôt personnel, ni l'impôt des portes et fenêtres, ne sont appliqués conformément à la pensée de leurs auteurs; on a dû considérablement les simplifier sans les améliorer, bien loin de là. Seul l'impôt des patentes a été plusieurs fois perfectionné. Nous pourrions citer d'autres exemples pour prouver que les *rapports entre l'administration et les administrés* doivent être d'une simplicité élémentaire, qu'ils doivent pour ainsi dire aller tout seul, automatiquement. La machine fiscale aux rouages compliqués, dont la marche est réglée par des prescriptions qui remplissent des in-folios, se réduit, pour la masse des contribuables, à un simple avis du percepteur de venir payer la somme de..... Généralement, le contribuable paie et tout est dit. C'est un service automatique.

Ce que nous venons de dire de l'État s'applique à plus forte raison à la société, et surtout à la société économique. Il faut que ses principales fonctions, celles qui assurent l'existence ou procurent le bien-être, se fassent antomatiquement; il ne faut pas que la négligence d'un agent puisse faire souffrir des milliers d'êtres humains; la production doit marcher, comme la vie elle même, en vertu de lois intérieures et générales. L'homme, en effet, lui qui, par son intelligence, son imagination, ses passions, est le contraire le plus prononcé de l'automate, l'homme lui-même ne vit qu'en vertu des fonctions qui s'opèrent automatiquement, comme la respiration et la digestion. Or l'intérêt est une des forces que la nature emploie pour entretenir ces fonctions. Maintenant, et pour tout résumer en deux mots, puisque la société se compose d'individus, et que sans individus il n'y aurait pas de société, il y aurait contradiction de dire que l'intérêt est utile aux individus et nuisible à la société.

Nous prévoyons des objections. Si les intérêts étaient harmoniques, s'écrie-t-on, il n'y aurait pas de maux dans la société. Cette objection a déjà été faite à Bastiat; voici comment il y a répondu (1) : « Je n'ai nié ni le mal, ni sa mission. J'ai cru pouvoir annoncer que le *libre arbitre* ayant été donné à l'homme, il ne fallait pas réserver le nom d'*harmonie* à un ensemble d'où le mal

(1) *Harmonies économiques*

serait exclu; car le libre arbitre implique l'erreur, au moins comme possible, et l'erreur, c'est le mal. L'harmonie sociale, comme tout ce qui concerne l'homme, est relative; le mal est un des rouages nécessaires destinés à vaincre l'erreur, l'ignorance, l'injustice, en mettant en œuvre deux grandes lois de notre nature : la responsabilité et la solidarité ». Bastiat revient à différentes reprises sur ces idées, il les commente et les développe; ses adversaires n'agissent donc pas loyalement en raisonnant comme si pour lui l'harmonie n'avait pas de dissonnance. Dans les sciences sociales aussi les règles ont des exceptions, et l'on n'arriverait jamais à formuler des règles si l'on envisageait plutôt les cas exceptionnels que les cas habituels. En faveur de la nécessité de s'en tenir aux faits les plus fréquents, la statistique nous fournit de nombreux arguments, nous nous bornons à en citer un, c'est celui qui nous est offert par les assurances sur la vie.

A première vue, rien ne semble plus soumis à l'accident, aux causes contingentes que la durée de la vie humaine : on meurt à tout âge, dans toutes les conditions sociales, par les causes les plus variées. Et pourtant si, au lieu de considérer chaque cas isolément, on embrasse d'un coup d'œil l'ensemble des faits, on découvre une surprenante régularité dans le mouvement des décès. Qu'il y ait là, comme l'a pensé le pasteur Sussmilch, un ordre divin dû dans chaque cas à l'intervention directe de Dieu, ou des lois naturelles, comme l'enseignent la plupart des statisticiens, toujours est-il que les cas individuels se fondent dans un ensemble régulier dont on peut prévoir et calculer le mouvement, Les calculs sont assez certains pour pouvoir servir de bases à des affaires considérables et même très-avantageuses. Nous avons choisi cet exemple de préférence à d'autres, parce que la durée de la vie dépend de causes morales presque autant que de causes physiques, comme il serait aisé de le démontrer.

Mais, nous dira-t-on, même si nous faisons abstraction des cas exceptionnels, il faudra encore prouver qu'il n'existe pas un antagonisme permanent et général entre le capital et le travail, entre le patron et l'ouvrier. Cette démonstration a été souvent faite, nous pouvons donc abréger la nôtre, bien que nous la croyons nouvelle. Nous devons d'abord faire abstraction de l'inimitié suscitée dans les temps modernes par les agitateurs de toute dénomination pour ne tenir compte que des rapports naturels. Ces rapports sont ceux qui existent entre producteurs et consommateurs : l'un veut vendre cher, l'autre acheter à bon marché. Néanmoins, il n'y a pas antagonisme réel, car l'échange a lieu. L'idée de l'antagonisme ne serait venue à personne, si tous les produc-

teurs ou commerçants vendaient à prix fixe, si les salaires se maintenaient à un taux invariable. Pour que les intérêts aient pu paraître opposés, il a fallu qu'on ait la liberté de débattre les prix et les rémunérations. Mais l'opposition est ici purement superficielle. En effet, nous ne devons nous en tenir ni à un intérêt momentané, ni à un intérêt mal entendu, mais à l'intérêt réel et durable de l'ensemble de la société ; or celui-là veut que chaque chose ait son juste prix : ni le prix exagéré demandé par le vendeur, ni le prix non rémunérateur offert par l'acheteur. Le juste prix est donc le résultat de deux efforts en sens contraire, c'est une transaction. Un son unique ne constitue pas une harmonie, un effort isolé n'est pas un accord : qui dit harmonie, dit accord ; qui dit accord, dit concours de volontés. Puisqu'on a emprunté les termes à la musique, ajoutons que l'accord résout les dissonnances avec lesquelles le débat qui précède la conclusion de l'affaire peut être comparé. Et pourquoi faut-il le concours de plusieurs volontés ? Simplement parce que chaque volonté a une tendance à abonder dans son propre sens. Une volonté seule, en la supposant suffisamment forte, produirait le monopole ou le despotisme ; il faut qu'elle soit maintenue dans la juste mesure par la résistance des autres volontés. Une machine peut-elle marcher sans frottement ? Une locomotive, que sa lourdeur ne ferait pas adhérer au rail, pourrait-elle traîner des wagons ? D'un autre côté, n'est-il pas nécessaire que la force centripède soit contrebalancée par la force centrifuge, pour que la terre tourne autour du soleil ? Qu'on ne s'étonne donc pas si, dans la société aussi, le dualisme, ou la multiplicité des forces agissant en sens contraire, est nécessaire pour produire le résultat harmonieux. Et si l'on trouve avec M. Wagner que les forces n'agissent pas toujours avec douceur, que les frottements sont souvent bien durs et quelquefois bien grinçants, nous ne pourrions dire qu'une chose : est-ce la faute des économistes si l'on ne produit pas l'étincelle en frappant du miel avec de la cire? Pour produire le feu bienfaisant, il faut battre la dure pierre avec l'acier plus dur encore.

Pour parler sans image, l'harmonie ne se produit pas sans effort, l'effort est quelquefois accompagné de souffrances : les souffrances individuelles sont des faits que les économistes déplorent autant que les socialistes, et leurs «protecteurs» en chaire ; mais, tandis que les économistes cherchent à armer l'individu de force morale, en lui promettant le succès par le travail et en lui inculquant le sentiment de sa responsabilité, les autres ne parlent que de la stérilité des efforts individuels, et prétendent supprimer toute responsabilité en rapportant tout au hasard ou à la mauvaise organisa-

tion sociale. C'est donc, selon eux, cette organisation qu'il faudrait changer pour que tous les maux disparaissent ; mais quand on leur demande d'indiquer ce qu'il faut mettre à la place, les uns n'ont à offrir que de vagues généralités et d'autres des utopies. Tous chargent le gouvernement de fonctions économiques qui étaient remplies jusqu'à présent par l'intérêt individuel, oubliant, ou fermant volontairement les yeux à ce fait pourtant bien patent, que le gouvernement est obligé d'employer des hommes, lesquels ne sont pas plus infaillibles que ceux dont on les charge d'assurer la prospérité. On leur demande de tout savoir et de tout comprendre, d'être toujours impartiaux et justes, d'avoir une solution prête pour chaque difficulté. C'est trop demander. — Mais supposons l'impossible, supposons qu'on ait trouvé ces fonctionnaires, leur intervention ne tuerait-elle pas l'initiative, l'énergie, la prévoyance ? N'est-il pas étonnant qu'une école qui se prétend « éthique, » qui revendique la morale comme son bien exclusif, tende à affaiblir des vertus aussi précieuses !

## IV

Jusqu'à présent nous nous sommes borné à répondre aux objections, en opposant raisonnement à raisonnement ; il ne serait pas inutile de consulter les faits. L'histoire nous a conservé le souvenir de plusieurs Etats dont les gouvernements, sous le prétexte d'être paternels, avaient assujetti la nation à une réglementation semblable à celle qui est réclamée par les socialistes : nommons seulement le Pérou sous le régime des Incas et le Paraguay sous le gouvernement des Jésuites. Ces gouvernements ont tiré des peuplades américaines de l'état sauvage et leur ont donné un certain degré de civilisation ; mais ce degré, peu élevé d'ailleurs, atteint, les populations sont restées stationnaires. Les gouvernements ne sont pas progressifs de leur nature, car les fonctionnaires sont disposés à tomber dans la routine. Sous un régime despotique, on a même intérêt à maintenir les populations dans une situation inférieure, car elles sont ainsi plus commodes à exploiter. Si maintenant nous tournons les regards du côté des peuples qui ont joui, — plus ou moins, — de la liberté économique, nous voyons une tendance vers le progrès parfaitement caractérisée; des guerres, des événements politiques et d'autres circonstances peuvent ralentir les progrès, mais ils ne pourront jamais les arrêter tout à fait. Sans parler des États de l'antiquité grecque, romaine ou orientale, en n'envisageant que notre civilisation eu-

ropéenne, ne sommes-nous pas forcé de reconnaître que le progrès a été en raison de la liberté ?

Ce progrès, on ne le nie pas dans sa généralité, on dit seulement, c'est la formule employée : le riche devient plus riche et le pauvre plus pauvre. Mais personne n'a fait la preuve de cette triste proposition. On a admis, même dans le camp socialiste, que les ouvriers sont aujourd'hui mieux nourris, mieux vêtus, qu'ils ont plus de jouissances matérielles et morales qu'autrefois : l'instruction est plus répandue parmi eux, ils sont en possession de l'égalité la plus absolue des droits civils et politiques avec les autres citoyens; le travail est honoré, tout cela est reconnu; de quoi se plaint-on alors ? On se plaint de se voir moins heureux, ou plutôt moins riche que d'autres. C'est, en définitive, pour les socialistes comme pour leurs défenseurs, l'inégalité des fortunes qui détruit l'harmonie. Certains auteurs le déclarent expressément; d'autres, au contraire, s'en défendent ou font des réserves, parlant d'inégalité modérée, d'inégalité partielle, limitée, restreinte ; ils ne savent donc pas qu'une porte entr'ouverte n'est plus fermée ? quoi qu'on en dise, la suppression de la propriété, l'abolition du droit de succession, la limitation du montant des fortunes privées, et d'autres mesures analogues, ne visent qu'à une chose, faire cesser l'inégalité. Nous ne demanderions pas mieux, d'ailleurs, si l'on voulait et si l'on pouvait établir l'égalité en élevant les couches sociales inférieures au niveau des couches supérieures. Cela est malheureusement impossible, car où prendre les richesses nécessaires pour opérer ce nivellement ? En fait, l'égalité économique ne pourrait être réalisée, — la statistique en fait foi, — qu'en nous ramenant à la pauvreté universelle. Encore faudrait-il, pour maintenir l'égalité dans ces conditions, passer le niveau sur les facultés humaines et éteindre toutes les passions. Supposons cependant ce régime contre nature établi, que tout serait uniforme, monotone, unisson, serait-ce l'harmonie ? Oublie-t-on qu'elle n'est pas l'unité absolue, mais l'unité qui résulte de la réunion d'une diversité rationnelle organique !

Nous n'entrerons pas dans de plus amples développement. Nous croyons avoir présenté des arguments assez variés pour prouver que la société économique atteint plus sûrement son but en marchant conformément à ses lois naturelles, qu'en se laissant conduire à la lisière par les socialistes. Mais quelle que soit la valeur qu'on accordera à ces arguments, une chose est certaine : étant donnée la multiplicité incalculable des rapports qui existent entre les hommes, et l'impossibilité absolue de saisir d'un coup d'œil

l'ensemble des causes et des effets qui en résultent, il est plus consolant de croire à l'harmonie finale de ces innombrables intérêts qu'à leur antagonisme perpétuel.

MAURICE BLOCK.

---

PROJET DE LOI RÈGLANT

# LE TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES

2e PARTIE (1).

Les discussions au Conseil supérieur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce; — les droits sur les Viandes, les Poissons et les Denrées alimentaires. — La Houille et le Fer.

RÉSUMÉ DES CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

Nous avons, dans la première partie de ce travail, touché aux difficultés générales de l'établissement de notre futur tarif de douanes.

Nous nous sommes attaché à relever l'erreur obstinée du Ministère du commerce quant à la « date vraie » du commencement de notre réforme économique, et nous avons multiplié les preuves de l'authenticité à ce sujet du millésime de 1850.

Nous avons démontré que la phrase incessamment répétée « sur le régime *inauguré en* 1860 » renfermait à la fois une inexactitude d'attribution historique et une sorte de méprise scientifique, méprise qui consiste à penser ou à laisser croire que le régime de 1860 à 1877, — c'est-à-dire celui des engagements internationaux et d'une concurrence universelle, — limitée mais effective, — eût été possible, si le régime de 1850 à 1860 n'avait pas préparé graduellement à cette rencontre les forces et les mœurs industrielles de notre pays.

En discernant en effet, comme il convient de le faire, ces deux phases successives de notre évolution économique, la première par le LOI, la seconde par les TRAITÉS, l'auteur de l'Exposé eût évité les contradictions dans lesquelles, nous l'avons dit, il tombe fréquemment et dont nous ne voulons relever ici qu'une seule.

« Une *révolution si soudaine* — nous dit l'Exposé en parlant des « actes de 1860 et 1861, — *des changements si considérables, intro-*

---

(1) Voir la première partie dans le *Journal des Economistes*, nº de mai 1876.

« *duits brusquement*, *sans préparation*, *sans transition dans l'en-*
« *semble de notre régime économique ne pouvaient être réalisés sans*
« *amener de cruelles souffrances, de douloureuses catastrophes et*
« *d'amères récriminations...* » (P. 41).

Pour trouver la réfutation de cette phrase étrange, qui contient à peu près autant d'erreurs que de mots et « quant aux change-« ments sans préparation » et quant « aux cruelles souffrances et « aux catastrophes » (« les amères récriminations » sont seules vraies), il n'est pas besoin d'aller jusqu'à la feuille 125 qui termine le document ministériel et qui présente le tableau de l'énorme développement de notre industrie dans toutes ses subdivisions, et de notre commerce dans toutes ses branches, — depuis 1860; — il suffit de tourner un feuillet et de lire à la page 43.

«... L'industrie française a pu successivement *s'affranchir des*
« *liens de la protection* et *supporter, sans péril*, un régime commer-
« cial de plus en plus libéral... »

L'opposition flagrante de deux extraits, si proches l'un de l'autre, d'un même exposé confirmera, pour le lecteur, la conjecture que nous nous sommes permise, à savoir que ce document, malgré sa gravité, avait dû être écrit un peu légèrement et trop vite, — sinon, son auteur eût fait un choix entre les assertions de la page 41 et celles de la page 43; et nous aimons à croire qu'il se fût décidé pour les dernières.

En réalité il n'y eut, lors des traités de 1860, de surprise que dans le *procédé* adopté pour suivre la réforme commencée.

Il y eut si peu surprise, quant au fond, que quatre années auparavant, le gouvernement impérial avait tenté de faire par la loi (1) ce que la résistance de la législature le contraignit d'effectuer par un acte international, et qu'après le retrait du projet présenté à cet effet, le gouvernement avait formellement déclaré « qu'il n'y renonçait pas et qu'il se réservait de le présenter à « nouveau (2). »

Quant « aux souffrances et aux catastrophes » il est avéré qu'elles ont été universelles ou du moins communes à toutes les nations industrielles et commerçantes du monde et que ces crises générales ont été, en France, moins intenses et moins longues que partout ailleurs.

---

(1) 9 juin 1856. Présentation du projet de loi *portant retrait des prohibitions inscrites au tarif des douanes de France.*

(2) V. le décret, inséré au *Moniteur* du 28 juillet 1856, nommant « une *Commission spéciale* pour examiner les tarifs destinés à remplacer les prohibitions. »

Passant à l'examen du dispositif du projet de loi nous y avons signalé deux singularités, l'une de forme, — celle qui fait de la surélévation d'un chiffre du tarif nouveau l'objet d'un article séparé (1) de la loi.

L'autre de fond, celle par laquelle la France s'attribuerait le rôle de régulatrice « de la moyenne normale » du taux des tarifs de douane des autres nations et fixerait cette moyenne au chiffre de 15 0/0, en édictant, comme clause pénale contre les dissidents, un droit différentiel de 10 0/0.

Touchant enfin, — sans nous permettre de la traiter à fond, — à la question de la conversion des droits à la valeur en droits spécifiques, nous avons confessé notre appréhension, — motivée malheureusement par quelques incidents significatifs (2) (et nous n'entendons pas, en faisant cette remarque, manquer à la déférence due à l'autorité du Comité consultatif des arts et manufactures) que cette conversion n'ait abouti à une augmentation notable des droits primitifs et ne puisse donner ouverture à une éventualité redoutable — celle de mesures de représailles de la part des nations étrangères.

## LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

En renvoyant pour apprécier dans ses détails les plus importants le projet de tarif aux procès-verbaux du Conseil supérieur qui les a élaborés, l'Exposé s'exprime ainsi :

« Nous vous proposons de prendre les taxes inscrites au tarif « conventionnel pour base de notre régime économique, nous « vous le proposons avec l'assentiment du corps le plus compétent, « le plus autorisé pour donner un avis dans cette matière.

« Par sa division en trois sections ayant chacune une spécialité « distincte, industrie, commerce, agriculture, le Conseil supé- « rieur peut être considéré comme résumant en lui tous les inté-

---

(1) Projet de loi.

A. V. « Les droits sur les fils et tissus de coton *sont augmentés de un dixième.* »

(2) Les fabricants de verreries ont fait remarquer « que par le chiffre adopté « dans la conversion du droit *ad valorem* en droit spécifique, on avait, en réalité, « porté le droit de 10, à 26 0/0 : que le marché français était loin de suffire à la « verrerie; que l'exportation lui offrait ses principaux débouchés, et qu'il fallait « éviter de provoquer, par des droits excessifs, une surélévation analogue des « droits d'entrée dans les pays étrangers. » (Exposé de Motifs et Procès-verbaux du Conseil supérieur).

« rêts du monde producteur et consommateur : Les intérêts de « l'industrie qui inclinent parfois vers la protection, ceux du com- « merce qui réclament avant tout la liberté des échanges, ceux « enfin des populations agricoles qui ont un caractère mixte, « puisque l'agriculteur est à la fois producteur des matières pre- « mières employées par l'industrie ou vendues par le commerce et « consommateur des objets fabriqués. Cette haute assemblée est « donc placée dans les meilleures conditions pour émettre des avis « judicieux et autorisés, et vous ne serez pas surpris de nous voir « attacher une si grande importance à l'adhésion qu'elle a donnée « aux principes posé par le gouvernement. »

Forcés, comme nous le serons, de critiquer et de contredire certaines parties du travail du Conseil supérieur, nous croyons nécessaire de ramener un moment l'attention du lecteur sur l'origine et la composition de ce Conseil, nommé il y a précisément quatre ans par le ministre même qui en invoque aujourd'hui comme décisif l'*assentiment*, et qui d'ailleurs, dès le lendemain de la nomination qu'il en avait faite, l'appelait déjà « la *plus haute autorité existante en matière économique* (1). »

Arrivé au pouvoir le 25 mai 1873, le ministre n'avait pas, le 6 juin suivant, encore eu le temps de s'installer dans l'hôtel de la rue Saint-Dominique. Mais il avait déjà eu le loisir de reconnaître, de choisir les membres du Conseil supérieur, et, dès le surlendemain, 9 juin, de les mettre à l'œuvre en présentant à leurs votes, qui furent à peu près unanimes, un projet conforme à un travail préparé par le secrétaire général du ministère lui-même (2).

Rien ne nous étonna plus alors que cette constitution par décret « de la plus haute autorité existante en matière économique. » Nous l'eussions rangée dans les attributions de l'opinion et du temps, et non dans celles de M. le ministre du Commerce.

Quels que soient le mérite et la valeur reconnue de la plupart des membres du Conseil supérieur, nous estimons que ce n'était point au ministre qui les avait choisis à les qualifier ainsi, surtout pour déduire de la qualification une présomption favorable à ses propres projets.

Ajoutons qu'un conseil, où siégent avec voix délibérative tous les ministres et sept ou huit hauts fonctionnaires, et où aucun corps constitué, parlementaire ou consultatif, n'envoie ses élus, est, par

---

(1) Disc. de M. Teisserenc de Bort, ministre du Commerce à l'Assemblée nationale (6 juin 1873).

(2) V. le *Journal des Economistes* des 15 juin, 15 juillet et 15 août 1875.

l'arbitraire même des choix, si heureux qu'ils puissent être, privé du crédit préalable accordé à ceux que la confiance de leurs pairs ou la notoriété de l'opinion eût désignés.

Cette absence de l'élément électif dans la composition du Conseil, ce défaut de responsabilité vis-à-vis d'un mandant quelconque entraîne des inconvénients de plus d'un genre.

La lecture des procès-verbaux du Conseil provoque une première remarque qui n'est pas sans importance quant à la valeur de ses délibérations mêmes.

Jamais ces procès-verbaux ne font mention ni des noms ni du nombre des membres présents. Dans la plupart des cas, les votes ne sont indiqués qne par cette formule : « la proposition est ou « adoptée ou rejetée. » De telle sorte, qu'il demeure impossible de savoir par quel nombre de votants et à quelle majorité les résolutions ont été prises.

Dans les rares circonstances où les votes sont recueillis et comptés, il devient manifeste qu'un nombre considérable des membres du Conseil n'a point pris part au vote.

Ainsi par exemple, le maintien en principe de la surtaxe d'entrepôts est prononcé par 19 voix contre 9 ; total 28 votants.

Le maintien du tarif des fers est adopté à la majorité de 17 voix sur 29 votants; celui du régime des admissions temporaires par 22 voix sur 31, etc., etc.

Le nombre total des membres du Conseil étant de 63 ou 64, — lors des votes mentionnés ci-dessus, le Conseil ne comptait pas réunis la moitié de ses membres.

Une des décisions les plus importantes, le rejet de la proposition de M. Pouyer-Quertier (de deux décimes et de 4 p. 100 additionnels à chaque article du tarif) est consacrée par 19 voix contre 17. Ce chiffre de 36 votants est le plus haut que nous ayons relevé dans les procès-verbaux du Conseil; et il nous apprend que, dans cette circonstance solennelle, où il s'agissait de prononcer sur une aggravation qui eût changé, d'un seul coup, toute l'économie de notre tarif de douanes, 28 membres sur 64 étaient absents.

Supposons que ces 28 membres eussent eu à rendre compte à des commettants du sens et de la portée de leurs votes, est-il vraisemblable qu'ils eussent témoigné une pareille indifférence?

L'affaiblissement ou l'éclipse totale du sentiment de la responsabilité personnelle et directe n'est pas une des moindres objections à faire à l'institution du Conseil supérieur, tel qu'il a été remanié de 1872 à 1873.

Ces remaniements ont été nombreux et n'ont pas paru procé-

der d'idées bien arrêtées ou d'un plan préconçu, sauf celui d'avoir à sa disposition « la plus haute autorité etc., etc. » Il ne fallut pas moins de neuf décrets édictés du 13 avril 1872 au 15 janvier 1873 pour arriver à la constitution définitive du Conseil supérieur (1).

L'Exposé rappelle que ce Conseil se divise en trois sections, correspondantes aux trois grandes divisions du ministère, dont il constitue l'organe supérieur, — *Agriculture*, *Industrie* et *Commerce*, — sections entre lesquelles le ministre a réparti les membres du Conseil.

Ainsi tous les membres sont nommés par le ministre, tous sont aussi classés par lui; et c'est encore le ministre qui intervient *autoritairement* (on va en juger à l'instant) dans l'ordre même et les conditions préalables de leurs travaux.

Le Conseil, lors de sa première séance (23 mars 1876), s'est, sur la proposition du ministre, partagé, pour procéder à l'examen des tarifs en *deux commissions*, chargées de s'occuper, — l'une des articles intéressant les *industries textiles*, — l'autre des articles intéressant *toutes les autres industries*.

Cette séparation, absolument arbitraire, d'une branche de l'industrie nationale, mise à part de toutes les autres, nous avait, dès l'abord, frappé par son étrangeté et nous en avons curieusement recherché les motifs dans le procès-verbal de la séance où elle a été décidée. Nous croyons devoir, pour l'édification du lecteur, transcrire textuellement le court et décisif colloque qui s'est engagé à ce sujet entre le ministre et les membres du Conseil qui ont émis un avis contraire à la proposition ministérielle.

« M. le MINISTRE PRÉSIDENT. Si personne ne demande à présenter des observations générales, je propose au Conseil de procéder à la nomination des commissions qui seront chargées d'étudier les tarifs.

« Il me semble qu'il y a une division naturelle qui permettrait de donner plus de rapidité à nos travaux : elle consisterait à former deux commissions.

« Vous avez une branche du travail national qui, à elle seule, est considérable, — je veux parler de l'industrie des textiles, — et il est certain qu'une commission qui serait chargée d'examiner spécialement les tarifs applicables aux textiles aurait une besogne

(1) V. les décrets au *Journal officiel* :
des 13 et 14 avril 1872 (*quatre décrets*).
du 12 mai id. (*deux décrets*).
des 6 et 15 juin 1873 (*trois décrets*).

suffisante. Vous pourriez ensuite former une deuxième commission, à laquelle seraient déférés les autres articles du tarif.

« Le Conseil supérieur étant divisé en trois sections ; l'agriculture, le commerce, l'industrie, les deux commissions devront être composées d'éléments pris en nombre égal dans chacune de ces trois sections. Cette manière de procéder est conforme aux précédents. Elle a, de plus, l'avantage de conserver à chaque délégation du Conseil supérieur le caractère de représentation de l'universalité des intérêts qui appartient au Conseil lui-même, et qui donne à ses décisions tant d'autorité.

« Il va être procédé à la nomination de deux commissions, à moins que le Conseil ne préfère une autre division, auquel cas je puis le consulter. (Non! Non!)

« Chacune des sections va se retirer dans une salle particulière et choisir ses délégués.

« D'ordinaire, les commissions sont composées de trois délégués par section, et il me semble qu'une commission de neuf membres ne sera pas trop nombreuse pour un travail aussi important.

« Ce sont donc six délégués que chacune des sections aurait à nommer : trois pour la commission des textiles et trois pour la commission des articles divers du tarif.

« M. Delacour. Ne serait-il pas plus simple de nommer trois commissions? Elles seraient plus à même d'étudier les différents points que nous sommes chargés d'examiner.

« L'une d'elles s'occuperait des questions agricoles; la seconde des textiles; la troisième des matières premières, comme les métaux, par exemple.

« La répartition du travail dans deux commissions sera bien difficile à faire, et le nombre de trois me paraît préférable.

« M. le Ministre Président. Permettez-moi d'insister de nouveau sur l'observation que je viens de présenter. Je répète qu'il me semble indispensable de conserver *aux deux commissions* à nommer l'empreinte du caractère d'ensemble que revêt le Conseil supérieur. Le Conseil se compose de délégués de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, et il est non-seulement convenable, mais de la plus stricte équité, que chaque commission contienne un même nombre de délégués pris dans chacune de ces trois branches. Les textiles intéressent l'agriculteur autant que le fabricant.

« L'agriculteur est tout à la fois producteur de la matière première et consommateur du produit fabriqué. Il a donc tous les droits possibles à prendre part à la confection des tarifs. Il faut que, dans *chaque commission*, les deux intérêts de la production et

de la consommation soient mis en présence, et que la solution qui prévaudra arrive, dans une juste mesure, à les concilier.

« M. GASTON BAZILLE. J'approuve la proposition de M. le Ministre, et je crois qu'une discussion générale est nécessaire afin qu'au moment de la nomination des commissions, nous connaissions l'opinion des membres du Conseil sur lesquels notre choix se porterait.

« Nous ne pouvons, en effet, voter sans connaître l'opinion de nos commissaires et sans savoir ceux qui sont pour l'abaissement ou pour le relèvement des tarifs généraux.

« Pour mon compte je suis partisan d'un abaissement des tarifs.

« M. JOHNSTON. La réponse à l'observation de notre honorable collègue est bien simple :

« Du moment que les trois sections sont appelées à nommer chacune séparément leurs commissaires, la discussion peut s'engager dans le sein de chacune des sections. De cette façon, nous connaîtrons, avant de voter, l'opinion des délégués à nommer, et, d'un autre côté, ce mode de procéder nous permettra de marcher avec plus de rapidité.

« M. LE MINISTRE PRÉSIDENT. Cette observation est d'autant plus fondée, que j'ai ouvert la discussion générale, et que, personne n'ayant demandé la parole, je ne puis obliger les membres du Conseil supérieur à y prendre part.

« J'ajoute que nous possédons, dans le sein du Conseil, un certain nombre de chefs de service qui, dans les discussions qui vont s'ouvrir, seront, pour les différentes commissions, des auxiliaires non-seulement utiles, mais à peu près indispensables. Je pense que le Conseil sera d'avis que ces Messieurs se distribuent entre les différentes commissions.

« M. FERAY. Il suffit qu'ils se tiennent à la disposition des commissions.

« M. GUILLEMIN. Il serait, je crois, préférable que MM. les chefs de service fussent attachés d'une façon précise à telle ou telle commission.

« Déjà, dans diverses occasions, nous avons vu les inconvénients résultant de ce que ces Messieurs n'étaient pas, en quelque sorte, constamment présents dans les commissions pour y apporter le concours de leurs connaissances spéciales.

« Je sais bien qu'on peut les faire appeler ; mais il arrive parfois qu'ils sont occupés ailleurs, et on est alors dans l'impossibilité de recourir à leurs lumières.

« M. LE MINISTRE PRÉSIDENT. Si je propose la forme consultative, c'est parce que *les deux commissions* se réuniront probable-

ment aux mêmes heures, et que ces Messieurs ne pourront être présents à la fois dans l'une et dans l'autre.

« Il faut tenir compte de leurs occupations et de la difficulté qu'ils rencontreraient à consacrer cinq ou six heures par jour aux discussions qui auront lieu dans le sein des commissions. N'est-il pas préférable qu'ils se transportent tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre, suivant que leur présence y sera jugée nécessaire?

« M. Guillemin. Quand leurs occupations les appelleront ailleurs, ils n'assisteront pas aux séances; mais je crois qu'il est utile qu'ils aient le sentiment de la responsabilité d'un travail se faisant avec leur concours.

« M. le Ministre Président. J'ai proposé de diviser le *travail entre deux commissions,* dans la pensée qu'on pouvait former un groupe des industries textiles et une catégorie des autres produits soumis à des droits de douane tels que les fers, les produits chimiques, les peaux, les articles divers.

« Les *deux rapports* qui sortiront de ces élaborations séparées seront soumis au Conseil supérieur, qui les examinera, les harmonisera, et qui les réunira pour former le tarif général.

« M. Sévène. Le nombre de trois membres par section pour chaque commission me paraît bien faible, surtout en ce qui concerne l'industrie des textiles. La question est très-vaste : il y a quatre grands textiles, et chacun d'eux, si trois commissaires seulement sont nommés, n'aura même pas son représentant spécial.

« Le Conseil pensera peut-être qu'il conviendrait, pour que l'étude fût plus complète, de porter à quatre le nombre des délégués de chaque section?

« M. Delfosse. Je crois même qu'il serait préférable de porter ce nombre à cinq.

« M. de Dampierre. Si l'on ne forme que deux commissions, je demande comment se fera le classement en ce qui touche les industries purement agricoles?

« *Les vins par exemple seront-ils classés avec les fers ou avec les textiles?*

« M. le Ministre Président. Les vins seront rangés avec les fers dans les objets divers.

« M. Cordier. Je partage l'opinion de M. Sévène sur l'insuffisance du nombre des membres représentant l'industrie des textiles pour l'étude à entreprendre. Si l'on prend pour base les trois sections du Conseil supérieur, on se trouve en face de la division suivante : l'agriculture, le commerce et l'industrie.

« L'agriculture et le commerce peuvent marcher ensemble; il

n'y a, de ce côté, aucune difficulté; mais, pour l'industrie, il n'en est pas de même. Ainsi, comme l'a dit M. Sévène, nous avons quatre grands textiles, qui sont subdivisés eux-mêmes en grandes spécialités; il y a également l'industrie des produits chimiques, pour laquelle il faut des connaissances spéciales.

« Dans cette situation, il pourrait arriver que telle section ne fût pas représentée, ou, du moins, que l'étude des questions ne fût pas suffisamment élaborée, si elle n'avait à nommer que trois délégués.

« C'est pourquoi je demande qu'on adopte une autre division pour le choix des commissaires, et qu'au lieu de prendre pour base les trois sections, on choisisse plutôt telle branche essentielle de l'industrie, et qu'on nomme une commission offrant un ensemble qui nous permette d'arriver à une étude suivie sur cet article.

« M. Gréa. Chaque section aura plus d'avantage à être représentée dans une grande commission qu'à nommer une commission à part.

« M. le Ministre Président. Il résulte des diverses observations faites que le sentiment du Conseil est que *chaque section* nomme cinq commissaires par commission : ce qui fait dix commissaires à nommer par section. S'il n'y a pas d'opposition, je mets aux voix cette proposition. (La proposition est mise aux voix et adoptée.)

« M. le Ministre Président. Chaque section va se réunir dans un local séparé, pour procéder à la nomination de dix commissaires, dont cinq feront partie de la commission chargée de l'examen de la question des textiles, et dont les cinq autres entreront dans la composition de la commission des fers et objets divers.

« M. Pouyer-Quertier. A quelle section sera attribuée la marine marchande, qui constitue une branche importante de nos industries françaises?

« M. Ozenne. Une enquête sur la marine marchande a été faite, il n'y a pas très-longtemps, et tout ce qui se rattache à cette industrie a été l'objet d'un examen très-attentif. Actuellement le Conseil supérieur est appelé à formuler son avis sur les tarifs de douane. Les membres qui auront à examiner préparatoirement ces tarifs verront s'il y a lieu de les maintenir ou s'il serait utile de les modifier.

« Dans ces conditions, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de désigner, parmi les membres du Conseil supérieur, une section particulière qui aurait à s'occuper spécialement de la marine marchande. (Marques d'assentiment.)

« Sur l'invitation de M. le Président, M. Ozenne donne lecture

de la liste de MM. les membres du Conseil supérieur, dans l'ordre composant les trois sections du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, et il indique les locaux destinés à recevoir séparément ces trois sections pour qu'elles aient à y procéder à la nomination des deux commissions *dont le Conseil supérieur vient de décider la formation.*

(Le Conseil se sépare à onze heures quarante-cinq minutes.)

(Procès-verbaux. P. 6 28, 29 et 30.)

Il est à remarquer que le Ministre Président (MM. les ministres des Affaires étrangères et des Finances assistaient à la séance) a bien mis aux voix le *nombre des commissaires*, — mais nullement la séparation en *deux* commissions, — et que l'assertion de M. le secrétaire général du ministère semble en contradiction avec le procès-verbal, qui ne porte trace que des opinions contraires à la proposition ministérielle, — sans indication d'un vote constatant l'avis de la majorité.

En fait, le ministre a proposé et M. le secrétaire général a disposé.

Mais le Conseil n'a pas voté cette équipollence étrange qui, pour équilibrer l'ensemble de notre établissement industriel, — y compris l'agriculture qui, à elle seule emploie *dix-neuf millions* de bras et produit une valeur annuelle qu'un ministre du Commerce (1) a cru pouvoir évaluer à *quinze milliards,* — ne place dans l'autre plateau de la balance que la seule industrie des textiles, la quelle au dire d'un savant professeur, dont l'Institut et le Sénat regrettent la perte, employait, en 1869 (à l'époque où nous possédions encore nos belles fabriques d'Alsace et de Lorraine), deux millions de bras et produisaient une valeur annuelle de seize cent millions (2)!

De cette première anomalie, il en est résulté, comme suite presque forcée, une seconde, qu'il est impossible de ne pas relever.

C'est que, tandis que toutes nos industries réunies (celle des textiles à part) n'ont donné lieu qu'à un seul rapport d'une vingtaine de pages, les textiles ont fourni le texte de *cinq rapports* différents (*un rapport général* et quatre rapports spéciaux), 1° sur l'industrie de la *laine*, 2° sur celle de la *soie*, 3° sur celle

(1) Disc. de *M. de Forcade de Laroquette* en distribuant les récompenses du concours général d'animaux de boucherie (8 avril 1868).

(2) Leçon de M. Wolowski au Conservatoire des Arts et Métiers (1869).

des *lins*, *chanvres* et *jutes*, 4° sur celle du *coton;* — comprenant réunis cinquante-quatre pages.

Nous ne voudrions pas grossir les conséquences de ces procédés, d'une importance effective très-secondaire, mais d'une signification parfaitement nette et particulièrement instructive.

## Examen du Tarif.

### DROITS SUR LA VIANDE, — LES POISSONS FRAIS — ET LES DENRÉES ALIMENTAIRES.

Le rapport sur les industries diverses, confié à M. Gaston Bazille (agriculteur de l'Hérault), s'offre le premier dans l'ordre des procès-verbaux. Il est fait avec modération et talent, et porte au fronton l'invocation de la liberté. Malheureusement l'intérieur de l'édifice est en désaccord avec sa délicace.

La concurrence, dit M. G. Bazille, à son début, c'est la liberté; « nous ne pouvons pas la repousser. »

Mais il ajoute, immédiatement après :

« Afin de laisser une marge aux concessions de nos futurs négociateurs, — la commission, en adoptant comme base le tarif conventionnel, a été amenée *malgré ses tendances libérales* à en augmenter légèrement les chiffres. »

En en parlant des restrictions apportées « aux tendances libérales » de la commission, son rapporteur nous paraît s'être servi de termes beaucoup trop modestes.

Ce ne sont pas seulement « des augmentations légères » des droits existants qu'il propose. C'est l'établissement de *droits nouveaux*, absolument nouveaux qui ne figurent ni au tarif de 1791, ni à celui de 1793, — et qui portent, — sur quoi? — sur des produits de luxe? — non : — sur les éléments quotidiens de l'alimentation publique, — sur les œufs, sur le beurre, sur l'huile, sur le riz, sur les pâtes, sur les poissons frais, etc.

Il est intéressant de suivre, à propos de chacun des articles auxquels on propose d'enlever ses anciennes franchises d'entrée, les explications données par le rapporteur, au nom de la commission.

*Poissons frais.* — «... L'importation des poissons d'eau douce et « celle des homards est *exempte de tout droit*, — tandis que celle « des poissons d'eau de mer frais est *frappée d'un droit* de 5 0/0 « par 100 kil. ».

Quelle conclusion attendez-vous de ces prémisses, — dans un pays où le prix de la viande et de presque tous les aliments va s'élevant chaque jour? — La suppression du droit sur le poisson

de mer? Détrompez-vous. Ce que la commission a imaginé, c'est de frapper le poisson d'eau douce de la même charge que le poisson de mer, par la raison « que les poissons d'eau douce se composent, *en grande partie*, *de saumons*, *de truites*, *de brochets*, *qui sont évidemment des aliments de luxe*. »

(Rapport de la commission des industries diverses. — P. 46 des Procès-verbaux du Conseil supérieur.)

La Commission eût bien probablement modifié les termes de sa sentence, — et peut-être sa sentence elle-même, — si elle eût pris la peine de se rendre au marché de quelque localité riveraine, non pas même de la Seine, mais de quelque modeste cours d'eau, — ou mieux à la halle centrale de Paris (1) — elle eût pu constater de ses yeux, qu'à côté des saumons, des truites saumonnées, des brochets, des aloses, etc., — réservés (surtout lorsqu'ils sont de taille respectable) aux tables dont la nappe est fine), — arrivent, en quantité notable, avec des truites ordinaires et des aloses de moindre dimension, d'autres poissons destinés aux tables dont la nappe est grossière, ou qui n'ont point de nappe du tout, — des tanches, des carpes, des lottes, des brêmes, des goujons, des perches, des lamproies, des meuniers, des barbillons, et tout ce que le peuple désigne sous le nom « de poissons blancs, » qui lui sont accessibles, qu'il aime et qui lui procurent une nourriture saine et fraîche. (Nous en arrêtons la nomenclature, afin de ne pas paraître empiéter sur la science d'un professeur d'histoire naturelle ou même sur celle « de la cuisinière Bourgeoise, » qui ne dédaigne pas, elle, de « discerner les petits poissons là où la commission ne voit que des brochets et des saumons.) — La commission eût reconnu alors que c'était sur l'alimentation du pauvre que portait le plus lourd du fardeau dont elle entendait ne charger que le riche.

*Poissons salés*. — « La morue, les poissons salés, — nous dit le « Rapporteur de la commission, — sont frappés à l'entrée d'un « droit très-considérable, *presque prohibitif* (48 fr. par 100 kil.). « Un droit *aussi énorme* n'a été établi que dans l'intérêt de notre « marine. *Nous donnons des primes à nos armateurs pour la grande*

(1) La Hollande a elle seule fait parvenir chaque matin à la halle des milliers de kilos de poissons de toute espèce, que la criée répartit d'abord en lots assez considérables, — mais qu'à quelques pas de là des détaillants débitent à une clientèle, dont l'humble aspect pourrait mieux que nous ne saurions le faire. Edifions les membres du Conseil supérieur au sujet de l'incidence la plus directe de l'impôt nouveau qu'ils ont voulu créer.

« *pêche*. On ne peut donc toucher aux droits sur les poissons « salés, quelle que soit leur exagération. Un intérêt supérieur, « celui de la marine prime tous les autres. » (P. 46 des Procès-verbaux.)

Le raisonnement de la commission nous paraît plus absolu de forme que logique de substance. Nous aurions pensé, nous devons l'avouer, que puisqu'en vue de protéger notre marine « l'État croit devoir donner des primes aux armateurs » il aurait pu, en même temps, précisément en raison de ces primes, alléger le droit « énorme, presque prohibitif, » qui pèse sur un des aliments les plus nourrissants et les plus abondants que la Providence, quand « l'homme d'État » ne s'y oppose pas, ait mis à la disposition des classes nécessiteuses. Ce droit de 48 par 100 kil. sur la morue représente à peu près le prix de la denrée elle-même. — La Norwége nous en fournirait d'excellente et en quantité considérable à 55 c. le kilo.

*Fromages*. — Les fromages payeront 2 fr. par 100 kil. de plus que par le passé. — Nous dirons, tout à l'heure, pourquoi cette surtaxe insignifiante au premier aspect, pourra s'aggraver pour le consommateur, en raison des intermédiaires et des enchérissements successifs et motivés sur le droit nouveau.

*Le riz*. — « Le riz, dont nous consommons pour 15 à 16 millions, *n'est pas*, comme le blé, *un aliment de première nécessité*. La commission spéciale chargée de la révision du traité avec l'Italie avait proposé de porter ce droit de 50 cent. à 2 fr. 40 par 100 kil. pour le riz d'*origine européenne*. La commission propose 1 fr. Le riz venant de pays hors d'Europe payera 60 cent. seulement. »

L'innombrable quantité de créatures humaines qui ne connaît guère d'autre nourriture que le riz s'étonnerait assurément d'apprendre que « ce n'est pas un aliment de première nécessité. » Chez nous, où il est, nous le reconnaissons, un succédané accidentel ou un supplément du blé, il ne laisse pas cependant que de jouer un certain rôle dans notre consommation, puisqu'il procure au fisc un revenu annuel de 14 millions et qu'il figure à l'importation, en moyenne, pour un chiffre annuel de 33 millions de quintaux métriques.

Quel moment heureusement choisi pour inaugurer un impôt sur les dérivés ou les suppléments du blé, que le début d'une grande guerre qui va nous fermer assurément les greniers d'Odessa et de la mer Noire, probablement ceux de l'Égypte et de la partie orientale de la Méditerranée, et dont la seule déclaration a déjà fait

hausser, à Paris même, le prix du pain, et partout, en France, celui de toutes les céréales !

Ajoutons que le riz et surtout « ses brisures » sont une matière indispensable à nos fabriques d'amidon et par suite aux apprêts de nos étoffes, — et nous pourrons apprécier la série de répercussions par lesquelles nos tables d'abord, puis nos différentes industries textiles arriveront à ressentir cette surtaxe du simple au double établie sur une des substances les plus nourrissantes, les plus salutaires, et dont les emplois sont le plus variés. •

« Les *pâtes d'Italie*, la semoule payent actuellement 3 fr. par 100 kil. Nous proposons de porter le droit à 6 fr. *Cette augmentation* de 3 centimes par kil. ne sera *pas sensible dans les ventes au détail.*

« *Les oranges et les citrons*, dont nous recevons 25 millions de kil. « sont taxés à 2 fr. les 100 kil. Les *raisins secs*, *figues sèches*, *amandes*, « *noisettes, aliments sinon de luxe du moins consommés par les classes* « *aisées*, sont admis à un droit de statistique de 50 c. par kil.; nous en « recevons pour 20 millions. — Nous proposons pour les oranges, « fruits secs, un droit de 6 fr. par 100 kil.

« *Les droits de douane peu élevés nous paraissent un moyen aussi bon* « *et aussi juste que tout autre de grossir les revenus du Trésor.*

« *Les huiles* considérées comme matière première pour des industries importantes sont soumises à des droits peu élevés. L'huile d'olive, dont les bonnes qualités, pour la table, valent, chez le producteur, de 160 à 180 fr. les 100 kilogrammes, paye seulement 3 fr. les 100 kilogrammes, moins de 2 0/0, à son entrée en France.

« Les producteurs de la Provence, la chambre de commerce de Grasse notamment, réclament depuis longtemps contre un droit aussi faible.

« Il est assez bizarre, en effet, que certaines huiles qu'on ne produit pas en France, par exemple, les huiles de sésame, de coton, de palmiste, soient frappées, à l'entrée, d'un droit de 6 fr. par 100 kilogrammes, bien que leur prix de vente soit très-inférieur à celui des huiles d'olive. La chambre de commerce de Grasse voudrait que les huiles d'olive fussent assimilées aux autres.

« Sans aller aussi loin, considérant d'ailleurs que certaines huiles d'olive inférieures, employées pour le graissage des machines, n'ont pas un prix sensiblement plus élevé que celui des huiles de sésame, votre Commission a cru devoir vous proposer de porter à 4 fr. 50 cent. le droit actuel de 3 fr. par 100 kilogrammes sur les huiles d'olive. — C'est encore le droit proposé par la Commission instituée pour préparer le nouveau traité avec l'Italie. »

Nous demandons au lecteur la permission d'interrompre un moment le rapport de la Commission des « industries diverses » pour intercaler ici quelques fragments de la discussion à laquelle cette première partie du Rapport a donné lieu au sein du Conseil supérieur et les rapprocher du passage de « l'Exposé des motifs » relatif au même objet. Nous trouverons dans la comparaison de ces deux documents quelques indications qui ont leur prix.

Commençons par le procès-verbal de la séance du 6 juillet 1876.

« M. Ozenne. Je reprends l'examen du tarif.

« Les chiens, le *gibier*, les *tourtes*, les abeilles, les sangsues et les *animaux non dénommés* » *ne payent rien.*

PRODUITS ET DÉPOUILLES D'ANIMAUX.

« Pour les « *viandes* » il n'y a pas d'observations. Les viandes fraîches de boucherie *sont taxées à 25 centimes au tarif général.*

« M. Gaston Bazille, *rapporteur. C'est le tarif conventionnel que nous avons adopté. Par conséquent les viandes de boucherie sont exemptes.*

« M. le Ministre Président. *Adopté.*

« *Œufs de gibier, de volailles*, de vers à soie, » exempts.

« Lait, » exempt.

« Pour les « Fromages » la Commission a proposé une augmentation du droit.

« M. Gaston Bazille, *rapporteur.* Nous proposons d'élever le droit à 5 fr. pour les fromages de pâte molle et à 6 fr. pour les autres. Ce sont les droits qui avaient été adoptés par la Commission spéciale qui s'est occupée de la préparation du traité avec l'Italie. Nous avons presque toujours adopté les chiffres de cette Commission, qui a fait son travail avec beaucoup de soin.

« M. Ozenne. Dans les conférences qui auront lieu avec l'Italie, on nous demandera de revenir à l'ancien droit.

« M. Gaston Bazille, *rapporteur.* Nous avons admis ces droits comme une arme pour les négociateurs. Il est possible que, dans les négociations, nous soyons obligés de revenir à l'ancien droit. Il n'y aura pas grand mal.

« (Les droits de 5 fr. et de 6 fr. proposés par la Commission sont adoptés.)

« M. Ozenne. « *Beurre frais ou fondu,* » *exempt.*—« Beurre salé, » 2 fr. 50 cent.

« *Miel,* » *exempt.*

« Pêche. — Pour les poissons d'eau douce frais, qui étaient exempts, la Commission propose un droit de 5 francs.

« Nous proposons également de mettre 5 fr. sur les « homards » qui sont bien réellement des poissons de luxe, et qui, je ne sais pourquoi, étaient restés exempts. Cela ne donnera pas un très-gros produit; mais enfin ce sera toujours quelque chose, et le tarif sera plus uniforme.

« (Les droits proposés sur les poissons d'eau douce et les homards sont adoptés.)

« M. Ozenne. « Pâtes d'Italie. »

« La Commission propose 6 francs au lieu de 3 francs.

« M. Gaston Bazille, *rapporteur*. Nous avons pris ce chiffre parce qu'il avait été adopté par la Commission qui a préparé le projet de traité avec l'Italie.

« M. le Ministre Président. Adopté.

« M. Ozenne.. « Fécules indigènes et exotiques, 1 fr. 20 cent. »

« Sagou et Salep, 1 fr. 20 cent. »

« Fruits et graines. »

« Il y a sur ces articles des augmentations considérables proposées par la Commission.

« Pour les « Fruits frais, » il y avait 2 francs. La Commission propose de porter le droit à 6 francs. Cela me paraît fort élevé.

« M. Gaston Bazille, *rapporteur*. Nous avons vu là un moyen d'augmenter les recettes, en frappant des produits qui sont plutôt des aliments de luxe que des aliments de première nécessité.

« M. Guillemin. L'orange est cependant, pour le pauvre, une grande ressource en hiver.

« M. Gaston Bazille, *rapporteur*. L'Espagne nous en envoie beaucoup, tandis qu'elle reçoit très-peu de nos produits naturels.

« M. Amé. Le Conseil paraissait se préoccuper tout à l'heure, à propos des 4 p. 100, de la diminution des recettes. La Commission des industries diverses s'était déjà demandé, de son côté, si l'on ne pouvait pas préparer certaines compensations en vue de concessions ultérieures. Il lui a paru qu'il faudrait beaucoup de bonne volonté pour considérer les oranges comme un aliment de première nécessité. L'ancien tarif général les taxait à 12 francs, et je crois qu'en revenant aujourd'hui au droit de 6 francs par quintal métrique, nous ne faisons rien d'exorbitant.

« M. Mallet. Cela fait une augmentation de 15 à 20 p. 100 pour les marchands en gros.

« M. Amé. Si vous observez les prix du commerce de détail, la

proportion sera bien différente. Je ne connais guère d'accroissement de recette plus acceptable.

« M. Pouyer-Quertier. Cela ne fait pas un centime par orange!

« (Le droit sur les oranges est adopté.)

L'orange qu'achète le pauvre aux grands jours de Noël ou du premier de l'an lui coûte cinq centimes. Si nous ne devions pas paraître trop hardi, nous voudrions demander à M. Pouyer-Quertier s'il ferait aussi bon marché de l'augmentation d'un cinquième sur quelque détail de « ses prix de revient » ou de ses achats de matières premières, et à M. le Directeur général des douanes s'il est bien assuré qu'il faille « tant de bonne volonté » pour considérer les oranges (que la Providence n'a pas probablement rendues, sans quelque dessein, si abondantes), comme une denrée sinon nécessaire, au moins singulièrement bienfaisante pour la maladie, pour la convalescence et particulièrement salubre pour tous les âges. Augmenter leur prix d'un centime, c'est priver le pauvre d'une orange sur six. Quand il ne s'agit que de sa satisfaction et de la joie de son repas, c'est une dureté, sans excuse financière suffisante : c'est bien pis, s'il s'agit du soulagement possible de sa souffrance ou de celle de son enfant (1).

Quant à l'application de la même surtaxe aux citrons, elle ne constitue plus « une hérésie économique » de la nature de celle que l'exposé des motifs reproche à la Constituante. Elle accuse un oubli des nécessités de la pratique médicale. Évidemment, le Conseil en surtaxant les citrons n'a pensé qu'aux emplois qu'en peuvent faire les cuisiniers ou les confiseurs. Il a négligé ceux qu'en fait quotidiennement le médecin dans le traitement des maladies inflammatoires, typhoïdes, scorbutiques, hépathiques, etc. Le citron est à peu près la seule arme qu'il ait contre les angines les plus redoutables ; c'est avec les solutions concentrées du citron (acide citrique) qu'il lave les plaies cancéreuses, les ulcères sanieux et cette « pourriture d'hôpital », effrayante complication des blessures par les armes à feu, dont nos infirmiers ont pu, pendant notre dernière guerre, mesurer les ravages.

(1) On sait le rôle que joue l'orange dans le traitement des affections scorbutiques ou typhoïdes, surtout dans le premier âge, où l'emploi de substances plus acides serait dangereux, et aussi les emplois divers et multipliés, dans les préparations pharmaceutiques de l'*écorce d'orange*. En causant avec une sœur de charité, les honorables promoteurs de l'augmentation d'un cinquième du prix d'achat d'une orange auraient bien probablement changé d'avis sur son insignifiance.

Une surtaxe sur le quinquina, le fébrifuge par excellence, ne serait pas beaucoup plus répréhensible que ne l'est une surtaxe sur le citron, remède presque spécifique contre des affections mortelles.

Notons encore, pour avoir donné tous les motifs qui eussent dû préserver les oranges et les citrons des rigueurs redoublées du fisc, que l'industrie elle-même emploie, dans certaines préparations « de teinture, » l'acide citrique, et qu'aucun autre acide ne le peut suppléer dans ces opérations.

Il faudrait, quand, en quelques heures, on décide *toutes les questions* qui touchent à la vie matérielle d'un peuple (celle des textiles exceptées), prendre garde, avant de les trancher, et savoir jusqu'où les décisions pourront porter et dans quelles régions on en ressentira les effets.

Afin de poursuivre avec plus de fruit cet ordre de considérations, auxquelles nous sommes (nous devons l'avouer, peut-être en nous en excusant, vis-à-vis de ceux dont nous combattons les propositions) personnellement et particulièrement sensibles, nous rapporterons ici le paragraphe de l'Exposé de Motifs qui traite des taxes nouvelles, ou des aggravations de taxes anciennes sur les denrées d'alimentation.

« Le gibier, les volailles, les tortues sont exempts de toute taxe de douane à l'entrée. Nous proposons de leur appliquer un droit de 20 francs par 100 kilogr. En même temps les viandes fraîches de boucherie aujourd'hui exemptes paieraient un droit de 1 fr. 50 c: De ces nouvelles taxes on espère tirer un supplément de revenu s'élevant à environ 800,000 fr. Pour la cire brute, les œufs de volaille et de gibier, les fromages, le beurre et le miel ainsi que sur les poissons d'eau douce, les huîtres marinées et les homards, les droits qui remplacent la franchise ou qui sont un peu plus élevés que dans les tarifs conventionnels, donneraient une plus-value d'un peu plus de 1,350,000 fr., sans que les intérêts du consommateur soient sérieusement atteints.

« Les modifications que nous proposons au tarif des semoules, des pâtes d'Italie, des riz, des fruits frais, secs ou tapés, confits ou conservés, apporteraient au Trésor des nouvelles ressources pouvant s'élever à 2 millions 6 ou 700,000 fr. D'un autre côté, l'établissement de taxes sur les fruits et les graines oléagineuses et l'augmentation de celles qui sont afférentes aux huiles d'olive et de certaines graines grasses fourniraient un nouveau contingent d'au moins 2 millions 500,000 francs. »

Ainsi, — et cette fois l'Exposé de Motifs ne croit pas devoir user de la franchise avec laquelle il déclarera plus tard « qu'afin « de généraliser les applications de la protection, il a, contraire- « ment à l'avis du Conseil supérieur, taxé les couleurs extraites de « la houille » et, sans avertir que c'est « sans l'assentiment » — contre les votes même du Conseil, que procède le ministre, — il propose de taxer les viandes, les œufs, le beurre, le miel que le Conseil a, expressément, voulu affranchir; c'est donc sur le gouvernement lui-même que doit peser la double responsabilité d'avoir compromis, en cette occasion, le système fiscal en l'appliquant à faux, et dissimulé que cette application intempestive était due à son initiative seule.

Surtaxer les noix, les noisettes, les amandes, les raisins confits, les figues et les autres fruits « secs ou tapés, » est une fantaisie assez inattendue en l'an de grâce 1877, mais à peu près indifférente. Enchérir artificiellement — la viande fraîche quand elle est déjà, par son prix, à peu près inaccessible, non pas aux ouvriers, dont les salaires vont augmentant en proportion, mais aux individus très-nombreux dont les ressources restent stationnaires, — les œufs, les volailles, — le gibier inférieur (1), — le riz, les semoules, les pâtes, etc., qui peuvent remplacer le pain, — c'est porter atteinte, non pas seulement à l'esprit de la démocratie, et au souci du bien-être du plus grand nombre qui doit inspirer, en France, le législateur moderne, mais à ce sentiment plus général encore et plus élévé, dont le nom est consacré sur la terre dans toutes les sociétés, quels que soient leur principe et leurs formes, celui de l'humanité!

Mais, disent les défenseurs de ces droits, le « consommateur n'en souffrira pas; la surcharge n'arrivera pas jusqu'à lui. » C'est précisément la formule contraire qui, en cette occasion, nous paraîtrait la vraie. Le consommateur portera la surcharge non-seulement tout entière, mais encore aggravée par la spéculation intéressée des « intermédiaires » qui, chacun, « porteront l'impôt sur leur facture, » selon le mot de Francklin, ou en prendront prétexte pour leurs propres enchérissements.

---

(1) Certains gibiers de plume inférieurs ou de goût trop marqué, le gibier de poil d'Allemagne (les lièvres, par exemple), fournissent, en concurrence avec la viande, une part considérable des classes moyennes et, grâce à la rapidité des moyens de transport, arrivent en grandes quantités jusqu'à nos halles. Un lièvre d'Allemagne coûte, octroi compris, 5 fr. et pèse en moyenne 5 kil.

Les exemples abondent à l'appui de notre avis; et, pour un centime qui entrera dans la caisse du fisc, le consommateur en payera deux, peut-être trois, — peut-être cinq. Les augmentations par centimes, sauf pour le pain, sont inconnues dans les transactions quotidiennes.

N'oublions pas que chaque denrée étrangère surtaxée augmentera d'autant le prix de la denrée similaire indigène et l'on pourra présumer l'étendue du préjudice, à peu près inévitable, imposé au consommateur, en vue d'une recette éventuelle, qui, pour toutes ces denrées réunies, n'atteint pas le chiffre hypothétique de neuf millions, moins d'un trois centième de notre budget!

Les recettes spéciales que le gouvernement espère des taxes sur les œufs, la volaille, le gibier, le beurre, les fromages, etc., montent (nous ignorons sur quels calculs se fonde la précision du chiffre) à 1.350.000 francs.

Nous n'aurions pas tout dit, à propos de ces malencontreuses suggestions d'impôts encore inconnus, si nous n'avions encore une fois rappelé l'éventualité de représailles, de la part de nos voisins, à qui nous vendons, annuellement en moyenne, pour cent millions des mêmes denrées.

### DROIT SUR LA HOUILLE, LA FONTE ET LE FER.

Passant par-dessus quelques articles de peu d'importance nous arrivons aux droits à l'entrée de la Houille, de la Fonte et du Fer. Nous ne croyons pouvoir mieux faire, pour poser et presser les difficultés, que de citer encore textuellement l'Exposé de Motifs; le rapport de la commission s'abstenant de toute considération générale à ce sujet, tandis que l'Exposé reproduit et résume à la fois et les décisions prises par le Conseil supérieur et les raisons qui semblaient devoir conseiller de statuer dans le sens diamétralement opposé à celui qui a été adopté.

Voici ce précieux témoignage d'éclectisme écononomique et d'indifférence gouvernementale.

« ... On s'est demandé, dans le Conseil supérieur, si le moment n'était pas venu de supprimer les droits applicables aux houilles importées de l'étranger; et si, comme conséquence, il ne conviendrait pas d'abaisser dans une forte proportion les droits sur les fers et leurs dérivés.

« S'il y a au monde une matière nécessaire à l'industrie, c'est incontestablement la houille. Comment dès lors ne pas lui appliquer le principe en vertu duquel la généralité des matières premières, telles que le lin, le chanvre, la laine, la soie, le coton, les graines

oléagineuses, etc., sont admises en franchise de tous droits de douane? Il est en effet difficile de trouver un argument solide pour défendre une situation qui n'a et ne peut avoir d'autre soutien que l'intérêt du Trésor public qui, de ce chef, perçoit entre 9 et 10 millions de francs par an. C'est encore cet intérêt qui a prévalu et nous a déterminé à maintenir le droit de 1 fr. 20 par mille kilogrammes. Nous devons d'ailleurs rappeler que la houille ne sert pas uniquement à l'industrie ; qu'elle est employée comme moyen de chauffage et d'éclairage et soumise dans toutes les villes à une taxe d'octroi.

« En ce qui concerne l'industrie métallurgique, une tendance assez accentuée en faveur d'une réduction de droits sur les fers s'était manifestée dans le sein du Conseil supérieur du commerce. A cette première question s'en rattachait une autre très-controversée, celle de la suppresion ou du maintien des admissions des métaux destinés à être convertis en un droit de 2 fr. sur la fonte, de 6 fr. sur les fers, droits qui, en moyenne, dépassent 30 0[0. L'exportation des produits dérivés de la fonte ou du fer est très-difficile. D'un autre côté, on ne peut contester que l'admission temporaire des fontes dont le régime est reglé non par l'identique mais par l'équivalent, ne soit, comme nous l'avons déjà dit, une cause de dommages sérieux pour les établissements français situés à proximité des points d'importation, et qui par leur situation même supportent tout le poids de la fonte qui reste dans le rayon d'approvisionnement des établissements dont il s'agit.

« Après une longue délibération dont vous trouverez, messieurs, la reproduction dans les procès-verbaux du Conseil supérieur, celui-ci s'est prononcé pour le *statu quo*. C'est à cet avis que s'est rangé le gouvernement, et le tarif des fers tel qu'il résulte des traités de commerce a été inscrit dans le projet de tarif général.

« Le tarif général actuel frappe les fontes de droits qui varient de 48 à 114 fr. par tonne et les fers de droits qui varient de 120 à 198 fr. La réduction résultant du nouveau tarif est donc considérable. » (Exposé de Motifs, p. 54 et 55.)

En nous reportant au procès-verbal de la séance du 8 juillet 1876, dans laquelle le Conseil Supérieur a pris ces graves résolutions, nous voyons que cette séance, qui a duré un peu plus de trois heures (de deux heures de l'après-midi à 5 heures 1/4, nous dit le procès-verbal), a été occupée d'abord par l'examen des tarifs « des *denrées* « *coloniales*, des *espèces médicinales*, des *bois* communs et exotiques, des « *teintures* et *tannins*, des *produits*, et *déchets* divers, des *arbres*, des *bri-*

« *ques*, des *pierres*, » etc., etc, et que la discussion des droits sur la houille et le fer n'en ont occupé que la dernière partie.

C'est-à-dire qu'une heure et demie environ a suffi au Conseil supérieur pour trancher, en opposition directe avec le sentiment, avec l'opinion, avec les besoins manifestes du pays, ces deux questions vitales pour notre industrie et qui touchent à la facilité ou à la restriction d'approvisionnement des deux premiers éléments de toute production : le combustible, et le métal par excellence, le fer.

Quant à la discussion sur le droit qui frappe la houille, elle n'a guère dû prendre plus de dix minutes.

Les chambres de commerce de Saint-Etienne, de Lyon, de Bordeaux, de Reims, par l'organe de leurs présidents, demandent la suppression ou l'abaissement, et un producteur de houille, l'hono-M. F. Raoul Duval déclare « que les mines houillères françaises « sont dans un tel état de prospérité, qu'il accepte, en leur « nom, cette suppression, où cet abaissement; surtout si les droits « existant pouvaient jamais être invoqués comme créant des droits « à la protection pour quelque autre industrie.

M. le Directeur général des douanes intervient pour rappeler que les droits sur la houille rapportent de *neuf à dix millions* au Trésor et demande, « conformément à l'avis de la commission» que le droit soit conservé intact, comme *droit purement fiscal*.

Un de nos grands armateurs, l'honorable M. Alexandre Léon, déclare que, « dès que le droit est exclusivement fiscal» il n'y veut pas faire d'objection.

M. le ministre du Commerce, Président, annonçant que cette solution lui paraît rallier la *grande majorité* du « Conseil supérieur » la met aux voix et la proclame adoptée. Le procès-verbal ne mentionne ni le nombre des voix ni celui des votants (1).

Ce n'est ni sans étonnement, ni sans quelque tristesse que nous rapportons et cette discussion et le vote qui l'a suivi. (Notre résumé occupe ici à peu près autant de place que la délibération elle-même dans le procès-verbal de la séance du Conseil.)

Par quelle dérision l'Exposé de Motifs l'a-t-il fait précéder de considérations « sur la nécessité de la houille pour l'industrie, «sur les « charges qu'elle supporte à l'entrée des villes, comme élément « de chauffage ou d'éclairage du pauvre, » et de cette déclaration, « — qu'il est difficile de trouver un argument solide, pour défendre

---

(1) V. les procès-verbaux du Conseil supérieur, p. 188.

« une situation *qui n'a et ne peut avoir pour soutien que l'intérêt du* « *Trésor!* »

Qu'est-ce donc que le Trésor ? sinon la bourse commune, le réservoir général du capital roulant du pays, réservoir où aboutissent les mille canaux qui s'appellent les contributions, et comment alors l'intérêt de tous consiste-t-il à faire arriver à ce réservoir neuf millions, ou dix, ou vingt même, c'est-à-dire un mince filet de force financière, par un certain canal particulier imperceptible dans l'ensemble total, canal qui s'appelle — « droit sur la houille, » — en obstruant ou en restreignant d'autant les mille et puissants affluents qu'alimentent la production et les échanges.

En modifiant la dénomination du droit, en le répudiant « comme protecteur » et en le reprenant « comme fiscal, » est-ce qu'on en a allégé le poids? — Est-ce qu'il sera moins lourd à tous ceux qui, depuis près de vingt ans, réclament contre sa charge !

Quand, au XVI[e] siècle, M. de Gourgues vengeant, dans la Floride, Jean Ribaut et ses compagnons, traitreusement mis à mort par Ménèzes « non *comme Français*, mais *comme hérétiques*, » fit pendre aux mêmes arbres un nombre égal d'Espagnols et retournant l'écriteau y faisait inscrire : « non *comme Espagnols*, mais *comme assassins*; » — est-ce que les suppliciés, des deux côtés, en étaient moins pendus?

Nous ne quitterons pas ce chapitre de la houille sans avoir contesté, pour notre compte, et de la façon la plus absolue :

1° Qu'une recette de neuf millions puisse, pour le législateur, balancer, un moment, les avantages multipliés et féconds qu'aurait un abaissement notable sur le droit actuel ;

2° Qu'il soit acquis qu'un droit réduit ne produirait pas rapidement, par l'accroissement de la consommation, une recette égale, ou supérieure;

3° Et surtout qu'un droit de 6 0/0 environ, sur une matière première (et c'est à peu près la proportion moyenne du droit actuel sur la houille) soit *un droit fiscal*. Tout droit qui dépasse 3 0/0, au *maximum*, sur une matière première, est un droit contraire et non conforme aux véritables intérêts du Trésor.

La délibération sur le tarif du Fer a été un peu plus développée. Elle occupe près de vingt-deux pages du procès-verbal. Mais la conclusion n'en a pas été plus heureuse.

Après des efforts infructueux des représentants de Reims, de Bordeaux, de Lyon, de Marseille, pour obtenir au moins une réduction d'un sixième sur le droit actuel; malgré l'intervention du

Directeur général des douanes, visiblement favorable à une réduction encore plus accentuée, le tarif actuel a été maintenu avec un partage de 15 voix contre 15 au sujet du droit de 5 francs ; — à une majorité de 17 voix contre 15, quant au droit de 6 francs.

Sur les soixante-trois membres qui composent le Conseil Supérieur, vingt-neuf seulement ont pris part au vote ; et c'est à la majorité de cinq voix que le tarif des fers a été arrêté.

Parmi les arguments produits à l'appui du chiffre adopté, nous voulons en recueillir deux qui méritent de ne point passer inaperçus.

Le premier est celui-ci : « C'est un tarif *maximum* que nous de-« vons faire. Si nous arrêtons tout de suite le tarif le plus bas que « les métallurgistes puissent subir, comment s'y prendront nos « négociateurs lors de la conclusion des traités de commerce ? « Quelles concessions pourraient-ils espérer ?... »

Nous avons peur que l'honorable auteur de cette observation n'ait, en parlant ainsi, considéré la « diplomatie » du point de vue où l'on se place, au théâtre, quand on veut la rendre un peu ridicule, et qu'il ait attaché, sinon trop d'importance, au moins trop de foi « à ses mystères. (1) »

Les affaires se traitent entre cabinets, comme les autres affaires entre les hommes. Chacun est trop intéressé à voir clair dans le jeu de son adversaire pour être bien longtemps à s'en rendre compte ; et nous croyons que les plénipotentiaires qu'ont déjà rencontrés ou que sont appelés à rencontrer les nôtres, — les plus puissants comme les plus humbles, — se porteront, dès le début, à l'extrémité « de la marge » savamment ménagée à nos concessions.

Les bruits qui ont circulé dans le public au sujet des premiers pourparlers entre nos négociateurs et ceux de la Grande-Bretagne ne permettent plus d'illusions à cet égard. Les commissaires anglais auraient péremptoirement refusé de « savoir qu'il exis-« tât un projet de tarifs rédigé par le Conseil supérieur de com-« merce et auraient déclaré qu'ils n'avaient de pouvoirs pour « traiter que sur la base d'un notable dégrèvement des droits « consentis en 1860. »

Quand le gouvernement entend frapper d'un droit différentiel les produits des puissances, dont les tarifs dépasseront, en moyenne, 15 0/0, — comment est-il possible d'espérer qu'il s'en trouvera une pour accepter comme point de départ le droit de 30 0/0 sur les fers ?

---

(1) Procès-verbal de la séance du 8 juillet 1876, p. 207.

Le second argument à noter est celui que nous transcrivons textuellement : « — Si vous indiquiez, par le vote que vous êtes « appelés à émettre, *une tendance vers un abaissement quelconque* « *des droits actuels, il en résulterait une grande inquiétude dans le* « *pays* — » (1). C'est la première fois, à notre connaissance, qu'on aura présenté cette mâle et robuste industrie du fer sous l'espèce de la sensitive.

Nous n'ajouterons plus qu'une remarque, et c'est le relevé de la douane, à la sortie, qui nous le fournira. La moyenne de nos exportations en produits métallurgiques dans ces trois dernières années a été, — pour la coutellerie, de 2.750.000 francs; — pour les armes, de 12.500.000 francs; — pour les machines et mécaniques, de 25.000.000 francs, pour les outils et autres ouvrages en métaux de 80.000.000 (39.311.000 francs en 1873) : soit un total de 130 millions de valeur portés annuellement sur les marchés étrangers par une industrie » qui réclame, sur le sien « une protection de 30 0/0.

Et, qu'on veuille bien ne pas l'oublier; si, en 1860, il était plausible de stipuler, pour une industrie en défiance de ses forces, des droits qui représentaient 30 0/0 de la valeur du fer, — depuis 1860, d'une part, cette industrie qui a doublé sa production a dû se rassurer, — de l'autre les prix des fers ont baissé d'environ moitié, de telle sorte que le chiffre de 6 fr. représente par le fait une proportion double de ce qu'elle représentait en 1860.

Le chiffre normal du droit nouveau, en raison de ces deux considérations, devrait être du quart du droit de 1860, — c'est-à-dire de 1 fr. 50 par 100 kilos. — La moindre réduction à laquelle puissent conduire la logique et l'équité est celle de 3 fr.

A qui s'effrayerait, même en théorie, de ce chiffre de 1 fr. 50 en le rapprochant du droit, précisément quadruple, maintenu par le Conseil supérieur de commerce, nous rappellerions que c'est à peu près celui que semblaient indiquer les notables, en 1787; et que ce droit dépasse d'un tiers celui qui fut proposé, il y a déjà plus d'un quart de siècle, à l'Assemblée nationale par l'un de ses membres (2).

Il est un ordre de considérations que nous n'abordons jamais sans une émotion douloureuse et que nous éviterions assurément,

(1) Procès-verbaux du Conseil supérieur. Séance du 8 juillet 1876. — P. 192.

(2) Assemblée nationale, séance du 6 janvier 1857 (proposition Sainte-Beuve). A l'exception de l'abaissement à 1 fr. du droit sur les fers, les propositions de M. Sainte-Beuve, qui effrayèrent alors par leur audace l'Assemblée et le public, ont toutes aujourd'hui pris place dans nos lois ou nos traités.

Il demandait : « *la suppression des droits protecteurs sur les substances alimentaires et les matières premières;* » ces droits n'existent plus sur les matières premières et, quant aux denrées alimentaires, nous avons le ferme espoir

si nous nous croyions permis de négliger l'argument décisif qu'il nous fournit à l'appui de notre proposition et en réponse aux appréhensions relatives à l'effet préjudiciable que pourrait avoir sur notre industrie sidérurgique un abaissement notable des tarifs actuels des fers.

En 1860, — lors de l'enquête officielle qui précéda la conclusion de l'acte réglant le tarif conventionnel avec l'Angleterre, — en 1869, lors de l'enquête parlementaire qu'ouvrit la chambre des députés sur les effets de ce tarif, — ce furent les métallurgistes de nos provinces de l'Est qui firent entendre les réclamations les plus pressantes, les craintes les plus énergiquement motivées quant à *l'insuffisance* des chiffres de 6 et de 12 francs, c'est-à-dire de cette faveur préalable de 30 0/0 qui leur était ménagée.

Or, depuis plus de six ans, ces mêmes industriels, aujourd'hui étrangers et rivaux, soutiennent, sans fléchir, une concurrence contre laquelle ils n'ont eu, d'abord, que le faible avantage de l'ancien tarif du Zollverein et à laquelle ils sont exposés, absolument sans défense, depuis cinq mois; — l'empire Germanique recevant les fers en franchise, à partir du 1er janvier de cette année. Ils luttent contre les produits similaires anglais sur le marché allemand; ils n'ont point perdu leur place sur le nôtre. Et cependant ce droit de 30 0/0, — qu'ils eussent voulu plus considérable en 1860, — pèse actuellement sur eux de tout son poids, au lieu de les protéger.

Quelle preuve plus péremptoire administrer de l'énormité des droits actuels et quelle présomption plus plausible de l'innocuité de leur abaissement?

16 mai 1877.

BUTENVAL.

(*La fin à un numéro prochain.*)

---

que le Parlement ne ratifiera pas les propositions de taxes présentées par le gouvernement avec ou sans l'*assentiment* du Conseil supérieur.

« *L'abolition des prohibitions et l'établissement de droits de 20 0/0 au maximum sur les objets manufacturés* ». Les traités ont aboli les prohibitions et réduit les droits, sauf sur les fers, a 15 0/0 au maximum;

« *La suppression des surtaxes de pavillon et la francisation des bâtiments de mer construits à l'étranger.* » Les surtaxes demeurent au moins suspendues et la francisation est libre.

« *La suppression du pacte colonial,* » Il a été mis à néant.

Un quart de siècle a suffi pour faire passer dans les faits ou le droit les visées du « rêveur » de 1851; et le succès de chacune a vengé la mémoire de ce précurseur; mémoire qu'il ne faut pas laisser se perdre, comme nous l'avons fait pour celle de son prédécesseur à la Constituante de 1790, M. de Boislandry.

# CONCOURS SUR
# LA CONSTITUTION D'UNE COUR INTERNATIONALE
## ET LA CODIFICATION DU DROIT DES GENS

(Mémoires de MM. Sprague, Lacombe et Marcoartù)

## I

« Un cri de la conscience s'est élevé avec une nouvelle force dans ces derniers temps : on demande à la science et à la politique, aux peuples et aux gouvernements de ne pas désespérer de la perfectibilité des institutions qui font la gloire de la civilisation. On veut préparer au monde le bienfait d'une justice internationale et substituer, au moins dans la plupart des cas, aux chances aveugles de la force et à la prodigalité inutile de sang humain, un système de jugement conforme au droit. »

Ces belles paroles appartiennent à un éminent italien, M. Mancini, qui a professé le droit international à l'université de Rome et qui est aujourd'hui garde des sceaux de son pays. Il les prononçait en inaugurant à Gand, le 8 septembre 1873, la première session de l'*Institut de droit international*, association dont l'idée était venue deux années plus tôt, tant au feu docteur Lieber, le rédacteur des instructions américaines de 1863 pour les armées en campagne, qu'à M. Moynier (de Genève), président du comité international de secours aux blessés. Cette première session fut d'ailleurs consacrée à peu près exclusivement à la constitution définitive de la Société, et ce fut seulement dans sa session suivante, qui eut lieu à Genève, qu'elle aborda l'étude directe des problèmes de son ressort et des questions si intéressantes, mais en même temps si délicates, qu'embrasse ce qu'on appelait le droit des gens, au temps de l'illustre Hugo de Groot, et qu'on désigne aujourd'hui sous le titre de droit international.

La première de ces questions et la plus importante fut celle des arbitrages internationaux. Ce droit, que les rois et les peuples s'arrogent depuis tant de siècles de se faire justice eux-mêmes, consti-

tue assurément, selon le mot énergique de M. Bluntschli (1), un des côtés barbares de la civilisation moderne, et les puissances rassemblées au Congrès de 1856 avaient paru s'en apercevoir. Elles émirent alors le vœu que les États entre lesquels surgissait un conflit en déférassent à l'arbitrage d'une puissance neutre; et l'on a vu la Grande-Bretagne, les États-Unis, le Mexique et le Portugal recourir, en effet, dans de pareilles conjonctures, à la médiation de tierces personnes. Mais trois exemples, dont le souvenir vit encore dans toutes les mémoires, l'exécution des duchés danois, la guerre entre l'Autriche et la Prusse, la lutte, l'horrible lutte de 1870 ont prouvé d'une façon trop éloquente que la conciliation par voie amiable et arbitrale des différends entre nations était loin d'avoir acquis la force d'un principe général de droit public (2). En un mot, ce tribunal amphyctionique qui délivrerait le monde du fléau de la guerre et lui assurerait le bienfait de la paix universelle, rêve de l'abbé de Saint Pierre et d'autres intelligences généreuses, ce tribunal reste à constituer. A Genève, il l'a bien été sur le papier, mais sur le papier seulement, et nous n'avons pas de la sagesse des gouvernants et des gouvernés cette bonne opinion qui nous permettrait de croire qu'il deviendra bientôt un fait réel et palpable.

Avant qu'à Genève on discutât les bases de ce tribunal, sa composition et sa procédure, la *National Association for the Promotion of social science* mettait au concours l'étude de ce même sujet, sur l'initiative de don Arturo de Marcoartù, ancien député aux Cortès espagnoles, qui avait mis libéralement à sa disposition une somme de 7,500 fr. pour le meilleur essai ou les meilleurs essais que provoquerait le concours. Cette récompense a été décernée, lors de la session que l'Association tint à Brighton, et partagée entre M. Abram Spulling Sprague, du barreau de New-York, à qui est échu le premier prix, et un de nos compatriotes, M. Paul Lacombe, de Lauzer (Tarn-et-Garonne), avocat lui aussi. Les deux *Essais* couronnés viennent d'être réunis en un volume qui a paru simultanément à Londres et à New York, et qui contient, en outre, sous le titre d'*Internationalism* (3), un mémoire signé de M. Arthur de

(1) Professeur à l'Université d'Heidelberg et auteur d'un livre que M. Lardy, secrétaire de la légation Suisse a fait passer dans notre langue, sous le titre de : *Le droit international codifié*, et qui est arrivé à sa deuxième édition.

(2) Ces lignes étaient écrites avant la nouvelle guerre d'Orient qui menace l'Europe d'une autre conflagration universelle.

(3) *Internatiolanism*, by his exc. don Arturo de Marcoartù, ex deputy to the Cortes, — and *Prize Essays on internationalism Law*, by A. P. Sprague, consellor of

Marcoartù lui-même. Ni leurs auteurs, ni l'Association elle-même, ainsi que l'a très-bien fait remarquer lord Aberdare qui la présidait à Brighton, n'ont conçu l'espoir que leurs efforts seraient suivis d'un succès immédiat. Ils savent que toute chose doit avoir son commencement; mais le moment ne leur paraissait point trop éloigné « où tout le monde serait d'accord pour reconnaître que « Washington, avec sa grandeur morale, l'emportait de beaucoup « sur Napoléon avec son immense capacité intellectuelle; et leur « vif désir était de contribuer pour leur part à éveiller dans l'opi- « nion publique un sentiment de rébellion contre la tyrannie de la « guerre, » contre ces gigantesques armements qui dissipent le meilleur de la fortune publique et ces énormes amas d'hommes armés de toute part pour la destruction les uns des autres.

Il faut bien prendre les hommes comme ils sont et son siècle comme il est. Le nôtre n'est pas né sous de pacifiques auspices: sa jeunesse s'est traînée dans les camps; l'homme sinistre de brumaire avait mis ses premières générations en coupe réglée, et quinze ans durant le meilleur de son sang s'écoula, comme de l'eau, sur les champs de bataille. L'Europe était devenue un immense ossuaire, et c'est une pitié en même temps qu'une honte de voir que le spectacle de tant d'hommes d'honneur et le souvenir de tant de maux aient été également perdus pour les contemporains et pour leurs petits-neveux. L'expiation méritée qui atteignit leur grand auteur s'est transformée, dans la légende populaire, en Golgotha; son ambition monstrueuse en ardent patriotisme; ses attentats sans nombre contre la liberté, en instinct démocratique. Jamais il n'y eut une conspiration plus patente de la poésie et de l'histoire réunies contre la vérité. Le résultat en est connu : une province tout à fait perdue et une autre mutilée, un nouvel et ignominieux Waterloo, cinq milliards de rançon et cinq de frais de guerre, voilà ce qu'il en a coûté au peuple français pour avoir redoré l'idole napoléonienne et s'être remis de ses destinées à un neveu incertain du grand homme.

Encor Napoléon, encor sa grande image !
Ah ! que ce rude et dur guerrier
Nous a coûté de pleurs et de sang et d'outrages
Pour quelques rameaux de lauriers !

s'écriait en 1830, au moment même où le peuple aveuglé replaçait sur son piédestal de la place Vendôme la statue de l'empereur,

Law in the United States and Mr. Paul Lacombe, advocate in France. London, Stevens et Stanford ; New York, Baker works, 1876, 1 vol. grand in-8 de 192 p.

l'auteur des *Iambes*, le poète républicain Barbier. Avec ce sens divinatoire que les anciens attribuaient au *vates*, prévoyait-il donc qu'après sa mort Napoléon Ier serait encore plus fatal à la France qu'il ne l'avait été pendant sa vie?

Il est vrai que le peuple français ne désirait pas la guerre, en 1870 : les papiers trouvés aux Tuileries en font foi, ainsi que M. Arthur de Marcoartù le constate. Cette guerre s'est faite sans qu'on l'ait consulté ; elle a éclaté à la façon d'un coup de tonnerre au milieu d'un ciel sans nuages, et les événements se sont succédé d'une façon si rapide que la catastrophe fut complète presqu'avant d'être entrevue. Cependant, il ne nous est pas aussi bien prouvé qu'à M. de Marcoartù qu'on eût pu la conjurer. De tous les modes que puisse affecter le suffrage universel dans son exercice, c'est le plus sujet à des surprises et à des entraînements, à des falsifications, et personne ne le savait mieux que le souverain lui-même, qui venait d'y recourir pour faire consacrer à nouveau ses pouvoirs, quelques mois à peine avant de jouer son va-tout dans la plus périlleuse des aventures et la moins préparée. Ce qui manquait alors à notre pays, c'étaient des institutions vraiment représentatives; c'était un Corps législatif sorti des entrailles de la nation et vraiment libre de son attitude. Telle est, selon nous, la meilleure garantie qu'aient les peuples contre les ambitieuses convoitises de leurs souverains, ou leurs propres passions elles-mêmes : elle n'est point infaillible assurément, mais telle qu'elle, on la doit préférer aux hasards d'un plébiscite perfide.

Il ne sied pas néanmoins d'être trop pessimiste. Déjà condamnée sans appel au tribunal de la philosophie et de l'humanité, la guerre de pure conquête rencontre un obstacle dans la masse compacte de ces intérêts mutuels que la suppression des cordons douaniers et la facilité des communications nouvelles ont engendrés de peuple à peuple, intérêts nés de la paix, grandis avec elle et qui périclitent ou périssent quand elle s'en va. La guerre de 1870 les a beaucoup effarouchés, et à ce point de vue le baron Jomini, qui présida, en 1875, le Congrès international de Bruxelles, était assez dans la vérité en disant que si la résurrection des aventures militaires par l'empire avait été un grand malheur, il en pouvait néanmoins résulter quelque chose de bon. En ce moment-ci, ajoutait-il, « toute l'Europe, les gouvernements aussi bien que les « peuples, protesteraient contre une nouvelle guerre, » et il voyait dans ce sentiment le précurseur de la fondation d'un tribunal souverain d'arbitrage. Aussi bien une guerre soudaine sera-t-elle toujours une éventualité menaçante aussi longtemps qu'on n'aura pas trouvé le moyen d'imposer un frein à certaines convoitises

brutales et courbé sous une règle supérieure les intérêts si mal pondérés et si antagoniques du vieil échiquier européen. Lorsque le baron Jomini écrivait les lignes précitées à la *Ligue internationale de la paix*, ce n'était un mystère pour personne que la Prusse avait très-sérieusement songé à rompre, sans autre cause que sa volonté, sans autre raison que sa puissance militaire, le traité de Francfort, et que, pour empêcher la consommation de ce grand crime, suivant l'expression du colonel anglais Chesney, il n'avait rien moins fallu que les énergiques représentations du czar Alexandre II. Et qui oserait assurer que le sphinx berlinois ne guette pas quelque imprudence de la Russie, telle qu'une guerre avec la Turquie, par exemple, pour lui faire payer cher son déboire et demeurer entièrement libre ensuite de consommer ses ténébreux desseins?

## II

En toute hypothèse, l'existence d'un pareil tribunal impliquerait la codification des principaux principes et des règles les plus importantes du droit international, et ce sont ces principes ou ces règles que M. Sprague s'est proposé de rechercher (1). Son premier soin a été de déterminer le caractère même de cette codification et d'en assigner les limites. Il ne s'agissait point ici d'une besogne *scientifique*, mais bien d'une besogne *politique*, d'un code solennellement accepté et reconnu par un certain nombre de gouvernements, par tous s'il était possible, et qui conséquemment participerait de la nature du droit international et ferait corps avec lui. Sa rédaction appartiendrait à une réunion de plénipotentiaires dûment accrédités *ad hoc* par les gouvernements intéressés et qui, afin de concilier dans une juste mesure la tendance pratique de certains peuples et les penchants théoriques de certains autres, comprendrait pour chaque pays un juge ou un légiste, un savant ou un publiciste, un homme d'État ou un diplomate. Cette assemblée ne devrait jamais perdre de vue d'ailleurs le rôle important qui appartient à l'élément individuel dans la vie organique des peuples. Elle se garderait à la fois des systèmes trop inflexibles et des systèmes trop compréhensifs, ayant soin de n'inscrire au

(1) Son mémoire est intitulé : *The codification of public international Law*, an Essay on the way in which an international assembly ought to be constituted for the formation of a code of public international Law and the Leading principles on which such a code ought to be fram d (*codification du droit international*, essai sur les moyens de constituer un code de droit international et sur les principes constitutifs de ce code).

nombre des dispositions du code international que des dispositions affectant dès matières d'un intérêt universel et non local.

Il est évident dès lors que le régime intérieur d'un pays quelconque échapperait à son action, et M. Sprague considère que cette immixtion intempestive constituait un très-grave défaut dans le *grand dessein* de notre Henri IV, qui partageait, comme on le sait, l'Europe en six monarchies héréditaires, en cinq électives, en quatre républiques et plus encore dans le livre de Kant, *Sum Ewigen Frieden* (la paix perpétuelle), où l'illustre philosophe réclame la substitution universelle de la forme républicaine, ou tout au moins constitutionnelle, à la monarchie absolue. Notre auteur n'estime pas davantage que le code international dut interdire d'une façon absolue l'acquisition par les grands États de territoires nouveaux. Il lui suffirait que cette annexion ne pût jamais résulter d'un emploi de la force, et il laisserait au libre arbitre des intéressés eux-mêmes le soin de la provoquer et de la sanctionner.

Ce code n'aurait pas davantage à prescrire un désarmement immédiat et universel. Assurément, aucune mesure n'aurait une portée plus haute et une signification plus précise. Elle se heurte malheureusement à des répulsions qui, dans l'état actuel des esprits et des choses, paraissent invincibles. Il y a des peuples qui regardent leurs armées permanentes comme le seul boulevard de leur indépendance nationale, et il y a des gouvernements qui les choient comme des instruments d'agrandissement extérieur. Aussi bien, pour M. Sprague cette question demeure-t-elle toute intérieure. Qu'une nation, dit-il, entretienne tant d'hommes armés, tant de vaisseaux de guerre, tant de canons, cela ne regarde point ses voisines, aussi longtemps que de ces armements il ne résulte rien qui attente aux intérêts de celles-ci ou à leur indépendance. Théoriquement, cette opinion paraît irréprochable, sans même invoquer en sa faveur l'aphorisme un peu douteux du *si vis pacem para bellum*, puisque suivant le mot très-juste d'un publiciste français, « faire des préparatifs pour la guerre — c'est, dans la plupart des cas, un moyen infaillible de l'avoir. » Mais, dans la pratique, personne ne saurait se dissimuler combien l'existence de masses armées, créées et disciplinées à l'unique fin d'avoir le cas échéant à se battre, favorise l'esprit belliqueux et menace la paix générale. Les belles armées sont faites pour tenter les conquérants, et il y a là-dessus un mot cynique, mais significatif de Frédéric II de Prusse. Son père n'aimait nullement la guerre, mais il avait la manie des beaux soldats et des beaux régiments ; il en légua de magnifiques et qui ne demandaient qu'à batailler à l'héritier de son trône, et celui-ci se voyant à la tête d'*une si belle armée* se donna

la satisfaction, dès son avènement au trône, d'inaugurer par l'invasion de la Silésie sa longue carrière de méfaits et de conquêtes (1).

Quant à l'extradition des criminels, aux questions de domicile, au règlement des pêcheries et autres sujets « de réciprocité et de convenance mutuelle, » M. Sprague est également d'avis qu'ils appartiennent plutôt au domaine des traités spéciaux qu'au code international. C'est autre chose s'il s'agit des principes s'appliquant à l'occupation des territoires nouvellement découverts, à la délimitation des frontières contestées, à la reconnaissance comme puissance indépendante d'un nouveau peuple et d'une nouvelle nation. Le code international devrait édicter quelques règles générales et d'une application facile, et il en serait de même *a fortiori* en ce qui concerne la police des mers et la piraterie. Il ne serait pas mauvais non plus que le code international s'empare des droits et des obligations des neutres, des règles et des habitudes de la guerre, et sur le premier point il conviendrait qu'il définit, par exemple, d'une façon définitive et précise ce qu'il faut entendre par la contrebande de guerre, et qu'il interdisit peut-être à tout sujet d'une puissance neutre de prendre part soit aux emprunts de guerre, soit à l'exportation de munitions ou de matériel en faveur de l'un ou l'autre des belligérants.

Quoi! s'écriera-t-on, sans doute, M. Sprague n'a donc pas résolu le problème de supprimer la guerre, puisqu'il la prévoit et se préoccupe seulement des moyens d'en régulariser l'exercice et d'en restreindre comme d'en atténuer la nuance! Il ne s'est point, en effet, proposé autre chose contrairement, dit-il très-nettement, à la pensée de quelques autres écrivains, tels que Bentham, Emery de la Croix dans son *Nouveau Cynée*, l'abbé de Saint-Pierre, désireux d'établir un tribunal chargé de pacifier toutes les querelles susceptibles de naître entre les peuples. A ses yeux, un tel plan est impraticable, dans l'état du moins des sentiments internationaux, et tout ce qu'il espère, c'est de voir quelques nations conformer leur conduite les unes vis-à-vis des autres aux règles d'un code défini et déférer, de leur plein gré, leurs différends éventuels à une haute cour internationale, au lieu de recourir d'emblée à l'argument brutal du sabre et du canon. La guerre est en soi une chose si haïssable, c'est un si redoutable fléau que le *desideratum* du publiciste américain peut passer pour théoriquement modeste. En fait, ce serait autre chose, et la seule déclaration de trois grands

---

(1) Patrice Larroque : *De la création d'un code international*, etc. (Broch. in-8, Paris, 1875.)

États qu'ils renoncent à la politique de conquêtes et qu'ils s'allient pour le maintien de la paix générale ferait assurément beaucoup pour rendre l'avenir moins précaire, moins troublé, moins ensanglanté que ne le fut le passé. L'idée ne manque assurément ni de grandeur, ni de générosité, et il nous souvient qu'un de nos compatriotes la développa en 1874, devant la *Ligue internationale de la paix et de la liberté*, avec une chaleur communicative. Le malheur est qu'elle semble condamnée pour longtemps peut-être à demeurer utopique, tant cette détestable guerre de 1870 a communiqué une nouvelle force à l'esprit militaire, suscité d'inimitiés implacables, engendré de nouvelles causes de sanglants conflits!

Les divers auteurs de projets d'une fédération pacifique et universelle ont dû se préoccuper d'une sanction aux sentences de son conseil juridique. Kant a laissé la question dans le vague, et Bentham se contentait de mettre au ban de l'Europe la puissance réfractaire; mais Emery de la Croix aussi bien que l'abbé de Saint-Pierre ont parlé d'employer dans ce cas la force, et telle a été aussi tout récemment la conclusion du docteur Dudley Field. Ce n'est point celle de M. Sprague, et s'il admet à la rigueur qu'un membre de l'association refusant de se soumettre aux décrets de de la haute cour internationale, celle-ci décide qu'on emploiera la force contre lui, il demande en même temps que cet emploi reste *facultatif*. En pareille conjecture, il voudrait d'ailleurs que le bénéfice des règles régissant la neutralité des tiers cessassent de profiter à la puissance réfractaire, tout en restant acquis à son antagoniste. Ainsi les neutres pourraient prêter de l'argent à la seconde et lui expédier des munitions de guerre, double secours qu'ils seraient tenus de refuser à l'autre. On appliquerait la même disposition à tout membre de l'association qui recourrait aux armes avant d'avoir porté le débat devant la haute cour, et il semble que ce procédé serait, en effet, de nature à déconcerter les tendances belliqueuses et à favoriser les pacifiques.

## III

« Est-il possible, l'Europe étant ce qu'elle est, d'arriver à prévenir, à empêcher toute guerre entre les nations de cette partie du « monde ? » Telle est la question que se pose M. Paul Lacombe au début de son mémoire, et sans la moindre hésitation il traite l'affirmative de *pure utopie*. Il ne porte pas ses espérances jusqu'au point de penser, ainsi que quelques-uns, « que la paix universelle « se peut établir en une fois et pour toujours par quelque bon « arrangement, quelque machine bien agencée qu'il s'agirait uni-

« quement de découvrir et d'installer. » Comme tous les fléaux invétérés dont les hommes ont eu ou ont encore à souffrir, la guerre ne paraît destinée à disparaître que d'une façon graduelle : mais avec le temps, des siècles si l'on veut, il est possible d'arriver à sa suppression totale ou presque totale, et dès à présent une tâche s'impose aux économistes, comme aux philantropes, celle de la rendre de moins en moins fréquente, et aussi d'en adoucir le caractère et d'en limiter les effets.

Lorsque la guerre de 1870 éclata, on se croyait bien sûr à la vérité de cet adoucissement des vieilles habitudes guerrières. Qui ne sait cependant que dans cette campagne les généraux allemands ont pris des mesures qui ne le cédaient en rien aux coutumes les plus barbares du moyen âge; qu'ils ont pillé et incendié des villages, emmené comme otages ou fusillé des Français, pour les punir de ne pas vouloir coopérer de leurs propres mains à leur ruine, à l'humiliation de leur patrie et à son démembrement ? Tout soudard Teuton étant doublé d'un pédant, les généraux qui donnaient de tels ordres auraient pu exciper, nous ne l'ignorons point, de l'opinion du très-érudit Kluber, qu'il y aurait d'ailleurs grande injustice à juger, lui et son livre, sur ce seul échantillon de doctrine. Kluber déclare, en effet, sans le moindre ambage, que les droits de la guerre sont illimités (*jus infinitum*) et que même une guerre d'extermination (*jus internecivum*) peut, d'après les circonstances, n'être point injuste. Les nations, selon lui, ne reconnaissent pas « de supérieurs ni de juges » et il professait « que « chacune peut user de ses forces contre les offenses qu'elle éprouve « et par conséquent se faire droit à elle-même. » Quand avec Spinosa et Hobbes on regarde la guerre « comme un état normal « de nature, » ou bien qu'avec le comte J. de Maistre on la proclame, « la grande loi du monde spirituel, » on trouve ce langage très-naturel. Au surplus, dans ces paroles du publiciste de Stuttgart, il y a, semble-t-il, comme un écho des farouches rancunes de 1813. Un autre Allemand, qui écrivait en 1788, c'est-à-dire vingt-sept ans plus tôt, G. F. de Martens avait refusé aux guerres d'extermination tout caractère légitime, et tout récemment le procédé des Prussiens, dirigeant à peu près exclusivement leurs bombes sur les propriétés privées de Paris, ses édifices publics, voire ses hôpitaux, inspirait à M. Bluntschli des observations indignées, dans leur forme concise et même un peu sèche, dont il faut lui savoir un gré particulier puisqu'il professe à Heidelberg.

Ce même courant d'idées explique la faveur qui s'est attachée aux essais d'*arbitrage préventif* de ces derniers temps, ainsi qu'à la pensée de codifier le droit international. La médication de la

guerre, pour parler comme M. Paul Lacombe, en est là ; et c'est de là qu'il part aussi « pour avancer un peu plus loin, s'il est possible » et pour réclamer, lui aussi, la constitution d'un *tribunal des arbitres européens*. Il exclut de ce conclave les rois, les présidents de république, les ministres, dont la mission est de représenter « l'égoïsme national et de rechercher par état l'intérêt du « peuple auquel ils commandent sans se préoccuper si ce qui sert « à ce peuple nuit à ses voisins. » Il le compose moitié de jurisconsultes et d'historiens éminents, et moitié d'hommes d'État, rentrés dans la vie privée après avoir fait preuve dans leur carrière publique d'un esprit conciliant et pratique. A vrai dire c'est à de pareils hommes plutôt qu'à des jurisconsultes proprement dits que personnellement M. Lacombe accorderait la préférence : un pareil tribunal lui paraîtrait même singulièrement amoindri *si l'esprit juridique y dominait*, la plupart des débats internationaux et les plus graves étant résolubles « non par les règles d'un droit « précis, mais par des considérations de politique et d'histoire. » Ainsi constitué et sûr de lui-même, le tribunal des arbitres européens n'aurait pas à trancher les seules questions que des puissances litigeantes porteraient à sa barre ; il aurait encore qualité de dire son mot, sans en être requis, sur tous les sujets de sa compétence et sur tous les incidents de la politique européenne, conflits, conduite de la guerre, conclusion des traités de paix.

Venant ensuite à la création d'un code international, M. Paul Lacombe détermine tout d'abord ce qui, dans le cercle des relations aujourd'hui si étendues et si variées de peuple à peuple semble vraiment codifiable. En première ligne, il range dans cette catégorie les usages de la guerre, la prohibition de certains engins destructeurs, le respect de certaines propriétés ; puis les droits et les devoirs des neutres à l'égard des belligérants, qu'il s'agisse de guerre civile ou de guerre étrangère.

*Toute guerre étant de la part de ceux qui la font* le résultat *d'un manque de prévoyance ou de modération*, il faut considérer les belligérants comme des gens *qui se sont mis en faute dans une certaine mesure* à l'égard du reste de la société humaine, et dès lors le principe qui doit prévaloir ici est celui de la plus grande liberté possible des neutres. Il paraît juste en même temps que conforme à l'intérêt général, que les neutres souffrent, le moins possible, des conséquences d'une guerre faite sans leur assentiment et dont ils ne peuvent, en toute hypothèse, manquer d'être les victimes dans une large mesure.

Ces deux ordres de relations paraissent *relativement* faciles à régler. Le qualificatif appartient à M. Lacombe, et il est fort bien

appliqué à l'espèce : la preuve en a été faite au congrès de Bruxelles. Les articles 11, 12 et 13 du chapitre III, 1re section, du projet de convention internationale sur les lois et coutumes de la guerre, que c'était la mission de cette assemblée de préparer, passèrent sans la moindre difficulté. C'est qu'il s'agissait de dispositions sur lesquelles il est absolument impossible de ne pas être d'accord en plein XIXe siècle, quand Manou, l'antique législateur de l'Inde, se l'est appropriée, à savoir l'interdiction des armes empoisonnées ou des projectiles explosibles, la défense d'empoisonner les fontaines et de tuer traîtreusement un ennemi. Mais un autre caractère de la guerre civilisée, c'est le quartier qu'elle accorde à ceux qui le demandent, tandis qu'autrefois le vainqueur ordonnait volontiers de massacrer de sang froid des milliers d'hommes, et quelle horrible chose est-ce donc que la guerre pour que, dans un projet affichant hautement la prétention de la rendre moins barbare, on ait admis comme parfois légitime, comme nécessaire l'extermination d'un ennemi dont la fortune a trahi la cause, et qui n'a plus d'armes pour se défendre! On n'osa point davantage interdire d'une façon absolue le bombardement intégral d'une place forte. En vain M. Bluntschli fit-il valoir que cet acte était presque toujours sans effet, au point de vue militaire, et que si on y recourait afin que la population civile, effrayée et ruinée, pesât sur la garnison pour l'amener à se rendre, une pareille *pression psychologique était entièrement immorale*, le général prussien de Wogts-Rhetz s'éleva fortement contre cette doctrine : il défendit le bombardement d'une ville ou d'un quartier de ville « *comme un des moyens les plus efficaces d'atteindre le but de la* « *guerre.* » Evidemment ce brave soldat avait pénétré mieux que le professeur Bluntschli au cœur même de la psychologie germanique, et, d'ailleurs, il eut pu exciper ici de l'opinion d'un jurisconsulte belge qui a osé excuser, approuver même ces moyens dont l'emploi, s'il devenait, jamais général, ferait reculer la guerre jusqu'à sa sauvagerie primitive !

Quoi qu'il en soit, les difficultés de cette sorte semblent minimes lorsqu'on les compare à celles qui naissent de la *liberté extérieure* des peuples, comme parle M. Paul Lacombe. Ainsi qu'il le fait justement remarquer, il ne s'agit point, en l'espèce, de savoir si un peuple peut user de cette liberté naturelle jusqu'au point de la rendre préjudiciable à autrui, thèse qui n'est pas plus soutenable en droit public qu'en droit privé. Il s'agit de savoir si, même dans les limites du juste, un peuple peut se mouvoir à sa seule fantaisie, sans tenir compte des sentiment des peuples voisins. Ainsi, l'on conçoit très-bien qu'aucune population, formant un État, ou une

fraction d'État ne puisse être annexée en aucun cas à une nation voisine, si ce n'est de sa propre volonté et selon certaines formes propres à garantir la libre émission de cette volonté. Mais, ce consentement dûment acquis, il reste à se demander s'il sortira *de plano* son plein et entier effet, ou bien s'il faudra préalablement qu'il obtienne la sanction de la société politique collective dont la population annexée fait partie.

Pour *illustrer* le problème, comme on dit sur l'autre bord du canal, M. Paul Lacombe a choisi un exemple très-judicieux, en soi, et auquel les événements, qui se déroulent sous nos yeux, communiquent en outre un vif intérêt de circonstance. Il nous montre en Orient une situation très-compliquée ; « un peuple conquérant « moins nombreux que les peuples conquis et surtout moins intelli- « gent, moins ouvert et moins perfectible; et à l'entour de cet Etat, « toujours près de sa dissolution, plusieurs grandes puissances peu « d'accord entre elles quant au partage des dépouilles, de sorte que « la chute de l'État turc menace de se compliquer étrangement par « l'explosion d'une immense querelle où toutes les nations de « l'Europe prendront part soit de près, soit de loin. » C'est ce que l'Europe connaît sous le nom de question d'Orient, véritable cauchemar politique, qui ne s'évanouit un instant que pour reparaître aussitôt. Supprimez, cependant, ces ambitions et ces cupidités qui ressemblent à des vautours tirant leurs grands coups d'aile et décrivant leur cercles sinistres autour d'un corps que la vie n'a point encore tout à fait abandonnée ; permettez à ces Grecs, à ces Bulgares, à ces Bosniaques, à ces Syriens, qui ne sont ni Osmanlis, ni musulmans, de secouer un joug odieux, et il n'y a plus de question orientale. L'Europe civilisée est délivrée d'une honte séculaire, et elle en finit, d'un même coup, avec les rêves ambitieux que l'on fait sur les bords de la Néva et les terreurs que l'on ressent sur ceux de la Tamise.

Notre auteur prévoit néanmoins un cas où l'affranchissement des populations chrétiennes de la Turquie n'équivaudrait pas à cette solution pacifique. Il croit très-possible qu'elles ne voulussent point alors se constituer en nations indépendantes, et qu'elles prissent de préférence le parti de s'agréger en parties inégales à des États voisins, ou encore de se réunir en bloc à la Russie. L'Europe n'aurait-elle point, en pareille occurrence, le droit d'être consultée et de faire valoir son intérêt propre en tant que communauté politique contre une extension aussi alarmante de la puissance russe? Cette question, M. Lacombe la résout par l'affirmative et il pose en principe, d'une façon générale, qu'en matière d'annexion, le *consentement du peuple ou des peuples annexés* ne suffit pas, mais

qu'il y faut encore l'*adhésion de la société européenne*. Par les mêmes motifs, il déclare *qu'aucun peuple n'augmentera ses forces de terre ou de mer*, ne concluera *d'alliance offensive, ou généralement ne fera aucun acte propre à le rendre militairement plus redoutable*, s'il n'obtient à cet effet l'assentiment des nations voisines. Au fond, ajouta-t-il, c'est là un principe déjà reconnu et pratiqué par la diplomatie; seulement son inscription dans un code international et obligatoire lui donnerait une efficacité dont il est dépourvu entre les mains des diplomates trop attachés, par leurs fonctions mêmes, aux intérêts particuliers des peuples qu'ils représentent pour bien servir, en toute occasion, les intérêts de la société européenne.

L'expansion progressive des peuples européens dans les autres parties du monde a également attiré l'attention de M. Lacombe et il s'est souvenu qu'elle pouvait facilement donner lieu sur ces théâtres lointains à des conflits de prétentions ennemies.

La règle qu'il pose en l'espèce, c'est que tout territoire vacant est la propriété légitime du premier occupant, sous la condition toutefois que cette occupation ne soit pas uniquement nominale. C'est la doctrine du jurisconsulte romain : *Quod enim nullius est id ratione naturali occupanti conceditur*, disait-il, et c'est ce que Grotius, Puffendorff, Blackstone ont répété après lui. Cependant, on s'était pris à penser en Europe, à l'époque des grands voyages d'outre-mer, que la simple découverte constituait un titre suffisant pour s'approprier la souveraineté d'un pays nouveau, et au dernier siècle, ce fut ce prétendu droit fondé sur le voyage de Cabot en 1496, que l'Angleterre mit en avant pour contester à la France ses possession canadiennes. Il n'est pas difficile cependant de prédire de ce qu'elle nous répondrait si nous nous avisions aujourd'hui de lui contester la souveraineté de l'Australie, dont la carte d'Oronce Finé, de Besançon, que possède le Museum britannique, nous assigne d'une façon indiscutable la première découverte. La vérité est que pour s'attribuer la propriété d'un territoire nouveau, il ne suffit pas de l'avoir vu : il faut encore l'occuper, et pour parler comme M. Bluntchli, l'avoir occupé d'une façon réelle et durable, l'occupation temporaire ou symbolique ne pouvant engendrer qu'un droit factice.

Evidemment, le professeur d'Heidelberg pêche par un excès de scrupule juridique quand il va jusqu'à prétendre en vertu de cet aphorisme que les Anglais en Australie, les Espagnols et les Portugais dans l'Amérique méridionale, les Pays-Bas dans les archipels malaisiens, ont abusé de leur puissance en étendant leur souveraineté sur des régions immenses inhabitées et qu'en fin de compte il ne leur était possible ni de gouverner, ni de coloniser.

Mais il a bien raison quand il dénie très-énergiquement aux colons le droit d'opprimer les indigènes, et *a fortiori* de les massacrer en détail, ou bien de les exterminer en masse. Ces choses se sont vues; peut-être se verront-elles encore, et vouloir les faire cesser par la force, ce serait employer un remède pire que le mal lui-même. M. Lacombe n'y a point songé; mais il est d'avis que le cas d'un peuple colonisateur qui prétendrait retenir pour lui seul tous les avantages commerciaux du pays qu'il s'est soumis tomberait sous la juridiction du tribunal des arbitres européens, et qu'il appartiendrait à celui-ci de rechercher quel régime pourrait assurer aux autres nations leur part générale de bénéfices et de commodités dans cette appropriation particulière.

Il reste maintenant à savoir comment les jugements de ce tribunal pourront être exécutés. La réponse de M. Lacombe est catégorique: ou ils seront exécutés de bon gré par les parties, ou ils ne le seront pas du tout; car faire la guerre au nom d'une institution créée pour le maintien de la paix, lui paraîtrait un procédé d'une inconséquence étrange, et qui au bout d'un certain temps aurait ajouté à la grande espèce de la guerre une variété de plus, la guerre de la paix ou pour la paix. Est-ce à dire que les jugements du tribunal des arbitres, pour être dépourvus de sanction dans l'acception juridique du terme, resteraient généralement une lettre morte? M. Lacombe n'envisage que deux alternatives possibles : une nation déférera ou ne déférera point sa cause au tribunal des arbitres : mais si elle la défère, elle ira jusqu'au bout et acceptera sa sentence. « Ce qui est à craindre, ce n'est pas une désobéissance au jugement rendu, c'est la répugnance à le provoquer, la continuation du vieux penchant à vider ses querelles à la mode barbare, main contre main. Tel est évidemment le point faible de l'œuvre que les Amis de la paix ont tentée, et c'est à pousser les peuples à substituer la loi de l'arbitrage à celle de la guerre que tous leurs efforts doivent s'appliquer. »

## IV

Voilà bien le but que les diverses sociétés dites de la paix se sont proposé à elles-mêmes. Leur propagande toutefois est restée jusqu'ici pour ainsi dire instinctive, comme dit M. Lacombe : elle a consisté à produire, sous forme de livres, de brochures, de conférences, les raisons qui rendent la paix précieuse et la guerre haïssable; mais ces livres, ces brochures, ces conférences une fois parus, les arguments qu'ils mettaient en relief « s'en sont allés, « parmi la masse des hommes indifférents ou incrédules, cher- « cher au hasard l'esprit clairvoyant, le cœur bien intentionné

« qui devait les adopter et les défendre. » Ces arguments, d'ailleurs, gardaient une forme trop générale : ils ne diversifiaient point assez leur forme et ne prenaient pas un soin suffisant des dispositions particulières de leurs auditeurs et de leurs intérêts spéciaux.

Les commerçants, les financiers, les industriels n'ont guère besoin d'être stimulés dans leurs penchants pacifiques et la guerre leur apparait toujours à travers le prisme des énormes pertes d'argent qu'elle leur inflige. Les jeunes gens qu'elle ne menace guère que dans leur existence, ceux surtout de la classe agricole, paraissent moins l'appréhender. Ce qu'il conviendrait de faire, ce serait de multiplier les sociétés de la paix et de les diversifier ; ce serait d'employer, dans ce nouveau genre de croisade, les argument les plus divers, les plus propres à créer la conviction dans les milieux auxquels ils s'adressent, et c'est le manque de cette variété *indispensable* qui explique le faible succès de ces sociétés jusqu'à ce jour.

L'intérêt commercial, dit excellemment notre auteur, « est « l'adversaire le plus résolu et le plus redoutable de la politique « guerrière. » Développer les relations commerciales des peuples entre eux et surtout pousser à la division *du travail* dans cet ordre de faits, de façon à ce que chaque peuple *dépende* de tous les autres soit pour l'achat de ce qu'il consomme sans le produire, soit pour l'écoulement de ce qu'il produit en excès de ses besoins propres, « c'est le point premier, le précepte capital de l'art d'établir la « paix ». Le libre échange d'abord, puis les traités de commerce, « dont beaucoup d'amis de la paix ne paraissent pas cependant com« prendre toute l'importance, » affectent donc une relation très-étroite avec le problème de la paix. Il n'y a donc rien d'étonnant à voir M. Lacombe insérer dans son plan de Code international une disposition défendant à un peuple quelconque de prohiber la sortie de ses produits manufacturés ou de ses denrées indigènes, de même que l'entrée sur son territoire des objets similaires de provenance étrangère, et supprimant tous les droits protecteurs aidant plus ou moins à un tel résultat. S'il est vrai que « les trois-quarts des « hommes, par tous pays, veulent la paix, et qu'il leur manque « seulement de la croire possible, » il faut, en effet, tellement lier à son maintien leurs intérêts les plus constants et les plus chers qu'ils ne conçoivent plus comment la guerre a pu si longtemps occuper à peu près seule la scène du monde, avec son épouvantable cortége d'hétacombes humaines, de villes forcées, de champs dévastés, d'existences prospères troublées ou ruinées.

Louis Kerrilis.

# LA FAMINE DANS L'INDE ANGLAISE

Dans leur langage imagé, les Hindous appellent leur pays *Jonnat Nichan*, ce qui veut dire l'emblème du Paradis. Par malheur ce paradis terrestre est le foyer du choléra; il est infesté de tigres et de reptiles venimeux; les cyclônes le dévastent et les famines le déciment.

De la régularité ou de l'irrégularité des pluies qui y règnent dépendent les récoltes de l'Inde, partant l'existence même de populations entières, et ces pluies sont loin d'arroser, dans les mêmes proportions, toutes les parties de la péninsule. Ainsi, s'il tombe annuellement de 60 à 75 pouces d'eau pluviale dans la vallée inférieure du Gange, la vallée supérieure de ce fleuve, ainsi que le plateau central et la côte orientale de la péninsule n'en reçoivent plus que de 30 à 60, et ce chiffre s'abaisse de 15 à 30 pouces dans l'extrême sud, pour rester au-dessous de 15 dans tout le Sind et une bonne portion du Punjab. Que ces pluies déjà fort insuffisantes dans les bassins hygrométriques les moins favorisés viennent un jour à manquer, ou à tomber hors de saison, ces bassins, à défaut d'une irrigation régulière, sont sur le champ menacés de la famine. Tantôt, comme en 1783, c'est le Punjab qu'elle désole; tantôt, comme en 1813, 1819, 1833 et 1839, ce sont les provinces nord-occidentales; tantôt enfin comme en 1733, en 1744, en 1752, en 1770, en 1860, en 1865 et en 1874, c'est le Bengale, la contrée pourtant la plus riche et la plus féconde de tout le pays.

Dans ces calamités publiques, le Bengale, on le voit, a été tristement favorisé, et on s'y rappelle encore la terrible famine de 1770, qui, au dire de Warren Hastings, ne fit pas moins de 10,000,000 de victimes. Le fléau, dans sa plus récente apparition, celle de l'an dernier, a épargné le Bengale proprement dit, et il n'a touché que d'une main miséricordieuse, si l'on peut ainsi dire, la présidence elle-même, ne l'atteignant que sur neuf districts du Mysore, lesquels renferment 5,230,000 habitants sur les 60,000,000 de toute la présidence. Il a frappé cette fois surtout la présidence de Bombay et celle de Madras, où l'aire de son action embrasse d'une part 9,960,000 habitants et de l'autre 20,548,000, c'est-à-dire

plus de la moitié de la population dans le premier cas et environ les deux tiers dans l'autre. Dans toute la péninsule, c'est un total d'environ 36,000,000 de personnes que la famine a visitées, tant dans les provinces directement soumises à l'autorité britannique que dans ce qu'on appelle les États natifs, *native states*, c'est-à-dire gouvernés encore par des princes indigènes, mais sous le contrôle immédiat et vigilant de cette même autorité, et comme le dernier *census* fixe à 239,938,695 le chiffre total des habitants, on peut dire que ce malheur en a presque atteint le huitième.

Le premier avis officiel que le manque de pluies menaçait la présidence de Bombay d'une sérieuse disette portait la date du 13 septembre 1876, et ne parlait encore que de deux *talukas* qui eussent besoin d'un secours immédiat. Mais le gouverneur-général, Lord Lytton, soupçonna bien que ce n'était là qu'un prélude et, averti par l'expérience de certains de ses prédécesseurs, il se tint prêt à prendre telles mesures que de nouvelles circonstances pourraient rendre nécessaires. Ces circonstances ne tardèrent point à se présenter, et dès le 19 octobre, le lieutenant-gouverneur de Bombay recevait l'autorisation d'ouvrir des ateliers de travaux publics, notamment de faire commencer sur le champ les travaux du tronçon destiné à relier la branche sud-orientale du *Great Indian Peninsula Railway* avec sa branche nord-orientale. A moins de deux mois d'intervalle, les faits s'étaient précipités et la situation avait pris décidément couleur, mais une couleur bien sombre. « Notre perspective n'est pas rassurante », écrivait le gouverneur-général à la date du 8 décembre. « Les renseigne-« ments qui nous parviennent de Madras et de Bombay portent en « effet à 4,830,000 liv. st. (115,000,000 de francs), les sacrifices que « le soulagement de la famine, ou la diminution du revenu public, « doit imposer à nos finances pendant les derniers mois de cette « année et les premiers de l'année prochaine. » Le lieutenant-gouverneur de Bombay parlait, en effet, de 4,450,000 personnes à secourir, de décembre 1876 à septembre 1877, et à ce même moment, il y en avait 840,000 d'employées sur les chantiers publics de la présidence de Madras. Le gouverneur-général essayait bien de se reconforter quelque peu, en taxant d'exagérées les données de Bombay et de fort hypothétiques celles de Madras; mais, avec un budget en souffrance comme l'est celui de l'Inde, dont la grande et immorale ressource, le trafic de l'opium, périclite, il est évident qu'au fond il se sentait assez peu rassuré (1).

---

(1) Ces dépêches et toute la correspondance qui s'est échangée, du 31 juillet 1876 au 12 janvier 1877, entre le gouvernement central et les gouvernements

Lors de la dernière famine du Bengale, lord Northbrook, qui gouvernait alors l'Inde, fit des avances aux planteurs et aux *zemindars*, afin de favoriser une large importation des grains, en même temps qu'à cette même fin il réduisait les tarifs de transport des voies ferrées et abolissait momentanément les péages. Il maintint toute entière la liberté d'exportation que ses prédécesseurs avaient suspendue dans des circonstances analogues ; mais il crut que celles où il se trouvait lui-même placé le justifiaient de troubler le jeu naturel de l'offre et de la demande. Le gouverneur central avait fait acheter dans les provinces voisines 400,000 tonnes de riz et les avait dirigées sur le Bengale, tandis que le commerce de son côté n'y en avait pas expédié moins de 600,000. Mais arrivait-il que sur un point quelconque le prix de cette denrée dépassât un certain maximum, des apports puisés dans les magasins publics venaient l'y ramener. Au surplus, la mesure restait exceptionnelle dans la pensée même de ceux qui y recouraient, et sir Richard Temple, alors lieutenant-gouverneur du Bengale, comme il l'est encore aujourd'hui, prévint officiellement les commercants, lorsque la crise approcha de sa fin, « que si leur intention était d'apporter des « grains sur le marché, ils y trouveraient tout à fait libre une « place que *l'administration avait momentanément usurpée.* »

Lord Lytton et ses conseillers semblent s'être piqués, dans le cas actuel, de tout à fait respecter la liberté du commerce : le gouvernement de Madras avait fait directement de grands achats de grains, et ils l'en ont blâmé, non-seulement parce qu'ils ont vu là un déplacement de responsabilité financière, mais encore « parce que « dans les circonstances données une ingérence gouvernementale « dans la fonction naturelle des marchands de grains paraîtrait « entièrement injustifiable (1). »

Aussi bien le commerce a-t-il amplement justifié cette confiance et a-t-il dignement rempli sa mission propre. Nous ignorons la quantité de tonnes qu'il a dirigées sur les centres du mal ; mais nous savons par la correspondance administrative que cette quantité a dû être très-considérable. « Le transport des grains, sur les voies « ferrées, lit-on dans une dépêche du 1er décembre, a continué d'excéder les moyens dont ils disposent, » et il vint un moment où le *Madras Railway* se vit forcé de ne plus transporter aucune autre sorte de marchandises.

---

locaux, touchant les perspectives de la récolte ou la disette sont contenues dans un *Blue Book*, paru au mois d'avril dernier et présenté au Parlement.

(1) Dépêche du 15 novembre 1876; le Gouverneur général au Secrétaire d'État.

Mais les chemins de l'Inde, quoique se développant déjà sur une longueur de 10,000 kilomètres, sont loin d'avoir jeté assez de ramifications de chaque côté de leurs parcours pour desservir directement les points les plus excentriques. En 1874, la facilité avec laquelle les apports de grains passèrent des stations où ils s'étaient primitivement arrêtés aux lieux mêmes auxquels ils étaient destinés, fit ressortir les grandes ressources du pays en véhicules ordinaires et l'empressement qu'ils mettaient à se produire sous le stimulant d'un gain à recueillir. Le gouvernement ne s'y était pas fié, cependant, d'une façon absolue, et il avait ordonné d'ouvrir une voie ferrée provisoire entre le Gange et Durhbunga, localité située au cœur même de la famine, s'il est permis d'ainsi dire. Venir à bout en cinquante-cinq jours, à travers un pays fort accidenté et que trois cours d'eau sillonnent, d'une ligne longue de 85 kilomètres et faite pour transporter, pendant plusieurs mois, une moyenne journalière de 2,000 tonnes, c'était assurément une besogne difficile : c'est celle pourtant que le major Stanton accomplit et qui l'honore grandement. Mais elle trahissait, en même temps, un défaut de prévoyance chez l'administration supérieure et ce fait, joint à celui du raccordement improvisé des deux tronçons du *Great indian Peninsula Railway*, dont il a été question tout à l'heure, donnerait à croire que la tradition si chère aux administrations centralistes de ne réparer un pont que lorsqu'il s'effondre, ou un clocher que lorsqu'il est partiellement tombé à terre, n'est pas plus inconnue à l'Inde qu'à la France.

Les pluies qui sont tombées dans le mois de mars avaient donné quelque espoir d'une amélioration prochaine. De fait, elle s'est manifestée quelque peu dans la présidence de Bombay, mais le choléra est venu ravager à son tour les districts de Satara, de Khaladgi, de Dharwar. Quant à la présidence de Madras, la pluie ayant cessé vers le milieu d'avril, la détresse publique s'y est trouvée portée à son comble, d'autant que le choléra avait cruellement sévi dans certains districts, tels que Nellore, Bellary, Cuddapah, et, pour faire face aux plus pressants besoins, le télégraphe a ordonné le doublement immédiat de la voie du chemin de fer d'Arconum à Unbatoor. On ignore encore quel tribut la disette a imposé à la vie humaine, et comme il ne s'écoule pas en ce pays d'année où la faim ne fasse des victimes, le départ de ce chef entre la mortalité ordinaire et la mortalité extraordinaire n'est pas facile à faire. Les indigènes, d'ailleurs, ceux surtout qui appartiennent aux castes supérieures, loin de montrer leur détresse, s'efforcent soigneusement de la dissimuler : trop souvent ils prennent le parti de souffrir en silence, et, pour parler comme sir Richard Temple,

« L'image d'un vaisseau sombrant en vue du port s'applique, avec « une terrible vérité, à cette masse d'hommes que la faim torture « et qui se couchent pour expirer au milieu de secours organisés « pour les rendre à la vie. »

Du temps de la puissante Compagnie des Indes-Orientales, ce sombre fatalisme oriental se satisfaisait à son aise. Lors de la grande famine de 1770, la *vieille dame de Londres*, comme l'appelaient les Hindous, gratifia les affamés d'une somme de 4,700 livres sterling,— pas tout à fait 120,000 francs ; — elle prohiba l'exportation du riz et se croisa les bras ensuite. C'est qu'une compagnie qui réalise l'union du marchand et du souverain est, suivant une remarque souvent faite, le pire des maîtres, et l'Inde a énormément gagné à passer sous la domination directe de la couronne. Se trouvent-ils placés dans l'alternative de sacrifier de l'argent ou de laisser périr des hommes, ses nouveaux gouvernants n'hésitent pas : ils prescrivent aux fonctionnaires sous leurs ordres d'aller de village en village, de rechercher tous ceux qui souffrent de la faim et de prendre pour secourir la misère honteuse des moyens propres à ne pas heurter leur délicatesse ou leurs préjugés. Ce fut ainsi qu'en 1874 on parvint à secourir, dans le seul district de Tirhoot, plus de 150,000 personnes, dont un assez grand nombre auraient dû l'être, sans doute, en temps ordinaire, mais qui, cette année là, seraient certainement mortes de faim, privées de l'aide de leurs bienfaiteurs ordinaires à qui les circonstances ne permettaient plus de satisfaire leurs penchants généreux.

*
* *

Maintenant, une question qui se pose bien naturellement est celle de savoir s'il n'y aurait pas des mesures générales à prendre, soit pour empêcher les disettes de produire tous leurs effets actuels, soit même pour les prévenir. L'*Indian Economist* parlait, il y a trois ans, d'établir des greniers d'abondance et rappelait à ce propos l'histoire de Joseph, sans se rappeler qu'il n'y avait pas d'analogie entre les deux situations, le ministre d'Apophis cherchant le moyen de prévenir une famine certaine au bout de quelques années, et non de détourner des famines éventuelles. Mais que le gouvernement de l'Inde essaye de ce système, qu'il établisse des greniers d'abondance contenant, par exemple, une quantité de tonnes de riz ou de légumes secs calculée sur la moyenne de ce qu'il a fallu en importer lors des disettes passées, et voici ce qui arrivera. Le commerce découragé se retirera plus ou moins du marché et l'Administration, assujettie à des risques commerciaux, encourra,

si elle échoue, la plus grave des responsabilités. Et a-t-on bien songé à ce que serait cette responsabilité s'étendant à la vie de 200,000,000 d'hommes ?

L'État, quand il commerce pour son compte, force son talent et n'est guère moins maladroit lorsqu'il se mêle de *favoriser* le commerce d'autrui. Ce qu'il peut faire de mieux pour ce commerce, c'est de ne pas *s'occuper de lui*, comme un gros négociant de Paris le disait un jour à M. de Vergennes, à moins cependant qu'il ne lui offre des routes, des canaux, des chemins de fer, de bons ports. A l'égard des voies ferrées, le nouveau gouvernement de l'Inde a déjà fait beaucoup, puisqu'elles courent déjà sur une longueur de 10,000 kilomètres et qu'à un moment donné ce parcours sera de 25,000, jetant des tronçons dans tous les sens et sillonnant de grandes lignes la péninsule, du nord au sud et d'une mer à l'autre. Il a de même dépensé des sommes très-considérables pour réparer la négligence de l'ancienne Compagnie qui non-seulement n'avait rien fait pour améliorer les grossières rigoles d'irrigation dont le Punjab et le Sind sont couverts, de temps immémorial, mais qui avait même laissé tomber en ruines quelques-uns des plus beaux travaux hydrauliques que l'Inde devait aux sultans de Delhi et auxquels s'attachaient les noms de d'Akber, d'Aurungzeb et de Shah-Djehan. En ce moment même, de nouveaux et grands projets sont à l'étude : on se propose de rectifier le grand canal du Gange et d'irriguer par des canaux latéraux une nouvelle aire d'environ 270,000 kilomètres carrés.

Un juge des plus compétents, qui est directeur des travaux de l'Inde à *l'India Office* de Londres, estime cependant que, de ce côté, il conviendrait de ne marcher qu'avec une certaine prudence. Une irrigation mal entendue peut, selon M. William Thornton, causer en un an plus de mal qu'elle n'en a prévenu en dix, et si on ne veut pas qu'elle devienne un danger pour la santé publique, il faut l'accompagner du drainage. S'il y avait certitude que l'irrigation constitue le seul moyen de préserver la péninsule des disettes qui l'affligent périodiquement pour ainsi dire, il n'y aurait point à hésiter sans doute. Mais cette certitude, M. Thorton est loin d'y croire; il estime que dans une région aussi vaste et offrant des climats aussi divers la crainte d'une disette générale est chimérique, et pour combattre les disettes locales, il a moins confiance dans l'irrigation que dans l'extension du réseau ferré et le perfectionnement des voies de communication ordinaires.

Les autorités de l'Inde n'ont pas été sans se laisser surprendre à diverses reprises par l'apparition de ces disettes, et les premiers tâtonnements de lord Northbrook, en face du fléau de 1874, ne

s'expliquent point autrement. Le service météorologique, qui vient d'être constitué, sous la direction d'un savant physicien, M. Blanford, est appelé, ce semble, à leur rendre sous ce rapport de vrais services, et déjà on s'en est aperçu. Quoique des courants aériens, se dirigeant dans un sens contraire à celui de la mousson, règnent dans les hautes régions de l'atmosphère, ce sont les pluies de la mousson qui jouent le grand rôle dans l'économie rurale de l'Inde. Tout le mois de juillet 1874 s'étant passé sans pluie, ainsi qu'une grande partie d'août, dans le Bengale et le Bahar, on commençait d'y ressentir de vives inquiétudes sur la culture du riz. Eh bien, les prédictions de M. Blanford rassurèrent les esprits. Il compara les particularités hygrométriques de 1874 à celles de 1872; il conclut de cette comparaison que la pluie finirait par venir, comme en 1872, en temps utile, et l'événement lui donna raison.

Voilà un but très-méritoire indiqué aux météorologistes de l'Inde; voilà une belle récompense promise à leurs savants labeurs. Elle serait plus ample encore s'il était vrai que la propagation du choléra fût liée d'une façon intime aux actions météorologiques. Le docteur Cunningham, de l'armée des Indes, l'affirme positivement; mais sa théorie est loin, dans l'Inde même, d'avoir conquis l'assentiment universel des hommes de l'art, et elle est en contradiction ouverte avec l'opinion qui prévaut généralemennt en Europe, à savoir que le germe du choléra s'émet sous forme de déjections alvines, et se propage par le moyen des eaux courantes. Dieu nous garde d'énoncer ici une opinion personnelle! *Habetis confitentem ignarum.* La docte faculté n'aime pas que les profanes se mêlent de ses affaires, et son ire est aussi facile à éveiller que celle du Parnasse.

J. C.

---

# L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

## DE LA BELGIQUE DEPUIS 1834.

### I

Partout le mode d'exploitation des chemins de fer est l'objet des plus vives controverses, de graves dissentiments parmi les hommes d'État comme parmi les économistes ; c'est qu'il s'agit ici d'opéra-

tions colossales qui, tout en ayant un caractère mercantile du domaine de l'industrie privée, n'ont pas moins pour résultat de conférer à des tiers un monopole à l'aide duquel les intérêts généraux peuvent être très-sérieusement lésés, sinon compromis.

Il en est des transports par chemin de fer comme de la distribution des lettres par la poste ; c'est en fait un service public dont l'État doit nécessairement conserver la haute direction. S'il prend la détermination d'en abandonner la partie mercantile à des sociétés particulières, il faut néanmoins qu'il reste entier dans son droit de contrôle, qu'il se réserve la faculté de modifier périodiquement, selon les besoins, les tarifs de transport.

« Les concessionnaires d'un chemin de fer, disait ici même, il y a quelques mois, M. Lamé-Fleury, n'exercent pas un sacerdoce désintéressé. Ce sont de simples intéressés obéissant aux vulgaires suggestions de l'intérêt privé. »

Sans doute, et c'est pour cela même que l'État doit se garder d'abandonner le monopole des transports à des intérêts particuliers souvent en opposition avec l'intérêt général.

Qu'un industriel survende ses produits, qu'il serve mal sa clientèle, c'est son affaire ; c'est à ses risques et périls qu'il agit et ses clients ne tarderont pas à aller se pourvoir ailleurs ; mais il n'en est pas de même de l'exploitation de nos grandes lignes de chemin de fer ; si le service s'y fait imparfaitement, si les tarifs y sont exagérés, il n'en faut pas moins que l'industriel, le commerçant passent par les exigences des exploitants, et ils se trouvent ainsi dans des conditions d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrents des pays voisins, mieux et plus économiquement outillés.

C'était une résolution hardie, téméraire même, que prenait le gouvernement belge en 1834, au lendemain du jour de l'émancipation politique du pays, d'inaugurer les chemins de fer sur le continent européen, de construire aux frais de l'État des lignes ferrées, de les exploiter au fur et à mesure qu'elles étaient achevées.

Certes, il s'est souvent fourvoyé dans ses recherches à travers l'inconnu dans les voies nouvelles que la science commençait alors à peine à éclairer. Il a commis des fautes qu'il a peu à peu réparées ; tous les jours encore, il complète et modifie le puissant instrument dont il est armé.

Comme la plupart, à cette époque, l'État belge s'est imaginé que les tarifs élevés procuraient les gros bénéfices ; il lui a fallu 15 à 20 ans d'expérience pour lui ôter ces décevantes illusions.

Il était difficile, impossible même, d'établir à cette époque d'expérience, de tâtonnement, un tarif normal, conciliant l'intérêt du Trésor et ceux de la production et du commerce.

Jusqu'en 1852, l'exploitation se fit à perte; l'exercice 1851 se clôtura par une dette totale de 31,600,000 francs du railway envers le Trésor public. A dater de 1861, non-seulement cette dette était éteinte, mais le Trésor était débiteur de 3 millions 414 mille francs envers l'exploitation du railway.

C'est que, depuis 1856, le gouvernement avait abaissé, de 28 0/0 en moyenne, le prix de transport des marchandises; il en était résulté une augmentation de trafic de près de 3 millions de tonnes et une économie de 20 millions de francs sur les frais de transport. Les comptes d'exploitation, à la fin de 1858, se soldaient par un déficit de 14 millions; ceux de 1865 accusaient un bénéfice net de 47 millions, réalisé en sept ans.

Dès lors, toute hésitation cessa; d'importantes réductions des tarifs de grosses marchandises furent accordées. A partir de mai 1864, le principe de la décroissance progressive de la taxe à la distance fut adopté et de nombreux déclassements dans les marchandises furent opérés dans l'intérêt du commerce.

Le résultat de cette tentative ne fut pas moins satisfaisant; le produit net de l'exploitation ne subit aucune réduction au contraire, la recette générale, le chiffre de transports des grosses marchandises devinrent, chaque année, plus considérables. En 1863, la recette avait été de 31,721,000 francs; elle s'éleva, en 1864, à 33,742,000 fr. sous le régime du nouveau tarif seulement en vigueur pendant huit mois. Le transport des marchandises de 5,350,000 en 1864, s'élèva à 6 millions de tonnes en 1865, à 6,648,000 tonnes en 1866.

Dès lors, la réforme du tarif des voyageurs s'imposait d'une manière irrésistible; c'est le 1er mai 1866 qu'il reçut son exécution. On verra tout à l'heure quelle influence énorme il a eu sur le développement des transports en Belgique.

« Être utile à tout et à tous, proclamait alors M. le ministre des travaux publics, telle est la tâche assignée à l'exploitation des chemins de fer par l'État belge. C'est l'œuvre qu'elle poursuit en se préoccupant moins de réaliser de gros bénéfices que de multiplier les relations, de favoriser la production nationale en fournissant à tous des moyens de transport rapides et économiques, et les actes de concession au profit des exploitations particulières sont rédigés de manière telle qu'elles sont dans l'obligation de se conformer aux règles tracées par le département des travaux publics pour l'exploitation du réseau de l'Etat.»

Les tarifs de péages, dit l'art. 36 du décret sur la matière, applicables à toutes les concessions, sont établis d'après les mêmes bases que les tarifs des chemins de fer de l'État, en vigueur au

moment où interviendra la convention spéciale de concession.

L'art. 37 ajoute : « les tarifs mixtes que les concessionnaires établiront avec le chemin de fer de l'État ou avec d'autres lignes concédées seront fixés pour tous les tarifs et classes de tarif, d'après les bases des tarifs de l'État en vigueur à l'époque où interviendra la convention spéciale de concession, sans augmentation de frais fixes ou accessoires. »

Toutes les prétentions à des relèvements de tarifs émises par des concessions particulières ont dû jusqu'ici être abandonnées sans succès ; une seule, la Société d'exploitation du chemin de fer de Jurbise à Tournay, usant d'un droit strict, a récemment exigé le rétablissement d'anciens tarifs depuis longtemps abandonnés. Si elle persistait dans ces exigences injustifiées qui détruisent l'uniformité des tarifs généralement en vigueur, il est probable que le gouvernement l'amènerait aisément à composition à l'aide des pouvoirs dont il est armé par les actes de concession, au besoin, au moyen des lignes concurrentes qu'il dessert dans le rayon d'activité de la Société exploitante dont s'agit.

## II

Ainsi que nous venons de le dire, l'État a été en Belgique le premier constructeur et exploitant de chemins de fer, et tout naturellement il s'est chargé de préférence de l'exécution des lignes qui partant des grands centres producteurs et consommateurs et y aboutissant, devaient être les plus productives.

Quand, plus tard, des Sociétés particulières se constituèrent, alléchées par les premiers résultats obtenus, et qu'elles voulurent contribuer à l'établissement du railway national, elles durent exécuter des lignes d'un moindre rapport, et leurs produits nets furent d'autant moins élevés que les fondateurs de la Société s'étaient réservés de plus grands avantages personnels dans les statuts constitutifs.

D'autre part, les frais généraux et d'exploitation étaient surtout considérables, par le motif que la plupart des lignes concédées étaient de peu d'étendue. Aussi un grand nombre d'entre elles se trouvèrent-elles bientôt dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements, et même de servir les intérêts de leur capital-obligations créé au début de l'entreprise, et qui, pour la plus grosse part, en avait supporté la dépense de premier établissement.

Bon nombre de ces Compagnies firent alors un *consortium* avec la Société des bassins houilliers qui se chargea de l'exploitation

générale, mais rétrocéda bientôt après à l'Etat ce service sur ses meilleures lignes.

D'autres concessionnaires n'essayèrent même pas d'exploiter à leur risques et périls; elles se bornèrent à construire les voies qui leur avaient été concédées, puis l'Etat fut chargé du service de l'exploitation, moyennant redevance et part proportionnelle des produits.

Par suite de toutes ces conventions, le réseau belge qui, au 31 décembre 1875, comprenait 3,699 kilomètres de voies se subdivise de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Les lignes construites directementpar l'Etat.... | 655 | kilom. |
| Celles rachetées par lui.................... | 351 | — |
| Celles construites par des compagnies mais exploitées par l'Etat.............................. | 1,018 | — |
| Soit...................... | 2,024 | — |

En dehors de ce réseau, il faut compter l'exploitation du Grand-Central mesurant 480 kilomètres sur territoire belge, le railway de la Flandre occidentale encore desservi par la Compagnie des bassins-houillers sur une longueur de 4 à 500 kilomètres, et d'autres exploitations étrangères à l'État, telles qu'Anvers à Gand par Saint-Nicolas, Gand à Bruges par Ecloo, le réseau de Liége et Limbourg, etc.; toutes ces lignes réunies forment, à ce jour, un ensemble de 1,475 kilomètres.

L'exploitation par l'État s'étend aujourd'hui sur 2,024 kilomètres, le long desquels se trouvent placées 424 gares de voyageurs, et marchandises.

Le matériel roulant destiné à ce service se composait au 1er janvier dernier de 929 locomotives, dont 739 de route d'une force moyenne de 179 chevaux-vapeur et 190 locomotives de gare de 80 chevaux-vapeur; de 669 tenders, de 2,797 voitures pour voyageurs, de 28,560 wagons pour marchandises, enfin de 748 véhicules, fourgons de service. Il y avait en outre en construction 29 locomotives de route, 55 tenders et 259 véhicules divers.

Si nous voulons maintenant comparer ce matériel à celui en activité dans la plus importante des exploitations libres de la Belgique, c'est-à-dire le Grand-Central, nous constaterons que cette compagnie avait à sa disposition en 1875 : 179 locomotives, 101 tenders, 300 voitures à voyageurs, 6,600 wagons à marchandises et 152 fourgons de bagages.

Si l'on sait que l'exploitation du Grand-Central a une étendue

totale de 548 kilomètres tant en Belgique qu'en Hollande et en Prusse, soit un peu plus du quart du réseau de l'État belge, on peut constater que celui-ci possède un matériel relativement beaucoup plus important. Nous verrons tout à l'heure que, relativement aussi, le mouvement et le trafic sont infiniment plus considérables sur le railway de l'Etat.

Ainsi, pendant l'année 1875 le matériel des locomotives de l'Etat a parcouru 30,499,389 kilomètres, dont 8,086,287 kilomètres à vide, 22,413,102 kilomètres remorquant des trains. La moyenne du parcours de chaque locomotive a été pendant cette année de 31,803 kilomètres.

Le nombre de trains-kilomètres étant au Grand-Central d'environ 3,500,000, la moyenne proportionnelle est donc de moins de 20,000 kilomètres de parcours par locomotive.

L'État estime que la locomotive-kilomètre remorquant une charge lui donne un produit brut de 3,98 pour une dépense de 2,63, laissant ainsi à l'exploitation un bénéfice net de fr. 1,35. La recette brute accusée par le Grand-Central pour le même service s'élève à fr. 4,32, la dépense à 2,45, ce qui lui donne un bénéfice net de 1,87.

La circulation des véhicules de toutes espèces appartenant à l'État s'est étendue en 1875 sur 379,121,374 kilomètres, dont 73,421,960 sur les lignes étrangères correspondantes. L'ensemble, en y comprenant les véhicules étrangers circulant sur le railway national, se subdivise comme suit : trains express 4,96 0/0, ordinaires 22,28 0/0, marchandises 72,76 0/0.

Les trains de voyageurs sur le réseau de l'État se composent en moyenne de 10 à 11 voitures de toutes classes ; les trains de marchandises en comptent 24.

Le mouvement a été en 1875 de 9,34 voyageurs par voiture-kilomètre, de 77,40 par train-kilomètre. Le parcours moyen a été de 21,45 kilomètres par voyageur.

Le rapport des places occupées aux places vides disponibles a été :

En 1re classe de 17,48 0/0.
En 2e classe de 20,33 0/0.
En 3e classe de 26,16 0/0.

La moyenne a donc été de 21,32 0/0.

Le nombre des voyageurs qui ont circulé sur le railway de l'État avec coupons a été en 1875 de 31,409,441, soit 1,706,229 en plus que l'année précédente. 12,983,635 de ces voyageurs étaient munis de billets simples, 18,425,806 possédaient des billets doubles pour aller et retour.

L'ensemble de la recette des voyageurs s'est élevé à 27,764,263 fr. 18, soit 1,297,400 fr. 08 en plus qu'en 1874.

La différence entre les deux années a été pour les voyageurs de 8,73 0/0, pour les marchandises de 8,41 0/0.

En ajoutant les voyages à prix réduits : militaires, enfants, sociétaires, ouvriers, voyages circulaires, émigrants, on arrive à un mouvement total de voyageurs de 34,961,012 ayant produit une recette de 29,266,933 fr. 54.

La recette des voyageurs représente en 1875, 32,84 0/0 du produit total de l'exploitation ; elle n'était en 1874 que de 31,90 0/0.

Au Grand-Central sur une recette totale de 15,055,000 fr. les voyageurs ont procuré 4,140,000 francs, ce qui représente seulement 27,50 0/0 du produit.

Les articles dits de messagerie sont en Belgique tarifés à des prix très-bas. On paye pour la remise à domicile à toute distance de l'intérieur du pays :

0 fr. 50 pour un colis de 2 kil. et moins.
0 fr. 75 de 2 à 5 kil.
1 fr. 00 de 5 à 10 kil.
0 fr. 10 par chaque kil. au delà de dix.

Ce service, à cause surtout de la modicité du prix de transport, donne lieu à un mouvement très-développé et produit au Trésor une recette qui, en 1875, s'est élevée à 5,840,300 fr. 83, ou 6,55 0/0 du revenu.

Cependant ces prix sont encore trop élevés pour empêcher la concurrence que font à l'exploitation même les messageries, les commissionnaires qui, en groupant tous les petits colis pour la même destination, arrivent ainsi à réaliser de gros bénéfices.

Par ce groupement, ce que les commissionnaires payent à l'Etat pour transport 0,15, 0,20, 0,25, 0,30, 0,40, 0,50 leur est remboursé par les clients 0,40, 0,50, 0,60, 0,70, 0,90, 1 fr.

Un colis, par exemple, pesant dix kilog. qui en contient quatre ou cinq du poids de 1 à 3 kilog. est tarifé un franc à l'expéditeur. Arrivé à destination, les agents de celui-ci procèdent à l'ouverture du colis, et en remettent le contenu aux destinataires divers aux prix de 0,50, 0,75 ou 1 franc, réalisant ainsi un bénéfice de plus de 100 0/0.

Pour mettre fin à cet abus, le gouvernement, d'accord avec le législateur, paraît disposé à modifier encore à bref délai son tarif d'articles de messageries. Un colis jusqu'au poids de 20 kil. ne payerait plus que 0,30 cent. pour être remis à destination dans un

rayon de dix lieues, avec surtaxe de quinze centimes par quantité en plus jusqu'à dix kilog.

Dans un rayon de plus de dix lieues, le prix de transport resterait fixé à 0,30 cent. pour les colis de moins de 10 kil.

Dans ces nouvelles conditions, il est probable qu'on inaugurera l'affranchissement des articles de messagerie au moyen de timbres adhésifs de 0,15 et 0,30 cent. que l'on collerait sur les colis de la même façon que se fait l'affranchissement des lettres.

Le produit le plus considérable du trafic est ici, comme partout, fourni par le transport des grosses marchandises, et là où, comme en Belgique, les grands centres producteurs et consommateurs sont placés à de petites distances, le bas prix des transports, loin de diminuer les recettes, l'augmente chaque année dans de notables proportions.

L'État a transporté en 1875 14,150,413 tonnes de grosses marchandises pour lesquelles il a reçu 49,950,672 fr., ce qui équivaut à 56,05 0/0 de la recette totale.

La crise commerciale qu'a subie l'an dernier notre industrie métallurgique a amené une réduction de transport de 1,757,147 tonnes, et cependant, sans modification dans les conditions de transport, la recette est de 948,469 fr. 01 plus élevée qu'en 1874.

C'est que le parcours moyen qui n'était en 1874 que de 10,1 lieues a été en 1875 de 13,8 lieues, et par suite le produit de la tonne embarquée s'est élevé de 2,56 à 3,53.

Les autres articles de transport de moindre importance se composent :

| | |
|---|---|
| 1° Bagages de voyageurs, produit. . . . ou 0,99 0/0 de la recette. | 878,118 fr. 28 |
| 2° Les équipages, animaux, finances . . . ou 1,42 0/0 du produit. | 1,269,598 fr |
| 3 Produits extraordinaires directs et indirects. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ou 2,15 0/0 de la recette. | 2,097,329 fr. |
| 4° Recettes fictives, transports gratuits, etc. | (Mémoire). |

Les dépenses de toute nature résultant de l'exploitation par l'Etat belge en 1876 se répartissent de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| 1° Exploitation. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 59,221,181 fr. 24 |
| 2° Part de recette attribuée aux Compagnies dont les lignes sont desservies par l'Etat. | 11,240,308 fr. 29 |
| 3° Redevances fixes, annuités aux mêmes. | 6,168,040 fr. 00 |
| 4° Emprunts : service des intérêts et de l'amortissement. . . . . . . . . . . . . | 12,896,431 fr. 24 |
| 5° Créances arriérées. . . . . . . . . . . . | 740,301 fr. 72 |
| | 90,266,262 fr. 49 |

La recette brute s'est élevée à 89,124,045 fr. 81 à laquelle on doit ajouter les produits indirects pour 178,907 fr. 08, les capitaux amortis (emprunts et annuités) 530,516 fr. 96, un reliquat de 100,872 fr. 36 de l'exercice 1874, pour arriver à reporter au compte créditeur du Trésor 331,920 fr. 28, plus une somme de 500,000 fr. pour minimum d'intérêt que payait ci-devant l'État aux constructeurs de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale comprise dans le réseau cédé du Grand-Luxembourg.

Si l'on se borne maintenant à établir une comparaison entre les deux derniers exercices 1874 et 1875 on constate que celui-ci a relativement été le plus productif.

Les frais d'exploitation qui, en 1874, se sont élevés à 60,312,408 fr. 85 n'ont en 1875 été que de 59,221,181 fr. 24, bien que la longueur des lignes exploitées se soit accrue de 37 kil. 539 mètres et que des majorations importantes de traitement et de salaire, s'élevant à plus d'un demi-million de francs, aient été accordées au personnel employé et ouvrier.

Ce résultat n'a d'autre cause que la réduction considérable du prix des combustibles. Tandis qu'en 1874 l'Etat payait 436,108 tonnes de houille 8,112,469 fr. 23 ou 18 fr. 60 la tonne, en 1875, il en obtenait 445,000 tonnes pour 5,929,086 fr. 91 ou a raison de 13 fr. 32, prix moyen d'achat.

Il a donc de ce chef réalisé un bénéfice de plus de deux millions, ce qui dépasse du double la différence constatée entre le produit des deux exercices dont nous parlons.

En réalité, le réseau de l'État a produit en 1875 :

| | |
|---|---|
| Une recette brute par kilomètre exploité de. | 45,322 fr. 19 |
| Pour une dépense de. . . . . . . . . . . . . . . . | 29,996 fr. 63 |
| Soit un excédant de. . . . . . . . . . . . . . . . | 15,325 fr. 56 |

Pendant le même exercice le Grand-Central a réalisé un bénéfice net de 11,930 fr. 79 par kilomètre, soit 27,471 fr. 88 de recettes brutes pour 15,541 fr. 09 de frais d'exploitation.

## III

Lorsqu'on cherche à se rendre compte des résultats de l'exploitation des chemins de fer par l'État belge, on remarque avec étonnement que ses bénéfices nets diminuent au lieu de grossir proportionnellement à l'étendue du réseau en activité de service. Cela paraît d'autant plus étrange qu'on sait que les frais généraux, de nature peu variables, se répartissent sur un trafic chaque année

plus important, d'où il semble qu'il doit résulter une augmentation sensible sur l'ensemble des produits.

C'est cependant, comme on va le voir, le contraire qu'il faut constater :

En 1870, l'État belge exploitait à raison de 55,29 0/0 de la recette brute; en 1871 à 52,03 0/0, en 1872 à 59,95 0/0, en 1873 à 72,03, et 1874 à 67,89 0/0, en 1875 à 66,17.

Le renchérissement du prix du combustible justifie pour une notable proportion le surcroît des frais d'exploitation en 1873, mais il n'en est plus de même pendant les exercices suivants, et on arrive à constater sans conteste que ce prix de revient excessif est la conséquence du rachat et de l'exploitation par l'État de lignes concédées, dont le produit est de beaucoup inférieur à celui du réseau primitif.

Ainsi, par exemple, lorsqu'il y a quelques années l'État réalisait en moyenne un bénéfice net de 20,600 fr. par kilomètre exploité, la Société d'exploitation n'obtenait alors que 7,700 fr., le Grand-Central 8,800 fr., le Grand-Luxembourg 11,400 fr. On comprend sans peine dès lors que l'annexion au réseau de l'État d'une partie de ces lignes, a amené sur l'ensemble la réduction du produit net que nous venons de constater.

Le gouvernement belge, en tant qu'exploitant de chemins de fer, n'a donc pas fait une bonne opération en rachetant ces concessions particulières, en se chargeant de l'exploitation de lignes de médiocre valeur, mal outillées; il s'est au contraire imposé de lourdes charges qui désormais pèseront d'une manière normale sur l'ensemble de ses opérations.

« Le résultat financier de l'exploitation des chemins de fer en 1873, disait l'an dernier à la Chambre des représentants M. le rapporteur du budget des travaux publics, nous montre que les dépenses ont singulièrement augmenté par suite de la reprise des voies ferrées construites dans de mauvaises conditions. L'année suivante, le rachat du réseau du grand Luxembourg n'a pu qu'aggraver la situation, car tandis que cette ligne absorbait en 1874 71 0/0 de ses recettes brutes en frais d'exploitation, le réseau de l'État, en y comprenant même les lignes peu productives reprises et exploitées par lui, n'occasionnait qu'une dépense totale de 68 0/0 de ses recettes brutes.

Et en effet, il résulte des documents officiels que les bénéfices nets réalisés par l'exploitation de l'État ont été :

| | |
|---|---|
| En 1865 de . . . | 16,260,000 fr. |
| 1866. . . . . | 13,229,000 |
| 1867. . . . . | 12,336,000 |
| 1868. . . . . | 13,354,000 |
| 1869. . . . . | 15,365,000 |
| 1870. . . . . | 16,479,000 |
| 1871. . . . . | 20,000,000 |

A partir de 1871, l'État, moyennant une redevance et part de produits, se substitue à la Société des bassins houillers dans l'exploitation de 607 kilomètres de voies ferrées appartenant à diverses Sociétés et le produit net de l'exploitation par l'État n'atteint plus en 1872 que 12 millions, mais la situation empire surtout après le rachat en 1873 des lignes formant l'avoir de la Société du Grand-Luxembourg, et c'est à peine si, ainsi que nous l'avons dit plus haut, l'État trouve le moyen de servir sur ses bénéfices nets l'intérêt et l'amortissement de son capital de premier établissement.

Tout aussi fait craindre que le résultat de l'exercice en cours ne soit guère plus satisfaisant que celui écoulé, car ces jours derniers M. le ministre des Finances a demandé et obtenu de la législature de réduire les prévisions de recettes du chemin de fer de 86 millions 500,000 fr. à 85,000,000 fr. au budget des voies et moyens pour l'exercice 1877.

C'est par des considérations d'ordre politique que le Gouvernement a consenti à acquérir le réseau du Grand-Luxembourg; il sera également amené à bref délai, par un sentiment d'équité, à exploiter d'autres lignes d'un faible produit, pour ne pas abandonner dans un état d'infériorité relative sous le rapport de la facilité et de l'économie des transports les parties du pays desservies par des compagnies aux abois, incapables de pourvoir aux besoins de leur exploitation et même à leurs engagements financiers.

La loi, disait à ce propos le rapporteur de la section centrale dont nous parlions tout à l'heure, autorisant le rachat du réseau du Grand Luxembourg a été un nouveau pas dans le système de l'unification en matière de transport par chemins de fer au moyen de la concentration de toutes les voies ferrées du pays entre les mains de l'Etat, système inauguré par la loi du 3 juin 1870, relative au rachat des lignes de la Compagnie des bassins houillers et de la Société générale d'exploitation. »

Sollicitée par les députés des colléges électoraux intéressés, la même section centrale ajoutait que « la Flandre a le droit d'exiger de jouir à son tour de tous les avantages accordés aux habitants des autres provinces plus favorisées; qu'il appartient au gouver-

nement d'apprécier si l'équité, les engagements pris par lui doivent le déterminer à opérer la reprise du réseau de Flandres, à examiner dans quelles conditions cette reprise peut se faire.»

Pris ainsi à partie, M. le ministre des travaux publics s'est borné à répondre que la Compagnie des bassins houillers, qui exploite pour compte de tiers 500 kilomètres de voies ferrées dans la Flandre, lui a notifié qu'elle était impuissante à supporter plus longtemps les pertes que lui occasionne cette exploitation ; il a ajouté qu'elle offre de la céder à l'État, et qu'un grand nombre d'obligataires insistent pour une reprise générale immédiate de tout le réseau.

Le gouvernement ne s'est pas prononcé sur le fonds de la question. Mais la section centrale n'en a pas moins persisté à dire que « l'Etat qui deviendra bientôt le seul exploitant des chemins de fer du pays, doit mieux et plus que tout autre tenir la main à ce qu'une juste répartition des avantages comme des charges soit faite à tous ceux qui usent du chemin de fer à quelque titre que ce soit ».

On le voit, l'administration publique est fatalement entraînée à prendre possession de toutes les voies ferrées ouvertes ou qui le seront à l'avenir en Belgique, fût-ce même aux dépens de l'excellente situation financière jusqu'ici de son entreprise première.

Quelles seront les conséquences de cette unification de l'exploitation des chemins de fer belges? L'avenir seul pourra nous le dire; les circonstances, les progrès de la science, le développement des transports exerceront une grande influence sur le succès ou l'insuccès de l'opération. Il est toutefois certain que le gouvernement belge ne reprendra pas les concessions en comblant, aux frais du Trésor public, les vides énormes que les habiles ont creusés dans leur capital social au dépens de la masse actionnaire et obligataire. Il se bornera sans doute, et c'est là sa seule obligation, àl reprendre l'exploitation des voies abandonnés ou du moins ma desservies par des Compagnies impuissantes à satisfaire à tous les besoins de leur service, moyennant un tantième de la recette et ce, aux risques et périls des ayants droit, qui continueront à subir les conséquences de l'imprudence qu'ils ont commise en confiant leurs capitaux à des faiseurs peu scrupuleux sur les moyens d'arriver rapidement à l'opulence.

## IV

Jetons maintenant, avant de conclure, un rapide coup d'œil sur l'ensemble de l'opération continuée depuis 42 ans par le gouvernement belge.

A la fin de décembre 1875, en y comprenant une somme de 51,965,537 fr. 81 cent. pour le rachat du réseau du Grand-Luxembourg, les frais de premier établissement du railway appartenant à l'État belge s'élevaient à 484,016,203 fr. 75 c. capital utilisé de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Voies, bâtiments, gares et dépendances. | 335,676,628 fr. | 29 c. |
| Matériel | 135,270,686 | 51 |
| Restant disponible utilisé depuis pour le raccordement des gares des Guillemins et de Vivegnis à Liége et à la construction de la ligne de Blaton à Ath | 12,350,984 | 75 |
| Dépenses diverses | 717,904 | 20 |
| Somme égale : | 484,016,203 fr. | 75 c. |

De ce capital 87,347,668 fr. 59 c. ont été successivement amortis à l'aide des excédants de produits, 391,181 fr. 88 c. ont été versés au Trésor public par des communes comme prix des avantages particuliers qu'elles retirent du service de l'exploitation. Celle-ci reste à ce jour débitrice de 396 millions de francs, obtenus de divers emprunts contractés par l'État.

Cette dette est couverte bien au delà par 2,024 kilomètres de railway, leurs dépendances et l'immense matériel d'exploitation que nous avons énuméré plus haut. C'est à coup sûr rester en dessous de la réalité, que d'estimer à un milliard la valeur marchande de cette propriété.

A ce point de vue étroit, l'Etat a donc fait une excellente opération; ce sont des capitaux admirablement placés et à gros intérêts.

Mais ces avantages pris isolément sont bien peu de choses si on les met en comparaison avec les immenses services que le railway national rend, par la modicité extrême de ses tarifs, à la population dans ses éléments essentiels; les transports de voyageurs et de marchandises se font ici dans des conditions tellement avantageuses que nulle exploitation de chemin de fer ne saurait, sous le rapport du bon marché, être mise en parallèle avec celle de notre réseau national. Pour en avoir la preuve, il suffit de rapprocher les tarifs belges, comme nous allons le faire, de ceux en vigueur dans les pays limitrophes pour les principaux articles de transport :

Un voyageur, pour un parcours de cent kilomètres (20 lieues), paye :

| | 1re cl. | 2e cl. | 3e cl. |
|---|---|---|---|
| En Allemagne, chemin de fer rhénan. | 9,90 | 7,50 | 5 » |
| En Alsace-Lorraine.............. | 10,» | 6,70 | 4,30 |
| En France, ligne du Nord....... | 12,30 | 9,20 | 6,75 |
| Exploitation de l'Etat belge....... | 7,20 | 5,40 | 3,60 |

L'avantage est bien plus considérable encore si l'on voyage sur le réseau belge avec des billets d'aller et retour, ce qui est l'ordinaire pour les voyages à l'intérieur du pays; on obtient alors une nouvelle réduction de 20 0/0, et le prix du coupon pour un parcours de cent kilomètres aller et retour est réduit en première classe à 11 fr. 50, en deuxième classe à 8 fr. 60, en troisième classe à 5 fr. 80. C'est plus de la moitié moins que ce que l'on paye sur la ligne française du Nord.

Les 1,000 kilogrammes de grosses marchandises, à l'exception de la houille qui partout jouit de faveurs exceptionnelles, paient pour transport dans un rayon de cent kilomètres : en Allemagne, de 11 fr. 75 à 14 fr. 51 ; en France, Nord, de 6 fr. 70 à 16 fr.; le prix de transport n'est en Belgique que de 4 fr. 50. à 10 fr. 50, selon la nature des objets embarqués.

Ce sont là, nous le répétons, d'immenses avantages dont jouit la production nationale et que ne lui accorderaient certes pas des exploitations particulières uniquement préoccupées du soin de grossir leurs dividendes.

On comprend que dans une semblable situation il ne saurait être question de relèvement des tarifs ou de l'abandon des lignes à l'industrie privée. « L'exploitation par l'État, disait récemment M. le ministre des finances, a fait ses preuves; il ne saurait plus être question en Belgique de le déposséder de cette branche importante du service public; mais pour cela, il faut que l'Etat continue à perfectionner le puissant instrument qu'il tient entre les mains et c'est là l'œuvre qu'il doit incessamment poursuivre. »

Au nombre des modifications préconisées dans ce but par le chef du cabinet figurent les mesures législatives à décréter en vue de rendre réelle la responsabilité de tous les agents de l'administration, d'y détruire toutes les causes d'inertie afin que le chemin de fer procure au commerce et à l'industrie tous les avantages qu'ils sont en droit d'en attendre.

De son côté, M. le ministre des travaux publics, abondant dans les idées exprimées par son honorable collègue des finances, ajoutait : « Le chemin de fer doit être un vaste établissement indus-
« triel, fonctionnant industriellement dans les mains de l'État
« comme s'il travaillait pour le compte de particuliers. »

Pour que le chemin de fer aux mains de l'État devienne réellement une opération industrielle, ainsi que le gouvernement en témoigne l'intention, il faut d'une part en simplifier les rouages, alléger la responsabilité et l'action surabondante des pouvoirs publics; de l'autre, intéresser, par une part proportionnelle dans le produit net, tous les agents du service actif, à féconder l'entreprise, à augmenter sa clientèle.

Dans l'exploitation des chemins de fer par l'État belge, plusieurs services secondaires peuvent être abandonnés à des entreprises particulières, sans faire obstacle à l'ensemble de l'administration.

Ainsi, par exemple, l'entretien des voies ferrées de l'Etat se fait ici en régie au moyen d'ouvriers raccolés au hasard, le plus souvent sur la recommandation d'influences politiques et administratives.

C'est là évidemment un mode de procéder aussi préjudiciable au Trésor qu'à la sécurité publique et il est plus que temps qu'on en revienne à cet égard aux errements du début de l'entreprise, alors que le travail d'entretien des voies ferrées se faisait par des entrepreneurs sous la surveillance et le contrôle du personnel des ponts-et-chaussées.

A plusieurs reprises, la législature a signalé, sans succès jusqu'ici, les inconvénients de l'entretien en régie. Nous en trouvons la preuve dans les lignes suivantes extraites du rapport de la section centrale de la Chambre des représentants, chargée de l'examen du budget du département des travaux publics pour 1874.

« Pendant une longue période de temps, dit l'honorable rapporteur, alors qu'on mettait en adjudication l'entretien des lignes, celles-ci ne laissaient rien à désirer, le réseau belge servait de modèle à l'étranger, rarement un accident pouvait être signalé. Depuis qu'on a renoncé à l'adjudication, on dirait au contraire qu'une fatalité pèse sur la sécurité des voyageurs.

« Nous pensons, ajoute-t-il, qu'on pourrait renoncer à la régie en ce qui concerne l'entretien des voies, parce que la sécurité de la circulation ne saurait être menacée par ce système; que la surveillance de l'administration sur les agissements de l'entrepreneur et de ses agents serait plus efficace; qu'on obtiendrait une économie considérable pour le Trésor, par la raison que l'ouvrier au service du particulier fournit une somme de travail beaucoup plus grande que quand il est au service de l'État.

On le voit, il y a déjà là moyen de simplifier considérablement l'action trop engagée dans l'entreprise industrielle des pouvoirs publics, qui dépensent aujourd'hui cinq millions de francs en salai-

res d'ouvriers payés au mois ou à la journée, pour exécuter les gros ouvrages des gares et l'entretien des voies.

Il est constant que ces services seraient mieux et plus économiquement faits, sous le contrôle d'agents responsables et intéressés à en réduire les frais, tels que le personnel des gares dont les traitements devraient être fixés d'après le produit net de l'exercice, comparé à la moyenne de celui de la gare pendant les cinq dernières années d'exploitation.

Depuis 1843 déjà, l'administration expérimente avec un plein succès ce système pour le service de la traction. Les machinistes, outre leur traitement fixe, reçoivent chaque année une indemnité proportionnée à la régularité, à la ponctualité de leur service, l'économie qu'ils ont réalisée, euégard à leur parcours de route, sur l'huile et le charbon consommés par leur locomotive. Les chefs d'atelier de réparation du matériel obtiennent également des gratifications calculées sur la durée de service des véhicules dont l'entretien leur est confié.

Le département des travaux publics consacre chaque année une somme de 240 à 250,000 francs en subvention de cette nature, et l'on est généralement d'accord pour dire qu'il n'est pas de dépense plus fructueuse.

C'est donc une voie déjà frayée qu'il ne s'agit plus que d'élargir et d'étendre pour approcher de plus en plus de l'idéal poursuivi par l'État belge, en matière d'exploitation de chemin de fer.

Telle est, dans ses résultats principaux, l'opération industrielle conçue et exécutée par le gouvernement belge depuis le 1er mai 1834. Sans doute, on peut dire avec raison que ce sont là des entreprises qui ne rentrent pas dans les attributions des pouvoirs publics, qu'en s'aventurant dans cette voie, ceux-ci sortent de leur rôle; quant à nous, en présence des résultats obtenus, des conséquences heureuses de leur intervention, nous ne nous sentons pas le courage de blâmer la vigilante initiative de nos gouvernants.

Ce qui se passe en ce moment sous nos yeux, nous dit ce qui serait fatalement advenu si le gouvernement eut attendu, dans une douce quiétude, que des sociétés particulières se constituassent en vue d'entreprendre la tâche, téméraire alors, de construire le réseau de nos chemins de fer.

Dix ans, quinze ans, sans doute, se fussent écoulés avant qu'une seule voie ferrée fut livrée à la circulation; plus tard, les spéculateurs, que depuis nous avons vus à l'œuvre, eussent fondé des sociétés de construction qu'ils auraient abandonnées à elles-mêmes après s'être fait la part du lion. La déplorable situation aujourd'hui des entreprises dues à leur intervention nous dit ce qui

serait alors advenu : le gouvernement se fut trouvé en face de sociétés épuisées de ressources, en quête de moyens d'existence, se faisant des guerres de tarif dont le commerce et l'industrie eussent été les victimes ; il eut fallu ou les exproprier, exploiter en leur lieu et place ou les faire vivre de grosses subventions au dépens du trésor.

Il n'y a dans cette perspective rien qui nous séduise et nous croyons pouvoir ajouter, en terminant, qu'ils sont rares en Belgique ceux-là qui osent blâmer le gouvernement d'avoir doté le pays d'un vaste réseau de chemins de fer, dont tous nous retirons tant et de si précieux avantages.

HENRI MARICHAL.

---

# PROGRÈS
# DES INSTITUTIONS D'ÉPARGNE POPULAIRES

La propagation des caisses d'épargne scolaires en France, commencée en 1874, a fait en moins de trois ans de tels progrès, que la France dépasse de beaucoup aujourd'hui la Belgique et l'Angleterre : l'institution est aujourd'hui régulièrement établie dans plus de 4,000 de nos écoles primaires, et compte plus de 260,000 écoliers épargnants (1).

Nous n'avons pas besoin d'insister auprès des lecteurs du *Journal des Economistes* sur l'utilité de cette institution, qui a pour but et pour bienfait d'initier l'ouvrier dès l'âge tendre aux habitudes d'ordre, de tempérance, de modération dans les consommations inutiles ou malsaines, et surtout de renforcer son caractère en l'exerçant à se maîtriser en face d'entraînements futiles ou dangereux. Comme le disait dernièrement, le 26 janvier, à une assemblée des caisses d'épargne de Liverpool, un des principaux administrateurs des Savings-Banks, M. William Oulton, le grand bienfait des caisses d'épargne scolaires est de discipliner les facul-

(1) Nous rappelons à nos lecteurs que les personnes qui désirent des renseignements spéciaux pour l'organisation de caisses d'épargnes scolaires, des bureaux d'épargne des manufactures et ateliers, et autres questions actuelles relatives aux institutions d'épargne et de prévoyance, peuvent écrire à M. de Malarce, 44, rue de Rennes, à Paris, au secrétariat de la Société des institutions de prévoyance.

tés morales des futurs ouvriers et de les préparer ainsi au combat de la vie : « That enables them to fight the battle of life. »

Et dans cette intéressante réunion de Liverpool, organisée par le maire de la ville, par M. William Rathbone, membre du Parlement, M. Banner Newton, vice-président des Penny Savings-Banks, etc., il a été dit encore ceci :

« L'éducation élémentaire ne peut consister seulement à apprendre aux enfants la lecture, l'écriture, la géographie, l'arithmétique, mais les facultés de l'écolier doivent être fortifiées et réglées de telle sorte que lorsque l'adolescent quitte l'école, vers l'âge de 13 ans, il soit en état de comprendre pour les résoudre *les problèmes de la vie* (to solve the problems of life). C'est là ce que peuvent faire les habitudes d'économie; et suivant la solution de la question, le voyage à travers la vie sera pénible, ou heureux d'indépendance et de bien-être. »

On ne saurait mieux plaider cette cause, si ce n'est peut être en invoquant l'argument tout puissant, une large et bonne expérience: tels sont les résultats moraux constatés dans 63 de nos départements par les autorités locales les plus à même de bien voir, inspecteurs d'académie, inspecteurs primaires et délégués cantonaux, et par les conseils généraux, qui dans la dernière session d'août ont voté de nombreuses allocations ou émis des vœux fortement motivés en faveur des caisses d'épargne scolaires (notamment dans les départements de la Gironde, de l'Aisne, de l'Aube, de la Loire-Inférieure, du Nord, de la Seine-Inférieure, du Pas-de-Calais, du Jura, de Meurthe-et-Moselle, de l'Hérault, du Puy-de-Dôme, de la Loire, des Vosges, de l'Yonne, etc.) Certains faits nous frappent dans cette grande œuvre que la France vient d'entreprendre et de mener si rapidement à bien.

C'est d'abord que les enfants n'ont pas seulement été initiés au culte de l'épargne, à l'intelligence de la vie économique, à la pratique des vertus économiques, préparant ainsi une génération nouvelle profondément améliorée; mais ils ont initié leurs parents, qui, sans cela, seraient restés ignorants de cette voie de salut et de progrès. Les écoliers ont fait, dans leurs familles, une propagande instinctive, en apportant leurs livrets de grande caisse d'épargne, les notices, et les leçons de l'instituteur au sujet de la caisse d'épargne scolaire.

Et de cette propagande, voici quelques chiffres plus éloquents que tous les discours.

A Bordeaux, où l'institution, introduite en 1874, est organisée dans toutes les écoles de la ville et compte 5,641 écoliers épar-

gnants, la caisse d'épargne, qui est la plus ancienne et la plus importante des caisses d'épargne de province, a vu, dans ces dernières années, affluer les déposants adultes, dont un grand nombre sont venus stimulés par l'exemple de leurs enfants; aussi bien, le nombre des livrets s'est élevé en trois ans de 33,780 à 47,147; et le stock des dépôts de 12,408,633 fr. à 16,790,946 fr. (28 février 1877.)

A Nantes, par la même influence, par la propagande de 2,471 écoliers épargnants, et aussi par l'action du Bureau d'épargne des manufactures, institution nouvelle, si réussie et si populaire parmi les dix-huit cents ouvriers et ouvrières de la manufacture des tabacs de Nantes, le nombre des livrets s'est élevé de 12,502 à 20,756; et le stock des dépôts, de 4,078,172 fr. à 6,127,596 fr.

Même action et mêmes effets dans d'autres centres moins populeux. Ainsi, la caisse d'épargne de Beauvais, qui a été une des premières de France à favoriser les caisses d'épargne scolaires, a vu son stock s'élever de 3,876,346 fr. à 5,393,879 fr.

Tout cela nous montre que si nous voulons former les ouvriers aux saines notions économiques, c'est par les enfants qu'il faut nous y prendre, ainsi que le faisait observer avec sa grande autorité M. Hippolyte Passy à l'Académie des sciences morales et politiques, justement au sujet des caisses d'épargne scolaires. D'abord, on agit plus efficacement sur ces jeunes êtres dont les habitudes et le caractère ne sont pas encore formés, et ensuite on conquiert par les enfants les adultes actuels : c'est vingt ou trente ans de gagnés pour le progrès social.

Ainsi l'ont parfaitement compris les hommes d'État italiens lorsque en 1875 dans la proposition de loi organique des caisses d'épargne postales présentée par M. Sella, ils ont inséré deux articles pour favoriser les caisses d'épargne scolaires : par ces dispositions, les instituteurs italiens ont été encouragés à créer des caisses d'épargne scolaires par des facilités spéciales pour les opérations avec les caisses d'épargne postales, et par des primes accordées par l'Etat aux instituteurs dont les caisses scolaires auront produit les meilleurs effets éducatifs.

C'est encore dans cette pensée d'action éducative des futurs ouvriers, et d'influence morale des écoliers sur leurs familles, que le gouvernement anglais vient d'introduire cette année même dans le *Code révisé d'éducation* un article fort intéressant pour les économistes : on sait qu'en 1870, un *act* du parlement britannique a établi que des subventions de l'État seraient annuellement accordées, et distribuées par le Département de l'Education, aux écoles

qui auraient satisfait à certaines conditions d'organisation, de programme et d'examen déterminées par le Conseil supérieur d'éducation. Ces conditions sont inscrites dans un code spécial, qui vient d'être révisé. Or, parmi les améliorations du programme officiel, l'art. 21 porte que pour avoir part aux subventions de l'État, les *écoles de filles* devront prouver dans les examens que les élèves ont été convenablement instruites et formées en économie domestique, c'est-à-dire dans les connaissances relatives aux choses alimentaires, aux travaux du vêtement, au chauffage et à l'entretien de l'habitation, aux règles d'hygiène, aux soins des malades, à la comptabilité des ménages et aux caisses d'épargne.

C'est la première fois que la caisse d'épargne est inscrite dans le code officiel d'éducation primaire; et il est remarquable que cette addition est faite d'abord pour les écoles de filles.

En cela, le Conseil d'éducation, dirigé en ce moment par un ministère « conservativer, » a eu le bon sens, qui se rencontre souvent chez les hommes d'État anglais, de ne pas méconnaître les œuvres bonnes de ses prédécesseurs, mais de les développer même, en suivant d'ailleurs l'esprit de politique sociale qui depuis un demi-siècle a guidé sur ce point les législateurs de tous les partis en Angleterre.

En 1861, M. Gladstone, alors chancelier de l'Échiquier, voulant développer les institutions d'épargne populaire, ne crut pas suffisant de multiplier dans toutes les localités du pays les caisses d'épargne, qui par l'effet de sa réforme ont étendu aujourd'hui leur réseau du nombre de 628 établissements à près de 6,000 bureaux. Il comprit qu'il fallait aussi prêcher l'épargne pour attirer à ces bureaux plus nombreux un plus grand nombre d'ouvriers. Mais comment atteindre ces ouvriers adultes déjà formés ou déformés par d'autres habitudes, par le désordre, l'imprévoyance, la débauche? Il résolut d'agir par les enfants et par les femmes. N'est-ce point surtout par les enfants et les femmes que s'est opérée, il y a dix-huit siècles, la plus grande réforme sociale de l'humanité?

Ce sont là, en effet, les plus puissants agents de rénovation des mœurs. Nous venons d'en avoir une nouvelle preuve dans l'œuvre des caisses d'épargne d'écoliers en France. Et quant aux femmes, le promoteur de la réforme des caisses d'épargne anglaises de 1861 considéra que dans un ménage d'ouvrier, c'est la femme qui est réellement l'intendant de la maison; c'est la femme qui, au jour le jour, règle les repas, le chauffage, l'éclairage et les autres dépenses courantes, sur lesquelles se fait le gaspillage ou l'économie; c'est la femme qui chaque jour prévoit et calcule pour le loyer, le vêtement, les approvisionnements et les autres grosses dépenses

qui à d'assez longs intervalles exigent l'accumulation de sommes assez fortes.

Le peuple le sait bien, et il dit volontiers, dans un de ces adages populaires qui résument l'expérience des siècles, et se nomment la Sagesse des nations : C'est la femme qui fait les bonnes maisons, ou ruine les ménages. Le mari est le principal producteur des ressources de la famille; mais il abandonne à la femme le soin des détails de la dépense. Et le détail de la dépense, pour un ménage d'ouvrier, c'est presque toute la gestion de la fortune de la maison.

C'est pourquoi le Parlement anglais vota les art. 30 et 31 du bill de M. Gladstone, autorisant la femme mariée et le mineur à opérer librement aux caisses d'épargne postales, sous la seule réserve de l'opposition formelle qui pourrait être dénoncée par le tuteur ou mari.

Cette disposition est à noter à deux points de vue : d'une part, c'est une exception capitale à la loi civile anglaise, qui est encore toute pénétrée des vieilles traditions anglo-saxonnes; plus qu'en tout autre pays, la loi civile en Angleterre subordonne le mineur au père ou tuteur, et la femme au mari. Et d'autre part, les clauses en faveur du droit à l'épargne des femmes et des mineurs avaient été expérimentées dans les caisses d'épargne privées, pour les mineurs, en vertu de la première loi organique des caisses d'épargne, depuis 1817, et pour les femmes, depuis 1828, en vertu d'une loi du 28 juillet 1828; on peut dire ainsi que ces clauses ont été confirmées dans leur bienfait par l'acte du 17 mai 1861 d'après l'expérience d'un demi-siècle.

Ces clauses, en effet, ont produit de si bons résultats en Angleterre, que le Parlement italien les a adoptées dans sa loi organique des caisses d'épargne du 27 mai 1875, quand M. Sella a eu le bonheur de faire réaliser, pour le bien de son pays, les améliorations que nous avions souhaitées et formulées pour la France (1).

Ainsi l'Italie, où règne en principe et souvent en texte notre législation civile, a inscrit dans ses lois la disposition qui reconnaît à la femme mariée et au mineur le droit d'exercer librement la vertu de l'épargne, c'est-à-dire de déposer et de retirer aux caisses d'épargne, sauf les cas d'opposition formelle du mari ou tuteur. (Art. 11 de la loi du 27 mai 1875.) On a constaté dans l'application de ces lois que les cas d'opposition des tuteurs ou maris

---

(1) *Moyens d'assurer et de développer les Caisses d'épargne en France.* (Revue des Deux Mondes du 15 juin 1872 et Journal des Economistes du 15 juillet 1872.) — *Etat de la question des Caisses d'épargne en France.* (Journal des Économistes de juillet 1874.)

au libre exercice des mineurs ou femmes ont été très-rares, en Italie comme en Angleterre. Ainsi les mœurs ont sanctionné la loi, ou plutôt la loi s'est trouvée d'accord avec les mœurs.

Les hommes d'État anglais du ministère «conservative» qui sont aujourd'hui au pouvoir viennent de faire faire un pas de plus dans cet ordre de progrès sage et fécond, en inscrivant la caisse d'épargne dans le programme officiel des écoles, et en commençant par l'éducation des filles, des futures ménagères du peuple.

En France, l'exercice pratique des caisses d'épargne scolaires, organisée déjà dans plus de quatre mille écoles, écoles de filles comme de garçons, a introduit de fait l'enseignement des notions économiques dans les écoles primaires, et par le procédé le plus efficace, par ce qu'on a nommé la méthode Frœbel ou *la leçon de choses*. Et en effet, depuis 1874. à l'occasion de l'exercice pratique des caisses d'épargnescolaires, plusieurs inspecteurs d'académie et d'instruction primaire, dans des circulaires, dans des conférences cantonales, répandent parmi les instituteurs les principes consacrés de la science économique; à leur tour les instituteurs traduisent ces notions à leurs élèves; les élèves, tout en se formant ainsi l'intelligence et le caractère, propagent les enseignements économiques dans leurs familles; et tout cela se fait sur une donnée pratique, par le maniement du livret, qui. suivant une heureuse expression de l'économiste italien M. Sella, rend palpable l'institution de la caisse d'épargne. et devient pour l'ouvrier l'incarnation de l'idée d'épargne, le talisman de la vie réglée.

Ce ne sont pas là les seuls bienfaits par lesquels la caisse d'épargne scolaire a déjà prouvé chez nous sa valeur.

## II

L'action de propagande des enfants sur les adultes, secondée d'ailleurs par les organes de la presse les plus divers, a déterminé dans les administrations des caisses d'épargne comme une sorte de réveil. Les administrations des caisses d'épargne en France, comme on sait, réprésentent des établissements d'utilité publique autonome, ayant une existence propre, s'administrant librement dans le cercle de leurs statuts, et pouvant se donner plus ou moins aux améliorations et aux réformes de leur service. Sans doute une caisse d'épargne en France n'est qu'une agence administrative intermédiaire entre les déposants, qui lui remettent ou retirent leurs épargnes, et le dépositaire réel qui encaisse et fait valoir les fonds déposés et qui se nomme la Caisse des dépôts et consignations. Mais dans son rôle d'intermédiaire, chaque caisse

d'épargne a des rapports directs avec les déposants ; elle peut donc en servant plus ou moins les convenances de sa clientèle, attirer plus ou moins l'ouvrier par les facilités d'accès et d'opération. Malheureusement la plupart des administrations de caisses d'épargne, confinées dans leur isolement, sont peu stimulées à se réformer, à s'améliorer, et si parfois elles se sentent animées de bonnes intentions, elles manquent d'informations pour éclairer leur bon vouloir ; enfin alors même qu'elles veulent et savent, elles se trouvent souvent paralysées par les employés, qui sont presque toujours les directeurs réels et absolus de l'établissement, et qui ne voient aucun intérêt personnel à développer les services.

Eh bien, dans cette situation, voici ce qu'a fait la caisse d'épargne scolaire, c'est-à-dire le courant d'opinion publique, populaire produit par la propagande des écoliers épargnants et par la propagande des journaux et des autres publications à l'occasion et au sujet des caisses d'épargne scolaires.

Un grand nombre d'administrations de caisse d'épargne ont été touchées par ce courant d'opinion ; elles se sont mises à l'œuvre pour organiser leurs services mieux à portée des populations par des succursales plus nombreuses, par le concours des percepteurs des contributions directes et des receveurs des postes, par des Bureaux d'épargne spéciaux aux ateliers et manufactures ; elles se sont étudiées à rendre leurs procédés d'opération plus simples, plus rapides, plus faciles, attrayants; elles ont multiplié leurs jours de service public, qui pour la plupart se réduisaient à une ou deux séances par semaine ; elles ont étendu les heures de service public, jusqu'à instituer une séance du soir le samedi, au moment habituel de la paie des ouvriers ; enfin, pour s'assurer dans ces améliorations et réformes de service le franc concours, nécessaire, de leurs employés, quelques-unes ont déjà adopté une mesure recommandée par la Société des institutions de prévoyance (2), et qui consiste à intéresser les employés en leur donnant comme traitement supplémentaire éventuel une part du boni que le développement des opérations a pu produire à la fin de chaque exercice annuel.

Or, voici les résultats de ce réveil des administrations des caisses, résultats positifs, et qui peuvent démontrer aux caisses d'épargne, à leurs administrateurs, à leurs agents et employés, combien ces améliorations et ces réformes profitent, non-seulement

---

(1) Voir notre étude sur les *Moyens d'intéresser les agents et autres employés des Caisses d'Epargne aux progrès de l'institution*, dans la REVUE *des premiers travaux de la Société des institutions de Prévoyance.*

au bien public, mais à la fortune même de ces établissements, et par suite à la position des employés.

Depuis 1874, depuis la campagne que nous avons entreprise pour propager en France les caisses d'épargne scolaires, le stock général des dépôts de nos caisses d'épargne et le nombre des déposants ont augmenté dans des proportions inconnues jusqu'ici, et cela malgré des crises graves qui dans ces deux dernières années ont affecté la richesse et la faculté d'épargne des ouvriers dans plusieurs provinces, malgré le phylloxera, les crises de la soie, de la garance, etc.

Dans les dix-huit années, normales, qui ont précédé la guerre de 1870, le stock s'élevait environ de 26 millions de fr. par année; il était arrivé ainsi, le 30 juin 1870, à 720 millions. Après la guerre, il était tombé à 515 millions, et s'était relevé lentement ensuite à 535 millions en 1873 et à 573 millions le 31 décembre 1874; à partir de cette époque, qui correspond à l'introduction des caisses d'épargne scolaires, le stock grossit rapidement, il s'éleva à 667 millions le 31 décembre 1875, à 775 millions le 31 décembre 1876, et dépasse aujourd'hui (31 mars) 807 millions (807,934,814).

Aussi bien, nous pouvons prévoir un moment prochain où le stock de nos ouvriers dans les caisses d'épargne atteindra ce milliard, qu'en 1840 un membre de l'Institut, professeur au Conservatoire des arts et métiers, fort autorisé en ces questions, indiquait comme un des *desiderata* du peuple français.

Quant au nombre des déposants, il s'étendait en moyenne par an, de 1852 à 1870, par 80,000, et avait atteint ainsi le chiffre de 2,130,768 le 1er janvier 1870. Après la guerre, il tombe à 2,016,552 le 31 décembre 1872, et se relève un peu l'année suivante à 2,079,196. Mais à partir de 1874, il monte à 2,170,066 le 31 décembre 1874; et à 2,365,569 en 1875, par un accroissement de 300 milles clients en deux ans, et de 200 mille dans la seule année 1875. D'après les chiffres qui nous sont parvenus d'un assez grand nombre de caisses d'épargne pour l'exercice 1876, on peut estimer que la clientèle actuelle atteint 2,600,000 : ce qui représente 500 mille ouvriers ralliés au culte de l'épargne depuis 1874.

En face de tels résultats, obtenus dans ces trois dernières années, et en considérant que l'Angleterre, de 1861 à 1876, par d'habiles mesures administratives et une active propagante, a vu le stock des épargnes populaires s'augmenter de un milliard à un milliard sept cents millions de francs, et le nombre des ouvriers déposants s'étendre de 1,600,000 (chiffre inférieur à celui de la France en 1874) à 3,300,000, — nous sommes en droit de penser qu'avant peu d'années, surtout à mesure que les écoliers d'aujour-

d'hui seront devenus ouvriers, le nombre des clients de nos caisses d'épargne, parti de 2 millions, s'étendra à 4 millions; ce qui mettrait à ce moment la France au niveau de l'Angleterre.

Voilà donc d'mportants progrès réalisés, et qui permettront à la France de se présenter dignement en 1878 au *Congrès international des Institutions de prévoyance*, où les hommes d'Etat et de science les plus autorisés des divers pays du monde ont agréé de venir échanger leurs vues et leurs expériénces.

Et ces progrès acquis nous en promettent de plus grands encore, car ils n'ont pas été imposés, mais ils émanent de dévouements libres, d'un courant profond de l'opinion du pays.

## III

L'expérience heureuse et l'action féconde des caisses d'épargne scolaires nous donnent lieu en effet à une autre observation. C'est que l'œuvre vient purement d'une libre initiative, faisant appel à de libres concours. Ainsi donc, il est prouvé une fois de plus qu'on peut faire quelque chose en France par la libre action des citoyens, quand les gouvernements ont le bon esprit de reconnaître et de respecter ce grand principe économique du *laissez-faire*, ce grand ressort de l'énergie humaine : la liberté, la liberté du bien.

Considérez, en outre, combien le procédé est dans tous les sens vraiment économique : si l'État avait voulu étouffer en cette œuvre la libre initiative privée pour y substituer l'action impérative, bien des expériences faites à contre cœur ou à contre sens, auraient été mal faites; et il eut fallu, en outre, dépenser plusieurs millions de francs, que le dévouement volontaire a rendus inutiles. Heureusement, les divers et nombreux ministres qui se sont succédé depuis trois ans dans les trois ministères (commerce, finances et instruction publique) auxquels ces questions ressortissent, ont été assez bien inspirés pour laisser faire librement cette entreprise, tout en donnant dans la mesure convenable les encouragements et les facilités nécessaires. Le succès qui a suivi et que nous venons de constater, doit être noté par les économistes comme un précédent à invoquer, et aussi comme un fait honorable pour la France, qui montre que l'esprit d'initiative et l'énergie résolue et tenace des simples citoyens existent chez nous autant que chez tout autre peuple du monde.

Ces premiers résultats, si considérables après trois ans d'efforts, encouragent à poursuivre l'œuvre des caisses d'épargne scolaires jusqu'au bout, jusqu'à ce que toutes les écoles primaires de France soient dotées de cette nouvelle branche d'éducation populaire, de

ce service d'éducation économique pratique, jusqu'à ce que tous les enfants de notre pays soient mis à même d'apprendre, dès l'école, comment se forme le capital, et comment se forme l'homme sage, réglé, sachant ordonner sa vie, et conquérant ainsi la plus haute des libertés, la liberté de l'homme qui domine ses vices, commande à ses passions et se possède.

## IV

Mais l'organisation de cet apprentissage économique n'est pas partout possible. Ce n'est certes pas le zèle de nos instituteurs qui fait défaut; il a été et se montre partout empressé, intelligent du bien. Les administrateurs de nos caisses d'épargne ne sont pas non plus un obstacle; en général, ils comprennent, par l'expérience même des caisses d'épargne entrées les premières dans ces voies d'amélioration, que les caisses d'épargne scolaires déterminent presque immédiatement une clientèle adulte plus étendue, fructueuse pour la fortune même des caisses d'épargne, sans parler de l'avenir où les écoliers d'aujourd'hui apporteront une large clientèle, régulière et féconde. Mais pour qu'une caisse d'épargne scolaire fonctionne aisément, ou puisse même fonctionner, il faut que l'instituteur ait à sa portée un bureau ou agence de caisse d'épargne où il puisse opérer chaque mois sans grand déplacement.

Or, la France ne possède aujourd'hui que douze cents caisses ou succursales d'épargne. L'Angleterre, moins peuplée et moins étendue en territoire, met au service de ses ouvriers et paysans près de six mille bureaux. Chez nous, les deux tiers de nos chefs-lieux de canton sont encore dépourvus de tout service d'épargne populaire : là, point de caisse d'épargne ni de succursale. On comprend la difficulté que cette insuffisance oppose au meilleur vouloir de nos instituteurs, dans la plupart de nos petites villes, et dans presque toutes nos communes rurales ; on comprend l'impossibilité matérielle, absolue de faire fonctionner la caisse d'épargne scolaire dans plus de vingt mille écoles.

Cette difficulté a une solution toute prête, et qui ne dépend que de la volonté des administrations locales des caisses d'épargne.

Un décret du 23 août 1875 a donné aux caisses d'épargne la faculté de demander comme auxiliaires les percepteurs et les receveurs des postes. Quand ces agents financiers ont été autorisés par le ministre des finances, d'accord avec le ministre du commerce et de l'agriculture, ils reçoivent les versements et effectuent les remboursements pour le compte de la caisse d'épargne désignée; et ils opèrent ainsi, soit à l'égard des déposants ordinaires, soit à

l'égard des instituteurs qui se présentent en qualité d'intermédiaires des enfants épargnants de leur école.

Déjà près de trois cents de ces agents financiers ont été commissionnés de la sorte, en vertu du décret du 23 août 1875 et des circulaires ministérielles du 1er octobre 1875.

La caisse d'épargne pour laquelle ils opèrent et dont ils exécutent une bonne partie du travail de guichet et de bureau, rémunère ce service à raison de 10 centimes par opération, dépôt reçu ou remboursement effectué ; par exception de faveur, à l'égard des caisses d'épargne scolaires, la rémunération de 10 centimes ne se calcule que par bordereau, de dépôts ou de retraits d'écoliers, présenté par l'instituteur qui vient opérer au nom et compte de chacun des écoliers épargnants, titulaires chacun d'un livret individuel de la grande caisse d'épargne.

Nous avons montré l'intérêt personnel qu'ont les caisses d'épargne à favoriser la multiplication des caisses d'épargne scolaires, qui accroissent dans le présent comme dans l'avenir la clientèle des déposants; il est facile de voir aussi que les caisses d'épargne ont avantage à user de l'auxiliaire des percepteurs et des postes ; car ces agents leur coûtent beaucoup moins que les succursales ordinaires, et leur coûtent beaucoup moins qu'elles ne leur rapportent.

Ces agences, en effet, opèrent plus près des ouvriers ou paysans; elles sont accessibles plus souvent et mieux que les caisses et succursales ordinaires : elles attirent ainsi des dépôts qui ne seraient jamais allés à la caisse d'épargne. Et ces dépôts profitent à la caisse d'épargne par la retenue réglementaire dont jouit chaque caisse pour les dépôts inscrits sur les livrets et versés à son compte à la Caisse des dépôts et consignations. Et ce profit, — le calcul est aisé à faire par chaque caisse intéressée, — est supérieur à la rémunération de 10 centimes payée à l'auxiliaire, à l'agent financier.

En outre, la caisse d'epargne servie par les agents financiers en vertu du décret du 23 août 1855, voit sa responsabilité heureusement allégée ; ses employés n'ont plus de maniements d'espèces: leur tâche se réduit à des écritures : ainsi, pour les fonds déposés ou retirés par les soins des auxiliaires financiers, l'administration de la caisse d'épargne est tout à fait à l'abri de ces détournements qui par malheur ne sont pas très-rares dans les caisses et surtout dans les succursales ordinaires d'épargne.

La responsabilité passe aux agents du Trésor et à l'État ; mais ici, le système de contrôle, de surveillance, d'inspection et de garantie réelle organisé dans nos administrations financières de l'État exclut à peu près tout risque.

Les administrations des caisses d'épargne ont donc de bonnes

raisons d'intérêt personnel pour profiter de la faculté offerte par le décret du 23 août 1875, sans parler de l'intérêt public, que doivent aussi ne pas négliger ces établissements, fondés sur le principe de l'utilité publique.

Et c'est pourquoi la Société des Agriculteurs de France, qui compte un grand nombre de propriétaires résidant en province, voyant de près les caisses d'épargne scolaires et leurs bons effets, et appréciant les moyens de faciliter l'institution, a émis dans son assemblée générale de février dernier le vœu suivant, que nous avons présenté au nom de la section de l'enseignement agricole du Congrès, comme nous l'avions fait pour le vœu de l'année dernière :

« Vu le vœu émis par l'Assemblée générale des agriculteurs de France dans sa session de 1876, ainsi conçu : « Que les écoles des campagnes et les fermes-écoles soient dotées de caisses d'épargne scolaires, partout où les circonstances locales le permettront ;

« Considérant l'extension qu'a prise depuis l'année dernière, surtout dans lés écoles des campagnes, l'institution des caisses d'épargne scolaires, — et les bons résultats moraux constatés par l'expérience de cette nouvelle branche d'éducation populaire;

« Considérant que pour rendre plus facile, et même, dans certaines localités rurales, pour rendre possible le fonctionnement des caisses d'épargne scolaires dans les écoles des campagnes, il est nécessaire que l'instituteur ait à sa portée un bureau ou agence de la caisse d'épargne où il puisse sans trop grand déplacement effectuer les opérations mensuelles de la caisse d'épargne scolaire;

« Considérant qu'un décret du 23 août 1875 a donné aux caisses d'épargne la faculté de demander le concours des percepteurs et des receveurs des postes pour recevoir les versements et effectuer les remboursements, soit des déposants ordinaires soit des instituteurs agissant comme intermédiaires par les caisses d'épargne scolaires;

« Le Congrès émet le vœu que les caisses d'épargne usent le plus largement possible de la faculté qui leur a été donnée par le décret du 23 août 1875, et qu'ainsi le plus grand nombre possible de percepteurs et de receveurs de postes soient commissionnés comme agents auxiliaires de caisses d'épargne et facilitent par là le fonctionnement des caisses d'épargne scolaires dans les écoles des campagnes. »

Ce vœu, comme celui du Congrès de 1876, aura certainement un effet utile; il est d'ailleurs la traduction des désirs d'un grand nombre d'instituteurs et de pères de famille des régions agricoles de la France.

Ainsi se multiplieront dans nos campagnes, encore déshéritées sous ce rapport, les services d'épargne populaire; les familles ouvrières de France seront peut-être un jour aussi bien dotées que celles d'Angleterre, qui ont à leur service 5,700 caisses d'épargne; aussi bien dotées que celles d'Italie, qui en 1875 n'avaient que 282 caisses d'épargne, et qui aujourd'hui, moins de deux ans après la loi Sella du 27 mai 1875, ont à leur service 2497 caisses d'épargne.

Dernière observation qu'on ne saurait trop signaler : toute cette grande œuvre d'améliorations et de réformes des services d'épargne populaire se fait en France par l'action locale ou même individuelle.

Ce sont des instituteurs, des caisses d'épargne, des notabilités locales, des enfants, qui propagent, organisent ou patronnent ces progrès. L'œuvre n'en peut être que plus solide; elle s'élève d'en bas au lieu d'être imposée d'en haut; les assises en seront plus fortes. Suivant le principe que je me suis appliqué à faire dominer depuis ces dernières années et surtout depuis 1875, les caisses d'épargne scolaires, les bureaux d'épargne, les développements et simplifications de service des caisses d'épargnes, se font là seulement où les volontés locales nécessaires se montrent franchement disposées et s'accordent toutes à apprécier l'œuvre et à donner leur concours. Si une administration de caisse d'épargne, ou une autorité locale, suscite des difficultés de prétexte, soit par défaut d'intelligenceo du bien, soit par indifférence, soit par toute cause moins avouable, je conseille toujours ceci : qu'on s'abstienne et qu'on attende des circonstances meilleures, sans négliger de préparer l'avenir. Mais pour le moment, on ne ferait rien de bon, rien de viable, et l'on s'exposerait à des difficultés, peut-être à de mauvaises mesures calculées pour compromettre l'œuvre de progrès.

Mais au contraire, dans les localités où l'administration de la caisse d'épargne s'est montrée intelligente de son intérêt et de l'intérêt public, quand les autres concours se sont aussi présentés francs et résolus, instituteurs, inspecteurs, maires, délégués cantonaux, directeurs de manufactures, etc., chacun fait la chose sienne comme par un mouvement de sa libre volonté, et s'étant ainsi approprié l'œuvre, prend à cœur d'en assurer le succès.

Il est donc ainsi prouvé, qu'en France le progrès national peut trouver dans les initiatives individuelles et locales des serviteurs utiles et les plus utiles peut-être. Le progrès n'en vaut que mieux, quand il se fait d'abord par les mœurs.

A. DE MALARCE.

# LES NOUVEAUX HOPITAUX MODÈLES

## ÉTABLIS A LA CAMPAGNE

## POUR LE TRAITEMENT DES ENFANTS.

Sommaire : I. Les hôpitaux d'enfants à Paris. — II. La Roche-Guyon. — III. Forges-les-Bains. — IV. Berck-sur-Mer.

### I

### Les Hopitaux d'enfants a Paris

Nos études sur les asiles d'aliénés (*Journal des Economistes*, t. XLIV, p. 375, décembre 1876) nous ayant amené à visiter en détail les asiles nouvellement construits de Ville-Évrard et de Vaucluse, nous avons reconnu que, par suite de leur éloignement de Paris, ces établissements ne sont pas connus et appréciés du public autant qu'ils le méritent ; et cette remarque nous a inspiré la pensée d'aller voir et de décrire les hôpitaux modèles, moins connus encore pour la même raison, récemment établis à la campagne par la ville de Paris pour le traitement des enfants en général, et plus spécialement de ceux qui sont atteints de scrofule, rachitisme et anémie, maladies si communes chez les enfants pauvres des grandes cités. Ces hôpitaux n'ont pas été édifiés par l'Assistance parisienne uniquement pour procurer à ses malades de nouveaux et puissants moyens de guérison, mais aussi pour servir de type aux établissements analogues qui seront établis, d'après ces premiers modèles, par les autres administrations hospitalières et les particuliers ; à ce titre seul, ils mériteraient une description.

Pour notre étude sur les aliénés nous avions pu et dû nous aider des excellents travaux antérieurs de M. Maxime du Camp et des savants médecins aliénistes MM. Billod et Dagron, mais ici nous abordons un sujet totalement nouveau et nous avons écrit l'article actuel uniquement d'après nos observations personnelles, les renseignements recueillis sur les lieux et les documents inédits qui nous ont été confiés par l'administration.

C'est au commencement de ce siècle que les enfants furent, à Paris, par la création d'un hôpital spécial, mis à l'abri de la con-

tagion physique et surtout morale qui résultait inévitablement de leur cohabitation avec les adultes. Un refuge de filles repenties fondé en 1732, rue de Sèvres, 149, fut, en 1802, transformé en maison hospitalière pour les enfants, — c'est l'hôpital des Enfants Malades, ou, comme le peuple l'appelle affectueusement, de l'Enfant-Jésus (1). Avec l'accroissement incessant de la population, l'établissement de la rue de Sèvres devint insuffisant et, au centre des quartiers ouvriers, rue de Charenton, 89, une ancienne annexe de l'Hôtel-Dieu, existant depuis 1660, fut, en 1853, transformée en un second hôpital d'enfants qui prit le nom de Sainte-Eugénie.

Malgré cela l'encombrement persistait toujours. D'autre part, on savait que l'air de la campagne est excellent pour hâter et confirmer la convalescence, on connaissait les qualités bienfaisantes que possèdent les eaux de Forges-les-Bains dans le traitement de la scrofule (2), et l'on venait de découvrir l'influence heureuse des bains de mer et de l'air maritime sur cette maladie.

C'est dans ce double but : dégager les hôpitaux des Enfants Malades et de Sainte-Eugénie, mettre les jeunes valétudinaires dans les conditions les plus propres à l'amélioration de leur santé, que l'on a organisé la maison de convalescence de la Roche-Guyon et les hôpitaux de Forges-les-Bains et de Berck-sur-Mer. Ces deux derniers, qui procurent aux scrofuleux la seule médication capable d'assurer leur guérison, ont en outre l'avantage d'enlever aux hôpitaux de Paris des malades dont le séjour est toujours très-long. Quant à la maison de la Roche-Guyon, elle reçoit les petits garçons convalescents auxquels l'air de la campagne est favorable ; ceux qui ne peuvent le supporter sont, au sortir des hôpitaux, mis, aux frais de l'Assistance, dans une maison particulière, 67, rue de Sèvres, à Paris. Dans la même situation, les petites filles sont placées, moyennant pension payée par l'Assistance, dans deux autres maisons particulières : 30, rue Dombasle, à Vaugirard, si leur convalescence réclame l'air de Paris, ou, dans le cas contraire, à Épinay-sous-Sénard, près de Brunoy.

On sait que les convalescents adultes sont envoyés, les hommes à Vincennes, les femmes au Vésinet ; et ce ne sont pas seulement les malades sortant des hôpitaux en voie de guérison qui sont

(1) Déjà, en 1780, il avait été établi à Vaugirard un petit hôpital spécial pour les pauvres enfants venus au monde malades des suites de l'inconduite de leurs parents.

(2) Ce ne fut pourtant que le 20 mai 1862 que l'Académie de médecine reconnut officiellement l'action efficace de l'eau de Forges-les-Bains dans le traitement des scrofules.

admis, mais aussi ceux qui ont été traités gratuitement à domicile par les médecins des bureaux de bienfaisance. — Il est à désirer que la même faveur soit étendue aux enfants soignés dans les mêmes conditions ; comme le dit le Dr Bader, la place ne manque pas, ce n'est qu'une question de budget, et il ne saurait y avoir de dépense meilleure que celle qui assure la santé de la génération à venir.

## II

## La Roche-Guyon

L'hôpital d'enfants de la Roche-Guyon n'a pas été créé, comme ceux de Berck ou de Forges, pour profiter d'une eau minérale ou du voisinage de la mer, plus spécialement propices au traitement d'une catégorie particulière de maladies ; il doit son existence à la libéralité d'une des plus anciennes et des plus illustres familles de France, les La Rochefoucauld-Liancourt, possesseurs du château de la Roche-Guyon et de biens fonds considérables en cette localité. C'est M. Georges de La Rochefoucauld qui, faisant de la puissance et de la fortune le plus auguste usage qui puisse en être fait, fonda sur ses domaines, le 21 juin 1850, la maison de convalescence pour les enfants parisiens.

Les débuts furent modestes : l'asile ne comptait d'abord que six lits ; il s'accrut peu à peu, le 20 mars 1854 il fut doublé ; enfin, après la mort du fondateur la famille de La Rochefoucauld fit donation à l'Assistance publique de Paris, en avril 1863, des meubles, immeubles et terrains constituant cet hôpital. Par suite de ce transfert, la maison de la Roche-Guyon, qui jusque-là avait été un établissement de charité privée, a désormais fait partie du système hospitalier public de la capitale.

On se rend à la maison de convalescence par la ligne du Havre, en descendant, à 69 kilomètres de Paris, à la station de Bonnières, d'où une route de 7 kilomètres, desservie par la voiture du courrier, conduit à la Roche-Guyon, petit bourg d'un peu moins de 800 habitants. Plate et monotone jusqu'à destination, cette route, en arrivant à la Seine, laisse découvrir une vue pittoresque sur le château de La Rochefoucauld, surmonté des très-curieux restes du donjon dont l'énorme masse est presque intacte. Situées en dehors des grandes voies de communication ces ruines, si voisines de Paris, sont très-peu connues et visitées, quoique particulièrement intéressantes. Le château, féodal par ses fondations, appartenant à la Renaissance pour quelques parties et à l'époque moderne pour le

reste, réunissant dans son intérieur les reliques précieuses des temps anciens aux somptueuses décorations contemporaines, ce prodigieux donjon du XII<sup>e</sup> siècle, le parc et son panorama splendide, l'église, l'hôpital constituent un ensemble très-remarquable, et l'on ne regrette pas la journée employée à le visiter.

Actuellement, cette maison hospitalière a pris un grand développement; consacrée exclusivement aux jeunes garçons de quatre à seize ans, elle comprend 120 lits dont les deux tiers sont occupés par les convalescents et un tiers par des scrofuleux. Des enfants de cette dernière catégorie sont envoyés pour deux raisons absolument distinctes ; l'une médicale, c'est que la complexion trop délicate de quelques strumeux leur interdit le traitement par les bains, suivi à Forges et à Berck; l'autre adminitrative, que, ne pouvant envoyer gratuitement à Berck ou Forges, hôpitaux exclusivement municipaux, les enfants atteints de scrofule n'habitant pas le département de la Seine depuis plus de six mois, l'Assistance tente de tourner cette interdiction légale en les expédiant à la Roche comme convalescents.

Ces scrofuleux passent de un à trois ans à la Roche-Guyon, les vrais convalescents habituellement de cinq à six semaines. Chaque lundi, la voiture de l'établissement, attelée d'un cheval de louage, ramène à la station les enfants définitivement rétablis et reprend en échange ceux qui arrivent encore souffreteux; grâce à ce roulement cinq cents petits Parisiens, chaque année, peuvent achever leur guérison à l'air fortifiant de la campagne ou y soigner leurs affections strumeuses.

La maison de la Roche-Guyon a gardé de son origine une certaine autonomie qui est son caractère propre. Sous le contrôle d'un commis-directeur, M. Laurent, seul agent de l'administration centrale, l'hôpital est directement géré par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, au nombre de dix, dirigées par la sœur Madeleine. Celles-ci reçoivent à forfait 1 franc 50 centimes par journée d'enfant passée à la Roche, et doivent subvenir à tous les besoins de leurs pensionnaires, qui sont visités chaque matin par M. Raillard, médecin de la localité aussi bien que de la maison de convalescence. Les sœurs achètent à leurs fournisseurs particuliers les provisions nécessaires, et, contrairement à ce qui se passe dans les autres établissements, ne reçoivent rien de la cave et du magasin des hôpitaux de Paris.

Sans parler d'un jardinier et d'une lingère, un maître d'école est attaché à l'établissement ; ce n'est pas positivement un instituteur diplômé, mais c'est l'ancien directeur d'une école régimentaire de gendarmerie, très-habitué au professorat. Comme nous le verrons,

sous le rapport de la culture intellectuelle, l'organisation est beaucoup meilleure à la Roche-Guyon, où la grande majorité des enfants ne passent que quelques semaines, qu'à Forges et surtout Berck, où ils restent d'ordinaire plusieurs années.

A tous les points de vue, les petits malades sont soignés avec la sollicitude maternelle que ressentent pour les faibles et les souffrants les sœurs de charité. Bien souvent on a « prolongé la convalescence » d'un enfant abandonné des siens pour avoir le temps de lui inculquer les premiers principes, ou de lui faire faire sa première communion.

Convalescents et scrofuleux ont également besoin d'un régime reconstituant : aussi fait-on trois repas par jour : soupe maigre, pain et dessert le matin, soupe grasse, viande, légumes, dessert et vin à midi, bouilli en ragoût et vin le soir. On se lève le matin à 6 heures en été, à 7 en hiver, et on se couche le soir à 7 heures et demie. Il va sans dire, en outre, qu'à l'infirmerie les enfants ont le régime spécial ordonné par le médecin.

Pour leurs jeux, outre une salle de réunion fermée et chauffée (ou préau d'hiver) et la vaste cour sablée, les enfants peuvent encore se rouler sur l'herbe dans une prairie que la famille de la Rochefoucauld, ne se trouvant pas quitte après le cadeau magnifique qu'elle a fait, met en plus gracieusement à la disposition de l'hôpital.

En entendant les éclats joyeux de ces petits, tous uniformément vêtus, tous coiffés de toques bleues ou violettes, on se rappelle que la plupart étaient en danger de mort peu de temps auparavant et l'on se dit que vraiment « mal passé n'est qu'un songe. »

Sur chacune des deux faces latérales de la cour s'étendent, totalement séparées l'une de l'autre, les deux ailes de la maison donnant, du côté opposé, l'une sur le jardin, l'autre sur le potager. Les bâtiments en pisé rose, gai à l'œil, comprennent un étage sur rez-de-chaussée, surmontant un sous-sol. Dans l'aile de gauche sont les bureaux d'administration, l'appartement du directeur, la communauté, la salle de réunion, et, au-dessus, l'école et des chambres isolées pour le traitement des maladies contagieuses. Dans l'autre aile se trouvent le réfectoire, à la vaisselle d'étain; les cabinets de toilette, avec les cuvettes alignées en batterie; les cabines de bain, peu nombreuses : 4 pour les enfants, 2 pour le personnel, le bain n'étant pas ici la base de la médication ; la pharmacie, les dortoirs et les infirmeries pour les « petits » et les « grands. » Ces infirmeries s'ouvrent par de larges baies sur la chapelle, de sorte qu'en relevant les rideaux les enfants peuvent, de leur lit, assister à l'office divin. Sous le chœur de cette chapelle, enrichie de nombreuses

reliques, dort le fondateur, dont le tombeau s'ouvre à l'extérieur sur le potager, au-dessus de cette épigraphe :

VIDETE SI EST DOLOR
SICVT DOLOR MEUS

—

ICI REPOSE EN J.-C. AV MILIEV DES ENFANTS QV'IL AIMA
GEORGES DE LA ROCHEFOVCAVLD
MORT A 33 ANS LE 3 DÉCEMBRE 1861
APRÈS AVOIR OFFERT A DIEV ET AVX PAVVRES
CET ASILE DES ENFANS CONVALESCENS

—

SPÉS PAX TIBI.

C'est avec un profond sentiment d'admiration et de respect que le visiteur se découvre devant la tombe de ce jeune homme dont la courte vie fut employée au bien.

## III.

### Forges-les-Bains.

A Paris jusqu'au siècle dernier, le principal traitement des scrofuleux a consisté à les faire toucher par les rois de France, dont les mains avaient le pouvoir miraculeux de guérir les écrouelles par un simple contact. La Révolution a fait perdre à nos souverains ce pouvoir-là avec bien d'autres; et on en a remplacé l'exercice par une médication plus scientifique.

La maison de Forges-les-Bains fut, en 1860, organisée par M. Imart, d'abord à titre provisoire, comme une annexe de l'hôpital des Enfants Malades.

Au point de vue administratif, la situation de Forges n'a pas changé, c'est-à-dire qu'elle est encore une dépendance de la maison de la rue de Sèvres, ayant même directeur et même économe et desservie également par les sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve, mais, cependant, les deux tiers des lits seulement sont occupés par les scrofuleux de cet hôpital, un tiers est réservé aux enfants venant de Sainte-Eugénie.

On se rend à Forges par le chemin de fer de Sceaux en le suivant jusqu'à son terminus, Limours, à 40 kilomètres de Paris ; on trouve là une voiture de correspondance, qui, à 4 kilomètres plus loin, en arrivant au village, passe devant l'hôpital, après avoir suivi une belle route plantée de très-grands et vieux arbres fruitiers.

Comme le dit le savant docteur Bader, médecin de l'Assistance publique :

« La situation de Forges est à la fois charmante et très-salubre : un bassin peu profond largement ouvert au midi; de l'ouest à l'est une suite de collines boisées constituant un écran contre les vents glacés du nord; au pied de cette colline, sur un espace de deux kilomètres environ, se suivent les agrestes maisons de ce petit village qui compte moins de 800 habitants. Dans cette localité privilégiée les épidémies graves sont inconnues et, quant aux scrofuleux, on n'y rencontre que ceux qui viennent du dehors, tandis que pareille immunité ne se retrouve pas dans les communes avoisinantes. »

La maison est petite relativement, claire et gaie, assez haute contrairement à l'ordinaire. Les enfants jouent dans la cour sablée. La première impression n'est pas pénible comme dans la section des jeunes idiots et épileptiques à Bicêtre; la scrofule bien au contraire accompagne très souvent un développement trop précoce de l'intelligence, les petites figures maigres (ou chez quelques-uns maladivement grasses) sont humaines, jamais bestiales; les mines souffreteuses sont joyeuses cependant.

L'âge réglementaire d'admission est de 4 à 15 ans, mais l'administration, sagement négligente, envoie souvent les enfants dès l'âge de trois ans et demi, et si besoin en est, les laisse jusqu'a seize. Il va sans dire d'ailleurs que les mêmes malades ne restent pas tout ce temps-là. La durée du séjour est excessivement variable, tout ce qu'on peut dire c'est qu'au minimum elle n'est jamais au-dessous de trois mois et que généralement elle dure bien plus. Un tiers des enfants sont guéris en moins d'une année; les autres restent plus longtemps, mais comme on n'envoie à Forges que les enfants pour lesquels le traitement par l'eau minérale est jugé opportun, une guérison plus ou moins parfaite est à peu près sûrement obtenue. En tout cas, les décès à l'hôpital de Forges sont extraordinairement rares.

Au total, l'hôpital comprend 112 lits, 50 pour les garçons, 50 pour les filles et 12 théoriquement réservés à des enfants payant pension; mais les formalités bureaucratiques arrêtent le public, peu familier avec la procédure administrative, et ces derniers restent généralement vides.

Les sexes d'ailleurs sont rigoureusement séparés, comme la pratique en démontre à peu près partout l'absolue nécessité.

Aucun luxe, mais partout des flots d'air et de lumière et cette hygiénique et méticuleuse propreté, si difficile pourtant à maintenir au milieu de jeunes enfants, qui est le luxe et le légitime orgueil

des religieuses. Les vases de cuivre et d'étain de la batterie de cuisine reluisent comme des pièces d'orfèvrerie, les parquets polis et brillants sont parfumés par la cire d'abeilles. Les salles de réunion, à droite pour les garçons, à gauche pour les filles, servent aux pansements, et, quoiqu'il y en ait de bien répugnants et pénibles, nous n'y avons pas senti la plus faible odeur.

La cuisine est derrière et, de chaque côté, au rez-de-chaussée, sont les deux réfectoires. Chaque enfant a sa serviette roulée dans son écuelle posée sous la table dans l'intervalle des repas, — surveillés par une sœur du haut d'une sorte de petite chaire garnie d'objets de sainteté. A droite comme à gauche, chacune des ailes, une pour chaque sexe, contient aux deux étages supérieurs un dortoir de 21 petits lits de fer propres et sans rideaux, et au premier étage une infirmerie de 12 lits; au centre nous trouvons : au premier, la communauté habitée par les sœurs; au second, la pharmacie et l'école des garçons; au troisième, la lingerie et l'école des filles.

Isolée de ce premier corps de bâtiments, se trouve en arrière une spacieuse chapelle puis, au delà, un gymnase en plein air, au milieu du bouquet de bois couvrant les dépendances de la maison et l'entourant presque en entier.

L'établissement des bains, auquel est annexée la buanderie, est dans une seconde propriété de l'Assistance publique parisienne à une centaine de pas de distance. Dans les parties du terrain creusées au-dessous du sol naturel l'eau minérale, contenant un principe organique très-fugace, suinte, irisée superficiellement, et remplit un réservoir et la large piscine où les enfants sont baignés l'été. A côté est le bain d'hiver, divisé en deux salles de douze baignoires chacune, alimenté par un réservoir chauffé, —qui remplit également les cuviers pour le lessivage, l'eau minérale de Forges étant la seule de cette localité et y servant indistinctement à tous les besoins domestiques en même temps qu'aux usages thérapeutiques.

Le service médical est fait par le jeune et zélé docteur Doumange, qui est à la fois le médecin de l'hôpital, de la commune et des deux établissements balnéaires privés de Forges. Les enfants sont soignés par 8 religieuses aidées de douze filles de service laïques; les frêles créatures sont dorlottées par les sœurs et la plupart n'ont jamais été si bien dans leur famille qu'à l'hôpital, aussi toute cette petite population nous a-t-elle paru très-douce et la supérieure, la mère Avril, gouverne sa jeune république au doigt et à l'œil.

La grande punition, pour une infraction grave, consiste à retrancher au diner le plat de légumes et à le remplacer par une plus

grande quantité de viande, mais c'est là une peine sévère rarement appliquée.

Au delà, il n'y a qu'une mesure extrême, le renvoi ; il n'a été prononcé que contre deux enfants depuis l'ouverture de la maison.

Le traitement de la scrofule exigeant une nourriture essentiellement tonique et réparatrice, les enfants ne restent sans manger de viande qu'un seul jour, le Vendredi-Saint, comme les soldats. L'administration accorde pour chaque malade 24 centilitres de vin excellent par jour, mais les plus jeunes enfants n'en consommant qu'une partie on a le moyen d'augmenter la ration des plus grands. Le matin les enfants mangent une soupe maigre, remplacée pour les plus délicats par du chocolat ; à midi on leur sert la soupe grasse et, de deux jours l'un une fois de la viande rôtie et l'autre du ragoût. Le soir on a la soupe maigre, le bouilli accommodé à chaud et un plat de légumes, alternativement secs et frais, auquel on substitue quelquefois du poisson. Ce régime choisi fait d'ailleurs partie intégrante du traitement général des enfants strumeux, complété par les bains ; ceux-ci sont donnés dans la matinée aux petites filles, dans l'après-midi aux jeunes garçons. Sauf indication spéciale le bain est invariablement pris tous les jours; on y attache tant d'importance que la maison possède une petite voiture à bras pour y transporter les enfants impotents.

La durée de l'immersion est de vingt à trente minutes ; en hiver les bains sont pris en baignoire, mais dès que la température de l'eau atteint 16 a 18° centigrades, les petits malades barbottent dans la piscine où on leur apprend à nager.

Ce n'est pas la seule instruction qu'ils reçoivent, sans parler de la gymnastique, qui fait aussi partie des moyens thérapeutiques, les religieuses commencent ou continuent leur instruction primaire. La classe des garçons dure de huit heures et demie à onze heures, celle des filles de deux à quatre. En outre ces dernières sont exercées pendant une heure à la couture et aux travaux de lingerie. Quand aux garçonnets, les plus grands sont un peu employés aux besoins de la propriété, ce qui est encore favorable à leur hygiène. Le sommeil étant réparateur au plus haut point on se couche avec le soleil, à huit heures en été et à quatre en hiver ; c'est un peu tôt, mais, les bambins n'ayant pas d'horloge leurs paupières en s'appesantissant leur prouvent que c'est bien le moment du repos.

L'administration de l'Assistance publique, en raison des résultats acquis, doit être encouragée à donner de l'extension à cet hôpital de Forges, afin que le plus grand nombre possible des petits scrofuleux de Paris puisse profiter de ce traitement au grand air. Le désir de voir Forges s'agrandir était exprimé déjà par le

Dr Marjolin dans les conclusions d'un rapport sur cette question, conclusions votées à la presque unanimité des membres de la Société de chirurgie.

On voit avec quelle sollicitude éclairée l'Administration parisienne de l'Assistance étend son action bienfaisante à tous les genres de souffrance, soulageant les uns par sa charité, guérissant les autres grâce à l'habileté des plus illustres maîtres, et par l'emploi de tous les modes de médication pouvant augmenter les chances de succès.

## IV

### Berck-sur-Mer

Nous avons dit que l'air maritime et les bains de mer donnent les meilleurs résultats dans le traitement de nombreuses formes de la scrofule. Convaincu de l'excellence de cette médication, le médecin chargé de visiter les enfants assistés du département de la Seine, mis en pension dans celui du Pas-de-Calais, M. le docteur Perrochaud, insista avec tant d'énergie auprès de l'autorité compétente, qu'en 1857 l'administration plaça quelques petits scrofuleux chez une femme domiciliée à Groffliers d'où ils étaient deux fois par jour brouettés jusqu'à Berck. Les résultats ayant été bons, une douzaine d'enfants furent mis en pension, le 26 mai 1859, chez une autre femme habitant la plage même de Berck. Les essais continuant à être favorables, l'Assistance publique de Paris se décida à faire établir un hôpital en bois qui, commencé en février 1861, fut inauguré le 8 juillet de la même année, et placé sous la propre direction médicale de M. Perrochaud, dans le département où les enfants assistés étaient soumis à sa surveillance.

L'expérience ayant remarquablement réussi, toujours admirable de sollicitude paternelle, l'administration parisienne résolut d'étendre à tous les jeunes Parisiens qui réclament ses soins le traitement jusque-là réservé aux enfants assistés, et, dans ce but, décida l'érection de l'édifice vraiment monumental qui s'étend aujourd'hui à côté de la maison de bois primitive.

Outre le voisinage de l'hôpital d'essai, les raisons qui décidèrent du choix de cet emplacement furent la proximité relative de Paris, le prix modéré des salaires et des vivres dans le pays, la faible valeur du terrain sablonneux, et la commodité pour les bains de la plage de sable qui n'est mélangé ni de galets ni de rochers, où ni port ni ruisseaux n'amènent de vases, et qui s'incline sous la mer par une pente douce ne laissant jamais les vagues s'élever à une grande hauteur sur le bord.

On se rend à Berck par la ligne de Boulogne; à la station de Verton, à 216 kilomètres de Paris, on trouve, en été, une voiture de correspondance qui conduit, 9 kilomètres plus loin, à la plage de Berck, où les hôpitaux s'élèvent entre les hôtels des bains et le phare, sur le bord même de la mer.

Le nouvel hôpital, mis en adjudication le 13 janvier 1867 et ouvert le 18 juillet 1869, a été construit par M. l'architecte Lavezzari, avec les matériaux ordinaires du pays : les briques rendues seulement moins perméables par une couche de silicate de potasse. Malgré la vulgarité de la matière, l'effet est des plus heureux, et les tons polychromes de l'argile cuite, combinés avec goût, donnent au vaste bâtiment un aspect d'élégance et de gaieté, bien rare dans un édifice de cette sorte, et d'autant plus digne d'éloge que cette maison abrite l'enfance souffrante; — rien n'assombrit l'âme des petits enfants comme l'aspect claustral des hôpitaux ou des colléges, et cette tristesse seule peut retarder leur guérison. L'architecte a cherché avant tout à faire un édifice parfaitement adapté à l'usage auquel il est destiné et non un « beau monument, » et c'est justement pour cela qu'il a produit une œuvre harmonieuse et belle dans sa simplicité, dont chaque disposition se comprend et s'explique, et dont l'ensemble, pour cette raison, satisfait à la fois le regard et la pensée.

La bonne disposition des plans est le triomphe des architectes contemporains; le plan de cet hôpital est parfaitement conçu. Il se compose de deux vastes divisions identiques consacrées l'une aux garçons, l'autre aux filles. Sur la ligne médiane, entre ces deux corps de logis, ont été édifiées les constructions affectées aux services communs. Tous les bâtiments sont reliés par des galeries couvertes franchissant les intervalles, séparant ceux-ci, ou formant autour des cours de véritables portiques, entourant les façades intérieures et servant au besoin, les jours de pluie, de promenade d'un développement de plus de 500 mètres. L'hôpital construit sur la plage ayant à supporter toute la violence du vent du large, toutes ces galeries ont été closes par des vitrages. Pour la même raison, les croisées de l'édifice sont fermées par le système dit à guillotine (dans lequel chaque moitié du châssis glisse à coulisse devant l'autre, dans le sens vertical); la fermeture est complétée par des stores de jonc intérieurs. De cette façon, le vent n'a aucun battant de fenêtre ou de volet à ébranler et faire battre. Pour éviter toute humidité les murs des deux hôpitaux sont doubles.

Le grand hôpital contient 500 lits d'enfants non compris 80 lits d'infirmerie, il comprend aussi les services généraux communs aux deux maisons; le petit contient 100 lits. Ce dernier, remis à neuf

en 1875, avait été précédemment exhaussé tout d'une pièce, à l'aide de vis, jusqu'au niveau du grand bâtiment : 5 mètres au-dessus de la plus haute mer, 14 mètres au-dessus de la plus basse mer; aujourd'hui le petit hôpital est complètement vide, mais il est destiné prochainement à recevoir tous les pensionnaires, y compris les enfants assistés.

En effet, les enfants traités se divisent en deux catégories : les enfants pauvres, habitant le département de la Seine depuis plus de six mois, admis gratuitement aux frais de l'Assistance publique; les enfants ne réalisant pas ces conditions et qui doivent payer un prix de pension fixé uniformément à 1 fr. 80 c. par jour. Les enfants abandonnés ou sans famille étant, — comme les aliénés, — à la charge du département et non de la commune, ceux du département de la Seine qui sont atteints de scrofule sont soignés par l'Assistance publique parisienne, dans son hôpital de Berck, mais aux frais du département qui solde leur pension. C'est pourquoi ces enfants sont légitimement assimilés aux autres pensionnaires : enfants parisiens dont les parents possèdent une certaine aisance mais veulent procurer à leurs petits malades les bienfaits du traitement maritime, enfants provinciaux dont les parents peuvent s'imposer le sacrifice de payer une pension annuelle de 660 fr. environ. Il résulte de cette obligation d'habiter Paris ou la Seine pour avoir droit au traitement gratuit à l'hôpital maritime, cette conséquence déplorable que les enfants pauvres de province sont privés d'une efficace médication qui, — commencée à temps, — pourrait les guérir. Etabli dans un pays où la scrofule est fréquente, il est navrant de voir l'hôpital tenu de fermer ses portes à cette population d'enfants strumeux qui vit ou, pour dire plus vrai, qui meurt autour de lui; mais ce qui est plus cruel encore, c'est que les enfants dont les parents travaillent quotidiennement à Paris mais, par raison d'économie, sont obligés d'habiter les départements voisins, sont également exclus. Nous l'avons déjà dit, quand il s'agit de la santé de la génération future, qui est la vraie richesse de la nation, il ne faut pas lésiner; ceci est plutôt du ressort du pouvoir législatif que de l'administration, mais il y a évidemment quelque chose à faire.

Des faits désolants d'abandon de malades ou d'infirmes, récemment survenus dans des localités rurales, ont vivement ému la conscience publique et ont fait naître le projet de syndiquer l'Assistance publique de toutes les communes, de façon à ce que, solidairement, les villages les plus pauvres puissent secourir leurs nécessiteux avec les avances que leur ferait l'assistance des loca-

lités riches, avances que les communes débitrices rembourseraient à long terme autant que possible.

Si ce projet ou un projet analogue était adopté, il n'y aurait plus qu'à construire, au bord de la mer, un certain nombre d'établissements semblables au premier modèle, créé à Berck, dont chacun, tout en relevant de l'administration hospitalière de telle ou telle grande cité, recevrait tout malade envoyé par les communes de la région, moyennant un prix de pension acquitté par le bureau de bienfaisance de chaque agglomération municipale, où, s'il est trop pauvre, par le syndicat de garantie.

Un premier pas dans cette voie consiste, comme on va le faire prochainement, à consacrer le petit hôpital aux malades payants de province placés par les particuliers ou l'Assistance publique communale ou départementale.

Lorsqu'il existera des hôpitaux de scrofuleux dans différentes régions, il y aura grand avantage à ce que, suivant le cas pathologique, chaque malade puisse être envoyé au lieu le plus favorable à sa guérison; l'Assistance remboursant le montant de la pension dans cet établissement, au lieu de soigner directement ses malades, ce qui ne fait qu'une minime différence dans le prix du traitement; tel cas, par exemple, qui ne peut être traité à Berck dont le climat est humide et relativement froid se terminerait par la guérison à Cannes, où le voisinage de la mer s'allie à un climat chaud.

Une grande ville provinciale étudie les plans d'un hôpital, analogue à celui de Berck, ceci nous rapproche encore du but à atteindre.

Actuellement il n'y a, en moyenne, à Berck que 24 enfants assistés entretenus au frais de la Seine, et un nombre égal de pensionnaires particuliers. Parmi ceux-ci nous avons reconnu le jeune fils d'un de nos savants les plus sympathiques qui, sans se laisser effrayer par ce mot d'hôpital, n'a pas hésité à envoyer son enfant là où il devait trouver et trouve en effet la guérison.

Les petits malades vivant en commun, séparés seulement par sexe et par âge, on est forcé d'exclure ceux qui pourraient présenter un danger pour leur camarades, c'est-à-dire ceux qui sont atteints de maladies contagieuses chroniques et qui pourraient les frapper, les idiots et les épileptiques. Dans leur propre intérêt, on n'admet pas non plus les enfants cachectiques et surtout ceux qui, atteints d'affections chroniques des voies respiratoires, verraient leur état aggravé par l'air vif et salin et le sable qui voltige dans l'air. (C'est plus spécialement pour les malades ne pouvant supporter l'air de la mer que l'on choisit le traitement par l'eau minérale de Forges.)

Les enfants passent généralement un temps fort long à l'hôpital, rarement moins d'un an, quelquefois jusqu'à cinq, et en moyenne 27 mois; ils sont traités entre l'âge de deux ans et celui de quinze. Les plus jeunes, de deux à trois ans et demi, uniformément vêtus d'un petit bonnet noir et d'un jupon sont réunis, sans distinction de sexe, dans une crèche de 16 berceaux. Et rien n'est touchant comme de les voir le matin soulevant au-dessus de leur édredon vert leur petite mine curieuse et vous suivant d'un regard étonné, candide et déjà pourtant allangui par la souffrance.

Les autres enfants, filles d'un côté, garçons de l'autre, sont répartis, par rang d'âges, la nuit dans 14 grands dortoirs de 36 lits chacun; le jour dans de longs réfectoires garnis de tables de marbre, ou de grandes salles de réunion. Ces pièces, percées de hautes fenêtres, chauffées par de gros calorifères s'élèvant au centre de chaque salle, ont leur parquet saupoudré intentionnellement d'une fine couche de sable, sur laquelle chaque matin les sœurs tracent de leur balai d'élégants dessins d'une étonnante régularité. Malgré ce travail de Pénélope et quoique l'architecte ait prodigué partout l'air et la lumière, cette richesse pour les pauvres gens, l'aspect de ces vastes locaux, d'une rigide propreté, est un peu vide, un peu triste, rien n'y arrête la vue et n'y parle à la pensée des enfants.

Ces grands murs nus, entre lesquels le petit valétudinaire passera de longs mois, devraient être garnis de ces tableaux coloriés si excellents pour l'instruction populaire et dont nous commençons à emprunter l'usage aux peuples voisins.

Et ici je touche à la seule lacune, mais à la lacune grave que nous avons trouvée dans cette somptueuse maison de Berck. Sous l'administration habile et paternelle à la fois de M. le directeur Lacaux, le service entier de l'hôpital est fait par 77 sœurs Franciscaines de Calais ; pendant que les religieuses dirigent et soignent les enfants, la besogne matérielle est accomplie par les sœurs converses, qui remplacent ici les filles de service laïques, ordinairement employées dans les maisons hospitalières. Mais l'ordre des Franciscaines de Calais n'est pas un ordre enseignant et aucune des religieuses même n'est pourvue de lettre d'obédience. Il en résulte que les longs mois passés par l'enfant à l'hôpital, qui devraient être si utilement employés au travail intellectuel, lequel serait en même temps la meilleure distraction aux souffrances physiques, ce temps de réclusion forcée se passe dans l'oisiveté, et l'enfant, bien loin d'acquérir une instruction qui le mette à même de goûter les jouissances spirituelles, les seules qui restent souvent aux malades, a grand' peine à ne pas oublier ce qu'il savait. Les religieuses font du mieux

qu'elles peuvent, mais n'ayant pas appris l'art difficile du professorat, elles s'estiment fort heureuses d'empêcher les petits malades d'oublier les rudiments appris avant l'arrivée à Berck. Et il en résulte comme corollaire qu'à leur départ leurs connaissances générales sont fort inférieures à celles des autres enfants de même âge.

Un établissement où 600 enfants passent de 1 à 5 ans réclame impérieusement la présence d'une institutrice à tout le moins qui, provisoirement et par mesure d'économie, fera aussi la classe aux petits garçons, ainsi que cela se pratique dans toutes les écoles des États-Unis. Plus tard, le nombre des enfants augmentant encore, on aura un instituteur; mais, en attendant, il n'y a pas plus d'inconvénient, il y en aurait moins s'il était possible, à faire donner l'instruction aux petits malades par une femme, qu'il n'y en a à leur faire donner les soins physiques par des femmes, comme cela a lieu. Si, à l'hôpital, on craignait de faire concurrence aux établissements scolaires, nous dirions que, sans même recourir à l'adage : *salus populi suprema lex*, les esprits les plus timorés seront désormais rassurés par la liberté de l'enseignement actuellement proclamée; on ne saurait trouver un meilleurs cas d'en faire usage.

Aujourd'hui, à Berck, deux heures par jour seulement sont consacrées aux classes; or, à la colonie de Vaucluse, réservée à l'éducation des jeunes idiots, il y a quotidiennement trois heures d'étude, intellectuelles; en mettant à part les petits de la crèche, on admettra que l'on pourrait faire travailler les enfants intelligents de Berck plus longtemps que les enfants idiots de Vaucluse.

Cette question est du ressort spécial du Conseil municipal de Paris, et l'on peut espérer qu'un corps délibérant, qui a donné et donne tant de gages d'un zèle persévérant pour l'éducation populaire, ne voudra pas que les petits Parisiens de Berck reçoivent une instruction inférieure à celle qui est prodiguée à leurs compatriotes bien portants dans les excellentes écoles communales de Paris.

Si ce n'est du reste à ce point de vue spécial, le personnel de la maison de Berck est des plus complets. Outre les religieuses (qui reçoivent une indemnité annuelle d'habillement de 200 francs) et les sœurs converses (qui en reçoivent une de 180 francs), il comprend : 1 directeur, 2 employés, 1 médecin, 2 internes, 1 aumonier, 10 ouvriers, 2 concierges et 12 ouvrières; celles-ci sont employées aux travaux de raccommodage et de confection moyennant un salaire journalier de 2 francs. Ces prix paraissent peu élevés, mais si l'on réfléchit que le personnel est nourri, blanchi, chauffé, éclairé, logé, on verra qu'en réalité la situation est très-bonne.

Le service médical ne laisse rien à désirer : chaque matin le mé-

decin, M. le Dr Perrochaud, visite ses malades; le soir, l'examen est renouvelé par les deux internes, et, une fois par semaine, M. le Dr Cazin, chirurgien de Boulogne, vient de cette ville faire les opérations que réclament les manifestations graves de la scrofule. Le bain de mer, base de la médication, assez simple pour le reste, est pris sur la plage tous les jours en été; il se donne, en hiver, deux fois par semaine dans la piscine chaude.

M. Lacaux, le directeur, a bien voulu nous communiquer les résultats inédits du traitement dans les deux dernières années. En voici le tableau.

| | 1874. | 1875. | Moyenne Décès compris. 0/0. | Du 1er juillet 1861 au 31 décembre 1865. | Décès compris. 0/0. |
|---|---|---|---|---|---|
| Enfants sortis de l'hôpital. | 437 | 406 | » | 362 | » |
| Dont : | | | | | |
| Enfants guéris........... | 337 | 318 | 73 | 224 | 60 |
| — très-améliorés.... | 23 | 19 | 5 | 93 (très-améliorés et améliorés) | 23 (très-améliorés et améliorés) |
| — améliorés........ | 14 | 5 | 2 | | |
| — repris par leur famille.......... | 26 | 34 | 7 | » | » |
| — renvoyés comme teigneux....... | 25 | 2 | 3 | » | » |
| — renvoyés pour absence de résultats favorables...... | 12 | 28 | 4 | 35 | 9 |
| Enfants décédés.......... | 29 | 20 | 5,5 | 18 | 4,6 |
| — opérés........... | 30 | 59 | » | » | » |

On voit que les dernières années présentent une amélioration notable, due principalement à l'excellent agencement du grand hôpital.

Isolé au milieu des sables, l'établissement doit pouvoir se suffire à lui-même; un ouvrier des principaux corps d'état : charpentier, maçon, menuisier, serrurier, jardinier, etc., y réside. La propriété s'étend, avec toutes ses dépendances, sur une superficie totale de 35 hectares, dont la plus grande partie sera graduellement mise en culture. Dès aujourd'hui, il existe un potager de 5 hectares dont les produits sont employés aux besoins de la maison, seulement les légumes souterrains, tels que les oignons et les carottes, viennent seuls bien; les légumes dont la partie comestible pousse dans l'air, comme les haricots et les salades, sont desséchés par le vent de mer.

Quant aux provisions de toute nature, elles sont directement envoyées de Paris par le magasin central des hôpitaux. La maison

possède 3 chevaux et 4 voitures employés au transport de ces provisions, aussi bien que des enfants, entre la station et Berck.

L'hôpital a sa façade principale tournée vers la mer, qui la baigne presque; cette situation, très commode pour les malades, qui prennent leur bain sans avoir plus de quelques pas à faire, est fort dangereuse pour l'édifice, menacé incessamment par les vagues: sur les 90.000 francs annuellement absorbés par l'entretien des constructions de Berck, 50.000 sont dépensés pour les travaux de défense contre la mer. Dans ce but, trois grands épis de fascines, perpendiculaires à la côte, ont été établis.

L'aile gauche de cette façade est occupée par l'administration, la droite par la communauté; sur la ligne centrale s'élève la chapelle, très-élégamment peinte de vives couleurs. Le dimanche, cette chapelle ouvre ses portes au public, et les baigneurs entendent la messe à côté des garçonnets, habillés de toile l'été, de molleton l'hiver, et des fillettes, vêtues d'indienne ou de mérinos suivant la saison.

Sur la ligne axiale, au-delà de la chapelle, on trouve successivement les bains, les services généraux, la cuisine, l'économat. Latéralement s'étendent deux anciens gymnases clos, récemment transformés en préaux d'hiver. A gauche est l'infirmerie, composée de 5 dortoirs de 16 lits, d'une salle d'opérations et d'une petite pharmacie avec son office. A droite, en face de l'infirmerie, se trouvent la lingerie, le vestiaire, l'atelier de couture; puis, dans des pavillons isolés, on trouve encore de ce côté l'usine à gaz, la buanderie et la machine à vapeur avec ses deux chaudières, de 16 chevaux chacune, fonctionnant alternativement. La machine actionne deux pompes à deux cylindres et, dans la buanderie, à côté du cuvier de béton, une essoreuse, c'est-à-dire un tambour tournant rapidement sur son axe, ce qui développe ainsi une grande force centrifuge, laquelle fait sortir l'eau du linge mouillé dont on remplit l'appareil.

L'une des pompes élève, dans un réservoir, l'eau douce fournie par les deux puits, excavés jusqu'à la nappe aquifère des sables; l'autre remplit la piscine de l'eau de mer qu'elle puise dans une citerne, creusée en deçà de la laisse des plus hautes mers, et communiquant par un conduit avec un puits de prise d'eau, foré à la limite des basses mers; le conduit est fermé par des soupapes s'ouvrant de dehors en dedans, qui laissent l'eau emplir la citerne pendant le flot, et se referment d'elles-mêmes, en maintenant la citerne pleine, pendant le jusant. Cette piscine d'eau de mer fait partie du service des bains, qui est admirablement entendu: sans parler de 4 cabines à une baignoire, réservées au personnel, il

comprend une salle d'hydrothérapie, une de bains de vapeur, une salle de 16 baignoires émaillées pour les enfants auxquels les bains d'eau douce ou les bains de mer chauds sont ordonnés, et le vaste bassin où les petits malades peuvent nager pendant l'hiver dans l'eau de mer chauffée à la vapeur. Ce dernier local est assurément le plus magnifique de ce magnifique établissement : au sein des sables arides de la côte, séparé seulement par une vaste toiture vitrée des tempêtes qui ne laissent pousser aucune verdure, c'est un jardin d'hiver, diapré de fleurs éclatantes, au milieu desquelles luit un lac épanché de la mer et toujours maintenu à la tiède température de l'été. Il n'y a pas un palais où la richesse et la puissanc souveraines aient réuni, pour les jouissances du bain, un luxe plu raffiné que celui que la ville de Paris offre royalement à ses pauvre petits malades.

Cet édifice de Berck a coûté 3.235.000 francs, non compris 145.000 francs d'achat de terrains, et 102,000 francs pour l'établissement du petit hôpital; avec les dépenses de grosses réparations, cet asile revient assurément à plus de trois millions etdemi : l'Assistance publique a bâti pour les enfants du peuple un monument hospitalier plus coûteux que le château d'un prince. Il est beau de voir la science, épuisant ses combinaisons les plus ingénieuses, et la société, dépensant sans compter pour le bien-être des plus humbles. Les mots d'égalité et de fraternité frappés sur nos monnaies et peints sur le fronton de nos monuments deviennent, grâce à Dieu ! une réalité.

Charles Boissay.

---

# BULLETIN

## CE QUI SE CONSOMME ET PEUT SE CONSOMMER DE SUCRE EN FRANCE.

M. Le Pelletier de Saint-Remy vient de publier en un beau volume, l'ensemble de son travail sur les sucres dont notre numéro de janvier renfermait un premier fragment. Sous le titre de « Questionnaire de la question des sucres (1) », l'auteur passe en revue dix chapitres enchaînant dans un ordre parfaitement logique les points dominants de cette matière si complexe dont il a depuis longtemps fait une étude approfondie. L'œuvre répond parfaitement à son épigraphe : « Vetera transie-

(1) Paris, Guillaumin, 1877, un vol. grand in-8.

runt; ecce omnia sunt facta nova!...» On peut l'appeler une charge à fond contre des idées qui ont depuis longtemps cours et ont toujours fait loi, c'est le cas de le dire, puisqu'on les retrouve dans toutes les législations que l'auteur passe en revue. Plus d'une de ces idées, croyons-nous, ne se relèvera pas de cette rude attaque.

Le temps nous manque aujourd'hui pour nous livrer à un examen régulier du livre qui ne fait que de paraître. Mais nous voulons du moins reproduire un fragment du dernier chapitre qui nous a beaucoup frappé. Ce chapitre, intitulé : « Quel degré d'extensibilité faut-il attribuer à la consommation du sucre en France? » renferme les recherches les plus curieuses sur ce point intéressant. En ce qui touche notamment le coefficient de la consommation individuelle, l'auteur s'exprime ainsi :

« L'esprit se prend facilement et comme enfantinement aux mots qui présentent une image pittoresque : quand on lit que la moyenne de notre consommation par tête est de 7 kilogrammes, on se laisse involontairement aller à voir chaque Français loti de son contingent de 7 kilogrammes. La réflexion fait naturellement vite comprendre qu'il s'agit d'une simple figure de rhétorique ou plutôt de statistique, derrière laquelle se cache une réalité donnant des valeurs tout autres. Cherchons quelles peuvent être ces valeurs.

J'énonce d'abord qu'il n'y a pas en France plus de 10 millions de personnes auxquelles soient accessibles en pleine suffisance les principaux éléments comestibles de la vie domestique, parmi lesquels figure le sucre. Je forme ainsi ce nombre : prenant pour base le chiffre des électeurs municipaux, c'est-à-dire domiciliés depuis un an, que M. Maurice Block porte à 9,855,703 pour l'année 1872, j'arrondis ce chiffre à 10 millions. J'en déduis la moitié pour ceux de ces hommes que leur domicile d'un an n'a pas fait sortir de la catégorie des pauvres travailleurs ayant le strict nécessaire. Mais de cette moitié retranchée je rétablis immédiatement 4 millions pour tenir compte de la famille et de la domesticité de la moitié conservée ; enfin j'ajoute un million pour représenter les *isolés* : veuves, filles majeures, voyageurs de profession, étrangers, etc...; je me retrouve donc en présence du chiffre énoncé de 10 millions d'individus appartenant à ce qu'on peut appeler la classe bourgeoise. Je dis à la classe bourgeoise la plus modeste, car ce serait compliquer et même fausser mon calcul que de chercher à établir un coefficient particulier pour les riches proprement dits ; il est clair, en effet, que plus la moyenne du riche pourra surpasser celle du modeste bourgeois, plus elle fortifiera la déduction que j'aurai à tirer de cette dernière.

Nous voici donc en présence de 10 millions de « têtes choisies », comme on dit en matière d'assurance sur la vie ; il nous reste à rechercher à combien peut monter leur consommation, non sans avoir d'abord fait remarquer que c'est là un contingent qui représente un peu plus que le

quart de la population totale de la France, qui est de 36,102,721 habitants d'après l'Annuaire du bureau des longitudes pour 1875.

J'ai dirigé mes recherches dans la voie des monographies du savant M. Le Play. Je me suis renseigné près d'un certain nombre de ménages placés dans les conditions que j'appellerai *normales*, en ce sens que leur réunion (au nombre de douze) peut être considérée comme représentant les différentes variétés qui constituent la classe moyenne de notre société, depuis les moins bien partagés du côté de la fortune jusqu'à ceux qui sont au contraire véritablement aisés.

Voici le détail :

Ménage A. — Trois maîtres, deux domestiques, confitures faites à la maison, 30 kilogrammes par tête.

Ménage B. — Un maître, deux domestiques, confitures faites à la maison, 25 kilogrammes par tête.

Ménage C. — Deux maîtres, une domestique, confitures faites à la maison, 25 kilogrammes par tête.

Ménage D. — Deux femmes seules, deux domestiques femmes, confitures achetées, 20 kilogrammes par tête (3).

Ménage E. — Huit maîtres, une seule domestique, vivant très-strictement, confitures achetées, 17 kilogrammes 800 grammes par tête.

Ménage F. — Trois personnes, pas de domestique, confitures achetées, 18 kilogrammes par tête.

Ménage G. — Deux maîtres, deux enfants, une domestique, confitures achetées, 22 kilogrammes par tête.

Ménage H. — Trois maîtres, deux domestiques, confitures achetées, 23 kilogrammes par tête.

Ménage I. — Quatre maîtres, trois domestiques, confitures faites à la maison, 27 kilogrammes par tête.

Ménage J. — Deux femmes seules, pas de domestique, très-peu d'aisance, 31 kilogrammes par tête.

Ménage K. — Le mari, la femme et un enfant adulte, pas de domestique, confitures achetées, 12 kilogrammes par tête.

Ménage L. — Le mari, la femme et quatre grands enfants, peu de confitures achetées, seulement 8 kilogrammes par tête.

Observations : Dans ces deux derniers ménages (et il doit naturellement y en avoir d'autres de cette variété) on met en pratique les vieilles traditions. «Pas de sucre aux enfants...; » tout au sel, le vermifuge par excellence; le fromage tient lieu de confitures.

A propos de la très-forte quantité du ménage J (62 kilogrammes pour deux femmes sans domestique), comme j'en paraissais surpris, il m'a été fait cette réponse digne de remarque :

Nous n'avons le plus souvent qu'un plat à nos repas; l'été nous remplaçons le second plat par de belles assiettées de fraises ou de gro-

seilles bien sucrées et nous faisons d'abondantes confitures au moment où les fruits se vendent à la livre dans la rue. L'hiver, nos confitures étalées sur des tranches de pain nous servent de second plat, et nos desserts consistent généralement en une bonne *trempette* bien sucrée. » Ainsi voici des personnes qui, à raison même de la modicité de leur position, consomment plus de sucre que d'autres beaucoup plus aisées. Pour elles le sucre n'est pas un condiment, c'est bel et bien un aliment...

Que si maintenant on dégage une moyenne de ces douze types on trouvera un coefficient de 21,500, lequel, multiplié par les 10,800,000 de têtes choisies, ressort à un total de consommation de 215,000,000 de kilogrammes. La consommation totale de la France étant, comme nous l'avons vu, de 240 millions de kilogrammes, il en résulte qu'un quart environ de sa population absorbe cette consommation moins 25 millions de kilogrammes qui, répartis entre les 26 millions d'habitants formant les trois autres quarts, ne leur donne pas un kilogramme par tête : — à peine de quoi sucrer leur tisane! Si ces 26 millions de citoyens français pour lesquels le sucre est inaccessible à cause de son prix en consommaient autant que les 10 millions de têtes choisies, il en résulterait une augmentation de consommation de 534 millions de kilogrammes qui, joints aux 240 millions déjà entrés en compte, porteraient la consommation totale de la France à 774 millions de kilogrammes, — ce qui n'aurait absolument rien d'étonnant; ce qui arrivera peu d'années après que le législateur français aura compris que le sucre n'est ni une matière première, ni une denrée de luxe, destinée uniquement aux classes aisées.

LE PELLETIER DE SAINT-REMY.

---

## LE PRODUIT DE L'OCTROI ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE PARIS.

(Extraits du Rapport de la Commission des finances du conseil municipal.)

*Produits de l'Octroi.*— Il s'agit ici d'un impôt de consommation qui est naturellement influencé par ces faits économiques et politiques de premier ordre : sécurité sociale, état des récoltes, développement de l'aisance et de la population. Toutes les circonstances favorables se sont réunies dans l'année 1875. La récolte des céréales en 1874 est la plus riche que la France ait jamais faite. Elle s'est élevée pour le froment jusqu'à 133 millions d'hectolitres. Le plus haut chiffre atteint sous l'Empire était de 116 millions et la moyenne de 1860 à 1869 dépassait à

peine 99 millions. La récolte de 1875, moins importante pour cette année que celle de 1874, ne s'est pas maintenue au même niveau, mais elle a été à peu près égale à une récolte moyenne. La récolte des vins n'a pas été moins heureuse : en 1874 on a eu 63 millions d'hectolitres et 83 et demi en 1875, chiffres de beaucoup supérieurs à la moyenne des dix années précédentes, qui était seulement de 54 millions. En même temps, la population parisienne décimée par les malheurs de 1870 et 1871 se reformait, et même s'accroissait au delà des anciennes limites, comme le témoigne le dernier recensement, qui fixe à 1,988,807 le nombre des habitants de Paris, c'est-à-dire 137,000 de plus qu'en 1872 et 163,000 de plus qu'en 1866. Enfin, la sécurité sociale était assurée par la Constitution républicaine du 25 février.

Telles sont les causes diverses qui, jointes à quelques changements de tarifs, nous ont procuré la plus-value de l'année 1875. Cette plus-value est de 5,231,506 fr., si on compare les recettes constatées de 1875 avec les recettes prévues ; elle est de 20,511,382 fr., si on compare les recettes de 1875 avec celles de 1874. En effet, les recettes constatées en 1874 montaient seulement à 97,860,123 francs, les recettes prévues pour 1875 s'élevaient à 113,140,000 fr. ; en réalité, elles ont été de 118,371,506 fr.

L'Administration a eu l'excellente idée d'annexer, pour la première fois, au compte des recettes ordinaires un tableau indiquant pour l'ensemble des produits de l'octroi, et pour chacun d'eux, la part provenant des tarifs antérieurs à 1871, et celle qui doit être attribuée aux modifications introduites dans les années suivantes. Ce tableau est très-instructif. Il en résulte que sur un total de 118 millions, 95 proviennent des anciens tarifs et 23 des taxes nouvelles, surtaxes et changements dans la nature de la perception votés depuis 1871. De pareils chiffres méritent à coup sûr d'être médités. Ils nous retiennent sur la pente d'un optimisme excessif qui pourrait être dangereux. Cependant, il ne faut rien exagérer. Les nouveaux tarifs nous ont permis d'atteindre le chiffre de 118 millions ; mais il ne faut pas croire que sans leur aide nous aurions purement et simplement les 95 millions provenant de l'application des anciens tarifs ; une taxe qui s'ajoute à une autre nuit toujours dans une certaine mesure à l'ancienne ; non-aggravés par des surcharges, les tarifs antérieurs à 1871 auraient produit plus de 95 millions et peut-être nous donneraient-ils aujourd'hui ce qu'ils donnaient en 1869, c'est-à-dire une somme de 107 millions et demi. Il est permis d'affirmer qu'ils donneraient au moins une centaine de millions. Ajoutons que sur les 23 millions provenant des nouveaux tarifs il y a 4,561,313 fr. qui sont imputables à la transformation de droits *ad valorem* en droits d'octroi ; or, cette transformation qui a augmenté les recettes du chap. III a diminué celles du chapitre des halles et marchés.

Si on se borne à comparer l'année 1875 avec l'année 1874, la plus-va-

lue résultant d'une plus grande consommation est évidente ; on peut l'évaluer à 12 millions. Les surtaxes antérieures à 1874 donnent 10 millions ; celles établies en 1874 au mois de juillet et au mois d'août en donnent 13, mais elles ont agi sur les produits du second semestre de 1874 et les ont certainement augmentés de 4 ou 5 millions ; il reste donc seulement 8 ou 9 millions imputables aux changements de tarifs dont l'année 1875 aurait seule profité. Si on retranche ces 8 à 9 millions des 20 millions et demi d'augmentation totale obtenue en 1875, il reste, à un demi-million près, une douzaine de millions produits par le développement de la consommation, ce qui est encore un assez beau chiffre.

A part les fourrages qui offrent une petite diminution de 34,844 fr., sur 3,994,349 fr., c'est-à-dire moins de 1 p. 100, toutes les catégories d'objets imposables à l'octroi présentent en 1875 des recettes supérieures à celles de 1874.

La plus forte augmentation est celle des boissons, 12,849,950 fr., soit 28,71 p. 100; les comestibles viennent ensuite : 4,264,010 fr., soit 23 p. 100; puis les liquides autres que les boissons, y compris les bières 1,542,438 fr., soit 15,69 p. 100; les combustibles : 944,674 fr., soit près de 10 p. 100; les objets divers : 677,662 fr., soit 23,63 p. 100; les matériaux : 477,509 fr., soit 12 p. 100, et enfin les bois à ouvrer : 94,661 fr., soit 2,57 p. 100.

Vous voyez que les catégories qui augmentent le plus sont celles qui se rapportent à la consommation alimentaire. Les consommations industrielles atteintes par l'octroi progressent plus lentement, ce qui ne veut pas dire que l'industrie dans son ensemble soit languissante, car on ne s'expliquerait pas, dans cette hypothèse, l'accroissement de la consommation alimentaire, mais l'industrie du bâtiment, qui est la plus productive au point de vue fiscal, contenue dans de sages limites, a laissé le pas aux autres.

Le même phénomène se retrouve quand on compare les produits des anciens tarifs en 1875 avec ceux de l'année 1869. Les boissons et les comestibles, même en les dégageant des surtaxes nouvelles, présentent une augmentation notable : un peu plus de 5 1/2 p. 100 dans le premier cas, un peu moins de 3 dans le second. Toutes les autres catégories restent en baisse. La baisse est de 17 p. 100 sur les fourrages, 21 p. 100 sur les liquides, 23 sur les objets divers, 30 sur les combustibles, 38 sur les bois à ouvrer et 60 sur les matériaux. Il n'y a là rien de décourageant. Certaines industries avaient été favorisées outre mesure sous l'Empire. Après nos désastres, après le payement de l'indemnité de cinq milliards aux Prussiens, ce qu'il importait de développer c'était les industries d'exportation qui travaillent pour la consommation extérieure et enrichissent le pays. Le cours naturel des choses, aidé par l'instinct de la population parisienne et par la sagesse du Conseil, a amené ce résul-

tat, et il faut s'en applaudir. Peu à peu les industries qui concernent la construction se relèveront, mais il convient que ce relèvement se fasse d'une manière prudente et mesurée.

Conclusion. — Liquidation complète des déficits antérieurs ; 84 millions d'encaisse ; un excédant de 16 millions sur les recettes ordinaires; pour les mêmes recettes, une plus-value de 8 millions sur les évaluations du budget et de 22 millions sur les produits de 1874, tels sont, Messieurs, les traits caractéristiques du compte de 1875.

Le mouvement ascendant de nos recettes a continué en 1876. La plus-value de l'octroi est de 11 millions, celle des halles et marchés de 500,000 francs celle du gaz de 1 million.

Mais notre budget aura à supporter en 1877 une charge de 12,120,000 fr. de plus qu'en 1875 pour les annuités des deux derniers emprunts. Il ne faut pas oublier non plus que notre réseau d'égouts n'est pas achevé, que la voirie de Bondy est toujours dans un état misérable, qu'il reste bien des écoles à construire, que les cimetières nouveaux nécessitent de grandes dépenses, que les moyens de transport doivent être étendus et perfectionnés, que, dans tous les sens, des travaux de toute espèce sollicitent notre attention et qu'enfin nous ne devons pas renoncer à l'espoir de diminuer un jour les droits qui pèsent sur certaines consommations. Vous savez aussi combien notre tâche, moins pénible sans doute que celle de nos devanciers, mais encore très-lourde, se complique par l'ingérence du Conseil d'État et du Sénat dans nos affaires. « Les résultats du compte de 1875, dit M. le Préfet à la fin de son Mémoire, nous permettent d'envisager le présent avec satisfaction et l'avenir avec confiance. » Sous les réserves qui précèdent, nous nous associons à ces paroles. Chacun de nous, dans la mesure de ses forces, fera, nous en sommes convaincus, tout ce qui dépend de lui pour assurer la prospérité de nos finances, prospérité qui intéresse directement une population de deux millions d'âmes et qui importe au succès définitif de la République.

Paris, le 27 mars 1877.

*Le rapporteur*, J.-J. Clamageran.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1877.

—

COMMUNICATIONS : Mort de M. Lucien Faure, ancien président de la chambre de commerce de Bordeaux. — Une inintelligente critique de Bastiat au sujet du principe de propriété.

DISCUSSION : A propos du renouvellement des traités de commerce.— Historique — Propositions.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Léon Say, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Marc Maurel, armateur, membre de la Chambre de commerce de Bordeaux, et M. Liégeois, professeur de droit administratif à la faculté de Nancy, ancien professeur d'un cours libre d'économie politique à la même faculté, actuellement chargé du cours d'économie politique à l'école normale primaire de la même ville ; — et à laquelle assistaient M. Ambroise Clément, correspondant de l'Institut, à Saint-Étienne, un des plus anciens membres de la Société, M. Brock, ancien ministre de la marine en Norvége; M. Clapier, ancien député des Bouches-du-Rhône.

M. FRÉDÉRIC PASSY, membre de l'Institut, signale à la Société la mort récente de M. Lucien Faure, président de la Chambre de commerce de Bordeaux. Comme la plupart de ses prédécesseurs et de ses collègues, comme M. Alexandre Léon, comme M. Armand Lalande, comme M. Marc Maurel, assis en ce moment entre M. L. Say et M. F. Passy, M. L. Faure avait été toute sa vie dévoué aux doctrines économiques et en avait chaudement encouragé la propagation. Il a activement contribué à la création du cours d'économie politique, dit de la Chambre de commerce, que M. F. Passy a eu l'honneur d'être appelé à inaugurer, en 1872, sous sa présidence, et qui est professé depuis cinq ans avec une rare distinction par M. Lescarret. On sait qu'on doit à ce cours, dont les meilleurs élèves sont chaque année, après examen, pourvus d'un diplôme spécial, plusieurs jeunes professeurs déjà éprouvés. M. L. Faure a eu à le soutenir, en plus d'une occasion, contre des attaques de diverse nature, et il n'y a jamais manqué;

jusqu'à la fin, malgré son âge, il est demeuré sur la brèche pour la bonne cause. Son nom ne devait pas être oublié ici.

Par la même occasion, M. F. Passy croit devoir dire un mot du concours ouvert, sous les mêmes auspices, pour le *prix Bastiat*, et dont un journaliste très-populaire s'est occupé récemment en mettant en scène précisément l'honorable représentant du grand commerce Bordelais, qui est ce soir l'hôte de la Société. Ce n'est pas ici, dit M. F. Passy, le lieu de rechercher comment les débats intérieurs d'une commission qui n'a pas terminé son travail ont pu être, avec aussi peu d'exactitude que de discrétion selon toute apparence, livrés à la presse, au risque d'induire en erreur plus ou moins grave les journaux qui se sont crus favorisés de communications licites et sérieuses. Il ne saurait être davantage question de défendre M. Marc Maurel contre les imputations de partialité et d'intolérance dont il a été l'objet de la part de quelque concurrent qui n'a pas su attendre, pour maudire ses juges, l'ouverture des vingt-quatre heures réglementaires. Tout le monde sait, à Bordeaux, que nul n'est ni plus réellement « libéral, en toutes matières, » c'est le témoignage de ceux de ses collègues de la commission du concours auxquels on a voulu l'opposer, ni plus naturellement désigné pour faire parti d'un pareil jury.

Ce qu'il n'est peut-être pas inutile de relever dans l'article susvisé, parce que cela porte plus loin que les personnes mises en cause, c'est l'espèce d'antagonisme que le rédacteur de cet article semble établir entre ce qu'il appelle « les hommes de science, ayant sur la chose une compétence reconnue, » — ce sont ici messieurs les professeurs de la faculté de Droit, — et « les gros négociants, hauts fonctionnaires et bourgeois autoritaires, » mis là, « ainsi qu'on devait s'y attendre, » par le bon plaisir de MM. de la Chambre du commerce, et qui sans doute n'y devaient figurer que pour la forme. Rien de plus dangereux, et rien de moins exact au fond, que de pareilles distinctions. Il n'y a pas, Dieu merci, d'incompatibilité entre les affaires et l'étude. Lavoisier était fermier-général ; cela ne l'a pas empêché d'être un assez grand chimiste. Mais, à supposer qu'en d'autres matières la réserve fût plus ou moins admissible, sur le terrain économique elle serait absolument sans fondement. C'est l'un des titres de notre science, et nous devons y tenir, qu'elle n'est pas une science de cabinet, interdite à quiconque n'a pas reçu selon les formes l'initiation sacramentelle, mais une science d'observation ouverte sans exclusion comme sans privilége à tout homme qui sait voir et réfléchir ; c'est tout simplement la bonne théorie d'une bonne pratique. Et c'est pour cela qu'elle a

toujours compté parmi ses autorités les plus sérieuses des hommes d'affaires autant au moins que des hommes d'étude. L'homme d'affaires, d'ailleurs, dans le cas particulier, est un homme d'étude, il a été l'un des promoteurs du concours comme de tout ce qui s'est fait de bon à Bordeaux depuis dix ans; et en fait de compétence économique personne, fût-ce parmi les plus savants, ne serait bien venu à contester la sienne.

Un autre point, dans le même article, mériterait une observation encore, c'est un point de doctrine. L'auteur de l'article se faisant pour un moment docteur ès sciences économiques, prend résolument parti entre les opinions diverses qui se sont paraît-il fait jour à l'occasion du concours, et tranche d'un trait de plume la question de la propriété, voire de la valeur. — M. Maurel tient pour la théorie de Bastiat sur la valeur; et il fait des façons pour couronner un mémoire qui fait dériver la propriété de la loi. Voilà son crime. Il vaut bien, convenons-en, celui de l'âne de la fable, et « on le lui fait bien voir. »

Je n'ai, dit M. F. Passy, nulle envie de reprendre la question de l'origine de la propriété ; nous l'avons débattue il n'y a pas longtemps, et nous avons autre chose à faire ce soir. Je ne sais pas, d'ailleurs, si tel est bien le fond du litige. Je ne connais pas les mémoires discutés, je ne suis pas davantage au fait de ce qui a pu se dire à leur sujet dans le secret de la Commission, j'ignore même si, et jusqu'à quel point, M. le doyen de la Faculté de Bordeaux et ses savants collègues sont en réalité attachés à la doctrine de l'origine purement légale de la propriété. Mais je sais que c'est une doctrine qui compte encore, dans nos écoles, de nombreux partisans, et que pour plus d'un de nos professeurs de droit la meilleure de toutes les définitions de la propriété est toujours celle de Robespierre : *Le droit qu'a chaque citoyen de jouir de la portion de bien qui lui est garantie par la loi.* Il ressort de l'article qui a soulevé la question que tel est également l'avis du journaliste. Il me sera bien permis de dire, sans blesser personne, que c'est une preuve de plus, si nous en avions encore besoin, de la nécessité d'enseigner l'économie politique à tout le monde, sans excepter les journalistes ni même les jurisconsultes, qui s'en défendaient si vivement naguère par l'organe de la *Gazette des Tribunaux*. Car une telle doctrine, on ne saurait trop le répéter, n'est rien moins que la négation de la propriété, que dis-je, du droit lui-même, de toute notion de droit. C'est la suppression du dernier point fixe auquel se puisse rattacher le règlement des relations des hommes en société. Ce que la loi fait, elle peut le défaire ; et si c'était elle qui eût créé la propriété, elle pourrait tout aussi bien la suppri-

mer. La vérité est que c'est la nature qui a institué la propriété, en faisant de l'*appropriation* des choses dont elle est la conséquence et le but une condition première de l'existence et du développement de l'humanité. La loi la reconnaît et la consacre en donnant au droit individuel qu'elle a pour mission de déclarer la sanction de la force collective. Elle ne fait ni ne peut faire davantage ; et toute doctrine qui va au delà, qu'on le sache ou non, est une doctrine de despotisme, d'arbitraire et, dans ce cas particulier, de communisme. Je n'ai nullement l'intention, en m'exprimant ainsi, dit M. F. Passy, de manquer de tolérance ni même de respect envers qui que ce soit, et je ne suis pas de ceux qui jettent des dénominations à la tête des autres en guise de raisons. Il y a eu de grands esprits et de grands cœurs parmi ceux qui, ouvertement ou non, ont professé le communisme et demandé la régénération de l'humanité à l'omnipotence de la loi. Nous n'en avons pas moins le devoir de combattre leurs idées, sauf à respecter les hommes quand il y a lieu, et il serait par trop étrange en vérité qu'au nom de la liberté des opinions on prétendît assurer à ces idées les honneurs d'un concours consacré à la gloire de celui qui en a été le plus solide et le plus brillant adversaire.

Je n'en veux pas dire davantage. Je me permettrai seulement d'émettre un vœu ; c'est que, pour toute réparation envers la mémoire de Bastiat, le spirituel journaliste qui l'a si lestement exécuté se condamne à le lire ; pour un fin lettré comme il l'est, c'est une peine qui sera pleine de charme ; et ce n'est pas assurément lui vouloir du mal que de l'engager à ne pas s'y dérober.

Après la présentation de quelques ouvrages par M. le secrétaire perpétuel, M. le président demande à la réunion si, conformément au désir de la réunion du 5 mai, elle veut prendre pour sujet de la conversation la question du renouvellement des traités de commerce. Cette proposition a l'assentiment unanime ; un tiers seulement des membres présents assistaient à la dernière séance.

### A PROPOS DU RENOUVELLEMENT DES TRAITÉS DE COMMERCE.

M. le secrétaire perpétuel communique des lettres qui lui ont été adressées à ce sujet : la première est de M. Michel Chevalier, qui, retenu par une indisposition, exprime son regret de ne pouvoir prendre part à la discussion. S'il avait pu venir, il aurait interpellé M. Jacques Siegfried au sujet de la lettre que son frère, M. Ernest Siegfried, a écrite à *l'Économiste français*, pour demander le maintien des droits sur les filés de coton : lettre manifeste-

ment entachée de protectionnisme, sur laquelle M. Michel Chevalier désirerait que quelqu'un voulût bien, à son défaut, interroger M. Jacques Siegfried, car il craint que l'opinion exprimée par l'un des deux frères ne soit aussi celle de l'autre. Mais M. Jacques Siegfried n'assiste pas à la séance.

M. Fernand Raoul-Duval a aussi écrit pour dire combien il regrettait de ne pouvoir venir. Il aurait tenu à justifier l'affirmation émise par lui et M. Balsan, dans leur rapport au Conseil supérieur du commerce, à savoir que, pour la plupart des industries, et notamment pour les industries textiles, les frais de production en France ne dépassent pas de plus de 3 à 4 0/0 les frais correspondants en Angleterre. Il aurait voulu aussi donner son adhésion formelle au principe de la liberté commerciale ; il compte bien, d'ailleurs, que ce principe sera affirmé une fois de plus par la Société.

M. **C. Lavollée**, ancien préfet, exprime l'avis que le renouvellement des traités du commerce ne devrait présenter aucune difficulté et ne serait même pas une question discutable, si l'on n'avait à considérer que l'intérêt des échanges internationaux et les résultats obtenus, dans tous les pays, à la suite des réformes de tarifs qui ont été opérées depuis 1860. Il est en effet incontestable, et la statistique générale démontre que ces réformes ont largement profité à la France comme aux autres nations contractantes et que l'industrie a réalisé partout d'immenses progrès. Il convient donc de persévérer dans la voie où l'on s'est engagé, et d'assurer, par des conventions nouvelles, le maintien réciproque des dégrèvements des tarifs. Le seul point à examiner est celui de savoir si, dans les conditions politiques financières et industrielles où se trouvent présentement la plupart des États de l'Europe, il serait possible de conclure des traités définitifs stipulant des réformes plus considérables, ou s'il ne serait pas plus prudent de s'en tenir pour le moment à la prorogation pure et simple, pour une période de quatre à cinq ans, des traités qui vont expirer, sauf à reprendre l'étude approfondie de nouveaux abaissements de tarifs, aussitôt que les circonstances le permettront.

Les négociateurs sont assurément les meilleurs juges de cette question d'opportunité. On peut toutefois, sans être initié aux détails de l'œuvre diplomatique, se rendre compte des difficultés que rencontrerait une réforme radicale des tarifs actuels, difficultés qui proviennent non-seulement des protestations de diverses branches d'industrie, mais encore des exigences fiscales auxquelles plusieurs gouvernements seraient disposés à se soumettre.

En France, par exemple, on observe que, depuis l'ouverture des

négociations, les industriels et les chambres de commerce, tout en désirant ou en acceptant la continuation du régime conventionnel qui leur garantit la fixité de la législation douanière, demandent que l'on profite de l'expiration des traités anciens pour introduire dans les traités nouveaux des droits plus élevés, plus *protecteurs*. Ils répètent les allégations qui s'étaient déjà produites lors de l'enquête ouverte en 1870 devant une Commission du Corps législatif, à savoir que les tarifs établis pour l'exécution du traité de 1860 ont été imparfaitement étudiés et que l'intérêt du travail national, aussi bien que l'équité, en commande la révision.

A propos de ces tarifs de 1860, M. Lavollée, qui a fait partie de la Commission chargée de soumettre au Conseil supérieur du commerce et au gouvernement les propositions relatives à chaque article, rappelle à la réunion que l'enquête à laquelle il fut procédé à cette époque a duré plusieurs mois, qu'elle a recueilli les informations les plus complètes, que les principaux représentants de toutes les industries ont été appelés à s'y faire entendre et que les décisions n'ont été prises qu'avec une grande prudence, et même avec une certaine timidité, surtout pour les articles qui étaient jusqu'alors protégés par la prohibition absolue. Le traité avec l'Angleterre s'était borné à stipuler que les droits à établir en France ne devraient pas dépasser 30 pour 0/0 de la valeur, et que ce maximum serait ramené à 25 pour 0/0 à partir du 1er octobre 1864 ; ces taux de 30 et 25 pour 0/0 étaient assurément très-élevés, ils équivalaient dans la plupart des cas au maintien de la prohibition, et, s'ils avaient été adoptés, le traité de 1860 n'aurait mérité ni la gratitude des partisans du libre échange ni les récriminations des protectionnistes. Au point de vue du développement du commerce, il fût demeuré lettre morte. Il fallait donc déterminer des taxes qui ne fussent ni trop élevées ni trop faibles, de manière à réaliser les intentions des deux gouvernements, en facilitant de part et d'autre l'échange des produits, sans amener ce que l'on appelait, en Angleterre comme en France, l'invasion des marchandises étrangères. Très-délicate en elle-même, cette étude fut singulièrement compliquée par suite des exigences dont la plupart des chefs d'industrie se firent les organes. Chaque industrie réclama comme une condition de vie ou de mort, et même comme un droit, les taxes de 30 et 25 pour 0/0. Les manufacturiers les plus habiles, qui pourraient certainement défier toute concurrence, voulaient les 30 pour 0/0, et quand on leur objectait l'état prospère de leur industrie attesté par le chiffre de leurs ventes sur les marchés étrangers, ils répondaient que le maximum de 30 pour 0/0 était nécessaire pour la majorité de bons confrères travaillant avec un

moindre capital et avec un outillage moins perfectionné. Quelle que fût la valeur de ce raisonnement généreux, il est certain que le Conseil supérieur en tînt compte dans une large mesure, car il s'agissait d'un tarif conventionnel à fixer pour une durée de dix ans, de taxes sur lesquelles pendant dix ans on ne pouvait revenir, et l'on aurait encouru une grave responsabilité si une erreur d'appréciation ou de calcul avait eu pour conséquence la ruine d'une industrie : tel n'était pas le but du traité, et, si l'on devait se tromper dans l'échelle des droits, il valait mieux, dans l'intérêt même de la réforme, que l'on se trompât en exagérant momentanément la protection. De là vient que la plupart des droits établis en 1860, bien qu'ils fussent en moyenne de 12 à 15 pour 0/0, étaient trop élevés ; ils auraient pu, dès cette époque, être fixés à un taux plus modéré. Appliqués successivement à l'Angleterre, à la Belgique, à l'Italie, etc., etc., ils n'ont ruiné aucune de nos industries. On peut donc tenir pour certain, après dix-sept années d'expériences et de progrès, que l'on ne saurait aujourd'hui réclamer légitimement l'élévation d'aucune des taxes qui ont été établies à la suite de l'enquête de 1860.

Cependant les réclamations de ce genre sont nombreuses. Il en est qui paraissent avoir été accueillies dans une certaine mesure par le Conseil supérieur du commerce qui a récemment délibéré sur les tarifs, et il n'est pas inutile de remarquer qu'à l'étranger, notamment en Italie et en Allemagne, les protectionnistes puisent un argument très-opportun pour eux dans les besoins financiers de leurs gouvernements. Ceux-ci prétendent ne pas vouloir s'écarter du principe de la liberté des échanges ; mais, en fait, que ce soit au profit du fisc ou pour toute autre cause, ils seraient disposés à rehausser quelques tarifs.

Dans ces conditions, serait-il prudent de laisser discuter à nouveau dans de longues enquêtes les taxes douanières en vue d'obtenir une réforme plus radicale ? Ne craindrait-on pas de remettre en question les résultats acquis au profit de la cause libérale et de provoquer un débat dans lequel les protectionnistes ne manqueraient pas de tirer parti de la situation défavorable où se trouvent momentanément, par l'effet d'une crise presque générale, un certain nombre d'industries ? Il semble plus sûr et plus pratique de conserver les positions acquises, de maintenir comme indiscutables les dégrèvements obtenus, de stipuler quant à présent le *statu quo* et d'ajourner à une période plus opportune.

M. **Joseph Garnier**, membre de l'Institut, sénateur, ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire une enquête. L'enquête est

dans l'expérience déjà faite depuis vingt ans, dans les résultats des réformes opérées en Angleterre et dans tout ce qui s'est fait en divers pays. Cette enquête était inutile en 1860, car il y a cent ans que la question est débattue; il a été démontré méthodiquement et péremptoirement que toute protection est une spoliation déguisée qu'elle est une entrave pour la plupart des industries, et souvent; une illusion pour celles qui croient en profiter; la statistique fourmille en démonstrations, et il n'y a plus à s'arrêter sur les faits qu'invoquent les protectionnistes qui ont pour principe de ne pas être exacts et de discuter en avocats des intérêts.

M. Joseph Garnier est loin de penser qu'il faille s'en tenir au *statu quo;* les expositions universelles ont prouvé que les producteurs intelligents profitant des progrès qui s'accomplissent partout, fabriquent à des conditions analogues. MM. Balsan et Fernand Duval ont récemment constaté qu'entre les Anglais et les Français il n'y a qu'une différence de 3 pour 100, compensée par le transport, et qu'il n'y a pas lieu à compenser autrement. Or les tarifs du traité de 1860, M. Lavollée l'a rappelé, constituant une protection de 10, 15 et 20 pour 100, si ce n'est plus, nos négociateurs ont de la marge pour consentir à des diminutions, pour provoquer les réductions du fisc anglais au sujet des vins, et celles du fisc italien qui viserait au protectionnisme si on n'y prenait garde. L'opinion a fait de grands progrès dans toute l'Europe; elle va au libre échange. En France, il en est de même: La majorité des Chambre de commerce, qui repoussaient l'exposition universelle en 1849, se prononcent pour la continuation des réformes douanières; le Nord est devenu moins protectionniste, le Midi est passionné en sens inverse; l'agriculture a changé d'avis, elle n'écouterait plus les anciens représentants de bêtes à cornes; car la Normandie trouve ses intérêts dans l'exportation.

En parlant du mouvement de l'opinion, M. Joseph Garnier signale un procédé favori des protectionnistes qui voudraient faire du libre-échange un principe bonapartiste et le compromettre dans cette cause politique. La liberté commerciale est un dogme des économistes du XIXe siècle; elle est un des principes de 89; mais fut-elle d'origine diabolique qu'il faudrait l'accepter, parce qu'elle est juste et profitable, en n'allant toutefois pas jusqu'à l'argument des vignerons des Charentes qui s'étant enrichis avec le libre échange fait par l'empire, demandent le retour de l'empire qui ferait un autre libre échange, lequel les enrichirait une fois de plus.

**M. Lavollée** fait observer que son opinion, relative au *statu quo*

des tarifs conventionnels, ne repousse en aucune façon la perspective ou l'espérance d'un progrès dans les réformes libérales. Les réflexions qu'il a soumises à la commission ne se rapportent qu'à une question de conduite. Il est certain qu'en ce moment toute nouvelle réduction de droits se heurtera contre de vives résistances. N'a-t-on pas lu les avis adressés au gouvernement par les Chambres de commerce? Chacune de ces chambres, tout en demandant le maintien des tarifs modérés, sollicite quelque petite augmentation pour les industries de sa région. Il en est, et il en sera toujours ainsi. Le gouvernement devra examiner, et ce seront autant de difficultés et de retards.

On dit qu'il n'y a pas à se préoccuper d'enquête nouvelle, qu'il n'y aura pas d'enquête et que le gouvernement pourra directement stipuler de larges réductions de droits. On ne doit cependant pas compter que les pouvoirs législatifs veuillent écarter *de plano* les réclamations et les vœux qui lui seront adressés. A la Chambre des députés, au Sénat, ces vœux et ces réclamations auront leurs organes. Si l'on apporte de nombreuses et profondes modifications au régime actuel des traités, le Parlement républicain sera amené à ouvrir une enquête, ainsi que l'a fait, en 1870, sous l'empire, le Corps législatif, et encore il ne s'agissait, en 1870, que du renouvellement pur et simple des traités. Quoi qu'on veuille, on ne pourra pas éviter la discussion, on ne devra pas la refuser. C'est le devoir et l'honneur d'un régime politique que tous les intérêts y aient le droit d'audience. Seulement, pour le *statu quo*, la discussion sera courte et facile, parce que l'expérience de dix-sept années éclairera le législateur par une démonstration qui coupera court à toutes les objections, tandis que, pour une nouvelle réforme, on risquerait, surtout à la veille d'une période électorale, de soulever de graves conflits.

M. Lavollée déclare donc encore une fois n'avoir voulu traiter la question qu'au point de vue de l'opportunité. Quant au fond, non-seulement il en est arrivé à croire aussi complètement que M. Joseph Garnier au principe de la liberté des échanges, mais encore il peut ajouter que de ses études faites lors de l'enquête de 1860, reste pour lui la conviction que les tarifs de douanes sont devenus inutiles comme moyen de protection. L'industrie de chaque pays trouve un avantage suffisant dans les frais de transport, de commission, etc., qu'ont à supporter les produits concurrents pour se présenter sur ses marchés. Les relations internationales, d'accord avec l'intérêt de l'universalité des consommateurs, exigeront certainement la suppression de toutes les taxes autres que les taxes fiscales. Il ne faut cependant pas risquer de compromettre cette

réforme en la voulant poursuivre dans des conditions et dans des circonstances qui ne lui seraient point favorables.

M. **Marchal**, ingénieur des ponts-et-chaussées en retraite, fait observer que la statistique pourrait induire en erreur si les faits matériels qu'elle révèle n'étaient pas expliqués. Ainsi, pour ce qui concerne l'industrie du fer dans les départements de l'ouest, on pourrait induire de son amoindrissement depuis 1870 que les traités de commerce conclus à cette époque ont été la cause de sa décadence, parce que cette décadence a à peu près coïncidé avec la réforme commerciale. Cet argument, absolument faux, a déjà été exploité fort habilement par les protectionnistes. Or il faut qu'on sache que la décadence de l'industrie du fer dans l'ouest de la France est due à de toutes autres causes que l'abaissement des droits de douanes.

Ces causes sont au nombre de trois : 1° la diminution des bois ; 2° l'amélioration des voies de communication ; 3° les perfectionnements introduits dans la fabrication des fers à la houille et aux combustibles mélangés.

Les forges au bois ont consumé les bois à proximité des hauts-fournaux, les industriels ont donc été forcés d'étendre le rayon de leur approvisionnement de combustible végétal et conséquemment d'augmenter les frais; ils ne pouvaient d'ailleurs, faute de houille à proximité, transformer leur fabrication.

Le perfectionnement des voies de communication a permis en même temps aux propriétaires de forêts de vendre leurs produits sur les marchés des villes soit pour les constructions, soit pour les chemins de fer, soit pour la consommation ménagère. Par ce fait, le prix du combustible végétal a doublé depuis 20 ans.

Enfin, les améliorations considérables introduites par la science sidérurgique dans la qualité des fers à la houille et aux deux combustibles ont permis aux fers produits dans les grandes usines du centre et du nord de faire aux fers au bois une concurrence écrasante.

Ces trois causes, absolument indépendantes des traités de 1860, sont la veritable et seule explication de la décadence des usines à fer de l'ouest ; aussi, un des plus grands producteurs de cette contrée, M. Roussel, disait-il à propos de ces traités : *Nous périssions d'inanition, on nous a étranglés.*

Cette expression originale et humoristique de la situation contient sans doute une critique du procédé autoritaire, mais contient aussi la justification de la réforme commerciale.

M. **Marc Maurel**, membre de la chambre de commerce de Bor-

deaux, répondant à la demande qui lui en est faite par M. le président, veut bien porter à la connaissance de la Société l'opinion de la Chambre de commerce de Bordeaux au sujet des conditions auxquelles les traités de commerce, en cours de négociation, devraient être conclus.

Il commence par rappeler que le 6 juillet 1876 la Chambre de commerce de Bordeaux, dans une lettre adressée aux membres du Conseil supérieur du commerce, émettait l'avis qu'il y avait lieu de faire un nouveau pas dans la voie féconde de la liberté commerciale, et d'abaisser les droits protecteurs précédemment établis en faveur de certains articles fabriqués en France à un maximum de dix pour cent; qu'à une date plus récente, dans les premiers jours de mai 1877, la Chambre, dont il a l'honneur de faire partie, a adressé une lettre sur le même sujet à M. le ministre du commerce, en réponse à la circulaire du 21 mars 1877 relative au projet d'établissement du tarif général des douanes. Cette lettre sera publiée prochainement, et la Société des Économistes en recevra un certain nombre d'exemplaires.

M. Maurel en donne un résumé succinct : il expose que la Chambre de commerce de Bordeaux ayant eu connaissance du résultat de la mission confiée à MM. Fernand Duval et Balsan, par le Conseil supérieur du commerce, mission dont on a entretenu la Société il n'y a qu'un moment, la Chambre de commerce, dit M. Maurel, a pensé qu'en présence du fait très-important mis en évidence par l'étude comparative des conditions de la production en Angleterre et en France, le maximum des droits doit être fixé à *cinq* pour cent, ce qui, en réalité, maintiendra le montant de ces droits protecteurs à *dix* et *quinze* pour cent, suivant la plus ou moins grande richesse des objets importée, car on ne doit pas perdre de vue que les frais de transport, d'assurance et de commission constituent un droit protecteur naturel, seul légitime, de cinq à dix pour cent au minimum. Cette protection est même plus grande en réalité, car dans bien des cas elle ne doit porter que sur la main-d'œuvre, certaines matières premières, le coton par exemple, ne revenant pas plus cher en France qu'en Angleterre.

La Chambre de commerce de Bordeaux, examinant successivement les quatre grands chapitres du projet de tarif général, demande que les *matières animales*, formant le premier chapitre, soient admises en franchise le plus tôt possible, car ce chapitre ne contient que des substances alimentaires ou des matières nécessaires à nos industries; même réclamation pour les *matières végétales* énumérées dans le chapitre II par les mêmes motifs; quant aux *matières minérales* du chapitre III, la Chambre de Bordeaux

constate encore qu'elles sont toutes indispensables à nos industries, mais par esprit de conciliation elle admettrait la suppression graduelle et successive des droits sur la houille, de 1878 à 1881, et une réduction seulement de la moitié des droits actuels sur les fontes, les fers et les aciers, bien qu'elle soit convaincue de la nécessité de la suppression immédiate des droits sur les fontes et les aciers. En ce qui touche le chapitre IV, formé de l'immense quantité des *matières fabriquées*, voici l'ordre dans lequel la Chambre de commerce de Bordeaux désire que ces matières soient successivement dégrevées : en premier lieu, les matières fabriquées qui entrent dans l'alimentation ; secondement, celles qui servent de matières premières aux autres industries ; troisièmement, celles qui appartiennent au vêtement ; quatrièmement, celles qui entrent dans l'ameublement ; cinquièmement, enfin, celles qui servent aux constructions d'immeubles.

La Chambre de commerce de Bordeaux insiste en outre sur la nécessité d'abaisser dans une large mesure les droits exorbitants qui frappent les filés étrangers, droits que le Conseil supérieur demande à augmenter encore de dix pour cent, au grand dommage de notre industrie nationale du tissage. La Chambre de commerce demande que les droits des filés de toutes sortes soient ramenés aux termes simplifiés du tarif du zollverein allemand ; ce tarif peut être supporté sans dommage pour la filature française par les motifs suivants basés sur des faits et des chiffres irrécusables : avant les événements à jamais funestes de 1871, qui nous ont séparés de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine, la filature française était en concurrence avec les filatures de l'Alsace enfermées alors dans le même cercle douanier ; or, les filatures d'Alsace qui marchaient naguère de pair avec les filatures de nos autres provinces, sont redoutées des filateurs allemands et importent encore en France, malgré les droits exorbitants de notre tarif, pour 25 millions de cotons filés, d'après ce que nous apprend l'exposé des motifs du projet de loi ; il est donc certain que la filature française est plus avancée que n'en convient la majorité du Conseil supérieur et qu'il n'y a, dès lors, nulle imprudence à adopter pour elle désormais le tarif du zollverein allemand, tarif qui n'a nullement gêné la filature alsacienne.

La Chambre de commerce de Bordeaux veut voir arriver la France graduellement, mais résolument, à la liberté complète des échanges, parce qu'elle est convaincue par l'expérience des autres peuples qu'il en résultera un immense bienfait pour notre pays, et que ce sera aussi le moyen le plus efficace de venir en aide à notre marine marchande en créant le fret de sortie indispensable que le

régime protecteur est impuissant à procurer. Le premier soin, en effet, d'une industrie protégée, est de viser exclusivement à l'approvisionnement du marché intérieur. En veut-on des preuves irrécusables? l'exposé des motifs du projet de loi portant établissement du tarif général en fournit en grand nombre. M. le ministre du commerce constate que la France exporte actuellement pour 75 millions de francs de cotonnades et de filés de coton, quand la Grande-Bretagne, qui jouit d'une liberté industrielle complète, exporte pour près de deux milliards de francs de ces mêmes matières; et la même indigence existe dans nos exportations des ouvrages en fer, articles qui entrent pour une large part dans les exportations anglaises. Enfin, la Chambre de commerce de Bordeaux termine son dernier travail relatif aux traités de commerce en demandant le suppression des droits de sortie sur les chiffons et la pâte à papier, et la suppression graduelle et prochaine des surtaxes d'entrepôt dans l'intérêt de nos industries et de notre commerce d'exportation.

M. **Lecesne**, député de la Seine-Inférieure, ne croit pas non plus l'utilité des enquêtes; la meilleure des enquêtes à ses yeux, est aussi l'expérience acquise. Or sur ce point, ce qu'il faut consulter, ce sont les états de douane, c'est la statistique. Voilà un témoin impartial et incorruptible, qui dira quelles sont les industries qui peuvent désormais marcher seules comme de grandes filles; quelles sont celles qui ont encore besoin qu'on leur donne la main.—D'après ces renseignements une bonne commission fera la besogne sans avoir besoin d'interroger le tiers et le quart. Ah ! s'il était un monde autre que celui-ci, où tous les hommes fussent économistes, on pourrait bien se passer de traités et s'en tenir au tarif général ; on pourrait même dire que, dans ce monde idéal, le tarif général n'aurait pas plus de raison d'être que les traités, car il n'y aurait plus de douanes! Mais traitons de mieux en mieux, c'est-à-dire en abaissant les tarifs de plus en plus.

Quant à la clause de « la nation la plus favorisée, » M. Lecesne n'en est pas partisan ; il y voit un obstacle, précisément, à cet abaissement continu des tarifs qui doit être désormais l'objet de traités nouveaux.

M. **Nottelle**, négociant à Paris, pense aussi qu'il y a lieu de faire un pas notable dans le sens de la liberté commerciale. La Société d'économie politique ne saurait se prononcer dans un autre sens ; il y va de son honneur, la science économique ne peut conclure qu'à la liberté des échanges qui est la clé des améliorations

contemporaines. Il ne faudrait pas que la France se mit à la queue du progrès comme cela a eu lieu pour la convention postale.

M. Nottelle signale les précautions à prendre dans les enquêtes relatives aux industries, toutes portées à cacher la vérité ; il cite l'industrie des tirants de bottes qu'il a eu occasion d'observer, il y a dix ans, et qui se disait frappée à mort, pendant qu'elle était dans la plus grande prospérité. Même observation pour les caoutchoucs durcis et vulcanisés.

M. **Joseph Garnier** peut tranquiliser M. Nottelle sur l'honneur de la science économique et de la Société d'économie politique. Toutes deux ont conclu à la suppression de la douane, le plus mauvais des impôts, pour le jour où on aura à proposer une autre branche de recettes ou une économie correspondante à faire.

Il fait remarquer que ce que vient de dire M. Marc Maurel de la Chambre de commerce de Bordeaux confirme ce qu'il disait lui-même touchant l'opportunisme d'un progrès sur le *statu quo*; et il rappelle que l'Alsace étant devenue la concurrente des Allemands, nos producteurs des Vosges et de la Normandie se trouvent extraordinairement protégés par le fait de la désannexion des deux provinces.

Contrairement à l'opinion de M. Lecesne, M. Joseph Garnier tient à la clause « de la nation la plus favorisée, » qui fait participer les traités conclus aux progrès obtenus dans les traités nouveaux. C'est par une erreur de langage, dit-il, que l'on appelle « concession » chaque réduction nouvelle. S'il y a concession en faveur de l'industrie étrangère, il y a d'abord avantage pour l'industrie nationale. Les Anglais en réduisant les droits sur les vins, se font d'abord une concession à eux, pour avoir nos produits à plus bas prix, avant de faire une concession à nos vignobles ; quand nous consentons à recevoir des produits anglais, nous faisons un avantage à nos producteurs qui ont besoin de ces produits, tout en offrant des facilités aux producteurs anglais. Ce mot « concession » cache donc un sophisme protectionniste ; il faut le traduire par le mot « avantage. »

En parlant de la Chambre de commerce de Bordeaux, M. Joseph Garnier a tenu à rappeler les noms de Boyer-Fonfrède, Dufour, Dubergier, Campan, Brunet, etc., qui ont contribué à faire de cette Chambre l'un des plus brillants défenseurs de la liberté commerciale.

M. **Léon Say**, cite à l'appui de ce que vient de dire M. Garnier ce que lui disait un jour M. Mallet un des négociateurs anglais :—

Vous nous parlez de concessions, à propos des réductions de vos droits ; mais remarquez qu'en recevant plus facilement nos marchandissés, s'est à vous d'abord, à vos producteurs, que vous faites des concessions.

M. **Lecesne** avoue que le mot est impropre ; mais qu'il n'y a pas moins là un moyen d'obtenir des débouchés en échange de ceux que nous ouvrons aux étrangers.

M. **Liégeois**, professeur de droit administratif à la Faculté de Nancy, développe en excellents termes la pensée de M. Frédéric Passy, qui est aussi celle de M. Joseph Garnier, et de tous les économistes, relativement aux enquêtes, en tant que celles-ci consistent à demander aux industriels dans quelle mesure ils souhaitent que la nation les aide à bien faire leurs affaires.

Qu'on fasse une enquête lorsqu'il s'agit de juger un différend entre deux parties, à la bonne heure ! Mais ici des deux parties, qui sont, d'un côté, l'intérêt général, de l'autre, un certain nombre d'intérêts privés, on n'en entend qu'une, et c'est précisément celle dont on devrait le plus avoir souci, qu'on s'abstient de consulter. C'est là, en vérité, le contraire du sens commun. Si l'on tient à faire des enquêtes, ce dont il faudrait s'informer, ce sont les causes qui s'opposent au développement de telle ou telle industrie. Il faudrait demander aux fabricants quels obstacles ils rencontrent dans leurs approvisionnements, de quelles matières premières, de quels moyens de transport ils ont besoin. C'est, en effet, par la suppression des obstacles, par la multiplication des voies de communication à bon marché, que l'État peut et doit réellement encourager, favoriser l'industrie nationale ; ce ne saurait jamais être par des droits protecteurs ou soi-disant compensateurs. L'économie politique n'admet, en fait de droits de douane, que des droits fiscaux modérés. C'est là qu'il faut tendre lentement, avec ménagement si l'on veut, mais sans s'arrêter, et surtout sans retourner en arrière.

M. **Limousin**, publiciste, émet l'idée d'un zollwerein européen, avec un tarif international uniforme. Il n'y aurait là, pense-t-il, que l'extension du régime qu'on a déjà appliqué aux sucres.—Dans l'état actuel, M. Limousin croit que l'objection élevée contre la clause de la nation la plus favorisée n'est pas sans valeur, au point de vue de la sécurité qu'il convient de donner aux industries qui ont une fois basé leurs opérations sur un tarif déterminé.

M. **Lecesne** défend la compensation, voire une certaine protection, — restreinte seulement à certaines industries, qu'il ne faut

pourtant pas laisser périr. Les radicaux comme MM. Garnier, Frédéric Passy et autres, viennent nous dire qu'un pays ne doit produire que ce que la nature des choses l'a disposé à produire ; que pour le reste, il n'a qu'à se fournir au dehors ; qu'ainsi le veut le principe de la division du travail. Cela est vrai, — en théorie ; — mais en pratique, n'y aurait-il pas lieu parfois de forcer un peu la nature des choses? Le rôle de l'homme n'est-il pas de créer par artifice ce que la nature lui a refusé? Et puis vraiment, il y a telle industrie, excellente en soi, que la nation a tout intérêt à conserver, à développer, et qu'on va sacrifier faute d'une malheureuse compensation. N'est-ce pas bien dur pour cette pauvre marine marchande à laquelle M. Lecesne fait allusion ?

M. **Léon Say** ne s'y trompe pas; c'est le protectionisme pur qui est au fond de l'argumentation de M. Lecesne, à moins que celui-ci n'invoque l'intérêt de la marine nationale. Revenant à la discussion générale dont il s'agit de dégager les conclusions, M. L. Say rappelle que la question à résoudre n'est pas la question théorique de la liberté commerciale, sur laquelle nous sommes à peu près tous d'accord : c'est la question pratique du *renouvellement des traités de commerce*.

C'est cette dernière qu'il traite. Faut-il renouveler les traités? Oui, sans doute, et d'abord avec l'Angleterre. Le traité une fois conclu avec cette puissance servira de point d'appui pour les négociations ultérieures. Ce traité doit-il être renouvelé sur la base du *statu quo*? M. L. Say ne le pense pas. Cette base serait, selon lui, la moins favorable. Avec l'Angleterre il faut aller en avant, sous peine de reculer. Pour trouver une base nouvelle, il n'est pas besoin de recourir à de nouvelles enquêtes. Les discussions du Conseil supérieur et les renseignements particuliers qu'on a recueillis suffisent. On a nommé une commission protectionniste mais elle ne fonctionnera pas. Tout se passera désormais entre négociateurs et législateurs. Pour décider jusqu'à quel point le gouvernement français peut consentir à des abaissements de tarifs, il faut tenir compte de la situation financière intérieure, qui nous impose certaines limites, et ces limites ne pourront être dépassées qu'au fur et à mesure de l'abaissement ou de la suppression de certains impôts. Là est la difficulté. En tout cas, la méthode consiste à prendre des proportions sur les droits existants, mais en se préoccupant des industries particulières. On peut arriver ainsi à des réductions de 15 à 20 0/0. Sur la houille la réduction peut être plus forte, sans aller toutefois jusqu'à la suppression de tout droit. On peut encore procéder successivement par périodes

convenablement échelonnées. Il faut encore éviter, autant que possible, les coalitions d'intérêts en n'inquiétant pas trop de monde. On voit qu'il y a bien des ménagements à garder; mais avec de la prudence on peut et l'on doit faire mieux que ce qui est.

Dans les Chambres, on mêlera peut-être à la question des traités celle du tarif général. Quelques pays se sont émus à tort de ce tarif qui n'est rien moins que libéral. Un négociateur anglais a dit que le tarif général lui semblerait d'autant plus à craindre qu'il serait plus modéré, parce qu'alors on serait plus disposé à s'y tenir. Le but à atteindre est, si l'on veut, un tarif général, mais un tarif établi par voie de traités qui, partant de la même époque et ayant la même durée, donneraient la même sécurité. Quant à la clause de la nation la plus favorisée, il n'y a aucun intérêt à y renoncer dans les conditions actuelles.

M. Léon Say, en terminant, tient à disculper son administration du reproche que M. Nottelle lui a implicitement adressé en disant que, dans la question postale, la France s'était mise à la remorque des autres États. Ce reproche n'est pas mérité. La difficulté résidait dans la question posée entre le transit gratuit et le transit à bon marché. C'est à ce dernier qu'on s'est arrêté. Dans ce système, la France avait d'abord été sacrifiée; elle faisait sans profit pour elle-même le transit territorial, tandis que l'Angleterre se faisait payer bel et bien le transit maritime. M. Say, en arrivant aux affaires, a pris l'initiative d'une réforme de ce système, il a obtenu l'abaissement du transit maritime comme du transit territorial, et la France a pris la meilleure position au sein du Congrès, ainsi qu'on le verra en 1878.

M. Frédéric Passy présente à son tour quelques observations sur ce qu'a dit M. Lecesne. Il a entendu avec regret l'honorable membre parler de la nécessité de *droits compensateurs* pour certaines industries. Il croit que cette expression, d'autant plus dangereuse qu'elle est plus spécieuse, devrait être soigneusement bannie du vocabulaire des économistes, de ceux du moins qui se croient partisans de la liberté commerciale.

Sur les explications données, quelques instants après, par M. Lecesne, il résulte que, dans la pensée de celui-ci, il y aurait des industries destinées à ne pas vivre par elles-mêmes, qu'il serait du devoir d'une nation de faire vivre par des encouragements artificiels; or c'est là, comme l'a fait remarquer M. Say, la protection. La protection, en effet, consiste à admettre qu'il est bon de ne pas laisser la liberté faire à chacun sa part. Des libres échangistes ne peuvent souscrire à une pareille théorie. Ils peuvent, assurément, en présence des faits, accorder plus ou moins aux ha-

bitudes prises et opérer avec plus ou moins de tempérament le passage du mal au bien par le moins mal et le mieux; mais ils ne peuvent reconnaître qu'il y ait, en principe, et d'une manière permanente, à intervenir dans la répartition du travail et à soutenir, aux dépens des consommateurs et des industries réellement *nationales*, des industries *qui ne le sont pas*, puisqu'elles ne peuvent avoir qu'une existence artificielle.

Pour ce qui est de la clause de la nation la plus favorisée, M. F. Passy est d'avis, comme les préopinants, qu'il y a lieu de la maintenir par la raison que ce n'est pas, comme le semble dire M. Lecesne, une « concession » que nous faisons à telle ou telle nation en recevant ses produits, mais un avantage que nous acquérons pour nous-mêmes. Quoi qu'en puissent penser ceux avec qui nous traitons, notre intérêt, comme l'a bien dit Robert Peel, n'est pas douteux. Il est toujours de vendre où nous trouvons le meilleur marché de vente et d'acheter où nous trouvons le meilleur marché d'achat. Il ne s'agit pas là, pour parler comme M. Lecesne, de bienveillances politiques à se concilier; il s'agit de bonnes relations économiques à établir. Mais, au point de vue des relations politiques, dont il ne faut pas faire fi, les relations économiques ont leur importance. Plus les intérêts se mêlent et plus il devient difficile de rompre sans raison grave les rapports habituels entre les peuples. Et c'est là peut-être que se trouverait, avec le temps, les plus réels obstacles au retour de ces aventures dont la menace pèse encore trop souvent sur la tête des peuples avides de tranquillité et de paix. *Free trade the great peace maker*, ont toujours dit Cobden et ses émules.

### OUVRAGES PRÉSENTÉS

*Colbert et son temps*, par M. ALFRED NEYMARCK (1).

Étude qui ajoute à celles de MM. Pierre Clément et Joubleau.

*L'Association dans les campagnes*. Premier fascicule : *les Sociétés vigneronnes*, par JACQUES VALSERRES (2).

Extrait de la « Revue de France. »

*Revue géographique internationale*. 1re année 1876 (1).

Journal mensuel illustré des sciences géographiques, publié sous la direction de M. Georges Renaud, en vue de propager les découvertes et les progrès de la géographie, avec le concours d'un grand nombre d'amis de la science.

---

(1) Paris, 1877. Dentu. 2 vol. in-8, de 474 et 514 pages.

(2) Paris, 1877. Sagnier. In-8 de 68 pages.

(3) Paris. In-4 de 292 p. à 2 col. Paraît en livraisons mensuelles, avec cartes. 8, 10 et 14 francs par an.

# BIBLIOGRAPHIE

LES GRANDES CRISES FINANCIÈRES DE LA FRANCE, par G. DU PUYNODE. — Paris, Guillaumin, un vol. in-8.

Ce volume se compose de trois études historiques et critiques sur les crises de 1814-1815, de 1848 et de 1870-1871, précédées de quelques considérations sur les crises de l'Angleterre et de la Hollande et suivies d'un appendice.

Nos lecteurs connaissent les mérites ordinaires de M. du Puynode : du savoir, de la conscience, de la clarté dans l'exposition, de la sagesse dans les conclusions; ils connaissent aussi ses côtés faibles, des nerfs, des sympathies, des antipathies marquées au delà de la sérénité qui convient à l'histoire. Ces mérites, qui sont grands, et ces faiblesses, qui n'ont pas de gravité, se rencontrent dans le volume qui nous occupe en ce moment.

On n'analyse pas un livre d'histoire et celui-ci moins que tout autre, parce que l'auteur s'est limité au récit des faits dont la connaissance était indispensable. Nous ne pouvons que renvoyer à l'ouvrage même ceux qui s'intéressent à l'étude de nos crises financières en nous bornant à exposer et à discuter ici quelques jugements.

M. du Puynode se plaint avec trop de raison de l'ignorance économique et générale dont les Français sont affligés. Cette ignorance est, en effet, la cause de tous nos maux et on ne saurait trop la combattre. Mais lorsqu'on devient historien, il suffit de la constater là où elle se manifeste et encore à la condition de la constater équitablement. Mais il n'y aurait aucune justice à l'imputer à tels ou tels de nos contemporains, hommes ou régimes. Cette ignorance vient de loin, ainsi que les erreurs qui ont été commises. On peut en accuser surtout ceux qui ont décidé de notre destinée et dirigé notre éducation pendant les XVII[e] et XVIII[e] siècles.

Mais laissons un moment de côté les hommes et parlons des choses. M. du Puynode réclame, avec beaucoup de raison, ce nous semble, contre la centralisation. Il n'est pas de ceux qui, après avoir longtemps vanté les libertés locales et même après avoir voté pour les étendre, se sont tout à coup repentis de leur libéralisme. Il veut l'économie dans les dépenses, la sincérité dans les emprunts, le souci des intérêts de l'industrie dans l'établissement des impôts, toutes choses excellentes

que nous désirons avec lui, sans les espérer, pour un avenir prochain.

Notre auteur veut aussi une politique pacifique, dont nous sommes aussi partisans que lui, sans blâmer toutefois l'érection de places fortes pour couvrir la frontière et qui ne sauraient inquiéter à juste titre des États voisins.

Ce que nous ne pouvons partager, ce sont les antipathies de l'auteur pour la révolution et les révolutions en général et les hommes qu'elles ont portés au pouvoir, non plus que son admiration pour le célèbre Pitt.

Les révolutions sont toujours un grand, un très-grand mal. Qui en doute? Peu de personnes assurément. Mais à qui doivent-elles être imputées? A l'ignorance générale d'abord ; puis surtout et plus spécialement à ceux qui les font, c'est-à-dire aux gouvernements qu'elles renversent. Il n'est pas d'exemple, en effet, dans toute l'histoire, d'une révolution qui n'ait été provoquée et rendue inévitable par le gouvernement contre lequel elle a été faite. N'est-ce pas ce gouvernement qui a dirigé l'éducation des peuples, inspiré leurs sentiments, choqué leurs intérêts ou leurs passions? N'a-t-il pas pour fonction essentielle de maintenir l'ordre, c'est-à-dire d'empêcher les révolutions? Si elles ont lieu, c'est qu'il a manqué de capacité ou de moralité et le plus souvent de l'une et de l'autre.

Est-ce que le gouvernement de l'ancien régime n'avait pas réduit les Français à ne plus croire à ses engagements, même les plus solennels, et à n'avoir foi que dans les recours à la force? N'avait-il pas plusieurs fois promis et tenté des réformes pour les défaire peu de temps après? N'avait-il pas cent fois donné l'exemple de son mépris pour les intérêts les plus légitimes et pour les institutions les plus respectables, de la légèreté dans le renversement et dans l'inovation, de la férocité dans l'emploi des tribunaux et de l'indifférence pour le droit? Ne s'était-il pas montré impuissant à exiger des privilégiés les sacrifices nécessaires, et les effets de son impuissance, jugés par des sujets qui le croyaient tout-puissant, ne devait-il pas apparaître comme des signes de mauvaise foi et de trahison en quelque sorte?

Tous les gouvernements qui ont suivi n'ont-ils pas promis à leur avènement de respecter et de développer l'essentiel des réformes accomplies et n'ont-ils pas tous travaillé à réagir avec un acharnement aveugle? Aucun d'eux a-t-il voulu prendre le rôle de la reine d'Angleterre ou du roi des Belges? N'ont-il pas tous, au contraire, travaillé à étendre et perfectionner le régime militaire sous lequel nous vivons encore? Et qui ignore que le régime militaire a toujours appelé et appellera toujours les révolutions?

Donc ce n'est pas à ceux que les révolutions portent au pouvoir qu'il convient de s'en prendre outre-mesure. Qui les a invités à se préparer au gouvernement? Qui leur a même permis de s'y préparer? N'ont-ils

pas été tenus à distance par l'armée de mandarins qui assiége toutes les avenues du pouvoir? C'est donc à eux, encore une fois, que l'histoire devrait être indulgente plutôt qu'aux gouvernements renversés. Pourquoi donc M. du Puynode, très-indulgent pour ceux-ci, est-il implacable pour ceux-là?

Si maintenant on considère les partis politiques, lequel des deux convient-il d'accuser plus spécialement de l'ignorance générale de la nation? C'est sans contredit celui qui a possédé le plus longtemps le gouvernement, surtout si, comme il le prétend, il compte dans ses rangs les citoyens les plus riches et les plus éclairés. S'il y a des classes dirigeantes, ne doivent-elles pas être plus responsables que les autres de la direction, mauvaise assurément, des finances publiques? Oui sans aucun doute.

Ces observations faites, nous acceptons volontiers presque toutes les appréciations de M. du Puynode sur la direction des finances de la France en 1814-15, en 1848 et en 1871. Nous regrettons seulement, pour 1848, qu'il n'ait pas signalé et peut-être pas connu deux faits importants, savoir: 1° La plupart des mesures ou projets qu'il blâme avec raison furent adoptés sur le conseil des bureaux, auxquels le gouvernement de ce temps eut le tort d'accorder naïvement une aveugle confiance. Ces bureaux, encore imprégnés des traditions de l'ancien régime, en reprenaient violontiers les procédés financiers. — 2° Par un accord exprès ou tacite, les banquiers de Paris se mirent en grève et décrétèrent une sorte de liquidation générale par une suspension de tous les crédits et même du service des recouvrements, fait sans exemple, ce me semble, dans aucun pays et qui devait rendre la crise infiniment plus aiguë que toutes celles qui l'ont précédée ou suivie. — M. du Puynode peut pourtant se souvenir de ces diligences chargées de pièces de 5 francs d'argent, qui se croisaient sur toutes les routes, de telle sorte que, par le fait seul de la suspension du service des recouvrements par les banquiers, la France avait besoin, le 5 mars, de deux fois plus de monnaie qu'au 23 février.

Cette brusque suspension du service de banque valait la peine qu'on a mentionnât. Elle constituait un abandon de fonctions assez semblable à la désertion devant l'ennemi, et autorisait pleinement une intervention toujours déplorable, du pouvoir coërcitif. M. de Puynode doit savoir gré au gouvernement de ce temps de s'en être abstenu, tandis que nous serions disposés à l'en blâmer.

Cette grève soudaine des banquiers était-elle le résultat d'une panique sincère ou d'une panique feinte et conseillée? Nous ne savons. Si, comme nous devons le supposer, elle était sincère, il faut convenir que l'affollement était extrême et hors de toute proportion avec les causes qui le produisirent. M. du Puynode, qui trouve les terreurs de cette

époque assez naturelles, nous rappellera sans doute la propriété mise en question par la fondation de la commission du Luxembourg. Mais, tout en reconnaissant que cette fondation était un acte de folie, nous avons toujours eu beaucoup de peine à comprendre que cet acte pût inspirer des craintes sérieuses sur la durée d'une institution aussi fondamentale que celle de la propriété : autant vaudrait s'alarmer d'un décret qui ordonnerait d'arracher avec les ongles le piédestal de l'obélisque ou de gravir le Mont-Blanc au pas gymnastique.

En résumé, si, en nous bornant à l'étude des actes financiers, nous voyons à peu près comme M. du Puynode la crise de 1848, nous la sentons tout autrement, parce que nous y voyons des causes dont M. du Puynode ne tient aucun compte.

Nous serions mieux d'accord avec notre auteur sur l'appréciation des mesures financières qui ont suivi la guerre et qui appartiennent à l'administration de M. Thiers. Là peut-être M. du Puynode, qui est sévère est-il encore trop indulgent, car jamais les ressources du pays n'ont été gaspillées avec plus d'insouciance et jamais on n'a engagé l'avenir avec une aussi inqualifiable légèreté ; jamais on n'a semblé prendre à tâche, comme à cette époque, d'arrêter tout progrès industriel et commercial et d'aggraver les charges, déjà si lourdes, qui pesaient sur la nation. Aux yeux de l'économiste, il est difficile de savoir qui, de la guerre ou de M. Thiers, a causé à la France le préjudice financier le plus considérable.

Exprimons un regret en terminant. Pourquoi ne trouvons-nous pas dans ce volume l'exposé de la crise de 1830, qui fut légère sans doute, mais non sans gravité et dont l'étude aurait été assurément instructive ? C'est une lacune que l'auteur comblera sans doute quelque jour.

Nous serions bien tenté encore de chercher querelle à M. du Puynode sur deux points. Le premier est sa prédilection pour Pitt, qui, malgré ses belles paroles et ses beaux sentiments, a déclaré, sans provocation ni prétexte, pour plaire au roi et rester ministre, la guerre la plus injuste, et, par suite, la plus irritante et la plus acharnée des temps modernes. Le second est son horreur pour l'impôt du revenu, dont on peut abuser, comme de tout autre, qu'on ne peut songer à ajouter à tous ceux qui existent, ni peut-être introduire prudemment, eu égard à l'état de nos mœurs, mais qui, en principe et pris en lui-même, n'a pas les défauts qu'on lui reproche. Nous contredirions bien aussi l'appréciation de M. du Puynode sur les charges de la propriété foncière, que nous trouvions médiocres, mais il faut finir, afin de ne pas élever tant de critiques sur un livre où il y a infiniment plus à louer qu'à reprendre.

COURCELLE SENEUIL.

AUGUSTE HIMLY : *Histoire de la formation territoriale des États de l'Europe centrale.* 2 vol. grand in-8°, Paris, Hachette, 1876.

Les traités de géographie usuelle indiquent, mais indiquent seulement l'état actuel du système territorial de l'Europe continentale : ils ne disent rien de ces révolutions multipliées et successives qui tour à tour ont fondé des États ou en ont détruit, et qui incessamment altèrent et modifient les frontières politiques des peuples ; rien de ces questions de nationalité et de race dont l'importance quant à la formation et à la durée des États n'est plus contestée à cette heure ; rien encore, si ce n'est çà et là quelque sèche et brève mention de l'élément historique, c'est-à-dire des guerres et des traités, des mariages et des conquêtes, des intérêts dynastiques et des révolutions populaires auxquels une si grande part revient toutefois dans la naissance ou le développement des nations, tantôt faisant surgir des créations arbitraires et factices, tantôt faisant disparaître des agglomérations naturelles et vivaces.

Professeur de géographie à la Sorbonne et continuellement ramené par son enseignement même « à étudier cette action et cette réaction « incessantes de la géographie sur l'histoire et de l'histoire sur la géo- « géographie, » M. Auguste Himly, entreprenait, il y a quelques années déjà, d'écrire une « Histoire de la formation territoriale de l'Europe mo- « derne, » dont les deux volumes qui font l'objet de cette notice ne sont qu'un premier fragment. La géographie physique des grandes régions européennes prise comme point de départ, il se proposait de retracer sommairement, « pour chaque État actuellement existant, son origine « et la réunion successive de ses parties intégrantes, ses agrandisse- « ments et ses pertes territoriales dans le mouvement général de la po- « litique européenne, sa situation présente enfin au triple point de vue « de la géographie, de la politique et de l'ethnographie.» C'était là un vaste et beau programme, mais à la façon dont il a été mis en œuvre dans sa partie qui regarde les différents États, — Autriche, Prusse, Petite-Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Suisse, — composant le groupe de l'Europe centrale, il est évident qu'il n'excède pas le moins du monde ni la science acquise, ni les moyens intellectuels de l'écrivain qui se l'est imposé.

*L'Histoire de la formation territoriale des États de l'Europe centrale* s'ouvre par une série de cinq chapitres consacrés à la géographie physique de l'Europe, et surtout de l'Europe centrale, envisagée dans ses traits généraux; au système alpin, aux montagnes secondaires de l'Europe, à la grande plaine de la Basse-Allemagne, aux fleuves, enfin de l'Europe centrale. Nos anciens historiens se dispensaient de décrire le théâtre où ils faisaient mouvoir leurs acteurs, sans s'inquiéter s'ils n'exposaient pas ainsi leurs lecteurs et eux-mêmes peut-être à mal saisir certains faits et à mal juger de certains mobiles. Aujourd'hui, avant de s'occuper des péripéties de l'histoire, on veut, au préalable, se familiariser avec leur scène, et ce n'est pas un des moindres services rendus par l'illustre Michelet à l'école moderne que cette alliance, inaugurée par

lui, mais désormais définitive, de la description des lieux géographiques et de la narration des faits historiques. Aux beaux modèles de cette méthode qu'il a laissés, il faudra maintenant joindre les cinq monographies de M. Himly, écrites de ce style vif et alerte qui fait saillir les objets aux yeux, et avec cette science exacte qui ne sacrifie point la vérité au pittoresque. Qu'on prenne par exemple les soixante-trois pages consacrées aux Alpes : on s'y renseigne sur leur massif, leur relief, leur altitude et leur structure ; sur leurs vallées fluviales, leurs lacs, leurs glaciers et leurs avalanches ; leurs forêts et leurs croupes; leur faune et leur flore. Dans un cadre relativement restreint, l'écrivain a trouvé le moyen de tout dire; il n'aurait même pas cru sa tâche entièrement remplie s'il ne s'était occupé des voies de communication qui traversent cet immense massif montagneux, comme de ses populations si variées de race, de religion et de langage.

« Ah que les Alpes sont belles ! » s'écriait Victor Jacquemont, en face de l'Himalaya même ; et grandes aurait-il pu ajouter dans l'histoire de la civilisation, dit M. Himly. Leurs sommets, dont les pentes étaient jadis recouvertes de forêts, mais que la main de l'homme, se faisant l'imprévoyant auxiliaire des agents naturels, dénude chaque jour davantage ; « leurs sommets, il est vrai, bravent l'impuis« sance humaine, mais aussi loin que montent leurs vallées cultivables « et leurs terrasses couvertes d'une herbe nourrissante a pénétré « l'homme, avec ses villages et ses chalets, et l'histoire multiple de « leurs habitants a droit à une large et honorable place dans les anna« les du monde civilisé. » Ce n'est pas qu'il faille voir ces chalets et la vie qu'on y mène à travers le prisme décevant de la poésie bucolique et des ariettes de l'opéra comique. Un chalet de l'Appenzell, par exemple, est la plus misérable des huttes, et le costume de leurs habitants est tout à fait sordide. Mais ces pâtres et ces fabricants de fromages sont une race très-vigoureuse, large d'épaules et brillante de santé, quoique leur nourriture consiste presque exclusivement en laitage et que l'habitant du chalet ne puisse pas le plus souvent offrir un morceau de pain à ses hôtes.

Regarde-t-on la langue comme le principal indice de la race, on trouve que les Alpes renferment de 3 à 4,000,000 d'Allemands, 2,000,000 de Français, 1,000,000 d'Italiens, 1,000,000 de Slaves et environ 50,000 Romans, ou Rhétiens. Chez tous ces groupes on rencontre un fond de caractère commun, motivé par la nature du sol, et qui se retrouve plus ou moins chez toutes les populations montagnardes : un attachement traditionnel à l'ordre de choses établi, un grand amour du sol natal, un vif et sincère sentiment religieux, de la vivacité, de la gaieté et du penchant pour la danse et les jeux. Voilà ce qu'on peut appeler la physionomie générale, mais en même temps que de traits locaux, que de particularités caractéristiques de races, de nationalités, d'institutions politiques et de langages également différents! Les Liguriens des Alpes maritimes sont encore matelots aujourd'hui, comme ils l'étaient aux beaux temps de la république génoise, et les montagnards piémontais

continuent, poussés par la misère, de s'expatrier comme moissonneurs, terrassiers ou mineurs. Les habitants du Tyrol septentrional ou allemand sont d'excellents catholiques, très-amis de toutes les cérémonies religieuses et de toutes les fêtes en général, tandis que des mœurs rigides et compassées, à moitié puritaines encore, florissent dans l'ancienne cité libre de Genève, la *Rome protestante* de Calvin, et qu'au pied du mont Viso, dans les vallées presque inaccessibles de Chiverna, Angrogne et Saint-Martin, habitent les derniers débris de ce peuple *vaudois* dont la foi religieuse triompha des bûchers du moyen âge, comme des *pâques piémontaises* du XVII[e] siècle, qu'a flétries un sonnet vengeur de Milton.

Dans le livre suivant M. Himly présente le tableau de la Germanie et de l'Europe centrale à diverses époques, au moment de la chute de l'empire romain, pendant la période franque, au moyen âge et dans les temps modernes, enfin depuis la révolution française ; puis il déroule, dans une suite de récits distincts, les origines ainsi que les phases territoriales et politiques de l'Autriche, de la Prusse, des petits États allemands, des villes libres hanséatiques, de la confédération suisse, de la Hollande et de la Belgique. Ce n'est pas une lecture consolante que celle des cent trente-six pages qui concernent la monarchie prussienne ; mais elle est des plus instructives et montre bien quel peut être l'ascendant, dans ce bas monde si étrangement gouverné, si tiraillé dans les sens les plus contraires, si rebelle aux lois de l'équité ou aux conseils de la prudence, d'une volonté forte et persistante, insoucieuse de tout scrupule, cupide à l'excès, féroce dans ses moyens et d'une politique aussi humble dans les désastres qu'insolente dans les succès. Le premier fondateur de cette monarchie, le *grand électeur*, Frédéric-Guillaume I[er], n'était pas, selon le mot de M. Himly, « habitué à se croire lié par les traités qu'il avait conclus ; » il arrondit singulièrement de la sorte ses petits domaines, et son fils Fréderic 1[er], cousin germain du prince d'Orange et premier roi de Prusse, bien que très-inférieur à son père, continua la politique envahissante de sa maison. Frédéric-Guillaume, le père du grand Frédéric, fut à la vérité « aussi ennemi de la guerre que grand ami des soldats, » et tout le monde s'est égayé de sa sordide économie, de sa maigre cuisine, de sa tabagie, *tabackscollegium*, qu'il avait érigée en conseil d'État. Chacun connait sa brutalité et les coups de canne qu'il distribuait si généreusement à droite et à gauche, mais plus particulièrement au sein de sa propre famille. Ce qu'on sait moins c'est « son sens droit, son esprit « pratique, sa loyauté, son sentiment du devoir. » S'il était âpre à poursuivre son droit et à le défendre, il s'imposait un scrupuleux respect du droit d'autrui, et sous ce rapport du moins il était très-supérieur à son fils Fréderic II, qui fut un grand capitaine, un grand administrateur, un grand politique, mais assurément point un honnête homme, comme n'en témoignent que trop éloquemment l'affaire de la Silésie et le partage de la Pologne. Il n'est pas besoin d'ajouter ici que Fréderic II a trouvé dans M. de Bismarck un digne continuateur, dont l'habileté servie à souhait, il est vrai, par l'imbécil-

lité de son adversaire, a su ressusciter, au profit de la Prusse, le vieil empire d'Allemagne et assurer, pour quelques années du moins, sa suprématie militaire et politique en Europe.

Détournons nos yeux de ce triste spectacle des triomphes de la mauvaise foi et de la force brutale coalisées pour jeter un coup d'œil sur la formation du petit royaume de Hollande, ou, pour parler d'une façon plus correcte, des Pays-Bas néerlandais. Leur origine aussi fut ensanglantée; mais ce sang du moins se versa pour la plus belle des causes, celle de la liberté civile, et pour la plus pure, la liberté de conscience, et le succès des *gueux*, après un demi-sièle de luttes inaugura un magnifique essor maritime et commercial. Aujourd'hui encore c'est grâce aux richesses accumulées pendant trois cents ans dans les villes néerlandaises que le royaume de Hollande, qui a remplacé la république des Provinces-Unies, supporte sans fléchir une dette considérable ; qu'il possède une bonne marine et une armée solide. Il sent qu'il en aura peut-être besoin un jour, afin d'écarter une extrémité à laquelle le patriotisme néerlandais répugne profondément, l'annexion au puissant empire militaire qui s'est formé sur les frontières orientales de la Hollande.

Un autre objet présumé de ces mêmes convoitises est la Confédération suisse. Trente-trois montagnards, parmi lesquels Walter Furst, Werner Stauffacher, Arnold et Guillaume-Tell, se réunissant dans la prairie du Grutli, en face du lac de Lucerne et jurant de s'opposer aux actes tyranniques du pouvoir de l'empereur Albert Ier, voilà ses fondateurs d'après le récit officiel qu'Aegidius Tschdi fixa au XVIe siècle et qu'un drame de Schiller a rendu immortel de nos jours. La critique l'a singulièrement battu en brèche, et ses conclusions les plus autorisées relèguent au nombre des légendes le serment du Grutli, aussi bien que le tir à la pomme ou le meurtre du tyran Gessler, et même jusqn'à l'existence de Guillaume Tell. Quoi qu'il en soit de leur cause originelle, les longues luttes des montagnards suisses contre les Habsbourg doivent s'inscrire à l'actif de la liberté, et la confédération actuelle jouit d'une incontestable prospérité morale et matérielle. Elle est exempte de dette publique, et n'entretient pas d'armée permanente, bien que ses 200,000 hommes de milices, bien armés et bien exercés, fussent sans doute en mesure de défendre, le cas échéant, son indépendance nationale. Mais nous partageons bien l'avis de M. Himly que la meilleure garantie à cet égard gît dans le patriotisme universel des Suisses et dans l'amour qu'ils professent tous, sans distinction de race, de langue, de confession religieuse, pour leurs institutions républicaines.

Ce double sentiment prouve, ajoute-t-il, que la prétendue *loi des nationalités* n'est pas le dernier mot de la science politique, et c'est sur ce mot que nous voulons quitter son beau et savant travail. Ce mot seul établirait que s'il a su faire à la géographie, au climat, à la race, la part considérable qui leur revient dans l'explication des faits historiques, M. Himly n'a pas exagéré cette part, comme Platon, Aristote, Montesquieu, Cuvier l'ont fait tour à tour, et que sa philosophie histori-

que tranche nettement avec ces théories fatalistes, hégéliennes ou transformistes, dont l'Allemagne se sert si habilement pour justifier ses anciens méfaits ou en préparer de nouveaux.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

---

CONSIDÉRATIONS SUR L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE ET SUR LA COLONISATION AU BRÉSIL, par M. L. MICHAUX BELLAIRE. Paris, GUILLAUMIN, 1876, 1 broch. in 8°.

On sait que l'esclavage a été aboli dans l'empire du Brésil par une loi du 28 septembre 1871, reproduite par le Bulletin du *Journal des Economistes* (t. XXXII, novembre 1873). Un savant jurisconsulte, avocat justement estimé du barreau de la Cour de Cassation, M. L. Michaux Bellaire, a eu l'idée d'examiner les principales dispositions de cette loi et de rechercher les conséquences qu'elle peut entraîner tant pour le Brésil que pour les autres nations avec lesquelles il est en rapport. Tel est le but de la brochure substantielle publiée ces temps derniers par la librairie Guillaumin.

Nous n'exposerons ni l'historique de la question, ni le système de la loi, renvoyant à cet égard au travail même et disant que sur ce point l'auteur apparaît en homme habitué à l'interprétation des lois; nous nous arrêterons à l'appréciation de la mesure de 1871. M. Michaux Bellaire loue avec raison cette dernière par le motif que dans un intérêt public elle a ménagé la transition de la servitude à la liberté; une trop brusque émancipation entraîne, en effet (comme les faits l'ont prouvé), l'interruption du travail et risque de devenir un danger pour la tranquillité du pays. Si le principe est sacrifié et s'il reste encore des esclaves au Brésil (1,510,806 d'après le recensement officiel de 1875) et si la servitude pèse sur tous ceux qui étaient nés avant la promulgation de la loi de 1871, cette dernière n'en doit pas moins être approuvée comme évitant les secousses et permettant l'organisation du travail libre. Pour l'auteur la conduite tenue par le gouvernement brésilien est préférable à celle de certains législateurs qui, après avoir proclamé le principe, ont prescrit l'exécution immédiate des mesures qu'ils édictaient.

La 2e partie de la brochure est consacrée à l'émigration et à la colonisation de l'empire du Brésil. Dans ce pays la population a rapidement augmenté; cependant si elle a triplé de 1820 à 1876, elle n'est point en rapport avec la superficie. M. Michaux Bellaire croit que le remède consiste dans l'émigration et dans la colonisation; après avoir examiné es différents systèmes mis en vigueur, il se prononce pour le régime de a colonisation collective à l'aide d'associations libres formées entre des

colons. A ce propos il entre dans des détails circonstanciés relativement à la mission incombant à l'administratton ; nous noterons qu'il recommande la tolérance religieuse nécessaire dans une contrée susceptible de posséder, outre un grand nombre de personnes pratiquant la religion d'Etat, beaucoup d'émigrants fournis par des pays protestants. L'auteur de la brochure dont nous tenons avant tout à résumer les idées déclare de plus que les émigrants ne doivent pas être soumis à la taxe de capitation, suivant l'exemple fourni par les États-Unis, et que si l'on conçoit l'établissement de l'impôt foncier, il semble juste d'en affranchir pendant plusieurs années les immeubles fertilisés par une récente colonisation.

Par la suite des liens qui nous unissent à notre savant maître nous ne pouvons dire tout le bien que nous pensons de son travail; sous notre plume l'éloge pourrait sembler suspect. Toutefois ce que nous sommes en droit de faire c'est de recommander la lecture de ce mémoire à toutes les personnes qui s'intéressent à de pareilles questions. Écrite dans un style rapide, sobre mais clair et net, exempte de toute digression et de tout développement inutiles, renfermant tous les chiffres et tous les renseignements nécessaires, cette brochure de 70 pages a le grand mérite d'en apprendre plus que beaucoup de gros volumes.

JOSEPH LEFORT.

---

# CHRONIQUE ECONOMIQUE

SOMMAIRE : Évolution politique du président de la République. — Craintes auxquelles elle donne lieu. — Crise et complications. — Le désarroi dans les États d'Orient. — Lenteur des opérations militaires. — Ajournement de toutes les questions.

A la grande perturbation que cause en Europe la guerre déclarée à la Turquie par l'empereur de Russie, est venue se joindre, peu de jours après, une autre perturbation peut-être plus grande encore, celle causée par l'évolution inattenduo de M. le maréchal Mac-Mahon, président de la République.

Par sa lettre du 16 mai, asséz insolite, adressée à M. Jules Simon, président du Conseil, par le choix de ses nouveaux ministres (1), par le message du 18 mai et par le décret de prorogation

(1) M. de Broglie, à la justice, président du conseil; M. de Fourtou, à l'intérieur; M. Caillaux, aux finances; M. Brunet, à l'instruction publique et aux cultes; M. de Meaux, au commerce et à l'agriculture. A côté de ces nouveaux

pour empêcher toute demande d'explications, soit à la Chambre des députés, soit au Sénat, M. le président a occasionné en France et dans toute l'Europe la plus pénible anxiété. On a senti l'action d'un gouvernement occulte et le concert bien établi entre les chefs des partis hostiles aux institutions actuelles, d'accord avec les auteurs des menées ultramontaines.

Cette agitation a eu pour signal la violente allocution du pape en mars dernier; elle s'est continuée par les attaques de plusieurs évêques qui ont provoqué, après la rentrée des Chambres, le 4 mai, l'ordre du jour dans lequel la grande majorité de la Chambre des députes a invité le gouvernement à réprimer les menées ultramontaines capables de compromettre la sécurité intérieure et la tranquillité extérieure, en inquiétant le gouvernement italien et en fournissant des prétextes à M. de Bismarck.

On a tout d'abord vu dans ce brusque revirement de la politique de M. le maréchal Mac-Mahon, passant du rôle de président constitutionnel à celui de sauveur de la société, les symptômes d'une ambition personnelle ainsi que les prodromes d'un coup d'Etat et des dangers de la guerre. Mais le nouveau ministère s'est hâté de manœuvrer de différentes manières pour rassurer l'opinion publique inquiète et irritée. D'autre part, ces craintes d'un coup d'Etat ont beaucoup diminué à la réflexion; quand on s'est bien rendu compte des difficultés que présentent ces attentats et des conditions qu'il faut remplir pour les faire réussir ou seulement pour tenter de les exécuter; quand on a vu ensuite se produire les compétitions des partis coalisés, dont les chefs ont dû chercher à neutraliser le maréchal et à se neutraliser réciproquement.

Voilà un mois qui se passe en explications de ce coup de théâtre, regrettable à tous les points de vue, de l'avis des gens sensés de tous les partis. En attendant qu'on dégage clairement l'action des uns et des autres, on peut affirmer qu'il a été produit par la passion des politiciens de la droite qui ont voulu rentrer aux affaires, et qui donnent tout naturellement, pour prétexte à leur action blâmable, les dangers que court la société par suite des progrès du « radicalisme », précurseur d'une nouvelle commune, progrès que favorise, selon eux, le jeu des nouvelles institutions publiques, dont il y a tout lieu, à notre sens, d'attendre au contraire des résultats inverses, les réformes régulières et le calme des populations.

En attendant, cette manœuvre a causé une grande diminution

---

membres sont restés au conseil : M. Decazes, ministre des affaires étrangères; M. Bertaut, ministre de la guerre. Le ministre de la marine n'a été désigné que plus tard.

de sécurité et une grande perturbation dans les affaires financières, commerciales et industrielles ; elle a suscité une grave crise politique; elle a engagé le Président de la République dans une voie pleine de périls, dont cependant on pourrait encore sortir avec un peu de ce gros bon sens, qui malheureusement fait souvent défaut aux gens assez haut placés pour avoir le vertige.

— Depuis plus d'un mois qu'a commencé la déplorable guerre de la Russie contre la Turquie, peu d'événements militaires ; mais nous sommes sûrs de dire juste en affirmant que les deux souverains et l'immense majorité des deux pays aspirent à la fin de cette absurde et criminelle entreprise.

Toutes les populations orientales sont dans la crainte et dans la terreur de l'imprévu; les gouvernements de Roumanie et de Serbie dans une situation pleine de périls. La Grèce s'agite entre la haine qu'elle ressent pour les Turcs et la défiance que lui inspire la Russie.

Les diplomaties s'ingénient à trouver des formules de convention pour localiser la guerre et neutraliser les prétentions de la Russie, en cas de succès.

— La prorogation des Chambres a ajourné toutes les questions : celle des chemins de fer, celle du renouvellement des traités, dont la Société d'économie politique s'est occupée dans sa dernière séance.

Paris, 14 juin 1877.

J$^{ph}$ G.

---

*Le Gérant* : BRISSOT-THIVARS

# Bibliographie économique

(PUBLICATIONS DE FÉVRIER ET DE MARS 1877).

ALLAIN-TARGÉ. *Les chemins de fer de l'ouest et du sud-ouest.* Discours à la Chambre des députés. In-18, 72 p. Wittersheim et Ce.

AUBE (Th.). *Notes sur le centre Amérique* (Costa-Rica, Nicaragua et San Salvador), Vancouver et la Colombie anglaise. In-8, 59 p. Buger-Levrault et Ce.

AUBRY, ancien député des Vosges. *Programme chrétien d'économie politique.* Discours prononcé dans l'assemblée des catholiques, le 5 avril 1877. In-8, 31 p. Paris-Auteuil, imprimerie Roussel.

BARLOT-MAITRE (E.). *L'agriculture régénératrice de la France.* In-8, 50 p. Châlons, imprimerie Martin.

BLIN (Ch.). *Notes de voyage.* La Nouvelle-Calédonie, île Campbell, Nouvelle-Zélande, Taïti, Missions océaniennes, etc. In-8, 152 p. Le Mans, imprimerie et librairie Leguicheux-Gallienne.

BLOCK. *Dictionnaire de l'administration française*, avec la collaboration des membres du Conseil d'Etat, de la Cour des Comptes, etc. 2e édition, entièrement refondue, augmentée et mise à jour. 10e livraison. In-8 à 2 colonnes, 1441-1600 p. Berger-Levrault et Ce.

BOUILLIER (Francisque). *Du plaisir et de la douleur.* 2e édition, revue et augmentée. In-18 jésus, XII-365 p. Hachette et Ce.

BUCHÈRE. *Traité théorique et pratique des opérations de la Bourse*, transferts et conversions des rentes sur l'Etat, actions, obligations et autres valeurs mobilières, marchés au comptant et à terme, jeux de bourse, etc., et des actions judiciaires auxquelles ils donnent naissance, d'après les principes de droit qui les régissent et les dernières solutions de la jurisprudence, par Buchère; suivi du règlement des agents de change de Paris, par Ambroise Tardieu, procureur à la Cour d'appel de Caen. In-8, XI-622 p. Marescq aîné.

CHAUMONT (l'abbé H.). *L'Education*, ses difficultés et son but. Ouvrage faisant suite au gouvernement d'une maison chrétienne. In-12, XVI-592 p. Palmé.

CHÉROT. *Les grandes Compagnies de chemins de fer en 1877.* In-8, 28 p. Guillaumin et Ce.

CHRISTOPHLE (Albert). *Discours* à la Chambre des députés *sur la question des chemins de fer*, le 20 mars 1877. In-8, 115 p. Imp. Nationale.

CLAVEL (D.). *Les principes au dix-neuvième siècle.* In-18, XII-141 p. Germer Baillière.

CONVERT (F.). *La Dombes agricole* et ses récents progrès. 2e édition. In-8, 20 p. Bourg-en-Bresse, librairie Grandin.

DELARBRE. *La marine militaire* de la France, son organisation et son administration. In-8, 113 p. Berger-Levrault et Ce.

DEMELIC (Fédor). *Les droits coutumiers des Slaves méridionaux*, d'après les recherches de M. V. Bogiric. In-8, 156 p. Thorin.

DAUMENJOU. *Question forestière.* critique du projet de loi de l'applitation de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux reboisement et gazonnement des montagnes. In-12, 38 p. Foix, imp. Pomiès.

*Eaux (les) des égouts de Paris et la forêt de Saint-Germain.* In-8, 32 p. Saint-Germain-en-Laye, lib. Lancelin.

ESTERNO (D'). *Crédit de la petite culture.* Pétition adressée au Sénat. In-8, 35 p. P. Dupont.

*Etat (l') et la Commune.* Principes de l'organisation municipale. In-8, 31 p. Imp. Paul Dupont.

Extrait des procès-verbaux de la *commission de la réforme de l'assiette de l'impôt.* Chambre des députés,

séances du 24 mars 1877. In-8, 31 p. Dubuisson et Ce.

FÉLIX (le R. P.). *Le travail, loi de la vie et de l'éducation.* In-18, 71 p. Dillet.

FOURNIÉ (Dr Edouard). *Essai de psychologie.* La bête et l'homme. In-8, XVI-566 p. Didier et Ce.

FROMENT (Louis). *L'ouvrier avant les Sociétés de secours mutuels* et de prévoyance. In-12, 15 p. Imprimerie A. Chaix et Ce.

FUNCK-BRENTANO (Th.) et SOREL (Albert). *Précis du droit des gens.* In-8, 532 p. Plon et Ce.

GASPARIN (comte Agénor DE). *La Conscience*, 5e édition. In-18 jésus, 350 p. Calmann Lévy.

GRIZARD-DELARUE. *Dangers de la passion des richesses pour le négociant.* Conférence d'ouverture du cours de l'école du commerce de Lyon, ayant pour objet les devoirs du négociant, le 5 octobre 1876. In-8, 23 p. Lyon, imp. Mongin-Rusand.

HAUTEFEUILLE (J.-B.). *Législation de la marine marchande en Angleterre.* In-8, 40 p. Berger-Levrault et Ce.

HERMELIN (Th.). *Mémoire sur le cadastre.* In-8, 102 p. Colin et Ce.

JARDIN (P.-E.). Aux vieillards. *L'Individu*; *la Famille*; *la Nation.* In-8, 199 p. Bordeaux, Lefebvre.

LAISANT. *Les chemins de fer français devant le Parlement.* Discours à la Chambre des députés. In-18, 72 p. A. Wittersheim et Ce.

LAMI. *Dictionnaire encyclopédique et biographique de l'industrie et des arts indutriels de la France contemporaine*, contenant : les travaux publics, la mécanique, la minéralogie, l'optique, le dessin, la gravure, l'architecture, la céramique, les noms des artistes, fabricants et manufacturiers ; l'histoire sommaire des arts et métiers. Rédigé par E.-O. Lami, ancien attaché au service historique et des beaux arts de la ville de Paris, avec la collaboration de MM. Bérard, ingénieur des mines, Boutmy, professeur d'architecture, Cohen, ingénieur civil, etc. 1re livraison. In-4, à 2 col., 16 p. P. Dupont.

LOUIS (Georges). *Etude sur le vote des finances en Angleterre et aux Etats-Unis.* In-8, 29 p. Cotillon et Ce.

MARET (P.). *L'Epagne journalière* pour garantir la vieillesse. Exposé sur l'organisation et la puissance de l'épargne la plus faible. In-8, 63 p. Lib. Guillaumin et Ce.

MILLOT (abbé). *La civilisation chrétienne en Algérie.* Discours prononcé à l'Assemblée des catholiques, le 6 avril 1877. In-8, 18 p. Imprimerie Goupy.

MONTEIL. *Histoire agricole de la France.* L'agriculture, les cultivateurs et la vie rurale, depuis l'époque gauloise jusqu'à nos jours. Avec introduction, supplément et notes, par Charles Louandre. Nouvelle édition. In-8, 391 p. Librairie Daffis.

NADAULT DE BUFFON. *Considérations sur le régime légal des eaux* des sources naturelles et artificielles, en ce qui touche spécialement l'agriculture, l'industrie, le commerce et autres intérêts généraux. Documents pour la rédaction du Code rural. In-8, XIX-418 p. Lib. Marescq aîné.

*Notes sur la marine marchande.* In-8, 43 p. Imp. P. Dupont.

OGERDIAS (Th.). *La valeur de l'existence*, petit manuel pratique de l'assurance sur la vie. 3e édition. In-12, 46 p. Paris, imp. Dejey et Ce.

PALAA (G.). *Description des engins et appareils des grands travaux publics.* Historique, cintres, échafaudages, travaux de l'isthme de Suez, ponts métalliques, constructions maritimes, etc., suivie de la construction du pont sur la Tet, par M. le baron de Basterot, ingénieur civil. In-8, 93 p., avec fig. dans le texte et 15 pl. Eug. Lacroix.

PARDON. *La Martinique* depuis sa découverte jusqu'à nos jours. In-8, 367 p. et 2 cartes. Lib. Challamel.

PASTOUREAU. *Deuxième Note sur la marine marchande* et sur les moyens de lui venir en aide sans charger le budget et sans compromettre la liberté commerciale. In-8, 20 p. Bordeaux, imp. Delmas.

PÉRIER (Casimir). Observations présentées aux conseils généraux sur la proposition de loi de MM. Escangé, Massot et Rougé. Faculté

pour les communes de remplacer *l'impôt de la prestation* par des centimes additionnels aux quatre contributions directes. In-8, 12 p. Versailles, imp. Cerf et fils.

*Phylloxera.* Commission départementale de l'Hérault pour l'étude de la maladie de la vigne. Expériences faites à Las Sorres, près Montpellier. Résultats pratiques de l'application des divers procédés présentés au concours des prix de 20,000 et de 300,000 fr. proposés par le gouvernement pour la conservation des vignes phylloxérées et leur reconstitution Gr. in-8, XXIV-443 p. et 8 pl. Montpellier imp. Grollier.

PORTAL (Frédéric DE). *Politique des lois civiles*, ou science des législations comparées. T. III. In-8, 522 p. Lib. Durand et Pédone-Lauriel.

RATOUIS (André), *Théorie, pratique, fabrication, commerce de la chaussure*, précédés et accompagnés de la constitution ou du savoir-faire et le capital. In-8, 133 p. Bureau du journal *la Cordonnerie.*

REYNAUD (Léonce). *Les travaux publics de la France.* Routes et ponts, chemins de fer, rivières et canaux, ports de mer, phares et balises, par MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées Félix Lucas, Ed. Collignon, H. de Lagrené, Voisin-Bey, E. Allard. Ouvrages publié sous les auspices du ministre des travaux publics, et sous la direction de M. Léonce Reynaud, inspecteur général des ponts-et-chaussées, contenant 250 planches, de nombreuses gravures dans le texte et 5 cartes chromolithographiques. Livraisons 11 à 20 formant les livraisons 3 et 4 de chaque partie. In-folio, 80 p. et 50 pl. J. Rothschild.

RONDOT (Natalis). *L'enseignement nécessaire à l'industrie de la soie.* Grand in-8, VIII-151 p. Lyon, imp. Pitrat aîné.

SALVADOR (Edouard). *La marine marchande* n'est pas une industrie ordinaire, mais une force. In-8, 62 p. Lib. Amyot.

SAY (Léon). Discours prononcés au Sénat et à la Chambre des députés pendant les session de 1876. *Question monétaire, Budget de* 1877. Grand in-8, 287 p. Wittersheim et Ce.

SCHŒLCHER (Victor). *La Famille, la Propriété et le Christianisme.* In-32, 191 p. Lib. de la Bibliothèque démocratique, 1875.

SELLON (Valentine DE). *La Peine de mort au vingtième siècle.* In-8, VIII-55 p. Lib. Guillaumin et Ce,

*Statistique de la production de la soie en France et à l'étranger.* Récolte de 1876. Syndicat de l'Union des marchands de soie de Lyon. In-8, 25 p. et 1 tableau. Lyon, imp. Bellon.

*Union des fabricants pour la protection internationale de la propriété industrielle et artistique.* Instruction générale relative aux mesures à prendre pour assurer la protection en France et au dehors de la marque, du nom ou de la raison de commerce. In-8, 14 p. Paris, imp. Malteste et Ce.

## PUBLICATION DU MOIS DE MARS.

*Annuaire des postes de France* pour 1877. Manuel à l'usage du commerce, de la finance et de l'industrie. Janvier 1877. In-8, 394 p. Paris, imprimerie de Mourgues frères.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (D'). *Les premiers habitants de l'Europe*, d'après les auteurs de l'antiquité et les recherches les plus récentes de la linguistique. In-8, X-350 p. Dumoulin.

*Assainissement de la Seine.* Epuration et utilisation des eaux d'égout. Rapport de la commission d'enquête de Seine-et-Oise sur l'avant-projet d'un canal d'irrigation de Clichy à la forêt de Saint-Germain (préfecture de Seine-et-Oise). In-8, 32 p. Gauthier-Villars.

*Assurances sur la vie.* Réserves et participation. Lettres à un collègue, par H S., agent général à R... In-8, 28 p. Rennes, imprimerie Oberthur et fils.

BABLED. *De l'impôt.* Cour d'a d'Amiens. Audience solennelle

rentrées du 3 novembre 1876. In-8, 58 p. Amiens, imprimerie Douillet et Ce.

*Banques populaires de la France.* Siége provisoire de la Société centrale d'organisation, 14, rue de l'Université. Avant-projet. In-8, 78 p. Lib. Ghio.

BAUM. *Les chemins de fer de l'Etat et les chemins de fer concédés à des Compagnies privées.* Etude économique. In-8, 50 p. Lille, imprimerie Lefèvre-Ducrocq.

BEAURE (Antoine). *La conversion de la rente* 5 0/0. In-8, 16 p. Au Moniteur de la Banque et de la Bourse.

BERTHEZÈNE (Alfred). *Le Progrès.* I, les Religions; II, la Révolution; III, la Science. In-18 jésus, 178 p. Leroux.

BIZEMONT (DE). *Les grandes entreprises géographiques* depuis 1870, avec cartes chromolithographiées. I, Afrique. In-8, IV-151 p. et 3 cartes. Lassailly.

BLOCK. *Dictionnaire de l'administration française*, avec la collaboration des membres du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes, etc., 2e édition, entièrement refondue, augmentée et mise à jour. 9e livraison. In-8 à 2 col., 1281-1440 p. Berger-Levrault et Ce.

BORDIER (Henri) et BRIÈLE (Léon). *Les Archives hospitalières de Paris.* In-8, VI-384 p. Champion.

BOUCHON-BRANDELY. Rapport au ministère de la marine relatif à *l'ostréiculture sur le littoral de la Manche et de l'Océan.* In-8, 127. Wittersheim et Ce.

BOUSQUET (P.). *Etude sur la loi Falcidie*, en droit romain. De la combinaison de la quotité disponible de droit commun avec la quotité disponible spéciale entre époux, en droit français. In-8, 223 p. Pichon.

BOZÉRIAN. *Proposition de loi relative aux dessins et modèles industriels* présentée par M. Bozérian, sénateur. Renvoyée à la commission des dessins et modèles de fabrique. In-8, 48 p. Wittersheim et Ce.

BURAT (Amédée). *Cours d'exploitation des mines.* 2e édition, revue et augmentée, avec un atlas in-4 de 138 pl. In-8, 649 p. Lib. Baudry.

RUTLER JOHNSTON (H. A. Munro), membre de la Chambre des communes d'Angleterre, et LE PLAY, ancien sénateur. *Le programme des unions de la paix sociale.* In-18 jésus, 300 p. Tours, Mame et fils.

CAZENEUVE. *Les chemins de fer français.* In-8, 16 p. Librairie Guillaumin et Ce.

CERTES (A.). *Le Phylloxéra et le Budget.* In-8. 59 p. Guillaumin et Ce.

CHAROLAIS (Louis DE). *L'Inde française.* Deux années sur la côte de Coromandel. In-18 jésus, 248 p. Lib. Challamel aîné.

*Chemins de fer départementaux.* In-4, 8 p. Paris, imprimerie Seringe frères.

CHESNELONG. *L'action sociale du christianisme.* Conférence faite au Cercle catholique du Luxembourg. In-8, IV-39 p. Au secrétariat du Cercle.

CLÉMENT (H.). *Questions pratiques sur l'hypothèque légale* de la femme mariée, suivies d'une dissertation sur l'hypothèque légale des mineurs et des interdits. In-8, 367 p. Durand et Pedone-Lauriel.

COMTE (Auguste), *Cours de philosophie positive.* 4e édition, augmentée de la préface d'un disciple et d'une étude sur les progrès du positivisme, par E. Littré, et d'une table alphabétique des matières. 6 vol. in-8, CIII-3464 p. J.-B. Baillière et fils.

COURNOT, ancien inspecteur général des études. *Revue sommaire des doctrines économiques.* In-18 jésus, VIII-343 p. Hachette et Ce.

DELBOY (P.-A.). *Le canal de jonction occidentale* ou canal de la Loire à la Garonne et à la Charente. In-8, 19 p. et une carte. A. Chaix et Ce.

DELPECH (docteur). Comité consultatif d'hygiène publique et du service médical des hôpitaux de France. *Rapport* à M. le ministre de l'intérieur *sur l'extension à donner à l'assistance médicale publique à domicile*, dans les villes et les campagnes, au nom d'une commission composée de MM. Bouillaud, Boulu, Bucquet, Delpech, Devergie, Fauvel, Husson, de Lurieu, Payen et Reynaud. In-8, 33 p. Dupont.

Dubus (F.). *Les Chemins de fer devant les pouvoirs publics.* Notes et réflexions. Gr. in-8, 63 p. Librairie Damby.

Ducrocq (Th.). *Cours de droit administratif*, contenant l'exposé et le commentaire de la législation administrative dans son dernier état, avec la reproduction des principaux textes dans un ordre méthodique. 5e édition, considérablement augmentée, mise au courant de la doctrine, de la jurisprudence, de la statistique, etc. 2 vol. in-18, 1448 p. Thorin.

Duguet (docteur). Rapport, au nom de la commission chargée par la Société médicale des hôpitaux d'étudier les *questions relatives à la suppression projetée du bureau central des hôpitaux.* In-8, 15 p. Imprimerie Malteste et Ce.

*Du rôle des femmes dans l'agriculture;* esquisse d'un institut rural féminin, par P. E. C. Quatrième tirage. Gr. in-18, vi-196 p. Librairie du *Magasin Pittoresque.*

Esterno (d'). *Mémoire* adressé à la commission nommée *pour la reforme et la codification de nos lois sur la presse* (Chambre des députés, février 1877); preuve des faits, publicité, droits et devoirs des citoyens. In-8, 43 p. Guillaumin.

Faurax. *Projet de réorganisation de l'assistance publique à Lyon.* In-8, 24 p. Lyon, imp. Stock.

Figuier (Louis). *L'année scientifique et industrielle*, ou Exposé annuel des travaux scientifiques, des inventions, etc., en France et à l'étranger. Vingtième année (1876). In-8 jésus, 576 p. et gravures. Hachette et Ce.

Fournier (Henri). *La liberté de l'enseignement supérieur* et la collation des grades. In-8, 31 p. Librairie Douniol et Ce.

Gautier (docteur E.-J. Armand). *La sophistication des vins.* Coloration artificielle et mouillage, moyens pratiques de reconnaître la fraude. In-18 jésus, 204 p. Lib. J.-B. Baillière et fils.

Gourdault. *Sully et son temps*, d'après les mémoires et documents du xvie siècle. 3e édition. Gr. in-8, 348 p. et 4 grav. Tours, imp. et lib. Mame et fils.

Hartmann (Edouard de). *Philosophie de l'inconscient.* Traduite de l'allemand et précédée d'une introduction, par D. Nolen, professeur à la Faculté de Montpellier. Edition revue par l'auteur et précédée d'une préface écrite pour cette édition. 2 vol. in-8, lxxi-1218 p. Germer Baillière et Ce.

Havard (Henri). *La Hollande pittoresque.* Les frontières menacées, voyage dans les provinces de Frise, Groningue, Drenthe, Over-Yssel, Gueldre et Limbourg; avec une préface par M. E. Levasseur, professeur au collége de France. 3e édition, illustrée de 10 gravures sur bois dessinées d'après nature et enrichies d'une carte des Pays-Bas. In-18 jésus, xvi-481 p. Lib. Plon et Ce.

Hermel (docteur). *Hygiène publique.* Des résultats de l'irrigation de la plaine de Gennevilliers par les eaux des égouts de la ville de Paris, par MM. les docteurs Danet, Bertin et Garrigou-Desarenne. Compte-rendu. In-8, 16 p. Paris, imprimerie Parent.

Jacolliot (Louis). *Voyage au pays des éléphants.* Illustration d'E. Yon. 3e édition. In-18 jésus, 355 p. Dentu.

Jacqmart (A.) *Etude hygiénique sur l'insalubrité des communes rurales*, tant au point de vue de l'hygiène publique que de l'hygiène privée des populations, et des moyens d'y remédier. In-8, 44 p. Cambrai, imp. Régnier-Farez.

Jobez (Alphonse). *La France sous Louis XVI.* T. I, Turgot. Réformes accordées (mars 1876), réformes retirées (août 1876). In-8, iii-556 p. Lib. Didier et Ce.

Jolly (docteur Paul). *Hygiène morale.* In-18-jésus, 276 p. J.-B. Baillière et fils.

Journoud. *La clef de la Bourse.* Traité pratique élémentaire des opérations de bourse, expliquant le mécanisme des échelles de primes et donnant le moyen, tout en opérant avec la plus grande sécurité, d'augmenter considérablement ses revenus. 22e édition, revue et cor-

rigée. In-8, VII-29 p. Tous les libr.

Khédive (le) *Sa réforme, déformée.* Prophéties de la commission de 1869 pour les années judiciaires de 1876, 1877 et suivantes. In-8, 39 p. Paris, imp. Berthier.

LABOULBÈNE. *Rapport général* à M. le ministre de l'agriculture et du commerce *sur le service médical des eaux minérales de la France* pendant les années 1872-1873, fait au nom de la commission permanente des eaux minérales de l'Académie nationale de médecine. In-4, 51 p. Lib. G. Masson.

LACOMBE (H. DE). *Le suffrage universel et la représentation des intérêts.* In-18, 62 p. Douniol et Ce.

LARMANJAT (J.). *Notice sur la construction des voies ferrées secondaires.* In-8, 8 p. A. Chaix et Ce.

LA ROCHEMACE (DE). *Sur les assurances commerciales en nature contre l'incendie des fourrages*, et les associations contre la fraude des engrais. In-8, 4. p. Paris, au siége de la Société pour l'avancement des sciences.

LASÈGUE et REGNAULD (docteurs). *La thérapeutique jugée par les chiffres.* In-8, 53 p. Asselin.

LAVALETTE (DE). *Les traités de commerce et les soies.* Rapport à la Société des agriculteurs de France. In-8 à 2 col., 7 p. Paris, imprimerie Donnaud.

LEFORT (Joseph). *Des rapports de l'économie politique et du droit* (2e partie). In-8, 10 p. Au siége de la Société pour l'avancement des sciences (Congrès de Nantes 1875).

LETOURNEAU (docteur Charles). *La Biologie.* In-8, XI-506 p. Librairie Reinwald et Ce.

LITTRÉ (E.). *Etude sur le progrès du positivisme.* In-8, 21 p. J.-B. Baillière et fils.

LUDOVIC (le P.). *La Société protectrice du travail chrétien* au congrès de Bordeaux de l'Union des œuvres ouvrières. In-18 jésus, 53 p. Au secrétariat général de l'Union des œuvres ouvrières.

MASCRET. *Dictionnaire* pour l'année 1876, d'après les journaux judiciaires, *des faillites*, liquidations, séparations de biens, nominations de conseils judiciaires, interdictions et réhabilitations prononcées par les tribunaux de Paris, avec les conditions sommaires des concordats homologués et la répartition des dividendes de chaque faillite (Vanal, gendre et successeur). In-4, 122 p. Paris, l'auteur, 6, rue des Deux-Portes-Saint-Jean.

MAZADE (Ch. DE). *Le comte de Cavour.* In-8, XI-479 p. Plon et Ce.

MÉNEVILLE (DE). *Dictionnaire de la législation algérienne*, Code annoté et manuel raisonné des lois, ordonnances, décrets, décisions et arrêtés publiés au Bulletin officiel des actes du gouvernement; suivi d'une table alphabétique des matières et d'une table chronologique des lois, décrets, etc. 2e vol. 1860-66. Gr. in-8 à 2 col., 362 p. Lib. Challamel aîné, Durand et Pedone-Lauriel, Marchal, Billard et Ce.

MOBILLION (Emile). *Les assurances sur la vie*, notions élémentaires. 2e édition. In-8, 35 p. Reims, imp. Dufour et Keller.

MONTALEMBERT (DE). *Les moines d'Occident*, depuis saint Benoît jusqu'à saint Bernard. T. VI et VII In-8, 1366 p. Lecoffre fils et Ce.

MOREAU (Henry). *La réforme judiciaire.* In-8, 27 p. Douniol et Ce.

NIOBEY. *Lettre sur la liberté de l'intérêt.* In-8, 48 p. Bayeux, imp. Duvant.

NOIROT (docteur L.). *A travers l'hyiène.* In-18 jésus, IV-334 p. Dentu.

NUSSE (Ernest). *L'apprentissage au point de vue de la loi et des mœurs.* Conférence faite aux écoles nouvelles de Vincennes, le 28 janvier 1877, sous les auspices de l'Association polytechnique. In-8, 27 p. A. Chaix et Ce.

PAYEN (A.). *Précis de chimie industrielle* à l'usage des écoles d'arts et manufactures et d'arts et métiers, des écoles préparatoires aux professions industrielles, des fabricants et des agriculteurs. 6e édition, revue et mise au courant des dernières découvertes scientifiques, par Camille Vincent, ingénieur, T. I, In-8, 838 p. et 17 pl. Hachette et Ce.

PERREAUX (L. G.), de l'Orne. *Lois de l'univers*; principe de la créa-

tion. T. I et II. In-8, xxxii-748 p. Baltenweck.

Perrens. *Histoire de Florence*. T. I, II, III. In-8, xvi-1640 p., 1 plan et 1 carte. Lib. Hachette et Ce.

Pierre (Eugène). *Histoire des assemblées politiques en France*, du 5 mai 1789 au 8 mars 1876. T. I, 1789-1831. In-8, vii-585 p. J. Baudry.

Pigeonneau. *De convectione urbanæ annonæ* et de publicis naviculariorum corporibus apud Romanos. In-8, 115 p. Saint-Cloud, imp. veuve Belin.

Piquet. *Mémoires sur la richesse minérale de la province de Santander*. In-8, 55 p. et 3 plans. Imp. Capiomont et Renault.

Poirson (Ch.). *Question de morale sociale*. 1re livraison, de l'homme; 3e livraison, de la propriété. In-8, 198 p. Lib. de l'*Echo de la Sorbonne*.

Price (H.). *Etudes sur les finances et l'économie des nations*. T. I, in-8, 261 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Ramirez (Pedro R.). *Quelques considérations sur les avantages de la route de Nicaragua* pour l'exécution d'un canal maritime, communiquées à la Société de géographie de Paris. In-8, 8 p. Bourges, imp. Sire.

Regnard (P.). *Rapport sur les rubans et les velours, les soies brutes et ouvrées* à l'Exposition universelle de 1876, à Philadelphie, et sur la fabrication des rubans et velours en Amérique. In-8, 64 p. Saint-Etienne, imp. Théolier frères.

*Réparation des dommages résultant de l'invasion*. Répartition des indemnités. Rapport présenté à M. Jules Simon, de l'Académie française, président du conseil, ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, par M. Henry Durangel, conseiller d'Etat, directeur de l'administration départementale et communale, avec la collaboration de M. Boulan, chef du service de liquidation des dépenses de guerre. Ministère de l'intérieur. In-4, 480 p. Imp. Nationale.

*Réseaux (les) secondaires devant les Chambres* et devant le pays. In-8, 29 p. Paris, imp. Debons et Ce.

Robin (Charles). *Des rapports de l'éducation avec l'instruction*. In-8, 90 p. Versailles, imp. Cerf et fils.

Rousseau (Achille). *Du gage* en droit romain. Du gage commercial. Privilége du commissionnaire. Magasins généraux. Warrant en droit français. In-8, 2824. Pichon.

Robinet de Cléry. *Conflits de nationalités, de législations et de juridictions*. In-8, 95 p. Lib. Marescq.

Rolland de Villargues. *Lois pénales spéciales*, classées suivant l'ordre alphabétique des matières, annotés de toutes les décisions de la Cour de cassation. Ouvrage faisant suite aux Codes criminels interprétés pour la doctrine et la jurisprudence. Gr. in-8 à 2 col., viii-434 p. Marescq aîné.

Saint-Réné (H. Cartier). *L'assurance sur la vie ne coûte rien* et enrichit à coup sûr. In-12, 16 p. Imp. Cusset et Ce.

Stæhling (Charles). *De l'impôt sur le revenu* (suite). In-8, 16 p. Paris, imp. Barthier.

*Statistique générale de l'Algérie*. Gouvernement général civil de l'Algérie. Années 1873 à 1875. In-4, i- 389 p. Imp. Nationale.

Tallon (Eugène). *La vie morale et intellectuelle des ouvriers*. 2e édition. In-18 jésus, vii-418 p. Lib. Plon et Ce.

Teissonnière (P.). *Rapport général sur l'étude des traités de commerce* faite par les sections de permanence de la Société des agriculteurs de France. In-8, 24 p. Paris, imp. Donnaud.

Thiriot. *Des Sociétés taisibles du moyen âge* comparées au mouvement coopératif actuel. Discours prononcé à l'audience solennelle de la rentrée de la Cour d'appel de Bordeaux, le 3 novembre 1876. In-8, 52 p. Bordeaux, Gounouilhou.

Trélat (docteur U.) fils. *L'Assistance hospitalière à Paris*, à propos d'un projet de suppression du bureau central. In-8, 13 p. Germer Baillière et Ce.

Trolard (Eugène). *L'Emigration allemande depuis la guerre*. In-8, 39 p. Douniol et Ce.

Valserres (Jacques). *La restauration des Alpes françaises par le reboisement et le regazonnement*. In-8, 53 p. Veuve Bouchard-Huzard.

# TABLE

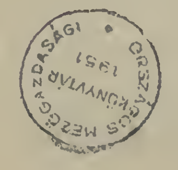
## DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-SIXIÈME

TROISIÈME SÉRIE

—

### N° 136 — *Avril* 1877.

## N° 137. — *Mai* 1877.



Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29- 31.

